

## INVENTAIRE DES ARCHIVES DU CHATEAU DE MONTIGNAC

par Jean FABRE évêque d'Aure (1546)

par Claude RIBEYROL, mai 2015.

---

### Table des chapitres :

#### Chapitres généraux :

**(1) Chapitre 1 (acquisitions faites dans le comté de Périgord: 22 documents cotés de 1 à 22, allant du folio 8 v ° au folio 12 r ° (nota : folios 12 v° jusqu'à 15 v° vides)):**

<sup>1</sup>N° 1 (f° 8v°) (*déficit*) : Un double de la ratification faite par Charles duc d'Orléans et de Valois de la vendition faite en son nom et par commande et ordonnance par messire Jean bâtard d'Orléans comte de Dunois, du comté de Périgord à Jean de Bretagne vicomte de Limoges en l'an 1441.

N° 2 (f° 8v°) : Un extrait des lettres de l'acquisition faite par Jean de Bretagne vicomte de Limoges du comté de Périgueux.

N° 3 (f° 8v°) : Cédulle de messire Jean de Pierre-Buffière de la somme de 1.000 écus desquels il confesse devoir et s'oblige payer, pour et au nom du vicomte de Limoges son maître et seigneur à cause de la vendition et transport fait au duc d'Orléans du comté de Périgueux, du 3 mars 1437, signée et scellée.

N° 4 (f° 9r°) : Un instrument signé et scellé, faisant mention de la vendition faite par maître Pierre Bernard à Archambaud comte de Périgord d'aucunes rentes à prendre sur aucunes maisons et pièces de terres assises en la paroisse de Corsac ... du vendredi *post octavas beati Michaelis, anno Domini* 1333.

N° 5 (f° 9r°) : Un double de lettres en papier, par lesquelles Charles duc d'Orléans constitue procureur Jean bâtard d'Orléans son frère, pour vendre le comté de Périgord au plus offrant. Donné à Londres le 13 mai 1436.

N° 6 (f° 9r° - 9 v°) : Inventaire ou récépissé des pièces promises du Trésor de Montignac, du temps que Puyguyon en était gouverneur, touchant la vendition faite par le duc d'Orléans à Jean de Bretagne vicomte de Limoges du comté de Périgord, lesquelles furent baillées à maître Jean Javaneau sollicitaire en l'an 1512 et le 15<sup>ème</sup> jour d'avril pour les produire en la Cour du Parlement de Bordeaux (f° 9 v°) au procès pendant entre le procureur général du roy demandeur, contre le sire d'Albret et le seigneur de Bourdeilles défendeur, et ce à cause de la terre et seigneurie de Bourdeilles, Lisle, Celles et Bertrix.

N° 7 (f° 9 v°) : Mémoire en papier touchant la vendition que fit le duc d'Orléans du comté de Périgord à Jean de Bretagne vicomte de Limoges.

N° 8 (f° 9 v°) : Vidimus signé de Valeta notaire, de la procuration octroyée par Charles duc d'Orléans à Jean son frère bâtard pour vendre le comté de Périgord. Donné à Londres le 8<sup>ème</sup> jour de mai l'an 1436.

N° 9 (f° 9 v° 10 r°) : Un instrument signé de deux notaires du 12 mars 1437 auquel nobles hommes Raymond Frippon chevalier et Hugues de St Marc procureurs du (f° 10 r°) duc d'Orléans substitués par Jean bâtard d'Orléans ... reconnaissent avoir reçu de messire Jean de Bretagne vicomte de Limoges

---

<sup>1</sup> note en marge gauche, déchiffrée partiellement : « La pièce mentionnée au présent article cotté I s'est trouvée défailante lors de la vérification comme appert par la procédure des commissaires de la chambre close le 21 mars 1674, signée par maîtres du Camp et de La Roque ... et par la dame de Béarn qui rendoit compte des titres du Trésor ... du feu sieur de Lachalon en son vivant guide d'iceluy, et par Crudey procureur de la dite dame rapportée en la Chambre le 23 septembre 1674, comme aussy se sont trouvées défailantes les pièces comprises aux articles cy-après, le marge desquels seront marqués d'un « Déficit », ou d'un « D » seulement ».

la somme de seize mille réaux d'or à cause de l'achat par lui fait du comté de Périgord dudit duc d'Orléans.

N° 10 (f° 10 r°) : Un instrument de vendition faite par Joubert du Teillol au comte de Périgord de la sixième partie de la dîme qu'il avait sur certains mas assis en la paroisse de La Cropte et de neuf deniers monnaie courante de rente sur le mas appelé le Lard ou le Breich. Daté : *die lunae post festum beate Lucie virginis*, 1326.

N° 11 (f° 10 r°) : Instrument d'achat fait du lieu et maynement de la Pousge assis près de la ville de Limoges auquel sont contenus les cens, rentes, quêtes et autres droits et devoirs seigneuriaux appartenant à ladite maison de la Pousge, donné : *apud Nontronium* ... 1339.

N° 12 (f° 10 v°) : Plusieurs vieux rolles en papier non signées des réquisitions faites dans le comté de Périgord et la vicomté de Limoges.

N° 13 (f° 10 v°) : Une quittance de Jean bâtard d'Orléans comte des Vertus de deux cents royaulx d'or du poids de 64 au marc par lui reçus de Jean de Bretagne vicomte de Limoges restant de plus grande somme de la vendition à lui faite par ledit d'Orléans du comté de Périgord, du 25<sup>ème</sup> de mars l'an 1437, signée J. bâtard d'Orléans et scellée en cire rouge à simple queue.

N° 14 (f° 10 v°) : Quittance de cinq cents royaulx d'or payés par Jean de Bretagne vicomte de Limoges et comte de Périgord à cause de l'acquisition par lui faite du dit comté, du 25<sup>ème</sup> de mars l'an 1437, signée J. bâtard d'Orléans.

N° 15 (fol. 10v° - f° 11 r°) : Un procès-verbal d'Antoine de Salaignac seigneur dudit lieu, gouverneur pour le sire d'Albret en Périgord et Limousin et (f° 11 r°) Antoine de Beaulieu procureur de Montignac sur la prise de possession desdites comté et vicomté, baillées par ledit sire d'Albret à Jean roi de Navarre son fils en contrat de mariage, laquelle possession fut prise par Guillaume seigneur de Poyanne maître d'hôtel dudit sgr. Ledit procès-verbal daté de Montignac, le 1<sup>er</sup> décembre 1496. Signé F. Versellini notaire, et scellé des armes dudit seigneur d'Albret.

N° 16 (f° 11 r°) : Vendition faite par Guy Grimoard et Guillaume de Vallas de la paroisse d'Albuge à Renaud de Pons seigneur de Montignac et Bergerac du lieu et repaire de Vallas assis en ladite paroisse, *XV kal. martii A. D.* 1300.

N° 17 (f° 11 r°) : Double des acquêts faites par maître Hélie Seguin des rentes et fiefs acquis de noble Raymond de Montagrièr escuyer, fait en forme de rolle, non signé.

N° 18 (fol. 11r° - f° 11 v°) : Instrument en parchemin d'achat fait par Hélie Talleyrand comte de Périgord à Vignaldo ( ?) (f° 11 v°) et Thomas de Myzalle oncle et neveu de la paroisse de Mirande de plusieurs rentes, revenus, fiefs, devoirs, terres, possessions et seigneuries que lesdits oncle et neveu tenaient mouvant dudit seigneur comte au comté de Périgord et vicomté de Limoges comme par le même est contenu audit instrument, lequel pour raison de l'antiquité et vieillesse du parchemin qui est oblitéré et déchiré en plusieurs lieux et endroits n'est bonnement lisible, laquelle vendition fut faite par lesdits oncle et neveu desdites rentes et assises en divers lieux audit comte pour la somme de cent livres tourn. et partir desdites rentes sont assignées en la paroisse, terre et juridiction de Vanxains (*Avancenx*) et plusieurs autres paroisses en l'an 1270 *die dominica ante festum beati Lucae*, reçu par Gerard Hélie notaire royal et scellé des sceaux du roy et de l'évêque du Périgord en cire rouge.

N° 19 (fol. 11 v°) : Ecritures en papier faisant mention de l'acquisition faite par Jean de Bretagne du comté de Périgord contre les comtes de Dunois et de Vendôme.

N° 20 (fol. 11 v°) : Vendition faite par Giraud de Monts et sa femme habitants du lieu d'Hautefort à Gauthier de Mont-Auriol chevalier habitant de Peyrals de quinze setiers froment mesure de (f° 12 r°) Terrasson, rente annuelle et perpétuelle à prendre sur les personnes et lieux y dénommés.

N° 21 (fol. 12 r°) : Double de la vendition faite par Charles duc d'Orléans et le bâtard son frère ou leurs procureurs à Jean de Bretagne du comté de Périgord, le 4<sup>ème</sup> jour de mars l'an 1437.

N° 22 (fol. 12 r°) : Mémoire, articles et consultation touchant l'achat fait par Jean de Bretagne vicomte de Limoges du comté du Périgord du duc d'Orléans et du bâtard son frère.

**(2) Chapitre 2 (privilèges, grâces, confirmations, autorités, prééminences, ressorts de justice et ordonnances sur la justice: 75 documents cotés de 1 à 75, allant du folio 16 r° au folio 30 v° (1 cliché manquant par erreur, folios 28r° à 30 v° vides)):**

N° 1 (f° 16 r°) : Double d'un *significavit* du pape Paul III en faveur du roi de Navarre pour le recouvrement de ses titres et domaine.

N° 2 (f° 16 r°) : Double des privilèges du comté de Périgord, tant des appellations et ressort que autres privilèges.

N° 3 (f° 16 r°) : Un petit livre de vieux parchemin des assises de la vicomté de Limoges.

N° 4 (f° 16 r°) : Généalogie des comtes de Périgord.

N° 5 (f° 16 r°) : Exploits des commandements faits aux aux officiers de Nontron touchant le ressort des appellations dudit Nontron.

N° 6 (f° 16 r° - 16 v°) : Double de lettres de François roi de France adressant à maître Saulvat de Penyes garde des sceaux en la Cour de Parlement à (f° 16 v°) Bordeaux de ne dépêcher en la chancellerie lettres contre l'ordonnance du roi même lettres de *debitis* et pareillement aux rapporteurs de ne les signer ni aux secrétaires collationner les dites lettres à la requête du procureur du roi. Signé *Martel*, en l'an 1532, toutes deux cottiées.

N° 7 (f° 16 v°) : Un double des ordonnances du roi Charles, de l'an 1497, sur le fait des guets.

N° 8 (f° 16 v°) : Les droits et privilèges de la ville de Vêrilhac diocèse de Toulouse donnés par Hélie Taleyrand comte de Périgord aux habitants dudit lieu.

N° 9 (f° 16 v°) : Un rolle en papier où sont les privilèges de la ville de Montignac (*en marge gauche* : Nota : sont au nouvel inventaire d'Albret, chap. 2 des privilèges sous la cote H 5).

N° 10 (f° 16 v° - 17 r°) : Deux lettres accolées ensemble dont la première est une sentence donnée par Mr Pierre Bouchier procureur général du roy à Bordeaux commissaire par ledit seigneur député à la réduction des notaires et sergents en la comté de Périgord. L'autre est la réponse faite par le procureur du roi de Navarre comte de Périgord, protestant appeler dudit Bouchier, au cas qu'il voudrait tirer outre et procéder à la réduction des notaires et sergents au préjudice du privilège donné audit seigneur de pouvoir créer notaires en ses terres et seigneuries même en Périgord et Limousin.

N° 11 (f° 17 r°) : Acte judiciaire fait par Raymond Fayard juge mage de Périgueux en expédiant les causes de la cour présidiale de la dite sénéchaussée comme commissaire député à la réduction des notaires et sergents, contenant inhibitions faites sur certaines peines y contenues, entre autres choses de ne créer notaires et sergens de laquelle sentence maître Hélie André et Gomynel avocat et procureur pour le roy de Navarre vicomte de Limoges appellant. Le 9 janvier 1528. Signé Girauld ...

N° 12 (f° 17 r°) : Un rolle des seigneuries auxquelles le roy de Navarre auxquelles le roi de Navarre comte de Périgord vicomte de Limoges a et tient sceaux par privilège du roi et a puissance de créer notaires ès dits lieux.

N° 13 (f° 17 r° - 17 v°) : Plaidoyer fait par devant le juge de Mareuil entre noble homme Ramonet présent demandeur ... (f° 17 v°) certaine quantité d'avoine, sept sols et une géline de rente sur le village de La Besse assis en la paroisse de Mareuil d'une part et Jean de La Besse de la dite paroisse d'autre part, par lequel appert que le procès fut renvoyé devant le juge de Nontron à la requête de dame Ysabeau de la Tour vicomtesse de Limoges et tutrice de ma damoiselle Françoise de Bretagne sa fille. En l'an 1456.

N° 14 (f° 17 v°) : Lettres de création et institution d'office de sergent faite par Archambaud comte de Périgord à Pierre de La Caus. 1389, scellées.

N° 15 (f° 17 v°) : Ecritures servant auprès du vicomte de Limoges appelé d'une part contre noble Guy de Mareuil soy disant seigneur et baron dudit lieu appellant dudit sgr vicomte et de ses officiers de Nontron touchant le ressort des appellations.

N° 16 (f° 17 v°) : Enquêtes faites touchant le ressort de la châtellenie de Thenon et de Tortoyrac (*Tourtoirac*).

N° 17 (f° 18 r°) : Procès intenté à Toulouse par les tuteurs de feu madame françoise de Bretagne pour la confirmation du droit de présentation au collège de Périgueux à Toulouse.

N° 18 (f° 18 r°) : Lettres de sauvegarde données par Jean de Bretagne comme lieutenant du vicomte de Limoges son frère en faveur de Pierre de Lort dit Le Vaillant du lieu de Salon, de l'an 1432.

N° 19 (f° 18 r°) : Lettres du roi Philippe faisant mention que le comte de Périgord et ses prédécesseurs sont en possession d'instituer sergents en la ville du Puy-St-Front, lesquels sergents sont exempts de payer tailles et autres tributs.

N° 20 (f° 18 r°) : Le marché fait par Hélie Taleyrand comte de Périgueux avec un nommé Banquillou, Hugolin et Lappe, monnoyeurs pour eux et leurs compagnons pour battre la monnaie dudit seigneur comte en son pays de Périgord, avec les modifications de l'aloi et du poids desdites monnaies, en l'an 1304.

N° 21 (f° 18 v°) : Double des lettres patentes du roi Louis par lesquelles il congédie maître Jean Dupont son conseiller, lui donnant permission d'aller donner ordre aux affaires de la maison d'Albret et faire service au seigneur d'Albret, requérant icelui seigneur d'Albret.

N° 22 (f° 18 v°) : Transaction et accord fait entre le procureur du roi d'une part et le sire d'Albret sur les droits que ledit sire d'Albret prend sur la rivière de Garonne ès péages, confirmé par Charles fils et frère du roi de France duc de Guyenne comte de Saintonge et seigneur de La Rochelle.

N° 23 (f° 18 v°) : Lettres en parchemin scellées de deux grands sceaux en cire verte sur lacs de soie rouge et verte contenant certain transport et échange de ressort des châtellenies de Sublama et de Largicuria unies au ressort *castellanie Romaii* par Philippe roi de France et de Navarre et Jeanne sa femme reine propriétaire dudit royaume de Navarre. Données *apud Petram Fortem anno Domini 1288, mense novembris*.

N° 24 (f° 19 r°) : Un vidimus scellé du sceau de la prévôté de Paris de certaines lettres du roi Charles confirmatrices d'aucuns droits, privilèges, libertés et communs hommages en plusieurs villes, châteaux et châtellenies. Données à St Germain en Laye, mai 1369.

N° 25 (f° 19 r°) (**déficit**) : Unes petites lettres en parchemin gitées d'un bout par lesquelles Philippes roi de France donne aux ouvriers de la monnaie du comte de Périgord semblable privilège qu'en ont les ouvriers de la monnaie du roi. *Die sabbati ante Carnis Privium*. 1289.

N° 26 (f° 19 r° - 19 v°) : Lettres signées et scellées par lesquelles Jean fils aîné de roi de France donne au comte de Périgord pouvoir d'établir juge d'appaux ès causes tant civiles que criminelles ès terres assises en Périgord lesquelles auront été baillées audit comte pour récompense de Bergerac. Données *apud Avenionem* 1340, 27 mai. Auxquelles (f° 19 v°) sont attachées les lettres de confirmation de Philippe père dudit Jean, signées et scellées, du 25 février 1343.

N° 27 (f° 19 v°) : Lettres en parchemin, signées et scellées, de grâce et rémission données par Maurice du Parc sénéchal et gouverneur pour madame de Bretagne en sa vicomté de Limoges à Pierre du Chaslard du lieu de Thiviers, le 3 mai 1371.

N° 28 (f° 19 v°) : Double de lettres royales touchant la juridiction d'appaux impétrées par le procureur du roi contre le comte de Périgord.

N° 29 (f° 19 v°) : Lettres de Charles fils aîné du roi, régent en France, par lesquelles fut inhibé au vicomte de Limoges et ses officiers de battre aucune espèce de monnaie en ladite ville. Données à Paris le 13 décembre AD 1358.

N° 30 (f° 20 r°) : Lettres de Jean duc de Bretagne et vicomte de Limoges par lesquelles commet et ordonne certains personanges généraux de ses monnaies audit Limoges, le mardi avant Pentecôte, 1340.

N° 31 (f° 20 r°) : Instrument de l'appellation interjetée par le procureur de la vicomté de Limoges du sénéchal de Limousin à cause des usurpations qu'il faisoit sur l'autorité vicomtale au préjudice de ladite vicomtesse, *die lune post festum beati Laurentii* AD 1341.

N° 32 (f° 20 r°) : Acte appellatoire du vicomte de Limoges appellant du sénéchal de Limousin de ce qu'il contraignait les habitants de Limoges aller à la guerre pour le service du roi sans le sceu dudit vicomte. Daté *die jovis in vigilia beati Andree apostoli*, AD 1324.

N° 33 (f° 20 r° - 20 v°) : Lettres de mandement de *debitis* du juge vicomtal de Limoges, signées et scellées (f° 20 v°) de l'an 1350.

N° 34 (f° 20 v°) : Minutes d'ordonnances faites par le feu sire d'Albret sur le fait de la justice en ses pays, terres et seigneuries et touchant la conservation de son domaine.

N° 35 (f° 20 v°) : Lettres de pardon et grâce octroyées par le roi Philippe à Roger comte de Périgord pour les excès par lui commis en la ville de Bergerac enfreignant la sauvegarde dudit seigneur. Du 15 mars 1335.

N° 36 (f° 20 v°) : Lettres de sauvegarde données par le juge de la vicomté de Limoges à un nommé Guy de Vassaignac, datées, *die mercurii post festum beati Martialis* 1342.

N° 37 (f° 20 v° - 21 r°) : Lettres de Philippe roi de France, octroyées au duc de Bretagne vicomte de Limoges le 15 mai 1333 pour suspendre l'exécution de certain arrêt (f° 21 r°) donné contre ledit duc, et contre lequel il avait proposé erreur.

N° 38 (f° 21 r°) : Enquête faite par le juge de Ségur le 15 octobre 1431 touchant les foires que le vicomte de Limoges prend en sa dite vicomté et même en la châtelainie de Ségur.

N° 39 (f° 21 r°) : Acte judiciaire faisant mention du procès mû entre le vicomte de Limoges et Antoine de Bonneval chevalier seigneur dudit lieu et de Beauchefort sur le droit de bailler les écoles de la paroisse de Cossac assise en la châtelainie de Ségur. Donné ès assises dudit Ségur, le 2 juillet 1481.

N° 40 (f° 21 r°) (**déficit**) : Un mandement du juge de la châtelainie de Ségur pour faire inhibition et défense à toutes personnes de ne tenir écoles en ladite châtelainie de Ségur sans congé et permission du vicomte de Limoges ou ses officiers. Du dernier jour de septembre 1479. Avec l'exploit fait en vertu des dites lettres.

N° 41 (f° 21 v°) : Enquête par laquelle appert que les foires de la vicomté de Limoges appartiennent au vicomte.

N° 42 (f° 21 v°) : Un instrument en parchemin non signé non daté contenant les coutumes octroyées par Hélie Taleyrand comte de Périgord aux manants et habitants de Verlhac en la sénéchaussée de Toulouse.

N° 43 (f° 21 v°) : Instrument d'appellation du sénéchal de Limousin ou son lieutenant général par maître Pierre d'Aumelle procureur du vicomte de Limoges contenant comment ledit vicomte a droit de bailler sauvegarde et connaitre de l'infraction d'icelles. Daté *die tertia mensis aprilis*, 1433.

N° 44 (f° 21 v°) (**déficit**) : Un double des privilèges de la ville de Limoges confirmés par le roi François et à présent régnant (*en marge gauche* : Nota : la confirmation est ci-après sous la cote 56).

N° 45 (f° 21 v° - 22 r°) : Lettres signées et scellées par lesquelles Edouard fils aîné du roi d'Angleterre confirme les bonnes et louables coutumes qui sont aux terres du comte de Périgord (f° 22 r°). Données à Londres le 15 avril *anno Domini regis patris quinquagesimo tertio*.

N° 46 (f° 22 r°) : Vidimus du privilège donné au seigneur de Chateaufort par Archambaud comte de Périgord, *quarto nonas maii*, 1273, lequel privilège a été ci-devant désigné.

N° 47 (f° 22 r°) : Un vieux instrument par lequel appert que la comté de Périgord prend certains droits en la paroisse de Sènilhac soit pour chacune maison ayant une paire de bœufs, 2 sols et 2 émines d'avoine, et les autres maisons où il n'y aura (*pas*) une paire de bœufs, 12 deniers tournois non compris en ce les boaries des gentilshommes de ladite paroisse et aussi est faite mention audit instrument (*de ce*) que ledit comte a en ladite châtelainie et paroisse de Sènilhac. Donné l'an 1254.

N° 48 (f° 22 r° 22 v°) : Un grand instrument en parchemin contenant plusieurs peaux, daté, *die sabbati post festum beati Lucae virginis* 1324 contenant assignation de 500 livres (f° 22 v°) de rente faite au comte de Périgord par Renaud de Pons seigneur de Bergerac promis pour le mariage de sa sœur femme d'icelui conte ... auquel est fait mention des revenus, dîmes, quêtes ... et autres plusieurs baux, droits seigneuriaux appartenant audit comte de Périgord en sa châtellenie de Montignac.

N° 49 (f° 22 v°) : Six instruments en 6 peaux de parchemin semblables, de même date ... sur les lieux pour lesquels la dite assignation (ci-dessus) fut faite.

N° 50 (f° 22 v° - 23 r°) : Un procès-verbal fait par un commissaire royal à la requête du vicomte de Limoges contre le seigneur de Souillac par sentence duquel commissaire fut dit et ordonné que certaines fourches (patibulaires) que ledit vicomte avait fait ériger ès lieux de Colueyra et de Aguetfolio (?) lesquelles ledit de Souillac (f° 23 r°) avait fait abattre pendant le procès par voie d'appel en la cour de Parlement de Paris seraient replantées et remises au premier lieu... Donné à Limoges, *die martis ante festum beate Catharine Virginis*, 1330.

N° 51 (f° 23 r° - 23 v°) : Copie de plusieurs lettres des comtes de Périgord, c'est à savoir les lettres d'Archambaud ès quelles sont contenus les droits que Ytier, Hélie et Pierre de Périgueux tiennent à foi et hommage de lui, tant en la vile de Saint-Front que ailleurs, datées de l'an 1206. Autres lettres de Hélias Taleyrand par lesquelles il donne à Hélies de Périgueux la connaissance sur tous et chacuns ses sujets et justiciables ... datées *die jovis ante festum beate Marie Magdalene* 1302. Autres lettres ledit Taleyrand baille à Hélies de Périgueux toute justice en toutes ses terres ... *die veneris ante festum beate Marie Magdalene* 1302. Autres lettres d'Archambaud comte de Périgord et Brunissende (*de Foix*) sa mère octroyées à Pierre de Périgueux (f° 23 v°) touchant la haute, moyenne et basse justice en ses terres, *die mercurii ante Ramos Palmar.*, 1317. Autres lettres du comte Archambaud confirmatoires de toutes les précédentes données au château de Montignac, le 5 mars 1361.

N° 52 (f° 23 v°) : Articles contenant plusieurs peaux de parchemin ès quels est faite mention des privilèges de l'abbaye de Marmoutiers, droits, libertés et revenus d'icelle avec déclaration de ceux qui l'ont fondé et construite et y ont donné de leurs biens ensemble des preuves et autres membres dépendant dudit Marmoutiers.

N° 53 (f° 23 v° - 24 r°) : Lettres royaux scellées du grand sceau en cire jaune sur double queue, datées l'an 1470 et le 5 janvier (v. st.) par lesquelles le roi Louis XI constitua ses lieutenants généraux les comtes dauphin d'Auvergne, de Périgord, de Comminge et le sire d'Arguel et chacun d'eux pour prendre, saisir et mettre en sa main et obéissant la duché de Bourgogne et autres terres y mentionnées par faute d'hommage non fait par Charles dernier duc de Bourgogne (f° 24 v°) audit seigneur roi et de n'avoir accompli les promesses par lui faites ès traités d'Arras et de Péronne ...

N° 54 (f° 24 r°) : Lettres par lesquelles le roi Philippe confirme certain privilège donné au comte de Périgord de pouvoir mettre et établir juge d'appaux ès terres qu'il avait en Quercy et autres qui lui avaient été ou seraient assignées en récompense de la terre de Bergerac. Données ... *apud Carnotum*, 1343, *mense octobris*.

N° 55 (f° 24 r°) : Enquête faite à la requête du procureur du comte de Périgord contre l'official de Périgueux sur le droit, possession et jouissance que ledit comte dit avoir de mettre, établir les maîtres et régents des écoles de sadite comté et était lors question ... d'Excideuil

N° 56 (f° 24 r°) : Un sac du comte de Périgord auquel sont les instruments et actes concernant la possession de la judicature d'appaux dont le procès est pendant en la cour de Parlement à Bordeaux, de l'an 1510.

N° 57 (f° 24 v°) : Ordonnance faite par forme d'arbitrage par Archambaud comte de Périgord et les consuls de Périgueux sur le fait de la monnaie. Datées du dimanche avant St Etienne d'août, l'an 1376, scellées de 4 sceaux pendants.

N° 58 (f° 24 v°) : Lettres d'Edouard roi d'Angleterre par lesquelles est mandé au sénéchal de Périgord de maintenir le comte de Périgord en la possession et jouissance du commun qu'il avait accoutumé lever au pays de Périgord, du 2 avril 13307, scellées.

N° 59 (f° 24 v°) : Lettres expédiées en la Chambre des Comptes à Paris sur les cours de la monnaie du comte de Périgord, datées du 13 décembre 1313, signées *de Molinis*, et scellées.

N° 60 (f° 24 v°) : Autres lettres du prévôt de la monnaie de Limoges sur l'alliage de la monnaie adressantes au comte de Périgord, scellées du sceau de ladite monnaie.

N° 61 (f° 24 v° - 25 r°) (**déficit**) : Lettres patentes du roi Charles aux sénéchaux de Périgord et de Cahors touchant (f° 25 r°) le ressort d'appel du juge de Mussidan par devant le juge d'appeaux du comte de Périgord, du 28 novembre 1322, signées *Aubini* et scellées du grand sceau dudit seigneur.

N° 62 (f° 25 r°) : Un extrait des registres de la Cour de Parlement de Bordeaux signé de Pontac, contenant les lettres patentes du roi par lesquelles de grâce spéciale a voulu et veut que les décrets du roi de Navarre soient promulgués comme les siens propres, les dites lettres données à St Germain en Laye le 1<sup>er</sup> janvier 1534 et publiées et enregistrées en la cour du Parlement de Bordeaux le XIII avril 1535 après Pâques.

N° 63 (f° 25 r°) : Lettres de rémission impétrées par le seigneur de Puyguyon maître d'hôtel du sire d'Albret de Philippe archiduc d'Autriche prince de Castille et d'Aragon du 21 janvier 1501. Signé et scellé.

N° 64 (f° 25 r°) : Procès-verbal fait aux assises de la sénéchaussée de Périgord contre les sergents de la vicomté de Limoges.

N° 65 (f° 25 v°) : (**cliché non disponible pour transcription**)

N° 66 (f° 25 v°) : (**cliché non disponible pour transcription**)

N° 67 (f° 25 v° - 26 r°) : (**cliché non disponible pour transcription du début de cet article**) (f° 26 r°) Excideuil, Ans, Moruscle et Genyès, Ayen, Masséré et de Ségur. Signé.

N° 68 (f° 26 r°) : Un extrait collationné à l'original de la déclaration du roi Louis de pouvoir bailler grâces, rémissions et pardons et délivrer prisonniers par les archiduc et archiduchesse d'Autriche ... l'an 1501.

N° 69 (f° 26 r° - 26 v°) : Un cahier de parchemin contenant les ordonnances faites par Henry roy de Navarre sire d'Albret comte de Périgord et vicomte de Limoges sur le règlement de la justice en sesdites terres et seigneuries d'Albret, Périgord et Limousin, ensemble sur le fait de son domaine, les dites ordonnances commençant : « Henry » et finissant à ces mots : « jusques autrement que ausdits officiers sera pourvu. Fait à Blois le 8<sup>ème</sup> jour d'avril 1529 après Pâques sous nos seing et sceau de nos armes, Henry ». *Et au dessous* : « par le roy de Navarre vous monsr le chambellan de Foix et de Béarn et autres de son conseil présent (f° 26 v°), Du Peyrat ». Scellé du grand sceau en corde de soie noire.

N° 70 (f° 26 v°) : Vidimus des lettres du roi Philippe portant commission pour enquérir sur la commodité et incommodité contenue en certaine requête baillée par le comte de Périgord tendant à ce qu'il lui fut loisible et permis de changer sa monnaie blanche en monnaie noire, et sert pour montrer que de tout temps ledit comte avait puissance faire battre monnaie. *Die mercurii in crastinum Sti Johannis ante Portam Latinam*. 1292.

N° 71 (f° 26 v°) : Lettres en parchemin données par le roi Philippe en faveur du comte de Périgord, datées à Paris le 4 mars 1308 (v. st.) par lesquelles est mandé au sénéchal de Périgord que les habitants de Sainte Libérade ne relèvent que des assises et ressort de Lauzerche. Scellées d'un petit sceau de cire verte, et plus bas datées le 11 mars, même an.

N° 72 (f° 27 r°) : Vidimus en parchemin des lettres du roi Charles contenant que le comte de Périgord prend, par certaine ordonnance, sur les impositions de 12 deniers pour livre et le 13<sup>ème</sup> du vin sur les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire pour le fait de la guerre à 40.000 francs pour chacun an pour la garde et défense de ses forteresses, mandant au lieutenant de Languedoc faire délivrer audit comte les arrérages desdites sommes à lui dues. Datées le 15 février 1313. Signées.

N° 73 (f° 27 r°) : Lettres du roi Charles en parchemin adressantes au comte de Périgord lui donnant puissance d'absoudre les personnages qui avaient été excommuniés par autorité de certaines bulles du

pape comme et ensuivant la puissance que ledit pape baillait audit seigneur roi Charles. En date du 4 mai 1370, scellées de 2 grands sceaux dudit seigneur de cire jaune.

N° 74 (f° 27 r° - 27 v°) (**déficit**) : Copie collationnée à l'original de certains articles écrits en langage espagnol de certains privilèges et libertés baillées et concédées à la cité de Pampelune ville capitale du royaume de Navarre par le (f° 27 v°) duc d'Albe principal capitaine et lieutenant général dudit royaume comme par Don Fernand roi d'Arragon, lesquels articles ont été confirmés par ledit Don Fernand.

N° 75 (f° 27 v°) : Ordonnances faites par le feu sire d'Albret avec délibération de Conseil sur le fait de sa justice en ses terres de Périgord et Limousin.

**(3) Chapitre 3 (hommages et dénombrements: 274 documents cotés de 1 à 274, allant du folio 31 r° au folio 82 r° (nota : folios 82 v° jusqu'à 83 v° vides)) :**

N° 1 (f° 31 r°) : Double des hommages du seigneur Du Pin. Signé.

N° 2 (f° 31 r°) : Lettres de main mise sur les fiefs de ceux qui n'auront pas comparu à faire leurs hommages par devant Rollet bâtard d'Albret commissaire député à recevoir iceux hommages avec l'exploit de l'exécution etc.

N° 3 (f° 31 r°) : Remontrances de Henry de Vaucqueroux sgr dudit lieu tant en son nom que comme procureur de dame Marqueze de Pelisses dame de Vilhac et Jean de Milhac écuyer seigneur de la Bastardye faites au commissaire par le roi de Navarre député à la réception des dits hommages touchant la seigneurie de Marthonye qui en voulait donner empêchement pour raison de la seigneurie de Tyviers (*Thiviers*).

N° 4 (f° 31 r°) : Double des hommages du Grand et Petit Fraissère sous Châlus.

N° 5 (f° 31 v°) : Ajournement donné au roi de Navarre à la requête du seigneur de La Chassaigne pour raison de l'hommage dudit lieu.

N° 6 (f° 31 v°) : Proclamations et édits faits et publiés en la ville de Limoges pour raison des hommages de l'an 1541. Signés Bardin greffier.

N° 7 (f° 31 v°) : Proclamations faites à Breuil (?), Uzerche et autres lieux dudit bailliage touchant lesdits hommages.

N° 8 (f° 31 v°) : Un double de l'hommage du seigneur de Benayes fait au roi de Navarre en l'an 1541. Signé Bardin.

N° 9 (f° 31 v°) : Proclamations faites à Nontron touchant lesdits hommages.

N° 10 (f° 31 v°) (**déficit**) : Consultation et avis du conseil des officiers du roi de Navarre sur la forme de procéder au fait des hommages.

N° 11 (f° 32 r°) : Hommages trouvés en certain inventaire qui avait été trouvé dans le trésor du château de Montignac.

N° 12 (f° 32 r°) : Proclamation faites à Genys touchant les hommages.

N° 13 (f° 32 r°) : Ajournement fait pour raison de l'hommage du seigneur de Fressinet donné à Jacques du Pin seigneur dudit lieu.

N° 14 (f° 32 r°) : Lettres de mademoiselle Marie du Saillant à messires de St Pierre et du Claux chanoynes de l'église collégiale et séculière de Saint Martial de Limoges, suivant lesquelles fut donné répit au seigneur de Meillars de faire son hommage.

N° 15 (f° 32 r°) : Proclamations touchant les hommages faits à Masséré avec les exploits de Borbon, commissaire.

N° 16 (f° 32 r°) : Un rolle de ceux qui sont tenus faire hommage au comte de Périgord.

N° 17 (f° 32 v°) : Lettres du président de La Chassagne requérant délai pour faire hommage de Javerlhac et autres paroisses en la châtelainie de Nontron.

N° 18 (f° 32 v°) : Proclamation pour les hommages faits à Mareuil.

N° 19 (f° 32 v°) : Un extrait en parchemin contenant 9 feuillets de l'hommage et devoir d'un marbotin d'or que le commandeur de Sargeac est tenu faire au roi de Navarre comte de Périgord à raison dudit lieu de Sargeac et autres terres qu'il tient en ladite comté avec limitations desdites terres et réservations mentionnées au dit cayer.

N° 20 (f° 32 v°) : Livre d'hommages reçus avec le procès et expédition fait sur iceux par Rollet bâtard d'Albret commissaire par les roi et reine de Navarre député sur le fait desdits hommages ès terres et seigneuries de Puynormand, Vayreys et Villefranche. Contient 66 feuillets, signé Thomas notaire royal ... le 1<sup>er</sup> septembre 1541.

N° 21 (f° 33 r°) : Copie non signée de 24 hommages faits à Bérard d'Albret par ses vassaux en la seigneurie de Puynormand.

N° 22 (f° 33 r°) (**déficit**) : Un extrait des hommages faits au seigneur de Penthivère à cause de ses terres et seigneuries étant en la vicomté de Limoges. Collationné et signé par *De Mascluris* notaire habitant de Nérac.

N° 23 (f° 33 r°) : Extrait des hommages faits au feu sire d'Albret pour raison de ses comté de Périgord et vicomté de Limoges, reçus par Jean Martret secrétaire contenant 9 feuillets écrits de la main dudit Martret, non signé.

N° 24 (f° 33 r°) (**déficit**) : Un livre couvert en parchemin auquel sont contenus plusieurs hommages, le nombre et nom des châtelainies du comté de Périgord, avec le nombre des paroisses et feux étant ès dites châtelainies et autres appointements fait par le comte de Périgord avec plusieurs seigneurs de la vicomté ; aussi y est fait mention des seigneuries de Puy-Normand, Villefranche, St Astier, etc.

N° 25 (f° 33 v°) (**déficit**) : Un extrait des dénombrements baillés par les nobles de la sénéchaussée de Périgord pour servir aux hommages.

N° 26 (f° 33 v°) : Lettres de conforte main avec l'exploit de l'exécution de main mise sur la maison noble de Sallegourde en Périgord.

N° 27 (f° 33 v°) (**déficit**) : Dénombrement des fiefs nobles rendus au roi en la sénéchaussée de Limousin qui pourra servir aux hommages.

N° 28 (f° 33 v°) : Vidimus de la transaction faite entre le vicomte de Limoges et le seigneur de Bré pour l'hommage de la baronnie de Bré et de La Roche et autres hommages. Signé.

N° 29 (f° 33 v°) : Hommage fait au roi de Navarre par les seigneur des Cars pour raison de la seigneurie de Varaigne et de La Coussière, l'an 1541.

N° 30 (f° 33 v°) : Un double de l'hommage du seigneur de Longua qui doit les lods et ventes de Roussille acquis pour le prix de 8.000 livres.

N° 31 (f° 34 r°) (**déficit**) : Dire de Jean de Beauvoir seigneur de La Puère ( ?), Antoine de Boysseuil seigneur des Sales, d'Arnaud de La Breuille seigneur de Larmandie, et Jean de Mones seigneur de La Bernardie vassaux d'Hautefort délayant de faire leurs hommages au seigneur de La Mabilière.

N° 32 (f° 34 r°) : Un rolle des hommages de la châtelainie d'Ans tant nobles que ruraux qui ont acquis noblement les lots et ventes pour raison desdits acquisitions et qui ont bâti colombière.

N° 33 (f° 34 r°) : Lettres de répit du roi Louis XII au sire d'Albret pour faire son hommage audit roy.

N° 34 (f° 34 r°) : Dénombrement baillé par Jeanne de Corselle veuve de feu François Cotet, en son vivant seigneur de Benayes, comme tutrice des biens de ses enfants. Daté à Verteuil, le 19 décembre 1541. Signé *F. Foyen et Peveraut*, à la requête de la dite damoiselle.

N° 35 (f° 34 r° - 34 v°) : Lettres du seigneur de La Mabilière pour appeler le commandeur de Condat et de Sergeac pour faire (f° 34 v°) hommage au roi de Navarre comte de Périgord, avec l'exploit du commissaire. De l'an 1542, signé.

N° 36 (f° 34 v°) : Un rolle d'hommages dus au roi de Navarre comte de Périgord confessés par devant le sénéchal de Périgueux ès années 1540 et 1541. Signés Jay greffier.

N° 37 (f° 34 v°) : Procuration du seigneur de Bourdeilles pour faire son hommage au roi de Navarre en l'année 1543.

N° 38 (f° 34 v°) : Copie des hommages de Limeuil faits au comte de Périgord avec lettres du sénéchal de Périgord, signées Belcier et contresignées Jay greffier, avec l'exploit du sergent pour appeler ledit seigneur de Limeuil pour faire son hommage audit roi de Navarre comte de Périgord.

N° 39 (f° 34 v°) : Dénombrement du seigneur de Majac et de Limigeac présenté au seigneur de La Mabilière des cens que ledit seigneur tient noblement ès terres set seigneuries de Périgord et Limousin. Signé d'Abzac, Bruguet et Albert notaires, avec le sceau et armes dudit seigneur de Maïac.

N° 40 (f° 35 r°) : Dénombrement de Jean de La Tour seigneur de Gonye et pour sa part de Gorsac baillé au seigneur de la Mabilière commissaire à ce député. Signé de La Tour ... Scellé des armes dudit de La Tour.

N° 41 (f° 35 r°) (**déficit**) : Dénombrement de maître Jacques Regnault habitant d'Excideuil d ce qu'il tient noblement du roy de Navarre vicomte de Limoges. Signé H. Faure.

N° 42 (f° 35 r°) (**déficit**) : Dénombrement baillé par le seigneur de la Bertrandie au seigneur de La Mabilière. Signé : de Bar et de Labatut, notaires.

N° 43 (f° 35 r°) (**déficit**) : Dénombrement du seigneur de Fausselandrye. Signé Fausselandrie.

N° 44 (f° 35 r°) (**déficit**) : Dénombrement du seigneur de Scandaliac. Signé de Mayne.

N° 45 (f° 35 r°) (**déficit**) : Dénombrement du seigneur de Ventignac. Signé Martin Sessemont et de Ventignac.

N° 46 (f° 35 r°) : Dénombrement de Vermerot de Périgueux. Signé de Vermerot.

N° 47 (f° 35 v°) : Dénombrement de Johachin Conan seigneur de Connazault, et sont tous les 8 dénombremens dessus désignés et attachés et mis ensemble en une liasse.

N° 48(f° 35 v°) : Rolle des gentilshommes et autres tenant noblement à foi et hommage du roi de Navarre et qui doivent lots et ventes en sa seigneurie d'Aubeterre.

N° 49 (f° 35 v°) : Rolle des hommages reçus par maître Barthelemy de Banne seigneur de Saint-Pardoux par forme d'inventaire, qui renvoie au grand livre des hommages.

N° 50 (f° 35 v°) : Extrait d'un vieil instrument contenant l'hommage de Limeuil. Signé La Ruffie notaire.

N° 51 (f° 35 v°) (**déficit**) : Un rolle des hommages de Limousin.

N° 52 (f° 35 v°) : Hommage en papier fait par le seigneur des Cars au vicomte de Limoges en 1441. Signé P. de Bana.

N° 53 (f° 35 v° - f° 36 r°) : Certains hommages faits à Jean de Bretagne comte de Périgueux au château de Ségur, (f° 36 r°) qui se trouvèrent ès registres de maître Bartholomé de Bana.

N° 54 (f° 36 r°) : Un hommage de la seigneurie de Lamothe d'Abzac au seigneur de Puynormand.

N° 55 (f° 36 r°) : Double d'un hommage du sr de Mazieres et de Mareuil fait au roi de Navarre pour raison de la baronnie de Mareuil et châteltenie de Barsac à lui appartenant, à cause de Gabrielle de Mareuil sa femme. 17 avril 1542. Signé J. du Pré et Du Colom secrétaire du roi de Navarre.

N° 56 (f° 36 r°) : Lettres missives signée de Maumont qui pourront servir pour les hommages de Jaurillac et de Hauteфaye.

N° 57 (f° 36 r°) : Extrait de l'hommage fait au sire d'Albret comme conte de Périgord et vicomte de Limoges, de noble Jean de La Porte seigneur de Sanyès au ressort de Nontron du château et châtellenie de Sanyès, de la maison noble de La Boytars, de la maison de La Valette et de ce qu'il tient en la terre de Châluget et Ribérac, 1472. Signé : De Podio.

N° 58 (f° 36 v°) : Reconnaissance de Pierre Chapt et hommage lige et serment de fidélité fait à noble Pierre Bony seigneur de Monburg de certaine maison et jardins qu'il tient dudit seigneur, le tout désigné plus amplement audit instrument, en l'an 1467.

N° 59 (f° 36 v°) : Lettres patentes du roi Charles par lesquelles il proroge et donne terme et délai d'un an à dame Ysabeau de La Tour comtesse de Périgord et vicomtesse de Limoges de faire hommage audit seigneur, et baille son aveu pour raison desdites terres. Données en l'an 1454. Signées et scellées du grand scel.

N° 60 (f° 36 v°) : Hommage d'Alain d'Albret fait au duc de Guyenne, *et ne se peut bonnement lire au commencement ni à la fin.*

N° 61 (f° 36 v°) : Vidimus de certains hommages faits par le vicomte de Limousin à l'évêque de Périgueux pour raison de la seigneurie d'Auberoche, signé et collationné par Jean Personne et Jean Simony notaires de St Yries (St Yrieix). 1462.

N° 62 (f° 37 r°) : Vidimus de lettres des plusieurs hommages fait par Guy Artus et autres vicomtes de Limoges ayant procès avec le chapitre de Saint-Yrieix. Vidimé par notaires, 1457.

N° 63 (f° 37 r°) (**déficit**) : Vidimus d'un hommage fait par dame Marguerite fille du duc de Bourgogne vicomtesse de Limoges comme tutrice de sa fille, aux doyen et chapitre de St Yrieix 1456, signé Jarric.

N° 64 (f° 37 r°) (**déficit**) : Hommage fait par dame Ysabeau de Castille, duchesse de Bretagne vicomtesse de Limoges aux doyen et chapitres de St Yrieix, 1456.

N° 65 (f° 37 r°) : Hommage de Isabeau de La Tour fait au nom de Françoise de Bretagne sa fille, de la terre et seigneurie d'Avesnes en Hainaut (Haynault), à Philippe duc de Bourgogne, 1454.

N° 66 (f° 37 v°) : Vidimus d'un répit donné par le roi à la veuve de feu Guillaume comte de Périgord, madame Ysabeau de La Tour pour monsieur d'Albret.

N° 67 (f° 37 v°) : Double d'hommage fait par l'abbé de Terrasson au vicomte de Turenne 1363. Signé de Quercu.

N° 68 (f° 37 v°) (**déficit**) : Vidimus de l'hommage fait par Guy vicomte de Limoges au doyen et chapitre de Saint-Yrieix, de l'an 1509.

N° 69 (f° 37 v°) (**déficit**) : Hommage fait par Charles de Bretagne vicomte de Limoges à l'abbé de Solomphnac pour raison de la seigneurie d'Ayxe en l'an 1344, vidimé par notaires.

N° 70 (f° 37 v°) : Vidimus de répit donné par le roi à monsieur de Penthievre de faire son hommage du comté de Périgord pour monsieur d'Albret.

N° 71 (f° 38 r°) (**déficit**) : Autre hommage fait par Guy vicomte de Limoges au doyen et chapitre de St Yrieix, en l'an 1256. Vidimé par Jarric, *et tenentis notariis.*

N° 72 (f° 38 r°) (**déficit**) : Un hommage d'Artus de Bretagne et Marie sa femme vicomte de Limoges à l'abbé de Solomphnac sans comprendre les hommages des seigneurs Raternus (?) de Monte Rocheri et Guy Paute chevaliers coseigneurs d'Aixe, lesquels hommages ledit abbé quitta audit seigneur vicomte de Limoges, se réservant l'hommage pour la partie que ledit vicomte tenait en ladite seigneurie d'Aixe, 1286. Vidimé par *Banyas et de Charchoury* (?), notaires.

N° 73 (f° 38 r°) : Répit d'un an donné par Pierre duc de Bretagne au comte de Penthievre de ne faire son hommage pour raison du comté de Penthievre et autres terres.

N° 74 (f° 38 r°) : Hommage au roi Philippe par dame Ysabeau de Levis veuve de feu Arnaud de Pons jadis seigneur de Pons et de Montignac, comme mère et tutrice d'Hélie Rudel son fils seigneur dudit Montignac, de ce qu'il tenait à Montignac et châtellenie d'icelui.

N° 75(f° 38 v°) : Hommage fait par Jean de Bretagne de L'Aigle à Jean duc d'Alesmes comte du Perche pour raison des seigneuries de L'Aigle et autres terres auxdits hommages désignés, 1434. Signé et scellé.

N° 76 (f° 38 v°) (**déficit**) : Hommage fait par Jean de Bretagne vicomte de Limoges à l'abbé de Solomphnac collationné à son original.

N° 77 (f° 38 v°) : Hommage de dame Marguerite de Clisson comtesse de Penthievre et dame de L'Aigle avec le dénombrement et autres baillés et contenus en l'instrument fait au comte d'Alesmes et du Perche, 1413.

N° 78 (f° 38 v°) : Certification de Armel de Chateaugiron chambellan du duc de Bretagne comme madame Marguerite de Clisson comtesse de Penthievre a fait son hommage audit seigneur, à cause des terres et seigneuries auxquelles elle a succédé par le décès de ses feus père et mère et aussi pour son douaire. 1406.

N° 79 (f° 39 r°) : Hommage du comte de Périgord fait au roi Jean de toutes et chacunes les terres et seigneuries qu'il tenait du roi. 1350.

N° 80 (f° 39 r°) : Un cayer en papier d'hommages et dénombremments faits aux seigneurs de Laval, de Clisson et de La Vaulguyon et plusieurs autres, non signé.

N° 81 (f° 39 r°) : Lettres du roi Philippe par lesquels il impose silence perpétuel au roi d'Angleterre et aux officiers qui voulaient contraindre le comte de Périgord de reconnaître tenir sa comté dudit roi d'Angleterre, pour lesquelles ledit roi Philippe retient en sa main ledit comte et sa comté de Périgord. Données l'an 1279.

N° 82 (f° 39 r°) : Quatre reconnaissances écrites en parchemin faites à Archambaud comte de Périgord par 4 gentilshommes, l'un desquels nommé Falque de Clarance chevalier confesse tenir dudit comte le bien qu'il avait au Puy-St-Front pour raison duquel fit hommage audit comte d'une paire d'éperons dorés.

N° 83 (f° 39 v°) : Appellation de messire Taleyrand de Périgord capitaine par le roi de France au pays de Guyenne et tenant le parti dudit seigneur roi ; adhérant avec lui messire Tonnet de Gontaud seigneur de Badefol lequel confesse tenir la seigneurie de Badefol en supériorité du roi de France promettant tenir son parti et le servir contre le roi d'Angleterre duc de Guyenne 1369. Signé Helias de Ance.

N° 84 (f° 39 v°) : Serment de fidélité prêté par Bertrand de Boderède lieutenant de Guyssain pour noble Jean de Lur seigneur de Calon capitaine dudit Guyssen de fidèlement garder le château et place de Guyssen et ne le bailler ni délivrer en autres mains que du sire d'Albret seigneur dudit lieu ou au seigneur de Lur capitaine susdit. 1473. Signé Bertrand de Begorech et St Chenans

N° 85 (f° 39 v°) (**déficit**) : Hommage fait par Hélie de Maignac de La Landie à noble homme messire Itier de Magnac, avec une paire de gants blancs d'acapte, pour les terres qu'il tient à Ombares et aux paroisses de Noailac, St Pardoux, La Runière et St Front.

N° 86 (f° 40 r°) : Minute de l'hommage fait par Aymeric Vigier fait à Brunissende de Foix comme tutrice d'Archambaud son fils comte de Périgord et ce pour raison du bourg et paroisse de Boyronne que ledit Vigier reconnaît tenir à hommage gentil et plain. Raymond Bruni, habitant de Périgueux.

N° 87 (f° 40 r°) : Hommage fait par Jean de Munzac écuyer aux officiers du seigneur de Gauarlhac et de Haultre de plusieurs mas et héritages désignés audit hommage. De l'an 1349, scellé de trois sceaux, et signé P. Audryn.

N° 88 (f° 40 r°) : Hommage fait par Joubert de Minzac à Bertrand de Monpiac chevalier de plusieurs héritages audit hommage désignés, 1296.

N° 89 (f° 40 r° - 40 v°) : Plusieurs doubles de lettres royales en papier touchant la vicomté de Limoges et serment de fidélité que l'abbé de St Martial prétend lui être dû par le dit vicomte. Et est à noter que les aucuns desdits doubles font mention du don fait par le roi de la seigneurie dudit Limoges y comprennent nommément le droit (f° 40 v°) du péage qui était (de) droit vicomtal.

N° 90 (f° 40 v°) : Lettres de l'hommage fait par le seigneur de Badefol au seigneur de Bergerac de ladite terre de Badefol, *die decima tertia exitus martii*, 1276.

N° 91 (f° 40 v°) : Lettres en parchemin gâtées en certains endroits par lesquelles appert que la terre et seigneurie de Châteauneuf est tenue à foi et hommages du comte de Périgord.

N° 92 (f° 40 v° - 41 r°) : Un instrument en parchemin signé, daté de 1312, *die jovis post festum beati Gregorii*, contenant les hommages faits à Archambaud comte de Périgord, lesquels s'ensuivent :

Premièrement l'hommage fait par Raymond de Vernodio donzel, *pro rebus quas habet et tenet in honore Monte Pavonis*. Aymericus Lagut fecit homagium dicto comite ratione rerum quas habet et tenet in honore Monte Pavonis et feudo de Valle Beonis aut ville Beonis. Galterus de Vernodio ratione rerum quas tenet in honore Sancti Asterii in parrochia de Beorona in manso de La Salessa et de Brolhalz. Guillelmus de Lussaro de Galsonesio qui solvit domino comiti unum par cirothecarum albarum (f° 41 r°) de acaptamento et hoc ratione rerum quas habet in manso de La Johania quas habet in parrochia de Quersac ... *medium mansi de Granholet et parrochie de Flexu*. Helias Lagut tutor Guillelmi Lagut ratione rerum quas dictus minor habet in honore de Mucidano excepto manso de Landoyarie. Predictus Helias Lagut, *pro se*, ratione rerum quas habet in honore Sancti Asterii, de Mucidano et de Monte Pavone. Stephanus de Malayolas ratione rerum quas habet in honore Montis Pavonis exceptis hiis que habet que habet un feudo de Ganduc. Item et ratione rerum quas habet in honore Sancti Asterii, et de certains mas assis en la dite paroisse, et dans la paroisse de Saint Pardoux. Guillelmus de Bassac nomine Guillerme de Lagut uxoris sue, *pro rebus quas habet in honore de Monte Pavone*. Geraldus Betgonis *pro rebus quas habet in honore Montis Pavonis*, et ès paroisses y dénommées. Petrus Ademari *pro rebus quas habet in honore Montis Pavonis*. Magister Helias de Solo *pro rebus quas habet in honore de Monte Pavone*. Petrus Raymundi de Vernodio *pro rebus quas habet in honore de Sancto Asterio, in parrochia de Perducio, de Dopchat, a fossatis extra usque ad fontem de Dopchac* (Douchapt).

N° 93 (f° 41 r° - 41 v° - 42 r° - 42 v°) : Une liasse contenant 22 hommages faits au duc d'Orléans comme comte de Périgord (f° 41 v°) ou à ses officiers, c'est à savoir par Raymundus Sirvent pour Guillaume Foucauld sa femme *pro hospitio* de La Foulcaudie, de Vymont, de La Brandye, et autres biens qu'il tenait en la châtellenie d'Auberoche, 3 septembre 1400, par Loys Bermont, *ratione hospitii vocati* La Court, assis en la paroisse de Valonjours et aussi *ratione rerum, censuum et taliarum possessorum quas habet in castellania Albe Rupis, prima die septembris* 1400. Esquyna de Cramyraco *ad causam hospitii vocati de Cramyraco siti in castellania Montinaci*. Raymunda de Montinaco *ratione hospitii sui vocati de Sannebuo siti in castellania de Montinaco*. Margarita de Branzaco, mère et tutrice de Bertrand de Solens son fils, *ratione rerum et censuum que quondam fuerunt domini Arnaldi de Faya militis, sitarum in castellania de Montinaco, secunda die septembris anno* 1400. Aymericus de Podio Petroso, pour sa maison de Puypeyroux assise en la châtellenie de Montignac, l'an 1400. Gilibertus de Labatut à cause de la maison de Labatut assise en la châtellenie de Vern, 3 septembre 1400. Petrus de Cremault, *miles*, pour ses enfants et pour la seigneurie et viguerie assise en la paroisse de Foliata, fit hommage au vicomte de Limoges, *die sabbati ante Annuntiationem* ... l'an 1398. Messire Aymard de Baynac pour la maison appelée Les Lèches et autres biens qu'il tient en la châtellenie de Vern et comté de Périgord, le 2 (f° 42 r°) mai 1401. Pierre de Chanteyrac paroisse d'Abzac pour sa maison appelée de Chanteyrac dans la châtellenie d'Auberoche, 16 mai 1400. Petrus Aymerici *pro hospitio quod habet in honore de Burdelia*. Arnaldus Roberti *ratione hospiti sui* de la Robertie assis en la châtellenie de Bourdeille. Les tuteurs et enfants des héritiers *domini Guillelmi Helye* pour la tierce part du péage et la quarte part de la leyde et de Las Ollas qu'ils ont en la châtellenie de Bourdeille, pour un mas appelé Las Vignalz, (*pour*) autre mas appelé Lo Granier de Marlzac, et une terre qu'ils tenaient à Saint Chartier, et la pesche del Bolo qu'ils tenaient anciennement du comte de Périgord. Helias Vigerii pour les biens que Jean de Saint Astier tenait *in honore Sancti Asterii et de Mucidano*, et pour les biens qui furent d'Ytier et Guillaulme Vigiers assis *in honoribus de Monte Pavone, de Benevento et de Montinaco*. Alain de Narbonne pour les biens qu'il tient en la châtellenie de Bourdeilles. Messire Guillaume Gaudy chanoine de Périgueux pour les biens qu'il tenait en la châtellenie d'Auberoche. Dame Mathe d'Hautefort pour le château d'Hautefort. Guydo de Brolhaco pour la pesche Del Bolo et autres biens qu'il avait en la châtellenie de Bourdeilles. P. de La Barde pour la tierce partie de la vigerie de Bussaro, pesche del Bolo et plesdure du château (f°

42 v°) de Bourdeille et péage qu'il avait audit Bourdeilles. Contoria Myraminida uxor Hugonis Servientis pour raison de la maison de la Raymondie assise en la châteltenie de Montignac. Arnaus de Serveriis à cause de la maison de la Foulcaudie et autres biens assis en la châteltenie de Vern pour lesquels il fait une paire de gants blancs d'acapte. Ademarus Proquy à cause de la maison de Jailletz assise en la châteltenie de Montignac. Marguerite de Luco pour les biens qu'elle tient en la châteltenie d'Auberoche.

N° 94 (f° 42 v° - 43 r°) (**déficit**) : Deux vidimus de lettres en parchemin attachés ensemble par lesquels Archambaud comte de Périgord donna à Gaillard, Guillaume et Raymond de *Castro Novo* ses vassaux la juridiction haute moyenne et basse ès paroisses de Saint Cybard et de Roffignac et promet ne prendre ni exiger aucune chose des hommes et sujets desdits de *Castro Novo*, leur donnant davantage tous les droits que ledit comte prenait sur les biens à *Radulphus* de Polatigues et sa femme ensemble sur la bordarie assise en la paroisse de Saint Sernin qui avait appartenu à Géraud G. ... 16 deniers de rente à prendre sur la ladrerie de Rilhac et lesdits de Chateauneuf reconnurent tenir dudit comte (f° 43 r°) à foi et hommage la terre de Chateauneuf et tous les biens qu'ils avaient ès terres et châteltenie de Vernh (Vergt), de Limeuil, de Miramont, de Sangeyrac et *in castro* de Relhac et ès paroisses de Sangeyrac, de La Croupte, de Ladouze, de Saint Félix et Saint Saturnin, *quarto nonas maii* 1273.

N° 95 (f° 43 r°) : Une lettre en parchemin non signée ni parachevée contenant plusieurs hommages faits au comte de Périgord, c'est à savoir par le seigneur de Chateauneuf, par *Helias de Vallebeonis Guillelmus Salamonii*, Bertrand d'Estissac, maître *Helias de Chanantona*, Jean de Clarentio, *magister Helias Maignani*, *Helias de Sancto Asterio*, *magister Arnaldus de Betzinis*, *Albertus Roberti*, *Gaillardus Roberti*, *Henricus de Turre*, *Gregorius de Turre*, qui paya un sterlin d'argent d'acapte pour les biens appelés de La Billia (ou de la Villia) qu'il tenait ès paroisses de Cuculo et de Charvart, *Seguinus d'Egunan*, *Oliverius de Sancto Asterio*, *Alaix Fillola*, *Raymundus de Sancto Egidio*, *Raymundus Helye*, *Guillelmus Beleti*, *Petrus Raymundi* et *Geraldus de Sancto Frontone*. Daté *die martis post festum beati Marci Evangeliste*, 1312.

N° 96 (f° 43 r° - 43 v° - 44 r°) : Un instrument en parchemin signé contenant plusieurs hommages faits à Archambaud (f° 43 v°) comte de Périgord *die jovis post festum beati Georgii* 1312, c'est à savoir par Jean de Lena à cause de sa boarie assise en la paroisse de Monesteyrol. *Petrus Astensa* pour les biens qu'il tient *in honore de Monte Pavone* pour lesquels il paye 20 deniers d'acapte. *Arnaldus de Podio Bozonis* pour le péage qu'il tenait *in honorio de Monte Pavone* à 5 sols d'acapte. *Petrus Amaurini* pour trois pièces de terres assises *in honor. de Monte Pavone* à 14 deniers d'acapte. *Geraldus Bertrandi de Claromonte* pour les biens qu'il tient *in honore de Vernhio*. *Petrus de Artensa* pour les biens qu'il tient *in honore de Monte Pavone*. *Petrus de Clarentio* pour les biens qu'il tient *in honore de Vernhio*, de *Rossilia* et de *Petragoris*. *Helias Garcie Arnaldi* pour le mas de Montpon, pour les mas de La Rossie, de La Arzima et Melza à 2 sols d'acapte. *Bertrandus Amaluini* pour les biens qu'il tient *in honore de Vernhio*. *Grimoardus Guillermi* pour les biens qu'il tient à Montpon. *Helias Bertrandi ratione sexte partis domuum de Relhaco* et pour les biens qu'il a audit Relhac. *Placentius de Senilhaco* pour les biens qu'il a en la châteltenie de Relhac. *Helias Joffre de Culturis ratione feudi portus de Falgueriis et unius nemoris vocati Clari de La Lane Jay*. *Raymundus de Culturis* pour la maison appelée de La Romaneya. *Stephanus Beleti* pour les biens qu'il tenait à Relhac. *Raymundus de Vernodio* pour la borderie appelée de Valle (f° 44 r°) assise en la paroisse de Saint Méard à une paire de gants d'achapt. *Grimoardus Baiuli* pour un mas appelé de Marcihac à 2 sols 6 deniers d'achapt. *Magister Raymundus et Stephanus de Rupe* pour une terre appelé la Vinade assise en la paroisse de Bassilhac. *Iterius Vigerii de Chanteyrac* et sa femme pour les biens qu'ils tenaient *in honore de Monte Pavone*. *Helias de la Bira* pour les biens qu'il tenait à Montpon. *Arnaldus de Pelatiguos ratione medietatis mansi de Reilhac et medietatis tenentie mansi de Leymonie siti in parochia* de Roffignac à une paire de gants d'achapt.

N° 97 (f° 44 r°) : Un instrument en parchemin contenant hommage fait par Silestuor Guyngan de Plazac au comte de Penthievre à cause de sa châteltenie de Chateaulin en Bretagne le 10 juin 1406.

N° 98 (f° 44 r° - 44 v°) : Un répit d'un an donné par Jean de Bretagne comte de Périgord, vicomte de Limoges à Denys Paris écuyer à cause de Marie de Montagrier sa femme, de ne faire les foi et

hommage dus au dit comte pour les biens qu'il tenait (f° 44 v°) assis ès châtelles de Montignac et de Ribérac. Donné le 7 juillet 1449.

N° 99 (f° 44 v°) : Hommage fait à feu Alain sire d'Albret pour raison de le comté de Périgord par madame Marguerite dame de La Rochefoucauld à cause de la ville et château de Mussidan, le 14 janvier 1471.

N° 100 (f° 44 v°) : Lettres royales par lesquelles le roi Philippe fit lever la main mise qui avait été apposée et mise sur la terre et châtelles de Châteauneuf, remettant la connaissance de la dite châtelles au comte de Périgord comme étant de son fief et hommage.

N° 101 (f° 44 v°) : Un instrument contenant trois hommages faits à Archambaud comte de Périgord, *die jovis post festum beati Georgii* 1312, c'est à savoir par maître Helias Maignani clerc de Périgueux pour les terres qu'il tient au mas appelé Perprièches, par *Raymondus de Sancto Egidio* pour les biens qu'il tient *in honore de Vernhio et de Reilhaco*, *Raymondus Helye* pour les biens qu'il a situés *in honore Sancti Asterii*.

N° 102 (f° 45 r°) : Un instrument contenant 4 hommages fait à Archambaud comte de Périgord, *die jovis post festum sancti Georgii*, 1312, c'est à savoir par Guillaume de Domme tuteur du seigneur de Châteauneuf du château et châtelles de *Castro Novo*, *Helias de Valle Beonis ratione rerum quas tenet et possidet pro se vel per alium in honore de Mucidano, de Vernhio, de Sancto Asterio, de Fraxino. Geraldus de Valle Beonis ratione reparii de Las Leychas et terre sue quam habet in honore de Mucidano. Bernardus de Vallebeonis ratione terrarum quas habet in honore de Bregeyraco et de Mucidano et in honore de Gorsonio*.

N° 103 (f° 45 r°) : Un instrument en parchemin signé contenant l'hommage fait à Roger-Bernard comte de Périgord, *die veneris post festum Purificationis beate Marie virginis* 1343, par Ysarn de Laultrec fils du vicomte de Laultrec (*Laultrec*), mari de la dame de Châteauneuf en Sarladais, du château et châtelles dudit Châteauneuf avec toutes leurs appartenances et dépendances.

N° 104 (f° 45 r° - 45 v°) : Un instrument en parchemin contenant certaine déclaration faite par devant le sénéchal de Périgord par le procureur (f° 45 v°) du comte dudit Périgord, *die sabbati post festum beati Barnabe apostoli*, 1313, contre Raymond de Montaud (*Montault*) seigneur de Mussidan auquel est faite mention des droits que ledit comte a en la ville et châtelles de Mussidan, c'est à savoir les foi et hommage dudit Mussidan, un vigier que le comte mettait audit Mussidan, ayant juridiction et connaissance de cause en certain cas, la plus grande tour du château dudit Mussidan appartenant à noble Hélias de Valle Beonis tenu à foi et hommage dudit comte, la juridiction exercée in magna parte honoris dicti loci de Mussidano par le dit comte ou ses vassaux et hommagers, les assises que ledit comte souloit tenir en la dite ville, et y commettre sergents faisant tous exploits en icelle.

N° 105 (f° 45 v°) : Lettres de l'hommage fait à feu Alain sire d'Albret seigneur de Ryons, comte de Périgord vicomte de Limoges, par Jean Faulcon seigneur de Thouron à cause de son dit hôtel et appartenances d'icelui. Donné à Château Chevrol le 19 avril 1464.

N° 106 (f° 46 r°) : Mémoire en papier de l'hommage fait au comte de Périgord par *Helias de Creyssaco*, 1<sup>er</sup> septembre 1400.

N° 107 (f° 46 r°) : Un instrument de l'hommage fait à Archambaut comte de Périgord par *Helias de Fayola* écuyer, à cause des biens qui ont appartenu à Helias, *generis die mercurii post festum beati Martini hyemalis* 1330.

N° 108 (f° 46 r°) : Hommage fait au duc d'Orléans comte de Périgord, *secunda die septembris* 1400, par Hélène de Guerre à cause de son hôtel de la Peyronne assis en la paroisse de Saint Léons et autres biens qu'elle tient en la châtelles de Montignac.

N° 109 (f° 46 r°) : Hommage fait au comte de Périgord par Arnaud de Bonneville seigneur de Limeuil pour ce qu'il tient au château et châtelles de Reilhac, *die veneris ante festum nativitatibus beati Johannis Baptiste* 1310. (**dossier E 843 aux A 64**).

N° 110 (f° 46 v°) : Double d'un acte par lequel appert que François seigneur de Caumont (Caulmont) présenta au feu sire d'Albret comte de Périgord les foi et hommage qu'il lui était tenu de faire pour raison de la terre et seigneurie de Châteauneuf, du 19 mars 1498.

N° 111 (f° 46 v°) : Certains mémoires et pièces touchant l'hommage que le seigneur de Ladouze doit faire au comte de Périgord.

N° 112 (f° 46 v°) : Hommage fait au sire d'Albret par Arnaud de Fayole seigneur du Douhet, à cause des biens qui furent à feu Guillaume Helies chevalier assis es châtelles de Bourdeilles et Montpon et honneur de St Astier, le 9 avril 1466.

N° 113 (f° 46 v° - 47 r°) (**déficit**) : Une lettre signée et scellée de l'hommage fait à Jean de Bretagne seigneur de Laigle vicomte de Limoges, par Marot Houtier de son hôtel de Coubessie (f° 47 r°) assis en la châtelles de Ségur, et aussi de son hôtel de La Roche assis en la châtelles d'Excideuil, le 22 juillet 1427.

N° 114 (f° 47 r°) (**déficit**) : Hommage fait à Guillaume de Bretagne vicomte de Limoges et comte de Périgord par Adémar Auctier à cause de ses repaires de Corbessie et du Moulin Auctier (*Moulin Authier*) assis en la paroisse de Cossac et châtelles de Ségur, *die quarta mensis septembris*, 1453. Signé par *De Domibus*, ... et le sceau desdites lettres a été arraché.

N° 115 (f° 47 r°) : Lettres en parchemin de l'hommage fait au comte de Périgord par Etienne de Groulet du mas appelé de Font Layroure, du mas appelé de Lemosime, d'une borde appelé de La Salle, le tout assis en la paroisse de Roffignac, d'une borde assise en la paroisse de Sangeyrac appelée la Ferrandie et d'une pièce de terre assise en ladite paroisse de Sangeyrac joignant la Fontaine Dragonnelle et d'une borde de Loularie située en la dite paroisse de Sangeyrac, datées *quinto idus novembris*, 1282.

N° 116 (f° 47 v°) : Une liasse contenant plusieurs hommages faits au duc d'Orléans comte de Périgord ou à ses commis, c'est à savoir par Jean Patena procureur de Jeanne de La Roche sa femme à cause de la maison appelée *de Rupe, Sancti Leontii*, et autres biens assis en la châtelles de Montignac, le 1<sup>er</sup> septembre 1400.

Bertrand d'Ausserain procureur de Marguerite de Clarentio sa femme à cause de la maison appelée de Clarentio, assise *in loco Sancti Leontii* et autres biens assis en la châtelles de Montignac, du 1<sup>er</sup> septembre 1400.

Olivier de La Tour à cause des biens qu'il tient en la paroisse de Sereillac, châtelles d'Auberoche, *die vigesima sexta augusti* AD 1400.

L'abbé de Saint Amand, pour tout ce qu'il tient en Périgord *die vigesima quinta augusti* AD 1400.

Bertrandus de Banas à cause de sa maison appelée de Banas assise en la châtelles d'Auberoche et aultre maison appelée Onaguet, l'an 1400 au mois d'août, et par même moyen, Appayda de Boneto femme dudit Bertrand de Banas fit hommage de sa maison appelée de la Foulcaudie assise en la (f° 48 r°) paroisse de Cambio châtelles d'Auberoche.

Arnal Michel, paroissien de Saint-Jean de Vernh (*Vergt*) pour Marguerite de Clermont sa femme à cause des mas de La Trotaudia, de La Vaura, del mas del Bosc, de Marlande, de Leymonie et autres choses assises en la châtelles de Vernh.

Hélie de La Roque dit Rulhos pour les biens qu'il avait assis en la châtelles de Montignac, d'Auberoche et de Vernh et en son lieu de Lern.

Hugues de Monteilhanino pour les hôtels de Montlerin, de Roignac, l'hôtel qui fut à Guilhemette de La Motte, et l'hôtel qui fut à Helyot de Mallet, assis en la châtelles d'Auberoche, et aussi pour raison de certaines terres et hommes qu'il tient en la châtelles de Vern, le 20 août 1400.

Isabelle (*Ysabel*) de Vernode pour les hôtels de La Bernardie et des Bories assis en la châtelles de Montignac, un mas appelé de Balmezeuguas assis audit Montignac, et tout le bien qu'elle avait au pouvoir de Montpon et de Bénévent, le 14 août 1400.

Helias Blanchi pour les cens, rentes et autres possessions qu'il a en la châtelles de Vernh (*Vergt*), 2 septembre 1400.

Bertrandus Bermondi pour l'hôtel de La Bermondie et autres choses assises en la châtelles de Montignac. (f° 48 v°)

Bertrand de Las Coulx pour son hôtel appelé de Las Coulx et autres biens assis en la paroisse de Bernac et châteltenie de Montignac, 1<sup>er</sup> septembre 1400.

Petrus de Valle alias de Salaigaco à cause de sa maison appelée de Janinco assise en la paroisse de Fanlac et autres biens assis en la châteltenie de Montignac, 2 septembre 1400.

Bertrand de La Roche de Segalars pour les rentes et autres biens qu'il tient en la châteltenie de Montignac, 2 septembre 1400.

Aymericus de Cornu pour sa maison appelée de Cornu assise en la ville de Montignac, laquelle tient à présent le seigneur de Sauveboeuf et aussi pour sa maison appelée Robertie au lieu de saint-Michel, châteltenie de Montignac, et à cause de ladite maison de Robertie, paye une paire de gants blancs d'achapte, le 1<sup>er</sup> septembre 1400.

Alpayda Gibrana, *tutrix Gerald de Valle*, à cause de sa maison de La Saigne le 1<sup>er</sup> septembre 1400.

Geraldus Bertrani pour sa maison appelée de Grecueille avec ses appartenances et autres biens assis en la châteltenie de Montignac, le 1<sup>er</sup> (f<sup>o</sup> 49 r<sup>o</sup>) septembre 1400.

Adémar (Adesmar) de Losse pour sa maison de Loce et autres biens assis en la châteltenie de Montignac, le 1<sup>er</sup> septembre 1400.

Aymericus de Bosco à cause de ses maisons l'une appelée de Bosco et l'autre de La Frauresquie et autres biens assis en la châteltenie de Montignac, le 1<sup>er</sup> septembre 1400.

Raymundus de La Faye pour sa maison de la Faye assise en la châteltenie de Montignac, le 1<sup>er</sup> septembre 1400.

*Guillermus de Caslario habitator loci de Brenaco* pour ses maisons appelées de La Tacurie et de La denarie et autres biens assis en la châteltenie de Montignac et aussi pour un mas appelé Delbeze assis en la paroisse *Ecclesie Nove d'Ussel, in paragio prope honorem de Vernhio*, pour raison duquel il doit une paire de gants blancs d'achapte, le 1<sup>er</sup> septembre 1400.

*Johannes de Artensia* pour sa maison appelée de La Peyronnie assise au lieu de Saint-Leonis et autres biens assis en la châteltenie de Montignac, le 1<sup>er</sup> septembre 1400.

G. de Bello Podio pour sa maison appelée de Bello Podio assise en la paroisse d'Auriac, (f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>) châteltenie de Montignac, le 1<sup>er</sup> septembre 1400.

Henricus de Cuignan procureur de Jeanne Vigier dame de Caussade pour tous les biens qu'elle a, *in parochia de Trelissaco et in locis de Calciata et de Chabans*, 27 août 1400.

*Petrus de Montelhanino* pour sa maison de Labatut assise en la châteltenie de Vern et pour ses autres biens qu'il tient tant audit Vernh (*Vergt*), Auberoche, Bourdeille que Roussille.

*Raymondus Servienties* pour sa maison appelée de La Foulcaudie et de La Hébrardie assise en la châteltenie d'Auberoche.

Philippe de Sandrieux pour ses maisons de Lauze et de Marsaco et autres biens assis en la châteltenie de Montignac.

*Helias Bertrandi* pour les biens qu'il tient en la châteltenie de Reillac.

Helias de La Tour pour sa maison appelée La Roche de La Tour assise en la châteltenie d'Auberoche.

*Fortanarius Berti* pour sa maison appelée de La Fourye assise en la châteltenie d'Auberoche. (f<sup>o</sup> 50 r<sup>o</sup>)

Hebrardus de Camblasaco pour sa maison appelée de Camblazac en la châteltenie de Vern.

Jean de La Cropte pour sa maison appelée d'Abzac et mas de la Peyzie en la châteltenie d'Auberoche.

Bertrandus de Gonda pour sa maison appelée la Gaudilie en la châteltenie d'Auberoche, à cause de laquelle il doit suivre le seigneur en armes pour toute la châteltenie, à ses dépens.

Geraldus de Bosco pour la maison appelée La Hébrardie en la châteltenie d'Auberoche.

Raymondus de Commarca pour sa maison appelée de Lancel en la châteltenie de Montignac.

Helias Gaillardi pour la maison appelée la Gaillardie en la châteltenie d'Auberoche.

Raymondus de Marcihaco pour sa maison appelée de Marcillac en la châteltenie d'Auberoche.

Hugo de Sancto Crispino pour sa maison appelée de Saint-Crespin en la châteltenie d'Auberoche.

*Johannes Folcaudi*, alias de Lardimalie pour ses maisons appelées l'une de Lardimalie et l'autre de Solignac assises en la châteltenie d'Auberoche.

*Arnaldus de Clusello* pour la maison appelée de Clusello assise en la châteltenie d'Auberoche, du 27 août 1400. (f<sup>o</sup> 50 v<sup>o</sup>)

*Helias Beleti* pour sa maison appelée de Melet assise en la châteltenie d'Auberoche.

Jean de Chaulmont pour ses maisons, l'une appelée de Chaulmont et l'autre de Cornazac et autres biens assis en la châteltenie d'Auberoche.

*Bertrandus de Morteriis* pour sa maison appelée du Breuil et autres biens assis tant en la châteltenie d'Auberoche qu'en la châteltenie de Montignac.

*Guillelma de Sancto Leoncio* pour sa maison appelée de Saint Leons assise en la châteltenie de Montignac.

*Sibilla de Morteriis relicta Helie de la Vernha* pour sa maison appelée de la Vernhe et autres biens assis en la châteltenie d'Auberoche.

Corbayrand de Lournéa à cause de sa maison appelée de Lacmary et autres biens assis en la châteltenie d'Auberoche.

*Johannes de La Crote* pour sa maison appelée de de Porta Fide assise en la châteltenie d'Auberoche, et pour les cens, rentes et autres possessions qu'il a assise en la châteltenie de Montignac.

Raymond de La Porte pour les biens qu'il tient en la juridiction de Saint-Astier et pour les maynes du Bonel, de *Pomeriis* et de la Vaure assis en la châteltenie de Mensignac.

Ysabel de La Roche pour sa maison appelée de Segalars assise en la paroisse d'Auriac châteltenie de Montignac.

*Guydo de Sancto Riperio* pour le mas appelé de Sanyers assis en la paroisse d'Auriac, châteltenie (f° 51 r°) de Montignac.

*Bernardus de Fanlaco* pour les cens, rentes et autres biens qu'il tient en la châteltenie de Montignac.

Ymbert Flamment procureur de Galienne de Montauriol pour les cens et rentes qu'elle tient en la châteltenie de Montignac.

*Boson de Chambarlhaco* pour sa maison appelée de Chambarlhac assis en la châteltenie de Bourdeilles.

*Johannes de Fayola* pour les cens, rentes et autres biens qu'il tient *in parochiis Sancti Apri et beate Marie de Perducio*.

*Johannes de Clarentio habitator loci Sancti Asterii*, pour les mas de *Fauria*, de la *Reytarie*, de la *Guingualie* et *Mesquie*, 20 août 1400.

Margarita de Brollo, pour sa maison du Breuil assise en la châteltenie d'Auberoche.

*Helias-Lena relicta Petri de Balajos*, pour sa maison appelée de Vimont et une fazenda appelée de la *Reyalie* assise au lieu de Plasac, *in honorio Rupis Sancti Christophori*.

Hugo de Bello Loco pour sa maison appelée de La Besse assise en la châteltenie d'Auberoche.

*Helias Bajuli* procureur de Mathe Gaillarde sa femme de Miramonte, pour sa maison appelée de Magansou assise en la châteltenie d'Auberoche. (f° 51 v°)

Procuracion pour Jeanne de Caumont pour faire hommage au comte de Périgord pour sa maison appelée de las Gannys *alias de Fontibus* assise en la châteltenie d'Auberoche datée du 28 août 1400, au dos de laquelle est écrit l'hommage fait audit comte de Périgord par le procureur de ladite de Caumont, du 30 août 1400.

Procuracion de Raymonde d'Auberoche femme de Guillaume de Roche pour faire hommage au comte de Périgord des biens qu'elle tenait en la dite comté, du 30 août 1400.

Procuracion de maître Hélie Jouberti de Peyrigueux pour faire hommage au comte de Périgord des biens qu'il tenait appelés de *Cluzello* assis *in honore Albe Rupis* et de Mensignac au devoir d'une paire de gants blancs d'acapte, du 28 août 1400, au dos de laquelle est écrit l'hommage fait par ledit procureur, du 30 août 1400.

*Helias-Bertrande et Guillelmi de la Rocque mariti Johanne et Raymonde de Alba Rupe sororum*, pour les biens assis en la châteltenie de Montignac, et y est la procuracion de ladite Jeanne *de Alba Rupe*, du 28 août 1400. (f° 52 r°)

Procuracion de Guillelmyne de *Jalato* femme de Pierre Guillon pour faire hommage au comte de Périgord pour un mas assis en la paroisse de Bassilhac appelé de La Grane (*ou de La Grave*), du 30 août 1400, au dos de laquelle est écrit l'hommage fait par ledit procureur, le même jour.

*Gaillardus de Rupe nomine Johanne deu Perrier uxoris sue* pour une maison appelée del Perier et autres biens assis en la châteltenie de Vern (*Vergt*), pour raison desquels doit une paire d'éperons dorés d'achapt, du 30 août 1400.

*Bozonis de Rupe* pour la maison appelée de *Vernho* et autres biens assis en la châteltenie de Bourdeilles, du 31 août 1400.

*Guillelmi de Burdelia* pour sa maison de Bocangeyras assise en la châteltenie de Bourdeilles, du 31 août 1400.

Procuration de Margarine du Bosc dame du lieu de la Chapelle-d'Albarels pour faire hommage au comte de Périgord de sa maison qu'elle a au lieu appelé la Chapelle d'Albarels et autres biens assis en la châtellenie de Montignac, du 30 août 1400, ensemble fait par ledit procureur audit (f° 52 v°) comte ou son commissaire. Au dos de ladite procuration, lequel procureur avait nom *Petrus de Podio In Alto*, lequel en son propre nom fit hommage audit comte du mas appelé d'Asprilh (?) assis en ladite paroisse de La Chapelle d'Albarels, le 1<sup>er</sup> septembre 1400.

Procuration de *Mathe de Balbeyo ratione hospiti de Balbeonis siti in honore de Vernhio et ratione hospitii de Las Lescas*, et autres biens qu'elle tenait en la comté de Périgord. Du 29 août 1400, en vertu de laquelle procuration ledit procureur fit ledit hommage le 1<sup>er</sup> septembre 1400.

N° 117 (f° 52 v°) : Lettres scellées du grand sceau de France sur lacs de soie en cire verte contenant l'hommage fait au roi par le comte de Périgord, à cause de sa dite comté, datées *apud Aquas Mortuas* 1270, *mense junii*.

N° 118 (f° 52 v° - f° 53 r°) : Un instrument reçu et signé par Pierre Bruby, notaire *ville Podii Sancti Frontonis* (f° 53 r°) daté au château de La Rolfie, *die veneris post festum Sancti Lucae Evangelist*. 1295, auquel sont insérés plusieurs hommages faits à Hélie Taleyrand comte de Périgord, c'est à savoir par Guillaume de Domme chevalier tuteur ou curateur de Pierre de Gontaud, de tous les droits à lui appartenant aux châteaux et châtellenies de Mucidan (*Mussidan*) et Montpaon (*Montpon*). Marie Seguine de Clarentio, tutrice de Guillaume son fils, pour ce qu'il possédait en la châtellenie de Vern (*Vergt*). Raymond de Saint-Astier fils du seigneur de Montancès. Gruncard de Clarentio, pour ce qu'il tient en la justice de Vern (*Vergt*) et Rossilhe. Pierre Barrieyre. Gerald Bertrandi donzel de Clairmont, pour ce qu'il a à Vern. *Helias Geraldi* donzel de Mucidan (*Mussidan*), Aymeric de Biron donzel, pour ce qu'il tient au lieu appelé de La Foulhaye assis en la justice de Périgueux.

N° 119 (f° 54 v°) : Un petit instrument ... contenant l'hommage fait par Pierre de St Astier à Guy vicomte de Limoges en l'an 1250, *septim. kal. novembris*, pour trois mas qu'il avait assis en la paroisse de Brassac appelés de Combachava, de Buailhax et de la Coste.

N° 120 (f° 54 v°) : Instrument de procuration de Gaillarde et Sive de Helyes sœurs, pour faire hommage au duc d'Orléans comte de Périgord, pour les biens qui leur venaient de la succession de messire Helies chevalier leur père, du 26 septembre 1400.

N° 121 (f° 54 v°) : Hommage en parchemin scellé de 2 sceaux fait par Oliverius Begonis de Ribérac à Archambaud comte de Périgord pour les mas, l'un appelé du Boneilh et l'autre de Pommiers assis en la paroisse de Mensignac et autres biens désignés assis en la châtellenie de Vernh et plusieurs autres. Daté, *die sabbati ante festum Ascensionis Domini*, 1292.

N° 122 (f° 55 r°) : Hommage en parchemin fait par Arnaud et Etienne de Vernodio au comte de Périgord des biens qu'ils ont en la châtellenie d'Auberoche. Daté *septimo idus decembris*, 1290.

N° 123 (f° 55 r°) : Un hommage fait par Raymond de Montaut seigneur de Mussidan à Archambaud comte de Périgord, de tous les biens qu'il avait acquis de Gaston de Gontaud chevalier seigneur de Montaud assis au diocèse de Périgueux deçà la rivière de Dordogne, le 9 septembre 1366.

N° 124 (f° 55 r° - f° 55 v°) : Un instrument en parchemin daté : *die jovis post festum beati Georgii* 1312, contenant plusieurs hommages faits à Archambaut comte de Périgord, c'est à savoir par ... par Guillaume de Campnac pour raison du mas appelé *de Podio Canonico* en la paroisse de Vaischa châtellenie de Vern (*Vergt*) ; par Olivier de St Astier pour les biens qu'il tenait en la châtellenie de Mucidan, par Guillaume de St Astier pour les biens qu'il tenait en la châtellenie de Mucidan (*Mussidan*).

N° 125 (f° 55 v° - f° 56 r°) : Quatre lettres en parchemin touchant les hommages de Limeuil, Mussidan et Châteauneuf dont :

la 1<sup>ère</sup> est un mandement du seigneur de Saint-Saulveur (*John Chandos*) lieutenant du roi d'Angleterre duc de Guyenne pour contraindre lesdits seigneurs de Limeuil, Mussidan et Châteauneuf à faire leurs hommages audit comte de Périgord, données au mois de janvier 1361.

L'autre est l'hommage fait *die sabbati post octavas festi Penthecostes* 1314 par *Arnaldus de Bovisvilla* chanoine de Périgueux et seigneur de Miramont à Hélie Rudel seigneur de Bergerac et Montignac de

ses lieux et terres appelées de Marzac et de saint Robert qu'il tient à foi et hommage de ladite seigneurie de Montignac.

La tierce est l'hommage fait par *Bernardus (f° 56 r°) de Bovisvilla militis domini de Limolio* à Renaud de Pons seigneur de Montignac du château et châtellenie de Limeuil et du lieu de Pendrere. Datée *kalendas aprilis* 1260.

La quarte est un hommage fait par Grimoardus de Limolio à Geoffroy de Pons de tout ce qu'il tient ès châtellenies de Limeuil et de Montignac, datée *die dominica ante festum ascensionis Domini* 1258.

N° 126 (f° 56 r° - f° 56 v°) : Un instrument en parchemin daté : *die lunae post festum Ascensionis Domini* 1312, contenant deux hommages faits à Archambaud, l'un par Guilhem Lamberti de la Camia pour sa borie assise en la paroisse de Davancens (Vauxains), et pour les autres biens, tant en la dite paroisse que celles d'Escacunhac et de St Vivian (*St Vivien*), l'autre par Guilhem Lamberti de Valettes, à cause de son maynement et dîme de Davancens *et pro Podio Mango et pro Podio vocato Lambertens et pro domibus et manso vocato Contal et paije pro dictis Podio Mango, Podio Lambertens et pro domibus et manso Contal* : 4 setiers (f° 56 v°) et huit mosduriers froment et une paire de gants blancs d'acapte et à cause de la dite dîme de Davancens dix mosduriers de froment.

N° 127 (f° 56 v°) : Hommage fait à Roger-Bernard comte de Périgord par Bernard de Valette, *die veneris in festo beati Nocolai mensis maii*, AD 1343, à cause de son mas et plesdures de Davancens (Vauxains), du droit qu'il a en la dîme de ladite paroisse, *unum podium vocatum Mango*, autre puy appelé Lambertenc, et un mas appelé Contal et payé une paire de gants blancs d'acapte. Et pour lesdits Puy-Mango, de Lambertenc et mas Contal, 4 setiers et 8 mosduriers froment mesure de Ribérac de cens et rentes annuels, et pour raison de la dite dîme, 10 mosduriers froment aussi de rente.

N° 128 (f° 56 v° - 57 r°) : Un instrument en parchemin contenant plusieurs hommages faits à Archambaud comte de Périgord, *die jovis post festum beati Georgii*, AD 1312, c'est à savoir pour *Guillelmi Beleti* pour les biens qu'il tient en la châtellenie de Vernh (*Vergt*) (f° 57 r°).

*Petrus Ymonis* pour les biens qu'il tient en la paroisse de Mensignac.

*Helias de Sancto Frontone*, pour les biens qu'il tient en la châtellenie de Vernh.

*Helias de Claromonte*, pour les biens qu'il tient en ladite châtellenie.

*Helias Maioris*, pour les biens qu'il tient en ladite châtellenie.

*Dominus Bertrandus Bonifaci, miles*, pour tout ce que *Jordana de la Brea* sa belle-mère tient au bourg et paroisse de Davancens.

*Petrus Bonifaci* pour les biens qu'il tient *in manso d'Ardident* et autres ses biens.

Raymond de Montault seigneur de Mussidan à cause du château et châtellenie de Mussidan et Estissac.

*Oliverius Begonis ratione mansi de Scuris, siti in parochia Sancti Viviani* et d'Echourgnac, et payé un épervier d'achapte.

N° 129 (f° 57 r°) : Procuration de Guillaume de Saint Leons veuve de défunt Hugues Hébrard signée et scellée pour faire hommage au comte de Périgord des tous ses biens qu'elle avait assis en la châtellenie de Montignac.

N° 130 (f° 57 r°) : Procuration de Guillaulme Colaude de la paroisse de Saint-Crespin femme de Raymond *Servientia* pour faire son hommage au duc d'Orléans comte de Périgord, 30 août 1400.

N° 131 (f° 57 v°) : Un instrument daté *die lune post festum Ascensionis Domini, anno ejusdem* 1312, contenant plusieurs hommages faits au comte de Périgord, c'est à savoir par :

*Guillermus Lamberti* de Vallettes pour son mayne et dîme de Davancens, pour laquelle dîme il paye 10 mosduriers de froment de rente annuelle au dit comte, et pour les puits Mango et Lambertenc, maison et mas Contal pour lesquels il paye 4 setiers et 8 mosduriers froment de rente et une paire de gants d'acapte.

*Guillermus Lamberti* pour la dîme qu'il a en la paroisse de Davancens pour laquelle il paye 2 setiers et 4 mosduriers froment de rente annuelle, aussi pour ce qu'il tient *in decima Lamberti* paire pour laquelle il paye audit comte 5 mosduriers froment de rente, et fit aussi hommage pour lui et ses frères à cause du maynement d'Avancens et pour ce qu'ils avaient au puy Lambertenc.

*Guillelmus Lamberti de La Bruma* pour la maison de Lambertie et pour la dîme de Davancens, et pour laquelle il doit audit comte deux setiers et quatre mosduriers de froment, et aussi pour la dîme de

[Lamb---] (*fin de ligne non lisible*) paire pour laquelle il doit cinq mosduriers de froment de rente annuelle.

*Aymericus Vigerii* pour les biens qu'il tenait en la châtellenie de Ribérac au lieu appelé d'Estornel.

N° 132 (f° 58 r°) : Instrument en parchemin daté *die veneris post festum Ascensionis Domini, anno ejusdem* 1312 contenant 4 hommages faits à Archambaud comte de Périgord :

- l'un par un nommé *Guillelmus de Monte Pavone* pour les biens qu'il tenait assis en la justice de Montpon et de Faueyrolas.
- l'autre par Pierre Vigier de Lisle pour les biens qu'il tenait en la paroisse de Mensignac.
- par Pierre de Saint-Privat pour son mayne de Lespare assis en la paroisse de Servenhas.
- par Pierre de Périgueux pour les biens qu'il tient en la ville de Saint-Front, bourg Saint-Hilaire, châtellenie de Vern (*Vergt*), lieu de la Fouilhouse et autres lieux plus à plein désignés audit instrument.

N° 133 (f° 58 r°) : Hommage et serment de fidélité fait par Pontz seigneur de Benac et de Commercas sénéchal de Périgord à Jean de Bretagne comte de Périgord vicomte de Limoges, à Ségur le 3 mars 1440.

N° 134 (f° 58 r° - 58 v°) : Une lettre en parchemin scellée de deux sceaux en cire jaune sur double queue, datée 26 juillet 1455, contenant l'hommage fait à Isabeau de La Tour mère de madame Françoise (f° 58 v°) de Bretagne vicomtesse de Limoges par les syndics de l'église collégiale de Saint Germain près Masséré des terres qu'ils tiennent en ladite vicomté.

N° 135 (f° 58 v°) : Un hommage fait par Jean Bourdeau à monseigneur de Clisson qu'il avait tenus du chastel et châtellenie de Clisson, du 14 juillet 1393.

N° 136 (f° 58 v°) : Procuration de Contoria Marquèze pour faire hommage au comte de Périgord pour la moitié de sa [*illis.*] appelée de La Court assise au lieu de Valoujoux et pour les biens qu'elle avait, assis en la châtellenie de Montignac et d'Auberoche, le 2 septembre 1400.

N° 137 (f° 58 v° - 59 r°) : Un instrument contenant 2 hommages au comte de Périgord *die jovis post festum apostolorum Philippi et Jacobi* AD 1368, le premier par une nommée Dea de *Senilhaco* veuve de défunt P. *Fabri* pour les biens qu'elle avait en la paroisse de Sénilhac à elle obtenus par la mort de Boson le sénéchal son père, l'autre par (f° 59 r°) Boniface *Fabri* de la Cité de Périgueux pour les biens qu'elle tient *in honorio* de Périgueux et ailleurs.

N° 138 (f° 59 r°) : Hommage fait à Alain sire d'Albret comte de Périgord et vicomte de Limoges par Jean du Mayne pour les biens qu'il tient en la châtellenie de Ribérac. Daté de Chaslus-Chevrol (*Châlus-Chabrol*), le 3 mars 1468.

N° 139 (f° 59 r°) : Lettres signées et scellées contenant l'hommage fait à Hélié Taleyrand comte de Périgord par Raoul de Châteauneuf, tant du château et châtellenie de Châteauneuf que autres biens y mentionnés, l'an 1308, *die veneris post festum beati Bartholomei apostoli*.

N° 140 (f° 59 r°) : Hommage fait à Archambaud de Périgord par noble Hélié de Périgueux des biens qu'il avait assis ès paroisses de la Cropte, de La Douze, de Sangeyrac, de Trélissac, de Marsaneys, ville de Saint-Front, de Périgueux et autres lieux à plein désignés audit hommage. Daté *die dominica post festum ascensionis Domini*, AD 1312.

N° 141 (f° 59 v°) : Hommage fait à Hélié Taleyrand comte de Périgord par Ratier et Bertrand de Caussade frères, à cause du château de Puycornet avec ses appartenances et dépendances, lesquels payèrent audit comte une lance de frêne d'achapt, daté *sexto id. novembris* AD 1360.

N° 142 (f° 59 v°) : Procuration de Marguerite de Luc pour faire hommage au comte de Périgord de ce qu'elle tient en la châtellenie d'Auberoche et ailleurs au comté de Périgord. Daté *die mercurii in festo beati Michaelis*, 1400.

N° 143 (f° 59 v°) : Lettres de répit donné par le sénéchal de Limousin au seigneur de Bré de faire son hommage au roi de France de sa terre et seigneurie de Bré. Datées à Limoges le 2 décembre 1500.

N° 144 (f° 59 v°) : Instrument en parchemin contenant le plaidoyer du comte de Périgord ou son procureur touchant le droit de supériorité qu'il a en la terre et seigneurie de Châteauneuf. De l'an 1330, *die post festum assumptionis Beate Marie*.

N° 145 (f° 60 r°) : Hommage fait à Jean de Bretagne vicomte de Limoges par Helyot de Peyzac pour ses maisons et terres de Peyzac et de La Vigerie de Eyssendonnys, le 25 avril 1441.

N° 146 (f° 60 r°) : Procuration de Mathe de Belloc pour faire hommage au comte de Périgord à cause de sa maison appelée de La Besse, cens, rentes et autres biens qu'elle a en la châtellenie d'Auberoche. Datée *die dominica post festum nativitatis Domini* AD 1402.

N° 147 (f° 60 r°) : Procuration de Jordane de Vocis femme de Jean Seguin pour faire hommage au comte de Périgord pour les biens qu'elle tient ès paroisses de Pauzac (*Paussac*) et de Saint-Vivien en la châtellenie de Bourdeilles. Datée 29 août 1400. Au dos de laquelle est écrit : hommage fait par Jean Seguin son mari et procureur, lesdits mois et an.

N° 148 (f° 60 r°) : Hommage fait à Hélie Taleyrand comte de Périgord par Raymond Hélie procureur et au nom de Marie Vigière fille et héritière de Helias Vigier pour le bien qu'elle tient en la dite comté, *die dominica post octavas nativitatis St J. Baptist*. 1307.

N° 149 (f° 60 v°) : Vidimus de l'hommage fait au roi de France ou son lieutenant général par les tuteurs de Françoise de Bretagne à cause du comté de Périgord, 15 novembre 1461.

N° 150 (f° 60 v°) : Hommage fait par le seigneur de Pierre Buffière à Jean de Bretagne vicomte de Limoges, 25 avril 1441.

N° 151 (f° 60 v°) : Hommage fait à Roger-Bernard comte de Périgueux pour damoiselle Sibille Flammenque (Flamenc) dame en partie de la paroisse de Condac et Raymond de Mourelle ... de Montagrièr pour les biens qu'il tient en la châtellenie de Bourdeilles.

N° 152 (f° 60 v°) : Double de lettres royales faisant mention de l'hommage de la terre et seigneurie de Bré assise en Limousin.

N° 153 (f° 60 v°) : Hommage fait à Alain sire d'Albret comte de Périgord et vicomte de Limoges par Jean de Corgnac à cause de sa terre et seigneurie de Saint-Jean-Ligoure, donné à Chaslus-Chevrol, 19 avril 1464.

N° 154 (f° 61 r°) : Hommage fait à Roger-Bernard comte de Périgord par Jean de Nicolao tuteur de Guillaulme et Catherine de Caulmont filles de Hélie de Caumont bourgeois de Périgueux pour les biens qu'elles avaient en la châtellenie de Bourdeilles. Daté *die sabbati ante hyemale festum beati Martini*, 1344

N° 155 (f° 61 r°) : Hommage fait à Jean de Bretagne vicomte de Limoges par le seigneur de Bonneval et de Blanchefort, 25 avril 1441.

N° 156 (f° 61 r°) : Deux procurations attachées ensemble, l'une du 9 août 1396 et l'autre du 3 septembre 1400 par laquelle Mathe de Bort dame de Hautefort constitue des procureurs pour faire son hommage au comte de Périgord à cause de sa terre et seigneurie d'Hautefort.

N° 157 (f° 61 r° 61 v°) : Lettres signées et scellées données à Aix le 4 juillet 1422 de l'hommage fait au vicomte de Limoges ou son lieutenant (f° 61 v°) par Raymond Paute des lieux de la Tempance et de Maignac (*Magnac*) assis en la châtellenie et ressort de Nontron.

N° 158 (f° 61 v°) : Hommage fait au comte de Périgord seigneur de Bergerac par le seigneur du château de Gayac à cause de ladite terre et seigneurie de Bergerac, *die mercurii post festum translationis beati Martini* AD 1336.

N° 159 (f° 61 v°) : Reconnaissance et hommage fait par Pierre *Tisonis* chevalier à messire Ytier de Magnac (*Maignac*) chevalier, de plusieurs terres et autres biens qu'il avait assis ès paroisses de Saint-Martial de Valette, de Saint-Martin le Painct et autres assis en la châtellenie de Nontron, et de 5 sols de rente sur le mas appelé de Faulconniers assis en la paroisse de Nontron, lequel Tisonis, outre ce que dit est, donna audit de Maignac tout le droit qu'il avait au lieu appelé La Malmonedia, *die veneris in festo exaltationis Sancte Crucis*, AD 1313.

N° 160 (f° 61 r° 62 r°) (**déficit**) : Lettres en parchemin par lesquelles Pierre Tizonis chevalier de Nontron reconnaît tenir à foi et hommage de Ytier de Maignac (*Magnac*) et ses frères, une borderie appelée La Vanduriench (f° 62 r°) assise en la paroisse de Saint-Martin le Painct, avec la moitié de la dîme de ladite borderie, 8 setiers froment de rente sur le mas appelé de Trenchapeyrous assis en ladite paroisse et 14 setiers de bled sur le mas de Frogas assis en la paroisse de Nontroneau et la tierce partie du mas appelé La Valette assis en la paroisse de Saint-Martial de Valette. Aussi donné audit de Maignac 4 setiers de blé de cens et tout autre droit qu'il pouvait avoir sur le mas appelé de Brugeons assis en la paroisse de Saint-Martin le Painct, datées *die martis post resurrectionis Domini*, AD 1255.

N° 161 (f° 62 r°) : Hommage fait par Bernard de Grana à messire Ytier de Magnac chevalier des biens et terres qu'il tient en la paroisse de Nontron, daté *die quinto idus octobris*, AD 1300.

N° 162 (f° 62 r° 62 v°) : Reconnaissance et hommage faits par Boson fils de défunt Pierre Tizonis chevalier, à messire Itier de Magnac aussi chevalier des biens qu'il tenait de lui à foi et hommage assis ès paroisses de Saint-Martin-le-Pinct, de Saint-Martial de Valette et de Boudezeau, châtelainie de Nontron, et est fait mention de 5 sols de rente que ledit (f° 62 v°) de Magnac prend sur le mas de Faulconnières assis en la châtelainie de Nontron, et aussi que le mas appelé de La Malmenadie lui appartient par donation à lui faite par ledit Pierre Tizonis chevalier. Datées *die martis post hyemale festum beati Martini*, AD 1340.

N° 163 (f° 62 v°) : Hommage fait par Bernard de Grana donzel à messire Itier de Magnac chevalier du mas appelé de Chantalou assis en la paroisse de Saint-Martin le Pinct, *die veneris post inventionem sancte Crucis* AD 1313.

N° 164 (f° 62 v°) : Hommage fait par Pierre Tizonis fils de Foucauld Tizonis de la paroisse de Nontron à Itier de Magnac de ladite paroisse de la borderie appelée La Vandimench assise en la paroisse de Saint-Martin le Pinct et autres biens spécifiés audit hommage, daté Lem., le 14 août AD 1300.

N° 165 (f° 62 v° - 63 v°) : Instrument contenant plusieurs hommages faits à Itier de Magnac de Nontron, c'est à savoir par :

Aymeric Vigier [valetu-] (*mot à la plume non compris*) (f° 63 r°) de la paroisse de Javerlhac, de deux borderies, l'une appelée de La Pereyreda et l'autre de la Purelieyra, assises en ladite paroisse châtelainie de Nontron, et payé 5 sols d'achapt, *die lune in octavas purificationis beate Marie* AD 1298.

Audoin Aspreta donzel de Nontron, pour tout le droit qu'il avait au mas de Viellecourt assis en la paroisse d'Augnac, *die dominica ante festum beati Michaelis*, AD 1290.

Geraldus Gastmelle mari d'une (femme) appelée la Chabosse pour la moitié du mas de Sainte Suzanne assis en la paroisse d'Augnac, *die dominica post assumptionem beate Marie*, AD 1299.

*Lucia relicta Guillermy* de La Bauffarie, au nom de ses enfants, pour le mayne appelé de La Fage assis en la paroisse d'Augnac et payé 2 sols d'achapt, *die dominica post octavas purificationis beate Marie*, AD 1299.

*Lucia relicta Petri Ycterii*, au nom de ses enfants, de tout le droit que sesdits enfants avaient au mas appelé de Sainte Suzanne assis en la paroisse d'Augnac, (f° 63 v°) et pour un moulin assis dessous Tignac en ladite paroisse, *die dominica post octavas purificationis beate Marie*, AD 1299.

Aymericus de Marcon fils de Itier du Brueil chevalier, pour la moitié du mas appelé de Las Combas assis en la paroisse de Burgo Ageduno. Daté *die mercurii post nativitatem beate Marie virginis*, AD 1299 et ledit instrument est scellé du sceau de la vicomté de Limoges.

N° 166 (f° 63 v°) : Hommage fait par messire Pierre Tizonis, *miles*, à Itier de Magnac aussi chevalier, des biens qu'il avait acquis ès paroisses de Saint-Martial-de-Valette, de Saint-Martin-le-Pinct et de Bourdezeau et autres lieux y dénommés, et autre ce, est fait mention que ledit de Magnac prenait sur une treille assis près du pont du Barry de Nontron 5 sols de rente, lesquels ledit de Tizonis lui assigna sur le mas appelé de Falconuria assis en la paroisse de Nontron, et aussi le dit Tizonis lui donna tout le droit qu'il avait en La Malmenadia. Daté *die veneris in exaltatione sancte Crucis* AD 1313.

N° 167 (f° 63 v° - 64 r°) : Hommage fait par Hayne relicte de Aymery de Montfriebua donzel de Nontron, pour et au (f° 64 r°) nom de ses enfants pour ce qu'il tenait au village de La Piglaria et ses

appartenances assis ès paroisses de Saint-Martin de Vallette et de Saint-Front de Champniers châteltenie de Nontron, à messire Ytier de Magnac chevalier. Daté *quarto nonas aprilis*, 1299.

N° 168 (f° 64 r°) : Sentence arbitrale scellée de 3 sceaux par laquelle l'hommage du mas appelé de Hautefoy que tenait et possédait un nommé Pierre Brachis fut adjugé à Bertrand de Minziac chevalier et Ayne sa femme héritière de défunt Itier *Roffredi* chevalier aux 12 deniers de monnaie courant d'achapt. Daté : *die lune ante festum beati Gregorii Pape*, AD 1296.

N° 169 (f° 64 r°) : Hommage fait par Jean Fabri de Bazatieras à Itier de Magnac (*Yctier de Maignac*), de la quarte part de la dîme et autres cens, rentes et devoirs qu'il avait ès appartenances de Lespinasse et de Chabruras, de Lombardieras et de Pompeas paroisse de Nontroneau châteltenie de Nontron, et paye 15 sols d'achapt. Daté *octavo kalendas maii* AD 1301.

N° 170 (f° 64 v°) : Hommage fait par Pierre Juge de la paroisse de Meilhac châteltenie de Nontron à messire Ytier de Maignac (*Itier de Magnac*) de tout le droit qu'il avait ès mas de La Varahia et de La Guerolia assis en ladite paroisse de Milhac et sur le mas appelé de Veteor Luxo assis en la paroisse de Saint-Front-la-Rivière. Daté *quarto nonas aprilis* AD 1299.

N° 171 (f° 64 v°) : Hommage fait à messire Itier de Magnac chevalier par Jean de Las Vilas de Pleney ( ? ) châteltenie de Nontron de tous les biens qu'il avait au mas appelé de Las Vilas, et paye 12 deniers d'achapt. Daté *die lune post octavas Annuntiationis beate Marie*, AD 1313.

N° 172 (f° 64 v°) : Hommage fait par Hélie veuve de David d'Aixe au nom de ses enfants, de tout ce qu'ils avaient ès mas Deschamps et de La Tuffaria, de Vineto de Nontron et au Clos-Gaubert. Daté *quarto nonas aprilis* AD 1291.

N° 173 (f° 64 v° - 65 r°) : Vendition faite par Pierre Joubert à messire Itier de Magnac de (f° 65 r°) six sols de rente annuelle à prendre sur un mas appelé du Puy assis en la paroisse de Milhac châteltenie de Nontron, *die jovis ante festum Ramis Palmarum* AD 1342.

Hommage présenté par Hélias de Maignac (*Magnac*) au capitaine de Nontron à cause de sa maison de Maignac, avec toutes ses appartenances, le mardi après la fête de Saint-Luc évangeliste, 1371.

N° 174 (f° 65 r°) : Hommage fait par Ymbert Bozonis de Nontron à Itier de Magnac de tous les biens qu'il tient au bourg et paroisse de Bondezeau en la châteltenie de Nontron. Daté *XIV kal. aprilis*, AD 1309.

N° 175 (f° 65 r°) : Hommage fait par Pierre Trota de la paroisse de Saint-Front-la-Rivière châteltenie de Nontron à Itier de Magnac de tout le droit, part et portion qu'il avait en la dîme de Milhac et d'un solar assis devant la porte de l'église dudit Milhac appelé communément le « solar au Trota », et paye 5 (*mot manquant*) d'achapt. Daté *15 kal. decembris* AD 1209.

N° 176 (f° 65 r° - 65 v°) : Demande en parchemin faite par Itier (f° 65 v°) de Magnac pour l'hommage et autres droits qu'il prétendait avoir sur les biens et héritages de Loubestourn.

N° 177 (f° 65 v°) : Hommage fait par Guy de Monte de Nontron à Itier de Magnac pour raison du mas appelé La Jocglaria assis en la paroisse de Saint-Martial de Valeta. Daté *die mercurii in vigilia beate Marie virginis*, AD 1314.

N° 178 (f° 65 v°) : Hommage fait à messire Itier de Magnac par Geoffroy Dubois donzel de son mas appelé la Jucglarie assis en la paroisse de Saint-Martial de Valeta. *Die lune ante festum beati Thome apostoli*, AD 1357.

N° 179 (f° 65 v°) : Hommage fait par Jean Veyriers pour Peyronne de La Marthonis sa femme à messire Itier de Magnac de certaine pièce de terre assise en la paroisse de Milhac appelée Pomeyral, et paye 5 deniers monnaie de Limoges d'achapt. Daté *die lune post festum apostolorum Philippi et Jacobi*, AD 1311.

N° 180 (f° 66 r°) : Hommage fait par Pierre de Soubre Glieyra à messire Itier de Magnac de certaine terre assise en la borderie de La Soste deu Cluzeau et autre appelée de La Crozille, et paye 4 deniers d'achapt et 12 deniers en chacun des 4 cas coutumiers, et outre ce, 4 mosduriers de froment de cens et rente annuels. Daté *15 kal. decembris* AD 1299.

N° 181 (f° 66 r°) : Hommage fait par Guillaume de Milhac (Millac) et Jean Maignan à Itier de Magnac de certain mas apelé de Las Cluzas assis en la paroisse de Milhac (châtellenie de Nontron), et payent 10 sols d'achapt. Daté *kal. juni*, AD 1300.

N° 182 (f° 66 r°) : Hommage de la ladrerie de Milhac (châtellenie de Nontron) à Itier de Magnac, *die dominica post octavas Pasche*, 1314.

N° 183 (f° 66 r°) : Hommage fait par Seguin de Pouzol à Itier de Magnac de tous les biens qu'il tenait en la paroisse de Millac (châtellenie de Nontron), *die veneris post festum Purificationis beate Marie* AD 1302.

N° 184 (f° 66 v°) : Hommage fait par Guillaume de Magnac donzel à messire Itier de Magnac chevalier, de tous les biens, cens, rentes et autres devoirs qu'il avait ès paroisses de Milhac, Saint-Front la Rivière et Saint-Etienne de Ledroux, et paye une paire de gants blancs d'achapt. Daté *die veneris ante festum Cathedre sancti Petri*, AD 1317.

N° 185 (f° 66 v°) : Hommage fait par Olivier Mouryn chevalier à Guillaume de Magnac pour les mas de Chabrilac et d'Arlassie assis en la paroisse de Millac, châtellenie de Nontron, et paye 6 sols monnaie limousine d'achapt. Daté *17 kal. julii*, AD 1319.

N° 186 (f° 66 v°) : Hommage fait par Gerauld Yctier donzel d'Augignac, châtellenie de Nontron, à Itier de Magnac dudit Nontron, de certain mas appelé de Sainte-Suzanne, du moulin assis dessous Tignac, de la moitié d'une borde appelée de La Poyada et d'une borde assise près le cimetière d'Augignac que tiennent ceux de Lyroneussault (ou *Lyroneussault*). Daté *die veneris ante festum beati Luce*, AD 1309.

N° 187 (f° 67 r°) : Hommage fait à messire Itier de Magnac par Hélie du Château de Légurac de la paroisse d'Augignac châtellenie de Nontron, de certains cens et rente qu'il prenait sur les terres y mentionnées, et paye un chapon d'achapt. *Die jovis post octavas magni festi beati Martialis*, AD 1336.

N° 188 (f° 67 r°) : Hommage fait par Gerauld Borier ( ? ) à David Bernard de la tierce part de la dîme des bleds et vins de la paroisse de Nontron, ensemble de tout ce qu'il avait ès paroisses de Saint-Pardoux-la-Rivière et de Milhac (*Millac*), et aussi les mas et teneures de Folchommiers. Daté de l'an 1294.

N° 189 (f° 67 r°) : Hommage fait par Pierre Bertault de la paroisse de Milhac à Itier de Magnac de certain pré et autres biens qu'il avait assis en la paroisse de Millac châtellenie de Nontron, *7 idus martii*, AD 1298, et paye 6 deniers d'achapt et 12 deniers de contribution en chacun des quatres cas accoutumés.

N° 190 (f° 67 r° - 67 v°) : Une pancarte fort vieille en parchemin faisant mention d'aucunes rentes ... appartenant au seigneur de Magnac, et hommage à lui fait par plusieurs gentilshommes y dénommés. Cette (f° 67 v°) pièce servira d'instruction au réformateur du domaine.

N° 191 (f° 67 v°) : Hommage fait à Itier de Magnac écuyer par Pierre de Montfriebuey donzel de Marual, à cause de 2 mas, l'un appelé de Reilhac et l'autre de la Chausorandie, et paye 6 sols d'achapt pour les mas de Reilhac et 2 deniers pour le mas de la Chausorandie. Daté *in festo nativitatibus beate Marie virginis*, AD 1303.

N° 192 (f° 67 v° - 68 v°) : Sac auquel sont les pièces du procès d'entre le roi de Navarre comte de Périgord et vicomte de Limoges d'une part et le seigneur des Cars d'autre part, de l'effet et substance qui s'ensuit :

Premièrement un vidimus de certaine sentence arbitraire donnée entre Pierre Joubert écuyer, Geoffroy de Campanis chevalier, et Jean de Gaing aussi chevalier, sur le débat qui était entre eux pour la succession de Golfier de Lastours en son vivant chevalier, par laquelle, entre autres choses, est dit que la justice, château et châtellenie de Lastours avec leurs appartenances seront et appartiendront audit Geoffroy de Champagnes et ses hoirs, à la charge de payer au vicomte de Limoges 41 setiers froment, 40 setiers avoine mesure d'Ayen et 9 livres en deniers de rente annuelle audit seigneur vicomte de Limoges dus pour raison de ladite maison (f° 68 r°) de Las Tours, daté 16 septembre 1354, signé P. Boyol.

Plus une vendition faite par ledit Golfier de Las Tours seigneur dudit lieu à Guy de Lodro (*ou de Lodio*) de 68 sols, 16 setiers seigle de rente sur les lieux de Podio Rosso, de Podio Bernh et de Fronton, *die lune ante festum beati Barnabe apostoli*, AD 1338.

Item un vidimus du testament dudit Golfier de Las Tours seigneur dudit lieu par lequel, entre autres choses, il lègue à messire Geoffroy des Champaignes son neveu, toute la terre et seigneurie de Las Tours et de Besses, à la charge de porter son nom et armes, et de payer les cens et rentes qui sont dus au vicomte de Limoges, *die jovic post festum annuntiationis beate Marie*, AD 1354.

Plus un double de transaction faite entre Jean de Bretagne vicomte de Limoges et ledit Geoffroy seigneur de La Tour, par laquelle icelui de La Tour s'oblige et promet payer audit vicomte 15 setiers froment, 15 setiers d'avoine et 60 sols de monnaie lors courante de rente annuelle. Et en payant lesdites choses, ledit de Las Tours demeurerait quitte de plus grande rente, savoir est de 41 setiers froment, 40 setiers avoine et 9 livres que ledit vicomte lui demandait pour raison (*f° 68 v°*) et à cause de la dîme de Vilhac. Datée 8 avril 1434. Signé P. de Bosco, ensemble certaines mémoires et instructions en papier touchant ledit fait.

N° 193 (*f° 68 v°*) : Un vidimus de commission du roi de Navarre pour réformer son domaine et recevoir les hommages du Périgord et Limousin, auquel est attaché un mémoire en papier trassé touchant l'hommage de Sallegorde près Périgueux que tient monseigneur du Fief conseiller à Bordeaux, à cause de sa femme.

N° 194 (*f° 68 v°*) : Copie en parchemin d'un hommage fait par Bertrand de Beaupuy seigneur de La Tour du Bosc en la paroisse d'Auriac châtellenie de Montignac et de l'hôtel de La Besse assis en la seigneurie de Milhac châtellenie d'Auberoche, fait à monsr. de Sermet et au juge d'appeaulx de la vicomté de Limoges commissaires députés par feu monseigneur d'Albret, et est daté du 19 janvier 1513. Et dans icelui est insérée la commission dudit seigneur et n'est signé (*par quoi il faudra savoir si feu le secrétaire Martret ou Chastard reçut l'original*).

N° 195 (*f° 69 r°*) : Double des hommages faits par Yvonet et Jean de Saint-Laurens au vicomte de Limoges de la terre et seigneurie de La Fouillade avec un double des lettres royaux impétrées par ledit vicomte contre ledit Jean de Saint-Laurens.

⇒ ***à partir d'ici double numérotation avec la seconde raturée pour les 7 documents suivants.***

N° 196 / 194 (*f° 69 r°*) : Un vidimus de l'hommage fait par Charles duc de Bretagne vicomte de Limoges à l'abbé de Saint-Martial dudit Limoges pour le château et châtellenie de Limoges, et aussi des châteaux et châtellenies de Pierre-Buffière et Château-Chervix, en date du 24 mars 1364. Signé P. Esperonis et scellé à double queue en cire rouge.

N° 197 / 195 (*f° 69 r°*) : Plus un acte de présentation fait par Guy de Chaderio (?) licencié ès lois, au nom et comme procureur de Jeanne de Bretagne vicomtesse de Limoges à l'abbé de Saint-Martial dudit Limoges pour les hommages que dessus. Daté du vendredi après la fête de Saint-André, l'an 1364, signé Jean Perot.

N° 198 / 196 (*f° 69 r° - 69 v°*) : Vidimus de lettres patentes de Jeanne duchesse de Bretagne et vicomtesse de Limoges servant (*f° 69 v°*) pour les hommages de Saint-Germain, Solon et la Crozilhe près Masséré, ensemble pour les lots et ventes, droits seigneuriaux d'amortissement et de finance. Du 22 avril 1471. A été scellé sur double queue, mais à présent le sceau est perdu.

N° 199 / 197 (*f° 69 v°*) : Procuration en parchemin de révérend maître Michel Baudoulx abbé de Notre-Dame de Rinet, tuteur testamentaire de Jacques Chaussade seigneur de Colonges pour faire hommage au sire d'Albret, au nom dudit Chaussade du péage de Incsiz (?) accoutumé à lever sur la rivière de Garonne en la châtellenie de Milhan en Bazadois, et du moulin de Taillefer assis sur le fleuve de Lorbize en la seigneurie de Villefranche de Queyran en Condomois. Daté du 24 janvier 1509. Signé Dupré.

N° 200 / 198 (*f° 69 v°*) : Hommage fait au comte de Périgord par Hélie Simonis écuyer, de tous et chacuns les biens qu'il tenait en l'honneur de Périgueux et paroisses de Lagulhac et de Mensignac, du 4 décembre 1283. Signé et scellé.

N° 199 / 199\* (f° 70 r°) : Enquête faite à la requête du vicomte de Limoges, pour montrer que le château et châtellenie de Thenon est tenu à foi et hommage dudit vicomte de Limoges.

N° 200 (f° 70 r°) : Une certification du seigneur de Montastruc maître d'hôtel du roi de Navarre comme il a pris le répit que le roi avait donné audit roi de Navarre pour l'hommage de Bré pour le faire renouveler.

N° 201 (f° 70 r°) : Inventaire des pièces que le sire d'Albret vicomte de Limoges envoya devers son Conseil à Bordeaux pour produire contre Jean et Antoine de Pompadour père et fils, pour montrer que la seigneurie de Bré teint à foi et hommage dudit vicomte, et est du ressort de la dite vicomté, et pour montrer que tous et chacuns les hommages de ceux qui tiennent en ladite seigneurie de Bré et dedans le fief et limites d'icelle sont dus et appartiennent audit vicomte, et le récépissé de maître Pierre Arnould desdites pièces, du 3 avril 1502.

N° 202 (f° 70 r°) : Autres mémoires et instructions servant pour ledit ressort et hommage de Bré.

N° 203 (f° 70 v°) : Autre avertissement pour le ressort et hommage dudit Bré. Le solliciteur à Bordeaux en a autant, et lettres du consul de Bordeaux.

N° 204 (f° 70 v°) (*déficit*) : Un récépissé comme maître Pierre Arnould certifie avoir reçu les pièces du procès ... à Brive, dont de la sentence donnée, monsr. et le roi de Navarre appelleraient ( ? ) à Bordeaux touchant l'hommage de Larche, que l'abbé de Solmpnhac prétend lui être dû.

N° 205 (f° 70 v°) : Procuration d'Archambaud comte de Périgord faite à Archambaud son fils pour recevoir les hommages de Mastas, Royan, Mornac et Avict, dus audit Archambault à cause de la succession de Louise dame dudit Mastas, sa femme. Du 11 février 1392, scellée.

N° 206 (f° 70 v° - 71 r°) : Mémoire fait par le seigneur de Puyguyon gouverneur de Périgord et Limousin qui peut servir pour trouver l'hommage de Nontron fait par ledit de Puyguyon comme procureur de l'évêque d'Angoulême, aussi pour trouver une enquête faite contre le capitaine (f° 71 r°) de Rochechouard et les ... de Puy Begon, pour raison des forêts dudit Nontron, aussi pour l'hommage de Bré.

N° 207 (f° 71 r°) : Hommage fait à madame Françoise de Bretagne par Jean Peyrat dit Rabachou de la paroisse de Château-Chervix, tant pour lui que pour Bernard, Pierre et autre Pierre Peyratz ses frères et les enfants de feu Jean Peyrat, à cause du repaire appelé du Brieu de situé en la paroisse de Puyagut et les villages de La Rivière, de Pobeyrama, de Sebur ( ? ) et pour une borde appelée de Rillaco située en la châtellenie de Nontron, avec la charge de 2 sols en mutation de seigneur et de tenancier. Du 3 mars 1454. Signé : Maisonneuves.

N° 208 (f° 71 r°) : Un double d'instructions baillées par le sire d'Albret aux seigneurs de Pompadour et des Cars pour remonter au roi le contenu en icelui touchant l'hommage dudit seigneur d'Albret que le roi avait laissé à monseigneur le duc de Guyenne en lui baillant ladite duché.

N° 209 (f° 71 v°) : Extrait en papier de l'hommage jadis fait par dame Marie de La Tour à Renaud de Pons seigneur de Ribérac, des lieux deu Chapdeuil, de Lagulhac et de Verteillac. Daté *apud Ribeyracum in ecclesia dicti loci, die duodecima mensis augusti AD 1397. (AD 64 / E844)*

N° 210 (f° 71 v°) : Hommage de Guillaume de Montpon fait au comte de Périgord *pro finagio deuz Ayzemp* en la paroisse d'Avancens en l'honneur de Ribérac et de tout ce qu'il tient audit honneur. Daté *quarto kal. julii AD 1307*. Signé Vigeon, scellé sur simple queue.

N° 211 (f° 71 v°) : Double de l'hommage fait le 14 novembre 1541 par noble François des Cars seigneur de La Vauguyon, de Vareyne et de la Coussière avec le serment de fidélité prêté à Henri roi de Navarre comte de Périgord et vicomte de Limoges pour raison des terres et seigneuries de Vareyne, de la Coussière, appartenances et dépendances, ... écrit en papier, non signé.

N° 212 (f° 71 v° - 72 r°) : Double d'acte de présentation de l'hommage de la seigneurie de Champniers par Jeanne (f° 72 r°) Renault, tant en son nom propre que comme mère et légitime administratrice de noble Jean Richard son fils requérant être reçue à faire ledit hommage et prêter le serment de fidélité pour la quarte partie des maisons et repaires de Champniers et Valdu, ensemble de la moitié d'une autre quarte partie desdits maison et repaires, à quoi le procureur dudit vicomte a

répondu qu'il consent ledit hommage être reçu, au regard de la quarte partie desdites maisons de Champniers et de Valdu, acceptant quant à ce regard le dit offre et hommage, mais quant à l'autre quarte partie, de tant qu'était une acquisition nouvellement faite par la dite Regnaulde, disant que ledit vicomte la voulait retenir par puissance de fief pour l'unir au domaine de sa baronnie de Nontron, lui offrant et présentant comme de fait, a offert ... icelui procureur la somme de sept vingt trois écus soleil, offrant payer plus grande somme ... et à cause que ladite Regnaulde ou son procureur ne voulut accepter ledit argent, icelui procureur dudit seigneur a protesté de y apposer la main dudit seigneur et mainmise que de droit, à faute de faire les hommages ... Fait à Limoges le 20 octobre 1541.

N° 213 (f° 72 r° - 72 v°) : Double en papier de deux hommages faits par noble Jean de Latenolz ( ? ) des seigneuries de Clarmont (f° 72 v°) et de Fayolle, appartenances et dépendances tenues et mouvant de la sénéchaussée du comté de Périgord, l'un fait le 14 septembre 1472, et l'autre le 3 novembre 1469.

N° 214 (f° 72 v° - 73 r°) : Double d'hommage fait à Alain sire d'Albret par damoiselle Agnès de Maulmont pour raison du lieu de Connezac avec toute justice, haute moyenne et basse, appartenances et dépendances mouvant de la vicomté de Limoges, à cause de la châteltenie de Nontron, fait au château dudit Nontron le 24 avril 1464. Aussi acte de certain répit de 6 mois octroyé par Rollet commissaire sur le fait des hommages, à François de Cognac seigneur de Connezac châteltenie de Nontron, pour faire son hommage et payer les droits dus pour raison d'icelui, du 18 octobre 1541.

Procuration de noble Guichard Vigier seigneur de Saint-Mathieu tuteur de François de Cornhac seigneur de Connezac pour faire hommage et prêter le serment de fidélité audit seigneur roi de Navarre, dûs pour raison dudit Connezac, du 3 octobre 1541.

Autre procuration de Jean de La Porte seigneur de Champniers au bourg du Chambon comme tuteur (f° 73 r°) de François de Cognac seigneur de Connezac avec Guischard Vichier seigneur de Saint-Mathieu donnant puissance à maître Arnaud de Verlène et un chacun d'eux pour faire hommage et prêter le serment de fidélité audit roi de Navarre ou ses commissaires pour raison de ladite seigneurie de Connezac mouvant de ladite châteltenie de Nontron, daté du 14 octobre 1541.

N° 215 (f° 73 r°) : Prorogation baillée à l'abbé de Tourtoirac (*Tortoyrac*) jusqu'à la fête de Noël pour bailler son dénombrement, faire hommage et prêter le serment de fidélité dû au comte de Périgord et vicomte de Limoges de sadite abbaye de Tortoyrac, octroyée par Jacques du Pré seigneur de La Mabilière, commissaire député par ledit seigneur sur le fait des hommages, le 19 juillet 1444.

N° 216 (f° 73 r° - f° 73 v°) : Double de l'hommage fait par Bertrand de Grimoard sr de Montasac et de la maison de Taillefer et de Gnelio. Fait le 27 juin 1471, à noble Archambaud de Bourdeille, *domino de Monte Inciso, de Cornhaco, senescalco Petragoric.*, pour raison du château de *Lauriaco, situm in honorio Sancti Asterii, et totum mansum vocatum de Manoraco situm in parochia de Donzeliaco.* (f° 73 v°) pour raison du château de *Manziaco, situm in honorio Sancti Asterii et totum mansum vocatum de Mauriaco situm in parochiano ecclesie de Donzeliaco*, et pour toutes les terres, droits et devoirs que ledit Bertrand prétend audit mas de Mauriaco avec ses appartenances.

Hommage fait au roi de Navarre comte de Périgord par François de Bourdeille procureur de autre François de Bourdeille écuyer seigneur de Montancès son père à cause du château et châteltenie de Montancès avec ses appartenances et dépendances mouvant dudit seigneur à cause du comté de Périgord et toutes autres choses qu'il tient audit comté, le 20 septembre 1541.

N° 217 (f° 73 v°) : Rolle contenant 3 feuilles de papier écrites, où sont les noms et surnoms des gentilshommes et seigneurs qui ont fait hommage au roi de Navarre comte de Périgord avec les noms des seigneuries, maisons nobles et autres choses tenues dudit comte. Commence à Montignac par monsieur Rollet bâtard d'Albret commissaire sur le fait des hommages, le 20 septembre 1541.

N° 218 (f° 73 v° - 74 r°) : Procuration de François de Gimel seigneur de Saint Gal coseigneur de Rouffiac (*Roffiac*) à maître Géraud Rigoleur pour faire et prêter le (f° 74 r°) serment de fidélité au roi de Navarre vicomte de Limoges, ou autre son commis, pour la moitié de la terre, seigneurie et juridiction de Rouffiac. Du 9 juin 1543. Signée M. Bernard.

N° 219 (f° 74 r°) : Procuration de Nicolas d'Anjou comte de Saint-Fargeau et baron de Mazières (Masieres) pour faire l'hommage et prêter les foi et serment de fidélité au roi de Navarre ou à ses commis et députés pour la baronnie de Mareuil et châteltenie de Boursac à lui appartenant, à cause de

Gabrielle de Mareuil sa femme mouvant dudit seigneur à cause de sa vicomté de Limoges. Datée du 12 avril 1542.

N° 220 (f° 74 r°) (**déficit**) : Procuration de maître Antoine David, prévôt commandataire d'Arton, diocèse de Limoges, à maître Jacques Boyssac et Jean Peyrrauld ( ? ) pour faire l'hommage et prêter le serment de fidélité au roi de Navarre à cause des cens, rentes et fiefs de la dite prévôté assis en la châtelainie d'Aixe, le 26 novembre 1543, signée et scellée.

N° 221 (f° 74 v°) : Procuration de messire Nicolas de Leuron seigneur de Bard pour faire l'hommage lige et prêter le serment de fidélité au roi de Navarre vicomte de Limoges ou aux commissaires par lui sur ce députés pour raison de sa maison noble de la Sarge et du repaire noble de Laval, 7 juin 1544. Signée G. Gaultier.

N° 222 (f° 74 v°) : Dénombrement écrit en parchemin donné par Hercules David seigneur de Ventoux des lieux, droits, devoirs par lui tenu dudit roi de Navarre vicomte de Limoges sur les villages de Buisson paroisse de Boysseuil, sur le mas de La Rochette en ladite paroisse, sur le village de Signaud et autres situés en ladite vicomté desquels il a fait hommage. Du 30 novembre 1543. Signé H. David.

N° 223 (f° 74 v°) : **n° absent** (*rupture de séquence ici dans la numérotation des documents*)

N° 224 (f° 74 v°) : Procuration de François de Pérusse dit des Cars seigneur de Saint-Bonnet pour faire hommage et prêter serment de fidélité au roi de Navarre, à cause de la seigneurie de Rouffiac assise en la comté de Périgord et vicomté de Limoges, du 7 juin 1544. Signée.

N° 225 (f° 75 r°) (**déficit**) : Dénombrement baillé par Alain de Lafaye seigneur de Saint Privat châtelainie d'Excideuil des terres, seigneuries, cens, rentes, revenus, émoluments et autres terres nobles qu'il tient en fief dudit seigneur roi de Navarre en ses comté de Périgord et vicomté de Limoges, du 1<sup>er</sup> août 1544. Signé et scellé.

N° 226 (f° 75 r°) (**déficit**) : Procuration du seigneur de La Chapelle Fouschier pour bailler par déclaration et dénombrement les manoirs, cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux à lui appartenant en sa juridiction d'Aixe et autres lieux en ladite vicomté, aussi à cause de ses seigneuries Farges, Cornetye et de Château-Reynou et faire hommage et prêter le serment de fidélité audit seigneur roi de Navarre vicomte de Limoges, du 30 août 1544. Signée.

N° 227 (f° 75 r° - 75 v°) : Procuration de Pierre de Salaignac seigneur Combas et de Jumilhan pour requérir le seigneur de La Mabilière commissaire député par le roi de Navarre sur le fait des hommages, lui faire apparaître par titre comme icelui constituant est tenu faire hommage audit seigneur vicomte à cause de la seigneurie de Janouillac et lui ôter l'empêchement des seigneuries qui lui (f° 75 v°) demandent devoir et hommage et tollir la main mise et à faute de ne protester en appeler et se pourvoir contre ladite saisie de remède de justice. Du 1<sup>er</sup> août 1544, signée.

N° 228 (f° 75 v°) (**déficit**) : Procuration de maître Jean Flamment prêtre pour faire hommage au roi de Navarre vicomte de Limoges pour les cens, rentes par lui acquises de Guymot Pasquet d'Excideuil et autres rentes acquises du seigneur de Jourie et autres, du 15 juin 1543.

N° 229 (f° 75 v°) (**déficit**) : Procuration de Jean du Mayne seigneur de Scandilh pour bailler le dénombrement de La Salle de Saint-Germain des Prés en la châtelainie d'Excideuil qu'il tient à foi et hommage ... 6 octobre 1543.

N° 230 (f° 75 v° - 76 r°) (**déficit**) : Hommage fait par maître Malavergne procureur de messire François du Chasseron seigneur de La Roche Labeille pour cause de ladite seigneurie de La Roche Labeille repaire (f° 76 r°) et maison de la Raterie situées en la vicomté de Limoges. Du 15 mai 1543.

N° 231 (f° 76 r°) : Procuration de noble Françoise de Maigne dame de Faulx pour bailler le dénombrement et faire hommage et prêter le serment de fidélité au roi de Navarre vicomte de Limoges du repaire et maison noble de La Chadedye, du 1<sup>er</sup> décembre 1544, signée.

N° 232 (f° 76 r°) : Hommage fait par Jeanne de Leur au nom et comme légitime administratrice des enfants de feu François de Dieuayde seigneur de Montbadon et Aiguilhon au roi de Navarre à cause de la maison noble de Montbadon en la châtelainie de Puynormand et de la maison noble d'Ayguylle en la vicomté de Castillon ... du 5 juillet 1540. Signé de Bidart.

N° 233 (f° 76 v°) : Procuration de dame Gabrielle de Montalambert veuve de feu messire Pierre du Trieu comme mère de Pierre du Trieu pour demander report et délai au roi de Navarre ou son commis à la réception des hommages, de bailler le dénombrement des terres que le dit du Trieu son fils tient en la terre et juridiction de Nontron, 20 novembre 1543. Signée.

N° 234 (f° 76 v°) : Autre procuration de François de Chazeron seigneur de La Roche-l'Abeille signée et scellée, pour faire hommage au roi de Navarre et vicomte de Limoges de sa terre et seigneurie de La Roche Labeille, aussi pour faire hommage audit seigneur roi et à la reine de Navarre pour le repaire et maison noble de Raterie assise en la ville et juridiction d'Aixe et avoir report pour bailler le dénombrement de ce qu'il tient ès dites châtelainie de La Roche-l'Abeille et Raterie.

N° 235 (f° 76 v° - 77 r°) : Copie de lettres ajournatoires de la Cour du grand sénéchal de Guyenne à la requête de messire Guy comte de Laval et Claude de Foix seigneur et dame de Laultrect obtenues contre les roi et reine de Navarre et leurs officiers au lieu et juridiction de Puynormand, contenant inhibitions de ne troubler (f° 77 r°) ni empêcher lesdits de Laval et de Foix et ne contraindre ceux de la seigneurie d'Abzac leur faire hommage ... Signée.

N° 236 (f° 77 r°) : Lettres de parchemin faite au lieu de Saint Anthoine en la châtelainie d'Auberoche contenant que les sujets et vassaux du comte de Périgord et vicomte de Limoges se trouvent en la ville de Limoges au 15 octobre prochain pour faire les hommages et payer les droits auxdits seigneurs dus pour raison des terres et seigneuries de lui mouvants. Du 14 août 1541.

N° 237 (f° 77 r°) : Procuration de messire Alain de Ferrières abbé de Saint-Amand à noble Hélie du Puy seigneur de La Forest pour faire hommage au nom dudit constituant au roi de Navarre comte de Périgord, pour la ville de Saint-Amand, château de Coly seigneurie de Marcillac et autres dépendances de ladite abbaye. Du 6 novembre 1543. Signée J. Lacoste.

N° 238 (f° 77 r° - 77 v°) : Procuration signée de Jeanne Flamenche dame du bourg de Puyget (?) pour faire hommage au roi de Navarre à cause de la châtelainie (f° 77 v°) du Bourgs seigneurie de Chabrinhac, château et châtelainie de Puy-Ségur, 20 mai 1543.

N° 239 (f° 77 v°) : Autre procuration de François de Chazeyron seigneur de La Roche Labeille pour faire hommage au roi de Navarre vicomte de Limoges de la dite seigneurie de La Roche Labeille et repaire noble de Raterie près Aixe, du 26 octobre 1543, signée et scellée.

N° 240 (f° 77 v°) : Procuration signée et scellée de noble François de Saint-Aulaire seigneur dudit lieu et de La Granarie pour faire hommage au roi de Navarre vicomte de Limoges pour raison desdits lieux ... Du 9 avril 1543.

N° 241 (f° 77 v°) (**déficit**) : Procuration de maître Pierre Audier curé de Nontron pour faire hommage audit seigneur roi de Navarre vicomte de Limoges de la maison noble d'Aixe et de Las Rochas, du 18 juillet 1543. Signée et scellée.

N° 242 (f° 77 v° - 78 r°) (**déficit**) : Procuration en papier de frère François de Touchebeuf de l'ordre de St Jean de Jerusalem commandeur de Condat pour faire hommage audit seigneur comte de Périgord pour la paroisse de Sariat, membre dépendant de la dite commanderie de Condat (f° 78 r°) Du 20 mai 1540, signée et scellée.

N° 243 (f° 78 r°) (**déficit**) : Procuration de Jean de Fayolles dit Roche, pour faire hommage du repaire noble de Gitie et à cause des autres fiefs nobles et rentes qu'il tient noblement au comté de Périgord et vicomté de Limoges, du 16 juin 1543.

N° 244 (f° 78 r°) : Double de l'hommage fait par Jean du Mayne écuyer pour la maison de Saint-Germain, ensemble un hommage fait par Jean de Pompadour seigneur de Château Bouchet en ladite châtelainie de Château Bouchet. Non signé.

N° 245 (f° 78 r°) : Proclamation faite en la châtelainie d'Ans le 18 août 1541 et lettres de commandement pour le fait des hommages des fiefs, terres et seigneuries mouvant du comté de Périgord et vicomté de Limoges, du 4 août, du même an.

N° 246 (f° 78 r° - 78 v°) : Déclaration et mandement de Henry roi de Navarre à tous personnages tenant cens, rentes fiefs nobles etc., mouvant de lui à cause de Celles et Bertrix de faire les hommages (f° 78 v°) et payer les devoirs à lui dus au seigneur de Saint-Aulaire, du 1<sup>er</sup> septembre 1541

N° 247 (f° 78 v°) : Autre double de déclaration dudit seigneur roi de Navarre à mêmes fins, du 15 juin 1534.

N° 248 (f° 78 v°) : Copie d'hommage fait au roi de Navarre comte de Périgord par Jean de Saint-Aulaire des seigneuries de Celles et Bertrix mouvant en foi et hommage dudit seigneur, du 22 avril 1541.

N° 249 (f° 78 v°) : Procuration de Pierre de Saint Aulaire, pour faire hommage au roi de Navarre comte de Périgord des seigneuries de Celles et Bertrix, du 4 mai 1543, signée.

N° 250 (f° 78 v°) : Procuration de maître François Cousnac pour son hommage au roi de Navarre comte de Périgord des seigneuries et châtelainies de Sejiroux et de La Roche, du 21 juin 1543, signée..

N° 251 (f° 78 v°) : Lettres missives du seigneur de Saint Torse au juge général des comtes de Périgord et vicomte de Limoges pour avoir prorogation et report de faire son hommage et de la main mise.

N° 252 (f° 79 r°) : Procuration en parchemin de maître Pierre Petit curé de Gresinhac (Grésignac) pour faire hommage des rentes qu'il tient ès paroisses de Laiguillac de Lauche, Sainte Marie de Perduces, Bussac, Douchat, Sainte Géline, et payer les droits pour icelles dus, 5 décembre 1541.

N° 253 (f° 79 r°) : Procuration de Jean de La Porte seigneur de Champniers comme tuteur de François de Corgnac seigneur de Cornazac pour faire hommage au roi de Navarre vicomte de Limoges de la seigneurie et maison noble de Cornazac tenue dudit seigneur à cause de la châtelainie de Nontron, du 4 octobre 1541, signée.

N° 254 (f° 79 r°) : Autre procuration de même date signée de noble Guischard Vigier cotuteur dudit François de Corgnac seigneur de Cornazac, pour faire hommage audit seigneur pour raison dudit Cornazac au roi de Navarre vicomte de Limoges.

N° 255 (f° 79 r°) : Procuration de maître Jean Vermentot, du 9 décembre 1541, signée, pour faire hommage au roi de Navarre comte de Périgord pour les cens et rentes qu'il tient ès paroisses de Laguilliac de Lauche et Sainte Marie de Perduces, Bussac, Douchapt, ... Chantégéline et autres.

N° 256 (f° 79 v°) : Procuration en parchemin de dame Charlotte de Maumont abbesse du monastère de La Règle de la cité de Limoges du 16 mai 1543, signée et scellée, pour faire déclaration au commissaire du roi de Navarre vicomte de Limoges à la réception des hommages que la dite abbaye est de fondation royale, et qu'elle a fait diligence de trouver titres si aucun elle en avait, pour savoir si elle tenait biens à foi et hommage dudit seigneur, offrant faire son devoir ...

N° 257 (f° 79 v°) : Procuration de Jeanne Flamenche damoiselle pour faire hommage au roi de Navarre comte de Périgord pour les juridictions de Saint Laurent et de Sensenat, du 27 mai 1543.

N° 258 (f° 79 v°) : Procuration de Phelippe Dubois du 2 juillet 1543 tant en son nom propre qu'en tant que mère et administratrice de François, Brandelis, Bernard, Jeanne, Marguerite et Marie du Bonel ses enfants pour faire hommage au roi de Navarre comte de Périgord pour les cens, rentes fiefs, domaines par eux tenus noblement et les bailler par dénombrement.

N° 259 (f° 79 v° - 80 r°) : Double d'un extrait des registres des déclarations et dénombremments baillés au sénéchal de Guyenne (f° 80 r°) de ceux qui ont déclaré en la cour dudit sénéchal tenir terres, seigneuries, cens et rentes à foi et hommage du roi de Navarre à cause de ses châtelainies de Puynormand et de Vayres. N'est pas signé.

N° 260 (f° 80 r°) : Double du dénombrement baillé en la sénéchaussée de Guyenne des personnes qui tiennent fiefs nobles ès châtelainies de Puynormand et de Vayres tenus à foi et hommage du roi de Navarre comte de Périgord, seigneur de Puynormand et de Vayres contenant 7 feuillets de papier écrits, non signés.

N° 261 (f° 80 r°) : Un double de proclamation faite de par les roi et reine de Navarre sire et dame d'Albret aux fins que les vassaux des dits sire et dame en leur seigneurie de Villefranche leur fissent

l'hommage et prêtassent le serment de fidélité et payassent les droits auxdits sire et dame dus pour cause de cens et rentes qu'ils tiennent en ladite châteltenie. Du 9 août, signé.

N° 262 (f° 80 r°) : Rolle en papier des nobles qui doivent hommage au comte de Périgord pour raison des cens, rentes, terres et seigneuries qu'ils tiennent en la châteltenie de Montignac.

N° 263 (f° 80 v°) : Procuration de Françoise de Boyer veuve de feu maître Jean Brot, tant en son nom que comme mère et tutrice des biens et enfants dudit Brot pour faire hommage et prêter le serment de fidélité au roi de Navarre vicomte de Limoges à cause de ses repaires et maisons nobles de Muratel et de Beauregard situées en la juridiction d'Ans et pour composer des sommes dues audit seigneur pour les lotz et ventes des acquisitions desdites maisons et s'en obliger. Du 17 novembre 1543.

N° 264 (f° 80 v°) : Edits et proclamations faits en la ville de Périgueux par le sénéchal de Périgord, du 1<sup>er</sup> août 1541, signé H. de Merle ... à la requête du roi de Navarre comte de Périgord vicomte de Limoges, sur le fait et réception des hommages au dit seigneur dus à cause des dits comté et vicomté, avec les exploits des dites proclamations. Signé Doucet, du second jour desdits mois et an.

N° 265 (f° 80 v°) : Autre double contenant 10 feuillets de papier écrits, contenant dénombrement de ceux qui tiennent fiefs nobles ès châteltenies de Puynormand et Vayres au comté de Périgord.

N° 266 (f° 81 r°) : Vidimus de l'hommage fait à Jean de Bretagne comte de Périgord et vicomte de Limoges par Pierre de Beaufort vicomte du dit lieu et vicomte de Turenne à cause des terres, lieux et membres de l'église collégiale de Saint Germain et de ses membres comme Sent Salon et la Rozille, dépendant de la dite église. Du 30 novembre 1439. Collationné à l'original, signé ...

N° 267 (f° 81 r°) : Copie de lettres royales impétrées par Jeanne de Leur dame de Montbadon et Sensenon contenant relief d'appel et inhibition pour raison de la saisie et mainmise des maisons et seigneuries faite par monsr Rollet commissaire député à la réception des hommages de Périgord et Limousin, du 9 novembre 1541.

N° 268 (f° 81 r°) : Répit baillé par le seigneur de La Mabilière à Jean de Corssaint ( ? ) seigneur de St Geniès pour bailler le dénombrement dudit lieu de Geniès et de Deymarie, du 9 novembre 1543, signé.

N° 269 (f° 81 r° - 81 v°) : Saisie faite par le seigneur de La Mabilière (f° 81 v°) commissaire par le roi de Navarre comte de Périgord et vicomte de Limoges, député pour la réception des hommages et dénombremens dus au dit seigneur en ses dits comté et vicomté des châteaux et seigneuries de Jumilhac et de La Porte en la châteltenie d'Excideuil, de Nantiac et de La Tour. Du 14 juillet 1543, signées et scellées.

N° 270 (f° 81 v°) : Stille ou forme de procéder sur le fait et réception des hommages et dénombrement en la comté de Périgord et vicomté de Limoges.

N° 271 (f° 81 v°) (*déficit*) : Copie de l'hommage fait à l'abbé de Solompnhac par messire Jean de Pierre-Buffière chevalier procureur de Guillaume de Bretagne vicomte de Limoges pour raison du château et châteltenie d'Aixe, aussi pour raison de la châteltenie de Larche pour laquelle ledit procureur reconnu délivrer au dit abbé 30 sols de rente, du 14 février 1452, non signée.

N° 272 (f° 81 v°) : Autre copie d'hommage de la seigneurie de Larche fait par Alain sire d'Albret à l'abbé de Solompnac, le 11 mars 1453, à Châlus.

N° 273 (f° 82 r°) : Double de l'hommage fait au sire d'Albret comte de Périgord et vicomte de Limoges fait par Raymond Tricard chanoine de Périgueux au nom et comme tuteur des enfants de feu maître Jean Tricard en son vivant juge mage de Périgueux pour la maison noble de Saint Crespin située en la châteltenie d'Auberoche.

N° 274 (f° 82 r°) : Lettres du seigneur de Calvimont pour l'hommage de Chabans adressant au juge général et d'appeaux du comté de Périgord et de la vicomté de Limoges.

**(4) Chapitre 4 (lods et ventes etc. : 18 documents cotés de 1 à 18, allant du folio 84 r° au folio 86 v° (nota : folios 87 r° jusqu'à 88 v° vides)) :**

N° 1 (f° 84 r°) : Evocation du procès pendant en la cour de parlement de Bordeaux pour raison des lots et ventes dus au comte de Périgord et vicomte de Limoges.

N° 2 (f° 84 r°) : Lettres patentes de confortemain pour les comté de Périgord et vicomté de Limoges.

N° 3 (f° 84 r°) : Autre lettres de confortemain en forme de terrier, de l'an 1543.

N° 4 (f° 84 r°) : Quittances de certains lods et ventes baillées par les seigneurs de Mareuil et de Bernardières aux Puzillons de Nontron.

N° 5 (f° 84 r°) (**déficit**) : Vidimus de certaines lettres qui pourront servir pour les lots et ventes.

N° 6 (f° 84 v°) (**déficit**) : Un petit mémorial en parchemin faisant mention comment Jean Audoy composa avec Hélio de Vanquetour commissaire député par Jean de Bretagne vicomte de Limoges des lods et ventes par ledit Audoy dus, pour raison d'une maison située à Excideuil par lui acquise d'un nommé Jean Chapel avec investiture d'icelle maison et paiement desdits lods et ventes. Du 16 avril 1437. Signé et scellé.

N° 7 (f° 84 v° - 85 r°) (**déficit**) : Trois pièces en parchemin attachées ensemble.

La première est une requête ou demande faite par devant le sénéchal de Périgord par le procureur du roi de Navarre à l'encontre de Jean de Calvimont seigneur de La Beuche par laquelle ledit seigneur consent à ce que ledit de Calvimont soit contraint et condamné à exhiber le contrat de l'acquisition par lui faite de la seigneurie de Chabrignac assise en la vicomté de Limoges vendue par le seigneur de Colonges et lui en faire hommage et payer les achats, lots et ventes dus à raison de la dite vendition. Du 11 janvier 1540, signé Jay, greffier.

La seconde est un autre acte de la dite sénéchaussée signé par ledit Jay greffier daté du 12 février 1540 par lequel ledit de Calvimont défendeur est forclos de défenses ensemble (f° 85 r°) Guy Hélie de Colonges seigneur de Romain par ledit de Calvimont appelé ... forclos de causes de garment, laquelle forclusion sursoiera huitaine.

La tierce desdites pièces est une sentence prononcée en ladite cour de sénéchaussée de Périgord le 8 mars 1540, signée Jay greffier, par laquelle sentence ledit de Calvimont défendeur originaire a été condamné à payer audit seigneur demandeur les lods et ventes de la seigneurie de Chabrignac par lui acquise dudit de Colonges selon la coutume du pays où ladite pièce est assise ...

N° 8 (f° 85 r°) (**déficit**) : Extrait des rentes laissées au vicomte de Limoges par Mathe de Sainte Orse ès paroisses de Saint Eulaye, Saint-Thomas d'Excideuil et de La Boyssière d'Ans avec aucuns titres concernant lesdites rentes.

N° 9 (f° 85 r° - 85 v°) : Sentence baillée par le juge de la vicomté de Limoges contre Bernard Constantin (*ou Castanet ?*) de Lescure de la paroisse de l'église de Roziers contenant que ledit Bernard fut déclaré être homme questable et taillable à Audoin Raymond, pour raison des choses contenues en ladite sentence. Donnée à Juillac aux assises de ladite vicomté, l'an 1295, scellée, et sert pour montrer que autrement en ladite vicomté il y avait personnes taillables et aussi, comment la châtellenie de Villac est en la vicomté de Limoges. (**in dossier E 843 aux AD 64**).

N° 10 (f° 85 v°) : Six rolles en papier attachés ensemble contenant certains comptes des châtellenies de Ségur et autres en la vicomté, et est à noter que au compte du revenu de Ségur, il y a pour les tailles de ladite année 60 livres et à la fin du rolle est déclaré par qui se lèvent les dites tailles.

N° 11 (f° 85 v°) (**déficit**) : Extraits en parchemin des droits appartenant au comte de Périgord en la paroisse de Chausauguet-lès-Périgueux.

N° 12 (f° 85 v°) : Compte de la donation faite par les habitants de Périgord et Limousin pour le mariage de mademoiselle Jeanne de Bretagne en l'an 1475.

N° 13 (f° 86 r°) : Double de certaines lettres patentes du roi de France pour la réunion de son domaine. Datées du 10 septembre 1543.

N° 14 (f° 86 r°) : Lettres de confortemain du sénéchal de Périgord pour les fiefs, hommages, cens, rentes et revenus appartenant au roi de Navarre comte de Périgord, vicomte de Limoges des terres de lui mouvant, du dernier jour de mai 1543. Signées J. Belcier juge mage, ... scellées

N° 15 (f° 86 r°) : Copie de quittance et donation faite par Henry roi de Navarre à Jean de St Aulaire du droit des lots et ventes dus audit seigneur roi au moyen des venditions faites des terres et seigneuries de Celles et Bertrix mouvant dudit seigneur en fief et hommage du 1<sup>er</sup> jour de juin 1531. Non signée.

N° 16 (f° 86 r° 86 v°) : Saisie en parchemin des seigneuries de Château-Bouchet et Janaillac, des maisons et (f° 86 v°) et repaires nobles de Salamps, repaire de Guyouye héritages de Lambertents et repaire de Menfuilh et Paradis à la main du roi de Navarre pour devoir non fait. Du 14 juillet 1544, signées et scellées.

N° 17 (f° 86 v°) : Information de Huguet de Montignac sur le fait des guets, charoix et commun de la paix de la seigneurie et juridiction de Montignac.

N° 18 (f° 86 v°) : Vendition faite par Hélié à Jean Périer de certains héritages mentionnés en l'instrument par lequel lesdits vendeur et acheteur confessent être hommes taillables du vicomte de Limoges. Datée *die jovis in festo beati Marci evangeliste*, 1314, scellée.

**(5) Chapitre 5 (francs-fiefs, nouveaux acquêts, etc. : 28 documents cotés de 1 à 28, allant du folio 89 r° au folio 95 v°) :**

N° 1 (f° 89 r°) : Deux lettres de chancellerie avec 2 actes en parchemin du lieutenant du sénéchal de Limousin contenant appellation interjetée par maître Pierre de Charlonga procureur du roi de Navarre à Limoges ... Jean de Prouhet lieutenant susdit, touchant le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts.

N° 2 (f° 89 r°) : Un double collationné et signé des lettres et commission touchant le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts au pays de Limousin.

N° 3 (f° 89 r – 89 v°) (**déficit**) : Deux minutes d'affièvement nouveaux faits par Jean de Bretagne vicomte de Limoges à Jean Bouchet et ses consorts d'un village appelé le Puy-Chambard assis en la paroisse de Bussière en la châtellenie d'Ans pour trente sols de bonne monnaie, 2 gelines, une charge et demie de froment mesure d'Ans et d'un autre village appelé Poupenchar pour ... (*cliché tronqué*) (f° 89 v°) ... mesure d'Ans et 20 sols de la dite monnaie de taille aux 4 cas généraux, vidimées et collationnées par Galtier.

N° 4 (f° 89 v°) : Avertissement fait par Jeanne de Bretagne vicomtesse de Limoges en l'an 1341 par lequel ladite dame permet à messire Itier de Magnac vendre dix livres de rente en pacte de rachapt sans y prétendre ou demander finance. Scellé.

N° 5 (f° 89 v°) : Lettres d'avertissement signées J. Ranconnet et scellées, données à Ségur le 6 mars 1444 par lesquelles Jean de Bretagne comte de Penthievre, de Périgord, vicomte de Limoges approuve l'assense perpétuelle des mas et villages de Malrossie, de Theveny et de La Chabrarie assis en la paroisse de Salon fait par Guillaume Cotet à Etienne de La Malrossie amortissant icelle moyennant certaine somme qu'il confesse avoir reçu dudit Etienne de la Malrossie, mandant à ses officiers et commissaires sur le fait des avertissements n'empêcher ledit de La Malroussie en la possession desdits villages .

N° 6 (f° 90 r°) (**déficit**) : Donation faite par le vicomte de Limoges à Jean Audry du lieu d'Excideuil par laquelle appert que ledit vicomte quitta et donna audit Jean Audry les lots ventes et amortissements dus à cause de l'acquisition par ledit Audry nouvellement faite d'une maison assise audit Excideuil appelée de Lestrade et des cens et rentes dus sur ladite maison. De l'an 1436, Signée De Valle ... et scellée.

N° 7 (f° 90 r°) : Avertissement daté du 17 juillet 1436 par lequel appert que mr Henry de Vaucquecourt commissaire député de Jean de Bretagne vicomte de Limoges à lever, prendre et recevoir les droits dus pour raison des francs fiefs et nouveaux acquêts amortis à Hélié Mercier de Nontron, le repaire de Chamousien assis en la paroisse de Champniers , plus le maynement appelé de Sabanac assis en la paroisse d'Abjac, plus le mas de Pozols ensemble tout ce que feu Aymeric de Repaygnac avait sur le village de Chaufour assis en la paroisse de Romain et certains cens et rentes à Nontron acquis par les prédécesseurs dudit Hélias Mercier. Signé *P. de Poyalibus*.

N° 8 (f° 90 v°) : Lettres en parchemin du 9 mai 1435 par lesquelles Rolland Reynaud et Pierre de Lort dit le Vaillant commissaires députés par Jean de Bretagne vicomte de Limoges sur les amortissements de francs-fiefs et nouveaux acquêts en ladite vicomté, confessent avoir averti aux tenanciers du village de La Meronye assis en la paroisse de St Pardoux juridiction de Bré certain devoir ou taille que le seigneur de Arbiers avait sur lesdits tenanciers de la Meronye de les pouvoir tailler à sa volonté ...

N° 9 (f° 90 v° - 91 r°) : Lettres d'amortissement datées du 19 décembre 1444 signées et scellées par lesquelles appert que Pierre de Lebolieres et Colin Didier commissaires par Jean de Bretagne vicomte de Limoges députés sur le fait des amortissements et nouveaux acquêts ès châtelainies de Masséré, Château-Chervix, Pierre Buffière et ressorts d'icelles confessent Jehanne (?) de Cros demeurant au lieu de la Boyssière paroisse de La Porcherie par composition et accord fait les amortissements par lui dus dudit lieu de La Boyssière, par lui pris à ferme dudit de Lebolieres et de certains autres (f° 91 r°) héritages audit contrat mentionnés dans lesquelles est inséré la commission dudit seigneur vicomte.

N° 10 (f° 91 r°) (**déficit**) : Lettres de composition du 17 février 1450 par lesquelles Henry de Vaucquecourt, sur le fait des amortissements par le vicomte de Limoges député, confesse avoir reçu l'amortissement du audit vicomte par Aymar Aubry d'Excideuil pour raison des héritages par lui pris à assense perpétuelle de Forton Roux et son frère et d'un nommé Suigues Vigier.

N° 11 (f° 91 r°) (**déficit**) : Amortissement et composition faite par le curé de La Noaille juridiction d'Excideuil avec ledit Henry de Vaucquecourt des cens, rentes et autres choses données et léguées à ladite église de La Noaille. Daté du 19 avril 1436, signé et scellé.

N° 12 (f° 91 r° - 91 v°) : Lettres contenant la composition faite par Hélies Roy du lieu d'Ayen audit Colin Didier commissaire député par le vicomte de Limoges de certaines vignes, maison et jardin par lui (f° 91 v°) prises à assense pour raison desquelles acquisitions et assenses le dit Roy paya audit commissaire rois royaux d'or, moyennant lesquels fut investi desdites choses et sont datées du 9 mai 1447. Signées et scellées.

N° 13 (f° 91 v°) : Accord et composition faits avec Colin Didier commissaire par le vicomte de Limoges député par Jean de Puybordier tant pour lui que pour ses frères, pour les amortissements dudit lieu de Puybordier assis en la paroisse de La Porcherie audit de Puybordier nouvellement assensé par Jean Vigier seigneur féodal dudit lieu par lequel accord paya un réal d'or audit commissaire, 13 février 1444, non signé.

N° 14 (f° 91 v° - 92 r°) (**déficit**) : Avertissement en papier par lequel Ysabeau de La Tour au nom et comme tutrice de François de Bretagne sa fille, amortit l'assense faite par Jean Malet écuyer à Guillem de Lespinas du moulin appelé Le Loup en la paroisse de Saint-Médard juridiction d'Excideuil pour lequel amortissement, ledit de Lespinas paya à la dite dame 60 (f° 92 r°) sols de finance, et est daté du 9 mai 1455. Signé.

N° 15 (f° 92 r°) : Procès-verbal de maître Jean de Prouhet lieutenant général du sénéchal du Limousin commissaire député pour l'entretien de certaines lettres royales obtenues par le feu Jean roi de Navarre par lesquelles lui était mandé que, appelé le procureur du roi en ladite sénéchaussée, s'il lui apparaissait sommairement et de plein par inquisition ou autrement sans figure de procès, ledit seigneur roi de Navarre avoir droit et être en possession d'amortir les francs-fiefs et nouveaux acquêts, faire inhibition, et défense à maître Michel B. commissaire député par le roi sur lesdits francs-fiefs et nouveaux acquêts de ne procéder à exécution de la dite commission en la vicomté de Limoges et les tenir en suspens et surseant jusques à ce que par le grand Conseil dudit seigneur en serait ordonné, auquel procès sont insérés les dépends de 13 ou 14 vieux et anciens examens sur ladite possession et jouissance, aussi y sont insérées plusieurs actes d'amortissements faits par les vicomtes de Limoges, ... signé et scellé, daté au commencement du 12 mars 1515.

N° 16 (f° 92 v°) : Attestation faite par le lieutenant du juge ordinaire de Limoges établi par les consuls dudit Limoges à la requête de Charles de La Romagère gouverneur de la vicomté de Limoges au nom et comme procureur du roi de Navarre vicomte de Limoges, sur ce qu'il disait ledit seigneur avoir fait présenter par maître Pierre de Charbonia son procureur certaines lettres royaux à maître Jean de Prouhet lieutenant général en la sénéchaussée de Limousin commis aux francs-fiefs et nouveaux acquêts. Daté du dernier jour de mai. Signé Guimard.

N° 17 (f° 92 v° - 93 r°) : Six pièces attachées ensemble dont la première est un acte en papier extraits des registres des commissaires des francs-fiefs et nouveaux acquêts de Limousin, signé De Beausse, daté du 5 octobre 1470, par lequel lesdits commissaires appointent que le vicomte de Limoges mettra devers eux les lois desquelles il avait requis l'entérinement ou copie d'icelles collationnées à l'original pour appointer et faire réponse à la requête faite par les officiers dudit seigneur vicomte. La seconde est une copie desdites lois par lesquelles est mandé aux commissaires députés sur les francs-fiefs et nouveaux acquêts s'informer sur la jouissance dudit droit, visiter les privilèges dudit seigneur vicomte et en prendre copies, appelé pour ce faire le procureur du roi en la sénéchaussée de Limousin, et l'information sur ce faite avec lesdites copies (f° 93 r°) envoyer par devers le roi en son Conseil pour le tout vu en être ordonné comme de raison ... daté du 13 août 1470. La tierce est une commission en parchemin adressante au 1<sup>er</sup> sergent royal ... du 4 avril 1470. La 4<sup>ème</sup> est la relation des exploits faits en vertu de la dite commission par Raymond de la Brosse du 5 avril 1471. La 5<sup>ème</sup> est un acte extrait des registres du grand Conseil faisant mention que le seigneur de Lissac etc., du 15 juillet 1479. La 6<sup>ème</sup> est une copie de lettres missives.

N° 18 (f° 93 r°) : Quittance de Philippe Boutelier donnée par le roi à Chinon de la somme de 20 écus qu'il avait reçu de maître Pierre de Nebolières procureur du vicomte de Limoges sur ce qu'il lui était dû pour avoir vaqué à l'exécution de certaines lettres royaux et enquête sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts.

N° 19 (f° 93 v°) : Cinq pièces en papier. La 1<sup>ère</sup> est une quittance de Gauthier de Pérusse tuteur de dame Françoise de Bretagne ... La seconde est une quittance de François de Goumar ... ès terres de Puyagit de Bourdeys ... La 3<sup>ème</sup> est une cédula de Jean Bourgeys de Périgueux par laquelle il confesse devoir audit de Vaucquecourt commissaire ... La 4<sup>ème</sup> contient le don de 20 réaux que le tuteur de madame la vicomtesse de Limoges fit à maître Henry de Vaucquecourt à prendre sur les francs-fiefs et nouveaux acquêts ... du 1<sup>er</sup> juin 1457. La 5<sup>ème</sup> est un mandement de Jean de Bretagne demandant audit de Vaucquecourt qu'il baille à Guillaume Belcier de Périgueux la somme de 12 réaux pour les amortissements ... le 16 juin 1447.

N° 20 (f° 94 r°) : Un acte en papier signé du 10 avril 1520 par lequel maître Aguerie Essenault comme procureur du roi de Navarre remontre à maître Jean Ardent procureur du roy de la sénéchaussée de Limousin commissaire par maître Pierre du Pré principal commissaire pour les francs-fiefs et nouveaux acquêts les droits et privilèges que ledit seigneur de Navarre avait en sa dite vicomté de Limoges, et lui présenta et intima certaines lettres royaux données à Angoulême le 18 mars 1519 requérant lui bailler délai ... lequel Ardent fit réponse qu'il attendait la réponse du conseil du roi, et qu'il ne toucherait (pas) au fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts ...

N° 21 (f° 94 r°) : Quittance en papier de maître Pierre Milot conseiller du roi par laquelle il confesse avoir reçu du procureur du comte de Périgord 20 écus dus pour avoir vaqué pour ledit seigneur aux francs-fiefs et nouveaux acquêts. Signée.

N° 22 (f° 94 v°) : Un petit compte rendu par Guyssard de Vaucquecour procureur de Thiviers de ce qu'il avait ... des francs-fiefs, étant en une feuille de papier, datée du 16 juin 1471, signé.

N° 23 (f° 94 v°) : Lettres de Henry roi de Navarre signées et scellées, par lesquelles il mande à ses procureurs de Périgord et Limousin de faire prendre, saisir et mettre en sa main tous les fiefs, terres, seigneuries, droits et domaines tenus à foi et hommage de lui ès dite comté de Périgord et vicomté de Limoges, et iceux les faire régir et gouverner par commissaires jusqu'à ce que les détenteurs auront exhibé leurs titres, fait foi et hommage et payer les droits à lui pour ce dus . Datées du 18 février 1535.

N° 24 (f° 94 v°) : Reconnaissance *Johannis Pourcheri clerici de Sancto Asterio et Guillelmi Bassis* d'un fief franc sous l'achat de 5 sols fait au comte de Périgord, l'an 1282, et sert pour ceux qui veulent dire qu'ils tiennent des fiefs francs de rente en franc alleu.

N° 25 (f° 95 r°) (**déficit**) : Liasse en parchemin servant de mémoires pour ce qu'a été fait ci-devant en la commission des francs-fiefs et nouveaux acquêts par mons. Bouchier conseiller en la cour du Parlement de Bordeaux, commissaire député en cette partie et autres nommés auxdits mémoires.

N° 26 (f° 95 r°) : Lettre d'attache en parchemin données par le juge mage de Périgueux pour faire bailler et mettre par déclaration devers les roi et reine de Navarre ou leurs officiers, à tous hommes

vassaux et sujets tenant à foi et hommage desdits seigneur et dame, fiefs, arriere-fiefs, terres et autres seigneuries féodalement tenus et mouvant d'eux en la comté de Périgord et vicomté de Limoges et autres aveux et dénombrement par écrit desdits fiefs, arrière-fiefs, terres et héritages féodaux tenus desdits seigneur et dame par prise et saisie desdits fiefs et biens et aussi d'exhiber dans le terme de 40 jours les titres et acquisitions qu'ils ont par devers eux ... Datées du 6 juin 1543, signées Belcier et Ventou, greffier.

N° 27 (f° 95 r° - 95 v°) : Affièvement et bail fait par Pierre du Perou absent et Bertrand de Filhol frères (f° 95 v°) de la paroisse de Silano, la moitié de certaine tenure appelée de La Brosse mouvant de la seigneurie du comte de Périgord, assise en ladite paroisse de Silano sous les cens, rentes et fiefs contenus audit instrument, daté de l'an 1327, *die martis post beati Luce*.

N° 28 (f° 95 v°) : Mémoires et instructions pour démontrer que la vicomté de Limoges a droit et autorité ... sur les francs fiefs et nouveaux acquêts.

**(6) Chapitre 6 (arrêts et sentences judiciaires : 61 documents cotés de 1 à 61, allant du folio f° 97 r°, jusqu'à 114 v° (nota : le folio suivant est numéroté 117)) :**

N° 1 (f° 97 r°) : Extrait des sentences criminelles prononcées en la juridiction de Puynormand depuis le mois de juillet 1538 jusqu'au mois d'avril 1541.

N° 2 (f° 97 r°) : Seize appointements et sentences données contre les faux-monnayeurs. Signé *Froidefons*.

N° 3 (f° 97 r°) : Double de sentence donnée par le sénéchal de Guyenne ou son lieutenant contre le syndic et les habitants de Vayres en faveur et au pourchas et requête du roi de Navarre.

N° 4 (f° 97 r°) : Double de la vendition de Chateaucherieux faite à Jean de Coignac

N° 5 (f° 97 r°) : Arrêt contre ceux de Sargeac pour contribuer à la donation du mariage de madame la princesse.

N° 6 (f° 97 v°) : Un double d'arrêt non signé prononcé et donné en la Cour de Toulouse le 4 août 1515 entre le seigneur de La Fouillade et le seigneur de Dubet ( ? – *peu lisible*).

N° 7 (f° 97 v°) : Double de la sentence interlocutoire donnée à Périgueux en la Cour du sénéchal le 17 octobre 1500 au procès pendant entre le sire d'Albret et dame Charlotte de Bretagne.

N° 8 (f° 97 v°) (*déficit*) : Un double de l'arrêt donné et prononcé à Paris en l'an 1396 à la requête de Guy de Rouffignac et sa femme nommée Catherine à l'encontre d'Archambaud comte de Périgord par lequel arrêt, entre autres choses, ledit Archambaud fut banni du royaume de France et son bien confisqué.

N° 9 (f° 97 v°) (*déficit*) : Acte judiciaire des assises de la châtellenie d'Ans par lequel le seigneur de Gabillon se soumet et s'oblige à démolir un moulin par lui bâti en ladite seigneurie s'il se trouvait qu'il fut préjudiciable au seigneur d'Albret, et ce requérant le procureur dudit seigneur d'Albret.

N° 10 (f° 98 r°) : Dictum d'arrêt donné par la Cour de Toulouse en faveur du sire d'Albret contre la fille du comte de Bouffelh sa nièce.

N° 11 (f° 98 r°) : Sentence donnée par maître Hélie André juge d'appels du comté de Périgord en faveur d'Hélène de Reilhac comme mère du seigneur de Carbonnières pour raison du moulin assis au lieu et bourg de St Leris avec certaines conditions de servitude ès quelles ladite damoiselle fut condamnée d'entretenir sur la rivière de Vézère pour la conservation de la maison noble de Peyrenie.

N° 12 (f° 98 r°) : Double de l'exécution de l'arrêt que le seigneur de Prenulhac obtint en la Cour de Parlement de Bordeaux contre Jeanne de Bretagne dame d'Excideuil pour raison de certains villages y mentionnés, lequel arrêt est interlocutoire et fut exécuté par un sergent royal en l'an 1510.

N° 13 (f° 98 r°) : Dictum d'arrêt donné en la cour de Parlement de Bordeaux en l'an 1504 en faveur de Jean du Chastanet et Guillaume Barberinni ( ? ) contre le syndic et chapitre de Saint-Front de Périgueux pour la faction de certaines enquêtes.

N° 14 (f° 98 v°) : Arrêt donné en la cour du Parlement à Bordeaux en faveur du sire d'Albret vicomte de Limoges contre le vicomte de Rochechouart, par lequel arrêt est ordonné que ledit de Rochechouart sera derechef ajourné pour voir adjuger l'utilité d'un défaut en ladite court obtenu par ledit sire d'Albret au procès entre eux mû pour raison de la forêt de Nontron étant en la paroisse d'Abgac.

N° 15 (f° 98 v°) : Autre arrêt donné en ladite cour en faveur dudit sire d'Albret contre le seigneur de Rochechouart par lequel est adjugé audit sire d'Albret l'utilité de certains défauts et ledit de Rochechouart condamné aux dépens, de l'an 1499.

N° 16 (f° 98 v°) : Dictum d'arrêt donné au procès mû entre le comte de Penthievre et sa femme contre le duc de Bourbon.

N° 17 (f° 98 v°) : Une excommunication *per cameram romam pontific.*, donnée à la requête de Jean Matherisse habitant de Viterbe contre maître Phelippe de T. procureur d'Archambaud comte de Périgord, Pierre et Hélie *Vigerii*, pour une somme due de 500 florins.

N° 18 (f° 99 r°) : Lettres d'excommunication semblables aux précédentes avec l'exploit ou exécution des commissaires sur ce députés.

N° 19 (f° 99 r°) : Double d'un arrêt interlocutoire donné à Paris au procès pendant en ladite Cour entre Marie du Seille veuve du seigneur de Surgères et de La Flozelière comme tutrice de ses enfants d'une part, et dame Beatrix de Clisson vicomtesse de Rohan et Alain son fils et Marguerite d'Orléans veuve de Richard de Bretagne comte d'Etampes et autres nommés au procès d'autre part.

N° 20 (f° 99 r°) : Double d'arrêt donné au procès pendant entre messire Jean de Lorraine comte de Harcourt tuteur dudit vicomte de Rohan appelant de maître Jean de Fougerey conseiller du roi exécuter de l'arrêt donné en faveur de dame Marie de Seilhe dame de La Flozelière, où la cour met l'appel au néant et ordonne que ledit premier arrêt sera exécuté réellement et de fait selon sa forme et teneur.

N° 21 (f° 99 r° - 99 v°) : Sentence donnée au siège de Nontron en l'an 1460 en faveur de Aymery Pastourel contre le procureur fiscal, Françoise (f° 99 v°) de Bretagne et Géral Rodreilh de Nontron pour raison de 6 sols de rente saisis à la requête dudit procureur.

N° 22 (f° 99 v°) (déficit) : Paquet de lettres envoyé par Jean de Soubies receveur de Montpon touchant l'exécution de l'arrêt donné à Bordeaux contre le roi de Navarre en faveur du capitaine Odet pour raison de Larche et Terrasson que monsr de Calvimont le Jeune s'est efforcé faire sur certaines paroisses de la châtellenie de Montpon où sont les doubles de la sentence et autres pièces.

N° 23 (f° 99 v°) : Sentence donnée ès assises du Périgord, *die veneris post festum Magdalene* 1330 scellées de cire rouge par laquelle la dîme du commun de la ville et châtellenie de Châteauneuf fut adjugée au comte de Périgord contre les gens du roi, comme ayant icelui comte droit de prendre ladite dîme sur tous les communs dudit comté de Périgord.

N° 24 (f° 99 v° - 100 r°) : Un dictum d'arrêt donné en la Cour de Parlement de Bordeaux contre le seigneur du Verdier par lequel la justice haute et moyenne des lieux de Chaleys et Clusac assis en la châtellenie de Masséré (f° 100 r°) a été adjugée au roi de Navarre vicomte de Limoges, le 1<sup>er</sup> février 1535, qui a été exécuté par monsr de Carle conseiller de Bordeaux et le procès-verbal de ladite exécution doit être entre les mains dudit Carle ou de Bort, procureur dudit seigneur roi de Navarre à Bordeaux.

N° 25 (f° 100 r°) : Lettres de Philippe roi de France, scellées du grand sceau en cire vert sur lacs de soie verte et rouge données à Paris, en septembre 1374 auxquelles est confirmé l'arrêt donné en faveur du vicomte de Limoges contre le roi d'Angleterre pour le serment qu'il aurait reçu des habitants dudit Limoges.

N° 26 (f° 100 r°) : Double en papier de l'anathématisation et de la malédiction fulminée par le pape Jules contre les Vénitiens.

N° 27 (f° 100 r°) : Double d'arrêt donné en la Cour de Parlement de Toulouse, *die decima septima martii*, 1497, par lequel la seigneurie de Saint-Sulpice en Albigeois est adjugée au roi de France.

N° 28 (f° 100v°) : Une lettre en parchemin contenant certaine sentence donnée par le sénéchal de Périgord commissaire royal, en l'an 1331, le samedi après la Saint-Nicolas de mai, par laquelle la haute justice de la terre et seigneurie de Sainte-Livrade (*Lieurade*) fut adjugée au comte de Périgord comme seigneur de ladite terre, laquelle lui aurait été baillée par échange fait par le roi avec la vicomté de Lomagne et Haut-Villars.

N° 29 (f° 100 v°) : Procès fulminé contenant déclaration faite par le pape Innocent par laquelle il déclare les seigneurs et capitaines des places fortes n'être comprises dans les censures fuminées contre ceux qui faisaient violences à autrui.

N° 30 (f° 100 v° - 101 r°) : Une sentence en parchemin scellée, donnée par le sénéchal de Périgord et Quercy en faveur d'Archambaud comte de Périgord contre le seigneur de Pons et de Bergerac par laquelle fut assignée au comte de Périgord pour le mariage de Jeanne de Pons sa femme, sœur dudit seigneur de Pons, la somme de 500 livres de rente ès lieux et paroisses d'Auriac (f° 101 r°) del Sery, de Fallac, du Chaslard, de Brenac, de Bars, de Tonac et de Saint-Léons assis en la châteltenie de Montignac et du lieu d'Ayrant assis en la châteltenie de Bergerac avec toute justice droits et devoirs seigneuriaux à plein désignés dans la dite sentence. Donnée *apud Montem Albarum die mercurii post festum apostolorum Petri et Pauli*, 1(3)24.

N° 31 (f° 101 r°) : Vidimus de l'arrêt donné en la Cour de Parlement de Paris contre Archambaud comte de Périgord fils de autre Archambaud aussi comte et ses complices pour plusieurs crimes, délits et excès par eux commis, à plein mentionnés audit arrêt, par lequel furent condamnés à 40.000 livres d'amende envers les consuls de Périgueux et à 15.000 livres d'amende envers Aymeri de Cabanis et bannis du royaume de France et tous et chacuns leurs biens pour cause de lèse-majesté, confisqués par le roi, prononcé *die decima nona julii* 1399.

N° 32 (f° 101 r°) : Autre vidimus d'arrêt ledit jour, donné à l'encontre dudit Archambaud comte de Périgord et ses complices.

N° 33 (f° 101 v°) : Un vidimus d'arrêt donné par la Cour de Parlement de Paris le 18 avril 1396 contre Archambaud comte de Périgord père de autre Archambaud qui depuis fut aussi condamné et banni par arrêt, duquel est ci-dessus fait mention en faveur de Guy de Rouffignac et Catherine de La Mothe sa femme, par lequel entre autres choses ledit Archambaud fut banni du royaume de France.

N° 34 (f° 101 v°) : Vidimus d'arrêt donné en la Cour de Parlement à Paris à l'instance de Guillaume de Botes et des maire et consuls de la ville de Périgueux le 3 février 1346 (v. st.) par lequel Archambaud comte de Périgord et ses complices furent condamnés envers lesdits demandeurs pour leurs injures, dommages et intérêts à la somme de 30.000 livres, et à fonder 2 chapellenies en ladite ville avec confiscation du reste de leurs biens et bannissement du royaume de France.

N° 35 (f° 101 v°) : Une sentence donnée en Cour de Rome en faveur de Jean de Bretagne seigneur de Laigle et vicomte de Limoges accusé d'avoir battu un clerc.

N° 36 (f° 102 r°) : Une sentence donnée par un sergent d'armes commissaire royal, *die lune in vespertis festi nativitatis beati Marie virginis* 1332, par laquelle le château et châteltenie de Châteauneuf furent remis ès mains du comte de Périgord, non obstant mainmise faite par les officiers royaux.

N° 37 (f° 102 r°) : Arrêt de la Cour du parlement de Bordeaux contenant renvoi fait par devant le juge ordinaire de Limoges comme juge compétent en 1<sup>ère</sup> instance en matières criminelles, ouï sur ce le procureur général du roi, le 7 mars 1543.

N° 38 (f° 102 r°) : Autre arrêt donné aux Grands Jours à Limoges, requérant le procureur du roi de Navarre contre maître Albert de Grandchault condamné en amende pour avoir publié et mis au devant de sa maison certains écriteaux ou libelles diffamatoires en haine du roi de Navarre vicomte de Limoges son seigneur naturel, le 5 septembre 1542.

N° 39 (f° 102 r° - 102 v°) : Arrêt donné par la Cour du Parlement à Paris le 20 mars (f° 102 v°) 1469 pour raison de la succession de feu Jean de Bretagne comte de Périgord vicomte de Limoges entre Nicole de Bretagne comtesse de Penthievre et les tuteurs de madame Françoise de Bretagne, contenant plusieurs peaux de parchemin, et est scellé de plusieurs sceaux.

N° 40 (f° 102 v°) : Un dictum d'arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux prononcé le 10 février 1541 contre le lieutenant criminel de Limoges par lequel lui est inhibé et défendu ne prendre connaissance de cause des matières criminelles en première instance au préjudice du roi de Navarre vicomte de Limoges et de ses officiers, auquel sont attachés les plaidoyers faits en ladite Cour en la cause sur laquelle fut prononcé ledit arrêt.

N° 41 (f° 102 v°) : Un instrument en parchemin auquel est inséré l'arrêt donné contre aucuns particuliers en faveur du seigneur de Sully, lequel avait été mis en la protection et sauvegarde du roi, contre le vicomte de Limoges.

N° 42 (f° 102 v° - 103 r°) : Double d'arrêt donné en la Cour de Parlement de Toulouse en faveur de feu le sire d'Albret et de Henry roi de Navarre à présent régnant, contre Louppe de (f° 103 r°) Vicadame touchant la baronnie de Mégan, du 14 août 1518.

N° 43 (f° 103 r°) : Arrêt de la Cour du parlement de Bordeaux prononcé le 15 août 1510 par lequel la juridiction et justice du lieu et paroisse de Clermont fut attribuée au roi.

N° 44 (f° 103 r°) : Sentence donnée par maître Raymond Prouhet lieutenant général du sénéchal de Périgord au seigneur de Sarlat contenant confiscation de biens pour crime de meurtre et d'homicide, donnée contre Jean La Gotte dit Péchon, daté du 28 novembre 1517.

N° 45 (f° 103 r°) : Copie de la bulle de suspension du pape Jules faite par autorité et ordonnance du concile de Pise, datée *die vigesima prima aprilis*, 1512.

N° 46 (f° 103 r° - 103 v°) : Dictum d'arrêt donné aux Grands Jours tenus à Périgueux le 7 octobre 1533 entre Jean de La Salle prisonnier détenu appelant du sénéchal de Périgord et requérant l'entérinement (f° 103 v°) d'une requête d'une part et le roi de Navarre par lequel est dit que le dit seigneur roi de Navarre viendra au lundi ensuivant défendre à la dite requête.

N° 47 (f° 103 v°) : Une sentence expédiée en Cour de Rome en faveur d'Amanieu d'Albret seigneur de Langoiran contre le comte de Vaudémont pour être déchargé de l'aplègement fait par ledit d'Albret pour ledit de Vaudémont et la somme de 8.000 florins, de l'an 1362, le 5 juillet.

N° 48 (f° 103 v° - 111 v°) : Deux extraits, l'un en parchemin et l'autre en papier contenant les dictum de plusieurs arrêts baillés en la Cour de Parlement à Paris depuis l'an 1258 jusques en l'an 1398 qui peuvent servir à la maison d'Albret principalement pour la conservation des comté de Périgord et vicomté de Limoges et autres seigneuries et héritages y advenus à cause de la succession de Bretagne. Et premièrement l'arrêt donné entre le comte de Blois et les Hospitaliers dudit lieu touchant la justice de Villefranche.

Autre arrêt donné entre le chapitre de St Front de Périgueux et les bourgeois (f° 104 r°) manants et habitants dudit lieu touchant les lots et ventes de ladite ville.

Autre arrêt entre le comte de Blaye et le prieur de Morehus pour raison de la justice dudit Morehus.

Autre arrêt entre ledit comte de Blaye et l'abbé de Colombar.

Autre arrêt pour le seigneur de Bergerac.

Autre arrêt entre le doyen de Saint Quentin et dominum Hannen ( ?).

Autre arrêt entre le chapitre de Sainte Croix et le comte de Blaye.

Autre arrêt entre la (vi)comtesse de Limoges touchant quelques panonceaux au nom du roi que ses serviteurs avaient détruits.

Autre arrêt pour le comte de Blois contre le seigneur d'Amboise pour la moitié du territoire de Blarmart.

Autre arrêt par lequel appert que Châlus fut adjugé à la vicomtesse de Limoges et que les foi et hommage appartiennent à ladite vicomtesse.

Autre arrêt entre Jean de Bonneval et les habitants de Coussac touchant la taille.

Autre arrêt entre le comte de Blaye et le comte de Vendôme pour la châtellenie de Marchesure.

Autre arrêt contre Bozon (Boson) de Bourdeilles pour excès faits à Nontron.

Autre arrêt donné entre Pierre de (f° 104 v°) Maulmont (Maumont) contre ledit de Bourdeilles pour autres excès.

Autre arrêt contenant condamnation contre ledit Boson.

Autre arrêt par lequel appert que Bretagne était simple comté et répondait en la Cour de Parlement à Paris.

Autre arrêt entre le roi d'Angleterre et la vicomtesse de Limoges touchant le château bas de Bruzac qui fut dit et déclaré être de l'hommage de ladite vicomtesse et à elle adjugé en ladite qualité.

Autre arrêt par lequel le serment de fidélité des habitants de la ville de Limoges fut adjugé à ladite vicomtesse.

Autre arrêt contre l'évêque de Limoges touchant Noaillac.

Autre arrêt entre Olivier de Clisson et le comte de Bretagne.

Autre arrêt entre le roi d'Angleterre et le seigneur de Pons par lequel fut dit que le seigneur de Pons n'était tenu comparaitre en Angleterre pour raison des choses mouvant dudit roi d'Angleterre à cause du duché de Guyenne.

Autre arrêt par lequel *voluit rex quod in domaynio suo prius compellantur debitores vendere terram suam qu.* [ple---] ... (*non compris*).

Autre arrêt par lequel la connaissance de l'exposition de la fausse monnaie appartient au roi (f° 105 r°).

Autre arrêt par lequel est dit que *inter liberas personas*, chaque bailli peut connaitre des sauvegardes ...

Autre arrêt par lequel résulte que, qui a justice *in feudo*, l'a aussi *in retrofeudo*.

Autre arrêt par lequel est dit le prieur de Saint Jean in Gravia Blesicum [Metra] (*non compris*) pour recevoir le péage qu'il a en la rivière, personne l'ait, et tel que ledit comte puisse punir s'il délinque.

Autre arrêt par lequel est dit que le comte Saint Pol n'était tenu rendre les deniers ôtés à un homme qui avait été obsis en son péage, attendu qu'il avait été obsis après le soleil couchant.

Autre arrêt entre le comte de Bretagne et le seigneur d'Avaulgour touchant la seigneurie de Dinan.

Autre arrêt par lequel est dit que le droit d'aubaine, autrement les bâtards appartiennent au comte de Blois en sa châtellenie, comme ayant le droit commun pour lui.

Autre arrêt entre la vicomtesse de Limoges contre Bosen de Bourdeilles pour certains otages que ladite vicomtesse tenait à Chaslus, par lequel fut dit qu'ils peuvent (être) délivrés en baillant caution.

Autre arrêt contre le seigneur de Pierre-Buffière qui avait rompu des fourches patibulaires de la vicomtesse de Limoges, et fut condamné comme vassal (f° 105 v°).

Autre arrêt par lequel appert que le doyen et le chapitre de Saint-Yrieix n'ont que justice basse.

Autre arrêt pour la vicomtesse de Limoges sur le serment de fidélité des bourgeois, manants et habitants de Limoges

Autre arrêt pour faire examen pour le comte de Périgord contre le comte d'Angoulême à cause de certaines places que ledit comte tenait à foi et hommage dudit comte de Périgord, et néanmoins les avait faits au roi.

Autre arrêt par lequel est dit que le roi n'entend (pas) que le roi d'Angleterre, en vertu du don à lui fait en Limousin, Périgord et Quercy, s'empare d'aucune chose dont ledit seigneur n'était jouissant au temps dudit don.

Autre arrêt entre la vicomtesse de Limoges et le doyen et chapitre de Saint Yrieix sur l'entretienement de certaine transaction faite entre eux.

Autre arrêt entre le roi d'Angleterre et la vicomtesse de Limoges touchant quelque juridiction.

Autre arrêt entre Jean de Soulhac contre le seigneur de Rochechouart en exécution et garantie pour 8.000 livres dues à la vicomtesse de Limoges par ledit de Rochechouard (f° 106 r°).

Autre arrêt contenant condamnation au profit de ladite vicomtesse contre ledit de Souilhac de lui payer lesdites 8.000 livres tournoises, sauf audit de Souillac son recours conte ledit de Rochechouard.

Autre arrêt par lequel Dalmace de Naucor est déclaré être sujet de la vicomtesse de Limoges.

Autre arrêt entre le roi d'Angleterre et le vicomte de Fronsac par lequel appert que la dite vicomté de Fronsac est tenu à foi et hommage du comté de Périgord.

Autre arrêt pour le comte de Blois pour le faire jouir des bâtards de Blois et de Romorantin suivant le droit commun.

Autre arrêt par lequel le roi promet à la vicomtesse de Limoges de faire justice de ses hommes.

Autre arrêt entre l'abbé de Brantome et Bernard de Bourdeille pour l'hommage dudit Bourdeilles.

Autre arrêt entre le procureur du roi en la sénéchaussée de Périgord touchant le ressort d'appel de Fronsac, lequel fut adjugé au comte de Périgord.

Autre arrêt entre le comte de Périgord et les consuls de Moissac touchant la justice.

Autre arrêt pour l'hommage du château bas de Bruzac adjugé à la vicomtesse de Limoges (f° 106 v°).  
Autre arrêt donné entre l'abbé de Brantome et Bernard de Bourdeilles pour l'hommage dudit Bourdeille.

Autre arrêt pour la vicomtesse de Limoges contre le roi d'Angleterre qui tenait la main aux habitants de Limoges et empêchait l'exercice de la justice de ladite dame.

Autre arrêt baillé contre le roi d'Angleterre, par lequel est condamné à 5.000 livres envers la vicomtesse de Limoges et envers ses gens d'Aixe et de Saint Jean Ligoure, Châluçet et autres y dénommés, en 14.863 livres.

Autre arrêt contre les consuls, manants et habitants de Limoges lesquels sont retenus en 1.000 livres d'amende pour excès par eux faits contre les hommes de la vicomtesse de Limoges.

Autre arrêt entre ledit roi d'Angleterre à cause de la vicomté de Fronsac en faveur du vicomte dudit lieu par lequel appert que ledit Fronsac est de l'hommage et ressort du comté de Périgord.

Autre arrêt par lequel est dit que les consuls de Limoges quotifieront les héritages des clercs pour la réparation des fontaines, puits, murs et chemins de ladite ville et *propter calvacatam et exercitium regis*. (f° 107 r°).

Autre arrêt en faveur du comte de Périgord auquel fut adjugé 1120 livres de rente sur le péage de Marmande avec les arrérages.

Autre arrêt entre Artus vicomte de Limoges et Guy de Maulmont pour les forêts de Champniers et de La Beronenchie et de Liurac.

Autre arrêt entre lesdites parties touchant la justice d'Augignac (*Auginhac*).

Autre arrêt confirmatif de certaine transaction faite entre le comte de Périgord et les consuls, manants et habitants dudit lieu.

Autre arrêt contre les vicomte de Limoges et comte de La Marche pour les torts et griefs qu'ils avaient faits l'un à l'autre durant le temps de guerre et main mise du bourg de Gonuges de la paroisse de Feuillade et autres lieux.

Autre arrêt par lequel le seigneur de [nom absent, espace laissé à blanc] fut condamné à rendre et restituer à 3 marchands de Nontron ce qui leur avait dérobé en sa terre.

Autre arrêt en faveur du vicomte de Combrot pour Alassac et Boutassac.

Autre arrêt par lequel le comte de Blays fut maintenu contre le doyen chapitre de Saint-Anyan d'Orléans en la (f° 107 v°) possession de prendre le droit appelé *bernagium et taxamentum ab hominibus manentibus in terra capituli et judicatum fuit quod comes in saisina remanet*, et sert pour le commun.

Autre arrêt pour la démolition de Carlux et Montfort en la sénéchaussée de Périgord bailliage de Sarlat adjugés au roi, par lequel fut dit que les parties principales dudit Montfort seraient brûlés et ne seront faites aucunes remises sans le vouloir du roi.

Autre arrêt contre le seigneur de Bourdeilles pour le fort qu'il faisait édifier audit Bourdeilles.

Autre arrêt par lequel il appert que Bergerac fut mis à la main du roi pour le débat qui était entre Mathe relicte de feu Renaud de Pons seigneur dudit lieu demandeur en cas de saisie et le comte de Périgord défendeur.

Autre arrêt en faveur du comte de Bloys contre les manants et habitants dudit lieu pour les vivres de bouche pour la provision de sa famille et de sa femme, *etiam si non fuerint exposita* (f° 108 r°) *ad vendendum, si tamen exposita non sufficiunt*.

Autre arrêt par lequel Fortanier de Saint-Astier fut débouté de la moitié de Lisle, *vigesima julii* 1324.

Autre arrêt par lequel fut concédé ... contre Guy de Bretagne seigneur de Penthievre adjourné sur excès à la requête du procureur général du roi et au prieur de Saint-Martin de Lamballe.

Autre arrêt sur la manière de créer procures en faveur des bourgeois de Blays contre le comte dudit lieu pour poursuivre les négoces de ladite ville.

Autre arrêt entre lesdites parties *super talia imponenda pro prosecutione causarum dicte ville*.

Autre arrêt entre Jean duc de Bretagne et Charles de Blois pour raison de la vicomté de Limoges.

Autre arrêt entre le duc de Bretagne par lequel fut dit que son procureur reconnaissait sur le chemin le sceau dudit duc mis en certaines lettres contenant qu'icelui duc était tenu en grand somme de deniers, non obstant que ledit procureur demandât terme pour reconnaître ledit scel.

Autre arrêt entre les consuls de Moissac (*Moyssac*) (f° 108 v°) et le comte de Périgord sur la juridiction de Sainte Livrade (*Lieurade*) et ses appartenances.

Autre arrêt contre Renaud de Pons seigneur de Bergerac en faveur de Gaultier Prevost en exécution contre ledit de Pons par obligation passée sous le petit sceau ...

Arrêt baillé contre le comte de Blays qui demandait certain revenu d'un chevalier banni et ses biens confisqués, disant lui appartenir pour raison de sa terre de Guyse, fut dit que attendu que ledit chevalier avait commis crime de lèse majesté et qu'il tenait les dits biens à foi et hommage du roi, que ladite confiscation appartenait au roi, et non audit comte.

Arrêt pour le duc de Bretagne et sa femme contre le seigneur de Soulhac touchant Châlus, Châluçet et Corbaffy (Courbify).

Arrêt par lequel appert que Guy comte de Bloys fut reçu à foi et hommage par Robert comte de Flandres des terres situées en Flandres données en mariage au comte de Blois à cause de sa femme et mère dudit comte de Blois (f° 109 r°).

Arrêt donné entre la comtesse Saint Pol et le duc de Bretagne son neveu pour raison de la succession de Jean duc de Bretagne père de la dite comtesse de Saint Pol.

Autre arrêt contre le seigneur de Châteaubriand qui se disait exempt de la juridiction du duc de Bretagne.

Autre arrêt contre le vicomte de Limoges se disant avoir juridiction à Saint Yrieix et la garde des foires.

Autre arrêt sur l'hommage fait au roi par Archambaud comte de Périgord de la ville de Molières de tout le comté de Périgord et de tout ce que ledit comte tenait en Quercy.

Arrêt donné en faveur du duc de Bretagne par lequel est dit que nul ne pourra appeler en la Cour de Parlement à Paris contre ledit duc ou autre sans inquisition précédente, et semble par ledit arrêt qu'il veut dire que *non appellabitur a denegatione ... et justicie*, sans qu'il apparaisse *de dicta denegatione*.

Autre arrêt entre Jean de Bretagne comte de Monfort, Charles de Blois et madame de Penthievre sa femme par lequel sont déduites les lois et coutumes du pays de (f° 109 v°) Bretagne, sur la forme de succéder même dans le dit comté.

Autre arrêt entre messire Olivier de Clisson et Jean de La Tournelle prévôt de Saint-Justin en matière de combat et pour lequel icelui de Clisson avait baillé gages de bataille se défendant n'avoir dit les paroles dont était question audit prévôt. *Dictum fuit quod super hoc gagium duelli non cadebat nec erant quomodolibet admittende*.

Autre arrêt par lequel appert que le 3 février 1396 le comte de Périgord fut condamné envers les consuls et communauté de la ville de Périgueux en la somme de 30.000 livres tourn., pour paiement de laquelle somme furent pris plusieurs biens dudit comte, entre autre la moitié de la justice commune appelée du Célerier, à laquelle prise le procureur du roi s'en opposa, nonobstant laquelle opposition lesdits biens furent adjugés par arrêt lesdits consuls et communauté, et ledit procureur débouté.

Plus sont insérés 2 hommages, faits l'un par Artus de Bretagne et l'autre par Jean de Bretagne à l'abbé de Saint-Martial de Limoges des châteaux et châtellenies de Limoges, Pierre-Buffière et Château Chervix.

Autre arrêt faisant mention des procès mus entre le procureur du roi et le doyen de Saint Yrieix d'une part et le vicomte (f° 210 r°) de Limoges d'autre part, pour raison du profit des foires dudit Saint Yrieix, puis la vigille Saint Yrieix après vêpres jusques aux vêpres de la décollation Saint-Jean Baptiste et garde desdites foires, et fut dit que pendant le procès les profit des dites foires serait mis à la main du roi sans préjudice des droits desdites parties.

Plus y est inséré un édit du roi comme s'ensuit : « *De par le roi à nos amés et féaux les gens tenant notre Parlement à Paris, salut. Nous vous mandons que pour cause que les journées que notre amé et féal frère le comte de Blois a par devant vous en Parlement vous continués jusques au mercredi après les Brandons prochainement ... Donné à Saint Germain en Laye, le 9 février* » ...

Autre arrêt contre Archambaud comte de Périgord et autres ses alliés et complices ... le procureur général du roi, les maire, consuls et communauté de Périgueux et Guillaume de Botas en son nom, lesdits comte et ses complices appelés par défaut, par lequel lesdits complices sont condamnés à rendre et restituer au dit de Botes ses biens et héritages avec restitution de fruits *sub valore quanti plurimi* et à fonder en ladite ville deux chapelles et (f° 110 v°) (*erreur ici dans la prise de cliché, c'est le cliché du f° 109 v° qui est répété ici !*)

(f° 111 r°)

.. en faisant les soumissions, et les parties au principal appointées ...

Arrêt donné entre le seigneur de Clisson connétable de France et Pierre de Cordonio et ses complices, lesquels avaient assailli le dit connétable en venant de la maison du roi, par lequel arrêt ledit de Cordonio et ses complices furent déboutés de l'effet de leur grâce, à fonder une chapelle, et en 100.000 livres tournois d'amende au profit et utilité dudit de Clisson et être pris en tous lieux où ils seront trouvés et punis corporellement comme pour crime de lèse-majesté et le demeurant de leurs biens confisqués.

Autre arrêt au profit du procureur général du roi, maire et consuls de la ville de Périgueux et Aymeri de Cabanis chevalier contre Archambaud de Périgord fils et autres y nommés alliés et complices d'Archambaud son père et des siens par lequel lesdits complices et un chacun d'eux sont condamnés envers lesdits maire et consuls en la somme de 40.000 livres, sur laquelle somme seraient préalablement prises 10.000 livres tournois à employer ... pour le salut des âmes de ceux qui avaient été occis et pour les femmes veuves et orphelins et envers le dit de Cabanis en la somme de 15.000 livres, bannis perpétuellement du royaume de France et le demeurant de leurs biens confisqués, et est à noter qu'il y a plusieurs autres arrêts même en faveur des comtes de Blois (f° 111 v°) et de la maison de Clisson ...

N° 49 (f° 111 v° - 112 r°) : Plus une minute des arrêts en papier dans laquelle est extrait ce qui s'ensuit, qui n'est toutefois dans la grosse.

C'est la copie des lettres des alliances, serments et promesses que le duc de Bretagne fit au roi d'Angleterre contre le roi notre sire.

Extrait d'un registre de la Cour de Parlement qui fut commencé du temps des Anglais à Paris auquel est enregistré la pragmatique : Jean par la grâce de Dieu duc de Bretagne ...

Item s'ensuit audit registre les serments et promesses faites par les enfants dudit duc de Bretagne et par les prélats, chapitres des églises, baronnies nobles et communautés du pays de Bretagne audit roi d'Angleterre à l'encontre du roi notre sire, et premièrement les lettres dont la copie s'ensuit.

« A tous ceux » ... et après la teneur des dites lettres est écrit :

Tous ceux qui sont dessous nommés baillent pareilles lettres en substance desdites lettres précédentes au roi d'Angleterre, lesquelles (f° 112 r°) lettres sont enregistrées au long audit registre, et par ordre un chacun s'ensuit ...

N° 50 (f° 112 r°) : Proclamation faite par autorité de la Cour de Parlement de Bordeaux contre les bandits et les voleurs, le 12 février 1504.

N° 51 (f° 112 r°) : Double de sentence donnée par le sénéchal de Guyenne le 28 juin 1527 contre le roi de Navarre seigneur d'Albret et de Puynormand demandeur contre François de Duissade seigneur de Monbadon défenseur, par laquelle est dit que ledit seigneur demandeur fera apparaître sous quinzaine que la dite maison de Monbadon et les autres lieux mentionnés audit acte seront tenus de lui à foi et hommage.

N° 52 (f° 112 r° - 112 v°) : Double de certain appointment et sentence donnée par le juge mage de Périgueux sur l'exécution de certain arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux entre messire Jean d'Albret seigneur de Myocens et messire François d'Aydie seigneur de Ribérac et Montcuq et damoiselle Jeanne de Salignac conjoints par lequel arrêt fut dit que lesdits de (f° 112 v°) Ribérac et Salignac conjoints auraient le vidimus ... à l'original des pièces trouvées au Trésor de Montignac concernant la terre et seigneurie ..., sous huitaine, autrement, le jour et terme passé, les dites pièces seraient délivrées pour être réunies au Trésor dudit Montignac et ledit arrêt sortirait son effet au profit dudit de Myossens.

N° 53 (f° 112 v°) : Deux copies de l'arrêt donné au Grand Conseil contre Hélie de Colonges seigneur de Saint Laurent condamné à être mis à quatre quartiers et envers le roi à la somme de 4.000 livres et envers Louise Eustal en la somme de 1.200 livres et restitution des biens par ledit de Colonges ravis, le demeurant des biens dudit de Colonges confisqués à qui il appartiendra. Du 20 janvier 1542, lequel arrêt sert pour les seigneuries de Saint Laurent du Bourdeys, Chabrignac et Puyagut.

N° 54 (f° 112 v° - 113 r°) : Arrêt de la cour de Parlement de Paris daté du 30 août 1361 (f° 112 r°), signé Villon, par lequel est dit que la duchesse de Bretagne veuve de feu Charles de Blois duc de Bretagne serait ajournée, *ad dies baylivie Cenomanensis*, du futur prochain Parlement, pour voir adjuger l'utilité de certain défaut à Guilhem de Montralher.

N° 55 (f° 113 r°) : Sentence en parchemin du juge du comté de Périgord entre le procureur dudit comte et Jean de Groulet, contenant que le dit de Groulet serait maintenu en la possession et saisine d'exiger lever et percevoir la moitié *totius palmate ... pro indiviso et tertiam partem palmate bladorum*, pour le vendre au marché de Montignac, de l'an 1398, laquelle est effacée et oblitérée, et a difficulté se peut lire ... *sic est actum et concessum per dictum judicem Groulet*.

N° 56 (f° 113 r° - 113 v°) : Arrêt du vendredi 28 août 1502 par lequel est dit que le délai de rapporter les enquêtes au procès pendant entre damoiselle Charlotte de Bretagne demandeur d'une part et Alain sire d'Albret et le roi de Navarre son fils (f° 113 v°) défendeurs d'autre part, est prorogé jusqu'au lendemain de la saint André prochaine, signée.

N° 57 (f° 113 v°) : Vidimus de bulles en parchemin sur la dispense de mariage de illustre prince Alain d'Albret et dame Françoise de Bretagne, avec le procès-verbal fait sur l'exécution desdites bulles par l'évêque de Limoges. Daté du 8 mars 1462, signé P. Faber, P. Flory et scellé en cire rouge.

N° 58 (f° 113 v° - 114 r°) : Procès et procédure faits par Géraud Batali juge ordinaire de comté de Périgord sur le différend qui était entre Pierre Maignani, se disant être en possession et saisine de ne faire guet au château de Montignac. Enquête sur ladite procédure faite et sentence sur icelle intervenue contre le capitaine de Montignac par laquelle est dit ledit Maignani être exempt de faire guet et autres manœuvres audit château, contenant 5 feuillets de papier commençant : *Nos Gerald* ... signé Johan Henry et au-dessus, il y a un arrêt du Conseil par lequel est dit que ledit (f° 114 r°) Maignani sera tenu de faire guet. Daté du 10 décembre 1477. Signé.

N° 59 (f° 114 r°) : Lettre en parchemin de frère Arnaud de Altesaro pénitencier du pape mandant par icelles à l'official de Limoges avoir baillé absolution à nobles Ytier de Magnac chevalier et Guillaume de Maignac chanoine de Limoges, des excès par eux faits sur les personnes tant laïcs que ecclésiastiques et autres grands excès et violences par eux commises, enjoignant audit official exécuteur enjoindre auxdits de Maignac selon la coulpe, déclarant que si lesdits de Maignac ne faisaient pénitence ...

N° 60 (f° 114 r° - 114 v°) : Copie du dictum d'arrêt prononcé en la cour de Parlement de Paris le 7 octobre 1517, donné au profit du roi de Navarre contre dame Germaine de Foix douairière d'Aragon et messire Odet de Foix seigneur de Laultret, par lequel arrêt le comte de Bigorre et les vicomtes de Marsan, Nebonsan, Tursan et Gavardan ont été déclarés appartenir audit roi de Navarre, et quant au (f° 114 v°) comté de Foix fut dit avant procéder au jugement définitif dudit procès le curateur dudit roi de Navarre et ledit seigneur de Lautrec informeront sur certains faits et articles extraits des reproches desdits parties et condamné ledit seigneur de Lautrec en la moitié des dépens l'autre moitié réservée en définitive.

N° 61 (f° 114 r°) : Dictum d'arrêt prononcé le 22 juin l'an 1482 entre Antoine de Villaquier de Montrésor demandeur en cas d'excès et de provision d'une part, et Guy seigneur de Pons d'autre, par lequel ledit de Villaquier fut réintégré et remis en la possession et jouissance des îles terres et seigneuries de Cleron, Marennnes, Arnet, Bone, Chesoux et leurs appartenances, et est signé *Robert*.

**(7) Chapitre 7 (transactions, accords, échanges, permutations et sentences arbitrales : 69 documents cotés de 1 à 69, allant du folio f° 117 r°, jusqu'à 130 r°) :**

N° 1 (f° 117 r°) : Un contrat d'échange fait par le seigneur de Montancès de la maison de Cornhac avec sire Jean Peyrot avec certains héritages, de l'an 1543, signé *Gaufridi*.

N° 2 (f° 117 r°) : Transaction en parchemin non signée faite entre le vicomte de Limoges et le seigneur du Monteil et de Bré touchant l'hommage de ladite terre et seigneurie de Bré.

N° 3 (f° 117 r°) : Accord fait entre le vicomte de Limoges et le seigneur de Hautefort sur le différend qu'ils avaient touchant la juridiction de Noailhac (*Noailhac*).

N° 4 (f° 117 r° - 117 v°) : Bulle authentique du pape Clément V de ce nom, par laquelle il ratifie et homologue une transaction faite entre Arnaud de Garsie d'Esgot vicomte de Lomagne et Hautvillars et l'abbesse du monastère Sainte Claire de Périgueux pour ce que Sœur Marquèze religieuse dudit

monastère (f° 117 v°) prétendait droit au comté de Périgord pour raison de Hélie Taleyrand comte dudit Périgord son père, auquel elle disait succéder. Donné à Poitiers, *pontificatus sui anno tertio*.

N° 5 (f° 117 v°) : Un double de la ratification et accord fait entre Marguerite de Chauvigny comtesse de Penthievre veuve de feu Jean de Bretagne et Guillaume de Bretagne frère dudit feu Jean de Bretagne touchant le douaire de ladite de Chauvigny.

N° 6 (f° 117 v°) : Transaction faite entre Archambaud comte de Périgord et Taleyrand son frère, sur certain débat qu'ils avaient ensemble pour raison de 40.000 livres.

N° 7 (f° 117 v°) : Double d'appointement fait entre monsieur Drual et le seigneur de Maupas.

N° 8 (f° 117 v° - 118 r°) : Appointement fait entre les tuteurs de madame Françoise de Bretagne et Jean Martin et ses frères habitants de Thiviers (f° 118 r°) pour cause de certaine permutation de biens par feu Jean comte de Périgord faite avec ledit Martin, l'an 1460.

N° 9 (f° 118 r°) : Transaction faite entre le syndic de l'église St Front et noble Guixarnaut de Bideren seigneur de Roussilhe. Signée de Guy Pelette, 1460.

N° 10 (f° 118 r°) : Appointement donné par le sire d'Albret en son conseil sur le différend qui était entre le seigneur de Puyagut et ses enfants d'une part, et le seigneur et le seigneur de La Groliere d'autre, comparaisant en leurs personnes devant ledit seigneur, touchant quelques injures et violences faites par ledit de Puyagut audit de La Grolière.

N° 11 (f° 118 r°) : Transaction faite entre le seigneur de Grenolz et le seigneur de Montegre touchant la justice, de l'an 1283.

N° 12 (f° 118 r°) : Articles de paix faite entre Archambaud comte de Périgord et l'évêque de Périgueux, baillés par lettres commissaires du roi d'Angleterre. De 1287.

N° 13 (f° 118 v°) : Copie du premier accord qui se fit entre le seigneur de Henault et de Blois.

N° 14 (f° 118 v°) : Lettres du compromis du différend étant entre dame Brunissende de Foix comme mère et tutrice d'Archambaud comte de Périgord d'une part et l'évêque de Périgueux d'autre, signé *Arnaud Séguy*, de l'an 1316.

N° 15 (f° 118 v°) : Transaction et accord fait entre noble Arnaud de Pons seigneur de Bergerac et frère Bachonnet prieur de saint Giles religieux de l'ordre des hospitaliers de saint Jean de Jérusalem pour raison des terres et rentes que ledit prieur avait acquises tant en la ville de Bergerac que paroisses de la juridiction d'icelui.

N° 16 (f° 118 v°) : Transaction faite entre Guillaume du Pomet bourgeois de Saint Yrieix et Jean de Layde, Pierre de Perpezat Lou Blanc, sur le différend qu'ils avaient pour raison d'une vigne en ladite transaction désignée, de l'an 1405.

N° 17 (f° 119 r°) : Transaction entre Gastonet d'Abzac et Estienne de Coignac sieur de Caussade, sur leurs partages.

N° 18 (f° 119 r°) : Ordonnance de certaine alliance faite entre le vicomte seigneur de Thouars et autres gentilshommes.

N° 19 (f° 119 r°) : Traité d'appointement fait entre messires de Malièzes, des Cars et de Saint-Mars commissaires royaux d'une part et les vicomtes de Limoges et de Turenne d'autre part, avec les compagnons qui étaient à la prise du château de Domme pour réduire ledit château en la main et obéissance du roi, ensemble messire Bertand d'Abzac chevalier et son fils tenant le parti des Anglais qui pour lors étaient prisonniers.

N° 20 (f° 119 r° - 119 v°) : Contrat d'échange fait entre Ysabeau dame de Pons et tuteur de Hélie Rudel et Jeanne de Pons, ses enfants, par lequel au roi d'Angleterre les châteaux et forteresse de Bergerac, Janissac et Castelmoron, et ce par manière d'assense et pour 3 ans seulement, pour le prix de (f° 119 v°) 2.054 livres, de l'an 1310.

N° 21 (f° 119 v°) : Double de transaction faite entre damoiselle Violande de Belborye de la paroisse St Martin de Limeuil et Adémar de Baynac seigneur dudit lieu.

N° 22 (f° 119 v°) : Articles accordés entre le sire d'Albret comme légitime administrateur du roi de Navarre son fils d'une part et noble Jean de Coignac (Cugnac, *forte*) seigneur de St Jean Ligoure touchant la vendition de Chateau-Chervix.

N° 23 (f° 119 v°) : Transaction faite entre Archambaud comte de Périgord d'une part et Bozon (*Boson*) de Périgord oncle dudit Archambaud d'autre part et ce par le moyen de dame Brunissende de Foix mère et tuteur dudit Archambaud et de Archambaud de Périgord abbé de Saint-Astier aussi oncle dudit comte, pour certain partage que ledit Bozon demandait lui être assigné sur le dit comté, pour raison du testament de son père, de l'an 1315, signée *Arnaldus de Versinis*.

N° 24 (f° 120 r°) : Lettres du compromis de noble Jourdain de Lisle seigneur de Montgaillard et de Casaubon et noble Catherine de Grilh sa femme d'une part et d'Archambaud comte de Périgord d'autre part, pour être viduées par les arbitres audit compromis désignés, contenant tous les différends qu'ils avaient ensemble, daté de l'an 1312.

N° 25 (f° 120 r°) (**déficit**) : Un vieux instrument en parchemin daté du mois d'avril 1293, contenant certain accord fait entre Archambaud comte de Périgord et les consuls, manants et habitants de la ville du Puy-St-Front, tant sur le fait de la justice que autres choses y contenues.

N° 26 (f° 120 r° - 120 v°) : Un vidimus d'instrument en parchemin signé et scellé, daté, *die dominica post octavas festi beatorum apostolorum Petri et Pauli*, AD 1353, contenant la composition faite entre Roger-Bernard comte de Périgord et les consuls de Périgueux touchant la moitié de la juridiction du Puy-Saint-Front et le commun de la ville de Périgueux et faubourgs pour 50 livres de rente (f° 120 v°) (de) monnaie lors ayant cours en Périgord et un florin d'or d'acapte, réservé audit seigneur comte l'hommage et serment de fidélité que lesdits consuls sont tenus faire pour raison desdites choses.

N° 27 (f° 120 v°) : Un vidimus en parchemin daté *die martis ante festum beati Gregorii* AD 1286, de la composition et accord fait entre le comte de Périgord et les consuls de Périgueux sur la juridiction de la ville du Puy-Saint-Front et autres choses y mentionnées, pour 40 livres de rente annuelle que lesdits consuls sont tenus payer audit comte et un marbotin d'or d'acapte.

N° 28 (f° 120 v° - 121 r°) : Une lettre en parchemin non signée contenant certaine sentence arbitrale donnée par l'évêque de Périgueux sur le différend étant entre Hélie comte de Périgueux, par laquelle, entre autres choses, fut adjugé audit comte droit de prendre des sujets dudit chapitre qui sont *in honore Seneillac et de Vernhio et burgi cum parrochiis de capella de Mensinhac* (Mensignac) *et honore petragoricens. et baillia de de Bons*, certaine pension et devoir, c'est à savoir de chacun chef de maison ayant une paire de bœufs, 18 deniers, des autres non ayant une paire de bœufs, douze deniers, et de chacune femme tenant maison, 9 deniers nommé *patrocinii*, laquelle sentence fut donnée (f° 121 r°) *feria secunda post festum Sancti Hilarii*, l'an de grâce 1240.

N° 29 (f° 121 r°) : Transaction faite entre Archambaud comte de Périgord et les abbé et couvent de Chancelade par laquelle la juridiction haute et moyenne des lieux de Chancelade et bourg de Beaurone demeure audit comte, délaissée la juridiction basse, tant seulement aux dits abbé et couvent. Daté, *die jovis post festum Corporis Christi, videlicet 4° cal. junii* 1326.

N° 30 (f° 121 r°) : Une petite lettre en parchemin donnée *secund. kal. februarii* AD 1220 par lesquelles le comte d'Angoulême et Guy vicomte de Limoges qui avaient guerre ensemble promettent de ne pas endommager les laboureurs ni prendre prisonniers les porteurs de marchandises par les chemins.

N° 31 (f° 121 r°) : Lettres de l'appointement fait entre Charlotte de Bretagne dame de Montrésor et le roi de Navarre, de l'an 1506, le jeudi 28 janvier.

N° 32 (f° 121 r°) : Articles des trêves ou abstinence de guerre accordés entre le seigneur de Laigle vicomte de Limoges et les consuls de ladite ville, du 13 juillet 1427.

N° 33 (f° 121 v°) : Minute en papier d'un appointement fait entre Alain sire d'Albret d'une part et les abbessse et religieuses de Lézignan d'autre part, touchant la collation de 3 prébendes fondées audit Lézignan.

N° 34 (f° 121 v°) : Articles sur le différend étant jadis entre le comte de Périgord et le seigneur de Mussidan touchant la juridiction de Saint-Julien.

N° 35 (f° 121 v°) : Instrument en parchemin de certaine transaction faite entre Jean de Bretagne seigneur de Laigle vicomte de Limoges d'une part et noble Pierre de Roeyria seigneur de La Jarrousse, par laquelle ils permettent plusieurs rentes censives qu'ils avaient en plusieurs et divers lieux mentionnés audit instrument. Du mois d'avril 1432. Signé P. de Bosco.

N° 36 (f° 121 v°) (**déficit**) : Articles de la capitulation faite avec un capitaine anglais pour la délivrance et recouvrance du château de Ségur ensemble un mandement de l'assignation faite de la somme de 1.500 francs que l'évêque de Limoges avait avancé au pays pour la délivrance et recouvrance dudit chastel de Ségur.

N° 37 (f° 122 r°) : Transaction en papier non signée faite entre Jean de Bretagne vicomte de Limoges et le seigneur de Château-Bouchet par laquelle ledit de Château Bouchet cède et délaisse audit vicomte la grande dîme du vin de Lymers, et en récompense ledit de Bretagne lui cède les droits ... qu'il prenait sur les sujets dudit de Château Bouchet. Pour ce que lesdits droits étaient de plus grande valeur que n'était ladite dîme de vin, ledit de Château Bouchet bailla au dit vicomte 6 livres de rente sur le mas de La Bordarie situé en la paroisse de Saint-Eloi près Ségur, cinquante sols, 2 gélines et 10 setiers bled, savoir 6 de seigle, 2 de froment et 2 d'avoine et 40 sols de rente sur le mas appelé de Combis assis en la paroisse de St Julien ... Du 3 juillet 1447, signées ...

N° 38 (f° 122 r° - 122 v°) : Un instrument en parchemin contenant sentence arbitraire signée et scellée, daté AD 1328, *die martis post dominicam qua cantatur Domine dilexi*. Donnée entre Archambaud comte de Périgord (f° 122 v°) d'une part, et noble Pierre de Granhol tant pour lui que ses consorts d'autre (*part*), par lequel la forêt appelée de Merlande assise en la terre et seigneurie de Vern (*Vergt*), fut adjugée audit comte de Périgord et audit de Granhol 10 setiers terre de ladite forêt, à les tenir noblement pour une paire de gants blancs d'acapte et auxdits consorts qui étaient roturiers, 20 setiers de terre à la charge de payer une émine de froment pour chacun setier.

N° 39 (f° 122 v°) : Lettres en parchemin par lesquelles Jean seigneur de Belleville et de Montagu, mari de Jeanne de Bretagne sœur du vicomte de Limoges ratifia l'appointement et paix finale entre le duc de Bretagne et ledit vicomte, du 24 juillet 1448.

N° 40 (f° 122 v°) (**déficit**) : Instrument d'échange fait entre Jean de Bretagne seigneur de Laigle et vicomte de Limoges et noble Bernard de Cotet seigneur de Benayes de plusieurs rentes. 23 août 1432.

N° 41 (f° 123 r°) : Lettre de l'appointement fait du jour : *post octavas Pasche, AD 1326 in capella castri de Radulphia*, entre Archambaud comte de Périgord et Raymond de Montaut (Montault, Montaudo) écuyer seigneur de Mussidan à cause des rebellions et désobéissances par lui faites audit comte, tant pour avoir donné secours au seigneur d'Albret ennemi mortel dudit comte que autres choses y contenues. Par lequel appointement ledit seigneur de Mussidan se soumet à l'ordonnance dudit comte comme à son seigneur naturel.

N° 42 (f° 123 r°) : Instrument scellé de deux sceaux, daté : *in crastinum inventionis beati Stephani AD 1290*, de la transaction faite entre Archambaud comte de Périgord et Hélie de Valle Beonis d'autre (*part*), par lequel la justice des terres qu'il avait assise en la châtellenie de Vern (*Vergt*) lui demeura, *excepto casu mortis hominis et persone commorantur in dictis terris*, et le dit de Valbeon est tenu de faire hommage au comte, et outre ce, donna audit comte la moitié du péage qu'il avait es bourgs et paroisses de Veyrinis et de la Vayscha.

N° 43 (f° 123 r° - 123 v°) : Instrument de l'échange fait entre Bernard seigneur de Bonneval et Jean de Villory du mas appelé de la Blanchardie assis en la (f° 123 v°) paroisse de Crozille avec le repaire appelé du Brueil assis en la paroisse de Janailhac. *Donné apud sanctum Aredium die tricesima prima mensis januarii AD 1440*. Signé de Maisonnière.

N° 44 (f° 123 v°) : Une sentence arbitraire donnée entre Guy vicomte de Limoges d'une part et les abbé et chapitre de la ville du Dourat d'autre (*part*) touchant la justice, bladages et autres droits et devoirs seigneuriaux d'une paroisse dont le nom ne se peut lire mais semble qu'il y a d'Affilhac près de Fossemagne assise en la châtellenie d'Auberoche, par laquelle la haute justice de ladite paroisse et manoeuvre d'icelle justice lui furent adjugées ensemble 100 sols monnaie limousine de rente annuelle à prendre par les mains du bailli de ladite paroisse pour lesdits abbé et chapitre. Datée *apud Miliarum VII° id. decembris AD 1257*.

N° 45 (f° 123 v°) : Instrument d'échange fait avec Guillaume de Riperiis de la paroisse de Saint Martin de Runier et Itier de Maignac (*Magnac*) chevalier des biens et choses y désignées. Daté *quinto idus augusti AD 1326*.

N° 46 (f° 124 r°) : Sentence arbitraire contenant que Guillaume, autre Guillaume et Pierre de Fabrica de la paroisse de Milhac châtelainie de Nontron étaient hommes taillables, questables et exploitables de Guillaume de Maignac (*Magnac*) écuyer. Datée *die mercurii ante Cathedram sancti Petri AD 1314*.

N° 47 (f° 124 r°) : Copie de la confédération et alliance faite entre François roi de France et les roi Jean de Navarre et la reine sa femme et leurs successeurs. Datée à Paris le 23 mars 1515.

→ **ici erreur de numérotation : n° 48 absent.**

N° 49 (f° 124 r° - 124 v°) : Transaction faite entre Jean de Bretagne comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges, d'une part, et madame Marguerite d'Orléans comtesse d'Etampes et des Vertus et monsieur François de Bretagne son fils et de Richard de Bretagne en son vivant comte d'Etampes mari de ladite Marguerite ou leurs procureurs, du procès et différend qui était entre lesdites parties touchant la terre et seigneurie de Châteaumur, et autres terres et seigneuries étant en Poitou à plein déclarées esdites lettres, lesquelles terre et seigneurie de Châteaumur et autres, par ladite transaction demeurèrent audit Jean de Bretagne et (f° 124 v°) à ses hoirs, sans en ce comprendre Clisson ni les terres de Bretagne et ledit Jean de Bretagne ou ses procureurs baillèrent auxdits comte et comtesse d'Etampes la somme de 3.000 écus en deniers réalement comptés, et du reste qui était 1.500 écus dû, le procureur desdits comte et comtesse avait reçu, et d'icelui lesdits comte et comtesse s'en tinrent contents et bien payés. Donné en la ville de Tours le 10 avril l'an 1452 après Pâques.

N° 50 (f° 124 v°) : Lettres patentes du roi Charles contenant les articles faits et passés entre ledit seigneur ou ses procureurs et Jean de Bretagne comte de Périgord pour lui et le bâtard de Palavesy et autres étant à la prise du château de Commarque et Pierre de Beaufort écuyer seigneur de Turenne. Datées à Poitiers le 13 février 1438 (v. st.). signées : par le roi en son conseil, Cornilles, et scellées du grand sceau dudit seigneur à double queue.

N° 51 (f° 124 v° - 125 r°) : Appointment fait entre Archambaud comte de Périgord et Taleyrand son frère sur la (f° 125 r°) succession prétendue par ledit Taleyrand en la comté de Périgord, du 10 octobre 1370. Signé Jean Bonny et Hélie de Chambon.

N° 52 (f° 125 r°) : Double d'accord fait entre le roi de Navarre et Guillaume de La Romagère seigneur de Lapion touchant la greffe de la sénéchaussée de Périgord que ledit seigneur vend audit de La Romagère pour le prix de 10.000 livres à la charge que ses procureurs ne seraient (*pas*) tenus de payer aucune chose pour tous actes judiciaires à lui nécessaires en ladite sénéchaussée, auxquelles lettres (*est jointe*) une lettre missive dudit seigneur adressante à maître Hélie André juge d'appaux concernant ladite affaire. Signée Henry.

N° 53 (f° 125 r° - 125 v°) : Une copie en papier fort gâtée et rompue commençant : « Jean de Bretagne », qui contient l'accord et composition faits entre ledit Jean de Bretagne vicomte de Limoges d'une part et l'abbé de Saint-Martial de Limoges d'autre (part), sur le différend qu'ils avaient pour raison des cens, rentes, dîmes et autres droits et devoirs seigneuriaux par eux prétendus sur les mas et villages de La Jurgie et de Leymarie en la paroisse de Roziers, les mas [Ge----ent] (*non déchiffré*), de Lescars, de La Farge, d'Esmier, de la Cortille assis en la dite paroisse, du mas Albre, du mas du Monteil, Soubre ... et plusieurs autres paroisses, mas et villages dénommés audit instrument, dont certains sont en commun entre lesdits seigneurs vicomte et abbé, tant en édifices, fondalités que autres droits et profits, ainsi qu'il est contenu audit double. Daté du 17 novembre 1448.

N° 54 (f° 125 v° - 126 r°) : Confirmation par le Saint-Siège des pactes, accords et transactions fait entre Roger-Bernard comte de Foix et Bernard évêque et le chapitre de Pamiers en ladite comté de Foix contenant que ledit comte tiendrait le château de ladite ville aux dépens communs de la cité et ledit évêque tiendrait à perpétuité certaine grande et forte tour avec ses édifices et appartenances. Aussi fut accordé entre les susdits que *merum et mixtum imperium* et la juridiction ordinaire avec tous ses profits et revenus de ladite cité provenant des fours et moulins à ban et autres choses tant meubles et immeubles, tous biens vaquants de ladite cité et terroir d'icelle toutes amendes pécuniaires de 60 sols de Toulouse, de 7 sols et toutes autres amendes ... *et oblies de Villa Nova et de Campo*

*Apamarium, et oblie Clavarum cum earum foris capis, molend., près, vignes et ... (passage peu lisible) (f° 126 r°) vinearum*, appartiendront auxdits comte et évêque et chapitre, seront communs entre eux et répartis par égales portions et demeureront indivis ensemble tous autres profits et revenus de ladite cité appartenant de la temporalité, exceptés *maioribus obliis cum earum foris capis et plenis impositis contra restantis*. Et le châtelain dudit château de ladite ville sera mis par ledit comte et évêque, lequel gardera fidèlement ledit château et les prisonniers menés en icelui au nom dudit comte évêque et chapitre ... Aussi qu'il y aurait juge ordinaire en ladite ville et cité, élu par ledit comte et évêque. Et tous actes seront faits en ladite ville par lesdits châtelains, vigier et juge en ce qui concerne la temporalité. Et ledit comte et ses successeurs, pour raison de ce, seront tenus faire hommage et prêter le serment de fidélité audit évêque pour le droit de l'Eglise selon la forme y contenue. Fait en l'an 1300, et le 5<sup>ème</sup> des kalendes de juillet. Lesdits pactes et forme d'hommage extraits de l'original. Signé P. Torre.

N° 55 (f° 126 v°) : Transaction faite entre Archambaud comte de Périgord et nobles Rogerius et Raymondus de *Calciata* (Caussade) par laquelle ledit comte devait bailler audit de *Calciata* 1.000 livres t. et la seigneurie de *Calciata*, fruits profits et revenus et émoluments d'icelle jusqu'à ce que ledit comte aurait payé lesdites 1.000 livres, lequel comte promettait et serait tenu faire confirmer et homologuer ladite transaction par le roi de France et de Navarre et faire cesser le procès mû entre lesdits de *Calciata* et le procureur du roi ... Le 8 septembre 1327.

N° 56 (f° 126 v°) : Instrument en parchemin du transport fait par Arnaud de Bovis Villa chanoine de Périgueux de la somme de 350 livres t., dus par Pierre de Gaillard (*Pierre de Galhard*) seigneur de Limeuil au comte de Périgord, de l'an 1319, signé.

N° 57 (f° 126 v° - 127 r°) : Lettres en parchemin ou compromis par lequel noble Roger-Bernard comte de Périgord et monseigneur Robert seigneur de Mastas et de Mornac, remettent tout le procès et différend qu'ils avaient ensemble à cause des successions et biens de Renaud de Pons jadis seigneur de Pons et de Bergerac et madame Jeanne de Pons sa sœur comtesse (f° 127 r°) de Périgord au dit et ordonnance des personnages nommés ès dites lettres, le 1<sup>er</sup> juin 1336, signées.

N° 58 (f° 127 r°) : Acte en parchemin de l'accord fait entre Hélie Taleyrand comte de Périgord et Pierre de Cassaneto recteur de l'église de Trélissac sur le différend qu'ils avoient à cause de la juridiction de Trélissac, de l'an 1297, scellé des sceaux desdits seigneur vicomte et recteur.

N° 59 (f° 127 r°) : Transaction en parchemin faite entre Archambaud comte de Périgord et Taleyrand son frère par laquelle est dit que ledit comte baillera audit Taleyrand, pour sa légitime et quarte trebellianique et pour tout le droit qu'il lui pourrait appartenir en ladite comté, biens et héritages paternels et maternels, les villes de Villefranaise, de Morenis, de Sainte-Livrade, d'Angeville, de Cordes et autres contenues audit instrument, la date duquel est ratée. Signée.

N° 60 (f° 127 r° - 127 v°) : Accord et transaction faits entre le roi Philippe et Roger-Bernard comte de Périgord contenant que le dit roi baillerait et assignerait audit comte 1.600 livres de rente annuelle pour le droit qu'il (f° 127 v°) avait dans la ville de Bergerac ensemble que ledit roi lui baillerait les terres que le dit comte tient ou qu'Archambaud son frère jadis tenait *in honore Montinaci et castris Montis Lauderis*, avec leurs appartenances et dépendances pour la somme de 400 livres et l'autre somme restantes desdits 1.200 livres lui assignera en autres seigneuries avec les réservations audit instrument contenues. Daté du mois de mars 1339, signé et scellé du sceau dudit seigneur roi sur lacs de soie vert et rouge.

N° 61 (f° 127 v°) : Lettres en parchemin sur le compromis fait entre Archambaud comte de Périgord et Jean de Grailly sur les questions et querelles qu'ils avaient *occasione Podii de Châlus* et des terres, fins et limites des châtelainies de Montpon et Garsono, de la juridiction desdits lieux. Prennent pour arbitres : *Stephanum Ferrioli, Amantum de Magdaliano et Guillelmum Ferrioli*, pour connaître de leurdit différend. Datées *die dominica post festum apostolorum Philippi et Jacobi, AD 1282*, scellées de 2 sceaux plaqués en cire verte.

N° 62 (f° 128 r°) : Lettre en parchemin de certaine sentence arbitrale baillée par le comte d'Armagnac sur le différend qui était entre Archambaud comte de Périgord et messire Jean de Grely (*Grailly*) seigneur de *Gorsonio* pour cause de la seigneurie du Puy-de-Châlus, par laquelle sentence fut dit que

ladite seigneurie de Châlus se répartirait par moitié et que la moitié qui est due, la châteltenie de Montpon appartiendrait audit comte de Périgord et serait de la châteltenie et juridiction dudit Montpon, et l'autre moitié qui est due, la châteltenie de *Gorsonio* appartiendrait audit de Grelly et serait de la châteltenie et juridiction de Gorsonio (Gurson). Donnée en l'an 1285, *quarta die mensis aprilis*, signée Gaillard de Labacère et scellée en cire jaune.

N° 63 (f° 128 r° - 128 v°) : Vidimus en parchemin d'une sentence arbitrale donnée par le vicomte de Castillon, Pierre Augier du Fleix et autres dénommés en icelle, sur le différend qui était entre le comte de Périgord et le seigneur de *Gorsonio* sur les limites des châteltenies de Montpon et de Gurson, par laquelle fut dit que la quarte partie des péages, herbages, pâturages et seigneurie haute que ledit comte avait en la châteltenie de Gorson demeurerait (f° 128 v°) audit comte, du mois de juin l'an 1244. Signée Arnaud de *Verzinis* et scellé du sceau commun du roi et de l'église de Saint-Front, en cire rouge.

N° 64 (f° 128 v°) : Sentence arbitrale baillée *die martis ante festum beati Lucae AD 1298* par maire André de Gemeur arbitre élu par Hélie Taleyrand comte de Périgord et noble Jean de *Grelino* (Jean de Grailly) vicomte de Chastillon (Castillon) sur le différend étant entre les dessus nommés à cause de la haute et basse justice de la terre que ledit comte a en la châteltenie de *Gorsonio* prétendant lui appartenir, et aussi par ledit de *Grelino*. Par laquelle sentence fut dit que ledit comte prendrait ès terres qu'il tient en ladite châteltenie de *Gorsonio* tenue de lui en fief et des personnes demeurant en icelle, la basse justice entièrement, les condamnations et amendes jusqu'à la somme de 60 sols et au dessous. Aussi qu'il pourrait faire tenir ses assises auxdites terres et fiefs et tous actes, exercer à la basse justice. Et audit de *Grelino* fut adjugé toute la haute justice et personnes demeurant ès terres susdites appartenant audit comte, à laquelle sentence fut attachée l'acte du compromis suivant lequel fut baillée ladite sentence de la date sus écrite.

N° 65 (f° 129 r°) : Transaction en parchemin faite entre Pierre et Jean clerks du lieu de Valencino frères, et Almodia Liongauda de Valencino à cause de certaine pièce de terre et ort (*jardin*) assis au lieu appelé de La Veycipie appartenant dudit lieu, par laquelle fut dit que ladite terre demeurerait auxdits Pierre et Jean, à la charge de payer les rentes et revenus dus pour la dite terre au prieur de Valencino, et ledit ort demeurerait à la dite Almodia, avec la charge de payer tous les ans 12 deniers t. de rente au prieur. De l'an 1342, *in festo beati Matthei*, signée.

N° 66 (f° 129 r° - 129 v°) : Lettres de compromis fait entre messire Raymond évêque de Périgord d'une part et dame Brunissende de Foix mère et curatrice d'Archambaud comte de Périgord, et ledit comte avec l'autorité et du consentement de sadite mère et Pierre de Périgueux pour soi et au nom de messire Hélie de Périgord archidiacre de Sarlat, touchant les controverses qu'ils avaient des fiefs, arrière-fiefs, droits et juridictions, pour raison desquelles s'était mû question entre eux, par lequel voulaient demeurer à l'arbitrage de maîtres Andrieu Ruffy chanoine de St Front de Périgueux, Bartholomée de Curbe chanoine de Lestoure de la part dudit évêque et maîtres Arnaud de Vergiers et Jean Roncelh ... à la peine de 1.00 livres. Datées le 9 juin 1316. Signé Arnaud Seguin.

N° 67 (f° 129 v°) : Accord et transaction faits entre le seigneur de Vilhac et les manants et habitants de Bersac et de Saint Lazar sur le différend et débat étant entre eux à cause des guets que ledit seigneur de Vilhac leur demandait, sur lequel différend par le moyen du seigneur d'Albret et de maître Jean Guytard juge d'appaulx en la vicomté de Limoges fut accordé que les habitants desdites deux paroisses payeraient audit seigneur de Vilhac une géline pour chacun feu et maison pour ledit droit de guet, payable à Noël jusqu'à ce que par arrêt de la Cour de Parlement où le procès était pendant serait décidé, et que, s'il était dit que les habitants d'Auberoche ne payassent le guet au vicomte, lesdits habitants de St Lazer ne seraient (pas) tenus (de) payer ladite géline.

N° 68 (f° 129 v°) : Transaction faite entre Geral de Mosnes d'Autefort et Ymbergue de St Rabier, par laquelle le mas de Mensas demeure audit de Hautefort et (à) sa femme, 1321.

N° 69 (f° 130 r°) : Double de la transaction faite entre Jean roi de Navarre et Charlotte de Bretagne dame de Montrésor sur le débat qui était entre eux touchant la succession de Guillaume de Bretagne du 28 janvier 1506, reçu par Calaix et Oraige notaires demeurant à Paris Pas-St Séverin entre les rues de Saint-Jacques et de La Harpe.

**(8) Chapitre 8 (procurations, commissions et mandements : 82 documents cotés de 1 à 82, du folio 132 r° au folio 144 r°)**

N° 1 (f° 132 r°) : Trois lettres d'attache des sénéchaux de Guyenne, Bazadois et Condomois où ne sont attachées les lettres royales.

N° 2 (f° 132 r°) : Procuration pour ouïr le compte de Pierre Chevalier, commis à la recette des tailles de Périgord, et faire prêter le reliquat de la donation, faite par les gens des états au roi de Navarre, signées et scellées.

N° 3 (f° 132 r°) : Procuration du seigneur de Parthenay et de Thouars pour faire trêves avec le roi d'Angleterre, avec ratification du roi Charles desdites trêves, de l'an 1384, signées et scellées.

N° 4 (f° 132 r°) : Lettres patentes de la mainmise sur les terres et possessions et biens de Bertrand d'Abzac chevalier, qui pour ses démérites fut décapité.

N° 5 (f° 132 r° - 132 v°) : Vidimus de lettres patentes du roi Charles VII adressées au lieutenant général du sénéchal de Limousin, contenant commission de faire recherche pour savoir combien de gens de guerre se trouveraient en ladite sénéchaussée pour servir le roi à la guerre (f° 132 v°) contre les Anglais, avec l'état de la solde et paiement que le roi promettait bailler.

N° 6 (f° 132 v°) : Lettres du roi Charles VII par lesquelles il mande aux sénéchaux d'Agenois et de Quercy et au châtelain du Mont de Domme de contraindre les habitants desdites sénéchaussées au paiement de 1.000 réaux imposés sur eux pour les payer à Maurigon de Bideren qui occupait la place de Biron et tenait le parti des Anglais pour la remettre comme il fit en l'obéissance de sa majesté. Du 6 novembre 1451.

N° 7 (f° 132 v°) : Lettres d'état de capitainerie du château de Montignac baillée par Charles duc d'Orléans et comte de Périgord à Mainfroi de Salignac seigneur de St Geniès, 1422.

N° 8 (f° 132 v°) : Double de procuration de ma damoiselle Borne du lieu de Peyzac pour révoquer la donation qu'elle avait faite de ses biens au seigneur de Châteaubourg et autres lettres missives des officiers de Peyzac au gouverneur de Périgord servant en la matière.

N° 9 (f° 132 v° - 133 r°) : Lettres royaulx obtenues par les procureurs du roi et procureur du vicomte de Limoges au siège de Nontron, contenant commission de prendre et saisir au corps et mener à la Conciergerie de Bordeaux les personnages mentionnés en icelles, et à faute (f° 133 r°) de les pouvoir appréhender, les ajourner à 3 brefs jours, à saisir leurs biens, de l'an 1488, auxquelles sont attachées toutes les pièces du procès, le tout dans un sac.

N° 10 (f° 133 r°) : Lettres du sire d'Albret signées Alain contenant commission au seigneur de Puyguyon et juge d'appiaux du comté de Périgord, pour enquérir sur les abus commis par maître Léonard Baliston juge de Nontron, de l'an 1501.

N° 11 (f° 133 r°) : Minute de commission du sénéchal de Périgord à maitres André Roux de Bergerac et Pierre Porterie de Périgueux médecins pour faire une recherche en ladite sénéchaussée des personnes infectées et tachées de la maladie de lèpre (*Leydet indique novembre 1480 comme date pour ce document*)

N° 12 (f° 133 r°) : Commission de Jean roi de Navarre signée et scellée, de l'an 1502 adressant au seigneur de Puyguyon pour appeler avec lui les officiers pour lesdits seigneurs besogner et caquer à la réformation du domaine, et bailler à fief nouveau les vacaants étant ès terres du comté de Périgord & vicomté de Limoges, signée Lesturgeon.

N° 13 (f° 133 r°) : Procuration en forme générale de demoiselle Anne d'Albret à maître Pierre Voisin procureur en la Cour de Parlement à Paris, signée Martret, de l'an 1508.

N° 14 (f° 133 v°) : Commission d'Alain sire d'Albret au seigneur de Puyguyon, à maitres Pol Gay juge général et à Jean Guitard juge d'appiaux, ou à l'un d'eux, avec ledit de Puyguyon, pour visiter les comté et vicomté, informer sur certaines malversations et punir les délinquants qui seront trouvés, l'an 1497, signée et scellée

N° 15 (f° 133 v°) : Procuration du sire d'Albret au seigneur de Puyguyon et maître Jean Guytard juge d'appaulx de la vicomté pour vaquer à la réformation du domaine des terres et seigneuries du comté de Périgord et vicomté de Limoges, de l'an 1498, signée et scellée.

N° 16 (f° 133 v°) : Lettres patentes de Jean roi de Navarre par lesquelles il ratifie la commission donnée par Alain sire d'Albret son père, aux seigneurs de Puyguyon et Guitard pour vaquer à la réformation du domaine des comté de Périgord et vicomté de Limoges, l'an 1498, signées et scellées.

N° 17 (f° 133 v°) : Commission dudit seigneur de Puyguyon pour affieffer certaines places viduées au long des fossés de la ville de Montignac pour le prix mentionné en icelle, signée et scellée.

N° 18 (f° 134 r°) : Commission de la Cour du parlement de Bordeaux pour exécuter l'arrêt donné en icelle en faveur du vicomte de Limoges contre le seigneur de Rochechouard (*Rochechouart*) touchant les paroisses de Maranal (*Maranel*) et Pansou.

N° 19 (f° 134 r°) : Commission du juge prévôtal de la juridiction de Nontron pour Jean de Bretagne vicomte de Limoges à Jean de Vetermari (*ce que nous lisons*) dudit Nontron avec l'enquête par lui faite touchant les excès faits en la personne d'un fils de Martial Robin. Signée.

N° 20 (f° 134 r°) : Lettres du roi Charles de l'an 304 ( ??? ) portant commission au sénéchal de Poitou pour prendre et saisir certaine ... charge de vins pour n'avoir (pas) payé à messire Olivier de Clisson et Belleville le tribut en l'île d'Aix qui est des despens du château de Ganache appartenant audit Olivier, avec 2 exploits attachés.

N° 21 (f° 134 r°) : Commission du roi de Jerusalem et de Sicile duc d'Anjou pour prendre au corps Guillaume le Grand et un nommé Drappier pour avoir battu et mutilé le prieur de Lire, le 23 août 1412.

N° 22 (f° 134 r°) : Procuration de maître Jean Barbin pour vendre au comte de Penthievre et de Périgord 50 livres de rente que ledit comte lui faisait. Signée.

N° 23 (f° 134 v°) : Mandement du duc de Bretagne à Guillaume Cadet receveur de Lamballe de payer à madame de Chauvigny comtesse de Penthievre la somme de 3.000 livres t., de l'an 1467.

N° 24 (f° 134 v°) : Commission du roi Charles en faveur de dame Marguerite de Chauvigny femme de Jean de Bretagne comte de Penthievre contre le seigneur de Montpensier et autres, pour être réintégré en la possession et jouissance de certaines seigneuries qui lui avaient été baillées pour le douaire de son premier mari.

N° 25 (f° 134 v°) : Mandement de Jean de Bretagne à Henri Trozellan trésorier du duc de Bretagne pour recouvrer 600 écus.

N° 26 (f° 134 v°) : Mandement du roi d'Angleterre pour payer 1.000 livres à Archambaud comte de Périgord en déduction d'une plus grande somme sur le péage de Marmande.

N° 27 (f° 134 v°) : Mandement de Jean de Bretagne pour recevoir d'Henri Tromelin trésorier du duc de Bretagne la somme de 600 écus.

N° 28 (f° 135 r°) : Lettres de Louis fils et frère du roi de France son lieutenant au pays de Languedoc par lesquelles est mandé à Pierre Cotisse maître des comptes (de) bailler à Taleyrand comte de Périgord la somme de 4.600 francs d'or pour les distribuer aux personnages désignés en icelles.

N° 29 (f° 135 r°) : Commission du roi Philippe à maître Gérard Chabanac sénéchal de Périgord à Pierre de Beauvais receveur dudit seigneur d'asseoir à Hélie Taleyrand comte de Périgord la rente et récompense des terres qu'il avait baillées par échange audit seigneur roi.

N° 30 (f° 135 r°) : Lettres du sénéchal de Toulouse et d'Albi et du sénéchal de Carcassone, gouverneurs et capitaines du pays d'Aquitaine et de Gascogne pour le roi de France, par lesquelles est mandé aux sénéchaux de Périgord et Quercy de garder Hélie Taleyrand comte de Périgord, vicomte de Lomagne et d'Aultvillar et ses gens et sujets de toute violence et force, attendu que ledit comte était ordinairement occupé au service du roi en armes à la guerre.

N° 31 (f° 135 v°) : Lettres de Louis fils et frère du roi de France, lieutenant pour le roi en Languedoc, par lesquelles il commande au seigneur de Hautefort de livrer entre les mains du comte de Périgord Heliot de Milhac écuyer qui était son prisonnier.

N° 32 (f° 135 v°) : Lettres du roi Charles au vicomte de Meaux, aux sénéchaux de Périgord, Saintonge et Angoumois par lesquelles il leur impose silence, ni procéder ... contre le comte de Périgord jusqu'à certain temps.

N° 33 (f° 135 v°) : Double de commission donnée à maître Pierre Morin conseiller du roi pour vaquer à la réformation du domaine dudit seigneur en ses pays et duché de Guyenne, avec un double de lettres attachées du trésorier de France.

N° 34 (f° 135 v°) : Mandement du sire d'Albret pour les affaires de Thiviers.

N° 35 (f° 135 v° - 136 r°) : Procuration de maître Bartholomée secrétaire du sire d'Albret, greffier et notaire public pour prendre possession (f° 136 r°) desdits états de greffier et notaire et iceux arrentés avec constitution de procureurs, de l'an 1473, signée Jean de Ferranio.

N° 36 (f° 136 r°) : Procuration de Guillaume de Bretagne comte de Penthievre et au seigneur de Bonneval et de Beaupoil, pour vaquer et entendre à toutes ses affaires, instituer officiers au nom dudit seigneur en toutes ses terres ... Signée Ranconnet.

N° 37 (f° 136 r°) : Commission d'Alain sire d'Albret à noble Guischard de Vaucquecourt procureur dudit seigneur en la prévôté de Limoges de bailler à fief nouveau tous et chacuns les vassaux qu'il trouverait en la seigneurie de Thiviers, de l'an 1470, signée Basset.

N° 38 (f° 136 r°) : Commission du seigneur d'Albret pour punir les malfaiteurs en Périgord et Limousin et suspendre ses officiers es dites terres.

N° 39 (f° 136 r° - 136 v°) : Commission du roi sur le fait des faux-monnayeurs à monsr. Cotet maître des requêtes dudit seigneur, du 30 septembre 1545, avec un vidimus de lettres royales sous le sceau de la prévôté de Paris (f° 136 v°) attaché à ladite commission sous contre-scel, daté du 31 août 1545, signé de 2 notaires.

N° 40 (f° 136 v°) : Vidimus en parchemin de la commission de feu monsr. Alain sire d'Albret adressée à maître Pierre Capitis pour arrenter les terres lui appartenant au comté de Périgord es lieux et paroisses y dénommés et recevoir les reconnaissances, du 22 janvier 1482.

N° 41 (f° 136 v°) : Lettres de procuration en parchemin du comte de Périgord pour interjeter appellation du prince de Galles dit de Guyenne, *die decima tertia mensis aprilis*, 1369.

N° 42 (f° 136 v°) : Lettres en parchemin contenant mandement de Charles fils de roi de France régent du royaume à Jean de Bretagne comte de Penthievre seigneur de Laigle et Charles seigneur d'Avaulgour son frère de bien et sûrement garder les personnes du duc de Bretagne et Richard son frère ennemis de France qu'ils détiennent prisonniers, approuvant et ratifiant la prise qu'ils avaient faite, données à Carcassonne le 16 mars 1419.

N° 43 (f° 137 r°) : Lettres du roi Louis scellées du grand sceau sur cire jaune à double queue, par lesquelles il constitue le comte de Périgord son lieutenant général en haut et bas pays de Limousin, La Marche, Vivarais, Velay, Languedoc Bas et Berry. Données au Moutils-lès-Tours, le 2 janvier 1470.

N° 44 (f° 137 r°) : Lettres en parchemin signées et scellées par lesquelles Louis frère du roi de France son lieutenant général au pays de Languedoc, donne à messire Taleyrand de Périgord chevalier frère du comte de Périgord 3.000 livres t. de rente sur la conquête de la sénéchaussée de Périgord et Quercy ... Données à Toulouse le 3 mars 1368 (v. st.).

N° 45 (f° 137 r°) : Commission de Jean évêque de Beauvais lieutenant général du roi de France signées et scellées, par laquelle est mandé au juge de Bergerac d'enquérir de la valeur des pièces que le roi voulait bailler au comte de Périgord en récompense du lieu de Bergerac, du 10 novembre 1341.

N° 46 (f° 137 v°) : Vidimus de procuration de Charles duc d'Orléans donné à Londres le 13 mai 1436 par laquelle il constitue son procureur Jean bâtard d'Orléans pour vendre le comté de Périgord avec puissance de substituer ensemble la substitution faite par ledit bâtard.

N° 47 (f° 137 v°) : Un vidimus de procuration, de Guillaume de Gandilh pour faire foi et hommage de son hostel de la Gandilie et autres choses qu'il tient en la châtellenie d'Auberoche au comte de Périgord son seigneur. Daté : *die penultima augusti*, 1400.

N° 48 (f° 137 v°) : Un vidimus de procuration de Jean de Bretagne pour prendre possession des terres et seigneuries de Chantore et Ingrande ou du comté de Penthievre, si ainsi plaisait à François duc de Bretagne, donné à Ségur le 5 décembre 1450.

N° 49 (f° 137 v° - 138 r°) : Commission du roi Charles pour imposer et mettre sur ès pays de Berry, d'Auvergne, Bourbonnais et Limousin la somme de 25.000 francs pour la solde de 100 hommes d'armes et 50 arbalétriers ordonnés pour assiéger le château de Ventadour, lors occupé par les ennemis du royaume, (f° 138 r°) datées de Maubuisson lès Pontoise, le 8 décembre 1488.

N° 50 (f° 138 r°) : Commission de Charles d'Albret connétable de France et lieutenant du roi en Guyenne, datée le 14 octobre 1409, où sont décrites les paroisses qui sont de l'archiprêtré de Nontron.

N° 51 (f° 138 r°) : Commission dudit Charles d'Albret connétable de France, pour lever la somme de 10.000 # sur la sénéchaussée de Périgord, pour le recouvrement des châteaux de Carlus et de Comarque, que les Anglais tenaient, du 1<sup>er</sup> août 1406. Ensemble le rôle du département de ladite somme fait par les commissaires sur ce ordonnés.

N° 52 (f° 138 r°) : Lettres de main levée signées et scellées octroyées par Charles duc de Bretagne vicomte de Limoges à messire Ytier de Magnac (*Maignac*) chevalier de tous les biens qu'il avait tant en la châtellenie de Nontron qu'ailleurs par toute ladite vicomté, pour ce que ledit de Magnac était accusé d'avoir été cause de rendre le château de Nontron entre les mains des ennemis dudit vicomte. Données à Avignon le 26 mai 1357.

N° 53 (f° 138 v°) : Vidimus desdites lettres de mainlevée au précédent article désignées avec une requête présentée à Jean de Bretagne comte de Penthievre vicomte de Limoges par Mondot Paute écuyer, se disant héritier universel dudit messire Ytier de Magnac (*Itier de Magnac*), requérant ladite mainlevée.

N° 54 (f° 138 v°) : Mandement de Jean de Montbochier sénéchal du vicomte de Limoges pour la main levée des biens de messire Ytier de Maignac chevalier. Donné à Orange le 30 mai 1357.

N° 55 (f° 138 v°) : Mandement de main levée par provision octroyé par Jean de Bretagne vicomte de Limoges à Mondot Paute écuyer des biens qui jadis appartenaient à messire Itier de Magnac chevalier. Donné à Paris le 2 juin 1398.

N° 56 (f° 138 v° - 139 r°) : Procuration de dame Brunissende de Foix comtesse de Périgord comme mère et tutrice d'Archambaud (f° 139 r°) son fils par laquelle constitue ledit Archambaud son procureur pour recevoir tous hommages à elle dus en son absence, de l'an 1312.

N° 57 (f° 139 r°) : Une lettre de procuration de Catherine reine de Navarre pour transiger et accorder sous le bon vouloir du Saint-Père le pape, de certain différend étant entre la dite dame et le révérendissime cardinal évêque de Pampelune, du 2 juin 1498.

N° 58 (f° 139 r°) : Une procuration *ad permitandum* une chapelle de Ségur appartenant la présentation du vicomte de Limoges avec une autre chapelle fondée en l'église collégiale de Saint-Yrieix, et sert la dite procuration pour montrer que lesdites chapelles sont censées bénéfices.

N° 59 (f° 139 r°) : Quatre procurations de Jean roi de Navarre au seigneur de Puyguyon gouverneur de Périgord et Limousin pour vendre et aliéner son domaine ès comté de Périgord et vicomté de Limoges.

N° 60 (f° 139 r° - 139 v°) : Procuration de Jean, roi de Navarre, à mrs Jean de Pompadour, Jean de Salaignac, Jean de Calvimont et Jean Guitard, pour transiger et appointer avec Louise comtesse d'Angoulême tutrice de ses fils et fille, à cause de la tierce partie du comté de Périgord, du 14 février 1496. Signée Jean, et scellée sur la simple queue en sceau dudit seigneur.

N° 61 (f° 139 v°) : Vidimus de procuration *ad litem* du bâtard d'Orléans comme comte de Périgord à Bertrand de La Fillolie du 3 décembre 1462. Signé de Valeta, scellé.

N° 62 (f° 139 v°) : Vidimus des lettres d'office de judicature générale de Périgord par Jean bâtard d'Orléans à maître Jean Rigal du 3 décembre 1462, signé de Valeta, scellé.

N° 63 (f° 139 v°) : Lettres patentes du roi Charles contenant main levée en faveur du comte de Périgord des biens audit comte appartenant, saisis et mis à la main du roi le 7 septembre 1352, scellées et signées.

N° 64 (f° 139 v° - 140 r°) : Vidimus de lettres patentes du roi contenant lieutenance générale pour réduire à son obéissance les places prises par les Anglais en Périgord, Saintonge et Montmorillon, à monsieur le comte de Penthievre vicomte (f° 140 r°) de Limoges au vicomte de Turenne, au comte de Ventadour, aux seigneurs de Châteauneuf, de Bretenoux, de Tremilhat et de Beynac, du 11 juin 1442, signé.

N° 65 (f° 140 r° - 140 v°) : Double de procuration générale et spéciale de Jean de Lur seigneur de Calon et Potensac gouverneur et sénéchal des terres d'Albret pour très haut seigneur Alain sire d'Albret, du 21 décembre 1476, pour affermer tous les biens, maisons, terre, moulins, cens, rentes et revenus de toutes ses terres par la forme qu'il adviserait, en vertu de laquelle maître Hélie Connan (?) procureur dudit De Leur, bailla à fief nouveau suivant la coutume de Bordeaux à François Tustal, marchand et bourgeois de Bordeaux, les moulins et molinards étant en ruines et déserts avec ... écluses et pêcheries ... avec la terre et lieu où sont lesdits moulins assis sur la rivière de Lisle près le port de Lambart de Monts en la seigneurie de Puynormand, plus 20 journaux de terre ... avec toutes appartenances joignant auxdits moulins avec les droits et actions et la charge de payer pour raison d'émolument ... six sols monnaie ayant cours à Bordeaux, et 14 boisseaux de froment mesure de Puynormand (f° 140 v°) de cens et rente etc., etc. Fait le 16 juillet 1462.

N° 66 (f° 140 v° - 141 r°) : Procuration de monseigneur Amanieu de Foix prothonotaire du St Siège apostolique et abbé des abbayes de Borbonne et Saint-Ferme, pour sommer et requérir les acheteurs certaines terres, cens et rentes et seigneuries vendues par le roi de Navarre seigneur d'Albret, comte de Périgord et vicomte de Limoges vendues à lui ... (f° 141 r°) ou ventes pour semblables sommes comme plus prochain parent et lignager, du 16 octobre 1542.

N° 67 (f° 141 r°) : Lettres en parchemin données à Toulouse le 3 janvier 1368 par Louis frère du roi, lieutenant général en Languedoc aux sénéchal de Périgord et juge ordinaire de Bergerac pour mettre en possession Pierre d'Arenton dudit lieu de Bergerac du château de Beaugard contre Adémar de Absaco. Signées et scellées.

N° 68 (f° 141 r°) : Procuration en parchemin de Marguerite de La Porte dame de Jumilhac et de Ruffiac veuve de feu messire Aymard Roubert et de Marie Rouberte, ... veuve de feu messire Pierre de Salignac, pour vendre, transporter et aliéner ... et engager tous et chacuns les domaines, héritages, cens, rentes et revenus, terres, maisons, châtelainies et seigneuries que lesdits constituants ont ... en pays de Périgord et Limousin, du 3 décembre 1448, signée J. de Loumeau.

N° 69 (f° 141 v°) : Lettres de Jean de Bretagne, comte de Penthievre mandant par icelles à Henry Tromelin, trésorier de monseigneur le duc de Bretagne, bailler à maître Perpofle Martin la somme de 45 écus d'or de la finance et pension que ledit seigneur fait audit comte, de l'an 1448, signées et scellées.

N° 70 (f° 141 v°) : Lettres du lieutenant du sénéchal de la vicomté de Limoges, à l'instance du procureur général dudit seigneur, pour mettre sous la main d'icelui les terres et seigneuries de ladite vicomté pour devoir non fait, en autres choses les héritages, fiefs, repaires, cens, rentes et revenus qui appartenaient à feu Jacques Gain, les seigneuries et châtelainies de Sounye, de Peyzaco, de Moruscles et autres, du 15 janvier 1470. Signées J. Duboys ...

N° 71 (f° 141 v° - 142 r°) : Vidimus en parchemin de certaines lettres de Philippe roi de France mandant au juge du duché de Guyenne enquérir de la valeur et rente des seigneuries de Pomiers et de Siuraco appartenant jadis à noble Pierre de *Pomeriis* seigneur de Maurens, pour lesquelles ledit seigneur roi avait baillé en contre-échange ladite seigneurie de Maurens audit commissaire que (142 r°) si ladite seigneurie de Maurens n'est de si grand revenu et valeur que sont lesdites châtelainies de Pomiers et Siuraco, baillent en argent ou assignent en terre audit *de Pomeriis* la plus grande valeur desdites choses, ainsi qu'il verra être à faire et être plus profitable audit seigneur roi. Du 18 mai l'an

1342 et ledit vidimus est daté du 26 du même mois et an, scellé du sceau de la prévôté de Paris, signé Pierre de Lyons.

N° 72 (f° 142 r°) : Lettres d'Edouard fils du roi d'Angleterre prince d'Aquitaine, scellées, impétrées de la part du comte de Périgord par lesquelles est mandé aux sénéchaux de Périgord et Quercy enquérir si les châteaux de Montleydier et de Maurens appartenaient audit comte, et s'il en avait été en possession, aussi de la reconnaissance des ponts et chemins publics en ladite comté, bâtir tous châteaux, éclore ses villes et autres lieux ... du 9 juillet 1365.

N° 73 (f° 142 r° - 142 v°) : Lettres du roi Charles au sénéchal de Périgord impétrées par le comte de Périgord pour enquérir et informer si la terre et seigneurie de Mourens a été possédée par ledit comte et s'il lui appert de ladite possession le (f° 142 v°) maintenir en icelle. Données à Taillebourg le 16 juillet 1451. Signées et scellées.

N° 74 (f° 142 v°) : Lettres du prince de Galles fils du roi d'Angleterre mandant aux sénéchaux de Périgord et Quercy de lui délivrer tous les deniers qu'il avait fait lever pour le fouage audit prince octroyé, servant de quittance en portant le récépissé, du 29 décembre 1366. Scellées d'un grand sceau plaqué en cire jaune.

N° 75 (f° 142 v°) : Procuration en parchemin de Jeanne de Pons dame de Bergerac comtesse de Périgord pour poursuivre tous procès qu'elle ferait si en personne y était, le 3 juin 1300.

N° 76 (f° 142 v°) : Procuration de frère Imbert abbé du monastère nouveau de Poitiers ordre de Cluny constituant procureurs les dénommés en icelle pour comparoir en son nom en toutes cours pardevant le seigneur de Vivonna seigneur de Tours et sénéchal de Poitou pour faire certain appointement ou poursuivre le procès selon que iceux procureurs verront être affaire, ... scellées, de l'an 1383.

N° 77 (f° 143 r°) : Lettres du roi Louis mandant le comte de Périgord de se trouver en personne devant lui en armes et chevaux, à la fête de la Madeleine lors prochaine. Du 14 juin 1315.

N° 78 (f° 143 r°) : Lettres en parchemin envoyées par le roi Philippe à l'évêque de Beauvais contenant comment ledit seigneur roi, à cause de certain traité entre lui et le comte de Périgord pour raison du droit que ledit comte avait ès terres de feu Renaud (*Regnault*) jadis seigneur de Pons et de Bergerac pour lesquelles ledit seigneur roi devait assigner audit comte certaine rente pour laquelle asseoir et assigner heust été commis ledit de Beauvais et procédé par lui et fait assiette sur les droits, rentes et devoirs auxdits seigneurs appartenant ès villes de Périgueux, du Puy-Saint-Front et de Lisle, de laquelle procédure les consuls des dits lieux se seraient portés pour appellants, disant que ledit seigneur roi ne pouvait mettre hors de ses mains lesdits plans. A ces causes est mandé audit évêque ouïr sommairement lesdites parties et sans délai sur leur différend et s'informer diligemment du tout pour ce fait, en avertir lesdits seigneurs. Datées du 6 août 1343 (( ?) : « deux » rayé, suit un « trois » qui semble lui aussi rayé. « 1340 », donc, ou « 1343 » ?), avec subrogation dudit de Beauvais à Hélie de La Bougne conseiller du roi pour exécuter ladite commission, daté du 17 septembre audit an. Signées et scellées.

N° 79 (f° 143 v°) : Vidimus de lettres du roi Charles mandant au receveur des Aydes assigné au comte de Périgord sur le 3<sup>ème</sup> de 8 et 12 deniers pour livre qui se levaient en Languedoc, la somme de 40.000 francs d'or contenue en certaine composition faite entre ledit seigneur roi et comte, et sur les Aydes des sénéchaussées de Carcassonne, Toulouse ou Beaucaire Datées du 3 mars 1373.

N° 80 (f° 143 v°) : Une procuration signée Martiel du 23 février 1513 par laquelle Anne d'Albret autorise le procureur institué par feu monsr d'Albret son père pour poursuivre, prendre et recevoir tout ce que à ladite constituante appartenait ès biens de feu damoiselle Charlotte de Bretagne sa tante.

N° 81 (f° 143 v°) : Autre procuration signée Alain et contresignée Martiel scellée, par laquelle feu monsr d'Albret donne puissance à monsr le cardinal d'Albret son fils de recouvrer et rechapter les paroisses de Bersac, Saint-Lazer et le bourg de Beauregard auparavant vendus au seigneur de Vilhac pour la somme de 1.500 livres t., datée du 13 juin 1545 (*rayé et remplacé par 1516, d'une autre écriture*).

N° 82 (f° 144 r°) : Instrument de procuration de Jacques de Pons seigneur et vicomte de Turenne pour vendre à monsieur de Penthievre les château et châtellenie de Larche, du 1<sup>er</sup> juin 1442.

**(9) Chapitre 9 (donations, transports, promesses, assignations de rente, gages, états et pensions, 76 documents cotés 1 à 76, allant du folio 145 r ° au folio 156 r °, avec une erreur de numérotation des 5 premiers feuillets en début de chapitre signalés ci-dessous par avec une numérotation A, B, C, D, E). Par la suite apparaîtra encore en tre les feuillets 146 et 147, un feuillet 146 bis.**

N° 1 (f° 146 (*sic*) r°) : Confirmation du roi Jean de certaine transaction faite entre le roi Philippe son père et le comte de Périgueux touchant la ville de Bergerac et autres terres et seigneuries mentionnées en ladite transaction, moyennant 1.600 livres de rente que ledit seigneur roi promettait audit comte, et les lui garantit contre le sire d'Albret et tous autres. Et ledit comte lui quittait la ville de Bergerac, de l'an 1363, signée.

N° 2 (f° 146 (*sic*) r°) : Mandement de la reine Anne à Jean de Lespine son trésorier général pour délivrer au sire d'Albret la somme de 27.600 livres en déduction de 24.000 de pension que la dite dame lui donnait ordinairement, assignée sur les lieux désignés audit mandement. Signé de 2 seings et scellé des armes de Bretagne.

N° 3 (f° 146 (*sic*) r° - 146 (*sic*) v°) : Lettres patentes du roi Charles VIII, signées et scellées, par lesquelles est demandé à Thomas Boyer receveur général des finances de Bretagne (f° 146 (*sic*) v°), d'assigner par paiement fait à Alain sire d'Albret de la pension et dû à lui fait, par la reine pour l'entretienement des hommes d'armes de sa compagnie. De l'an 1491. Signées Charles et scellées.

N° 4 (f° 146 (*sic*) v°) : Lettres en parchemin en forme d'acte ou plaidoyer, contenant avertissement et mémoires, pour faire rendre compte à un nommé Chevalier receveur des tailles en Périgord des deniers par lui perçus et par les états du Périgord donnés au roi Jean de Navarre, où sont insérées certaines lettres missives du général Beauluc, du 24 mai 1515.

N° 5 (f° 146 (*sic*) v°) : Rolle de l'assiette des deniers de la donation faite au roi de Navarre par lesdits états du Périgord, ensemble les restes que ledit Chevalier dit être dus audit seigneur touchant ladite donation, avec un rolle des sujets dudit seigneur ès comté de Périgord et vicomte de Limoges et certaines lettres missives servant à cette affaire. De l'an 1513.

N° 6 (f° 146 (*sic*) v° - 144 r°) : Donation de Louis fils et frère du roi de France, lieutenant général pour le roi en Aquitaine, faite à Taleyrand frère du comte de Périgord, de 3.000 livres de rente sur la conquête qu'il pourrait faire ès sénéchaussées de Périgord (f° 144 r°) et Quercy, homologuée par les gens de la Chambre des Comptes à Paris.

N° 7 (f° 144 r°) : Donation faite au comte de Périgord de la seigneurie de Montancès par Jean fils aîné et lieutenant du roi de France duc de Normandie, de l'an 1344. Signé à Dam, présent monseigneur de Beauvais.

N° 8 (f° 144 r°) : Lettres patentes du roi Charles avec les attaches des généraux de France et sénéchal de Limousin par lesquelles le roi donne à dame Marguerite comtesse de Penthievre une bible qui était des meubles de Bertrand d'Abzac chevalier qui eut la tête tranchée pour avoir commis crime de lèse-majesté à Limoges le 11 mars 1438. Les dites lettres de même date, scellées (**in dossier E 643 aux AD 64**).

N° 9 (f° 144 r°) : Donation faite par noble Jean de Virac diocèse de Limoges à noble Hélié de Milhac du diocèse de Périgueux pour l'augmentation du fief que le dit Hélié tenait dudit de Virac, à savoir la moitié de la vigerie du bourg de Milhac et autres cens, rentes, maisons et villages mentionnés audit contrat, de l'an 1260.

N° 10 (f° 144 v°) : Donation faite par noble Guy de Bruny seigneur de Montbrun à Pierre Chapt de la paroisse de Montbrun et Marguerite Peytaunie sa femme, de toutes et chacunes les terres et héritages que soulaît tenir Bernard Chapt ou autre en son nom en la paroisse de la Chapelle de Montbrundis, et aussi un bois désigné audit contrat de la donation faite en l'an 1347.

N° 11 (f° 144 v°) : Donation faite par dame Agnès duchesse de Duras comtesse de Gravyne à messire Taleyrand de Périgord cardinal son frère de la somme de 22.000 florins d'or assignés à prendre et lever sur les terres et seigneuries d'Archambaud comte de Périgord leur frère, qui étaient dus à la dite

dame Agnès pour le reste de son douaire et mariage. De l'an 1343, datée à Naples, et scellée du sceau de ses armes sur lacs de soie jaune et rouge (**in dossier E 624 aux AD 64**).

N° 12 (f° 144v°) : Quittance de 3.000 francs d'or qu'Archambaud comte de Périgord confesse avoir reçu de son état par commandement de l'évêque d'Auxerre lieutenant du roi.

N° 13 (f° 145r°) : Double de la pension assignée au prévôt de Saint-Pantaléon par le seigneur et dame d'Albret comte et vicomte de Périgord et de Limoges, à savoir de 100 sols t. monnaie courante, 6 charges de froment et une charge avoine. Collationné et signé G. Puychabour & P. de Madranges.

N° 14 (f° 145r°) : Assiette de la somme de 1.000 livres octroyées à dame Françoise de Bretagne comtesse de Périgord par les états dudit pays par les élus de Périgueux, avec la déclaration et consentement du roi, dont le double est attaché ensemble.

N° 15 (f° 145r°) : Deux mandements des généraux des finances de France pour faire délivrer au sire d'Albret par les receveurs particuliers du diocèse de Rions la somme de 1.260 livres t. sur sa pension de 8.000 livres à lui ordonnées.

N° 16 (f° 145r° - 145 v°) : Lettres patentes de Charles dauphin de France lieutenant général du roi, par lesquelles il donne à noble Modun Pause état de 10 hommes d'armes avec l'attache des commissaires (f° 145 v°) ordonnés sur le fait des finances de Languedoc pour faire paiement audit Modun aux montres générales. De l'an 1418.

N° 17 (f° 145 v°) (**déficit**) : Lettres par lesquelles Archambaud comte de Périgord quitte et renonce à Taleyrand de Périgord son frère toutes et chacunes les donations faites à lui par ledit Taleyrand de plusieurs sommes de deniers désignées auxdites lettres. De l'an 1367. Signées Raymond Joubert.

N° 18 (f° 145 v°) : Un contrat de l'an 1261 par lequel Bernard, Guillaume et Hélie Prévost habitants de Samnhac vendirent à Vienne veuve de Guy de Doa de Nontron, savoir est Pierre Faure du lieu de Samnhac leur homme lige avec toutes ses terres, prés, possessions et autres servitudes ès quelles ledit Faure leur était tenu.

N° 19 (f° 145 v° - 146 bis r°) : Une lettre en parchemin scellée de 3 petits sceaux pendant en cire verte faisant mention de l'assignation de 1.000 livres de rente assignées au comte de Périgord par Géraud de Sabrinac docteur ès droit, Jean de Reblat, (f° 146 bis r°) sénéchal de Périgord et Pierre Balenne receveurs commissaires en cette partie députés par le roi Philippe, et ce en récompense d'aucunes terres que le dit seigneur avait prises audit comte pour les bailler au roi d'Angleterre, ladite assignation faite sur les terres et seigneuries de Caussade, de Montalsac, de Molières et de la ville de La Françoise. Datées du 31 mai 1304.

N° 20 (f° 146 bis r°) : Trois instruments en parchemin attachés ensemble, faisant mention de la donation faite par noble Pierre de Pommiers seigneur de la terre et seigneurie de Maurens à Roger-Bernard comte de Périgord pour les causes et raisons, et avec les modifications y contenues. Le premier daté AD 1342, le 26 mars, le second le 3 septembre 1344, et le troisième *die jovis ante festum beati Luce* 1344, lesquels 2 premiers sont scellés.

N° 21 (f° 146 bis r° - 146 bis v°) : Procès-verbal en parchemin scellé du sceau du juge de Bergerac commissaire royal député en cette partie, de l'assignation de 500 livres de rente faite au comte de (f° 146 bis v°) Périgord sur le pariage de Saint-Front, commun de la ville de Périgueux et des lieux et paroisses de Sella, de Bertrico et Trelissaco, de Luginhaco, de Saint-Pol *prope Luginhacum, Sancti Martialis* de Vivayrols, de Lespeca, de Champaignac, de Lisle et autres lieux dénommés et mentionnés èsdites lettres, laquelle somme de 500 livres faisait le parfait paiement de la somme de 1.600 livres t. que ledit seigneur avait promis audit comte de Périgord pour la terre de Bergerac. Ledit procès-verbal daté du 11 avril 1342.

N° 22 (f° 146 bis v°) : Procès-verbal du juge de Bergerac ou son lieutenant commissaire royal par lequel appert que Roger-Bernard comte de Périgord fut mis en possession de la terre et seigneurie de Lisle et autres lieux à lui assignés pour récompense de ladite seigneurie de Bergerac. Du 18 avril 1342.

N° 23 (f° 146 bis v° - 147 r°) : Instrument en parchemin du 18 août 1364, par lequel Claude Gros procureur du comte d'Armagnac confesse avoir reçu du comte de Périgord ou de Bertrand de

Campnac son procureur certaines lettres (f° 147 r°) du don fait par le roi de France de la terre et seigneurie de Montreuel pour la somme de 9.000 livres d'une part, et 2.000 florins d'or d'autre part.

N° 24 (f° 147 r°) : Instrument de la donation faite à Hélié Taleyrand comte de Périgord et Archambaud son fils par Pierre et Guy de Pomat de la terre et seigneurie du lieu de Servenches, en 1309, *die dominica post festum beati Hilarii*.

N° 25 (f° 147 r°) : Instrument de donation faite par Charles roi de Navarre à Charles prince de Viana son neveu, des villes de Coreilla, Contrueyungo ( ?). Datées à Olit, le 15 avril 1422.

N° 26 (f° 147 r° - 147 v°) : Procès-verbal contenant plusieurs peaux de parchemin de maître Pierre de Combis juge de Bergerac commissaire royal député touchant l'assignation faite par lui au comte de Périgord de la somme de 1.200 livres que le roi de France était tenu bailler audit comte pour la terre et seigneurie de Bergerac qu'il lui avait pris, laquelle (f° 147 v°) somme de 1.200 livres fut par ledit de Combis assignée sur le pariage de Saint-Front de Périgueux, seigneurie de Lisle et autres lieux et communs y contenus. Daté de l'an 1341.

N° 27 (f° 147 v°) : Confirmation du roi Jean touchant l'assiette faite au comte de Périgord par maître Pierre de Combis juge de Bergerac sur le pariage de Saint Front et commun de de la ville et faubourgs de Périgueux. Signée et scellée. Donnée, *apud Villam Novam prope Avinionem*, 6 mai 1360.

N° 28 (f° 147 v°) : Un instrument en parchemin scellé de la donation faite par maître Bonnette à Hélié Taleyrand comte de Périgord de certains biens et terres assis *tam in burgo Sancti Apri quam in parrochia Beate Marie de Perducio*. Daté *die mercurii ante festum assumptionis beate Marie virginis*, AD 1309.

N° 29 (f° 147 v° - 148 r°) : Lettres de confirmation du roi Jean de l'assignation de 1.600 livres de rente ordonnée au comte de Périgord en récompense de la seigneurie de Bergerac, tant sur les pariage (f° 148 r°) de Saint-Front, commun de la ville de Périgueux, juridiction de Lisle et autres lieux, que sur la châteltenie de Montignac et château de Montagu. Données *apud Villam Novam prope Avenionem*, le 6 mai 1363 ( ?).

N° 30 (f° 148 r°) : Un vidimus des lettres de don fait au comte de Périgord par Jean fils aîné du roi de France de toutes et chacunes les terres et seigneuries que le seigneur de Montault (Montaud) avait assises au diocèse de Périgord, pour ce que ledit de Montault s'était rendu anglais. Données à *Castellioni supra Adriam*, 27 novembre 1345.

N° 31 (f° 148 r°) : Lettres patentes scellées du grand sceau de France sur lacs de soie verte en cire verte, par lesquelles Philippe roi de France confirme la donation de la vicomté de Limoges faite par madame Jeanne de Bretagne à monsieur Charles duc de Bretagne son mari. Données en l'abbaye de Val-Notre-Dame l'an de grâce 1343, au mois de février.

N° 32 (f° 148 v°) : Instrument en parchemin signé et scellé, *daté die sabbati in crastinum festi annuntiationis beate Marie virginis* AD 1343 de la donation faite par Pierre de Pomiers à Roger-Bernard comte de Périgord de son château et seigneurie de Maurens assis au diocèse de Périgueux.

N° 33 (f° 148 v°) : Instrument faisant mention de 2.000 florins d'or assignés par le roi de France au comte de Périgord, à prendre sur les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire.

N° 34 (f° 148 v°) : Instrument en parchemin par lequel Jeanne de Roussy sœur du comte de Brenne veuve de défunt François d'Albret en son vivant seigneur de Sainte-Bazille donna à Charles seigneur d'Albret connétable de France la somme de 12.000 livres de sa dot et mariage qu'elle avait porté et baillé à son dit mari et autres biens contenus en ladite donation, le 24 février 1435.

N° 35 (f° 148 v°) : Lettres en parchemin signées et scellées par lesquelles Louis frère du roi et son lieutenant ès parties du Languedoc donna et assigna à Taleyrand comte de Périgord pour les bons et agréables services qu'il avait fait à la couronne à la réduction de Guyenne 3.000 livres de rente sur la conquête faite de la sénéchaussée de Périgord et Quercy. Données à Toulouse en mars 1368.

N° 36 (f° 149 r°) : Lettres royales données à Paris le 8 janvier 1329 faisant mention de certaine donation faite à Renaud de Pons à Jeanne de Pons comtesse de Périgord des châteaux et châteltenies de Bergerac, de Pons et de Montignac.

N° 37 (f° 149 r°) : Une lettre scellée en cire rouge sur lacs de soie verte, par lesquelles Philippe roi de France ratifie l'assignation qui avait été faite par maître Pierre de Combis juge de Bergerac commissaire royal sur le pariage de la ville de Saint-Front, commun de Périgueux et autres lieux et rentes déclarés ès dite lettre au comte de Périgord pour partie de la récompense de la terre et seigneurie de Bergerac que ledit seigneur roi de France avait pris en sa main appartenant audit comte de Périgord. Donnée *apud Montem Pessulanum*, juillet 1344.

N° 38 (f° 149 r°) : Lettres de Philippe le Bel par lesquelles il cède et transporte les villes et lieux de Sainte-Livrade, Vérilhac et autres des diocèses de Cahors et Toulouse en faveur du comte de Périgord, pour le récompenser des vicomtés de Lomagne et d'Auvillar qu'il avait retirées de lui pour les rendre à Edouard roi d'Angleterre suivant leur traité de paix. Du mois de novembre 1305.

N° 39 (f° 149 r° - 149 v°) : Lettres de l'assignation de 4.000 livres t. de pension annuelle au comte de Périgord par le roi Louis (f° 149 v°) faite pour les bons et agréables services par ledit comte à la Couronne de France. Donnée à Tours le 22 juillet 1471.

N° 40 (f° 149 v°) (**déficit**) : Lettres patentes d'Edouard prince de Galles par lesquelles il ratifie l'échange fait par le comte de Périgord de la seigneurie de Bergerac avec les autres terres qui lui furent baillées par le roi de France. Données à Périgueux le 20 juillet 1364.

N° 41 (f° 141 v°) : Lettres de Jean fils aîné du roi de France duc de Guyenne et Normandie par lesquelles il donne au comte de Périgord en paiement de 10.000 livres t. qu'il avait fourni pour le roi père dudit Jean les communs de Bourdeilles, les communs et juridictions des lieux et paroisses de La Selle (*Celles*), de Bertrix, de Verteilhac, de Cassaignes, de Saint-Privat, de Puycorbin, les lots et ventes du pariage Saint-Front, les communs des bourgs et paroisses de Marsaneys, du Brueil, Eglis-Nouvelle d'Uschel, de Genilhac, de Saint-Pierre-Lanes, de Corsac, de Colonis, de Marsac et de Roffignac, ensemble la juridiction à cause des dits communs appartenants. Données *Castellioni supra Adriam*, AD 1345, *mensis novembris*.

N° 42 (f° 149 v° - 150 r°) : Lettres royaux scellées du grand sceau en cire verte sur lacs de soie par lesquelles Charles roi (f° 150 r°) de France ratifie le don de 30.000 livres de rente données par Louis son frère et lieutenant général à messire Taleyrand de Périgord frère du comte de Périgord, à prendre sur la conquête du Périgord et Quercy. Données à Paris le 31 mai 1370.

N° 43 (f° 150 r°) : Vidimus des lettres de l'assignation faite par le roi de France au comte de Périgord de certains communs assis en plusieurs paroisses mentionnées ès dites lettres et ci-devant spécifiées, en récompense de 10.000 livres dues au comte de Périgord.

N° 44 (f° 150 r°) : Vidimus des lettres du roi Charles par lesquelles il confirme en général toutes donations par les rois de France aux comtes de Périgord ci-devant faites de châteaux et châteltenies et autres biens pour les bons et recommandables services faits par le comte de Périgord à la Couronne de France, lesquelles lettres furent données à Saint-Germain-en-Laye, mai 1369.

N° 45 (f° 150 r°) : Lettres par lesquelles Jean fils aîné et lieutenant général du roi confirme l'assignation faite au comte de Périgord du pariage Saint-Front et autres terres y déclarées en récompense de la terre et seigneurie de Bergerac données *apud Montem Pessulanum*, juillet 1344. Signées et le sceau d'icelles a été arraché.

N° 46 (f° 150 v°) : Lettres signées et scellées par lesquelles Charles roi de France donne au comte de Penthievre toutes les sommes de deniers à quoi seront taillés et cotisés les hommes et sujets demeurant en sa vicomté de Limoges et ressort d'icelle, jusques à 4 ans. Données à Chinon le 28 avril 1446.

N° 47 (f° 150 v°) : Mandement de Jean Chandos lieutenant d'Edouard prince d'Aquitaine faisant mention comme la terre et châteltenie de Montcuc fut baillée au comte de Périgord pour 262 livres 10 sols 8 deniers t. de rente pour partie de récompense de la terre de Bergerac. Du 2 janvier 1361.

N° 48 (f° 150 v°) (**déficit**) : Liasse en laquelle sont les pièces touchant la donation faite au roi de Navarre par ses sujets de Périgord et Limousin pour la rançon dudit seigneur roy de Navarre, qui fut pris devant Pavie, en la compagnie du roi François I<sup>er</sup>.

N° 49 (f° 150 v° - 151 r°) : Lettres patentes du roi Louis signées et scellées, données à Vendôme le 6 octobre 1471 contenant constitution et assignation de 3.000 livres t. de pension au seigneur d'Albret comte de Dreux et de Périgord, faisant partie de 3.500 livres t. de pension que le père dudit sire d'Albret avait chaque an au temps (f° 151 r°) qu'il était vivant pour les causes contenues ès dites lettres, et tant qu'il plairait audit seigneur.

N° 50 (f° 151 r°) : Un mandement du 5 mars 1382 par lequel est mandé aux généraux des Aydes de payer les 12.000 livres de pension que le roi baillait au sire d'Albret sur les deniers des Aydes de Languedoc. Signé et scellé sur simple queue du grand sceau en cire jaune.

N° 51 (f° 151 r°) : Instrument en parchemin contenant donation faite par dame Hélène de Caumont femme de Bernard d'Albret seigneur de Gensac à Rainssans de Sarraz de 100 livres de rente livrables la moitié sur le revenu desdits seigneur et dame à Montségur, et l'autre moitié sur le péage de Sainte-Bazille. Daté du 12 mai 1361. Signé.

N° 52 (f° 151 r°) : Un sac où sont les donations faites avec les ratifications par le feu roi de Navarre au seigneur de Myocens de la terre et seigneurie de Genis et de Moruscles avec l'exécution de l'arrêt donné à Bordeaux en matière de réintégration en faveur dudit de Myocens contre feu monseigneur le cardinal d'Albret.

N° 53 (f° 151 v°) : Lettre de l'état baillée par le roi au comte de Périgord, mars 1344.

N° 54 (f° 151 v°) : Lettres du roi Charles contenant confirmation des dons que son feu père avait fait au comte de Périgord, soient villes et châteaux, justices, juridictions, cens, rentes, hommes, hommages et toutes autres choses, lesquelles lettres sont rompues et sont datées et scellées.

N° 55 (f° 151 v°) (**déficit**) : Lettres en parchemin datées à Paris le 31 mai 1359 : comme Louis lieutenant général du roi au pays de Languedoc avait donné à noble Taleyrand de Périgord et à ses hoirs la somme de 3.000 livres de rente en seigneurie haute, moyenne et basse sur la conquête du duché de Guyenne, et que ladite somme ne lui fut assignée, promet icelui lieutenant audit Taleyrand asseoir ladite somme dans la fête de la purification Notre-Dame plusieurs ... au pays de Quercy ou Rouergue en ladite duché de Guyenne ou bien ès sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, lesdites lettres datées du 23 mai 1370, et la confirmation d'icelles faites par le roi Charles avec mandat pour asseoir et assigner ladite rente. Signées.

N° 56 (f° 152 r°) : Vidimus en parchemin de certaines lettres de donation faite par Charles roi de France à Taleyrand comte de Périgord de la seigneurie de Bergerac en récompense de 3.000 livres qu'il lui devoit bailler en rente. 1<sup>er</sup> juin 1370. Signé et scellé du sceau de la prévôté de Paris.

N° 57 (f° 152 r°) : Lettres en parchemin par lesquelles appert que Charles roi de France assigne au comte de Périgord 40.000 francs d'or sur les deniers des Aydes du Languedoc au cas que ledit comte appelât au roi et que le roi d'Angleterre lui fit guerre, ou audit seigneur roi de France. Datées à Vincennes au mois de novembre 1368, scellées et signées sur le repli : *Par le roi, Yvo*.

N° 58 (f° 152 r°) : Lettres en parchemin par lesquelles appert que dame Marie de Vendôme dame de *Petronio et de Monte Acuto* promettait faire ratifier la vendition par elle faite à Jean de Bretagne seigneur de l'Aigle de la terre de *Louis de Luris et de Otho de Bieto*, des cens et rentes d'icelles (par ses enfants fils de noble Jacques Brachet). Datées du 3 octobre 1433. Signées *J. Rocelli*.

N° 59 (f° 152 v°) : Lettres par lesquelles le roi mande au comte de Périgord qu'il soit baillé 28.000 francs à Taleyrand frère dudit comte, de la somme de 40.000 francs qui avaient été ordonnés être baillés audit comte pour la garde de ses forteresses. Données au Bois de Vincennes le 1<sup>er</sup> juin, signées *Yvo*, et sur la queue est écrit : *à notre très cher et féal cousin le comte de Périgord*.

N° 60 (f° 152 v°) : Lettres en parchemin par lesquelles Charles roi de France mande bailler à Taleyrand comte de Périgord les lieux de Reaubille et Myravel en Quercy avec leurs appartenances et dépendances, toute justice sauf à lui réservée la souveraineté ensemble certaines rentes en la ville de Montauban, et ce pour la somme de 3.000 livres t. de rente, et pour les héritages que ledit seigneur roi devait bailler audit comte et lui en faire assiette au duché de Guyenne ou ès sénéchaussées de Quercy et Rouergue. Datées du 13 juillet 1361. Signées sur le pli : *par le roi*, et plus bas : *J. Fulpre*. Scellées du sceau dudit seigneur en cire jaune.

N° 61 (f° 152 v° - 153 r°) : Lettres de Jean de Bretagne comte de Penthièvre et de Périgord, écrites en parchemin à André Tromolin trésorier du duc de Bretagne pour délivrer certaines sommes en marcs d'argent sur la pension que ledit duc lui faisait chaque an aux nommés ès dites lettres, datées du 1<sup>er</sup> juillet 1448. Signées et scellées du seing et sceau des armes dudit seigneur et contresignées *Ranconnet*.

N° 62 (f° 153 r°) : Vidimus en parchemin signé et scellé fait devant l'official de Condom le 11 mars 1322 de certaines lettres de l'assiette faite par le roi Philippe à Archambaud comte de Périgord et Marie sa femme de la somme de 300 livres de rente sur certaines seigneuries. Et pour ce que les dites seigneuries n'étaient suffisantes pour porter ladite rente, furent assignées 50 livres t. à prendre chaque an sur le péage de Marmande, outre 130 livres sur lesdits lieux assignées aussi pour recevoir onze vingt livres t., et à défaut de paiement d'icelle somme, sera payé audit comte pour intérêt la somme de 100 sols chaque jour.

N° 63 (f° 153 r° - 153 v°) : Enquête en parchemin faite par mandement et commission de Philippe roi de France sur la valeur du revenu des terres et seigneuries de Hélie Taleyrand de Périgord, même des terres de Puynormand, la bastide de Villefranche, Saint-Mont Granolium et autres terres (f° 153 v°) pour faire assiette au comte de Périgord de certaine rente et revenu pour lesdites terres que le roi prenait de lui. Auquel comte fut baillé les châtelles et seigneuries de Calciata, de la bastide de Molières et autres jusqu'à l'estimation et évaluation faite par le commissaire sur ce par le roi député. Du 5 novembre 1305. Signée ...

N° 64 (f° 153 v°) : Lettres de la ratification faite par Philippe roi de France de l'assiette de onze vingt livres de rente sur le péage de Marmande faite par le comte de Poitiers et de Toulouse à Archambaud comte de Périgord et sa femme. Données à Paris *die sabbati post festum inventionis sancti Stephani*, AD 1263, non signées.

N° 65 (f° 153 v°) : Lettres en parchemin du don fait par Louis frère du roi de France lieutenant général d'icelui au pays de Languedoc de la baylie du lieu de Beauregard de Corensa au diocèse de Périgord à Lambert Boniface homme d'armes, avec tous profits, revenu, rentes et émoluments d'icelle baylie, laquelle était obvenue audit seigneur roi par confiscation, n'excédant annuellement la somme de 60 livres t. Données à Toulouse en novembre 1369. Signées sur le repli : *Petit*, et scellées du sceau d'icelui.

N° 66 (f° 154 r°) : Vidimus de certaines lettres de la donation faite par le roi Philippe à F. de Mathas seigneur de Royère, de l'île d'Oléron sa vie durant. Du 20 janvier 1347, signé M. le Noble et scellé de deux petits sceaux pendants en cire rouge.

N° 67 (f° 154 r°) : Lettres en parchemin de Charles roi de France confirmant la donation faite par Louis son frère lieutenant de Languedoc à Lambert Bonifacii de la baylie de Beauregard, n'excédant le revenu d'icelle, la somme de 60 livres t. de revenu annuel, et ce pour le temps de sa vie. De juin 1371, signées sur le repli : *per regem, Y. Tabary*, et scellées du grand sceau seigneur en cire verte sur lacs de soie verte et rouge.

N° 68 (f° 154 r°) : Vidimus des lettres de ratification et donation faite par Charles roi de France sur la donation de la baylie de Beauregard faite à Lambert Boniface. Daté à Paris l'an 1371. Signé et scellé des sceaux de la Prévôté de Paris.

N° 69 (f° 154 r°) : Autre vidimus de même forme et teneur, daté avec le précédent, signé et scellé.

N° 70 (f° 154 v°) : Autres lettres en parchemin données à Paris 18 avril 1370, par lesquelles Charles roi de France confirme la donation faite à Lambert Boniface par Louis son frère de la baylie de Beauregard. Signées et scellées.

N° 71 (f° 154 v°) : Lettres de Jean roi de France signées et scellées par lesquelles il confirme et ratifie le bail fait par Philippe roi de France à Roger-Bernard comte de Périgord du château et châtelles de Montréal avec la paroisse de Trélissac avec toutes ses appartenances et dépendances, pour la somme de 403 livres, 10 sols et 20 deniers t. de rente en déduction de 1.600 livres t. de rente annuelle qu'il devait assigner audit comte, lui baillant par tant que besoin serait les dites places sans rien retenir sauf et à lui réserver le ressort .... Auxquelles sont 2 dates, la 1<sup>ère</sup> de l'an 1344 et la dernière de l'an 1363.

N° 72 (f° 154 v° - 155 r°) : Donation faite par Pierre de Pomeriis seigneur de Maurens à Roger-Bernard comte de Périgord de la dite seigneurie de Maurencz avec ses appartenances et dépendances, droits devoirs, rentes et juridiction, par donation faite entre vifs, se réservant seulement ledit de Pomiers l'usufruit et exercice de la juridiction d'icelle seigneurie sa vie durant et moyennant (f° 155r°) ladite donation, ledit comte a donné audit de Pomeriis la somme de 1.000 livres t., une fois payables et 100 livres de rente chaque année, la vie dudit de Pomiers durant, à la charge de payer aussi par ledit comte la somme de 500 livres à Gaillarde de Maurian femme dudit de Pomeriis et autres réservations audit instrument contenues. De février 1343. Signées sur le repli : Jussy, R. de Valgo. Scellée du sceau dudit comte, en lacs de soie vert et rouge.

N° 73 (f° 155 r°) : Lettres de donation faite entre vifs par le roi Philippe à Roger-Bernard comte de Périgord de 200 livres de rente annuelle sa vie durant seulement, et 200 livres de terres pour icelles hériter perpétuellement et ce pour les agréables services faits audit seigneur roi par ledit comte, à assigner en la forme et manière contenues et arrêtées au contrat fait touchant Bergerac, ... pour laquelle ville de Bergerac ledit seigneur assigna audit comte la somme de 1.600 livres. Du 28 juin 1341. Signées : *J. chambellan*, et scellées du sceau dudit seigneur en lacs de soie vert et rouge.

N° 74 (f° 155 v°) : Instrument en parchemin de la donation faite par Archambaud comte de Périgord à Remboris sa fille relicte de feu Aurency de Chaumont chevalier pour les bons et agréables services faits à Archambaud par sadite fille, de la somme de 60 livres t. de rente annuelle, tant que ladite Remboris demeurera en état de viduité, à prendre et lever chaque année, savoir est 40 livres sur le péage de la châtellenie de Montpon et 20 livres sur les oblies de Bénévent, fait en juin 1281. Scellé du sceau dudit seigneur comte.

N° 75 (f° 155 v°) : Certaines lettres en parchemin de Philippe roi de France faisant mention des terres par lui baillées au comte de Périgord en récompense de la ville de Bergerac, et ne se peuvent lire ...

N° 76 (f° 155 v°) : Double en papier de la donation faite par Françoise de Bretagne sous l'autorité de Alain sire d'Albret, à maître Antoine Faure archidiacre de Périgueux d'un village appelé de La Gorse. Fait à Montignac le 7 novembre 1470.

**(10) Chapitre 10 (contrats de mariage, douaires et quittances : 66 documents cotés de 1 à 66, allant du folio 156 v° au folio 166 r°)**

N° 1 (f° 157 r°) : Copie du contrat de mariage du duc de Valentinois (*César Borgia*) avec dame Charlotte d'Albret, signé Grimal, avec 2 autres attachés ensemble en une liasse.

N° 2 (f° 157 r°) : Copie du traité de mariage fait entre Antoine de Villequier seigneur de Montrésor et dame Charlotte de Bretagne fille de Guillaume de Bretagne. De l'an 1479, non signé.

N° 3 (f° 157 r°) : Contrat de mariage entre noble Robert fils de noble Itier de Magnac seigneur de Magnac et noble Marie fille d'Arnaud de Saint-Astier sr de Corgnac, 1321. Signé *Guilhermus Clavis*.

N° 4 (f° 157 r° - 157 v°) (**déficit**) : Contrat de mariage entre le comte dauphin d'Auvergne et damoiselle Marguerite de Chauvigny à laquelle fut promis par Guy de Chauvigny (f° 157 v°) seigneur de Châteauroux et de Brosse son frère, la somme de 25.000 écus d'or desquelles fut payé audit comte par ledit de Chauvigny la somme de 10.000 écus et le dit comte assigna ladite dot sur les terres et seigneuries de Charenton et de Meillan situées au pays de Bourbonnais. Daté de l'an 1426, collationné et vidimé par 2 notaires y signés.

N° 5 (f° 157 v°) : Lettres patentes du roi Charles contenant commission pour faire commandement aux heirs du feu comte dauphin de laisser et faire jouir damoiselle Marguerite de Chauvigny veuve dudit feu, des fruits et revenu des terres et seigneuries de Charenton et de Leillant qui lui avaient été affectés pour son dot par le contrat de mariage ensemble des arrérages. De l'an 1442, avec 2 relations d'exploits y attachés.

N° 6 (f° 157 v°) : Copie des quittances de madame Marguerite de Chauvigny comtesse de Penthievre, de la somme de 4.000 écus et aussi du traité de l'appointement fait entre messires de Bourbon et de Montpensier d'une part, et ladite de Chauvigny d'autre, sur la récompense de l'assiette de sa dot.

N° 7 (f° 157 v° - 158 r°) : Quittance de 2.000 florins d'or que le comte d'Armagnac confesse avoir reçu (f° 158 r°) d'Archambaud comte de Périgord assignées en dot à Jeanne de Périgord sa fille femme de Jean fils dudit comte d'Armagnac. De l'an 1364.

N° 8 (f° 158 r°) : Contrat de mariage d'entre haut et puissant prince Jean fils de Charles roi de Sicile et de Jerusalem et damoiselle Agnès fille d'Archambaud comte de Périgord avec le consentement du pape Jean XXII et des pères, mères et parenté desdites parties. De l'an 1321. Signé *Matheus Gofordi*.

N° 9 (f° 158 r°) : Contrat de mariage fait entre le seigneur de Vaulgueourt et une fille de Halecourt, de l'an 1318.

N° 10 (f° 158 r°) : Quittance de 2.000 florins d'or que fait Gaillard de Durfort seigneur de Duras et de Blanquefort à Archambaud comte de Périgord, et ce pour le douaire de madame Hélène de Périgord sœur dudit comte et femme dudit seigneur de Duras.

N° 11 (f° 158 r°) : Un instrument par lequel Hélié Rudel seigneur de Pons demande 400 livres de rente en assiette au comte de La Marche et d'Angoulême. Ledit comte avait promis en mariage à Yolande sa sœur, femme dudit seigneur de Pons.

N° 12 (f° 158 v°) (**déficit**) : Articles passés et accordés du vouloir et consentement du roi par les tuteurs de dame Françoise de Bretagne, laquelle par leur avis délivrée et mise entre les mains du vicomte de Tartas pour icelle régir et gouverner jusques à temps qu'elle fut en âge compétent pour épouser le fils aîné dudit vicomte de Tartas.

N° 13 (f° 158 v°) (**déficit**) : Pactes et convenances de mariage entre Giles bâtard d'Albret seigneur de Milhan et vicomte de Maucor avec damoiselle Marguerite sœur du seigneur de Luxe.

N° 14 (f° 158 v°) : Double du mariage d'entre Brandelis de Caumont seigneur de Castelnau et de Berbiguières et damoiselle Marguerite de Bretagne fille de feu Olivier de Bretagne comte de Penthievre, nièce de Jean de Bretagne, lequel constitue en dot à ladite Marguerite, la somme de 3.000 écus d'or, avec le droit de commun qu'il avait aux paroisses de Tursac, de Roffignac et de Sengeyrac diocèse de Périgueux, et autres choses contenues audit traité.

N° 15 (f° 158 v°) (**déficit**) : Double du traité de mariage fait entre Alain sire d'Albret et damoiselle Françoise de Bretagne.

N° 16 (f° 158 v°) : Double du mariage d'entre messire Jean de Gorse vicomte de Bordiers et damoiselle Nicole de Bretagne dame d'Avaugour.

N° 17 (f° 159 r°) : Double du contrat de mariage entre Roger-Bernard comte de Périgord et Aliénor fille aînée du comte de Vendôme.

N° 18 (f° 159 r°) (**déficit**) : Double du contrat de mariage d'entre Alain sire d'Albret et dame Françoise de Bretagne.

N° 19 (f° 159 r°) : Double du contrat de mariage d'entre Charles comte de Nevers et dame Marie d'Albret fille de Charles seigneur d'Albret, à laquelle donna en dot et mariage 60.000 écus d'or, dont les quarante étaient pour convertir en héritage perpétuel à ladite Marie et aux siens, et les 20.000 convertir en meubles. Pour laquelle somme, leur bailla les châellenies de La Chapelle et Dargent en Béarn pour 15.000 écus, avec les autres terres et seigneuries désignées audit contrat, rachaptables dans 12 ans, lequel rachapt a depuis été prorogé de 3 ans. Dont fut passé instrument, de l'an 1469.

N° 20 (f° 159 r°) : Quittance par laquelle Jean comte d'Armagnac confesse avoir reçu de Roger-Bernard comte de Périgord la somme de 15.000 florins d'or pour la dot de dame Jeanne de Périgord fille dudit Roger-Bernard et femme de Jean d'Armagnac fils dudit comte d'Armagnac, de l'an 1359. Signée et scellée du sceau dudit comte d'Armagnac.

N° 21 (f° 159 v°) : Appellation intentée par dame Marguerite de Clisson veuve de Jean de Bretagne et Jeanne sa fille comtesse de Penthievre vicomtesse de Limoges, appelant de l'archevêque de Tours et son official juges délégués par le Saint-Siège apostolique pour connaitre du mariage prétendu entre ladite demoiselle Jeanne de Bretagne et noble Robert de Dinan fils du seigneur de Chateaubriant.

N° 22 (f° 159 v°) : Quittance du comte d'Armagnac ou de Guillaume Gros son procureur de la somme de 1.666 florins et huit croyses pour partie de la dot de la fille du comte de Périgord qui fut mariée à Jean fils dudit comte d'Armagnac, en l'an 1364.

N° 23 (f° 159 v°) : Les pactes de mariage en forme authentique faits et passés entre monseigneur Arnaud Amanieu d'Albret seigneur d'Orval et de Lesparre d'une part et damoiselle Isabeau de La Tour fille du comte de Boulogne d'autre part. Datées 25 novembre 1456.

N° 24 (f° 159 v° - 160 r°) : Instrument en parchemin des pactes de mariage faits entre Archambaud comte de Périgord et Jeanne fille de Renaud de Pons et de Bergerac à laquelle ledit Renaud bailla 500 livres de rente en mariage à la dite Jeanne. Donnée à Mirepoix *sexto kal. decembris*, (f° 160 r°), 1313.

N° 25 (f° 160 r°) : Instrument signé et scellé donné au château de Chantoceau le 5 novembre 1412 du mariage fait entre Jacques de Bourbon comte de La Marche et Marguerite de Bretagne fille de feu Jean de Bretagne comte de Penthievre et Marguerite de Clisson sa femme à laquelle furent assignées 2.000 livres t. de rente et 20.000 livres t. une fois payables.

N° 26 (f° 160 r°) : Une quittance en parchemin de Jean d'Armagnac fils d'autre Jean comte d'Armagnac de 1.000 florins d'or par lui reçus en déduction du mariage de dame Jeanne de Périgord sœur d'Archambaud comte de Périgord sa femme. Datée *apud Avinionem*, 2 mai 1362.

N° 27 (f° 160 r° - 160 v°) : Un double des pactes de mariage faits et passés entre Jean de Bretagne comte de Périgord vicomte de Limoges et Brandelis de Caumont sgr de Châteauneuf et de Berbiguières, le 22 janvier 1444, par lesquels ledit de Bretagne promet bailler à femme audit de Caumont damoiselle Marguerite de Bretagne sa nièce, et pour la dot d'icelle la somme de 3.000 écus d'or, avec la justice, cens et rentes ... et autres droits et devoirs seigneuriaux que ledit de Bretagne avait es paroisses de Tursac, de Roffignac et de Sengeyrac, (f° 160 v°), se réservant tant seulement les hommages et ressort.

N° 28 (f° 160 v°) (**déficit**) : Lettres signées et scellées par lesquelles le seigneur de Rohan consentit au mariage qui se devait faire entre Alain sire d'Albret et dame Françoise de Bretagne, du pénultième jour d'octobre 1456.

N° 29 (f° 160 v°) : Double ou copie de l'augmentation du douaire que fit Jean de Bretagne comte de Périgord et vicomte de Limoges à dame Marguerite de Chauvigny sa femme, du consentement de Guillaume de Bretagne son frère et du seigneur de Boussac mari de Nicole de Bretagne sa nièce.

N° 30 (f° 160 v°) : Instrument signé et scellé par lequel monseigneur Jean fils du roi de France duc de Berry bailla pour pleiges et fidejusseurs à Louis fils de Guy comte de Blois, pour la somme de 70.000 francs d'or audit Louis, dus à cause de la dot et mariage de dame Marie de Berry fille dudit duc de Berry mariée avec ledit Louis de Blois. Donnée le mardi après la fête de l'assomption Notre-Dame, le 25 août 1386.

N° 31 (f° 160 v° - 161 r°) : Quittance de dame Jeanne de Bretagne sœur de Jean vicomte de Limoges, laquelle fut (f° 161 r°) mariée en Hainaut, de la somme de 4.800 livres par elle reçues dudit Jean son frère, en déduction de ce que lui avait été promis en mariage, du 8 août 1452.

N° 32 (f° 161 r°) : Instrument signé et scellé daté du 6 août 1296 contenant les pactes de mariage d'entre Arnaud de Pons écuyer et Guy de Leuys seigneur de Mirepoix père d'Isabeau de Leuys, laquelle fut mariée audit de Pons.

N° 33 (f° 161 r°) : Instrument contenant les pactes de mariage faits et passés entre monseigneur François d'Albret seigneur de Sainte-Bazille d'une part et dame Jeanne de Roussy sœur du comte de Brenne, du 8 janvier 1403.

N° 34 (f° 161 r°) : Instrument signé et scellé des pactes de mariage faits et passés au mois de mars 1274 entre Jean duc de Bretagne pour et au nom d'Arthur de Bretagne son neveu fils d'autre Jean fils aîné dudit duc et Marguerite fille du duc de Bourgogne vicomtesse de Limoges, au nom de Marie de Bourgogne sa fille et héritière.

N° 35 (f° 161 v°) (**déficit**) : Lettres en papier signées et scellées par lesquelles Guy comte de Laval et Françoise de Dinan sa femme ratifient le traité de mariage fait entre Alain sire d'Albret et dame Françoise de Bretagne du 22 octobre 1456.

N° 36 (f° 161 v°) : Quittance de Jacques de Bourbon de 10.000 livres par lui reçues du comte de Penthievre à cause du mariage de dame Marguerite de Bretagne sa femme. Datée du 12 novembre 1412.

N° 37 (f° 161 v°) : Une copie imparfaite des pactes de mariage faits et passés entre monseigneur Guillaume de Bretagne et dame Ysabeau de La Tour sa femme, fille du comte de Boulogne.

N° 38 (f° 161 v°) : Instrument de procuration scellé par lequel messire Taleyrand cardinal de Périgord constitue certain procureur pour recevoir donation ou quittance de dame Agnette comtesse de Duras mariée au royaume de Naples, sa sœur, de la somme de 22.000 florins d'or à elle promise par Archambaud comte de Périgord son frère pour sa dot et mariage. Daté en Avignon le 26 janvier, *anno pontificatus Clementis VI tertio*.

N° 39 (f° 162 r°) : Pactes de mariage faits et passés entre Jeanne fille d'Archambaud comte de Périgord et dame Marie sa femme d'une part et Pierre de Bordeaux d'autre part, par lesquels ladite Jeanne donne en dot et pour son mariage audit Pierre les lieux de Lavardac, Dauderoue, Leumont et Brizalen à elle appartenant à cause de la succession de ladite Marie sa mère. Datés *die exitus januarii* 1289 (**in dossier E736 aux AD 64**).

N° 40 (f° 162 r°) : Quittance baillée par Agnès de Magnac (Maignac) à Itier (Yctier) son frère de tout le droit, part et portion qui lui pouvoient compéter et appartenir aux biens de Guy de Magnac son père habitant de Nontron. *Die mercurii post Reminiscere* AD 1309.

N° 41 (f° 162 r°) : Pactes de mariages faits et passés entre Itier de Magnac chevalier et Marguerite de Bron sa femme. *Die veneris in vigilia festi beati Barnabe apostoli* AD 1323.

N° 42 (f° 162 r°) : Double du contrat de mariage d'entre Jean et Catherine roi et reine de Navarre. De l'an 1484, *die decima quarta mensis junii*.

N° 43 (f° 162 v°) : Un instrument de mariage de Bérald dauphin d'Auvergne comte de Clermont et de Sancerre et damoiselle Marguerite de Chauvigny fille de Guy de Chauvigny seigneur de Châteauroux et de Brosse. Daté du dimanche après les octaves de St Martin d'été, 14 juillet 1426, signé et scellé à double queue.

N° 44 (f° 162 v°) : Doubles en papier des articles pourparlés entre le sire d'Albret au nom de Louise duchesse de Valentinois et messire Antoine de La Tour vicomte de Turenne pour et au nom de messire François de La Tour, son fils.

N° 45 (f° 162 v°) : Quittances faites par le comte d'Armagnac en faveur d'Archambaud comte de Périgord pour le douaire de Jeanne de Périgord épouse de Jean fils dudit comte d'Armagnac.

N° 46 (f° 162 v°) : Articles de mariage faits et passés entre Jean de Bretagne comte de Périgieux et vicomte de Limoges pour et au nom de Jeanne de Bretagne sa sœur et messire Jean de Belleville seigneur dudit lieu et de Montagut, du 28 juillet 1448, signés Bartholomée de Benne et Jean Guitard.

N° 47 (f° 162 v°) : Quittance du seigneur de Pons de 500 francs d'or par lui reçus du comte de Périgord à cause de son mariage.

N° 48 (f° 163 r°) : Consentement de Pierre duc de Bretagne pour le mariage du sire d'Albret et dame Françoise de Bretagne.

N° 49 (f° 163 r°) : Double en papier d'une quittance de 24.000 florins d'or baillée par le comte d'Armagnac à cause de la dot de la femme de son fils, au comte de Périgord.

N° 50 (f° 163 r°) : Consentement prêté par Arthus de Bretagne comte de Richemont et connétable de France pour le mariage pourparlé entre Alain sire d'Albret et Françoise de Bretagne, du 8 juin 1457. Signé Arthus et contresigné Boguet, et scellé.

N° 51 (f° 163 r°) : Traité de mariage entre Jacques fils de Pierre de La Vie et Aremburge fille de feu Hélie Taleyrand comte de Périgord. 13 juin 1319 (*in dossier E 618 aux AD 64*).

N° 52 (f° 163 r° - 163 v°) : Lettres patentes du roi rompues, faisant mention de 4.000 livres de rente dues au sire d'Albret pour la dot de Marguerite de Bourbon conjointe au sire d'Albret, de laquelle somme ledit seigneur roi promettait asseoir 1.000 livres de rente sur le revenu de certaines châtelainies (f° 163 v°) y dénommées. Datées à Poitiers le 18 novembre 1334, scellées.

N° 53 (f° 163 v°) (*déficit*) : Lettres en parchemin contenant le consentement prêté pour le mariage qui se devait contracter entre Alain sire d'Albret vicomte de Tartas et Françoise de Bretagne comtesse de Penthievre par André de Laval seigneur de Lohéac maréchal de France, du 23 septembre 1456. Signées par ledit de Laval.

N° 54 (f° 163 v°) : Instrument en parchemin par lequel Bernard de Campagnaco procureur d'Archambaud comte de Périgord paya et bailla réellement et de fait à noble homme Guilhem de Groce procureur du comte d'Armagnac 8.000 florins d'or comptant, à savoir 4 francs d'or pour chacun florin de France, pour et en déduction de 50.000 florins d'or pour le douaire assigné par ledit comte de Périgord à Jeanne de Périgord sa fille mariée à Jean fils dudit comte d'Armagnac. Donné à Avignon, le 14 juin 1354.

N° 55 (f° 163 v° - 164 r°) : Lettre en parchemin signée sur le repli et scellée du sceau du comte de Flandres du bail des possessions, terres et seigneuries de [*suit la liste*] fait par le comte de Flandres à Guillaume de Flandres comte de Namur pour la (f° 164 r°) somme de 7.569 francs français et 3 deniers t. pour et en déduction de 12.000 florins d'or pour le douaire de la sœur dudit comte de Flandres comtesse de Blois, ensemble une quittance de 4.421 francs faite par ledit comte de Flandres aux héritiers dudit comte de Blois, les dites lettres datées du 19 décembre 1399.

N° 56 (f° 164 r°) : Quittance de 3000 florins d'or de la dot de dame Jeanne de Périgord baillée par le comte d'Armagnac au comte de Périgord, abimée en 2 endroits et ne se peut lire du tout. Du 13 avril 1390. Signée *de Julhano* et scellée.

N° 57 (f° 164 r°) : Vidimus en parchemin des lettres de Pierre vicomte de Castillon par lesquelles appert qu'il donnait sa fille Marguerite à femme épouse à Siccard Allemand, et en dot leur baillait Venauges (*Benauges ?*) et les ville et châtelainie d'Auberoche avec les pactes contenus ès dites lettres datées du 3 avril 1286, non signé.

N° 58 (f° 164 r° - 164 v°) : Lettres en parchemin contenant les pactes de mariage d'Adémar de Rupe avec Ahélie de Saint Geniès par lesquelles est constitué en dot (f° 164 v°) la somme de 1.000 livres, datées del'an 1344, *die jovis post festum conversionis sancti Pauli*. Signées B. Pascault, et de Chambo (*in dossier E 850 aux AD 64*).

N° 59 (f° 164 v°) : Acte contenant quittance en parchemin faite par Bona de Rupe fille et héritière d'Adémar de Rupe de la somme de 1.000 livres constituée en dot à Ahélie de Saint-Geniès sa mère et Adémar de Rupe son père, laquelle quittance est faite à ladite Ahélis pour ce que la dite dot était due audit Adémar de Rupe avec cession et transfert à ladite Ahélis de tous les droits que la dite Bone pourrait avoir et prétendre ès dites 1.000 livres. De l'an 1360, *die martis ante festum sancti Martini*.

N° 60 (f° 164 v°) : Lettres en parchemin signées et scellées de l'an 1257 par lesquelles Geoffroi seigneur de Pons et de Montignac assignait à Archambaud de Combourn les bourgs et maisons de Cataloba, de Uzarpens, le bourg de La Cote et la moitié de la maison de Radulphi et les bourgs de Bauderra avec les résignations ès dites lettres contenues, pour la somme de 90 livres monnaie de Périgord, de la dot de Marguerite fille dudit de Pons.

N° 61 (f° 164 v° - 165 r°) : Quittance en parchemin de Jean de Grandimont capitaine d'Aubeterre de certaine somme de (f° 165 r°) deniers par lui reçue de Jean de Bretagne comte de Penthievre et de Périgord, vicomte de Limoges en déduction de 2.000 écus pris et constitués en dot audit de Grandimont en faveur du mariage de Marie bâtarde et de lui. Du 6 août 1449. Scellée du sceau dudit de Grandimont.

N° 62 (f° 165 r°) : Instrument en parchemin de l'an 1364 signé *Johannes Beguini* contenant quittance de 300 florins d'or baillés par le comte de Périgord à Jean comte d'Armagnac en déduction de la dot de Jeanne de Périgord femme dudit comte d'Armagnac.

N° 63 (f° 165 r°) : Instrument en parchemin par lequel Moissard comte de Vendôme confessait devoir à Roger-Bernard comte de Périgord son gendre la somme de 20.000 livres t. à cause de damoiselle Aliénor sa femme, fille dudit comte de Vendôme, avec pacte exprès que ledit comte de Périgord ferait assiette et assignation à la dite damoiselle et ses héritiers de la somme de 1.000 livres t. de rente annuelle pour la dite somme dotale de 20.000 livres.

N° 64 (f° 165 r° - 165 v°) (**déficit**) : Lettres en parchemin du consentement de Marie reine de France sur le mariage de illustre prince Alain sire d'Albret et dame Françoise (f° 165 v°) de Bretagne comtesse de Penthievre et de Périgord. Du 28 septembre 1456, signées et scellées, et contresignées de Boysse.

N° 65 (f° 165 v°) : Instrument de mariage fait et passé entre monseigneur Guillaume de Bretagne et Isabeau de La Tour fille du comte de Boulogne, du 8 juin 1450. Signé de Beaune, J. Guitard, notaires.

N° 66 (f° 165 v°) : Pactes de mariage entre Tandonnet de Fumel seigneur de Montségur et Vauldrue de Bretagne fille naturelle de Olivier de Bretagne et nièce de Jean de Bretagne vicomte de Limoges. Signées par Jean Guitard notaire, du 16 novembre 1441.

**(11) Chapitre 11 (testaments, codicilles et successions : 51 documents cotés de 1 à 51, allant du folio 167 r° au folio 172 v° (avec une erreur de numérotation des feuillets))**

N° 1 (f° 167 r°) : Testament de feu Françoise de Bretagne femme de Alain sire d'Albret, grand-mère de Henry roi de Navarre.

N° 2 (f° 167 r°) : *Cadern* en papier contenant dix feuillets écrits en lettre ancienne touchant le demande de terres et seigneuries que fait l'infante Jeanne d'Aragon à Archambaud comte de Périgord, pour raison de la succession maternelle.

N° 3 (f° 167 r°) : Testament d'Archambaud comte de Périgord ensemble un codicille par ledit Archambaud depuis fait et ... y attachées sous contre-scel, par lesquelles Archambaud et Bose fils dudit comte approuvent ledit testament, jurent et promettent le faire observer et entretenir de point en point.

N° 4 (f° 167 r°) : Articles extraits du testament de Louis duc d'Orléans.

N° 5 (f° 167 r°) : Un double du testament d'Archambaud comte de Périgord.

N° 6 (f° 167 r°) : Double du testament de dame Françoise de Bretagne, non signé.

N° 7 (f° 167 v°) : Articles extraits du testament de feu dame Françoise de Bretagne, dame d'Albret.

N° 8 (f° 167 v°) : Double non signé du testament de monsr Gabriel d'Albret, seigneur d'Avesnes.

N° 9 (f° 167 v°) : Testament de noble Pierre de Lacourt habitant de ... qui fit son héritier Clément Dubruet, nonobstant qu'il ne peut tester car il était étranger du royaume, de l'an 1460. Collationné à l'original et signé.

N° 10 (f° 167 v°) : Testament de noble Hélie de Caumont paroisse de Cognac, 1292.

N° 11 (f° 167 v°) (**déficit**) : Lettres d'émancipation faite par Roger-Bernard comte de Périgord à Archambaud son fils, de l'an 1350. Signé Petr. de Buch.

N° 12 (f° 167 v°) : Un double ou vidimus du testament d'Amanieu vicomte de Fronsac fait par l'official de Bordeaux, de l'an 1288. Signé Mathéas.

N° 13 (f° 168 r°) : Acte de vérification du testament de Pierre de La Salle, paroisse de Mayac.

N° 14 (f° 168 r°) : Double du testament de madame Jeanne de Pons dame de Bergerac comtesse de Périgord, de l'an 1334, vidimé par Arnaud Gaillard.

N° 15 (f° 168 r°) : Le testament d'Archambaud comte de Périgord, en parchemin scellé de 2 sceaux, daté *tertio id. aprilis beati Mathei apostoli*, 1266.

N° 16 (f° 168 r°) : Un codicille en parchemin fait par archambaud comte de Périgord, daté *die martis in vigilia beati Mathei apostoli*, 1264.

N° 17 (f° 168 r°) : Vidimus du testament d'Eleonor de Vendome comtesse de Périgord, 1341, *die dominica ante festum beati Valentini*.

N° 18 (f° 168 r°) : Double du testament de feu Guillaume de Bretagne comte de Périgord et vicomte de Limoges de l'an 1454, *die vicesima quarta mensis augusti*.

N° 19 (f° 168 v°) : Lettres en parchemin touchant la succession de Phelippe belle-fille du comte de Périgord héritière de Jeanne femme d'Alphonse comte de Poitiers et de Toulouse.

N° 20 (f° 168 v°) : Acte en parchemin de la mort de Guillaume de Bretagne qui mourut le 30 août 1454, signé et scellé du sceau du sénéchal de la vicomté de Limoges.

N° 21 (f° 168 v°) : Testament en parchemin de dame Aliénor de Vendôme comtesse de Périgord, scellé de 3 sceaux. Donné *die dominica ante festum beati Valentini*, 1341.

N° 22 (f° 168 v°) : Testament en parchemin de dame Jeanne de Roussy veuve de feu messire François d'Albret seigneur de son vivant de Ste Bazille et des Pins. Du 30 juillet 1448.

N° 23 (f° 168 v° - f° 169 r°) : Testament de Renaud de Pons seigneur de Bergerac, par lequel il veut qu'au cas qu'Isabeau de Levis meure sans enfants, Hélie Rudel soit son héritier universel. A son défaut sans enfants, il substitue Hugues comte de La Marche son oncle, et à celui ces sœurs, l'une desquelles était mariée au comte de Périgord. *Die jovis post festum beati Bartholomei* 1302.

N° 24 (f° 169 r°) : Testament d'Arthur duc de Bretagne qui avait épousé Yolande de Dreux, du lundi veille de Saint M., 1312.

N° 25 (f° 169 r°) : Testament de défunt Ytier Bernard chevalier en forme authentique. Daté *die jovis ante festum beati Luce evangeliste*, 1312.

N° 26 (f° 169 r°) : Testament de Géraud de Peytort scellé de plusieurs sceaux. Daté *die decima mensis junii*, 1296.

N° 27 (f° 169 r°) : Testament de Guillaume de Magnac l'ainé chevalier, père de Itier de Magnac de Nontron, *die lunae post exaltationem S. Crucis*, 1252.

N° 28 (f° 169 v°) : Enregistrement de la dernière volonté de messire Guy Paute chevalier, lequel interrogé s'il voulait faire testament, déclara qu'il laissait son fils Raymond héritier, disant qu'il ne voulait faire autre testament, du 19 décembre 1392.

N° 29 (f° 169 v°) : Codicille de messire Itier de Magnac de la châtellenie de Nontron, fait à Narbonne le 16 juin 1360.

N° 30 (f° 169 v°) : Testament de Guy Paute donzel de Nontron, qui n'a point de date.

N° 31 (f° 169 v°) : Testament de messire Ytier (*Itier*) de Magnac chevalier de Nontron par lequel il institue Guillaume et Guy ses fils héritiers. *X° kal. octobr.* 1271.

N° 32 (f° 169 v°) : Deux testaments de messire Itier de Magnac chevalier de Nontron, père de autre Itier et Hélie de Magnac, du 30 septembre 1352.

N° 33 (f° 169 v°) : Codicille de Itier de Magnac fait à Narbonne le 16 juin 1360.

N° 34 (f° 170r°) : Testament de Seguin de St Pardoux-La-Rivière 1294.

N° 35 (f° 170r°) : Testament d'Adémar Seguin seigneur de Saint Pardoux-la-Rivière, *5 kal. maii* 1303.

N° 36 (f° 170r°) : Testament de feu Guillaume de Bretagne comte de Penthievre et de Périgord vicomte de Limoges, du 24août 1454.

N° 37 (f° 170r°) : Double en papier du testament de Gaston de Foix chevalier seigneur de Candalle époux d'Isabeau d'Albret. Non signé.

N° 38 (f° 170r°) : Copie du testament de Jacques roi de Hongrie, de Jérusalem et de Sicile, comte de la Marche et de Castres et seigneur de la baronnie de Luzignac. Daté du 11 décembre 1403. Signé.

N° 39 (f° 170r°) : Testament d'Amanieu d'Albret seigneur d'Orval, signé de deux seings et scellé sur simple queue, du 10 novembre 1462.

N° 40 (f° 170v°) : Testament de messire Jean Gauterii [...] du roi de Navarre, fait au Mas d'Agenais, le [...] octobre 1505. Signé.

N° 41 (f° 170v°) (**déficit**) : Double du testament de Jeanne de Bretagne dame de Balon fait au château d'Excideuil, le 8 février 1506. Signé.

N° 42 (f° 170v°) : Une copie du testament de haut et puissant seigneur Jean d'Albret vicomte de Tartas par lequel il fait et institue son fils Alain héritier, et dispose de ses biens pour le salut de son âme seulement.

N° 43 (f° 170v°) : Double du testament de haut et puissant seigneur Guillaume de Bretagne comte de Périgord et vicomte de Limoges.

N° 44 (f° 170v°) : Testament d'Itier de Magnac du 4 mai 1353.

N° 45 (f° 170 v°) : Testament d'Henri de Cuichac écuyer natif de Sarlat habitant de Périgueux, daté : *10<sup>a</sup> mensis octobris* 1416. Lequel est signé, et avait ledit testateur épousé la dame de Caussade.

N° 46 (f° 171 r°) : Testament de Pierre de Chastillon (Chatillon) chevalier qui institua son héritier universel Hélias de Chastillon son frère avec condition que s'il mourait sans enfant, il peut tester de la moitié de ses biens et l'autre moitié voulait être et appartenir à Marie sa fille ... Fait le 21 juin 1284. Scellé des sceaux dudit Chastillon.

N° 47 (f° 171 r°) : Testament en parchemin fait par Pierre Borgeon de Solonio diocèse de Limoges ... par lequel il institue son héritier universel messire Pierre Chaburande ... de l'an 1396, *die undecima mensis julii*, à Avignon.

N° 48 (f° 171 r° - 171 v°) : Vidimus de certaines clauses du testament de Jeanne de Périgord dame de Lavardac. Elle institue son héritier universel monsr Taleyrand de Périgord cardinal, auquel substitue le comte de Périgord qui pour lors était ou serait... et que le dit cardinal ne pourra disposer de la propriété de ses biens immeubles ... (f° 171 v°) . Fait en l'an 1345, *die ultima mensis maii*. Signé *Arnaldus de Ponte*.

N° 49 (f° 171 v°) : Copie du testament de dame Charlotte d'Albret duchesse de Valentinois, daté du 11 mars 1513, par lequel elle fait héritière sa fille. Et n'est signé.

N° 50 (f° 171 v°) : Double du testament de Guillaume de Bretagne. Daté 1454, non signé.

N° 51 (f° 171 v°) : Double du testament de Jeanne de Bretagne, dame de Ballon, non signé.

## **(12) Chapitre 12 (aliénations, engagements et rachats : 53 documents cotés de 1 à 53, allant du folio 173 r° au folio 182 v°)**

N° 1 (f° 173 r°) : Double des lettres de chancellerie obtenues par le roi de Navarre pour le recouvrement des terres aliénées en Périgord et Limousin par feus le sire d'Albret et Jean roi de Navarre ses aïeul et père.

N° 2 (f° 173 r°) : Double des aliénations faites par les feus sire d'Albret et Jean roi de Navarre en leurs pays de Périgord et Limousin.

N° 3 (f° 173 r°) : Double ou vidimus de la vendition de la seigneurie de Fossemagne faite par le feu sire d'Albret . Signé *Jay greffier*.

N° 4 (f° 173 r°) : Vidimus de lettres de relief de Jean roi de Navarre pour raison des aliénations des seigneuries par lui vendues et aliénées en Périgord et Limousin. Signé *Quarty*.

N° 5 (f° 173 r°) : Un double de la vendition faite par Gaston comte de Foix et Bigorre à maître Jean Bureau conseiller du roi et maître de ses comptes de la somme de 650 écus d'or de rente de prix et aloi. Daté à Tours le 25 juillet 1460.

N° 6 (f° 173 v°) : Double des venditions du village de Baudrier en Limousin faites par la damoiselle de Mareuil à maître Hélias de Lagert duquel sont dus les lots et ventes au vicmte qui ont été payées comme appert par l'attache, le tout ensemble.

N° 7 (f° 173 v°) : Double des lettres patentes du roi pour conduire le bois de la forêt de Lespau, vidimé par Davres et Barbues notaires, en l'an 1541.

N° 8 (f° 173 v°) : Inventaire des pièces produites au procès contre Dauphin Pastoureau.

N° 9 (f° 173 v°) : Vendition de certaines rentes et repaires vendus par Jean de Bretagne comte de Périgord à Jean de Carbonnières seigneur de Jayac avec pacte de rachat perpétuel, se réservant toutes fois la justice et l'hommage. Signée *de Bana*.

N° 10 (f° 173 v°) (**déficit**) : Donation de la tierce partie de la dîme de Jurgnac faite par mademoiselle Ysabeau de La Tour comme tutrice de Françoise de Bretagne sa fille. Signée *de Maisons-Neuves*.

N° 11 (f° 173 v° - 174 r°) : Collection d'exploits et ajournements faits en vertu d'une commission du roi (f° 174 r°) à la requête de Jean roi de Navarre pour retirer certaines terres et seigneuries aliénées par le feu sire d'Albret son père.

N° 12 (f° 174 r°) : Un mémoire des anciennes aliénations du Périgord et Limousin avec le revenu d'icelles et sommes pour lesquelles sont engagées.

N° 13 (f° 174 r°) : Bref et sommaire extrait des aliénations des membres dépendant du comté de Périgord et vicomté de Limoges envoyé par maître Hélias André juge desdites seigneuries à Pobla solliciteur au grand Conseil pour le roi de Navarre.

N° 14 (f° 174 r°) : Un plaidoyer fait en la cour de la sénéchaussée de Limousin au siège de Brive le 15 février 1500 aux assises dudit Brive sur l'entérinement de certaines lettres royaux obtenues par le roi de Navarre pour le recouvrement des terres vendues et aliénées par ses prédécesseurs au seigneur de Pompadour, de Châteauneuf et de Vilhac.

N° 15 (f° 174 r°) : Double des lettres royaux par lesquelles Jean roi de Navarre est relevé pour poursuivre les aliénations faites ès comté de Périgord et vicomté de Limoges avec le double des dispense de serment obtenue de l'évêque de Limoges ou son grand vicaire. Signé *Carte*.

N° 16 (f° 174 r° - 174 v°) : Rolle des venditions faites par le seigneur de La Mabilière au nom du roi de Navarre en Bordelais, Périgord et Limousin, ensemble le revenu (f° 174 v°) annuel desdites pièces et choses aliénées.

N° 17 (f° 174 v°) : Un rolle des terres et seigneuries aliénées par le feu sire d'Albret avec un double de certaines lettres missives dudit seigneur au procureur général de la vicomté, à André Alardin receveur demeurant à Montignac.

N° 18 (f° 174 v°) : Une minute de la vendition du comté de Dreux faite par le sire d'Albret à Philippe de Commines.

N° 19 (f° 174 v°) : Procuration de Alain sire d'Albret à Jean de Puyguyon et à maître Jean Guitard pour recouvrer la paroisse de Valougoulx étant de la châtellenie de Montignac, laquelle avait été vendue par lesdits seigneurs à noble Jean de Salaignac seigneur de Saint Genyès. De l'an 1510. Signée *Alain Martret*, et scellée.

N° 20 (f° 174 v°) : Ratification et confirmation du roi Jean de Navarre de la procuration baillée par le seigneur d'Albret son père à Jean de Puyguyon et maître Jean Guytard pour retirer à Jean de Salaignac seigneur de Saint Genyès la paroisse de Valougoulx vendue et transportée la paroisse de Tonnac. Du 17 septembre 1510. Signée Jean et scellée du grand sceau dudit seigneur.

N° 21 (f° 175 r°) : Vendition de la ville et juridiction de Nontron faite par le feu sire d'Albret à Dauphin Pastoureau pour le prix et la somme de 4.025 livres t., sans rien s'en réserver sauf le château

dudit Nontron, le ressort, l'autorité de ladite ville et les hommages qui sont dus au vicomte de Limoges à cause dudit Nontron et ressort d'icelui, réservé aussi l'hommage lige et serment de fidélité que le dit Pastoureau sera tenu faire audit seigneur et à ses successeurs. Du 10 janvier 1499. Signée *Guitard et Péron*.

N° 22 (f° 175 r°) : Vendition faite par Alain sire d'Albret à Dauphin Pastoureau des paroisses d'Abgac et d'Auginhac en la juridiction de Nontron pour 2.000 livres t., sans rien réserver fors l'hommage et serment de fidélité, la souveraineté et ressort. Signée Guitard, en l'an 1497.

N° 23 (f° 175 r°) : Double de la vendition de ce que dessus faite pour même prix par Jean roi de Navarre.

N° 24 (f° 175 r° - 175 v°) : Une minute non signée de la vendition faite en 1484 par Alain sire d'Albret au seigneur de Saint-Geniès et de La Chapelle de la paroisse de Valongoulx et droit qu'il tient en pariage (f° 175 v°) en la paroisse de Vayres par indivis du mayne de Gotz sis en la paroisse de Saint-Leons, à savoir 20 sols t., 8 quartons de froment et 4 quartons d'avoine mesure de Montignac pour le prix de 600 livres t., avec pacte de rachat pour le temps de 7 ans.

N° 25 (f° 175 v°) : Vendition d'une pièce de terre faite par Arnaud Gergot à Hélie Constantin prêtre habitant de la paroisse de Boussac pour le prix de 30 sols t. De l'an 1330.

N° 26 (f° 175 v°) : Double de la vendition faite par le seigneur d'Albret au seigneur de la Martonnie des paroisses de Noulhac, de Champagnac et Saint-Pancrasi pour la somme de 1.200 livres, extrait des registres de maître Jean Destables notaire.

N° 27 (f° 175 v°) : Double de la procuration de monseigneur d'Albret pour racheter de monsr de Vart ce qui est en la terre de Bré, c'est à savoir les cens et rentes et les revendre au juge d'appeaulx de la vicomté de Limoges avec pacte de rachat de 20 ans.

N° 28 (f° 176 r°) : Double d'un instrument de vendition faite par Aymery de Ponte à Corayrant Vigerii viguier de la ville de Périgueux de 50 setiers froment, 26 setiers avoine 15 charges de vin, 32 livres monnaie de Périgord et 50 gelines de rente qu'il avait ès paroisses *de Cella, de Bertrico, de Culturis de honorio de Monte Agrerio (Montagrier)*. Daté *die martis post festum assumptionis beate Marie*, AD 1329.

N° 29 (f° 176 r°) : Copie de la vendition faite par Alain sire d'Albret à noble Jean d'Aubusson seigneur de Vilahc, des paroisses et bourg de Beauregard, de Saint-Lazer, de Pérignac, le 10 mai 1487.

N° 30 (f° 176 r°) : Double d'aliénation faite par Jean roi de Navarre comte de Périgord à Dauphin Pastoureau avec ratification de venditions audit Pastoureau faites par feu Alain sire d'Albret père dudit seigneur roi, de plusieurs terres et paroisses assises en la châtellenie de Nontron à plein déclarées audit instrument, le tout pour le prix de onze mil trois cents douze vingts livres (?). Donné à Saint-Jean-Pied-de-Porc, le 1<sup>er</sup> octobre 1504. Signé *N. Caillet*.

N° 31 (f° 176 v°) : Un sac contenant plusieurs pièces et mémoires touchant les aliénations faites de terres et seigneuries, cens, rentes, droits et devoirs des comté de Périgord et vicomté de Limoges.

N° 32 (f° 176 v°) : Instrument contenant pacte de rachat donné au sire d'Albret par le seigneur de Ladouze de la terre et seigneurie de Vern (*Vergt*) vendue pour le prix et somme de 9.000 livres. Daté du 8 avril 1496. Signé *Joubertus de Valle et Jacobus Bureta* notaires.

N° 33 (f° 176 v° - 177 r°) : Instrument de vendition fait par Alain sire d'Albret et dame Françoise de Bretagne sa femme de la terre et seigneurie de Bourdeilles à François de Bourdeille pour le prix et somme de 4.000 écus du coing du roi de France valant 32 sols 1 denier pièce, se réservant l'hommage et ressort d'appel, du 13 février 1480, signé *J. de Moravilla*, et est à noter qu'il y a un mémoire attaché contenant comme en présence des témoins nommés au dit mémoire, la dite dame protesta de la nullité dudit contrat, disant que maintes fois elle avait été sommée par ledit seigneur d'Albret son mari de faire ladite vendition et craignant lui déplaire, (f° 177 r°) elle était contrainte de ce faire, protestant de s'en pourvoir, elle et ses enfants, en temps et en lieu.

N° 34 (f° 177 r° - 179 v°) : Un livre couvert en parchemin par lequel appert que Alain sire d'Albret au nom et comme conjoint de dame Françoise de Bretagne bailla et délivra à damoiselle Jeanne de

Bretagne la terre et seigneurie d'Excideuil pour 15.000 écus d'or, daté du 19 janvier 1487, signé par *Flory et Deproges*, notaires.

Autre instrument résolutaire de ladite vendition desdits jour et an, signé par les mêmes.

Lettre de vendition faite par le seigneur de Pons à Jean de Bretagne comte de Périgord et vicomte de Limoges de la terre et seigneurie de Larche, du 8 juin 1442. Signé *Anthonius et Petrus de Beaume*.

Autres lettres de l'aliénation faite par Jean roi de Navarre de la paroisse de Cossac en la châtellenie de Ségur à Antoine de Bonneval pour le prix et somme de 4.000 livres, du 3 septembre 1486. Signées *Leymarie*.

Autres lettres contenant pacte de rachat de ladite vendition pour 10 ans. Du 15 septembre 1486. Signé *Leymarie*.

(*f° 177 v°*)

Autres lettres contenant l'aliénation des paroisses de Bersac, Saint-Lazer et Beauregard faite au seigneur de Vilhac pour le prix de 1.500 livres le 13 octobre 1495. Signées *J. de Froidefont*.

Autres lettres contenant aliénation faite par Alain sire d'Albret au seigneur de Lern de ce que ledit seigneur avait en la châtellenie de Boye à cause de feus Anthon et Marguerite de Boye pour le prix et somme de 300 livres en date du 21 novembre 1481. Signé.

Autre lettre de rachat pour le terme de 10 ans des dites choses vendues desdits jour, mois et an. Signées.

Autre instrument de vendition faite par Alain sire d'Albret à Antoine Hélie écuyer seigneur de La Motte de la paroisse de Fossemagne (*Foussemaigne*) sénéchaucée de Périgord et membre dépendant de la châtellenie d'Auberoche pour le prix de 1.000 livres t., du 19 octobre 1486.

Autre instrument d'aliénation faite par le sire d'Albret des paroisses d'Abiac et Augignac (*Auginhac*) à Dauphin Pastoureau pour le prix de 2.000 livres, du 15 mars 1497. Signé.

Lettres de rachat desdites paroisses dans 10 ans, desdits jour, mois et signé comme dessus.

(*f° 178 r°*)

Autres lettres d'aliénation des paroisses de Saint-Pardoux (*Pardulx*), Saint-Panthaly et Bordals assises en la terre et châtellenie d'Ans faite par le dit sire d'Albret à Ponset de Marqueyssac pour la somme de 2.000 livres t., datées desdits jour, mois et an et signées comme dessus.

Lettres de rachat de ladite vendition pour le terme de 10 ans, desdits jour, mois et signé comme dessus.

Autres lettres d'aliénation faite par ledit seigneur d'Albret au nom et comme procureur du roi de Navarre son fils à Geoffroy de Saint-Astier sr des Bories du bourg et paroisse de Savignac-les-Eglises juridiction de Thiviers, pour la somme de 1.000 livres, du 26 avril 1498. Signées *Jean de la Chièze*.

Autre instrument de vendition faite par les procureurs desdits seigneurs Alain sire d'Albret et Jean roi de Navarre à Dauphin Pastoureau du repaire noble du Brieu de la paroisse de Saint-Etienne-le-Ledroux près la ville de Nontron et ses appartenances et dépendances, pour le prix de 1.070 livres avec pacte de rachat de 15 ans, du 12 octobre 1487. Signé *E. de Noailhac*.

Autres lettres d'aliénation faite à damoiselle Marguerite de Pompadour de la paroisse de Badefol pour la somme de 800 livres t. Datées du 5 novembre 1495. Signées *J. Boneti cum domino Johanne Raynerii*.

(*f° 178 v°*)

Autres lettres d'aliénation faite par le sire d'Albret de la place et seigneurie de Château-Chervix à Jean de Corgnac seigneur de La Vergne pour le prix de 3.000 livres et de depuis en fut fait revendition à Jean de Corgnac seigneur de Saint-Jean-Ligoure pour 5.000 livres, le 8 novembre l'an 1487. Et est à noter que ledit contrat n'est pas signé ...

Autres lettres d'aliénation faite au sire de La Douze pour la terre et seigneurie de Vernh (*Vergt*) pour la somme de 9.000 livres. Du 6 avril 1496. Signé *Jean de Valle notaire avec Bureli( ?)*, notaires.

Autres lettres de l'aliénation faite par ledit seigneur à Etienne de La Martonie conseiller en la Cour de Parlement de Bordeaux des paroisses de Milhac, Champagnac (*Champaignac*) et saint-Pancrasi pour le prix de 1.200 livres t., du 29 août 1486. Signé *Jean Destables, dum viveret, et recepit Ademarius Destables, ressort ex commissione*.

Lettres de rachat de ladite aliénation de 6 ans pour recouvrer lesdites choses aliénées de même. Datées et signées comme les précédentes.

(*f° 179 r°*)

Autres lettres de rachat de la terre de Badefol du 22 septembre 1500, baillées par ladite de Pompadour audit seigneur roi de Navarre pour 3 ans. Signé *Guillaume Cusseti*.

Autre instrument de rachat des paroisses de Bersac, Saint-Lazer et Beauregard, du 8 octobre 1500, pour 3 ans. Signé *De Orto*.

Autre pacte de rachat desdites paroisses pour 1 an, du 20 janvier 1512. Signé *Hélie Bastide*.

Instrument de vendition faite à Dauphin Pastoureau par le sire d'Albret des paroisses de Saumhac et de Saint-Martin-le-Painct pour le prix de 4.000 livres, du 24 septembre 1501. Signé Gardetti qui a reçu le contenu avec Yves Péron (*ou Pécon ?*) notaire de Nontron et P. Peron notaire royal, avec ledit Gardetti.

Autre instrument de rachat desdites paroisses ensemble des paroisses d'Angac et d'Auginhac du repaire noble de Brioude ci-devant aliénées, par lequel instrument appert que ledit Dauphin Pastoureau a donné pacte de rachat desdites choses aliénées, toutes fois et quantes, sans ce que lui, ni les siens ou ceux qui de lui auront cause et droit, puissent alléguer ni s'aider en cela d'aucun laps de temps et prescription de 30 ans ou autre qu'ils ne soient toujours tenus revendre, céder et délaisser aux dits seigneurs père et fils, et ès leurs dites choses.

(*f° 179 v°*)

vendues et chacunes d'elles en lui baillant et payant préalablement lesdites sommes dessus déclarées ou l'une d'elles et autres légitimes décostements s'il y en a. Du 14 septembre 1501. Donné au château de Montignac, signé *Gardette* notaire dudit Montignac et Péron notaire royal de Nontron.

N° 35 (*f° 179 v°*) : Instrument de vendition fait par Hélie de La Brande écuyer et Géralde sa femme à Archambaud comte de Périgord d'une tenure située en la paroisse de Sainte-Maure de Perduto entre le chemin par lequel on va du marché dudit lieu vers Vermueil d'une part, et les terres de Guillaume Bonnes et ses forêts d'autre, du fief d'Hélie de Fayolle et autre terre tenue par Guillaume Bonnes du fief des dits vendeurs d'autre. Daté *XI kal. februarii* AD 1284. Scellé.

N° 36 (*f° 179 v°*) (**déficit**) : Un extrait non signé des aliénations faites en la Comté et vicomté par le sire d'Albret et Jean roi de Navarre son fils.

N° 37 (*f° 179 v°*) : Un mémoire des aliénations faites en la comté et vicomté par le seigneur de Puyguyon et le trésorier Sourre ( ? ).

N° 38 (*f° 180 r°*) : Instrument de vendition faite par les procureurs des feus sire d'Albret et Jean roi de Navarre son fils à Dauphin Pastoureau du revenu de Brioude en la paroisse de Saint-Etienne-de-Ledroux près de Nontron, avec pacte de rachat de 15 ans, du 12 octobre 1487. Signé *de Mailhan*.

N° 39 (*f° 180 r°*) : Procuration de Jean roi de Navarre à Jean de Puyguyon seigneur dudit lieu gouverneur pour ledit seigneur en Périgord et Limousin pour recouvrer ses terres aliénées et prolonger les rachats d'icelles ès dit pays de Périgord et Limousin. Donnée au château de Pau le 7 janvier 1512. Signée *Jean de la Juz secrétaire*, et scellée du grand sceau dudit seigneur.

N° 40 (*f° 180 r°*) : Un double du rachat de Bersac, Saint-Lazer et Beauregard du 5 août 1501. Signé Regnault, et ont icelles paroisses été rachetées depuis.

N° 41 (*f° 180 r°*) : Mémoire en papier des venditions faites par le sire d'Albret au seigneur de Ladouze de la châtellenie de Vern, et touchant la ratification desdites venditions faite par le roi Jean son fils.

N° 42 (*f° 180 r°*) : Mémoire touchant les aliénations d'Aixe, Ayen, Bourdeilles, Ribérac, Chastel-Nouvel, Celles, Bertric, Coutures, Château-Chervix et Larche.

N° 43 (*f° 180 v°*) : Instrument du rachat de 40 livres de rente vendues par Archambaud comte de Périgord aux maire et consuls de Périgueux pour le prix et somme de 600 livres t., lequel rachat fut fait pour pareille somme par Brunissende de Foix femme de Hélie Taleyrand mère et tutrice de autre Archambaud son fils et en son nom. Date *die dominica post octavas festi aposolorum Petri et Pauli*, l'an 1317. Signé *de Verzinis* et scellé.

N° 44 (*f° 180 v°*) (**déficit**) : Lettre contenant pacte de rachat baillé par l'abbé et chapitre de Saint-Astier à Archambaud comte de Périgord des rentes, droits et devoirs vendus à eux par le dit comte. Du lundi avant Saint-Jean-Baptiste, 1268. Scellée.

N° 45 (*f° 180 v°*) : Un mémoire pour monseigneur pour l'avertir du réméré que lui bailla mademoiselle de Ballon qu'était pour le temps de 20 ans qui expirera le 19 janvier 1507, car il fut passé le 19 janvier 1487.

N° 46 (f° 180 v° - 181 r°) : Un mémoire de certaine transaction faite entre messire et dame d'Albret et maître Jean (f° 181 r°) de Trencheleon comme procureur de Pierre de Trencheleon par laquelle lesdits seigneur et dame laissaient audit de Trencheleon le village de Leygonie en la paroisse de Saint-Jean-Ligoure avec 3 setiers de froment, 3 seigle et 3 avoine, 10 sols t., et 2 gélines de rente. Et ledit de Trencheleon bailla audit seigneur et dame tout le village appelé le Mas Oula en la paroisse de Vic en la châtellenie de Château-Chervix, ledit appointment reçu par André de Touches en présence d'Antoine de Peyruse seigneur de Saint Ybard, messire Jean de Corgnac seigneur de Saint-Jean Ligoure, Renaud de Saint-Amand seigneur de Lissac, le seigneur de Saint-Maurice, Rollet de Baulx et maître Jean de Maisons-Neuves juge.

N° 47 (f° 181 r° - 181 v°) : Un sac dans lequel il y a une procuration de Jean roi de Navarre comte de Périgord vicomte de Limoges à Jean de Puyguyon maitres et Martial Guytard et autres pour recouvrer les terres aliénées par Alain sire d'Albret du 18 février 1500 signées et scellées des seing et sceau des armes dudit seigneur. Et, pour ce que le dit seigneur roi de Navarre avait ratifié à aucunes aliénations faite par le sire d'Albret son père pour honneur et ... paternelle, (f° 181 v°) obtint lettres pour être relevé desdites ratifications avec dispense de serment, et fit exploiter les dites lettres à aucuns acquéreurs desdits biens, lesquelles dispense de serment et attaches des sénéchaux avec les exploits sur ce faits et plusieurs autres mémoires pour l'instruction des dites pièces sont dans le dit sac.

N° 48 (f° 181 v°) : Instrument de vendition faite par Roger-Bernard comte de Périgord à noble Jean de Galard chevalier seigneur de Limeuil du château de Montréal avec ses droits et appartenances, de l'an 1347.

N° 49 (f° 181 v°) : Double non signé de lettres par lesquelles Alain sire d'Albret érige la maison de Larnoudie assise en la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière châtellenie de Nontron en château et maison forte et donne au seigneur de ladite maison la justice des paroisses de Saint-Front-la-Rivière et de Quinsac, avec tout le domaine, cens et rentes desdites paroisses, se réservant l'hommage, ressort, souveraineté et prévention de justice. Données au château de Montignac, le 6 juillet 1469.

N° 50 (f° 181 v° - 182 r°) : Un double de dictum donné en la Cour de Parlement de Bordeaux en faveur du roi de Navarre à cause des alénations faites par (f° 182 r°) ses prédécesseurs en Périgord et Limousin par lequel fut donné un délai aux parties pour défendre. Du 31 mai 1519.

N° 51 (f° 182 r° - 182 v°) : Sommation et réquisition faite par Jacques du Pré seigneur de La Mabilière au nom et comme procureur entremetteur des affaires des roi et reine de Navarre ès comté de Périgord et vicomté de Limoges, à maître François de Madranges fermier dudit seigneur roi de Navarre de la terre et juridiction d'Ans, disant avoir vendu et aliéné les paroisses de Saint-Rabier, enclaves d'Azerac et la paroisse de Saint-Aulaye dépendant de la dite châtellenie d'Ans. Et pour raison de la dite aliénation a offert audit Madranges fermier pour raison de ladite aliénation, faire débat sur ladite ferme de la somme de 200 livres t. pour chaque année durant le temps de son arrentement, défalquant toutes fois sur la moitié de Saint-Aulaye dépendant de la chatellenie d'Excideuil la somme de 50 livres, et lui déduire et préempter sur icelle ferme la somme de 40 livres t. pour raison des fruits de la justice d'icelles paroisses, jusqu'à la fête de Saint-Jean-Baptiste prochaine, ou bien de le faire jouir de sa dite afferme, la justice étant exercée au nom des acquéreurs et ledit de Madranges a déclaré audit de La Mabilière ne vouloir (f° 182 v°) accepter ladite offre, les acquéreurs ayant pris possession desdites paroisses depuis leurs acquisitions et pour ce ne voulait tenir l'afferme par lui faite, quittant ladite afferme, offrant payer pour le temps qu'il a tenu et reçu les fruits, et de venir àcompte, protestant de tous dépens, dommages et intérêts. Du 18 mars 1541. Signé *Ventou*.

N° 52 (f° 182 v°) : Lettres en parchemin du 29 juillet 1448 signées de Benna contenant ratiffication faite par Jean de Belleville seigneur dudit lieu et dame Jeanne de Bretagne sa femme de certaine vendition faite au seigneur d'Estissac de la seigneurie de Lagort.

N° 53 (f° 182 v°) : Pacte de rachat baillé par Dauphin Pastoureau au sire d'Albret pour recouvrer les paroisses de Nontron pour le prix de 4025 livrs t. dans 30 ans, et ledit temps passé, *totiens quotiens*. Daté du 10 janvier 1499. Signé *Guytard et P. Péon*, notaires de la vicomté.

**(13) Chapitre 13 (obligations, acquits et paiements : 66 documents cotés de 1 à 66, allant du folio 184 r° au folio 192 r°)**

N° 1 (f° 184 r°) : Cédulle de 1.000 écus d'or faite par le roi Louis au sire d'Albret pour lui avoir rendu un sien prisonnier.

N° 2 (f° 184 r°) : Obligation de Charles d'Albret seigneur de Sainte-Bazille à dame Marie d'Albret comtesse de Nevers, de l'an 1470.

N° 3 (f° 184 r°) : Double de marché fait par les pourvoyeurs et vinandiers du roi de Navarre.

N° 4 (f° 184 r°) : Lettres en parchemin signées P. de la Chapelle et scellées, du 12 mars 1350 par lesquelles dame Jeanne vicomtesse de Limoges mande au receveur de Limousin faire délivrer chaque année à Guy et Jean de Lestrade la somme de 80 livres jusqu'à pleine satisfaction de la somme en laquelle la dite dame était redevable aux dits de Lestrade.

N° 5 (f° 184 r°) : Obligations des seigneurs de Pierre Buffière et des Quars au nom et comme tuteurs de dame Françoise de Bretagne de la somme de 1.000 écus d'or à Jean d'Albret vicomte de Tartas.

N° 6 (f° 184 v°) : Un double de lettres patentes du roi Charles de l'an 1455, mandant au sénéchal de Limousin de contraindre Golphier Lermite capitaine de Châluçet à la requête de dame Isabeau de La Tour comme mère et tutrice de Françoise de Bretagne sa fille vicomtesse de Limoges, à prendre 1.200 livres qu'il avait fourni à Jean de Bretagne vicomte de Limoges pour la terre et seigneurie de Château-Chervix.

N° 7 (f° 184 v°) : Quittance générale de 2.600 écus d'or payés à Géral de Larc marchand de troc (*throc*) comme procureur de Herman de Dulemin marchand d'Allemagne, qui lui étaient dus par noble Arnaud de Vivonne seigneur de Coclie, Géral et Geoffroy d'Argenton frères, signées Bartolomeus d'Accato.

N° 8 (f° 184 v°) : Arrentement fait pour un an de la terre et seigneurie de Grinhaulx à certains personnages dénommés au contrat de l'assense par Hélié Taleyrand comte de Périgord sr dudit lieu, avec les modifications contenues de l'an 1403. (La date doit être fausse, il faudrait peut-être 1302).

N° 9 (f° 184 v° - 185 r°) : Mandement de Jean de Bretagne vicomte de Limoges à Henri Tromelin trésorier du duc de Bretagne pour bailler et délivrer à (f° 185 r°) à Jean de Vanes (*Vannes* ?) ou ses commis et députés la somme de 500 écus d'or en déduction de la somme de 12.000 écus que le dit Henri Tormelin avait charge de payer par le dit duc de Bretagne son maître, audit Jean de Bretagne. Sur le dos duquel est le récépissé dudit de Vanes desdits 500 écus.

N° 10 (f° 185 r°) : Quittance de 460 livres de Jean de Chassaignes président de Bordeaux, laquelle somme il avait prêté à Alian sire d'Albret sur certains gages, de l'an 1474.

N° 11 (f° 185 r°) : Obligation de 891 écus et un franc d'or de Charles de Rohan qu'il confesse devoir à madame de Clisson sa tante.

N° 12 (f° 185 r°) : Double d'un arrentement fait par dame Marguerite de Chauvigny vicomtesse de Limoges au seigneur d'Abgac (*sic*) des droits, devoirs, rentes et émoluments de la justice qu'elle avait en la châtellenie de Larche et de Terrasson tant que ladite dame vivrait, pour le prix de 53 livres par an.

N° 13 (f° 185 v°) : Lettres pour recevoir 20.000 florins d'or que le roi Philippe devait à Taleyrand cardinal de Périgord à cause du don que lui en avaient certains marchands et banquiers demeurant en Avignon, lesquels avaient prêté cette somme audit seigneur roi comme apparait par les lettres patentes y impétrées, de l'an 1346.

N° 14 (f° 185 v°) : Un paiement fait par Pierre de Roberte habitant de Montpon pour et au nom d'Archambaud comte de Périgord, de la somme de 500 florins d'or qui ont été payés à Paul Mathieu, marchand.

N° 15 (f° 185 v°) : Obligation et promesse de Yon Mandonet de rendre le château et lieu de Bourdeilles au comte de Périgord ou à ses enfants, de l'an 1391.

N° 16 (f° 185 v°) : Un significavit de Rome obtenu de la partie de 2 marchands florentins suivant la Cour de Rome contre Archambaud comte de Périgord et autres y dénommés pour recouvrer le paiement de 600 florins d'or que lesdits marchands lui avaient prêté, de l'an 1323.

N° 17 (f° 185 v°) : Procuration du seigneur de Duras pour recevoir du comte de Périgord 2.000 florins d'or que ledit comte lui devait pour la femme dudit de Duras sœur dudit comte.

N° 18 (f° 186 r°) : Une quittance de Taleyrand de Périgord par laquelle il confesse avoir reçu du comte de Périgord son frère la somme de 5.000 francs en déduction de la somme de 24.000 francs en laquelle lui était obligé ledit seigneur comte.

N° 19 (f° 186 r°) : Obligation de Roger-Bernard comte de Périgord à Paul Mathei marchand de Florence, suivant la Cour de Rome, de la somme de 90 florins d'or.

N° 20 (f° 186 r°) : Obligation de 1.000 florins d'or que dame Jeanne de Périgord femme de Jean d'Armagnac promet payer à noble marquis de Bellefort seigneur de Caguilhac pour parfait paiement de la dot de damoiselle Aliénor de Périgord, l'an 1366.

N° 21 (f° 186 r°) : Obligation de Gérard Forestier à Hélie Taleyrand comte de Périgord, de la somme de 5.000 sols périgourdins pour raison de la vendition d'un cheval et de quelques armes et harnais.

N° 22 (f° 186 r°) : Quittance de 500 florins d'or que dame Aliénor de Mastas dame de Mauléon et Châluget (*Chaslucet*), confesse avoir reçu du comte de Périgord à cause de sa femme. De l'an 1366.

N° 23 (f° 186 v°) : Lettres de Jean de Bretagne vicomte de Limoges par lesquelles il s'oblige à Jean Romanet marchand de Limoges pour et au nom de Jean vicomte de Comborn seigneur de Trinhac en la somme de 1.500 écus qui étaient sur le paiement de la somme de 2.000 écus d'or que ledit seigneur vicomte devait audit seigneur de Trinhac et desquels ledit seigneur de Treignac avait auparavant reçu 500 écus. Et sur le dos de ladite lettre est la quittance desdits 1.500 écus. Signé : *Romanet*.

N° 24 (f° 186 v°) : Lettre de l'obligation de Pierre Lambert marchand de Périgueux habitant de Montpeslier de 2.000 florins d'or que feu monseigneur Taleyrand cardinal de Périgord lui prêta en argent comptant. En Avignon, le 10 janvier 1362.

N° 25 (f° 186 v°) : Une cédulle en parchemin scellée, donnée à Montignac le 28 juillet 1446 par laquelle Jean de Bretagne comte de Périgord vicomte de Limoges confesse devoir 300 écus à des bourgeois de Sarlat qui avaient été baillés par eux au seigneur de Pons pour raison de certain transport et vente qu'il avait fait audit de Bretagne des châteaux et châtelainies d'Epeluche et Ribérac.

N° 26 (f° 187 r°) : Vidimus d'un mandement du sénéchal de Limoges pour rembourser Bernard de Lestrade de certains deniers qu'il avait prêté au vicomte de Limoges, en l'an 1350, daté *die lune post octavas Purificationis beate Marie*.

N° 27 (f° 187 r°) : Lettres par lesquelles Guy de La Roche seigneur de Montendre promet à Jean de Bretagne comte de Périgord et vicomte de Limoges le servir, aider et secourir de corps et de biens envers tous et contre tous ... du pénultième jour d'octobre, 1440.

N° 28 (f° 187 r°) : Obligation de 1.000 écus d'or fournis par Alain sire d'Albret pour les affaires de dame Françoise de Bretagne vicomtesse de Limoges. Datée à Ségur le 25 juin 1456. Signé Gayot de la Bastide.

N° 29 (f° 187 r°) : Obligation de 1.426 écus fournis par Alain sire d'Albret pour les affaires de dame Françoise de Bretagne sa femme. Datées de Chaslus Chervol le 23 avril 1458. Signées *de Mazic*.

N° 30 (f° 187 r°) : Obligation du seigneur de Belleville envers madame Marguerite de Clisson de la somme de 1.000 livres t. Datée du 17 mai 1419.

N° 31 (f° 187 v°) : Quittance des héritiers du seigneur de Mortemar cessionnaire du duc d'Orléans de la somme de 500 réaulx d'or reçus des mains des procureurs de Jean de Bretagne en déduction de 1.000 réaux d'or que ledit de Bretagne devait au duc d'Orléans. Daté du 8 avril 1439.

N° 32 (f° 187 v°) : Donation et quittance faite par Guillaume et messire Hélias de Magnac de Nontron frères à Guillaume et Guy de Magnac frères, de tous les biens qu'il leur pouvait compéter et appartenir en la dite maison de Maignac (*Magnac*). Daté *apud Nontronum quarto nonas decembris* AD 1271.

N° 33 (f° 187 v°) : Quittance générale de Jean Merotel bourgeois de Limoges et ses consorts des rentes qu'ils avaient par ci-devant achaptées, et sommes de deniers fournis à messire Itier de Magnac (Ytier de Maignac) chevalier. Datée *die mercurii post festum sancti Andree*, 1331.

N° 34 (f° 187 v° - 188 r°) : Obligation de Pierre de Lur vicomte d'Uza et damoiselle Ysabeau de Montferrand sa femme par laquelle ils promettent payer au seigneur d'Albret et à ses successeurs la somme de 6.000 écus d'or en cas qu'ils décèderaient sans enfants ou leurs enfants sans enfants, et conséquemment des autres en droite ligne. Passée au lieu de Montignac (f° 188 r°), le 20 janvier 1474. Signée *Destouches*.

N° 35 (f° 188 r°) (**déficit**) : Applègement fait par Amanieu d'Albret seigneur de Langoiran pour et au nom du comte de Vaudemont pour la somme de 8.000 florins d'or, le 5 juillet 1362 ...

N° 36 (f° 188 r°) : Lettres par lesquelles Bertrand de Bassignac procureur de noble Leyse de Gaing s'obligeait à monsr le comte de Penthievre de la somme de 1.000 écus d'or, à cause de prêts.

N° 37 (f° 188 r°) : Une quittance de Jean de Bretagne comte de Périgord vicomte de Limoges de la somme de 4.231 écus 15 sols par lui reçue de monsr le duc de Bretagne, en déduction de 120.000 écus que ledit seigneur duc devait audit comte Jean par appointment fait entre eux. Du 19 juillet 1448. Signé *Jean de Bretagne*. Contresigné *Raimonnet*.

N° 38 (f° 188 r°) : Obligation faite par le seigneur de Mareuil à Jean de Bretagne comte de Penthievre, le 11 janvier 1424.

N° 39 (f° 188 v°) : Quittance de la somme de 300 florins restant de la somme de 500 florins léguée aux Chartreux de Vauclaire par le cardinal de Périgord, le 4 avril 1364.

N° 40 (f° 188 v°) : Une cédulle de Brunissende de Foix comtesse de Périgord du 5 septembre 1315, avec le sceau de ladite dame.

N° 41 (f° 188 v°) (**déficit**) : Assense faite par Archambaud comte de Périgord à Pierre Boyer bourgeois de Périgueux, du revenu de Périgueux et autres pour 3 ans, *die dominica post festum Purificationis Beatae Mariae*, 1279. Laquelle est scellée. Cotté 41.

N° 42 (f° 188 v°) : Lettres signées et scellées par lesquelles Louis fils et frère du roi de France confesse devoir au comte de Périgord la somme de 4.000 francs d'or pour cause de prêt. Données à Toulouse le 22 décembre 1369.

N° 43 (f° 188 v°) : Deux quittances pour le receveur de Biron, 1414.

N° 44 (f° 189 r°) : Quittance de l'abbé et chapitre de Saint-Astier de la somme de 3.000 sols faite au comte de Périgord, confessant avoir reçu icelle somme, et en faire dépêcher lettres scellées de leurs sceaux. Du 5 juin 1262, avec promesse des dits abbé et chapitre de rendre audit comte ce qu'ils avaient reçu.

N° 45 (f° 189 r°) : Quittance en parchemin de 500 réaux d'or reçue par Raoul Ganariol (?) premier chambellan du roi et gouverneur de Dauphiné du comte de Penthievre, par les mains de Guillaume de Platour et Jean chevalier, prévôt d'Avesnes, du reste des 2.000 réaux d'or restant à payer à cause de l'achat du comté de Périgord. Du 4 mars 1445. Scellée.

N° 46 (f° 189 r°) : Instrument et reconnaissance en parchemin de 32.000 livres d'or reçus par Charles de Bretagne vicomte de Limoges et Jeanne sa femme et par le seigneur Golfonnin (?) de Jacques de Malebayre marchand de Rome avec attestation des dits comte et comtesse que le dit Golfonnin n'avait point reçu la dite somme, ni partie d'icelle l'en acquittant. Du 17 juin 1445. Signé et scellé.

N° 47 (f° 189 v°) : Lettres en parchemin du 17 juillet 1448, contenant quittance baillée par Jean de Bretagne comte de Penthievre au duc de Bretagne de la somme de 3763 écus, par les mains de Henri Tromelin trésorier dudit duc.

N° 48 (f° 189 v°) : Quittance de la somme de 103 réaux fait par Raoul seigneur de Gaucourt à monseigneur de Penthievre en déduction de plus grande somme. Signée et scellée.

N° 49 (f° 189 v°) : Quittance faite par Bardolet d'Ariis de 7 francs bordelais, à cause d'un pré acquis par monsr de Ymbert de Camps que ledit Bardolet tenait de Colinet d'Ostrans gainetier, du 31 décembre 1485. Signée et scellée *de Bariis*.

N° 50 (f° 189 v°) : Quittance de Gaillard des Alles capitaine et receveur de Gironde, de 3 francs bordelais et 20 ardis reçus par les mains de Jean Ytey, de l'an 1485, signée *de Moreulle*.

N° 51 (f° 189 v°) : Quittance de la somme de 50 francs par Antoine Faure, reçus par Léonard Jabin par les mains de Pierre Barthoumieu.

N° 52 (f° 190 r°) : Quittance d'Archambaud comte de Périgord de 95 livres baillées par Peyrot de Brande de Bergerac, le 25 février 1326. Signées par *Pierre Bonnet*.

N° 53 (f° 190 r°) : Transaction et accord faits entre Hélie Taleyrand comte de Périgord et messire Jean de Jully chevalier seigneur dudit lieu, de certains et questions entre eux et leurs procès, remettant et quittant l'un à l'autre toutes actions, demandes, injures, dépens, dommages intérêts qu'ils pouvaient avoir ou prétendre l'un contre l'autre pour cause des excès et forfaits par eux perpétrés, sauf et réservé audit de Jully le droit qu'il a contre ledit comte et ses compagnons en certaine obligation de 1.500 livres, de l'an 1307 le samedi après la fête de Saint-Nicolas. Signées et scellées des sceaux desdits seigneurs et de la garde de la Prévôté de Paris.

N° 54 (f° 190 r°) : Cédulle en parchemin de Philippe Loubat capitaine de Talmont, de la somme de 100 livres prises par le commandement de monsr Jammes d'Andélie seigneur d'Oléron (*Oleyron*) de messr. Renaud de Vivonne seigneur de Pouilhe, pour le fait de La Roche sur Yon. Du 7 août 1369, scellée du sceau dudit Loubat.

N° 55 (f° 190 v°) : Vidimus en parchemin de certaine lettre d'obligation de 60 livres par Olivier de La Lande reçue à cause de prêt du trésorier de monseigneur de Clisson, du 9 janvier 1415. Signé.

N° 56 (f° 190 v°) : Instrument en parchemin par lequel Archambaud comte de Périgord confesse devoir à Taleyrand de Périgord son frère la somme de 33 marcs et demi d'or, reçue par Raymond Joubert, *die veneris post festum sancti Martini*, 1366.

N° 57 (f° 190 v°) : Quittance baillée par Jeanne dame de Raix de la somme de 2.000 francs d'or par elle prêtée à noble homme Renaud de Vivonne seigneur de Tours, le quittant de tout ce en quoi ledit de Vivonne lui pourrait être tenu jusqu'à ce jour, du 11 janvier 1377.

N° 58 (f° 190 v° - 191 r°) : Procuration des religieux de l'ordre de Saint-Dominique du couvent de la ville de Périgueux pour transiger accords et bailler quittance ... avec puissance de substituer, signée Jean Berceon, du 13 décembre 1370, ensemble un acte en parchemin y attaché par lequel frère Pierre ... procureur desdits religieux confesse avoir eu d'Archambaud comte de Périgord 250 livres ès quelles ledit comte était tenu envers lesdits religieux pour raison (f° 191 r°) de certains légats, et pour composition et accord fait entre ledit couvent et icelui abbé, de laquelle somme ledit comte demeura quitte. Daté *die sabbati post festum sancti Michaelis*, 1366. Signé *Jean de Montete*.

N° 59 (f° 191 r°) : Quittance donnée au comte de Périgord par Pierre Quenolli marchand de Périgueux de tout ce que ledit comte devait audit Quenolli, sauf 150 livres. De l'an 1330, *die veneris post festum beati Luce*.

N° 60 (f° 191 r°) : Quittance de Guillaume seigneur de Monluc de la somme de 30 livres en déduction de 50 petits florins dus par madame la comtesse de Périgord, Du 29 mai 1365.

N° 61 (f° 191 r°) : Quittance de Guillaume de Benas faite au comte de Périgord de la somme de 200 livres et de toute autre somme que ledit comte lui pouvait devoir. De l'an 1301, faite le vendredi après la fête de Saint-Nicolas d'hiver.

N° 62 (f° 191 r°) : Quittance de 2.000 écus faite par Vincent de Savinhac et Simon Lamoreux à damoiselle Ysabeau de Vivonne dame de Tours, faite à Angers le 17 juillet (*millésime manquant ici*) . Signé *de La Mourene*.

N° 63 (f° 191 v°) : Quittance faite par Raoul d'Avaulgour au comte de Penthievre de la somme de 380 réaulx d'or en déduction de 1.000 réaulx d'or à lui dus par ledit comte, le 12 octobre 1445. Signée *Vaulcourt*.

N° 64 (f° 191 v°) : Instrument contenant reconnaissance faite par Itier de Magnac (Yctier de Maignac) chevalier à messire Hélié de Magnac prêtre, confessant devoir audit Hélié la somme de 400 livres monnaie limousine à cause de la composition faite entre eux pour raison du mas et ténement de Magnac assis en la paroisse de Milhan et pour raison de certains revenus arréragés et autres obligations faites audit messire Hélié. A Limoges, *quarto kalendis maii* AD 1317. Signé P. Cluzel.

N° 65 (f° 191 v°) : Ratification faite par Archambaud comte de Périgord de la reconnaissance et dette de 30.000 sols qu'Hélié Taleyrand son fils comte de Lomagne et d'Autvillar avait empruntées de dame Lembourg sa sœur, fille dudit comte, pour laquelle somme lui avait obligé les châteaux de Myradoulx, La Chapelle, de Poupartz, la bastide de [L----] (*non déchiffré*), Lou Castelou, Saint-Marc et le château appelé Harrot (?), pour d'eux jouir jusqu'à pleine satisfaction de la dite somme. Du 6 mai 1282, reçu par Vidal Faure.

N° 66 (f° 192 r°) : Une cédulle de Simon de La Romagière maître d'hôtel de feu monseigneur d'Albret datée de l'an 1502, par laquelle il confesse avoir reçu du seigneur de Puyguyon l'hommage du comté de Périgord et de la seigneurie de Vit, fait au roi de Navarre, pour le faire vérifier en la Chambre des Comptes à Paris et en porter le duplicata.

#### **(14) Chapitre 14 (forêts : 42 documents cotés de 1 à 42, allant du folio 194 r° au folio 199 r°)**

N° 1 (f° 194 r°) : Minute de l'ordonnance faite par le seigneur de La Mabilière pour la forêt de Grandval.

N° 2 (f° 194 r°) : Acte de consentement fait par le syndic et habitants de Vayres acquiescent au procès intenté entre Artus Blareau et lesdits habitants pour la forêt dudit Vayres.

N° 3 (f° 194 r°) : Lettres patentes du roi par lesquelles est demandé au roi de Navarre transporter et vendre ... ses forêts par tout le royaume de France.

N° 4 (f° 194 r°) : Vidimus de lettres contenant que Aymard Grangier de la paroisse de Noailhe fut par le comte de Périgord, reçu usagier en la forêt de Bort et de Plaigne.

N° 5 (f° 194 r°) : Lettres patentes contenant inhibitions faites au seigneur de Caucon de ne (pas) dépeupler les forêts de Castelmoron et Gironde.

N° 6 (f° 194 r°) (*déficit*) : Une saisine ou mainmise faite sur la forêt de Genys en l'an 1505. Signée Durand.

N° 7 (f° 194 v°) : Lettres patentes pour faire un examen à futur, obtenues par le seigneur d'Albret contre les habitants de Nontron au procès pendant entre lesdites parties pour raison de la forêt dudit Nontron.

N° 8 (f° 194 v°) : Une figure de la forêt dudit Nontron.

N° 9 (f° 194 v°) : Un cayer d'informations touchant la forêt de Nontron contenant 5 feuillets.

N° 10 (f° 194 v°) : Informations faites à la requête de Clément Dutrieu, Louis Hélié et Jean de la Mazière paroisse d'Auginhac. Le procureur du roi ... à eux pour le fait de la forêt de Nontron.

N° 11 (f° 194 v°) : Information faite contre Pierre Merquet à cause de la dépopulation de ladite forêt.

N° 12 (f° 194 v°) : Information contre les chastoutz de Nontron pour raison de ladite forêt.

N° 13 (f° 194 v°) : Information contre Louis Hélié de La Mazière et autres ses complices pour raison de la forêt de Nontron.

N° 14 (f° 195 r°) : Mémoires pour obtenir une commission pour examen à futur pour raison de la forêt de Nontron contre les Puybegon, les Chastres, La Franchélie et autres.

N° 15 (f° 195 r°) : Les noms des témoins examinés pour raison de la forêt de Nontron contre Clément de Toyon et les Mazerières de Puybegon par le sénéchal ou son commis nommé Montbochier aussi les témoins examinés pour lesdits Toion, Mazerières et Puybegon qui sont leurs parents.

N° 16 (f° 195 r°) : Taxe faite par le juge de Moruscles au greffier dudit lieu pour certaines enquêtes et écritures par lui faites touchant la dépopulation de la forêt de Genys. Signé Gerutau et Guitardi.

N° 17 (f° 195 r°) : Double des lettres d'évocation impétrées par le vicomte de Rochechouard touchant la forêt de Valeraux assise en la paroisse d'Abgac.

N° 18 (f° 195 r°) : Un procès entre les abbé et religieux de Peyrusse et les habitants de Baynac pour raison de l'usage prétendu de la forêt appelée de Baynac.

N° 19 (f° 195 r° - 195 v°) (**déficit**) : Enquêtes et procès sur le différend entre le procureur de Montignac pour et au nom du sire d'Albret (f° 195 v°) comte de Périgord contre le seigneur de Roffignac pour raison de la forêt de Grandval, le tout attaché ensemble.

N° 20 (f° 195 v°) : Sac contenant le procès du sire d'Albret vicomte de Limoges prenant la matière et défense pour le seigneur de Puyguyon ou son procureur contre Clément de Trieu et Hélie, Louis et Jean de La Mazière pour raison d'un bois situé en la juridiction de Nontron assis près la forêt dudit seigneur vicomte appelé de Lagurac, avec les enquêtes des deux parties.

N° 21 (f° 195 v°) : Procès-verbal et information faits sur le dégât et dépopulation de la forêt des Alleus appartenant au vicomte de Limoges. Du 23 août 1474.

N° 22 (f° 195 v°) : Un procès-verbal en papier couvert de parchemin sur la visitation et réformation des forêts de Genys et Peyzac faites par le seigneur de Puyguyon et la lieutenant du juge de la vicomté au siège de Moruscles en l'an 1498, auquel sont insérées aucuns instruments de baillettes faites à certains usagers.

N° 23 (f° 196 r°) : Information faite par Y. Dubois en son vivant juge de Peyzac touchant un bois assis en ladite paroisse et avec un village appelé de La Rostide.

N° 24 (f° 196 r°) : Une sentence arbitrale donnée par certains arbitres entre Taleyrand comte de Périgord d'une part et Raymond de Montaut seigneur de Mussidan d'autre, par laquelle, entre autres choses fut dit et ordonné les 3 parties, les quatre faisant le tout, de la forêt appelée *de Tribus Sororibus* seraient et demeureraient audit comte, et la quarte audit de Mussidan avec la justice de toute ladite forêt, à la charge qu'il serait tenu en faire hommage audit comte, ensemble des autres biens que ledit de Montaut tenait dudit comte, *in castro et castellania de Mucidano*, avec tous autres devoirs seigneuriaux auquel il était tenu envers ledit comte pour raison desdits biens. Donnée *die jovis post festum nativitatis beati Johannis Baptiste*, AD 1303.

N° 25 (f° 196 r°) : Un instrument de permutation faite entre Taleyrand comte de Périgord d'une part et Pierre de Gontaut seigneur dudit lieu de Gontaut d'autre part, par laquelle icelui de Gontaut cède et transporte audit comte tout le droit qu'il avait en la forêt appelée de *Tribus Sororibus*. Daté *tertio kalend. augusti*, AD 1302.

N° 26 (f° 196 v°) : Sac dans lequel sont les pièces du procès pendant jadis par devant le juge de Nontron entre le procureur de feu le sire d'Albret vicomte de Limoges demandeur, à cause d'un bois appelé Les Eyssards et autres terres déclarées audit procès d'une part, et maître Raymond de La Martonnie défenseur d'autre part.

N° 27 (f° 196 v°) : Une information et monstre faite par le lieutenant de la juridiction de Chaslucet à la requête du procureur de ladite juridiction sur l'étendue de la forêt de Chervix et sur l'usurpation faite sur ladite forêt par le prieur de La Vernhe, datée du 3 mars 1538, en parchemin. Signée Dupuy lieutenant susdit, P. de Charlonya procureur dudit seigneur roi de Navarre pour avoir été présent. Bloys greffier et de Roulhac procureur susdit.

N° 28 (f° 196 v°) : Appointment donné du consentement des parties entre Etienne Daurat de la paroisse de Rausies en la juridiction d'Ayen d'une part et Léonard de Tiraloubie demeurant audit lieu de la paroisse de Segrunsat ( ? ) d'autre, pour raison de certains bois étant au village de Puy-Daurat au fief du vicomte de Limoges, et ce par le dit vicomte. Du 22 juillet 1450. Signé *Symon*.

N° 29 (f° 196 v° - 197 r°) : Une donation faite par Héliel Rudel seigneur de Pons, seigneur de Bergerac à noble homme Gaillard de Bonneville seigneur de Miremont de tous les droits et devoirs qui lui pouvaient appartenir en un bois appelé le Bois Contal près Belle Selur, (f° 197 r°) l'ordre de Grandimont se réservant toutefois l'hommage avec les ratifications des comtes ses successeurs, *laquelle pièce est mangée des rats.*

N° 30 (f° 197 r°) : Un feuillet de papier écrit des 2 côtés servant de mémoire pour certain accord fait entre le comte Jean et le seigneur des Cars sur les fins et limites des forêts de Genys.

N° 31 (f° 197 r°) : Relation d'un ajournement fait le 11 février 1498 de la part du vicomte de Limoges contre Jean vicomte de Rochechouard sur défaut obtenu au procès pendant entre les dites parties en la Cour du Parlement de Bordeaux, pour raison des bois et forêts situés en la paroisse d'Abzac juridiction de Nontron. Signée *J. Vigier*.

N° 32 (f° 197 r°) (**déficit**) : Enquête faite à la requête de Etienne Daurat contre Pierre Las Pousgas habitant de la juridiction d'Ayen à cause de certain territoire et bois appelé le Puy Daurat étant de la fondalité du vicomte de Limoges.

N° 33 (f° 197 r°) (**déficit**) : Une vieille lettre en parchemin dont le commencement est mal aisé à lire, faisant mention du bois de Sarrazac assis en la châtellenie d'Excideuil.

N° 34 (f° 197 v°) : Doubles des commissions d'Henry roi de Navarre advertissantes à messire Grégoire de Rochefort pour la réformation des forêts du comté de Foix et même des forêts d'Ambonne et Camerade, et pour enquérir contre les dépopulations d'icelles ensemble de voir et faire mettre par devers lui tous titres et privilèges que les habitants dudit comté au autres pourraient avoir, et pour raison d'iceux prétendre usage es dites forêts, et sur le tout y pourvoir comme de raison et punir les délinquants. Et pareillement pour faire arpenter, borner et marquer lesdites forêts et la dite réformation faite, faire publier par tous lieux et villes d'icelui comté les ordonnances sur le fait des forêts faites par le roi.

Double de certaines lettres missives envoyées par le roi de Navarre comte de Foix à messire Grégoire de Rochefort maître des eaux & forêts dudit seigneur pour faire couper en la forêt d'Andronne la coupe de 6.000 canes de bois pour les délivrer à un marchand de Toulouse qui les avait achetées.

Autres doubles de lettres missives dudit seigneur aux consuls, manans et habitants de la ville de Foix leur mandant, comme il envoyait l'évêque de Sées en ladite comté auquel en passant avait donné charge faire entendre son vouloir et intention touchant la coupe de 6.000 canes de bois qu'il entendait être faite en la forêt d'Audronne, mandant n'empêcher ladite coupe de bois de ladite forêt. Le tout sans date, attaché ensemble.

N° 35 (f° 198 r°) : Copie de lettres royales pour le fait de la réformation des terres et seigneuries d'Albret des comté de Périgord et vicomté de Limoges ensemble de tous autres droits, devoirs dus au roi de Navarre pour raison des terres et seigneuries desdites comté et vicomté, aussi touchant la réformation des eaux & forêts.

N° 36 (f° 198 r°) : Rapport fait par Jean Auboy sergent royal le 7 février 1542 de la publication des ordonnances du roi sur le fait de la chasse, publiées en la ville de Libourne par commandement du roi de Navarre, lieutenant général du roi en Guyenne.

N° 37 (f° 198 r°) : Acte d'exploit fait le 20 janvier 1542 des lettres patentes du roi sur le fait des chasses présentées à messieurs de la Cour de Parlement de Bordeaux, à la requête et de la part du roi de Navarre, gouverneur et lieutenant général en Guyenne.

N° 38 (f° 198 r° - 198 v°) : Copie de lettres royales sur le fait de la réformation des eaux et forêts du comte d'Armagnac obtenues par le roi et reine de Navarre advertissantes au sénéchal et juge mage de Toulouse, juge du comté de Gaure, sénéchal de Limousin, leurs lieutenants, (f° 198 v°) du 27 décembre 1541, signée *B. Fabre*.

N° 39 (f° 198 v°) : Copie de certaines lettres royales contenant appellation et au nom de Foucauld de G. contre le roi de Navarre sur le fait de la réformation de la forêt de Plaigne en la vicomté de Limoges close et défendue par messire Geoffroy de Hauteclaire maître des requêtes de l'hôtel du roi commissaire. Datées du 10 février 1545, avec l'exploit d'icelles.

N° 40 (f° 198 v°) : Copie de certains articles des syndics de la paroisse de Vayres contre Artus Blareau ( ?), Bernard Boudet et autres et le roi de Navarre sur l'usage et coupe de bois de la forêt dudit Vayres. Non signée.

N° 41 (f° 198 v° - 199 r°) : Lettre en papier de certain affièvement fait à maître Bertrand de La Valade procureur général ès terres d'Albret par Henry roi de Navarre de la forêt et bois communément appelée de Montignac, autrement de Vocelh ou de Massaregou en la seigneurie de Montpon sénéchaussée de Périgord, avec les préservations de la directité et fondalité de ladite forêt et autres droits et devoirs seigneuriaux à la charge de payer chaque année audit seigneur roi 40 sols t., 6 setiers froment, (f° 199 r°) 10 setiers seigle, 10 setiers avoine mesure dudit Montpon, 2 chapons, 4 poules et une livre de cire de rente annuelle et perpétuelle. Datées du 30 novembre 1523. Signées *de Lagenestie*.

N° 42 (f° 199 r°) : Instrument écrit en parchemin de certaine acquisition faite par Géraud Pictavini bourgeois de Cyouraco de la moitié des arbres de la forêt appelée de *Tribus Sororibus* pour en jouir et user le temps et l'espace de 8 ans pour le prix et somme de 2.000 livres t., contenant cession de ladite moitié de forêt par ledit Géraud Pictavini, faite à maître Hélie Pictavini. Daté de l'an 1304 le vendredi fête de Saint-Jacques et Saint-Philippe. Signé *Bonni*.

**(15) Chapitre 15 (inventaires et récépissés : 28 documents cotés de 1 à 28, allant du folio 201 r ° au folio 204 v°)**

N° 1 (f° 201 r°) : Inventaire des biens trouvés au château de Montignac en l'an 1521, fait par maître Jean Guitard de la vicomté de Limoges et Hélie André juge d'appaulx du comté de Périgord. Signé : par copie, *Chatard*.

N° 2 (f° 201 r°) : Récépissé de Jean Goudin et André Bonneteau procureurs et commis de madame de Clisson des titres qu'ils ont reçu du seigneur de Rohan et vidimés, servant à faire le partage entre lesdits seigneur et dame touchant la succession de Olivier seigneur de Clisson.

N° 3 (f° 201 r°) : Inventaire des pièces envoyées à Bardin Lempereur receveur de Montcuc pour porter à maître Jean Naudin et à maître Bertrand Tustal conseillers du seigneur d'Albret à Bordeaux pour le procès que le dit sgr avait contre un nommé Thénac.

N° 4 (f° 201 r° - 201 v°) : Un inventaire ancien des biens meubles appartenant au seigneur de Rions comte de (f° 201 v°) Penthièvre étant à Châlus et ne fait pas mention à qui furent baillés en garde.

N° 5 (f° 201 v°) : Inventaire des pièces prises des archives de la ville de Sonpoy assise en la comté de Gaure, prises par commandement du seigneur d'Albret.

N° 6 (f° 201 v°) : Un inventaire contenant une page écrite des lettres et engagements pris du Trésor de Montrond faisant mention de la ville de Marmande et autres choses.

N° 7 (f° 201 v°) : Trois inventaires en papier faits par autorité de madame de Penthièvre des biens délaissés par trois hommes de la terre de Saint-Chartrier qui étaient de servile condition.

N° 8 (f° 201 v°) : Inventaire en parchemin des lettres produites à Archambaud comte de Périgord contre le seigneur de Pons touchant le droit que ledit comte avait en sa terre et seigneurie de Bergerac.

N° 9 (f° 201 v° - 202 r°) : Inventaire non signé faisant mention de plusieurs pièces et documents servant tant au fait du procès de la ville de Limoges que (f° 202 r°) aux hommages et autres droits dus au vicomte de Limoges en sa vicomté.

N° 10 (f° 202 r°) : Inventaires contenant trois cahiers de papier faits par maître Jean Guitard juge d'appaulx de la vicomté de Limoges et Hélie André juge d'appaulx du comté de Périgord, pour le roi de Navarre comte de Périgord et vicomte de Limoges des lettres, titres, papiers et enseignements étant au trésor de Montignac au mois de juillet l'an 1521, avec le procès-verbal des dits commissaires, auquel est inséré l'inventaire dudit Montignac, après le décès de feu monseigneur le cardinal d'Albret.

N° 11 (f° 202 r°) : Inventaire en parchemin des biens meubles reçus par Gaillarde de Brutia et Denise d'Aixe dames de la terre et seigneurie d'Aixe des meubles pris et reçus par elles, et qui et qui furent trouvés en la maison de Minzac. Daté *die dominica ante festum beati Leonardi* AD 1371.

N° 12 (f° 202 r°) : Inventaire pour monsieur de La Porte contenant les pièces reçues par le dit de La Porte touchant le procès de Thiviers.

N° 13 (f° 202 v°) : Inventaire touchant les pièces du procès de Thiviers, signé M. de Lavergne lequel de La Vergne certifie avoir laissé les pièces contenues audit inventaire, lesquelles sont en grand nombre et sont bonnes à maître Jean Symon procureur de monseigneur le cardinal d'Albret en la ville de Périgueux.

N° 14 (f° 202 v°) : Double d'inventaire ou mémoire en papier auquel sont contenus les pièces prises du Trésor de Montignac par maître Jean Guitard le 10 mars 1541, faisant mention des appointements faits par les prédécesseurs de dame Françoise de Bretagne touchant le duché de Bretagne, lesquelles pièces ledit Guitard bailla à mr Olivier de Las Coulx fils de Antoine de Las coulx de Ségur pour les porter à maître Gilles Aurier receveur du vicomte de Limoges en la châtellenie de Ségur.

N° 15 (f° 202 v°) : Double d'un inventaire qui fut trouvé es coffres de madame d'Albret après son décès, qui n'est pas signé.

N° 16 (f° 202 v°) : Récépissé de maître Hélie André des pièces faisant mention de la rente que doit le seigneur de Lastours au vicomte de Limoges. Du 28 septembre 1541.

N° 17 (f° 203 r°) (**déficit**) : Un grand livre couvert de parchemin dont plusieurs feuillets ont été coupés et y a commencement aux deux bouts : en l'un desquels est contenu un inventaire de la vaisselle d'or et d'argent étant à Chantoceaux, daté du 11 janvier 1414 et l'autre commencement contient un inventaire et déclaration de lettres que Jean Gondin avait en sa garde à Chantoceaux, et furent baillées par icelui Godin à madame de Penthievre les dits mois et an, et sur ledit livre y est écrit ce mot : *Contristatus*.

Copie d'une partie d'inventaire des pièces du Trésor de Nérac commençant : « Inventaire des lettres, papiers » etc., et finissant es mots : « par le feu Roi », contenant 6 feuillets de papier écrits, non signé.

N° 18 (f° 203 r°) : Copie d'un inventaire fait par Etienne du Puyfreu «écuyer et panetier ordinaire du roi, commissaire député par les sénéchaux et gouverneurs de Guyenne des biens et choses meubles qui furent et appartenèrent à feu dame Anne d'Armagnac dame d'Albret, lesquels elle possédait au temps de son décès. Commencé le mardi 28 septembre 1462 au château de Nérac. Signé.

N° 19 (f° 203 r°) : Inventaire des biens meubles de dame Charlotte de Bretagne dame douairière de Monestou.

N° 20 (f° 203 v°) : Rolle des pièces reçues par Jean de Puyguyon d'un secrétaire du sire d'Albret touchant la châtellenie de Châteauneuf.

N° 21 (f° 203 v°) : Extrait des pièces qui peuvent servir pour les seigneuries de Bourdeilles, Lisle, Celles et Bertric et autres lieux et paroisses du comté de Périgord.

N° 22 (f° 203 v°) : Inventaire des pièces prises au Trésor de Montignac par commandement du roi de Navarre par monseigneur le Chancelier, l'an 1513.

N° 23 (f° 203 v°) : Inventaire des pièces que maître Maurice Barbon avocat pour le seigneur d'Albret à Bordeaux a baillé au seigneur de Saint-Chenans, seigneur de Lissac, pour icelles rendre audit seigneur, ce qu'il a fait, comme est contenu aux marges, sauf la dernière qui est une reconnaissance en papier.

N° 24 (f° 203 v° - 204 r°) : Inventaire des pièces, titres et documents envoyés le 28 février 1499 par le seigneur de Puyguyon à maître Etienne Dubain et Maurice Barboin (f° 204 r°) procureur et solliciteur à Paris pour le seigneur d'Albret, baillés les dits titres à maître Nicolas Dumont de la ville de Masséré pour les faire tenir auxdits Dubain et Barboin pour les procès dudit seigneur.

N° 25 (f° 204 r°) : Récépissé de André Servinhac procureur de messire Jean de La Brosse comte de Penthievre et dame Nicole de Bretagne sa femme de plusieurs instruments à lui baillés par maître Guillaume du Bitoy conseiller du roi en sa cour de Parlement et commis de par lui pour inventaire des lettres de la succession de feu messire Jean de Bretagne en son vivant comte de Penthievre, de Périgord et vicomte de Limoges, du consentement de dame Ysabeau de La Tour tant en son nom que

comme ayant l'administration des enfants d'elle et de feu Guillaume de Bretagne comte et vicomte desdits comté et vicomté. Du 17 septembre 1455, à Savinhac.

N° 26 (f° 204 r°) : Double d'inventaire des pièces et sacs trouvés en la maison de feu maître Jean Mynard à Périgueux, lesquels ont été baillés et délivrés au seigneur de La Mabilière.

N° 27 (f° 204 r° - 204 v°) : Inventaire des pièces prises par maître Jean Guytard en son vivant juge d'appaulx de la vicomté de Limoges, d'aucuns titres par lui (f° 204 v°) pris du Trésor de Montignac et par lui baillés et délivrés à Gratien de Souby trésorier de Périgord demeurant à Montpon qui s'est soussigné audit inventaire, ensemble un récépissé de B. de La Valade procureur général d'Albret, de certaines lettres patentes signées et scellées, contenant les privilèges du comté de Périgord, ensemble le mandement du roi de Navarre, le tout attaché ensemble.

N° 28 (f° 204 v°) : Un paquet de livres couverts de parchemin contenant plusieurs inventaires faits des lettres et enseignements du Trésor de Montignac ensemble plusieurs récépissés des pièces prises dudit Trésor, pour s'en aider tant à Paris qu'ailleurs, et il y a aussi des mémoires pour trouver lettres et enseignements qui sont ès mains des notaires et secrétaires des comté de Périgord et vicomté de Limoges, ou de leurs héritiers.

|                          |                                |                                |                                |                                |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <a href="#">f° 201r°</a> | <a href="#">f° 201v° 202r°</a> | <a href="#">f° 202v° 203r°</a> | <a href="#">f° 203v° 204r°</a> | <a href="#">f° 204v° 205r°</a> |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|

**(16) Chapitre 16 (mémoires, articles, instructions, avertissements, remontrances etc. : 249 documents cotés de 1 à 249, allant du folio 206 r° au folio 234 r°)**

N° 1 (f° 206 r°) : Avertissement de la surprise faite par le seigneur de Duras sur la seigneurie de Gensac, à cause de la terre de Pujols et de la peschière de Pessac appartenant au roi de Navarre qui a été démolie et pourrait valoir 100 ou 200 livres tourn.

N° 2 (f° 206 r°) : Un petit mémoire des an et jour de la transaction de Gironde et Castelmoron, fait à Paris le 29 janvier 1517 (v. st.).

N° 3 (f° 206 r°) : Mémoire des abus que font les habitants de Samasan en la forêt dudit lieu par lesquels le roi les peut débouter et priver de l'usage de ladite forêt, ensemble comment plusieurs terres baillées à fief nouveau ès juridictions de Gensac et Vayres par un n'ayant puissance, peuvent être réunies au domaine.

N° 4 (f° 206 v°) : Sentence du procès intenté en arrêt de querelle entre les fermiers du péage de Gensac sur la rivière de la Dordogne qui est pendant à Bordeaux, et peut être de grande conséquence pour raison des autres péages appartenant au roi de Navarre.

N° 5 (f° 206 v°) : Mémoires de la surprise que le seigneur de Duras a fait sur le roi de Navarre à cause de la terre de Pujols, lequel seigneur de Duras usurpe environ mille journaux de terre de la seigneurie de Gensac.

N° 6 (f° 206 v°) : Avertissements et remontrances à faire au roi de Navarre et son Conseil pour le fait de la justice de la terre et seigneurie de Gensac.

N° 7 (f° 206 v°) : Mémoires des abus et malversations que François de Montardit capitaine de Puynormand et maître Jean Aymery dit Le Grand P. ont fait en la forêt de Lespau près Puynormand pour en avertir les roi et reine de Navarre.

N° 8 (f° 206 v°) : Articles et défenses contre l'abbé d'Effeze et autres avertissements pour être faits au roi de Navarre tant pour le fait de la justice que pour le domaine de la seigneurie de Puynormand.

N° 9 (f° 207 r°) : Mémoires de certains lods et ventes, honneurs et droits seigneuriaux dus à la reine de Navarre en la seigneurie de Puynormand.

N° 10 (f° 207 r°) : Avertissement contre le capitaine et les officiers de Puynormand.

N° 11 (f° 207 r°) : Mémoires des usurpations que le seigneur de Montbadon et autres ont fait en la seigneurie et juridiction de Puynormand.

N° 12 (f° 207 r°) : Avertissements par lesquels appert que le fermier de Puynormand est tenu, outre les principaux deniers de son assense, payer 45 livres pour être employées à payer les gages des officiers, ce qu'il ne fait.

N° 13 (f° 207 r°) : Mémoires des aliénations faites des seigneuries de Ségur, Peyzac et St Yrieix ensemble des droits et prééminences que le roi de Navarre a ès dits lieux et des usurpations faites sur lui par aucuns seigneurs voisins desdits lieux, ensemble autres mémoires touchant la seigneurie de Thiviers.

N° 14 (f° 207 r°) : Mémoires et instructions baillées pour avertir le roi de Navarre vicomte de Limoges, des usurpations et surprises qui se font en la seigneurie de Masséré.

N° 15 (f° 207 v°) (**déficit**) : Mémoires faits par le seigneur de la Mabilière servant pour entendre l'état de la seigneurie de Montignac-le-Comte et des droits de fondations faites ès châtelainies du comté de Périgord.

N° 16 (f° 207 v°) (**déficit**) : Avertissements des paroisses, pré et vigne usurpés sur la juridiction de Montignac par les seigneurs de Sermet, St Geniès, Lafaye ... dont les procès sont pendants, et d'aucunes desdites paroisses a été consigné l'argent par lequel avaient été aliénées par le feu sire d'Albret.

N° 17 (f° 207 v°) : Certains articles et mémoires avec l'avis du Conseil du roi de Navarre à Périgueux.

N° 18 (f° 207 v°) : Avertissements du garde de la forêt de La Grand Val.

N° 19 (f° 207 v°) : Mémoires de la seigneurie et châtelainie de Thiviers ensemble des fruits et revenus d'icelle.

N° 20 (f° 207 v°) (**déficit**) : Instructions et mémoires touchant la terre et juridiction de Montignac, ensemble un abrégé de la liève tant ordinaire qu'extraordinaire de ladite seigneurie.

N° 21 (f° 208 r°) : Avertissements des droits et autres choses usurpées en la seigneurie de Châlus.

N° 22 (f° 208 r°) : Mémoire des amortissements et fait des hommages touchant Limoges.

N° 23 (f° 208 r°) : Mémoire du seigneur de La Mabilière touchant les affaires d'Excideuil.

N° 24 (f° 208 r°) : Epitaphe en latin de dame Marie vicomtesse de Limoges qui fut ensevelie au couvent des Frères Mineurs d'Excideuil.

N° 25 (f° 208 r°) (**déficit**) : Mémoire pour connaître le abus des officiers d'Excideuil et d'Ans.

N° 26 (f° 208 r°) : Instructions présentées au seigneur de La Mabilière de certains abus faits à Excideuil tant par les forgerons que par les officiers dudit lieu.

N° 27 (f° 208 r°) : Mémoire des surprises que font les seigneurs de La Roque, du Boneil et de Longua en la juridiction de Montpon.

N° 28 (f° 208 r°) : Mémoire des aliénations d'Auberoche et du revenu de ladite seigneurie.

N° 29 (f° 208 v°) : Mémoire par le menu des vacants de Montpon et usurpations faites par le seigneur de Longua et de La Roque en ladite seigneurie.

N° 30 (f° 208 v°) : Mémoire touchant les gages des officiers de Montpon et usurpations faites par les habitants dudit lieu en la forêt et pacage dudit lieu.

N° 31 (f° 208 v°) (**déficit**) : Avertissements touchant les affaires de la seigneurie de Masséré faits par le procureur dudit lieu au seigneur de La Mabilière pour la réduction du revenu du roi de Navarre.

N° 32 (f° 208 v°) : Mémoire du seigneur de La Mabilière touchant le revenu de Limoges et de Châlus qui ne sont (*pas*) d'une grande utilité, ni aussi vérifiés.

N° 33 (f° 208 v°) : Réserves de Châlus, Châluet et Courbefy et de ce que le roi de Navarre en prend.

- N° 34 (f° 208 v°) : Ordonnances faites par le seigneur de La Mabilière pour les habitants de Châlus.
- N° 35 (f° 208 v°) (**déficit**) : Mémoire touchant les seigneuries de Ségur et Masséré.
- N° 36 (f° 209 r°) : Rolle des gentilshommes de Périgord qui ont prêté l'hommage au roi de Navarre pour sa comté de Périgord.
- N° 37 (f° 209 r°) : Mémoire baillé pour monsr André juge d'appaux du comté de Périgord pour servir au fait des hommages et trouver les actes de ces hommages au greffe de la sénéchaussée, suivant les dates mentionnées.
- N° 38 (f° 209 r°) : Mémoire baillé par maître Jean Martin procureur du roi de Navarre en son comté de Périgord pour la réformation des bois et forêts.
- N° 39 (f° 209 r°) : Mémoire du revenu et des aliénations de la seigneurie de Nontron.
- N° 40 (f° 209 r°) : Mémoire de l'acquisition faite par Gabillon Robert de la Noailhe de certaines rentes nobles desquelles feu Jean de Teguers écuyer en son vivant faisait hommage au seigneur d'Albret.
- N° 41 (f° 209 r°) : Rolle des vassaux de la seigneurie de Puynormand.
- N° 42 (f° 209 r°) : Certain amortissement fait par le vicomte de Limoges, signé, et qui peut servir pour le fait des amortissements.
- N° 43 (f° 209 v°) : Mémoires et avertissements pour envoyer au roi de Navarre pour les affaires de Périgord et Limousin par le seigneur de La Mabilière.
- N° 44 (f° 209 v°) (**déficit**) : Un de ceux qui doivent lots et ventes des acquisitions par eux faites des fiefs nobles situés dans le comté de Périgord et dans la vicomté de Limoges.
- N° 45 (f° 209 v°) : Mémoire prour procéder au fait de Saint-Astier.
- N° 46 (f° 209 v°) : Procès-verbal en un rouleau de parchemin servant pour les terres et seigneuries de Monrcuc et Montignac.
- N° 47 (f° 209 v°) : Un avis et conseil pour les affaires du comté de Périgord et vicomté de Limoges fait à Pau, arrêté à Pau au Conseil du roi de Navarre où présidait le chancelier dudit roi, en l'an 1516.
- N° 48 (f° 209 v°) : Neuf lettres missives envoyées au roi de Navarre tant par la reine que madame la régente en France, avec les réponses dudit seigneur roi de Navarre.
- N° 49 (f° 209 v°) : Mémoire des intérêts prétendus par les habitants de Ryons pour raison du bail d'une nasse à pêcher étant devant ladite ville, fait par le sire d'Albret.
- N° 50 (f° 210 r°) : Avertissements de Jean d'Albret seigneur d'Orval pour le procès qu'il avait contre Alain sire d'Albret.
- N° 51 (f° 210 r°) : Mémoire pour le sire d'Albret contre les prétentions de Monberon sur le comté de Périgord. Sans date.
- N° 52 (f° 210 r°) : Mémoire au sire d'Albret pour empêcher l'exécution d'un arrêt que l'abbé de Solomphnac dit avoir obtenu à Bordeaux contre ledit seigneur.
- N° 53 (f° 210 r°) : Un cahier en papier où sont nommés ceux qui ont baillé par déclaration le dénombrement de ce qu'ils tiennent noblement à foi et hommage des roi et reine de Navarre au siège de Briue en la sénéchaussée de Limousin.
- N° 54 (f° 210 r°) : Mémoire envoyé pour les affaires du roi de Navarre et présentées à monsr de Sées lors étant à Blois.
- N° 55 (f° 210 r°) : Remontrances des habitants et consuls de la ville de Castres à monseigneur le comte.
- N° 56 (f° 210 r°) : Avertissements pour bailler les diminutions de la terre et seigneurie de Larche contre le capitaine Odet.

N° 57 (f° 210 v°) : Mémoire au solliciteur du sire d'Albret pour les affaires dudit seigneur de Périgord et Limousin contre la dame de Montrésor.

N° 58 (f° 210 v°) : Mémoire des faits contenus ès écritures du comte de Périgord, pour faire enquête contre monseigneur le comte d'Angoulême.

N° 59 (f° 210 v°) : Mémoire et avertissements pour le solliciteur du sire d'Albret étant à Paris pour le procès pendant en la Cour entre ledit seigneur et le seigneur et dame de Boussac, à cause de la succession de Jean de Bretagne comte de Penthievre.

N° 60 (f° 210 v°) (**déficit**) : Un cahier en papier contenant instructions et remontrances pour maître Antoine Leymarie solliciteur du comte de Périgord au procès mû entre ledit comte et dame Charlotte de Bretagne dame de Montrésor.

N° 61 (f° 210 v°) : Avertissement au gouverneur de Périgord et Limousin touchant ce qui est nécessaire de faire pour l'enquête du procès pendant entre le sire d'Albret et la dame de Montrésor.

N° 62 (f° 210 v°) : Articles servant pour entendre le différend mû entre le sire d'Albret et le seigneur d'Orval pour raison de son appenage.

N° 63 (f° 211 r°) : Articles pour faire enquête sur iceux contre la dame de Montrésor.

N° 64 (f° 211 r°) : Avertissements touchant le domaine de Coutures, de Celles et Bertric contre le seigneur de Bourdeilles.

N° 65 (f° 211 r°) : Rolle des paroisses qui sont dans le comté de Périgord.

N° 66 (f° 211 r°) : Un mémoire des pensions que le roi prend en la châtellenie de Montignac.

N° 67 (f° 211 r°) : Mémoire pour consulter touchant le différend entre les feus sire d'Albret et Jean roi de Navarre son fils.

N° 68 (f° 211 r°) : Double de certains articles contenant les affaires du roi de Navarre consultés à Bordeaux, ensemble l'avis du Conseil, signé Ranconnet, de La Vie, de Lahet, de Belcier et du Plessis.

N° 69 (f° 211 r°) : Avertissements et mémoire pour le roi de Navarre contre madame de Boulogne.

N° 70 (f° 211 r°) : Rolle des seigneurs justiciers de Périgord et Limousin qui tiennent à foi et hommage du roi de Navarre.

N° 71 (f° 211 v°) : Rolle de certaines amendes dues à Nontron qui sont demeurées longtemps cachées depuis les années 1508 - 1509.

N° 72 (f° 211 v°) : Double de certain mandement en cas d'appel impétre par messire Hélié de Ville-Chatault vicaire du prieuré commenditaire de Saint-Bertholmeau pour le plasseage que le sire d'Albret voulait lever, ensemble certain mémoire pour obtenir provision contre ledit vicaire et son père procureurs du prieur dudit prieuré.

N° 73 (f° 211 v°) (**déficit**) : Mémoire de certains acquêts faits en la châtellenie d'Excideuil par Archambaud comte de Périgord.

N° 74 (f° 211 v°) : Copie de 2 lettres trouvées par le seigneur de La Mabilière au Trésor de Nantes.

N° 75 (f° 211 v°) : Rolle des terres et seigneuries du comté de Périgord et vicomté de Limoges.

N° 76 (f° 211 v°) : Rolle des amendes arbitraires appartenant au receveur d'Auberoche, de l'an 1499.

N° 77 (f° 212 r°) : Avertissements touchant la seigneurie de Nontron et des charges envoyées au seigneur d'Albret faites contres les officiers dudit Nontron.

N° 78 (f° 212 r°) : Rolle des acquisitions faites par les gentils en la vicomté de Limoges et seigneurie de Saint-Yrieix, pour raison de quoi (*ils*) doivent les lots et ventes.

N° 79 (f° 212 r°) : Mémoire et avertissements touchant les acquisitions faites en la seigneurie d'Auberoche dont les lots et ventes en sont dus.

N° 80 (f° 212 r°) : Mémoire pour remonter au sire d'Albret et son Conseil touchant les rebellions que le seigneur de Nantiac faisait contre lui et ses officiers, de l'an 1482, ensemble l'ordonnance dudit Conseil. Signé *Veyssière*.

N° 81 (f° 212 r°) : Articles baillés par le sire d'Albret à maître Etienne Tenent procureur général de la vicomté de Limoges pour se conduire et gouverner au fait de son office de Procureur. Signés *J. Seneglehes*.

N° 82 (f° 212 r°) : Articles des ordonnances faites par le sire d'Albret pour le gouvernement de ses juges, procureurs et greffiers. Signés *Senelanges* secrétaire.

N° 83 (f° 212 v°) : Avertissements au procureur général de la vicomté pour faire tenir les assises au château de Chervix à l'enclave des aloix et autres instructions.

N° 84 (f° 212 v°) : Une liasse de supplications et requêtes en divers temps et lieux présentées à Alain sire d'Albret.

N° 85 (f° 212 v°) : Mémoires et instructions envoyés par le seigneur d'Albret au seigneur de Puyguyon et maître Jean Guytard commissaires députés pour la réformation du domaine dudit seigneur de l'an 1498. Signé *Alain*.

N° 86 (f° 212 v°) : Cinq pièces en parchemin accolées ensemble par lesquels les officiers des lieux et châtelainies situés au comté de Périgord et vicomté de Limoges attestent aux auditeurs des comptes et les informent de la valeur des amendes annuelles desdites châtelainies et seigneuries.

N° 87 (f° 212 v°) : Injonction pour le seigneur de Puyguyon contre le syndic et chapitre de saint-Front.

N° 88 (f° 212 v° - 213 r°) : Mémoire et instructions pour le roi de Navarre vicomte de Limoges défendeur (f° 213 r°) et demandant l'entérinement de certaines lettres royales d'évocation au Grand Conseil contre le seigneur de Rochechouard.

N° 89 (f° 213 r°) : Mémoires et instructions pour le sire d'Albret vicomte de Limoges contre messire Antoine Hélie seigneur de Colonges et dame Ysabeau sa femme pour la seigneurie de Puyagut.

N° 90 (f° 213 r°) : Articles présentés au vicomte de Limoges et son Conseil de la partie de messire Antoine Hélie chevalier et dame Ysabeau de Gomblaye sa femme seigneurs de Puyagut et du bourg de Hu pour montrer le droit qu'ils ont à poursuivre et défendre les choses contenues ès présents articles.

N° 91 (f° 213 r°) : Une liasse contenant 11 pièces qui sont mémoires, instructions et lettres missives envoyées au seigneur de Puyguyon et servant au procès mû entre le seigneur d'Albret vicomte de Limoges et le seigneur de Magnac, pour le village des Betz.

N° 92 (f° 213 r°) : Mémoire pour le comte de Penthievre et sa femme contre le duc de Bourbon et le comte de Montpensier de ce que ledit comte de Penthievre demandait au procès mû pour raison de la succession du feu comte d'Auvergne.

N° 93 (f° 213 v°) : Avertissements touchant les parages de Saint-Front et de Saint-Astier.

N° 94 (f° 213 v°) (**déficit**) : Rolle des décimes payés en l'évêché de Limoges en l'an 1416 pour le recouvrement de la ville de Harfleur et autres villes occupées par les Anglais.

N° 95 (f° 213 v°) (**déficit**) : Rolles et anciens terriers de la seigneurie d'Ayen et de Ségur, de petite valeur.

N° 96 (f° 213 v°) : Rolle des rentes que Jean Bretin de Chasteaulx souloit prendre sur certains villages ès paroisses de Peyzac et de Saint-Mesmy qui depuis ont été acquises par le sire d'Albret.

N° 97 (f° 213 v°) (**déficit**) : Un rolle et terrier ancien des affermes des seigneuries d'Aixe et La Roche-Labeille.

N° 98 (f° 213 v°) : Remonstrances faites au sire d'Albret par les sujets de Castelnau et autres habitants de ses terres et seigneuries qui sont deçà la rivière de Siron.

N° 99 (f° 214 r°) : Instructions de plusieurs matières tant contre les seigneurs de Bourdeilles et d'Aubeterre que contre le comte de Foix pour la vicomté de Tartas.

N° 100 (f° 214 r°) : Mémoire pour informer le roi des grands dommages fait par Maurice de Bideren tant à Villeneuve d'Agenais qu'en autres lieux.

N° 101 (f° 214 r°) : Mémoire et avertissements touchant le procès pendant entre le comte de Périgord et monseigneur d'Angoulême pour raison du comté de Périgord et vicomté de Limoges.

N° 102 (f° 214 r°) : Minutes de certains hommages à l'archevêque de Bordeaux pour raison de la seigneurie de Lotrange.

N° 103 (f° 214 r°) : Certification du seigneur de Termes faite au vicomte de Tartas comme un prisonnier anglais saisi et ôté par le capitaine de Montignac aux gens dudit seigneur de Termes qui le menaient, était son prisonnier par bonne guerre. De l'an 1458.

N° 104 (f° 214 r°) : Mémoire touchant certains villages usurpés en la seigneurie de Bré, paroisse de Lubersac et d'Auberoche, qui pourront servir au réformateur du domaine.

N° 105 (f° 214 v°) : Instruction pour le procès du sire d'Albret contre madame de Nevers.

N° 106 (f° 214 v°) : Un feuillet de papier où sont certaines acquisitions faites par le comte de Périgord en Bretagne.

N° 107 (f° 214 v°) (**déficit**) : Certains articles arrêtés au Conseil du sire d'Albret sur certaines requêtes présentées audit seigneurs par aucuns particuliers du comté de Gaure, signés Alain.

N° 108 (f° 214 v°) : Mémoires et avertissements pour le fait des procès que le sire d'Albret avait en divers lieux.

N° 109 (f° 214 v°) (**déficit**) : Requête présentée au sire d'Albret par les habitants de Castelnau de Cervis (*ce que nous lisons*) pour obtenir dudit seigneur certains privilèges mentionnés en ladite requête (*en marge gauche* : 1582).

N° 110 (f° 214 v°) (**déficit**) : Instructions servant au procès de Lalinde (*en marge gauche* : 1582).

N° 111 (f° 214 v°) (**déficit**) : Avertissements et mémoires de certaines usurpations que le seigneur de Beauregard avait fait en la paroisse de Meymy (*en marge gauche* : Saint Mayme), dans la juridiction du pariage en la justice de Roussille (*Roussilhe*).

N° 112 (f° 215 r°) (**déficit**) : Mémoires et instructions par le seigneur d'Albret envoyés à messire Jean du Point et maître Pierre de Lesboluers de Stourges envoyés par lesdits seigneur et dame d'Albret pour composer avec le seigneur de Floseliere du procès et débat qui était entre eux (*en marge gauche* : 1582).

N° 113 (f° 215 r°) : Un cahier de codes et notes de plusieurs notaires (vidimus).

N° 114 (f° 215 r°) : Un rolle de ceux qui n'ont (*pas*) comparu aux montres faites à Périgueux et excusés par le rolle du sire d'Albret comte de Périgord.

N° 115 (f° 215 r°) (**déficit**) : Extrait des comptes particuliers des baronnies et châtelainies du Périgord et Limousin.

N° 116 (f° 215 r°) (**déficit**) : Un registre du greffe de la châtelainie de Nontron signé de *Pygalibus*.

N° 117 (f° 215 r° - 215 v°) : Requête présentée par le comte de Périgord vicomte de Limoges au duc de Guyenne et ses officiers tenant les assises à Périgueux de l'an 1471, par laquelle ledit seigneur comte demande les terres de Maurens et Moladier, la juridiction de Saint-Astier, et qu'on lui mette à pleine délivrance les hommages de (f° 215 v°) Limeuil et Fronsac, aussi de le laisser jouir paisiblement du ressort des appellations en 1<sup>ère</sup> instance, offrant vérifier son droit par titres authentiques.

N° 118 (f° 215 v°) : Plusieurs papiers enveloppés dans une peau de parchemin qui ont été trouvés entre les papiers de Bertrand de Lajus secrétaire du feu roi Jean de Navarre, où il y a des mémoires et instructions qui pourront servir au fait du recouvrement du royaume de Navarre.

N° 119 (f° 215 v°) : Un petit vidimus en parchemin fait par devant le prévôt de Paris de certaines lettres octroyées par le roi Charles à Archambaud comte de Périgord, pour empêcher le pariage d'entre le chapitre de Périgueux et le chapitre Saint Front. Données à Gisors du 27 avril 1322.

N° 120 (f° 215 v°) : Mémoire pour maître Pol Gay juge général de la vicomté de Limoges pour répondre aux écritures baillées par dame Charlotte de Bretagne dame de Montrésor en la Cour de Parlement à Paris au procès pendant en icelle pour raison du comté de Périgord et vicomté de Limoges.

N° 121 (f° 216 r°) : Mémoires et instructions faisant mention du collège de Périgord assis en la ville de Toulouse.

N° 122 (f° 216 r°) : Mémoires sur le différend qui était entre madame Françoise de Bretagne comtesse de Périgord et le seigneur de Saint-Privat tant pour la juridiction dudit lieu de Saint-Privat que du lieu de Ribérac.

N° 123 (f° 216 r°) : Mémoires et instructions en papier faisant mention des droits que le comte de Périgord a, tant sur le fait des premières appellations et cour de juge d'appaux que autres actes de justice y mentionnés.

N° 124 (f° 216 r°) : Mémoire des droits et prééminences des comtes de Périgord et vicomtes de Limoges, sans date.

N° 125 (f° 216 r°) : Mémoire des titres qui sont au trésor de l'abbaye de Saint Martial de Limoges, servant au vicomte de Limoges.

N° 126 (f° 216 r°) : Articles accordés par les prélats de l'Eglise au concile tenu à Lyon.

N° 127 (f° 216 v°) : Mémoires en papier touchant la succession du feu seigneur Olivier de Clisson.

N° 128 (f° 216 v°) : Mémoires et instructions pour les réformateurs du domaine faites au temps de feu Alain sire d'Albret.

N° 129 (f° 216 v°) : Mémoires en papier touchant les dîmes que le vicomte de Limoges prenait en la paroisse de Saint-Mesmin assise en la châtellenie de Ségur.

N° 130 (f° 216 v°) (**déficit**) : Un rolle en parchemin de la recette des cens et rentes et autres droits seigneuriaux dus au vicomte à cause des châtellenies de Ségur et Saint-Yrieix.

N° 131 (f° 216 v°) : Mémoires écrites en papier des remontrances par madame la vicomtesse douairière de Limoges faite au commissaire député par la Chambre des Comptes de Paris pour saisir et mettre sous la main du roi les châtellenies de Ségur, Aix et Saint-Panthaléon.

N° 132 (f° 216 v° - 217 r°) : Un vieux rolle écrit en papier contenant les cens et rentes que le vicomte prend (f° 217 r°) en la terre et seigneurie de Peysac, baylie de Confolens et de Rochechouart.

N° 133 (f° 217 r°) : Articles baillés par les officiers du roi d'Angleterre à l'encontre du comte de Périgord contenant les excès, rebellions et désobéissances faites par le dit comte envers le roi d'Angleterre.

N° 134 (f° 217 r°) : Lettres en parchemin non signées auxquelles est faite mention comment les lieux de Saint Amans et de Saint Parpofle sont dépendant de la justice et châtellenie de Molières en Quercy.

N° 135 (f° 217 r°) : Un rolle en parchemin non signé auquel sont dénommés plusieurs gentilshommes hommagers du comte de Périgord.

N° 136 (f° 217 r° - 217 v°) : Mémoires faisant mention de terres assises au pays de La Double appartenant au comté de Périgord, et entre autres de la terre de Gurson, du Fleix, de Montpon, de Mussidan, et aussi de l'hommage de la vicomté de Fronsac qui est dû audit comte, dans lesquels il y a un vieux mémoire touchant les affaires (f° 217 v°) de la seigneurie de Bourdeilles. Ces 2 pièces serviront aux réformateurs du domaine.

N° 137 (f° 217 v°) : Mémoire touchant le revenu de la terre et seigneurie de Fronsac.

N° 138 (f° 217 v°) : Mémoires en papier touchant certain procès pendant en la Cour de Parlement de Bordeaux entre Alain sire d'Albret comte de Périgord et vicomte de Limoges d'une part, et maître François de Belcier conseiller audit Parlement d'autre (*part*), à cause de certain moulin appelé de Cubzac assis en la terre et châtellenie d'Auberoche.

N° 139 (f° 217 v°) : Mémoire pour soutenir le testament de feu Guillaume de Bretagne comte de Périgord vicomte de Limoges contesté par la dame de Montrésor.

N° 140 (f° 217 v°) : Un rolle en parchemin auquel sont décrits les gentilshommes du comté de Périgord, lesquels payent audit comte certains deniers d'achapts, de l'an 1249.

N° 141 (f° 218 r°) : Mémoires baillées au feu sire d'Albret touchant les affaires d'Excideuil, Nontron et Sarrazac, lesquelles mémoires serviront pour entendre les instruments des particuliers de Nontron et seront bienvenus pour la réformation du domaine.

N° 142 (f° 218 r°) : Registre en papier des arrentements faits par *Helias Paneti* procureur du vicomte de Limoges de plusieurs villages et autres terres assises en ladite vicomté. Commencé *die jovis in octavis corporis Christi*, AD 1460, lequel registre est grandement nécessaire au réformateur du domaine.

N° 143 (f° 218 r°) : Mémoire en papier des biens qui ont appartenu à Géraud Prévôt et au seigneur de Magnac, lesquels depuis ont été acquis par le vicomte de Limoges. Cette pièce servira pour le réformateur du domaine.

N° 144 (f° 218 r°) : Mémoires en papier pour madame Françoise de Bretagne comtesse de Périgord touchant le différend qu'elle avait avec le prieur de Saint-Privat près Ribérac, sur lesquelles a été fait depuis certain pariage entre lesdites parts.

N° 145 (f° 218 v°) : Mémoire en parchemin des cens et rentes dus au comte de Périgord en plusieurs lieux et paroisses assis en la paroisse de Gurson.

N° 146 (f° 218 v°) : Mémoire, écritures et autres pièces du procès d'entre la dame de Montrésor et le sire d'Albret.

N° 147 (f° 218 v°) : Une vieille pancarte en laquelle sont décrits les cens, rentes et autres droits et devoirs seigneuriaux que le seigneur de Clarol prenait jadis en plusieurs terres assise au comté de Périgord, laquelle pièce servira de mémoire au réformateur du domaine.

N° 148 (f° 218 v°) : Rolle en parchemin des cens et rentes qui ont jadis appartenu au seigneur de Magnac (*Maignac*) en la châtellenie de Nontron.

N° 149 (f° 218 v°) : Un petit rolle en parchemin des bleds acquis par Itier de Magnac de cens et rente annuelle.

N° 150 (f° 218 v° - 219 r°) (déficit) : Rolle en parchemin auquel sont écrits les cens et rentes que Peronne de La Tour avait ès bourgs et paroisses de Nontron, (f° 219 r°) de Saint-Martin-le-Pinct et de Javerlhac. Daté *die martis posrt festum beati Michaelis*, AD 1284.

N° 151 (f° 219 r°) : Rolle en parchemin auquel sont écrites les rentes de feu messire Itier de Magnac chevalier de Nontron.

N° 152 (f° 219 r°) : Mémoire et rolle en papier des cens, rentes et autres droits et devoirs dus au vicomte de Limoges pour raison de la terre et seigneurie de Magnac.

N° 153 (f° 219 r°) : Mémoire faissant mention du droit qui peut appartenir au sire d'Albret sur le comté de Gaure.

N° 154 (f° 219 r°) : Mémoires en papier faisant mention de ce que le roi de France doit au roi de Navarre, tant pour le droit du duché de Bretagne et accord de Nantes, que pour récompense des terres d'Aixe et Ayen, comté de Gaure et autres choses y déclarées, lesquelles mémoires seront bien vues.

N° 155 (f° 219 r°) : Mémoires baillées par monseigneur d'Albret à monseigneur le cardinal son fils des affaires du comté de Fezensac baronie de Saint-Sulpice en Languedoc, et autres choses dont il devait parler au roi, de l'an 1516.

N° 156 (f° 219 v°) : Mémoire en papier touchant la juridiction que les évêques de France ont sur les laïcs.

N° 157 (f° 219 v°) : Mémoire de certains vieux procès et de grande importance que le seigneur d'Albret avait en la Cour de Parlement de Toulouse.

N° 158 (f° 219 v°) : Un petit rolle en papier des terres et seigneuries de la vicomté de Limoges étant en la sénéchaussée de Périgord.

N° 159 (f° 219 v°) : Un rolle en papier des terres et seigneuries de la vicomté de Limoges assises en la sénéchaussée de Périgord.

N° 160 (f° 219 v°) : Un rolle d'une donation faite au vicomte de Limoges par ses sujets de la somme de 1.200 livres, auquel rolle sont déclarées les châtelles et juridictions de ladite vicomté qui sont au nombre de 54.

N° 161 (f° 219 v°) : Un mémoire et inventaire de plusieurs titres que maître Gaston d'Abbadie clerc de chapelle du roi de Navarre reçut de messieurs le prieur de Nérac et du seigneur de Merens maître d'hôtel, pour les porter audit seigneur, lesquelles pièces furent prises du Trésor de Nérac.

N° 162 (f° 220 r°) : Une liasse en laquelle il y a plusieurs mémoires des lots et ventes et amendes arbitraires, et autres droits et devoirs dus en la châtelles de Puynormand et de Villefranche pour monsr le maréchal de Gie, lesquelles pièces ne servent à présent d'aucune chose pour ce que l'arrêt a été long temps à exécuter contre ledit maréchal de Gie.

N° 163 (f° 220 r°) : Mémoire des affaires du comte de Périgord et vicomte de Limoges faites l'an 1531.

N° 164 (f° 220 r°) : Articles en parchemin des remontrances que le comte de Périgord fit pour empêcher le pariage que la ville de Périgueux voulait faire avec le roi.

N° 165 (f° 220 r°) : Requêtes et articles baillés par les consuls, manants et habitants de Mont-de-Marsan contre maître Bernard de Capfaget pour l'incompatibilité des offices de lieutenant de sénéchal et de juge ordinaire dudit lieu.

N° 166 (f° 220 r°) : Un mémoire baillé par le roi Charles à monsr d'Albret pour trouver moyen de réduire les sujets de Guyenne en son obéissance, signé Charles et J. de Sanctis, non daté.

N° 167 (f° 220 v°) : Liste de ce qui peut appartenir au roi de Navarre en la succession de Boulogne et d'Auvergne.

N° 168 (f° 220 v°) : Ordonnance faite par le roi au sire d'Albret pour répondre aux ducs d'Alençon et Bourbon sur aucunes doléances faites au Conseil pout tant pour monseigneur Dauphin que pour eux sur les désobéissances, déshonneurs et déplaisirs.

N° 169 (f° 220 v°) : Mémoires touchant la rente que doit le seigneur de Lastours à cause de sa maison de Lastours au vicomte de Limoges et aussi de ce qu'il doit à cause de sa maison de Bussous.

N° 170 (f° 220 v°) : Lettres missives de maître Jean Guitard (*Guytard*) au seigneur de Puyguyon contenant mémoires pour obtenir lettres en désistat contre le Bâtard d'Armagnac pour la seigneurie d'Ayen et d'Aixe.

N° 171 (f° 220 v°) : Deux avertissements baillés aux auditeurs de comptes pour les affaires de Périgord et Limousin en l'an 1506 qui servent pour la connaissance desdites affaires en la comté de Périgord et vicomté de Limoges.

N° 172 (f° 221 r°) : Un avertissement pour certain procès pendant entre les nobles habitants de la châtelles de Bré, le procureur du vicomte joint à eux, et le sire de Pompadour.

N° 173 (f° 221 r°) : Mémoires pour le recouvrement de plusieurs titres servant pour la conservation des droits du vicomte de Limoges, principalement pour la châtelles de Bré.

N° 174 (f° 221 r°) : Mémoire des procès de feu sire d'Albret, non signé.

N° 175 (f° 221 r°) : Rolle en parchemin du revenu qui se tenait autrement en la châtelles de Boye.

N° 176 (f° 221 r° - 222 r°) : Un double de requête baillée au roi par feu monseigneur d'Albret de laquelle la teneur s'ensuit et pourra servir d'avertissement pour les choses y contenues.

Monseigneur d'Albret supplie au roi que lui plaise de sa grâce avoir regard ès choses ci-après déclarées :

Premièrement que comme il soit ainsi que le roi son aïeul promit et s'obligea à monsr d'Albret aïeul de mondit seigneur par le traité de mariage de lui et de madame Marguerite de Bourbon sa femme asseoir et bailler à héritage à lui et aux siens la somme de 4.000 livres t. de rente en déduction de laquelle somme fut (f° 221 v°) baillé à feu monsr le comté de Dreux pour 3.000 livres t. et les 1.000 lui furent assignées sur le Trésor à Paris jusqu'à ce qu'ils lui fussent assis en héritage comme le surplus desquelles 1.000 livres mondit seigneur et ses successeurs ont toujours joui, tant que la ville de Paris a été en l'obéissance du roi, et lui supplie qu'il lui plaise lui assigner et asseoir en héritage lesdites 1.000 livres t.

Et aussi lui plaise le récompenser des arrérages dus à cause desdites 1.000 livres qui montent depuis les 15 ans qu'il y aura au mois de mai prochainement : XV.<sup>M</sup>. l. t.

Item lui faire assiette de 1.000 livres t. de rente restant de 4.000 livres t. que le roi lui a promis asseoir en récompense de partie de la somme de 30.000 livres t. de rente ou environ qu'il a perdus par la guerre, lesquelles le roi d'Angleterre tient.

Item et aussi comme mondit seigneur et messieurs ses prédécesseurs aient accoutumé de prendre en Languedoy par chacun an ... puis peu de temps en ça la somme de 12.000 livres t. de pension sans les 12.000 livres t. qu'il prend en Languedoc, qu'il plaise au roi l'en appointer en la manière que auparavant avait accoutumé d'être.

Item requiert aussi récompensation des restes qui lui sont dus de ses pensions qu'il (f° 222 r°) prend par chacun an pour la garde de son pays qui montrent ainsi qu'il apparaitra par les contrelettres des dits restes : IIII<sup>xx</sup> VII .M. LX l. X sols t.

Item récompensation de la somme de III<sup>M</sup> francs dont mondit seigneur fut assigné sur la monnaie de Rouergue que puis ne besongna dont il n'a rien eu comme appert par contre-lettres de Beauchet garde de ladite monnaie.

Item paiement des restes à lui dus à cause de son état depuis qu'il vint dernièrement de son pays par devers le roi qui montent puis 4 ans en ça ainsi qu'il informera tout à plein : XVIII<sup>M</sup> VIII<sup>CC</sup> X livres t.

N° 177 (f° 222 r°) : Rolle des nobles du Haut et Bas Limousin, du comté de La Marche, châtelainie de Montagut en Combraille et du Dourat pour servir à l'arrière-ban, fait à Saint-Léonard le vendredi 14 janvier 1470.

N° 178 (f° 222 r°) : Mémoire baillé au feu sire d'Albret contre les habitants des paroisses d'Antenhac, Ruffiac, Saint-Martin de Curton, Bouglon et autres lieux adhérents et complices chargés de monopole et conspiration contre ledit seigneur d'Albret et ses officiers.

N° 179 (f° 222 r° - 222 v°) : Procès-verbal des choses expédiées à Dreux par ordonnance de haut et puissant seigneur (f° 222 v°) le sire d'Albret par maître Jean Granel commis et député en cette partie, après le trépas de feu sire d'Albret aïeul dudit seigneur Alain. Signé *Grameur* et *Senelanges*.

N° 180 (f° 222 v° - 223 r°) : Un feuillet de papier servant de mémoire contenant ce que s'ensuit :

C'est la déclaration des choses qui sont en débat en la paroisse de Cublac près de Terrasson.

Premièrement la forêt de Bandiges en laquelle l'abbaye de Terrasson dit avoir la moitié par acquisition faite du seigneur de Muratel et toutefois monseigneur en a toujours joui comme en témoigne monsr de Mansac de tout le temps qu'il a été receveur d'Ayen pendant 17 ans. Aussi, Lardimant, Pierre Vignard et le reveveur qui est à présent à Ayen, tous présents à faire ce mémoire.

Item le bois vicomtal lequel disent ceux de la dite abbaye qui appartient à icelle à cause d'un village qu'on appelle le Bosquet se vantent ceux de la dite abbaye d'avoir titres qui confrontent et comprennent lesdits bois, et offrent de les montrer aux officiers de monseigneur quand leur plaira d'y entendre. Toutefois, fame publique est qu'il appartient à monseigneur le vicomte de Limoges. Et dit Lardimant qu'il peut y avoir quarante ans qu'il assensa les depers d'Ayen (f° 223 r°) lui le prévôt de Perpezat et Roueyr de Brignac qui avait sa femme de Cublac et tous étaient de mener leurs pourceaux audit bois s'il y eut païsson, mais non d'aglan, car il est chastaing, et l'ont assensé .... et joui de leur assense publiquement.

Item le débat qui est à présent entre le village de Lisle et la Combre-l'Abbaye entre Géraud Rochete, Manot Rochette son frère et Antoine leur neveu à l'encontre de Pérot Rochette et ses frères et le débat

est que lesdits Géraud et ses consorts disent tenir de l'abbaye et les autres de monsr le vicomte, à cause du village de Leisle.

N° 181 (f° 223 r°) : Rolle de plusieurs notaires des contrats reçus par eux entre personnes privées, des biens étant du fief du comte de Périgord et vicomte de Limoges.

N° 182 (f° 223 r°) : Rolle en papier de la monstre faite des habitants des châtelainies de Bourdeilles et Ribeyrac (Ribérac) et de leur équipage pour la suite en armes qu'ils sont tenus faire à leur seigneur.

N° 183 (f° 223 r°) : Mémoire baillé au seigneur de Puyguyon touchant l'état des procès que le feu sire d'Albret avait en la Cour de Parlement de Bordeaux à cause du comté de Périgord et vicomté de Limoges.

N° 184 (f° 223 v°) : Mémoire baillé au seigneur de Puyguyon touchant le pariage de Saint-Front de Périgueux.

N° 185 (f° 223 v°) : Mémoire de la monstre en armes faite des habitants du pariage St Front et de la terre de Vernh, par le seigneur de Ladouze, commissaire en cette partie député par le feu sire d'Albret. Cotté 185.

N° 186 (f° 223 v°) : Mémoires et instructions sur le fait des seigneuries et châtelainies de Larche et Terrasson faite au lieu de Larche au Conseil du roi de Navarre vicomte de Limoges et comte de Périgord auquel assistaient messrs de Hautefort (*Haultefort*) gouverneur ès dit pays, de La Mabilière, et de Planeaux et autres.

N° 187 (f° 223 v°) : Mémoire en un petit feuillet de papier pour faire appeler et compeller maître Pierre Chatard notaire pour recouvrer certaines charges et informations faites contre maître François Madranges notaire du lieu d'Ans, ensemble pour contraindre et compeller maître Pierre Géraud notaire du lieu de Granges bailler autres informations et tous actes contre ledit de Madranges, ensemble pour faire enquérir sur les larcins, pilleries, concussions et exactions faites par ledit de Madranges sur les manans et habitants de la juridiction d'Ans, par lui faites au temps où il était fermier et greffier de ladite juridiction.

N° 188 (f° 223 v° - 224 r°) : Mémoires et avertissements envoyés à monsr l'évêque de Sées sur les négligences et (f° 224 r°) dissimulations de justice faites par maître Michel Mangon procureur de la juridiction de Gensac.

N° 189 (f° 224 r°) : Lettres missives envoyées au vicomte d'Alias par le seigneur d'Avancens par lesquelles il avertit ledit comte de ce que lui et son frère tiennent au bourg de Vancens (*Vanxains*) en la châtelainie de Ribérac, plusieurs rentes, le droit de viguier, fours à ban et l'étang au mois d'août, et en plusieurs autres paroisses hors ladite terre de Ribérac, 8 ou 10 livres de rente en mêmes fiefs, lesquelles choses ne sont compensées en l'hommage qu'il fait au seigneur de Ribérac, et ne se pourrait trouver l'hommage ni de qui les tiennent, sauf que le dit (*de*) Vancens dit avoir ouï dire à ses prédécesseurs qu'ils les tenaient dudit seigneur comte, suppliant le dit d'Ailhac de recevoir ensemble son dit frère à l'hommage, lui envoyant procuration à ces fins, lesquelles lettres sont signées *J. de Soufferte*, et au-dessus est écrit : *à monsr le vicomte d'Ailhas*.

N° 190 (f° 224 r°) : Mémoires et avertissements des droits et revenu de la seigneurie de Nontron et paroisses d'icelle, contenus dans une page en paier.

N° 191 (f° 224 r°) : Avis du conseil touchant la saisie des terres et seigneuries mouvant du roi de Navarre comte de Périgord et vicomte de Limoges, à cause des ses dits comté et vicomté contre les détenteurs et occupants des dites terres, à faute de faire lesdits hommages.

N° 192 (f° 224 r°) : Mémoire baillé par les officiers d'Aixe de certains hommages dus pour raison de la châtelainie d'Aixe.

N° 193 (f° 224 v°) : Mémoire de mainmise sur certains fiefs et seigneuries de la châtelainie de Nontron et sont lesdits fiefs situés et assis au comté de Périgord et vicomté de Limoges.

N° 194 (f° 224 v°) : Mémoire contenant 4 feuilles de papier des exactions, concussions et pilleries faites par maître Pierre Jurguanal procureur d'Auberoche et Mygot solliciteur, sous couvert de leurs offices, depuis le temps de 10 ans, baillé par Ribette fermier dudit Auberoche, et par lui signé.

N° 195 (f° 224 v°) : Mémoire de certaines pièces envoyées à monsr de Sées étant en la Cour en l'an 1543 par un nommé Le Sire concernant le procès des seigneuries de Nontron et autres, contre plusieurs et diverses personnes mêmes contre Geoffroy de La Chassaigne tuteur de Marguerite Douhet, Françoise Texier, Geneviève Paen, François de Marcihac, Pierre Paen et autres.

N° 196 (f° 224 v°) : Avertissements pour le sire d'Albret touchant la vicomté de Fronsac par lesquels appert que ladite vicomté est mouvante à foi et hommages dudit seigneur, et pour icelle le serment de fidélité ... laquelle vicomté par plusieurs fois a été mise en la main dudit seigneur pour devoir non fait pour raison du comté de Périgord, avec un mémoire pour faire respecter certain contrat et autres choses.

N° 197 (f° 225 r°) : Missives envoyées par Jeanne de Luxe à madame d'Albret par lesquelles se complaint des officiers de Puynormand et Villefranche de plusieurs fâcheries, extorsions et voies de fait qu'ils faisaient à ses finatiers, sujets et amphytéotes étant en la juridiction de la dite dame et lui prie commander à ses dits officiers réparer lesdites voies de fait et extorsions.

N° 198 (f° 225 r°) : Avertissements contenant doléances de Jeanne de Luxe dame de Montferrand au sire d'Albret seigneur de Puynormand et Villefranche des griefs, extorsions et vexations par les officiers dudit Puynormand et Villefranche faits, tant à Bertrand de Montferrand qu'à la dite dame et Gaston de Montferrand son fils ... et autres leurs sujets ès seigneuries de Puynormand et Villefranche, servant lesdits mémoires au fait de l'hommage de Montbadon et à l'échange de Bergerac, et à peine se peut lire à cause de l'antiquité et vieillesse.

N° 199 (f° 225 r°) : Mémoire pour le roi de Navarre touchant l'acquisition de la moitié des châteaux et châtelainie de Larche et de l'enclave de Terrasson, faite par feu monsr le cardinal du seigneur de Penthievre, desquelles appartient audit seigneur roi la moitié par indivis et l'autre moitié au seigneur de Salaignac, lesquelles servent pour l'instruction et vuydange du procès pendant pour raison desdites seigneuries.

N° 200 (f° 225 v°) : Double de lettres missives envoyées au juge général de la vicomté, contenant avertissements de plusieurs sommes de deniers empruntées pour et au nom de feu monseigneur le cardinal d'Albret, spécialement de 3.000 livres de Martial Dohet pour ... à monsr de Penthievre le paiement de la moitié de Larche et enclave de Terrasson que tient le seigneur de Salaignac, servant pour le fait de ladite seigneurie et enclave de Terrasson. Aussi de l'argent qui fut pris au nom dudit cardinal pour le recouvrement desdites pièces et fut baillé pour icelles ... 6 ou 7.000 livres restantes, auquel sont attachés deux doubles d'autres lettres missives.

N° 201 (f° 225 v° - 226 r°) : Certain mémoire des aliénations des pièces et membres dépendants du comté de Périgord et vicomté de Limoges par Alain sire d'Albret au préjudice de Jean roi de Navarre son fils et de feu dame Françoise de Bretagne, mineur pour lors de 25 ans. Lequel Alain tant en son propre nom que celui dudit Jean son fils comte de Périgord et vicomte de Limoges, vendit à François de Bourdeilles les paroisses et bourgs de Celles et Bertrix avec la justice haute, moyenne et basse. Le 12 juillet 1484, le dit Jean étant mineur de 25 ans et sous puissance de son dit père sans être pourvu de curateur par crainte et révérence paternelle ratifia ladite vendition (f° 226 r°) sans qu'aucuns deniers il ne reçut ou ne fussent employés pour lui. Laquelle vendition fut faite sous certain pacte de rachat, lequel durant icelui Jean obtint lettres sur révision de contrat et restitution en entier, lesquelles exploitées par ... ledit de Bourdeille, et le procès pendant en la cour de Parlement de Bordeaux, François de Bourdeilles fils dudit acheteur vendit à Jean de Caulmont lesdits bourgs et paroisses, avec la paroisse de Coutures lors litigieuse. Et depuis, ledit de Caulmont évincé desdites seigneuries et condamné à faire revendition d'icelle à Marguerite sœur dudit de Bourdeilles vendeur par droit de retrait lignagier, laquelle de Bourdeilles céda lesdits seigneuries de Celles et Bertrix à Jean seigneur de Saint-Aulaire son mari, qui par dol et fraude a depuis prêté le serment de fidélité audit seigneur roi, et depuis le procès a été dévolu ... au Grand Conseil, et peuvent servir le dit mémoire pour le recouvrement desdites seigneuries.

N° 202 (f° 226 r°) : Mémoire servant d'avis touchant l'offre faite par dame Peyronne de Salignac, dame de Magnac, se disant dame des villages de Bes et du Mas-au-Chastaing, desquels dit être foncière et directe et lui être dû sur iceux certains cens et rentes avec toute justice haute, moyenne et basse, aussi comme le roi de Navarre dit être seigneur justicier desdits villages et bourgs qu'il dépendre de la juridiction de Masséré, et procès pendant sur ce, ladite dame offre acheter le droit prétendu par le dit seigneur roi, et le dit mémoire n'est pas signé.

N° 203 (f° 226 r°) : Mémoire des villages, cens et rentes et juridiction que Bertrand Vigier seigneur de La Porcherie veut acquérir au dit lieu de La Porcherie et ne servent que d'avertissements.

N° 204 (f° 226 r°) : (*texte non compris*) Mémoires baillées par le juge mage de Périgueux touchant le procès de la terre et prévôté de Thiviers contre le seigneur de La Marthonie pour obtenir lettres au nom du roi de Navarre aux fins d'être relevé de l'interruption et laps de temps qui pourrait être ... pour sa minorité et absence en Italie et autres pays pour le service du roi.

N° 205 (f° 226 r°) : Avertissements pour garder que la Cour de Parlement de Bordeaux ne prit connaissance de la matière et procès qui étoit entre le roi de Navarre comte de Périgord et vicomte de Limoges et les habitants de Sargeac refusant payer certaines sommes auxquelles sont quothisable par les élus de Périgord et Limousin en vertu de commissions à eux faites sur ce. Dressé en faveur et profit dudit seigneur.

N° 206 (f° 226 r°) : Articles baillés au seigneur de La Mabilière commissaire sur la correction des infracteurs des ordonnances du roi sur le fait de la chasse par Guillaume Petit capitaine de Montpon, à l'encontre de Clément de Saint-Genys dit Colonnat et autres, ensemble les informations faites contre ledit Colonnat chargé d'avoir tué un cerf au village de Lombrier d'un coup de trait en ladite juridiction de Montpon, avec le mandat d'ajournement personnel.

N° 207 (f° 227 r°) : Mémoires de certains villages de la paroisse de Segonzac en la juridiction d'Ayen.

N° 208 (f° 227 r°) (*déficit*) : Consultation et mémoires faites à Paris touchant le procès des seigneuries de Thiviers et autres contre les seigneurs de La Martonie et de Colonges, aussi touchant les lots et ventes des acquisitions faites en Périgord et Limousin et sur le fait des hommages, fiefs et dénombrements et autres affaires.

N° 209 (f° 227 r°) : Avertissements touchant le procès de la seigneurie de Vayres, émoluments, profit et revenu d'icelle.

N° 210 (f° 227 r°) : Acte de protestation faite contre les officiers de la vicomté de Fronsac par les officiers de Puynormand pour le roi de Navarre, le 18 septembre 1540, pour ce que nonobstant la main mise faite en vertu des lettres de conforte-main obtenues par les roi et reine de Navarre, au mépris des inhibitions à eux faites, avaient tenu iceux les officiers de Fronsac la cour audit lieu d'Abzac protestant des attentats.

N° 211 (f° 227 r°) (*déficit*) : Rolle ou mémoire des nobles tenant terres à fief et hommage du roi de Navarre comte de Périgord vicomte de Limoges en la seigneurie de Nontron et autres seigneuries.

N° 212 (f° 227 v°) : Mémoires et articles de la réduction de la terre et seigneurie de Vayres contenant plusieurs chapitres.

N° 213 (f° 227 v°) : Mémoire et rolle des noms des secrétaires des feus comtes de Périgord et vicomtes de Limoges, même de ceux qui ont retenu les actes et contrats des hommages desdits comté et vicomté contenant 2 feuilles de papier et n'est pas signé. Servira d'instruction pour le fait des hommages.

N° 214 (f° 227 v°) : Missive du seigneur de Lissac sénéchal de Lanes faisant mention de l'hommage de la seigneurie de Lavau, envoyées au seigneur de La Mabilière, signée *Jean de Pujols*.

N° 215 (f° 227 v°) : Rolle de ceux qui ont comparu ou défailli à faire les hommages dus au roi de Navarre pour cause des seigneuries de Puynormand et Vayres.

N° 216 (f° 227 v°) : Requête baillée au gouverneur des comté de Périgord et vicomté de Limoges par Jean Vincent notaire d'Excideuil, pour faire mettre à exécution certain décret de prise de corps contre frère Martial Lacoste. Signé *J. Vincent*.

N° 217 (f° 227 v°) : Mémoire d'une charge de cheval de laine fine valant 100 ou 120 livres laissée par un marchand de Navarre qui mourut à Limoges à Martial de Boneil, de laquelle la confiscation appartiendrait au roi de Navarre.

N° 218 (f° 228 r°) : Rolle du revenu, cens et rentes de la seigneurie de Puynormand et Villefranche, contenant un feuillet de papier, et n'est pas signé.

N° 219 (f° 228 r°) : Missives du seigneur de Hautefort gouverneur en Périgord et Limousin pour le roi de Navarre comte et vicomte desdits pays et de La Faye, signées, aux juge, procureur et lieutenant du capitaine de Masséré touchant la démolition de la ceinture faite en l'église de Salon.

N° 220 (f° 228 r°) : Mémoire touchant le fait et procès de Saint-Astier, et n'est pas signé.

N° 221 (f° 228 r°) : Mémoire touchant Larche et Terrasson et de leur revenu avec déclaration d'aucuns droits appartenant au roy de Navarre qui dépendent desdites seigneuries et sont occupés par certains particuliers.

N° 222 (f° 228 r°) : Mémoire aux officiers du roi de Navarre comte de Périgord et vicomte de Limoges pour enquérir des droits, devoirs, cens et rentes appartenant audit seigneur, pour la conservation de son domaine.

N° 223 (f° 228 r° - 228 v°) : Mémoires servant pour le procès de la châteltenie d'Ans contre les habitants de Bersac, servant pour (f° 228 v°) l'instruction du procès ensemble pour le dénombrement des cens, rentes et devoirs de ladite seigneurie et occupations faites en icelles.

N° 224 (f° 228 v°) : Mémoires et instructions pour mr de Penthievre de ce qu'il avait à traiter avec le roi servant de plusieurs avertissements et au fait de la guerre des Anglais.

N° 225 (f° 228 v°) : Rolle en parchemin de plusieurs fondations faites par les comtes de Salhati ( ?) en divers temps et années et de plusieurs rentes par eux baillées à plusieurs églises du comté de Périgord pour certains obits et anniversaires.

N° 226 (f° 228 v°) : Mémoires de certains témoignages pour les faire ouïr contre le cadet de Beauregard pour raison du village de la Vaysse avec le rolle de certaines amendes et noms de ceux qui ont été retenus en icelles, de l'an 1502 et contient une feuille de papier.

N° 227 (f° 228 v°) : Lettres missives et mémoires sur les procès des seigneuries de Montledier et Maurens.

N° 228 (f° 228 v°) : Mémoires et lettres missives touchant le procès de la seigneurie de Pouget.

N° 228bis (f° 228 v°) : Missive faisant mention du procès de Puynormand et Villefranche (*Note Cl. R. : 2 documents différents semblent s'être vus attribués le même numéro*).

N° 229 (f° 229 r°) : Mémoire pour Alain sire d'Albret touchant la seigneurie de Villefranche et achat de Puynormand.

N° 230 (f° 229 r°) : Lettres du roi de France envoyées au comte de Périgord par lesquelles le roi dit avoir reçu les lettres dudit comte, avec celles du roi d'Angleterre et réponse dudit comte sur icelles, et par icelles avoir connu la bonne affection dudit comte, foi et loyauté de lui et de ses prédécesseurs, priant icelui comte savoir et s'enquérir qui sont les seigneurs qui veulent donner aide et portent faveur aux Anglais. Ecrites à Paris le 26 juin, signées.

N° 231 (f° 229 r°) : Mémoires et instructions de dame Marguerite de Chauvigny veuve de feu monsr Jean de Bretagne comte de Penthievre contre messire Jean de Belleville touchant 3.000 livres de douaire à elle assignées par le dit seigneur comte, c'est à savoir 2.000 sur la vicomté de Limoges et châteltenie de Ségur, Ayen, Ans, Saint Geniès, Moruscles, Larche et Terrasson, et sur tout le droit qu'il avait en la terre de Bré, et les autres 1.000 livres sur les terres qu'il avait en Bretagne, avec une missive de ladite dame à mr Antoine Faure, signée Marguerite.

N° 232 (f° 229 r° - 229 v°) : Mémoire touchant le fait de la prise du royaume de Navarre par Dom Fernand roi d'Aragon et d'un brevet envoyé au dit roi par le (f° 229 v°) pape, pour la restitution dudit royaume de Navarre et au premier feuillet dudit mémoire sont écrites quelques paroles dictées par le secrétaire Jacques Bargare pendant qu'il était prisonnier.

N° 233 (f° 229 v°) : Copie de certains mémoires et instructions baillés à feu monsr d'Audinges, l'abbé de Lire, mr Pierre Biays chancelier de Navarre ambassadeurs par les sire d'Albret et roi de Navarre son fils envoyés devers le dit roi d'Espagne pour la restitution du royaume de Navarre, lesquels mémoires contiennent plusieurs points et raisons de droit, pour montrer et débattre que l'occupation dudit royaume était injuste, auquel mémoire est écrit la [1-----] (*mot non compris*) que lesdits seigneurs d'Albret et roi de Navarre avaient audit royaume d'Espagne.

N° 234 (f° 229 v°) : Copie du traité de paix et accord fait entre les ambassadeurs du roi très chrétien et du roi catholique en la ville de Noyon où ils s'assemblèrent le 1<sup>er</sup> août 1516 et furent arrêtés et conclus le 12<sup>ème</sup> jour des dits mois et an.

N° 235 (f° 229 v°) : Mémoires baillés à feu monsr le cardinal d'Albret par feu monsr d'Albret son père de ce que mondit seigneur le cardinal devait dire et remontrer au roi et mesdames la régente de France et duchesse d'Alençon touchant les affaires dudit seigneur d'Albret.

N° 236 (f° 230 r°) : Mémoires baillés à monseigneur le cardinal d'Albret de la part de monseigneur son père pour parler au roi de la récompense de 6.000 livres de rente à lui dues par le traité de Vienne ensemble 2.000 livres de rente dues à cause de la seigneurie de Saint Suplice et aussi du comté d'Armagnac et autres affaires à plein contenues audit mémoire.

N° 237 (f° 230 r°) : Un petit mémoire en un feuillet de papier des pièces aliénées au comté de Périgord et vicomté de Limoges, desquelles feu monseigneur le cardinal demandait à la reine de Navarre la faculté de les pouvoir rachapter.

N° 238 (f° 230 r°) : Un petit brevet ou mémoire faisant mention de dix sols de rente que les tenanciers du village du Chambon de la juridiction de Peysac doivent à titre de rente au vicomte de Limoges à cause de l'acquisition qu'en fit Jean de Bretagne vicomte dudit Limoges au seigneur du Puymalseignat.

N° 239 (f° 230 r°) (**déficit**) : Mémoires et avertissements pour la seigneurie de Ségur, signées J. Prévost.

N° 240 (f° 230 r°) : Mémoire pour madame marguerite de Chauvigny comtesse de Périgord qui pourront servir pour la châtellenie de Larche, avec l'avis du Conseil.

N° 241 (f° 230 v°) : Mémoire servant pour la seigneurie de Nontron et paroisses ressortissant d'icelle.

N° 242 (f° 230 v°) : Mémoires et avertissements envoyés au seigneur de Puyguyon pour les affaires qui restaient à Paris pour raison du comté de Périgord et de la vicomté de Limoges.

N° 243 (f° 230 v°) : Interrogations ou articles faits contre les seigneurs d'Estissac, Lauzun et Caulmont et autres soupçonnés d'avoir entrepris de mettre les Anglais dans la Guienne. *Sans date*.

N° 244 (f° 230 v°) : Mémoire par lequel appert que le contrat de transaction et appointment fait entre le vicomte seigneur de Rochechouart et comte Jean touchant l'hommage de Marauval est chez maître Pierre Solur notaire et greffier de la sénéchaussée de Limousin à Limoges, et autres enseignements.

N° 245 (f° 230 v°) : Mémoire expliquant comment le comte de Périgord, en faisant le pariage de St Front se réserva par un article expressément la forêt de Peu Oriol, laquelle les chanoines dudit Saint-Front occupent, aussi la forêt d'Abzac en la seigneurie de Nontron.

N° 246 (f° 233 r°) (*extrait*) : Transaction faite entre Alain sire d'Albret et Jean d'Abzac fils d'autre Jehan d'Abzac seigneur de Rilhac et de Ladouze contenant ..... et que ladite châtellenie de Vern (*Vergt*) fut de plus grande valeur icelui sieur ratifiait ladite vendition moyennant la somme de 6.500 # qu'il confesse avoir eue dudit d'Abzac faisant en tout 9.000 #. Du 8 avril 1496. Signés Bureste de Valle, avec pacte de rachat d'un an. (1496).

N° 247 (f° 234 r°) : Mémoires des procès pendant tant à Bordeaux qu'à Périgueux pour raison de la terre et seigneurie d'Auberoche.

N° 248 (f° 234 r°) : Un mémoire signé par Gominel procureur de Périgueux touchant le domaine et autres choses concernant le pariage St Front de Périgueux. *Laquelle sera vue car est d'importance.*

**(17) Chapitre 17 (procès généraux du comté de Périgord, de la vicomté de Limoges et autres terres qui ne dépendent d'aucune châellenie : 109 documents cotés de 1 à 109, allant du folio 236 r° au folio 248 r°)**

N° 1 (f° 236 r°) : Lettres de chancellerie impétrées par maître Antoine Leymarie notaire appellant du sire d'Albret pour ce qu'il disait lui avoir saisi et emporté certains prothorolles et titres à lui appartenant.

N° 2 (f° 236 r°) : Récépissé de Hélias Barault de Saint-Yrieix signé de Madranges notaire, de l'an 1503, par lequel le dit Barault confesse avoir reçu certaines écritures pour les seigneur d'Albret et roi de Navarre son fils contre damoiselle de Montrésor contenant six vingts quatorze feuillets en 7 cahiers et titres mentionnés audit récépissé ... entre les mains de maître Bernard Pasquet receveur d'Ans.

N° 3 (f° 236 r°) : Articles pour envoyer aux procureurs de Périgord et Limousin par le sire d'Albret pour informer de certaines affaires contre la demoiselle de Montrésor.

N° 4 (f° 236 r°) : Une appellation du pape Eugène impétrée en cour de Rome sous le plomb par Jean de Bretagne seigneur de L'Aigle contre l'official de Périgueux pour avoir violemment frappé un clerc et l'avoir fait constitué prisonnier avec un citatoire du juge de l'archidiacre de sr Jean d'Angely y attaché.

N° 5 (f° 236 v°) : Articles pour faire les commentaires de la seigneurie de Montignac contre mademoiselle de Montrésor.

N° 6 (f° 236 v°) : Ecritures contre mademoiselle d'Angoulême pour le comté de Périgord.

N° 7 (f° 236 v°) : Un instrument : comment le seigneur de Puyguyon commis ayant charge des affaires du roi de Navarre ... certaine appellation instruite par ledit seigneur en certain procès mû entre ledit seigneur et la demoiselle de Montrésor.

N° 8 (f° 236 v°) : Copie d'arrêt donné à Paris en faveur du sire d'Albret contre mademoiselle de Montrésor en l'an 1503, et commission adressant à monsr Papillon sur l'exécution d'icelui arrêt.

N° 9 (f° 236 v°) : Articles faits par les officiers du sire d'Albret vicomte de Limoges pour faire les diminutions des seigneuries que la demoiselle de Montrésor demandait pour sa légitime.

N° 10 (f° 236 v°) : Exploits et ajournement fait par Pierre Allegrand sergent royal à la veuve et enfants de feu Simon Peusault pour voir entériner certaines lettres de grâce impétrées par Pierre et Jean Valesse frères qui avait occis ledit Peusault.

N° 11 (f° 237 r°) : Acte comment Pierre Chambault notaire certifie et atteste avoir double des lettres de rémission impétrées par Pierre Valorze pour l'homicide perpétré en la personne de Simon de Peusault.

N° 12 (f° 237 r°) : Lettres du lieutenant du Limousin à maître Etienne Tenent et Guillaume Laval octroyées au sire d'Albret et dame Françoise de Bretagne pour informer de l'an et jour du trépas de feu Jean de Penthievre comte de Périgord et vicomte de Limoges et retirer toutes les lettres d'office données et octroyées ès dites comté et vicomté par le comte Guillaume de Bretagne après le décès de Jean de Bretagne. Et comme ledit comte Guillaume a joui desdites comté et vicomté, aussi pour chercher tous actes, hommages, titres et enseignements servant pour la conservation du droit dudit seigneur d'Albret, et pour le tout envoyer au Parlement de Paris pour servir au procès pendant sur le fait desdits comté et vicomté.

N° 13 (f° 237 r°) : Trois doubles d'arrêts donnés au procès mû entre la dame de la Floselier et son fils seigneur dudit lieu d'une part et Alain vicomte de Rouhan comme ayant repris le procès au lieu de feu Beatrix de Chinon sa mère et autres.

N° 14 (f° 237 r° - 237 v°) : Ecritures baillées par le synode de Saint-Front de Périgueux par Léonard (f° 237 v°) Jean, Etienne et Pierre héritiers de feu Guill. Balbeyroux et Martial Martinet paroisse de [Don-tz] en certain procès mu entre lesdites parties par devant le lieutenant du sénéchal de Périgueux.

N° 15 (f° 237 v°) : Actes et comparutions faits par devant le sénéchal de Périgord ou son lieutenant au procès pendant entre lesdits Balbeyroux héritiers susdits et ledit synode de St Front. Signées Geneste et Parati.

N° 16 (f° 237 v°) : Certain acte fait audit procès mû entre lesdites parties. Signé *Gomelh*.

N° 17 (f° 237 v°) : Contredits baillés par lesdits Balbeyroux héritiers susdits et Martial Martinet contre ledit synode de Saint-Front.

N° 18 (f° 237 v°) : Un inventaire des pièces produites par devant le sénéchal de Périgord ou son lieutenant par lesdits Balbeyroux et Martinet contre ledit synode de St Front.

N° 19 (f° 237 v°) : Double des lettres de chancellerie signées par le synode du chapitre de St Front contre lesdits Balbeyroux contenant anticipations avec les exploits de Josselin sergent dudit lieu.

N° 20 (f° 237 v°) : Certain acte de plaidoyer fait entre le comte de Périgord et le seigneur de Mussidan touchant le village de Leymarie avec un autre acte par lequel appert que le seigneur de Mussidan tint les assises au Pont-St-Mesmin.

N° 21 (f° 238 r°) : Relation de certains exploits de certaines lettres de procuration obtenues par le seigneur de Rochechouart contre le roi de Navarre vicomte de Limoges.

N° 22 (f° 238 r°) : Information secrète faite à la requête du procureur général du comté instigant le seigneur de Puyguyon contre Antoine Chapelle pour raison de certain larcin. En l'an 1499, signée Brossac.

N° 23 (f° 238 r°) : Remontrance faite au vicomte de Limoges en son Conseil par messire Antoine Hélye chevalier seigneur de Puyagut et dame Ysabeau de La Goublaye sa femme touchant certain procès pendant entre eux.

N° 23 (f° 238 r°) : Certains procès libellés et enquête touchant plusieurs différends et affaires tant de Puyagut que autres.

N° 25 (f° 238 r°) : Lettres du roi Charles impétrées par nobles Regnauld et Jean de Beaulieu frères, pour faire un examen à futur en certain procès pendant entre lesdits impétrants et madame Isabeau de La Tour mère et tutrice de Françoise de Bretagne sa fille, de l'an 1416.

N° 26 (f° 238 r° 238 v°) : Enquête faite à la requête du procureur de Nontron pour l'infraction de certaines sauvegardes faites par messire Antoine (f° 238 v°) Hélye seigneur de Colonges et excès par lui commis en la paroisse de noble Hélye de La Grelière.

N° 27 (f° 238 v°) : Certain plaidoyer et remontrances faites par le sire d'Albret et messires ses enfants comparents par maître Arnaud Lonstardi leur procureur à maître Jean Papillon conseiller du roi commissaire député pour exécuter certain arrêt donné en faveur de certains particuliers de la ville de F. (*non déchiffré*), le procureur du roi joint.

N° 28 (f° 238 v°) : Liasse de certaines requêtes présentées à messrs de la Cour du Parlement de Paris et appointment d'icelle Cour donné au procès pendant en icelle entre Jean de Bretagne et Marguerite de Chauvigny sa femme veuve du feu comte dauphin d'Auvergne d'une part et le sgr de Bourbon comte de Montpensier et autres nommés au dit procès d'autre part.

N° 29 (f° 238 v°) : Plaidoyer entre mr le comte de Penthievre et madame de Chauvigny sa femme demandeurs contre le duc de Bourbon comte de Montpensier et autres déffendeurs.

N° 30 (f° 238 v°) : Deux requêtes attachées ensemble données par ledit comte de Penthievre et sa femme demandeurs, contre le duc de Bourbon et autres touchant la succession dudit comte dauphin.

N° 31 (f° 239 r°) : Copie d'un appointement donné par la cour de Parlement au procès pendant entre le comte de Penthievre et dame Marguerite de Chauvigny au nom que dessus demandeurs contre ledit de Bourbon et autres défendeurs.

N° 32 (f° 239 r°) : Un procès pendant en la cour de Ségur entre madame Marguerite de Chauvigny comtesse de Penthievre dame et douairière du château et châellenie de Ségur contre Jean Bernard Guillaume Janissou de Montesin défendeurs pour raison de quelques bois.

N° 33 (f° 239 r°) : Procès et enquêtes faites en certain procès pendant par devant monsr le sénéchal de Périgord contre le comte de Penthievre et messire Antoine Colonges seigneur dudit lieu à cause de l'hommage de noble homme Hélie du Grestide ( ?)

N° 34 (f° 239 r°) : Lettres impétrées par monsr le comte de Penthievre et dame Marguerite de Chauvigny sa femme à messieurs de la Cour de Parlement de Paris à l'encontre des seigneurs de St Georges de Bueil et de La Choumont comme héritiers ou biens tenants de feu le comte dauphin d'Auvergne.

N° 35 (f° 239 r° - 239 v°) : Ecritures baillées en la Cour de Parlement à Paris par Alain sire d'Albret défendeur contre messire Yvon du Fou chevalier demandeur pour (f° 239 v°) le différend étant entre eux pour raison de certains biens et prisonniers qu'ils avaient pris ensemble en la guerre que le roi avait sur la maison de Biscaye contre le roi de Castille et de Sicile.

N° 36 (f° 239 v°) : Lettres de sauvegarde impétrées par Guillaume de Bretagne vicomte de Limoges du roi Charles, par lesquelles en cas de nouveauté, évoque ses procès devant les maîtres des requêtes à Paris. De l'an 1453.

N° 37 (f° 239 v°) : Acte d'appellation fait par noble Hugues du Cluzel comme procureur de Roger-Bernard comte du Périgord appellant du sénéchal de Périgord, lequel, en vertu de lettres royaux fit ajourner le vicomte et autres personnages au lieu de Niort pour l'exécution desdites lettres.

N° 38 (f° 239 v°) : Lettre de relief d'appel du sire d'Albret appellant du sénéchal d'Agenais en certain procès pendant par devant ledit sénéchal contre un nommé Jean de Fages dit d'Auvergne accusé de sodomie. Signé *G. Cusari*.

N° 39 (f° 239 v°) : Acte par lequel Jean de Fages capitaine du Mas-d'Agenais accusé du crime de sodomie renonce à toutes ses appellations et se soumet à l'ordonnance et justice des officiers de Castel-Geloux pour le seigneur d'Albret, signé etc.

N° 40 (f° 240 r°) : Provision octroyée par le Concile de Bâle à Jean de Trilha pour contraindre tous prélats, officiaux, chapitres, collègues notaires et tabellions publiques de Bordeaux, Périgueux Limoges et Saintes pour lui exhiber les registres et prothocolles, afin de recouvrer certaines pièces qui lui étaient nécessaires au procès qu'il avait contre Jean de Bretagne appellant au Concile de Bâle pour raison de certains attentats contre lui faits par le patriarche d'Antioche et l'évêque de Périgueux, signé etc.

N° 41 (f° 240 r°) : Enquête, qui n'est pas entière, laquelle contient VI<sup>xx</sup> XVI (136) articles touchant le procès et réduction de la vicomté de Limoges.

N° 42 (f° 240 r°) : Citation pour l'archevêque de Bordeaux contre messire Hélie Geoffroy archiprêtre de St Martial de Périgueux pour comparaître à St Jean d'Angely et y produire les titres desquels il prétendait s'aider en l'appellation faite au nom de Jean de Bretagne comme lieutenant d'Olivier de Bretagne son frère comte de Penthievre et vicomte de Limoges, de l'an 1428, signé *Clementis*.

N° 43 (f° 240 r°) (**déficit**) : Sentence d'excommunication donnée contre messire Adémar Cluzelli vicaire de l'évêque de Périgueux à l'instance et requête de Jean de Bretagne pour raison du procès pendant en la cour de l'archidiacre de St Jean d'Angely.

N° 44 (f° 240 v°) : Lettres octroyées par le roi Philippe à Roger-Bernard comte de Périgord par lequel il met au néant tous les procès intentés contre ledit Roger-Bernard comte de Périgord par madame Mathe d'Albret et Jean de Tournis et sa femme, lesquels avaient été intentés dans le temps ... De l'an 1336.

N° 45 (f° 240 v°) : Articles servant au procès qui était entre le comte d'Angoulême et le vicomte de Tartas touchant le comté de Périgord.

N° 46 (f° 240 v°) : Abrégé de certains articles descriptoires baillés par les tuteurs de damoiselle Françoise de Bretagne contre le comte d'Angoulême.

N° 47 (f° 240 v°) : Un factum touchant le procès qui était entre le comte d'Angoulême d'une part et damoiselle Françoise de Bretagne et ses tuteurs d'autre part, pour raison du comté de Périgord.

N° 48 (f° 240 v°) : Liasse de certaines pièces et papiers du procès qui était entre le comte d'Angoulême et damoiselle Françoise de Bretagne et ses tuteurs touchant le comté de Périgord.

N° 49 (f° 240 v° - 241 r°) : Un extrait ou factum de la maison de Jean de Bretagne et de Marguerite de Chinon sa femme, (f° 241 r°) desquels descendaient Olivier, Jean, Charles et Guillaume et 2 filles, avec le double du mariage de Guillaume de Bretagne avec Ysabeau de La Tour, avec certains articles et avertissement servant au droit des comtes de Périgord et vicomté de Limoges.

N° 50 (f° 240 v°) : Un procès fait par devant le sénéchal de Périgord ou son lieutenant, entre le syndic des manants et habitants des paroisses de St Amand et de Coly, lesquels faisaient refus de contribuer à certaine donation par le roi à mademoiselle Françoise de Bretagne pour laquelle ils étaient cotisés par les élus de Périgueux ... De l'an 1460, signé de Castaneto.

N° 51 (f° 241 r°) : Certain procès entre dame Marguerite de Chauvigny, comtesse de Penthievre vicomtesse de Limoges, contre messire Guy d'Aubusson seigneur de Vilhac pour raison de la justice de Bersac et de Vilhac situés en la châtellenie. Dans l'an 1470. Signé *Puralis*.

N° 52 (f° 241 r°) : Pièces servant au procès d seigneur d'Albret contre la dame de Montrésor avec l'avis des officiers dudit seigneur d'Albret sur la diminution qu'il fallait faire sur les seigneuries de Nontron et de Montignac.

N° 53 (f° 241 v°) : Procès qui a été vuïdé par devant le sénéchal de Périgueux ou son lieutenant entre le roi de Navarre au nom de ... contre Martial, Pierre et Hélie Arnould marchands de Nontron touchant un moulin vicomtal et autres terres mentionnées audit procès, le tout dans un sac.

N° 54 (f° 241 v°) : Un plaidoyer fait par devant le sénéchal de Périgord ou son lieutenant, de la part du procureur du roi de Navarre en la juridiction de Nontron contre le seigneur de Boussac pour raison du ressort d'appeaulx.

N° 55 (f° 241 v°) : Sac du procès d'entre le roi de Navarre comte de Périgord vicomte de Limoges d'une part et damoiselle Marguerite Vigier, touchant la justice de St Suplice et messire Gaultier de Badefol, touchant Badefol.

N° 56 (f° 241 v°) : Procès mû entre le procureur de Nontron et Pierre de Versanaulx et Marguerite dite La [doc. *taché*] accusés d'homicide sur un homme. Le tout mis dans un sac.

N° 57 (f° 241 v°) : Sac où est certain procès mû entre le procureur du roi au siège de Nontron contre [doc. *taché*] Masson et Jean Chamynard accusés d'avoir pris et ravi par force Marguerite Tamisier.

N° 58 (f° 242 r°) : Procès du roi de Navarre comte de Périgord vicomte de Limoges contre les habitants de Sargeac qui ne voulaient pas contribuer pour le mariage de madame la princesse de Navarre.

N° 59 (f° 242 r°) : Sac pour le trésorier de Montignac et le roi de Navarre seigneur de Montignac, tant sur le fait des habitants de Sargeac que contre Léonard Rebette fermier de Montignac.

N° 60 (f° 242 r°) (**déficit**) : Un sac auquel est le procès d'entre le procureur de la châtellenie d'Excideuil contre le syndic des paroisses d'Angoix, de St Suplice, et de Clermont, lesquels par sentence du sénéchal de Périgueux ont été condamnés à contribuer à la réparation du pont de Betz.

N° 61 (f° 242 r°) (**déficit**) : Sac dans lequel sont certains procès pour le roi de Navarre touchant certaine main levée requise de la somme de 800 livres t. à lui due pour Châlus, Châluçet et Courbefy contre Jean Faure déffendeur et opposant.

N° 62 (f° 242 r°) : Double de certain procès fait à Périgueux à la requête du procureur de la juridiction de Nontron contre Jean d'Angiers dit Courtin, prisonnier détenu ès prisons de Nontron.

N° 63 (f° 242 v°) : Inventaire de la production faite en la Cour de Parlement de Paris par le seigneur d'Albret et dame Françoise de Bretagne sa femme à l'encontre de mr le comte d'Angoulême.

N° 64 (f° 242 v°) : Ecritures du sire d'Albret données contre la dame de Montrésor, lesquelles contiennent raisons de droit.

N° 65 (f° 242 v°) : Lettres royaux impétrées par les tuteurs de feu madame Françoise de Bretagne, laquelle refusait plaider devant maître Jean Du Vergier soi-disant juge mage de Périgueux ... le 3 juillet 1464.

N° 66 (f° 242 v°) : Pièces servant au procès mû entre Alain sire d'Albret et la dame de Montrésor.

N° 67 (f° 242 v°) : Actes et commissions de maître Guillaume de Cambray conseiller de Paris, commissaire et exécuteur de l'arrêt donné en faveur de Nicole de Bretagne dame de Boussac contre Alain sire d'Albret et dame Françoise de Bretagne.

N° 68 (f° 243 r°) : Un extrait en papier des coutumes de Normandie, de Bretagne, Poitou, Saintonge et Anjou fait à la requête de monsr Guillaume de Bretagne et dame Nicole de Bretagne sa nièce dame de Boussac, et ce touchant la manière de succéder ès maisons nobles dudit pays.

N° 69 (f° 243 r°) : Certains articles en parchemin touchant le droit que le seigneur de Sully disait avoir ès lieux de Châlus, Chevrol et toute la terre qui souloit appartenir à ceux de Maulmont avec la justice d'iceux par don du roi et mainmise faite à la requête dudit seigneur de Sully sur le prieuré de St Pardoux, avec certains mémoires pour monsr le vicomte de Limoges.

N° 70 (f° 243 r°) : Lettres ajournatoires impétrées à la requête de Jean de Bretagne vicomte de Limoges pour faire assigner les héritiers de feu Jean de Sully de Châlus et de Maulmont pour reprendre ou délaisser les arrements de certain procès mû entre les dits de Sully et de Bretagne.

N° 71 (f° 243 r° - 243 v°) : Un cahier de mémoires couvert en parchemin envoyé à feu monsr d'Albret par les officiers ordinaires de châtelainies et autres lieux de la vicomté de Limoges et comté de Périgord pour répondre aux écritures baillées par la dame de Montrésor, auxquelles écritures est contenu le revenu desdites châtelainies, état et étendue d'icelles, (f° 243 v°) ensemble y sont dénomés tous les vassaux qui tiennent noblement tous les dits lieux et châtelainies. Ce cahier servira au réformateur du domaine.

N° 72 (f° 243 v°) (**déficit**) : Sac dans lequel sont les pièces touchant le procès mû entre Jean de Bretagne comte de Penthievre et le seigneur de Boussac.

N° 73 (f° 243 v°) (**déficit**) : Sac du procès criminel fait par monsr le juge André contre Nicole de La Porte écuyer et feu monsr le cardinal touchant certain larcin et omission de comptes dont il était accusé par le procureur dudit cardinal.

N° 74 (f° 243 v°) : Double de lettres royaux impétrées par Christophe de Montberon seigneur de Montfort le Rotrou faisant déduction et narratif du droit qu'il prétend avoir en sa comté de Périgord, de l'an 1516.

N° 75 (f° 243 v°) : Instrument de l'appellation interjetée par le procureur du comte de Périgord de certain commis du lieutenant du gouverneur du sceau nouveau de la supériorité de Montpeslier.

N° 76 (f° 243 v°) (**déficit**) : Sac du procès d'entre le sire d'Albret au nom de dame Françoise de Bretagne sa femme contre feu Jean comte d'Angoulême demandeur pour la 3<sup>ème</sup> partie du comté de Périgord.

N° 77 (f° 244 r°) : Un instrument fait en la personne de noble Gilet de Laval écuyer seigneur et baron de Laye et Françoise de Mailhe sa femme fille de feu Marguerite de Rohan veuve de monsr François seigneur de Mailhe en reprise du procès pendant par devant mssrs des Requêtes du Palais de Paris à la requête de Alain sire d'Albret et Jean roi de Navarre son fils. Du 13 décembre 1504, signé *Hardy*.

N° 78 (f° 244 r°) : Double d'une commission du roi adressant ès Cour du Parlement, sénéchaux de Périgord et Limousin, vigier de St Yrieix et juge du pariage de la cité de Limoges ... pour extraire certains titres.

N° 79 (f° 244 r°) : Un factum avec raisons de droit du sire d'Albret et son fils défendeurs contre damoiselle Charlotte de Bretagne dame de Montrésor impétrant lettres royaux ... à cause de la succession de Guillaume de Bretagne son père. Signé P. d'Albi, Johannes de Podio.

N° 80 (f° 244 r°) : Avertissements pour monsr et madame d'Albret contre monsr d'Angoulême touchant le comté de Périgord.

N° 81 (f° 244 r°) : Mémoire fait pour penser et prendre avis aux écritures et additions du seigneur d'Albret et Jean roi de Navarre son fils contre Charlotte de Bretagne, dame de Montrésor.

N° 82 (f° 244 v°) : Demande pour madame la comtesse d'Etampes contre monsr le comte de Penthievre touchant le comté de Périgord.

N° 83 (f° 244 v°) : Acte pour le sire d'Albret et le roi de Navarre son fils contre le duc de Nemours à cause des comtes d'Armagnac et de Castres et des seigneurs d'Aixe et Ayen, du 24 décembre l'an 1498.

N° 84 (f° 244 v°) : Mémoire pour le sire d'Albret contre la dame de Montrésor, sa belle-sœur.

N° 85 (f° 244 v°) : Appointement donné entre les tuteurs de damoiselle Françoise de Bretagne demandeurs et le comte d'Angoulême.

N° 86 (f° 244 v°) : Double de lettres impétrées par monsr le comte d'Angoulême tendant aux fins de changer sa demande contre le sire d'Albret et roi de Navarre son fils, à cause du comté de Périgord.

N° 87 (f° 244 v°) : Requête baillée à la Cour de Parlement par le sire d'Albret contre le comte d'Angoulême pour faire recevoir certains contrats que le sire d'Albret prétendait produire ... à laquelle sont attachés 3 actes faits par devant maître Jean Lesparvier commissaire.

N° 88 (f° 245 r°) : Avertissement pour les tuteurs de damoiselle Françoise de Bretagne demandeur contre le comte d'Angoulême défendeur.

N° 89 (f° 245 r°) : Double de lettres, exploits et demande du comte d'Angoulême contre dame Ysabeau de La Tour comme mère et légitime administratrice de Françoise de Bretagne sa fille touchant la comté de Périgord.

N° 90 (f° 245 r°) : Double d'un inventaire de pièces du sire d'Albret contre le comte d'Angoulême.

N° 91 (f° 245 r°) : Vidimus des lettres patentes du roi Philippe aux sénéchaux de Poitou, Limousin et Périgord contenant évocation de toutes les causes de Jeanne de Savoie duchesse de Bretagne et vicomtesse de Limoges en la cour de Parlement à Paris, 18 juillet 1343.

N° 92 (f° 245 r°) : Lettres d'ajournement et exploits faits à la requête de messire Jacques de Surgières et dame Marie de Silla dame de Florselier contre Alain sire d'Albret et dame Françoise de Bretagne sa femme et certaine exécution d'arrêt donné en la cour de Parlement à Paris en faveur dudit Surgières. Daté à Mortainhe le 26 octobre 1460.

N° 93 (f° 245 v°) : Requête baillée en la cour de Parlement à Bordeaux pour les tuteurs de damoiselle Françoise de Bretagne demandeurs contre le comte d'Angoulême défendeur afin d'avoir un délai pour faire l'enquête de ladite demoiselle.

N° 94 (f° 245 v°) : Lettres de chancellerie contenant sauvegarde des personnes et biens de Guillaume de Bretagne, et renvoyant tout contredit et opposition à ce propos devant la chambre des requêtes à Paris. Du 7 février 1452.

N° 95 (f° 245 v°) : Double de l'appointement fait entre le comte de Penthievre et le seigneur de Belleville tant en son nom qu'au nom de Jeanne de Bretagne pour la succession par lesdits de Belleville et de Bretagne prétendue ès biens qui furent de Jean de Bretagne.

N° 96 (f° 245 v° - 246 r°) : Sac et pièces du procès pendant entre le roi de Navarre comte de Périgord et vicomte de Limoges demandeur contre maître Pierre Péan comme père, tuteur et légitime administrateur des personnes et biens de damoiselle Geneviève Péan sa fille et de feu Marie Pastorelle, damoiselle Françoise de Marcilhac fille de feu maître Jean de Marcilhac et de Marie Pastourelle, maître Pierre de La Place et Marguerite Pastourelle (f° 296 r°) sa femme, Jeanne Girard femme de maître Cybard Coilhand au nom et comme administratrice de Marguerite Dohet fille de feu Jeanne Pastourelle et maître François Legier comme héritiers de feu Daulphin Pastoureau, Marie Pastourelle veuve de feu Daulphin Pastoureau, messire Jean d'Aubusson seigneur de Vilhac, Jean de Gontault seigneur de Saint Geniès, Amanieu de Marqueyssac fils et héritier de feu Ponsot de Marqueyssac, damoiselle Catherine Martelle veuve de feu Jean de Saint Astier, comme tuteur et légitime administratrice de Jacques Foucauld et François de Saint Astier enfants et héritiers de feu Jean de St Astier et de ladite Martelle, dame Jeanne de Beaumont veuve de feu messire Jean de Bonneval comme tuteur et légitime administratrice de Renée de Bonneval fille et héritière dudit défunt et d'elle, Jean de Biron seigneur et baron dudit lieu et Amie de Bonneval sa femme aussi fille et héritière dudit Germain de Bonneval leur père et frère, François de Bourdeille seigneur dudit lieu, Jean de Lormeilh coseigneur de Brantôme, messire François d'Aydie seigneur de Ribérac, Marye de Pateyrac, maître Léon Colombier et autres ... défendeurs. A l'entérinement de certaines lettres d'évocation obtenues par ledit seigneur roi demandeur, ledit entérinement et l'arrêt du Grand Conseil sur l'entérinement d'icelles pour les seigneuries et châtelainies de Moncucq, de Terrasson et de Larche et autres auquel sont jointes 2 liasses de pièces dudit procès par ledit seigneur roi et sire d'Albret produites.

N° 97 (f° 246 v°) (**déficit**) : Lettres d'ajournement personnel et prise de corps données par maître Héliès André juge général du vicomte de Limoges contre frère Martial Coste. Datées à Excideuil le 3 janvier 1544. Signées Héliès André, Thomasson ensemble. Le ... d'appel dudit Coste obtenus du sénéchal de Périgord contenant inhibitions du 23 desdits mois et an avec la relation d'exploits d'icelles, et une procuration de maître Jean Vincenot notaire d'Excideuil du 4 février audit an, le tout attaché ensemble.

N° 98 (f° 246 v°) : Procès-verbal et enquête faite par maître Jacques Chambon commissaire à faire certaine enquête au procès pendant entre le procureur d'Alain sire d'Albret d'une part et le syndic des manants et habitants d'Auriac touchant le revenu du commun de la paix. Commence le 10 mai 1466, le tout signé *J. Chambon*.

N° 99 (f° 246 v°) : Instrument de l'appellation interjetée par Raymond (*Roger*) Bernard comte de Périgord ou son procureur de certaine procédure faite par le sénéchal de Périgord sur le différend étant entre ledit comte et Jean Du Pont pour les seigneuries de Saint Aubin et de Sadillac. Daté de l'an 1335, le jeudi après la fête de Madeleine.

N° 100 (f° 246 v° - 247 r°) : Lettres ajournatoires données par Jean Antoine juge de Cahors et Guillaume Boucelh commissaires royaux contre Hélié Talleyrand comte de Périgord et Jean de Grelye (*Grailly*) pour venir procéder juxta les derniers actes et arrements au procès (f° 247 r°) pendant en la Cour du roi entre ledit comte et De Grelye. Datées *die dominica ante Assempcionem beate Marie anno Domini* 1301. Scellées des sceaux des dits commissaires, en cire verte.

N° 101 (f° 247 r°) : Vidimus de certaines lettres du roi Philippe mandant à messires Jean Antoine juge de Cahors et Guillaume Bocelh commissaires dudit seigneur, d'ouïr Bozon fils d'Archambaud jadis comte de Périgord en la cause examinée par lesdits commissaires entre le comte de Périgord et Jean de Grelye chevalier pour raison des terres de Gurson et du Flex (*Fleix*), datées *die sabbati post festum beati Petri ad vincula*, 1300. Signées P. Martini, et scellées des sceaux du dit seigneur et de l'église St Front.

N° 102 (f° 247 r°) : Lettres d'attestation en parchemin faite par messire Regnauld de V. (*patronyme non déchiffré*) seigneur de Tours et d'Esuerde, comment messire Pierre Masbert receveur dudit lieu d'Esuerde avait fourni la somme de 53 livres 10 sols pour l'exécution de la saisie de ladite terre d'Esuerde. Datées du jour de la Pentecôte 1379.

N° 103 (f° 247 r° - 247 v°) : Lettres royaux impétrées par Roger-Bernard comte de Périgord par lesquelles le roi met en surséance jusques après Quasimodo toutes les causes dudit comte mues et à

mouvoir ... contre Regnault et Robert seigneur de Mathas sénéchaux de Périgord ... au pourchas de Mathe d'Albret, Jean de Touars et sa femme ..., laquelle surséance ledit présent procès a été (f° 247 v°) renvoyé devant le cour de Parlement de Paris à laquelle était enjoint de mettre la procédure au néant. Données le 28 juin 1335. Signées P. Desmolins et scellées du sceau dudit seigneur en cire jaune.

N° 104 (f° 247 v°) : Lettres d'état baillées au comte de Périgord par le roi de France par lesquelles est mandé aux gens tenant la cour de Parlement de Paris tenir en surséance toutes les causes dudit comte jusques à un mois après son retour. Du 9 juin 1342. Signées et scellées du sceau dudit seigneur.

N° 105 (f° 247 v°) : Instrument de l'appellation et protestation faite par Archambaud comte de Périgord ou son procureur pour et à cause de la succession des biens d'Arnaud et Jeanne du Pont es ville et château de Bergerac. Daté *die lune ante festum beati Jacobi*, 1334.

N° 106 (f° 247 v°) : Exploit fait par Robert de Monts sergent royal au sire d'Albret et dame Françoise de Bretagne sa femme à la requête de Guy seigneur de Pons, Monfort et Plassac pour raison du recouvrement des terres et seigneuries de Larche, Terrasson, Ribérac et Epeluche et des hommages de Commarque, Salignac, St Geniès et Palabese autrefois vendues par Jacques seigneur de Pons à Jean de Bretagne comte de Périgord et vicomte de Limoges, de l'an 1474.

N° 107 (f° 248 r°) : Mémoires pour faire consultation à Paris touchant la succession de Jean de Bretagne comte de Périgord et vicomte de Limoges.

N° 108 (f° 248 r°) : Quatre pièces en papier attachées ensemble faisant mention du procès étant entre le feu sire d'Albret et le comte d'Angoulême pour raison du comté de Périgord.

N° 109 (f° 248 r°) : Factum envoyé par le seigneur d'Albret à Toulouse pour consulter à l'encontre du seigneur Droual.

#### **(18) Chapitre 18 (assenses et baux à ferme : 8 documents cotés de 1 à 8 allant du folio 250 r° au folio 251 r°)**

N° 1 (f° 250 r°) : Extrait ou sommaire description des assenses des terres et seigneuries d'Albret faits en l'an 1532.

N° 2 (f° 250 r°) (**déficit**) : Assense faite par Pierre Nardon procureur du sire d'Albret des droits et revenus de la seigneurie de Lisle, et ne sont point signées.

N° 3 (f° 250 r°) : Lettres d'assense faite par Géraud Robert de Muzac à messire Pierre Ogier de certaines terres en six deniers de rente.

N° 4 (f° 250 r°) (**déficit**) : Rolle en papier des baux à ferme faits par les officiers du vicomte de Limoges des terres et seigneuries de Masséré, Ségur, St Yrieix et de La Roche, en l'an 1435. Auquel sont désignés les droits seigneuriaux que le dit seigneur vicomte avait es dites terres et seigneuries.

N° 5 (f° 250 r° - 250 v°) : Un instrument d'obligation donné à Limoges en l'an 1367 par lequel Guy de La Bresse promet payer à Pierre Molin receveur du vicomte 100 livres à cause de l'assense de *faymydrech* des château et châteltenie de (f° 250 v°) Moruscle et 95 setiers bled pour l'assense du moulin de Moruscle, le tout appartenant audit seigneur vicomte.

N° 6 (f° 250 v°) : Instrument signé et scellé, daté *die vicesima tertia mensis julii* 1431, par lequel Gillet Page (?) déchargea, au nom du vicomte de Limoges, Guillaume La Marche donzel, de l'affirme qu'il avait promise du bourg et paroisse de Cossac appartenant audit seigneur vicomte, et lui bailla à ferme ... et plusieurs mas en ladite paroisse avec les dîmes des mas de Fronges, de Figeac, de Marsac dus audit seigneur vicomte pour 116 setiers bled mesure de Ségur.

N° 7 (f° 250 v°) (**déficit**) : Instrument de bail à ferme fait par Pierre Molin receveur du vicomte de Limoges à Pierre de Lespinac chevalier, des fours et moulins de la châteltenie d'Ans appartenant audit vicomte, c'est à savoir les dits moulins pour 450 setiers bled et les dits fours pour 23 livres, le 18 décembre 1367, signé de deux notaires et scellé.

N° 8 (f° 250 v° - 251 r°) : Sac auquel sont plusieurs instruments d'assense des terres et seigneuries du comté de Périgord et vicomté de Limoges avec les doubles des commissions ... par les comtes de Périgord et vicomtes de Limoges pour faire (f° 251 r°) les dites assenses et baux à ferme et ordonnances que l'on a coutume faire publier en faisant les dites affermes.

**(19) Chapitre 19 (comptes : 32 documents cotés de 1 à 32, allant du folio f° 252 r° à f° 255 v° (une rupture de séquence dans la numérotation des feuillets : pas de f° 254 v° - 255 r°))**

N° 1 (f° 252 r°) : Un compte-rendu par Louis Sautier à Alain sire d'Albret touchant les pensions des dernières années 1501 et 1502, lequel monte à la somme de 28.000 livres collationnée par Pierre Macé greffier de Dreux, de l'an 1502. *sur lequel est écrit : C22.*

N° 2 (f° 252 r°) : Compte rendu par Jean d'Asa receveur de la châtellenie d'Ans de la donation faite au feu roi Jean de Navarre par ses sujets du comté de Périgord et de la vicomté de Limoges, de l'an 1489, *sur lequel est écrit : 921.*

N° 3 (f° 252 r°) : Livre couvert de parchemin auquel sont décrits les cens et rentes dus au duc d'Orléans à cause de sa comté de Périgord, à deux termes, c'est à savoir à la fête St Jean Baptiste et à Noël, de l'an 1427, commencent : « Enseguen ... », *sur lequel est écrit : Sunt.*

N° 4 (f° 252 r°) : Rolle de la recette faite par André Alardin commis à la recette des deniers du Périgord et Limousin, de l'an 1479, *sur lequel est écrit ce mot : Caput.*

N° 5 (f° 252 v°) (**déficit**) : Compte des deniers et autres rentes du comté de Périgord et vicomté de Limoges auxquels sont décrits toutes les châtellenies, terres et seigneuries desdits pays, droits, devoirs et rentes dus à cause d'iceux. De l'an 1475, *sur lequel il y a écrit : Et sicut.*

N° 6 (f° 252 v°) : Compte particulier rendu par Maron de La Saigne receveur des paroisses de Peyzac et Saint-Mesmin châtellenie de Ségur, depuis le jour Saint-Jean Baptiste, l'an 1446 jusqu'au dit jour l'an révolu. *sur lequel est écrit : Onus.*

N° 7 (f° 252 v°) (**déficit**) : Compte des cens et rentes de la terre et châtellenie d'Aixe appartenant au vicomte de Limoges, rendu par Guillaume Rossellie receveur, de l'an 1469, *sur lequel est écrit : Grave.*

N° 8 (f° 252v°) : Compte de la terre et seigneurie de Montignac, rendu par maître Jean Barrière pour la recette de l'année 1548, finissant 1549, *sur lequel est écrit : Gravate.*

N° 9 (f° 252 v°) : Rolle des affermes de la châtellenie de Montignac, de l'an 1461, *sur lequel est écrit : Sunt.*

N° 10 (f° 252 v°) : Compte de Peyzac, Saint-Mesmin et Genys, de l'an 1453, *sur lequel est écrit : Super.*

N° 11 (f° 252 v° - 253 r°) (**déficit**) : Livre couvert en parchemin contenant tant la recette du comté de Périgord et vicomté de Limoges (f° 253 r°) faite par Charles de Bernes receveur desdits pays que de la donation faite par chacune des châtellenies et paroisses desdits pays au vicomte de Limogess, de l'an 1469, *sur lequel est écrit : Mer.*

N° 12 (f° 253 r°) : Reçu pour le menu des cens et rentes de la châtellenie de Montignac, l'an 1517, dont le commencement des 6 ou 7 premiers feuillets est gâté, *sur lequel est écrit : Putruerunt.*

N° 13 (f° 253 r°) (**déficit**) : Compte par le menu des cens et rentes des châtellenies de Château-Chervix appartenant au vicomte de Limoges, pour l'année finissant 1480. *sur lequel est écrit : Corupte.*

N° 14 (f° 253 r°) : Deux comptes par le menu de la recette de la terre et châtellenie de Moruscles et Genys, l'un de l'an 1454, et l'autre de l'an 1518, *sur lequel est écrit : Factus.*

N° 15 (f° 253 r°) : Compte du revenu de la terre et seigneurie de Montcuc de l'an 1472 par Bardin Lempereur, receveur de ladite seigneurie de Montcuc, *sur lequel est écrit : Usque.*

N° 16 (f° 253 r°) (**déficit**) : sac où sont plusieurs comptes rendus touchant le revenu de la terre et seigneurie d'Avesnes, *sur lequel est écrit : In finem.*

N° 17 (f° 253 r°) : Compte par le menu de la terre et seigneurie d'Excideuil rendu par maître Pierre de Martiges receveur, de l'année finissante 1490, *sur lequel est écrit : Ingrediebat.*

N° 18 (f° 253 v°) : Compte-rendu par André Alardin du revenu de la terre et seigneurie du Pouget auquel sont décrites les rentes de la dite seigneurie par le même, et ce en l'an finissant 1476, *sur lequel est écrit : Illusionibus.*

N° 19 (f° 253 v°) : Un vieux livre décousu couvert de bazanne rouge où sont décrites les rentes des châtelainies et paroisses de la vicomté de Limoges, *sur lequel est écrit : Et non.*

N° 20 (f° 253 v°) : Compte par le menu par Jean de Laplace de la terre et châtelainie de Château-Chervix, de l'an finissant 1458, *sur lequel est écrit : Est.*

N° 21 (f° 253 v°) : Compte par le menu rendu par André Alardin du revenu de la terre et seigneurie du Pouget, en l'an finissant 1475, *sur lequel est écrit : Te.*

N° 22 (f° 253 v°) (**déficit**) : Compte par le menu du revenu, cens et rentes de la châtelainie de Larche et Terrasson, rendu par Guynot Laporte receveur de l'an finissant 1476, *sur lequel est écrit : Omne.*

N° 23 (f° 253 v°) : Compte par le menu du revenu des paroisses de Peyzac et Saint-Mesmin rendu par Maron de La Saigne receveur pour l'année finissant 1449, *sur lequel est écrit : Desiderium.*

N° 24 (f° 253 v° - 254 r°) : Compte par le menu du revenu du pariage de Saint-Astier, de Champagnac, de Lisle, (f° 254 r°) de Saint-Méard et de l'enclave d'Avancenx par Pierre Durand en l'an finissant 1493, *sur lequel est écrit : ...eum.*

N° 25 (f° 254 r°) : Compte par le menu du revenu de la terre et châtelainie de Nontron rendu par Dauphin Pastoreau receveur, de l'an finissant 1479, *sur lequel est écrit : Genitus.*

N° 26 (f° 254 r°) : Compte par le menu du revenu des terres de Lisle et Saint-Méard, Saint-Astier, Champagnac et des enclaves d'Avancenx par Pierre Durand de l'an 1484, *sur lequel est écrit : Meus.*

N° 27 (f° 254 r°) : Compte par le menu des bleds tant froment seigle qu'avoine du revenu de la châtelainie de Ségur, par Pierre Dupuy.

N° 28 (f° 254 r°) : Deux comptes en parchemin rendus par Géraud de Bonis receveur général du comté de Périgord des années finissantes 1422 et 1425, *sur lequel est écrit : Cor.*

N° 29 (f° 254 r°) : Compte en parchemin rendu par Aymeri de Vayres receveur du comté de Périgord, de l'an finissant 1405, *sur lequel est écrit : Conturbatum.*

N° 30 (f° 254 r°) (**déficit**) : Un livre en parchemin contenant 4 cahiers où sont décrits les terres et villages de la fondalité et teneur du comté de Périgord commençant ... et finissant le 15 février 1431, *sur lequel est écrit : Est.*

N° 31 (f° 254 v°) (**déficit**) : Un compte rendu par Antoine Faure à Charles de Bony maître d'hôtel du sire d'Albret le 5 avril 1478 contenant quatre feuillets et et signé Charles de Bone, *et sur le quel est écrit le nombre III<sup>CC</sup> LIII.*

N° 32 (f° 254 v°) (**déficit**) : Compte de la seigneurie d'Auberoche rendu par Gastonnet Dupuy receveur d'icelle pour monsieur le cardinal d'Albret en l'année 1519, *et sur le quel est écrit le nombre XI<sup>XX</sup> VII.*

## **(20) Chapitre 20 (livres terriers et réformation du domaine : 8 documents cotés de 1 à 8 sur 2 pages (une rupture de séquence dans la numérotation des feuillets : pas de f° 256 v° - 257r°))**

N° 1 (f° 256 r°) : Deux vieux terriers du comté de Périgord du pariage St Front et châtelainie de Lisle, lesquels sont couverts d'une feuille de papier blanc, *sur lequel est écrit : Quia.*

N° 2 (f° 256 r°) : Un livre en papier couvert de parchemin contenant 48 feuillets de papier écrits, commençant . « *Sequentur recognitionis facte per honorabilem virum magistrum Paulum Gay pro domino de Alebreto etc.* ». Auquel livre sont contenus certaines reconnaissances faites par ledit Gay en

tenant les assises de la vicomté de Limoges. Signées. La dernière desdites reconnaissances scellée est signée *De Campis. Sur lequel livre est écrit : Et semper.*

N° 3 (f° 256 r°) : Un livre fort vieux écrit en papier couvert de han de bois et basanne tannée par-dessus auquel sont décrits les cens, rentes et revenus du comté de Périgord, lequel contient 118 feuillets et commence : *Hic, sunt redditus, etc. Sur lequel est écrit : Die.*

N° 4 (f° 256 r°) : Livre terrier fort vieux des rentes et revenus des châtelainies d'Excideuil, Nontron, et autres de la civomté, *sur lequel est écrit : Afflictus.*

N° 5 (f° 256 v°) (**déficit**) : Un livre en parchemin contenant 14 cayers auquel sont sont décrites par le menu les rentes dues au vicomte de Limoges à cause de saterre et châtelainie de Ségur, compris en icelle les terres que tient le seigneur de Pompadour, Las Coulx et autres paroisses aliénées, commençant : « Cy est le terrier des rentes etc. », *sur lequel est écrit : Sum et.*

N° 6 (f° 256 v°) : Papier de la recette par le menu des cens et rentes de la châtelainie d'Ans faite par Joubert de Melet receveur, en l'an 1434, *sur lequel est écrit : A gemitu.*

N° 7 (f° 256 v°) : Un grand livre en parchemin contenant 13 (*fin de ligne à la pliure illis.*) du compte par le menu de la recette du comté de Périgord rendu par Aguiton de V. (*idem*), receveur de l'année finissant 1401, lequel livre servira de terrier pout tout ledit comté, ...

N° 8 (f° 256 v°) (**déficit**) : Un terrier ancien des châtelainies de Ribérac et *Avances* (Vanxains). *sur lequel est écrit : G 42.*

**Nota Bene : Rupture de numérotation. Le f° 257 n'existe pas.**

### **Vicomté de Limoges :**

**(21) Chapitre 21 (Limoges, ville et châtelainie : 58 documents cotés de 1 à 58 (ou davantage?) allant du folio f° 258 r° au folio 264 r° (ou 265 r°? : un cliché semble manquant))**

N° 1 (f° 258 r°) : Acte ou appointment donné contre aucuns bourgeois de Limoges pour l'exhibition des titres de certaines acquisitions de fiefs nobles.

N° 2 (f° 258 r°) : Lettres patentes du roi pour lesquelles est commis et mandé au juge mage de Périgueux faire rendre compte du Sochet à ceux de Limoges.

N° 3 (f° 258 r°) : Vidimus du don octroyé par le roi d'Angleterre à l'un des habitants du château de Limoges de pouvoir acquérir fiefs nobles sans payer lots et ventes.

N° 4 (f° 258 r°) : Ecritures de monsr le vicomte de Limoges en forme de rolle contre les consuls de Limoges à cause des limites d'Aixe.

N° 5 (f° 258 r°) : Articles présentés à messieurs de la Cour de Parlement de Paris par maître Jean de Lautier avocat en ladite Cour pour le roi de Navarre par lesquels est vérifié que la vicomté et ville de Limoges appartiennent audit roi de Navarre.

N° 6 (f° 258 r°) : Articles et avertissements touchant le procès du vicomte et ville de Limoges où sont 4 pièces accolées et attachées ensemble.

N° 7 (f° 258 v°) : Certains articles vieux et anciens servant d'avertissements pour entendre le droit de la vicomté de Limoges.

N° 8 (f° 258 v°) : Copie de certain libelle et articles par le procureur contre la communauté des habitants de la ville de Limoges pour raison de certains axcès commis par les dits habitants en l'abbaye Saint-Martial de Limoges.

N° 9 (f° 258 v°) : Lettres royaux scellées du grand sceau en cire verte sur lacs de soie verte et rouge par lesquelles Charles roi de France rend à madame Jeanne de Bretagne vicomtesse de Limoges la ville de Limoges qu'elle avait donné au dit seigneur le même jour. Données à Paris *die nona julii* AD 1369.

N° 10 (f° 258 v°) : Enquête faite par le lieutenant du viguier de Saint-Yrieix à la requête de Jean roi de Navarre à l'encontre des manants et habitants de la ville de Limoges, en laquelle est faite mention de la généalogie des vicomtes.

N° 11 (f° 258 v°) : Lettres patentes scellées du grand sceau en cire verte sur lacs de soie rouge et verte par lesquelles le roi Charles ratifie la restitution de la ville de Limoges faite à Jeanne de Bretagne par le roi Charles son père. Données à Paris le 4 janvier 1380.

N° 12 (f° 259 r°) (**déficit**) : Lettres en parchemin scellées de 2 sceaux contenant l'appellation interjetée par les consuls de Limoges de la sentence arbitrale donnée entre la vicomtesse de Limoges et lesdits consuls par Géraud de Malomonte et son frère, arbitres élus par lesdites vicomtesse et consuls, respectivement datées *die lune post octavas Pasche*, AD 1286.

N° 13 (f° 259 r°) (**déficit**) : Instrument appellatoire des consuls de Limoges appelant des officiers vicomtaux de ce qu'ils voulaient contraindre tous les habitants dudit Limoges de prêter le serment de fidélité chaque année, non contents du serment que les chefs des maisons faisaient, de l'an 1348, *die lune in crastinum festi Penthecostes*.

N° 14 (f° 259 r°) : Instrument du réquisitoire fait par les viguiers de Limoges à Artus mari de Marie vicomtesse de Limoges de leur rendre leur justice. Daté du dimanche veille de Noël, l'an 1279.

N° 15 (f° 259 r°) : Lettres par lesquelles le roi Jean ordonne que la vicomtesse de Limoges sera requise de permettre aux consuls de Limoges réparer les murs de leur ville. Données à [Poiss-] (*lettre effacée*) le 28 septembre 1342.

N° 16 (f° 259 v°) (**déficit**) : Vidimus de lettres par lesquelles Charles duc de Bretagne vicomte de Limoges constitue procureur pour recevoir des bourgeois, manants et habitants de la ville de Limoges les aydes à lui appartenant, tant à cause de sa chevalerie que du mariage de madame Marie sa fille et pour sa rançon. Donnée à Nantes le 29 décembre 1357.

N° 17 (f° 259 v°) : Lettres de Jean Chandos sur la création des consuls de Limoges, lequel Chandos était lieutenant général du roi d'Angleterre. Données à Châtillon-sur-Indre le vendredi 15 avril 1362.

N° 18 (f° 259 v°) (**déficit**) : Lettres en parchemin par lesquelles maître Pierre *Arloyni* procureur des habitants de Limoges ratifia et approuva la sentence arbitrale donnée par maître Gérauld de Maumont et son frère, arbitres étant tant par le vicomte de Limoges que par les consuls de ladite ville, quant à la justice haute, moyenne et basse, et quant aux murailles, tours, tourelles, portes, portaulx, persons, clefs et garde des clefs, fossés, chemins et places publiques etc., avec certaines protestations des habitants de la dite ville, qu'ils firent le jour ensuivant, datées *die jovis post octavas beati Michaelis*, AD 1276.

N° 19 (f° 260 r°) (**déficit**) : Acte appellatoire du procureur des consuls et habitants de Limoges de la sentence arbitrale donnée par G. de Malemorte et son frère pour le vicomte contre lesdits consuls. Du lundi après les octaves de Pâques, l'an 1276.

N° 20 (f° 260 r°) (**déficit**) : Instrument contenant certaines remontrances et réquisitions faites par les consuls de Limoges aux officiers vicomtaux, l'un desquels était Martial Boza (?), lors receveur du vicomte, et ce touchant le droit du pavaige. Daté *die sabbati in vigilia festi nativitatis beati Johannis Baptiste*, AD 1358, par lequel appert que « pavaige » et « barraige » ne sont qu'un même droit, et peut cette pièce servir au procès de Limoges.

N° 21 (f° 260 r°) : Lettres en parchemin scellées à double queue du mois de février 1290, par lesquelles Artur de Bretagne vicomte de Limoges promet aux habitants dudit Limoges faire ratifier par le roi de France certaine composition faite entre eux touchant la contribution aux quatre cas accoutumés.

N° 22 (f° 260 r°) (**déficit**) : Réclamation du procureur des habitants de Limoges de la sentence arbitrale donnée par Guy de Malomonte, *die sabbati post festum Pasche*, AD 1276.

N° 23 (f° 260 v°) : Vidimus de lettres en parchemin, signé, par lequel appert que les habitants de Limoges de leur bon gré donneront service en armes à Guy vicomte de Limoges contre ses ennemis, de l'an 1284.

N° 24 (f° 260 v°) (**déficit**) : Lettres patentes du roi Jean scellées du grand sceau en cire verte sur lacs de soie rouge et verte, données *apud Cachant prope Parisium* AD 1356, *mense maii*, auxquelles est inséré l'arrêt donné par Philippe roi de France, parties ouïes, sur la confirmation et homologation de la sentence arbitrale donnée entre Marguerite de Bourgogne mère de Marie de Bretagne vicomtesse de Limoges d'une part, et les consuls, manants et habitants de Limoges d'autre part, par maître Gérald de Malomonte et son frère arbitres par lesdites parties respectivement élus, contenant adjudication de plusieurs beaux et grands droits et devoirs seigneuriaux appartenant au vicomte en sa ville de Limoges et confirmation de ladite sentence arbitrale. Et fut ledit arrêt donné par ledit roi Philippe, à Paris 1277. Cette pièce servira pour le procès de Limoges.

N° 25 (f° 260 v° - 261 r°) : Acte de l'opposition formée par devant monsieur le Chancelier de France par maître Jean Guytard procureur du roi de Navarre pour empêcher la confirmation demandée au roi par les habitants de Limoges de leurs privilèges et libertés, auquel est (f° 261 r°) inséré l'ordonnance dudit chancelier, du 17 mars 1514.

N° 26 (f° 261 r°) : Lettres en parchemin non signées contenant déclaration faite par le procureur des consuls de la ville de Limoges touchant certains droits appartenant à Guy vicomte en la dite ville de Limoges.

N° 27 (f° 261 r°) : Lettres de Philippe roi de France, du 20 octobre 1319, par lesquelles il déclare les habitants de la ville de Limoges n'être (pas) contribuables à payer aucun subside au roi, à cause de l'armée qu'il avait envoyée en Flandres.

N° 28 (f° 261 r°) : Lettres en parchemin du lieutenant général du vicomte de Limoges pour permettre aux consuls de la ville de Limoges de cotiser et répartir sur les habitants d'icelle la somme de 1.000 réaux d'or dont ils avaient fait don à leur vicomte.

N° 29 (f° 261 r°) : Lettres du roi Charles signées et scellées du grand sceau, données *Parisiis quarta januarii* AD 1380, contenant confirmation de la restitution qui avait été faite de la ville de Limoges à Jeanne de Bretagne par le roi Charles son père.

N° 30 (f° 261 v°) : Un vidimus de lettres, scellé, par lesquelles Philippe roi de France déclare nul le serment de fidélité fait au roi d'Angleterre par les habitants de Limoges au préjudice de leur vicomte. De l'an 1273.

N° 31 (f° 261 v°) : Procès-verbal contenant plusieurs peaux de parchemin fait par devant Thomas de Ros sénéchal de Limousin pour le prince de Galles duc d'Aquitaine entre l'abbé du monastère Saint-Martial et consuls de Limoges touchant la juridiction de ladite ville haute, moyenne et basse. Du 5 décembre 1350.

N° 32 (f° 261 v°) : Acte appellatoire du vicomte de Limoges contre l'abbesse du monastère de La Règle de la juridiction qu'elle usurpait en la châtellenie de Limoges en la paroisse de Soubrevas de l'an 1324, *die sabati ante Cineres*.

N° 33 (f° 261 v°) : Une liasse où sont plusieurs pièces servant au procès de Limoges.

N° 34 (f° 261 v°) : Vidimus de la restitution de la vicomte de Limoges faite par le roi à la duchesse de Bretagne vicomtesse de Limoges.

N° 35 (f° 262 r°) : Acte judiciaire, de l'an 1342 touchant le débat qui était entre le vicomte et l'évêque de Limoges à cause de la juridiction du mas appelé de Grosse Rays, en la paroisse de Beaune.

N° 36 (f° 262 r°) : Mandement du sénéchal de la vicomté de Limoges pour rembourser les habitants de Limoges de l'argent qu'ils avaient fourni audit vicomte. Donné *die lune post octavas assumptionis beate Marie*, AD 1337.

N° 37 (f° 262 r°) : Instrument d'appellation interjetée par Jean de Bretagne vicomte de Limoges ou son procureur par lequel appert que le juge vicomtal dudit Limoges avait ... connaissance en matière de tailles et autres subsides. Du 31 décembre 1449. Signé *de Monte Bocherii*, notaire.

N° 38 (f° 262 r°) : Attestation faite par le lieutenant du Bas-Pays de Limousin à la requête de Jean roi de Navarre contre les consuls de Limoges.

N° 39 (f° 262 r°) (**déficit**) : Instrument en parchemin scellé de 4 sceaux contenant la sentence arbitrale donnée par maître Géraud de Maulmont conseiller du roi et Hélias doyen de Saint-Yrieix son frère entre le vicomte de Limoges et les consuls dudit Limoges, l'an 1275 au mois d'avril, et servira au procès de Limoges.

N° 40 (f° 262 v°) (**déficit**) : Un compte en parchemin rendu par Martial Boza receveur du duc de Bretagne vicomte de Limoges de la recette par lui faite de la seigneurie de Limoges en l'an 1359, lequel servira pour le procès de Limoges.

N° 41 (f° 262 v°) : Articles en parchemin contenant les griefs que les gens du vicomte faisaient aux consuls et habitants de la ville de Limoges.

N° 42 (f° 262 v°) (**déficit**) : Instrument en parchemin contenant plusieurs remontrances faites par le vicomte de Limoges et consuls de ladite ville par devant les commissaires royaux pour empêcher qu'ils ne ... (*mot non compris*) au nom du roi le serment de fidélité desdits consuls, manants et habitants d'icelle. Daté *die lune ante festum assumptionis beate Marie virginis*, AD 1316.

N° 43 (f° 262 v°) : Certains mémoires en papier contenant la généalogie des vicomtes de Limoges depuis Jeanne de Bretagne femme de Charles comte de Blois, jusques à madame Françoise de Bretagne femme de feu Alain sire d'Albret.

N° 44 (f° 262 v°) : Une copie d'inventaire des pièces concernant le fait de la seigneurie et justice de Limoges, lesquelles furent trouvées en la maison de feu André Alardin de Montignac.

N° 45 (f° 262 v° - 263 r°) : Copie ou extraits de certaines pièces concernant le fait de Limoges dont les originaux sont (f° 263 r°) ès mains du seigneur de La Causse près Colaures en la seigneurie d'Excideuil, lesquelles serviront au procès de Limoges.

N° 46 (f° 263 r°) : Lettres en parchemin contenant l'appointement fait entre les seigneurs de Laigle, de Châteauneuf, de Pierre-Buffière d'une part et les consuls de Limoges d'autre part, sur la guerre qu'ils avaient longtemps eu ensemble, lequel appointement fut autorisé par le roi Charles comme appert par ses lettres patentes attachées, données à Lézignan le 9 octobre 1427.

N° 47 (f° 263 r°) (**déficit**) : Lettres en parchemin non signées par lesquelles appert que les consuls de Limoges se départirent de l'appellation par eux interjetée du juge vicomtal pour ce qu'il avait retenu en amende aucuns des habitants de ladite ville pour n'avoir (*pas*) fait le serment de fidélité, lequel ils avaient accoutumé faire annuellement audit vicomte.

N° 48 (f° 263 r°) (**déficit**) : Vidimus de l'ordonnance faite par Artus duc de Bretagne vicomte Limoges à la requête et du consentement des consuls, manants et habitants de la ville de Limoges, par laquelle il ordonne que lesdits habitants, pour la taille en quoi ils sont tenus subvenir à leur vicomte aux 4 cas, ne soient tenus payer pour chacun d'iceux que la somme de 1.000 livres t. Cette pièce peut servir au procès de Limoges.

N° 49 (f° 263 v°) (**déficit**) : Quittance en parchemin de Jean de Bretagne vicomte de Limoges par laquelle il confesse avoir reçu des habitants de Limoges pour sa nouvelle chevalerie la somme de 1.000 livres t., en ensuivant certain accord et composition faits et passés entre Artus de Bretagne son père et les consuls de ladite ville, de laquelle composition est faite mention en l'article précédent. Datée la dite quittance *nonis septembris* AD 1308, laquelle servira au procès de Limoges.

N° 50 (f° 263 v°) : Instrument en parchemin par lequel Artus de Bretagne vicomte Limoges promet faire ratifier et homologuer par le roi de France certaine composition et ordonnance par lui faite à la requête des habitants de Limoges touchant la taille et contribution aux 4 cas. Daté de février 1292.

N° 51 (f° 263 v°) : Certain mémoire en parchemin des consuls de la ville de Limoges pour empêcher l'exécution de la sentence arbitrale donnée par maître Géraud de Maulmont et son frère entre le vicomte de Limoges et les consuls de Limoges, de laquelle ci-dessus a été faite mention.

N° 52 (f° 263 v°) : Les anciennes coutumes de la ville de Limoges confirmées par Edouard roi d'Angleterre.

N° 53 (f° 263 v°) : Attestation faite par devant le viguier de Saint-Yrieix à la requête du roi de Navarre contre les consuls de Limoges.

N° 54 (f° 264 r°) : Lettres scellées par lesquelles Ysabeau fille du roi d'Espagne duchesse de Bretagne et vicomtesse de Limoges mande aux gentilshommes et autres ses sujets de ladite vicomté tenir bon pour elle à l'encontre de messire Guy de Bretagne, lequel injustement occupait ladite vicomté. Données le samedi après la fête Saint-Jacques, 1315.

N° 55 (f° 264 r°) : Lettres de compulsoire contre tous notaires et personnes publiques pour le recouvrement de certaines pièces touchant le fait de Limoges.

N° 56 (f° 264 r°) : Lettre de réclamation interjetée par les consuls, manants et habitants de Limoges de certaine sentence arbitraire prononcée en faveur de Jeanne de Bretagne vicomtesse de Limoges contre les consuls, manants et habitants dudit Limoges, en date du samedi après Pâques 1274, scellée d'un petit sceau.

N° 57 (f° 264 r°) : Lettre d'assense du greffe ordinaire de Limoges faite à Aymar Lestrade par Jeanne vicomtesse de Limoges, en l'an 1319, signée de *La Chapelle*, et ladite pièce est rompue.

N° 58 (f° 264 r°) : Extrait des pièces examinées pour le roi de Navarre contre les consuls, manants et habitants de Limoges, le procureur général du roi joint à eux.

**(22) Chapitre 22 (Aixe : 27 documents cotés de 1 à 27 (ou davantage?), allant du folio f° 266 r° au folio 269 r° (ou 270 r°? un cliché semble manquant))**

N° 1 (f° 266 r°) (**déficit**) : Double du procès-verbal et ordonnance faite par le seigneur de La Mabilière avec les doubles d'une lettre missive du roi de Navarre et autre dudit de La Mabilière, le tout concernant le fait de la seigneurie d'Aixe.

N° 2 (f° 266 r°) (**déficit**) : Vendition de 40 livres de rente faite par dame Catherine de Chasseron comme héritière de Jacques Aubert son fils ou son procureur, à damoiselle Isabeau de La Tour au nom et comme tutrice de dame Françoise de Bretagne sa fille, lesquelles 40 livres étaient dues à la dite Catherine pour raison d'un achat fait par Jean comte de Périgord de la seigneurie et paroisse de Nexon dudit Jacques Aubert fils de la dite Catherine avec les arrérages d'icelle rente dus, et ce pour le prix et somme de 2.000 livres t., de l'an 1455. Signée *de Maisons-Neuves*.

N° 3 (f° 266 r° - 266 v°) (**déficit**) : Vendition faite par Jean Molinet bourgeois de Limoges à Jean comte de Périgord et vicomte de Limoges d'un mayne ou village appelé de Mazière en la châtellenie d'Aixe avec ses droits et appartenances et toutes les rentes que le dit Molini pouvait avoir en la ville et seigneurie d'Aixe pour le prix de 25 (f° 266 v°) réaux d'or, du prix chacun de 3 deniers. De l'an 1438, signé *G. Albiac*.

N° 4 (f° 266 v°) (**déficit**) : Mandement obtenu par monseigneur de Laigle pour raison du lieu de Condat en la justice d'Aixe. Non signé, ni scellé et servira seulement de mémoire.

N° 5 (f° 266 v°) (**déficit**) : Exécution de certaine sentence de main mise sur le château et ville d'Aixe faite par le lieutenant du sénéchal de Limousin en vertu des lettres patentes et sentences données par les gens de la Chambre des Comptes à Paris, en l'an 1457, signée *Olier*.

N° 6 (f° 266 v°) (**déficit**) : Instrument par lequel le seigneur de La Bordelie sénéchal de Périgord et capitaine du château d'Aixe institua son lieutenant pour la garde dudit château noble homme Jacques Bechade seigneur de La Seynie (*ou de La Seyme*), en l'an 1422, Signé *Lapine junior*.

N° 7 (f° 266 v°) (**déficit**) : Vendition faite par Etienne Boyol bourgeois de Limoges à Jean de Bretagne vicomte de Limoges de la somme de 10 livres de bonne monnaie de rente, 25 setiers de froment, 15 setiers de seigle et 25 émines d'avoine mesure d'Aixe, pour le prix de 25 deniers de bon or, autrement appelé réaux, du prix chacun de 3 deniers, de l'an 1435, signée *Guytard*.

N° 8 (f° 267 r°) (**déficit**) : Lettres patentes du roi Charles adressées au sénéchal de Limousin ou son lieutenant données en faveur du comte de Penthievre vicomte de Limoges contre l'évêque de Limoges, touchant la dîme de Jurnhac en la juridiction d'Aixe que ledit seigneur comte et vicomte, tient en

arrière-fief du roi à cause de ladite châtellenie d'Aixe. De l'an 1453. Signées *Roger*, et scellées du grand scel.

N° 9 (f° 267 r°) (**déficit**) : Lettres du juge de la châtellenie d'Aixe impétrées par Lucie Giloze fille de Hélié Gelos marchand de Limoges en crides et subhastations le lieu de Feliz et le mayne de La Chabane paroisse de Verneil pour certaine dette due à ladite Lucie par Hélié de Saint Repaire chanoine de Saint Hilaire de Poitiers et noble Bertrand de Saint-Repaire son frère. Vidimées par Jean Lapine junior.

N° 10 (f° 267 r°) (**déficit**) : Vendition faite par Hugues de Nozilles à *Viridario* prêtre de la ville d'Aixe de 40 sols t. et 2 gelines de rente étant en la directité dudit de Nozilles et ce pour le prix de 30 livres t. En l'an 1345, avec une quittance de 6 livres reçues pour raison des conquêtes et droits appartenant au vicomte de Limoges.

N° 11 (f° 267 r° - f° 267 v°) (**déficit**) : Lettres comment le seigneur de Bourdeilles sénéchal de Périgord capitaine du château d'Aixe institua son lieutenant audit château noble Jacques (f° 267 v°) Béchade de La Seyme, avec les droits de ladite capitainerie et du moulin qui pour raison de certain homicide avait été confisqué et appliqué à ladite capitainerie, promettant ledit Béchade ne rendre jamais ledit château en autres mains que par son commandement et entre ses mains, ou d'un de ses fils. De l'an 1422. Signé *Lapine junior*.

N° 12 (f° 267 v°) (**déficit**) : Mémoire et avertissements touchant la seigneurie et justice d'Aixe.

N° 13 (f° 267 v°) (**déficit**) : Mémoire au sire d'Albret et à son conseil touchant les moulins et greffe d'Aixe.

N° 14 (f° 267 v°) (**déficit**) : Un double de l'hommage d'Aixe et de Larche et du devoir qui est dû à l'abbé de Solomphnac.

N° 15 (f° 267 v°) (**déficit**) : Vidimus de certaine attestation de Guillaume de Longua et B. de La Porcherie, lesquels affirment que le vicomte de Limoges nommé Guy reconnu à sa mort que l'hommage d'Aixe appartenait à l'abbé et aux religieux de Solomphnac et ordonna qu'il leur fut retourné. De l'an 1457, vidimé et collationné par 2 notaires *de Cherchoury et de Bannyas*.

N° 16 (f° 267 v° - 268 r°) (**déficit**) : Accord fait entre Archambaud comte de Périgord et l'abbé de Solomphnac et Artus de (f° 258 r°) Bretagne vicomte de Limoges, par lequel ledit abbé quitte audit vicomte l'hommage de la seigneurie d'Aixe. Daté de l'an 1318, vidimé par lesdit Banyaulx et Charchoury notaires.

N° 17 (f° 268 r°) (**déficit**) : Hommage fait à l'abbé de Solomphnac par dame Ysabeau de Bretagne vicomtesse de Limoges pour raison de la seigneurie d'Aixe, de l'an 1318 et est ledit instrument vidimé par 2 notaires.

N° 18 (f° 268 r°) (**déficit**) : Instrument en parchemin de la vendition faite par Alain sire d'Albret des terres et seigneuries d'Aixe et d'Ayen à Pierre de Bourbon seigneur de Beaujeu comte de Clermont, et dame Anne de France son épouse pour le prix de 15.000 écus d'or avec pacte de rachat de 2 ans. De l'an 1483.

N° 19 (f° 268 r°) (**déficit**) : Lettres en parchemin par lesquelles Jean de Bretagne acquitte et décharge messire Jacques Béchade de la garde et gouvernement qu'il avait eu du château et forteresse d'Aixe. Daté du 10 février 1417.

N° 20 (f° 268 r° - 268 v°) (**déficit**) : Procès-verbal de maître Pierre Brunet commissaire royal sur le différend qui était entre le vicomte de Limoges et le seigneur de Souillac (f° 268 v°) sur la juridiction de Jurnhac et autres lieux, par sentence duquel fut ordonné que que certaines fourches qui avaient été érigées par ledit seigneur de Souillac au lieu de Colinera et d'Agrifolio ... Et fut ledit procès-verbal commencé l'an 1330.

N° 21 (f° 268 v°) (**déficit**) : Instrument de l'appellation interjetée par le procureur du vicomte de Limoges contre le seigneur de Sulhac du sénéchal de Limoges et de Poitou pour la juridiction de Jurnhac et forches de La Colineyra et d'Agrifueil. Daté *die mercurii post festum beate Magdalene*, AD 1330.

N° 22 (f° 268 v°) (**déficit**) : Vidimus de certaine lettre royale faisant mention du différend qui était entre le vicomte de Limoges et le seigneur de Sully bouteiller de France, à cause de la justice de Jurnhac et autres lieux.

N° 23 (f° 268 v°) (**trouvé**) : Deux instruments en parchemin touchant le procès et différend qui était entre le vicomte de Limoges et le seigneur de Sully pour raison de la juridiction de Jurnhac.

N° 24 (f° 268 v°) (**déficit**) : Relation de certain ajournement fait à la requête du roi de Navarre contre le duc de Nemours touchant Aixe et Ayen, du 26 novembre 1500. Signé.

N° 25 (f° 268 v° - 269 r°) (**déficit**) : Minute en papier de la reconnaissance faite au feu sire (f° 269 r°) d'Albret vicomte de Limoges par Pierre Combault habitant du lieu de Las Combas paroisse de Beynac de certains moulins à bled et à draps et d'une maison, le tout assis sur la rivière de Vienne en la terre et justice d'Aixe avec leurs confrontations, pour 5 sols monnaie lors courante, une émine de froment et une émine de seigle et une geline de cens et rente annuels avec l'acapte pertinent reçue par André Destouches au lieu de Châlus. Le 27 octobre 1475.

N° 26 (f° 269 r°) (**déficit**) : Minute de lettres par lesquelles Alain sire d'Albret donne l'administration des écoles de la ville d'Aixe à un maître ès arts. Donnée à Montignac l'an 1470, le 6 avril.

N° 27 (f° 269 r°) (**déficit**) : Copie de transaction faite entre Alain sire d'Albret et Françoise de Bretagne sa femme d'une part et le seigneur de Lastouts d'autre (*part*) par laquelle fut dit que la justice de la terre de Nexon près La Roche-Labeille, cens rentes, droits et devoirs seigneuriaux seront et appartiendront au seigneur d'Esquars (*des Cars*) jusqu'à ce qu'il aurait été satisfait de certaine somme de deniers que lesdits seigneur et dame doivent audit seigneur des Cars sans déclarer quelle somme. Datée du lendemain de la Pentecôte l'an 1480 au château de Ségur. Signée *Jean Guytard*.

**(23) Chapitre 23 (Ayen : 25 documents cotés de 1 à 25, allant du folio f° 271 r° au folio f° 274 v° (une rupture de séquence dans la numérotation des feuillets : pas de f° 273 v° - 274 r°))**

N° 1 (f° 271 r°) (**déficit**) : Acquisition faite par le comte de Périgord de 5 vignes assises au territoire de Perpezat vendues par Guillaume Du Pont avec l'instrument d'investiture y attaché.

N° 2 (f° 271 r°) (**déficit**) : Transaction faite entre Alain sire d'Albret pour et au nom du roi de Navarre son fils et noble Pierre de Roeras seigneur de Lom par laquelle le sire d'Albret déclare qu'il maintient avoir donné aucun titre de justice haute ou basse audit de Royère pour l'avoir reçu à hommage de lasite seigneurie de Lom qui pour lors était aliénée de la vicomté, qui est un vidimus fait par Guytard. Daté de l'an 1527 et est ledit instrument scellé d'un grand scel.

N° 3 (f° 271 r°) (**déficit**) : Informations faites à la requête du procureur d'Ayen contre le serviteur du seigneur de Saint-Bonnet.

N° 4 (f° 271 r°) (**déficit**) : Certaines écritures et enquête de certain procès pendant entre le sire d'Albret vicomte de Limoges et l'abbé de Dalon pour raison des seigneuries et ressort d'Ayen.

N° 5 (f° 271 v°) (**déficit**) : Acquisition faite par Jean de Bretagne vicomte de Limoges de certaines rentes tant bled que argent et autres mentionnées en l'instrument ... par noble Pierre Joffre fils et héritier universel de feu Geral Jauffre, lesquelles le dit Joffre tenait ès paroisses de Saint-Roubert de Lonhac et de Saint Maurin, de Vayes, du Temple, de Perpezat et de Saint Vincent pour le prix de 40 écus d'or. De l'an 1431 ( ? ), signée *Sutoris*.

N°6 (f° 271 v°) (**déficit**) : Instrument de l'appellation de madame Marguerite de Chauvigny vicomtesse de Limoges et dame d'Ayen, appellante du sénéchal de Limoges de certain appointment par lui donné au pourchas et requête des Bertins d'Ayen. Signé *Bartholomée de Benau*.

N° 7 (f° 271 v°) (**déficit**) : Reconnaissance faite par Guillaume et Etienne de Faye et autres nommés en icelle, lesquels reconnurent tenir du vicomte de Limoges comme seigneur féodal et direct le village de Borue assis en la paroisse du Temple, au cens et rente de 10 setiers bled mesure du Temple, savoir est 7 setiers de froment et 3 setiers mesture et 30 sols en monnaie limousine, et outre ce, 3 setiers bled

pour le bailiage qu'ils avaient coutume payer et leurs prédécesseurs de tous temps et sujets au 4 cas, et comme hommes francs, lui fournir un homme de guerre. De l'an 1328.

N° 8 (f° 271 v° - 272 r°) (**déficit**) : Informations faites à la requête du procureur d'Ayen contre les serviteurs et domestiques (f° 272 r°) du commandeur dudit lieu d'Ayen, en l'an 1468.

N° 9 (f° 272 r°) (**déficit**) : Certaines raisons alléguées par le sire d'Albret au seigneur de Pompadour par lesquelles lui montre qu'il ne doit recevoir à hommage ledit de Pompadour pour raison de l'acquisition de certaines rentes et terres que le vicomte de Comborn souloit tenir en la châtellenie d'Ayen vicomté de Limoges, avec les réponses dudit de Pompadour.

N° 10 (f° 272 r°) (**déficit**) : Ecritures du procès pendant en la Cour d'Ayen entre le procureur fiscal de ladite seigneurie et Bernard Bure et Pierre Brecier habitant du lieu du Temple d'Ayen pour raison de certains pourceaux qui avaient été pris et saisis dans la forêt y désignée.

N° 11 (f° 272 r°) (**déficit**) : Enquête contenant plusieurs peaux de parchemin faite par le lieutenant du sénéchal de Limousin es bailliages de Brive et Uzerche commandée le 12 août l'an 1468 à l'instance et requête de dame Marguerite de Chauvigny vicomtesse douairière de Limoges contre l'abbesse de La Règle à cause des dîmes des terroirs de La Gelade et Mauloup assis en la terre et châtellenie d'Ayen.

N° 12 (f° 272 r°) (**déficit**) : Ecritures et autres pièces en papier dudit procès mû entre la vicomtesse de Limoges et l'abbesse de La Règle, à cause desdits terroirs de La Gelade et de Mauloup.

N° 13 (f° 272 v°) (**déficit**) : Information faite le 29 janvier 1482 à la requête du procureur d'Ayen contre certains serviteurs du seigneur de Saint-Bonnet pour raison de certains excès par eux commis au bourg de Saint-Ribeyr, juridiction dudit Ayen.

N° 14 (f° 272 v°) (**déficit**) : Acte fait par maître Pierre Veyssière et Léonard Blanc comme procureurs du roi de Navarre aux fins d'interrompre la prescription contre les débiteurs de la châtellenie d'Ayen, fait en la Cour dudit Ayen judiciairement. Le 24 octobre 1504. Signé *Veyssière, greffier*.

N° 15 (f° 272 v°) (**déficit**) : Acte d'appel interjeté par le procureur du roi de Navarre *a denegatione juris* et justice du juge d'Ayen, disant avoir charge de Pierre bâtard d'Armagnac à cause des seigneuries d'Aixe et Ayen, 2 novembre 1500, signé *Bardou*.

N° 16 (f° 272 v°) (**déficit**) : Acte d'appel interjeté par le seigneur de Puyguyon de maître Pierre Gay lieutenant de maître Pol Gay juge général de la vicomté de Limoges *a denegatione juris* pour raison de la seigneurie d'Ayen, 12 novembre 1504, signé *Reynaudie*.

N° 17 (f° 272 v° - 273 r°) (**déficit**) : Compromis d'entre Etienne de Puydourat paroisse de Rouziers châtellenie d'Ayen et Pierre de La Pousge de la Malafeyde, paroisse de Beyssenac, pour le différend qu'ils avaient (f° 273 r°) de certains bois chauxfrays assis en la paroisse de Segonzac de la dite châtellenie, et sert à ce que ledit Puydourat maintient ledit bois et chauxfroys être du fief du vicomte de Limoges, à cause de sa châtellenie d'Ayen et des appartenances du village de Puydourat paroisse de Roziers.

N° 18 (f° 273 r°) (**déficit**) : Contrat de permutation fait entre le vicomte de Limoges et Guynot de Rouffignac seigneur de Chavanac de certaines rentes es paroisses de Cublac, village de Leyla et Brinhac, du 1<sup>er</sup> août 1447, signé *Glane et Malavergne*.

N° 19 (f° 273 r°) (**déficit**) : Pièces touchant le procès qui était entre le seigneur de Saint-Aulaire et le seigneur d'Albret touchant les fins et limites dudit Saint-Aulaire.

N° 20 (f° 273 r°) (**déficit**) : Instrument de vendition faite par Simon Salau (*ou Salan*) du lieu de La Fourye paroisse de Saint-Aulaire à maître Julien de Beaupoil chevalier dudit lieu de certains villages dénommés audit instrument. Daté du 27 décembre 1456.

N° 21 (f° 273 r°) (**déficit**) : Instrument d'assenssement fait par l'abbesse de La Règle à Guillaume de Trueil de certain moulin assis en la paroisse d'Abgac appelé de Chasteaulx, du 18 octobre 1449.

N° 22 (f° 273 v°) : Instrument d'assenssement perpétuel fait par Antoine de Lieurou seigneur d'Abgac et Simon Salau (*ou Salan*) assis en la paroisse de Saint-Aulaire et autres biens y dénommés du 24 août 1445.

N° 23 (f° 273 v°) (**déficit**) : Note de certain instrument signé J. Guytard notaire, du 10 décembre 1507 par laquelle noble homme Pierre de Royère seigneur de Lohin ( ?) en la châteltenie d'Ayen, déclare n'avoir aucun droit de justice haute, basse ni moyenne ... quitte icelle au seigneur d'Albret et ses successeurs du lieu de La Jarrousse assis en la châteltenie de Ségur.

N° 24 (f° 273 v°) (**déficit**) : Enquête faite par autorité de Alain sire d'Albret sur les limites et fins de la terre et châteltenie d'Ayen.

**(24) Chapitre 24 (Chalucet, Solomniac et Courbefy : 3 documents cotés de 1 à 3, au folio f° 275 r° et f° 275 v°)**

N° 1 (f° 275 r°) (**déficit**) : Un double du pariage de la justice de Solompnac (*Solomniac*) fait entre le sire d'Albret et l'abbé du couvent de Solompnac.

N° 2 (f° 275 r°) (**déficit**) : Vidimus des lettres de donation des châteltenies de Châlucet et Courbefy, avec la grande forêt et autres biens et terres faite par Marie de Bretagne vicomtesse de Limoges fille de Guy de Bretagne aussi vicomte, et dame Marguerite de Bourgogne, laquelle Marie fut mariée à Artus de Bretagne, à maître Géraud de Maumont pour les bons et agréables services qu'il avait fait à ladite dame et à sondit père, et pour récompense des dommages par lui soufferts à cause desdits services ... Datées, *die lune ante festum beate Marie Magdalene* 1280.

N° 3 (f° 275 r° - 275 v°) (**déficit**) : Lettres de complainte impétrées de la partie du vicomte de Limoges contre les gens du roi et l'abbé de Solompnac à cause de la haute justice dudit Solomnhac. Du (f° 275 v°) 23 septembre 1316.

**(25) Chapitre 25 (Châlus : 15 documents cotés de 1 à 15, allant du folio f° 276 r° au folio f° 277 v°)**

N° 1 (f° 276 r°) : Double d'arbitrage passé entre le procureur de monsr d'Albret et le seigneur des Quars (des Cars) et les manants et habitants de Châlus.

N° 2 (f° 276 r°) : Fondation de certain anniversaire faite en l'église de Notre-Dame d'Aultevaulx au diocèse de Limoges par noble Astier de Maignac lequel bailla à frère Pierre Bon prieur dudit lieu 25 livres bonne monnaie pour acheter 20 sols de rente pour l'entretienement dudit anniversaire, laquelle somme ledit prieur confesse avoir reçu, de l'an 1343.

N° 3 (f° 276 r°) : Donation faite à noble Guy Bruny sieur de Montbrun, de toutes et chacunes les rentes que noble Pierre de Cazalli et Helies Pelegrini habitants de Montbrun, avaient accoutumé lever et èsquelles pourraient succéder à l'avenir sur les héritages et biens de Bernard Chat de Monbrun, 1343.

N° 4 (f° 276 r°) : Articles du seigneur de Sully faits contre le vicomte de Limoges à cause de la seigneurie de Châlus-Chevol.

N° 5 (f° 276 v°) : Articles du vicomte de Limoges à l'encontre du seigneur de Sully, touchant la terre de Châlus.

N° 6 (f° 276 v°) : Contrat d'échange et permutation faite entre le roi de Navarre et les seigneur et dame de Busset par lequel ledit seigneur roi de Navarre baille et laisse auxdits seigneur et dame de Busset la seigneurie de Châlus pour la seigneurie de Vayres que ledit seigneur roi de Navarre leur avait cédé pour 1.500 livres de rente. Par lequel contrat est dit que ledit seigneur roi de Navarre pourrait recouvrer ladite seigneurie de Châlus, toutes fois et quantes en payant et rendant en une ou deux fois la somme de 50.000 francs. Daté du 18 juin 1535. Signé. ... avec plusieurs réservations y mentionnées, dont le seigneur roi de Navarre jouit encore de présent.

N° 7 (f° 276 v°) : Acte de prise de possession contenant certaines réservations et délivrance réelle de la seigneurie de Châlus par les abbé de Terrasson et seigneur de Planeaux procureurs du roi de Navarre au seigneur de Murat pour et au nom et comme procureur desdits seigneur et dame de Busset, du 6 septembre 1535. Signé P. de Farges.

N° 8 (f° 276 v° - 277 r°) : Accord et transaction faite entre l'abbé de Terrasson et le seigneur de Planeaulx au nom et comme procureurs dudit roi de Navarre d'une part et (f° 277 r°) Jean de Murat seigneur de Dissart au nom et comme procureur des seigneur et dame de Busset, par laquelle lesdits de Terrasson et de Planeaulx laissent, cèdent et transportent auxdits seigneur et dame de Busset les péages de Châlus audit seigneur réservés par le premier accord, ensemble les dîmes de Champsac, et en récompense de ce, ledit de Murat procureur susdit, laisse audit seigneur roi de Navarre les bourgs et paroisse de Melet avec l'enclave de Saint-Paul, ensemble les bourg et paroisse de Sainte Marie. Signé P. des Farges Ebrard, du 18 juin 1530.

N° 9 (f° 277 r°) : Autre contrat en papier semblable au précédent.

N° 10 (f° 277 r°) : Sommaire déclaration des droits, profits et revenu de la seigneurie de Châlus, faite par messieurs l'abbé de Terrasson et de Planeaulx commissaires à ce députés par le roi de Navarre.

N° 11 (f° 277 r°) : Autre instrument en papier signé P. des Farges par lequel les abbé de Terrasson et le seigneur de Planeaulx procureurs dudit roi de Navarre baillent la possession de la châtellenie de Châlus à Jean de Murat seigneur de Lissard procureur desdits seigneur et dame de Busset avec les réservations et modifications y contenues.

N° 12 (f° 277 v°) : Lettres missives du roi de Navarre envoyées auxdits abbé de Terrasson et seigneur de Planeaux pour le fait dudit échange et prise de possession de Châlus.

N° 13 (f° 277 v°) : Commission baillée par le roi de Navarre à l'abbé de Terrasson et seigneur de Planeaux et chacun d'eux pour mettre la dame de Busset en possession et jouissance de la terre de Châlus, hormis et excepté des paroisses de Frobes, Bussière-Galand, Saint-Pierre de Fregne, Saint-Barthélemy, (le) moulin de Frobes, la dîme de Champsac, les péage, aide et hommages que ledit seigneur s'était réservé en faisant l'échange dont dessus est fait mention.

N° 14 (f° 277 v°) : Rolles en papier per Guy de Menville prévôt de La Roche-l'Abeille en l'an 1342.

N° 15 (f° 277 v°) (*d'une autre écriture, presque effacée*) : Plus, autres pièces mises, continuant les articles ci-dessus ... l'une copie d'échange entre le roi de Navarre et le seigneur de Bussac, plus des pièces touchant les limites de Châlus ... de possession de Châlus et sont sous la cote 15.

**(26) Chapitre 26 (Masséré : 38 documents cotés de 1 à 38, allant du folio f° 279 r° au folio f° 284 r°)**

N° 1 (f° 279 r°) : Ordonnances faites par le seigneur de La Mabilière pour contraindre les officiers de Masséré faire résidence sur le lieu, aussi contenant inhibitions de ne dépopuler les bois et forêts, ni faire fuyez et colombières, ne chasser ni pêcher ès eaux et forêts dudit seigneur, ni semblablement faire cimetières autour des églises ni y faire sépultures sans congé dudit seigneur.

N° 2 (f° 279 r°) : Recouvrement de la haute justice du château et ville de Salon en Limousin et autres villages dépendant de la dite justice et juridiction, et autres droits appartenant à cause d'icelle au roi vicomte de Limoges. Signé *Grangier* notaire, et fut fait au nom de Amanyau de Foix abbé de Saint Ferme comme prochain lignagier du roi de Navarre.

N° 3 (f° 279 r°) (*déficit*) : Avertissement faits et envoyés au seigneur de la Romagière pour les affaires de Masséré.

N° 4 (f° 279 r° - 279 v°) (*déficit*) : Transaction faite à Limoges en l'an 1434 entre Jean comte de Périgord vicomte de Limoges et noble Jacques du Boneil touchant les différends qu'ils avaient entre eux pour raison de la seigneurie de Salon (f° 279 v°) à cause de certains décimes et villages comme par ledit instrument est déduit et sert grandement pour la conservation du domaine du comte, et fut reçu par maître Jean Langlard notaire royal.

N° 5 (f° 279 v°) (*déficit*) : Vendition de 2 boisseaux de froment mesure de Marconne de rente faite à Guillaume Audoing de Ragac diocèse de Limoges pour Aymery prevost habitant de Meyzac diocèse d'Angoumois et ce pour la somme de 18 sols ladite rente assise sur une pièce de terre assise en la paroisse d'Hautefaye au village du Lac, de l'an 1317.

N° 6 (f° 279 v°) : Informations faites à la requête du procureur de Masséré en la vicomté de Limoges contre messire Jean de Salignac seigneur de Magnac et ses consorts pour certaines forces et violences faites en ladite seigneurie. Signées *de Madranges* notaire.

N° 7 (f° 279 v°) (**déficit**) : Instructions et mémoires pour le sire d'Albret vicomte de Limoges défendeur à l'encontre du seigneur de Magnac (*Maignac*) demandeur, pour raison du mas et lieu des Botz (*ou des Betz*) situé en la paroisse de Saint-Germain juridiction de Masséré le procès pendant à Bordeaux tant sur le principal que sur les excès.

N° 8 (f° 279 v°) (**déficit**) : Autres mémoires et instructions contre le seigneur de Magnac pour les envoyer à Bordeaux au procès concernant le village de Betz paroisse de saint-Germain, juridiction de Masséré.

N° 9 (f° 280 r°) (**déficit**) : Certains actes des assises de Masséré tenues au lieu de Betz pour servir au procès du seigneur vicomte contre le seigneur de Maignac.

N° 10 (f° 280 r°) (**déficit**) : Vendition faite par Regnault de La Chapelle conseigneur de Mallemort et de Croneul (?) au diocèse de Limoges à Guillaume Suduyrault marchand habitant de Saint-Germain près Masséré, de 70 sols de rente de fondalité et directité sur le lieu et village de Betz assis en la paroisse de Saint-Germain près ledit lieu de Masséré avec tous autres droits et revenus que ledit de La Chapelle avait sur ledit lieu avec la fondalité et directité, pour la somme de 56 écus d'or, de l'an 1454, signé *Stephanus Jouberti*.

N° 11 (f° 280 r°) (**déficit**) : Vendition faite par Pierre et Nicolas Soudoyrault frères habitants du lieu de Saint-Germain à maître Guillaume de Ventenac comme procureur et au nom du sire d'Albret vicomte de Limoges des villages appelés de Betz et de La Planchardie avec tous les cens, rentes, droits et devoirs que les dits Soudoyraults avaient es dits villages pour la somme de 50 écus.

N° 12 (f° 280 r° - 280 v°) : Instrument d'un fief baillé par Raymond de La Chapelle demeurant à Limoges à Jean de Boyssueil et ses frères de la paroisse de Meuzac diocèse de Limoges du lieu et village de Betz paroisse de St Germain avec ses appartenances, et terre du (f° 280 v°) Chastanet, maisons, terres et bois et autres appartenances pour le prix de 10 sols monnaie lors courante et six écus d'entraiges, et avec 30 sols de taille au quatre cas accoutumés, de l'an 1431. Signé *J. D.* avec les lettres d'investissement de l'an 1400, signées *Bazali*.

N° 13 (f° 280 v°) (**déficit**) : Lettres d'acquisition du lieu et village des Betz faite par Pierre Feudillon à André et autre André Peyrusse.

N° 14 (f° 280 v°) : Information faite contre le seigneur de saint-Jean-Ligoure pour certains excès daits au village de Betz ensemble les lettres du procureur de Masséré.

N° 15 (f° 280 v°) (**déficit**) : Sentence arbitraire donnée en faveur de maître Jean Rogier à l'encontre de maître Jean Brachet de 2 setiers seigle et 5 sols de rente annuelle audit Rogier adjugés sur le village de La Rudère paroisse de Montgibault.

N° 16 (f° 280 v° - 281 r°) (**déficit**) : Information secrète faite à la requête du procureur du sire d'Albret vicomte de Limoges contre 3 moines de Jounyac et le seigneur de Sourzac leur frère de la juridiction de Masséré, signé, avec le décret signé par le juge général d'Albret.

Autre information faite contre Bourdillon Soudoyrault (f° 281 r°) accusé d'avoir mené certains gens d'armes à Masséré.

Autre information faite contre ceux qui de nuit avaient tiré les bornes faisant division entre les seigneuries de Malroche et de la Chabrière et fait plusieurs autres excès.

Autre information faite contre le bâtard de Royère et le seigneur de La Foulcaudie.

Et plusieurs autres informations et pièces jusques au nombre de 15, le tout attaché en une liasse.

N° 17 (f° 281 r°) (**déficit**) : Instrument de permutation en parchemin par lequel appert que le mas de Vic assis en la paroisse de Royère appartenait jadis à Jean de Bretagne vicomte de Limoges, lequel mas il affranchit de la rente que Bozon Guy donzel de ladite paroisse y prenait, du 13 avril 1434.

N° 18 (f° 281 r° - 281 v°) (**déficit**) : Instrument d'appellation interjetée par le procureur de la vicomtesse de Limoges de certaine exécution faite par Bertrand de Soulhac en la seigneurie de Salon concernant le fait de la justice.

Relation d'exploits d'une exécution de sergent faite à la requête de madame Marguerite vicomtesse de Limoges sur le mas ou borie de La Reynoudie assis au lieu de Sadrenac paroisse de Sancti Eparchii prope Userchiam Lemovensis diocesis, pour 2 setiers seigle, 5 sols et 2 gelines de rente que le seigneur dudit mas était tenu payer (f° 281 r°) chaque année à la dite dame. Du 31 janvier 1455.

N° 19 (f° 281 v°) (**déficit**) : Autre instrument par lequel appert que le mas de Vic assis en la paroisse de Royère appartenait jadis à Jean de Bretagne vicomte de Limoges, du 13 avril 1434.

N° 20 (f° 281 v°) (**déficit**) : Sac du procès mû entre le procureur du vicomte de Limoges au siège de Masséré contre Jean de Gontault seigneur de Saint-Geniès à cause de l'hommage qu'il devait audit vicomte pour les cens et rentes qu'il prend sur les villages de Pratz et de Viozelauges assis ès dites paroisses de Condat et d'Eyburie et des lots et ventes à cause desdits cens et rentes dus.

N° 21 (f° 281 v°) (**déficit**) : Copie en papier non signée du dont fait par Charles de Blois et dame Jeanne de Bretagne de la seigneurie de Salon assise près Masséré, l'original de laquelle se trouvera au collège de Saint-Germain.

N° 22 (f° 281 v°) (**déficit**) : Inventaire des pièces étant au procès du procureur de Masséré contre Brandelys de Saint-Marsan seigneur dudit lieu, signé *Gomynel*, avec une certification signée par Suyduyraul procureur de Masséré qui reçut lesdites pièces.

N° 23 (f° 282 r°) (**déficit**) : Partage des biens de feu Jean Brugière habitant de Masséré fait entre Vigier et Bouzon de La Tour duquel le sire d'Albret a le droit et cause et est à noter que par ledit partage sont spécifiquement désignés les cens et rentes dudit Bouzon.

N° 24 (f° 282 r°) (**déficit**) : Enquêtes faites entre le doyen et chapitre de Saint-Germain et autres nommés au procès, et le procureur de Masséré pour dame Françoise de Bretagne, sur ce que ledit procureur prétend pour raison du ressort de Masséré être loisible et permis aux seigneuries dudit lieu, ajourner et faire tous actes de justice audit lieu de Masséré, à Salon, à La Croisille, et le juge de Masséré pouvoir connaitre en tous cas et avoir juridiction sur les habitants desdits lieux, signées.

N° 25 (f° 282 r°) (**déficit**) : Rolle en parchemin des tourtes qui sont dues ès châtelles de Masséré et salon et appartenances d'icelle appelé vulgairement le Chesnaige.

N° 26 (f° 282 r° - 282 v°) (**déficit**) : Vendition de plusieurs cens et rentes faite à Jean vicomte de Limoges par Clément Filleul de La Raffardie et ses consorts de plusieurs cens et rentes assignées en la paroisse d'Eyburie (f° 282 v°) en la châtelles de Masséré et autres paroisses lesquels cens et rentes sont désignés au dit instrument passé le 24 mai 1433, signé *J. Guytardi*.

N° 27 (f° 282 v°) (**déficit**) : Instrument contenant vendition de certains héritages nobles y mentionnés et désignés faite à Pierre Michau de Pierre-Buffière procureur de Pierre Plaisant (?) écuyer par Jean Raffel et Guy de Jounyac ecuyer seigneur de Saint-Vit et Sibille Vigière damoiselle sa femme le 23 décembre 1375, signé *de Villeneuve*.

N° 28 (f° 282 v°) (**déficit**) : Instrument faisant mention comment messire Pierre Fouschier chevalier vendit à messire Hugues Couberel évêque de Poitiers un ténement noble appelé de Malemort assis en la paroisse de Condat châtelles de Masséré avec la quarte partie de la dîme ... de ladite paroisse appartenant et dépendant dudit ténement, et aussi que ledit évêque fonda une chapelle en l'église de Saint-Pierre de Tulle, desdits ténements et dîme pour lesquels se meut débat en la cour de Masséré entre monseigneur le comte et le chapelain dudit Saint-Pierre, disant monseigneur que ledit ténement était noble, lequel ne pouvait être tenu par main-morte comme est d'église, sans autorité et permission, à cette cause le retint pour le prix.

N° 29 (f° 283 r°) (**déficit**) : Extrait en parchemin servant pour le chesnaige dû en la châtelles de Salon et Masséré.

N° 30 (f° 283 r°) (**déficit**) : Lettre du don fait par le comte Jean vicomte de Limoges à Pierre de Lort dit Le Vaillant du lieu de Salon pour le cours de sa vie seulement, des vigeries de Masséré et salon, le 8 août 1431, signé *Doart* et scellé.

N° 31 (f° 283 r°) (**déficit**) : Lettres de l'assense faite par Clément Raffart à Durand de Cornhac alias de La Meyme (*ou de la Meynie ?*), d'une tenure appelée de Pierre del Bosc paroisse d'Eyburie châteltenie de Masséré, en l'an 1428, signées *Jacobi*.

N° 32 (f° 283 r°) (**déficit**) : Lettres de vendition faite par Jean Doat alias de La Borie et Bousou de Terre à Guillaume La Brosse habitant de Pierre-Buffière, de certains cens et rentes sur le village de La Borye en la châteltenie de Masséré, le 18 janvier 1366, signées Guillaume Archambault.

N° 33 (f° 283 v°) (**déficit**) : Appellation interjetée par le procureur de la vicomtesse de Limoges de certaine exécution faite en la seigneurie de Salon par Bertrand de Soulhac et concerne le fait de la justice.

N° 34 (f° 283 v°) (**déficit**) : Liasse de pièces concernant le fait de la châteltenie de Masséré.

N° 35 (f° 283 v°) (**déficit**) : Lettres du bail d'un territoire appelé le Mas de la Saigne, datées *post festum Omnium Sanctorum AD 1337*.

Assense ou afferme perpétuelle faite par le prieur de Saint-Jean de Cole à Séguin de Bercha (*ou de Bencha ?*) et Guillaume son frère de la dîme que ledit prieur prenait en la paroisse de Saint-Martin de Freyssengas, en l'an 1245.

N° 36 (f° 283 v°) (**déficit**) : Lettres du don du greffe de Masséré fait par le roi de Navarre à maître Jean Jort sa vie durant. Signé Dardonneau.

N° 37 (f° 283 v°) (**déficit**) : Pièces servant pour la réformation du domaine de la châteltenie de Masséré.

N° 38 (f° 284 r°) (**déficit**) : Instrument de l'assense perpétuelle des moulins à bleds et à draps appelés de Maziere faite par les abbé et chapitre d'Uzerche et Pierre de Magoutière, le 5 octobre 1448, signé *M. Bernard et J. Fouchier*, notaires royaux.

**(27) Chapitre 27 (Château-Chervix : 9 documents cotés de 1 à 9, allant du folio f° 285 r° au folio f° 286 r°)**

N° 1 (f° 285 r°) : Vendition de 24 sols monnaie limousine sur les villages du Teil (Teilh) et de Noailles en la paroisse de Bré faite par Bernard Pelignaud à Ademar, Pierre et Jean de La Lure frères pour le prix de 15 livres monnaie limousine, De l'an 1303.

N° 2 (f° 285 r°) : Un instrument entre certains particuliers de Château-Chervix.

N° 3 (f° 285 r°) : Vidimus signé et scellé des lettres patentes de la restitution que le roi Charles fit au vicomte de Limoges du lieu de Château-Chervix. Donné au Bois de Vincennes le 16 mai 1375.

N° 4 (f° 285 r° - 285 v°) (**déficit**) : Instrument en parchemin signé et scellé du lundi après Noël l'an 1341 (v. st.) contenant manumission et affranchissement de tout serment et subjection des mas et (f° 285 v°) village de Labau et du mas Charbonnier assis en la paroisse de Château-Chervix, fait par Bernard Auctier et Almodia de Corbis sa femme avec les charges, modifications et réservations y contenues.

Instrument et accord fait entre Jean de Bretagne vicomte de Limoges d'une part et Audoin Lobard seigneur de Capendut d'autre part, par lequel appert que le lieu de la S. (*toponyme non déchiffré*) paroisse de Nexon avec ses appartenances et le lieu de Valle Enbosquet paroisse de Chervix, aussi les rentes qui avaient appartenu à feu Mr Guillaume Chati sont tenues à foi et hommage du vicomte de Limoges, du 22 juin 1434. Signé de Bosco.

N° 5 (f° 285 v°) : Rolle des assenses de 8 années de la châteltenie de Château-Chervix, droits et revenus d'icelle, appartenant au vicomte de Limoges seigneur dudit lieu, où est faite mention de plusieurs dîmes qu'il a en ladite châteltenie, de l'an 1470 jusqu'en l'an 1478.

N° 6 (f° 285 v°) : Instrument de manumission et affranchissement de serment et subjection du mas de Labau et du mas Charbonnier situés en la paroisse de Château-Chervix faite par Bernard Auctier et Almodia de Corbis sa femme avec réservations et modifications y contenues, de l'an 1341, signé et scellé.

N° 7 (f° 286 r°) : Transaction et accord fait entre dame Isabeau de La Tour comme mère et légitime administratrice des personnes et biens de Françoise de Bretagne sa fille et frère Jean de Laplace prévôt de la prévôté de La Faye dépendant de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges ... avec les cens et rentes que ledit prieur prenait en la châtellenie de Château-Chervix, le 28 octobre 1456. Signé Jean de Maisons Mensars ( ?).

N° 8 (f° 286 r°) : Liasse de plusieurs contrats de personnes privées de la châtellenie de Château-Chervix qui pourront servir au réformateur du domaine, d'autant que le vicomte a acquis plusieurs biens des dites personnes privées.

N° 9 (f° 286 r°) : Vendition faite par Jean de Bretagne comte de Penthievre de la seigneurie de Château-Chervix à noble Golfier de Lavrinte ( ?) pour le prix et somme de de 1.200 livres monnaie courante, le 1<sup>er</sup> octobre 1452. Signé J. Garrelh, et scellé de cire rouge.

- [f° 285 r°](#), [f° 285 v° 286 r°](#)

**(28) Chapitre 28 (Moruscles et Geniès : 8 documents cotés de 1 à 8, allant du folio f° 287 r° au folio f° 287 v°)**

N° 1 (f° 287 r°) : Informations faites sur l'invention de certaine quantité d'or qui fut trouvée à Genys. Signé *Morelli*.

N° 2 (f° 287 r°) : Informations faites à la requête du procureur général de la vicomté de Limoges contre Etienne de Limeulh et un nommé Le Barbu d'Hautefort sur certains excès faits au village de Monschan juridiction de Moruscles, le 23 septembre 1497, signées G. Lamoreux.

N° 3 (f° 287 r°) (*déficit*) : Sentence du juge de Moruscles signée P. de Lobeliaco donnée sur le différend qui était entre noble Jean de Peyrusse seigneur de Saint Bonnet et de Feletz d'une part, et Pierre Joubert, Jean et autres Jean Joubert de la paroisse de Genys pour raison des limites de Feletz, de La Margondie, de La Regnasie, de la Malactie et autres terres.

N° 4 (f° 287 r°) (*déficit*) : Double des affermes des années 1518 et 1519 de la terre et seigneurie de Moruscles et Genys.

N° 5 (f° 287 v°) : Instrument par lequel appert que la terre et seigneurie de Genys fut donnée par Jean roi de Navarre comte de Périgord à Etienne bâtard d'Albret seigneur de Myocens pour 6.000 livres t., et d'icelle fut mise en possession le 5 juillet 1506...

N° 6 (f° 287 v°) (*déficit*) : Enquête faite par le juge Maisons-Neuves et Pierre de Saint-Julien seigneur de Vimiers ( ?) à la requête du procureur de Moruscles pour madame la vicomtesse citant Pierre Lhéritier et autres nommés en icelle pour montrer que les territoires appelés Les Costants à plein désignés et confrontés par ladite enquête étaient tenus et mouvants de la fondalité de ladite dame et ce à l'encontre de Jean Lamoreux. Le 30 décembre 1466.

N° 7 (f° 287 v°) : Double d'acte de prise de possession des terres et seigneuries de Ségur et Peyzac après le décès de feu dame Charlotte de Bretagne au nom du sire d'Albret et ce par le seigneur de Sermet gouverneur dudit seigneur en ses pays de Périgord et de Limousin.

N° 8 (f° 287 v°) (*d'une autre écriture, mal déchiffré*) : Aujourd'hui, 10 septembre 1598, le seigneur de [Vielh--] (*non déchiffré*) a rapporté le contrat fait entre Anthoine et Jacques Arlotz, par lequel lesdits Arlotz quittent tout le droit d'usage ... ès forêts de Faye et Bort ... ledit contrat fait le 28 sept. 1598, lequel contrat a été mis à la liasse du chapitre Geniès et Moruscles.

- [f° 287 r°](#), [f° 287 v°](#)

**(29) Chapitre 29 (Ségur et Cossac : 48 documents cotés de 1 à 48, allant du folio f° 289 r° au folio f° 294 r°)**

N° 1 (f° 289 r°) (**déficit**) : Minute non signée de la vendition perpétuelle de la paroisse de Cossac faite au seigneur de Bonneval.

N° 2 (f° 289 r°) : Informations faites à la requête du procureur du sire d'Albret sur les excès mentionnés es articles par ledit procureur, baillés contre messire antoine de Bonneval et Foulcaud de Bonneval frères, les bâtards de Gabriel de Bonneval et leurs serviteurs.

N° 3 (f° 289 r°) (**déficit**) : Certain décret de sublastations des villages mentionnés en icelui faites à la requête du procureur de Ségur pour monseigneur le vicomte. Fait audit Ségur l'an 1482, signé *Geytrier junior*.

N° 4 (f° 289 r°) (**déficit**) : Information secrète faite à la requête du vicomte de Limoges sur le fait de La Besoudie de Lubsac que ledit seigneur prétend lui appartenir à cause de la châtelanie de Ségur et en être seigneur féodal et direct, signé *Guytard* notaire public et lieutenant du juge de Lubsac.

N° 5 (f° 289 v°) (**déficit**) : Reconnaissance faite en jugement par devant le juge du vicomte de Limoges par nobles Roux et Jean Vigier seigneurs de Jumilhac à noble Girard Robert Valette seigneur de Mussac diocèse d'Angoulême et Ysabeau sa femme 100 sols de rente avec certains arrérages d'iceux assignés sur le village de Faillous diocèse de Périgueux , 150 setiers bled mesure de Nontron à prendre sur les dîmes du bourg et paroisse d'Hautefaye et autres choses mentionnées audit instrument. De l'an 1333.

N° 6 (f° 289 v°) (**déficit**) : Répit donné par les doyen et chapitre de Saint-Yrieix (*Yrieys*) à madame la vicomtesse de Limoges pour faire hommage que la dite dame leur devait à cause de la seigneurie de Ségur, en l'an 1265. Signé *J. Peyrot*.

N° 7 (f° 289 v°) (**déficit**) : Instrument contenant réquisitoire fait par le doyen de Saint-Yrieix pour avoir couverture du château de Ségur, saisi et mis à la main dudit seigneur à cause de l'hommage et devoir non fait.

N° 8 (f° 289 v°) (**déficit**) : Information faite par Pierre Coynaudi (ou *Coynandi*) contre Pierre du Puy pour cause de certaine fausseté y désignée, requérent Jean du Puy et Hélias de Lorain paroisse de Saint-Julien diocèse de Limoges. Signé *P. Coynaudi*.

N° 9 (f° 290 r°) : Vendition faite par Pierre Pealat ( ? ) couturier habitant de Saint-Robert paroisse de Saint-Maurin diocèse de Limoges à Etienne Renault le Jeune habitant de Ségur, d'une vigne à plein désignée en l'instrument, mouvant de la directité de Longis de La Chaumarie, à la charge d'une émine de froment de rente annuelle et ce pour le prix de 3 écus et demi, en l'an 1437, signée *J. Personne*.

N° 10 (f° 290 r°) : Trois contrats de vendition et achat de la juridiction de Cossac.

N° 11 (f° 290 r°) : Enquête faite par commandement de madame la vicomtesse de Limoges contre les serviteurs du seigneur de Pompadour qui avaient battu et mutilé certaines personnes du village de La Cellerière. De l'an 1454.

N° 12 (f° 290 r°) (**déficit**) : Information touchant les feux de Ségur faite par le juge dudit lieu. Du 16 octobre 1431, non signée.

N° 13 (f° 290 r°) : Instrument en parchemin de l'an 1344 faisant mention de la dîme du bourg et paroisse de Cossac appartenant au vicomte de Limoges.

N° 14 (f° 290 r° - 290 v°) : Un instrument en parchemin par lequel appert que Bernard Brolhot promet et s'obligea payer au vicomte de Limoges 6 deniers t. (f° 290 v°) et 2 setiers seigle de rente d'une part, 5 sols et une émine seigle d'autre part, 6 sols d'autre part une obole d'acapte et plusieurs autres rentes et devoirs seigneuriaux pour raison de certaines terres assises en la paroisse de Cossac avec leurs confronts désignés audit instrument. Daté du 28 juillet 1434.

N° 15 (f° 290 v°) : Double de certain procès mû par devant l'official de Limoges à cause des dîmes de Cossac.

N° 16 (f° 290 v°) : Rolle des mas assis en la paroisse de Saint-Mesmin châtellenie de Ségur qui font rente au vicomte de Limoges (*en parchemin, non signé ni daté*).

N° 17 (f° 290 v°) : Instrument en parchemin par lequel appert que messire Othon de Breio ( ? ) chevalier vendit 4 sols de rente à un nommé Bertrand de Cossac qu'il lui assigna sur le mas de Pierre Fiche ( ? ) paroisse de Cossac qui est de la fondalité du seigneur vicomte de Limoges, du lundi après les octaves de Pâques, l'an 1330.

N° 18 (f° 290 v°) (**déficit**) : Instrument contenant plusieurs reconnaissances à Guillaume Cotet de la paroisse de Ségur de plusieurs terres sises en ladite paroisse, de l'an 1342.

N° 19 (f° 290 v°) : Instrument par lequel appert que la dîme de la paroisse de Cossac appartient au vicomte de Limoges, de l'an 1342.

N° 20 (f° 291 r°) : Transaction faite entre le vicomte de Limoges d'une part et noble Adémar *Aucterii* de la paroisse de Cossac par lequel ledit *Aucterii* quitte et remet audit seigneur vicomte plusieurs cens et rentes qu'il avait ès terres mentionnées audit instrument assises en ladite paroisse de Cossac, et est ledit instrument signé de Bosco notaire. Du 15 mars l'an 1434.

N° 21 (f° 291 r°) (**déficit**) : Instrument en parchemin signé de Bosco, du 25 avril 1434 de la transaction faite entre Jean de Bretagne vicomte de Limoges d'une part et le prieur de Glandier d'autre part, par lequel appert que le mas appelé de Francs assis en la paroisse de Troche diocèse de Limoges est de la fondalité dudit seigneur vicomte, lequel y prend 2 setiers seigle mesure de Viguas et 2 deniers de rente annuelle.

N° 22 (f° 291 r° - 291 v°) : Instrument en parchemin de l'accord fait entre Jean de Bretagne vicomte de Limoges d'une part et noble Jean Helyes seigneur de Colonges d'autre part, qui est signé de Bosco, du 23 août 1432, par lequel appert que la dîme de Cossac ensemble la fondalité et directité du village de Las Champaignas paroisse de Saint-Cire et du mas de Magnac assis en ladite paroisse, du mas de La Besse assis aussi en ladite paroisse, d'un bois appelé Las Spolias en la paroisse de Bessenac (f° 291 v°) du mas de Ornac, des mas de La Valade et de La Varaigne de ladite paroisse de Bessenac appartiennent au vicomte de Limoges, avec les cens et rentes dus à cause d'iceux.

N° 23 (f° 291 v°) : Instrument en parchemin scellé du sceau du vicomte de Limoges de l'an 1339, par lequel appert que le pré y désigné assis en la paroisse de Cossac appelé « *de devant le moulin* » est de la fondalité et directité du vicomte de Limoges.

N° 24 (f° 291 v°) : Deux doubles de lettres en papier faisant mention des paroisses de Saint-Saulvour et de Conseguas vendues par Alain sire d'Albret au seigneur de Pompadour ensemble le revenu et valeur d'icelles.

N° 25 (f° 291 v° - 292 r°) : Instrument de transaction faite entre Jean de Bretagne vicomte de Limoges et Adémar Auctier donzel, par laquelle ledit Auctier transporta et délaissa audit seigneur vicomte la 8<sup>ème</sup> partie qu'il avait en la dîme du bourg et paroisse de Coussac et plusieurs rentes tant en deniers que bleds sur plusieurs mas assis en ladite paroisse de Cossac à plein désignés audit instrument, et ledit vicomte lui bailla en contre échange certaines rentes qu'il avait sur quelques autres villages déclarés en ladite transaction, se réservant toutes fois 6 setiers de bled *de estivo*, à prendre sur le village de Crozillac assis en ladite paroisse (f° 292 r°) de Cossac, lequel instrument est signé *P. de Bosco*, daté *die penultima aprilis* AD 1432.

N° 26 (f° 292 r°) (**déficit**) : Instrument de l'accord fait entre Jean de Bretagne seigneur de L'Aigle vicomte de Limoges et noble homme Guillaume Cotet de Ségur par lequel appert que le dit Cotet céda audit vicomte 10 setiers avoine, etc., sur certains villages assis en la terre de Ségur. Signé Guitardi. Donnée à Ségur, le vendredi après les octaves de l'Assomption N. D. 1359.

N° 27 (f° 292 r°) : Instrument de composition et accord fait entre Jean de Bretagne vicomte de Limoges et Bernard de Bonneval chevalier habitant de la paroisse de Cossac de certaines rentes qu'ils avaient accoutumé prendre en aucuns mas assis ès paroisses de Cossac et Cubersac à plein désignées et spécifiées en l'instrument, signé *de Bosco*, daté *die septima julii*, AD 1434.

⇒ **ici rupture de numérotation (pas de n° 28)**

N° 29 (f° 292 v°) (**déficit**) : Rolle en parchemin contenant les cens droits et devoirs et autres rentes que le vicomte de Limoges a coutume de lever en la châtellenie de Ségur, ensemble un instrument du bail à ferme du péage de ladite châtellenie, fait à Pierre Renchard et Etienne Reynaud par le receveur dudit vicomte. Signé Jacobus Rossignol, daté du 28 juin 1377.

N° 30 (f° 292 v°) (**déficit**) : Instrument de vendition faite par Pierre Gaultier d'Agimel à Jean Fabri de la part et droit qu'il avait au mas d'Aginel assis en la paroisse de Saint-Cire Las Champaignas en la châtellenie de Ségur, *die sabbati in festum Omnium Sanctorum* AD 1308.

N° 31 (f° 292 v°) (**déficit**) : Articles et enquêtes faites touchant le péage des châtellenies de Saint-Yrieix et Ségur appartenant au vicomte de Limoges.

N° 32 (f° 292 v°) (**déficit**) : Lettres de main levée des terres et châtellenies de Ségur et de Larche pour dame Marguerite de Chauvigny vicomtesse douairière de Limoges, du lundi 10 août 1470.

N° 33 (f° 292 v° - 293 r°) : Trois cayers en papier attachés ensemble, signés Veyssière, contenant plusieurs actes de la Cour (f° 293 r°) d'appeaulx du vicomte de Limoges, datés des années 1512, 1513 et 1518, qui servent pour montrer que la seigneurie de Villac est ressortissant par appel en la Cour d'appeaulx du vicomte de Limoges.

N° 34 (f° 293 r°) : Charges et informations faites sur l'intendit baillé par le procureur du vicomte de Limoges à l'encontre de Léonard d'Aubusson bâtard du seigneur de Villac et autres pour raison des excès par eux commis contre un sergent vicomtal, en exploitant un mandement de la Cour d'appeaulx dudit vicomte.

N° 35 (f° 293 r°) : Copie d'une lettre de relief et exploits faits en vertu d'icelles à la requête dudit Léonard d'Aubusson et autres appellants dudit juge d'appeaulx.

N° 36 (f° 293 r°) : Copie de relief d'appel et exploits faits sur icelui à la requête du seigneur de Villac appellant de ce que le juge d'appeaulx de la vicomté voulait prendre connaissance sur ses sujets.

N° 37 (f° 293 r°) : Mémoire envoyé par le seigneur de Villac touchant les choses dessus déclarées.

N° 38 (f° 293 r° - 293 v°) : Copie et minute de la présentation des 4 vicaires de la chapelle de Ségur faite par (f° 293 v°) feus messires Alain d'Albret et dame Françoise de Bretagne, lesquels présentèrent à l'évêque de Limoges maîtres Bernard Rybier, Pierre Muraud (?), Jean Potard et Guillem Mormaud aux 4 vicairies fondées en ladite chapelle du château de Ségur par feu Marguerite de Chauvigny en son vivant femme de Jean de Bretagne vicomte de Limoges, laquelle présentation est la première après le décès de ladite fondatrice. Datée du 12 janvier 1574, signée *Destouches*.

N° 39 (f° 293 v°) (**déficit**) : Transaction faite entre Jean de Bretagne vicomte de Limoges et Jeanne de Rouffignac veuve de noble Golfier Hélias écuyer seigneur de Villac comme mère et tutrice de Marguerite, Suzanne, Helys, Galienne et Antoinette ses filles et dudit seigneur de Villac, par laquelle ledit seigneur vicomte laisse à la dite de Roffignac les cens et rentes désignés en ladite transaction étant en la seigneurie de Ségur, et ladite de Roffignac laissa audit vicomte 10 setiers seigle mesure de Ségur et rente annuelle et perpétuelle sur le repaire appelé de Rochemorsen avec ses appartenances situé en la paroisse de Saint-Julien, un pré assis aux appartenances du bourg de Ségur, confronté au chemin public qu'on va de Ségur à Saint-Yrieix d'une part, et au pré dudit vicomte d'autre part. Item plus 2 pièces de terre en la paroisse de Bessenac, du 20 janvier 1435. Signée *de Bosco*.

N° 40 (f° 294 r°) (**déficit**) : Acquisition d'une sextième de terre située en la paroisse de Saint-Cire Las Champaignas faite par Jean fils aîné du duc de Bretagne de Pierre Pascal de Magnac paroisse susdite de Saint-Cire à plein désignée en l'instrument.

N° 41 (f° 294 r°) : Assense faite par Pierre Capitis comme procureur d'excellent prince Alain comte de Périgord à Guillaume, Jean et Léonard Privat frères de la paroisse de Courzac, faisant tant pour eux que pour Helyes et André Privat frères du village appelé de La Jusleyrie assis en ladite paroisse de Courzac, sous le cens et rente d'une mosdurière froment et 2 mosdurières avoine mesure de Périgueux, 10 sols t., 2 gélines et 6 deniers t. d'acapte. Du 28 octobre 1486. Signée *P. Clementis*.

N° 42 (f° 294 r°) : Liasse de plusieurs contrats faits avec plusieurs personnes de la seigneurie et paroisse de Cossac, laquelle pourrait servir à la réformation du domaine pour ce que le vicomte a acquis plusieurs biens des susdits.

N° 43 (f° 294 r°) (**déficit**) : Autre liasse de pièces concernant le fait de la châellenie de Ségur.

N° 44 (f° 294 v°) : Lettre de baillette d'un territoire appelé le mas de La Saigne, daté *post festum Omnium Sanctorum* AD 1337.

N° 45 (f° 294 v°) : Appointement fait entre madame Marguerite vicomtesse de Limoges dame de Ségur et les doyen et chapitre de Saint-Yrieix, touchant le droit et présentation que la dite dame disait avoir en l'église Notre-Dame dudit château de Ségur, par laquelle transaction ledit droit de présentation demeura à ladite dame advenant vacation par mort ou résignation. Toutes fois quant à elle et aux siens successeurs vicomtes de Limoges. Daté 26 avril AD 1464.

N° 46 (f° 294 v°) (**déficit**) : Un extrait des assenses muables de la châellenie de Ségur pour l'an 1475 par lequel appert que le roi de Navarre seigneur dudit lieu prend audit lieu péage, droit des [p----] (*fin de ligne peu lisible*) de vigerie, plessaige et dîmes del Grand Massenac, et il faut noter que le dit rolle fait mention comment la forêt de Valentin fut assensée, et il faut savoir qui en jouit et à quel droit. Signé *Jean de Beuno*.

N° 47 (f° 295 r°) (**déficit**) : Enquête et information secrète faite à la requête du comte de Périgord à l'encontre du seigneur de Pompadour touchant le fait de la châellenie et château Ségur. Non signé, de l'an 1457.

N° 48 (f° 295 r°) (**déficit**) : Enquête faite pour madame la vicomtesse de Limoges contre les doyen et chapitre de Saint-Yrieix pour raison du péage de Ségur et autres lieux où ledit péage avait de coutume été pris et levé, ensemble l'intendit baillé par la dite dame, du 13 mai 1467, non signé.

[f° 289r°](#) ; [f° 289v° 290r°](#) ; [f° 290v° 291r°](#) ; [f° 291v° 292r°](#) ; [f° 292v° 293r°](#) ; [f° 293v° 294r°](#) ; [f° 294v° 295r°](#)

**(30) Chapitre 30 (Nontron : 306 documents cotés de 1 à 306, allant du folio f° 296 r° au folio f° 329 v°).**

N° 1 (f° 296 r°) (**déficit**) : Double d'un examen fait par monsr Belcier juge mage de Périgueux touchant 11 paroisses de la châellenie de Nontron.

N° 2 (f° 296 r°) : Certain intendit concernant le fait des paroisses de la châellenie de Nontron.

N° 3 (f° 296 r°) : Dictum d'arrêt prononcé à Bordeaux le 23 octobre 1518 donné en faveur du seigneur de Mareuil contre le seigneur de Bourdeilles condamné par ledit arrêt à payer audit de Mareuil ès lots et ventes de la seigneurie de Bernardières par lui acquise d'Antoine d'Authon.

N° 4 (f° 296 r°) : Attestation faite judiciairement par devant monsr le juge de Nontron à la requête de maître Yrieys de Puyreynier et ses frères pour être déchargé par devant les auditeurs des comptes de certaines rentes que lesdits seigneurs auditeurs avaient chargé maître Pierre de Puy Reynier leur père receveur de la seigneurie et châellenie de Nontron ... lesquelles rentes étaient dues au sire d'Albret par aucuns personnages dénommés en la dite attestation.

N° 5 (f° 296 v°) : Examen affutur fait à la requête du procureur du vicomte de Limoges en la seigneurie de Nontron contre Pierre [--auguet] [*doc. tâché*], Louis Hélie, Jean T. et Jean Léonard de la Mazière.

N° 6 (f° 296 v°) : Arbitrage pris sur certain procès entre le seigneur de Puyguyon procureur du sire d'Albret et Clément du Treu et ses consorts habitants de Nontron ... le 16 janvier 1480. Signé *de Podio*.

N° 7 (f° 296 v°) : Acte comment certaines brebis furent rendues sous caution, lesquelles avaient été prises à la requête du procureur du vicomte de Limoges au siège de Nontron, pour raison de l'homicide perpétre en la personne d'un nommé La Borie.

N° 8 (f° 296 v°) : Récépissé de maître Jean de Puysillon procureur de Nontron par lequel il confesse avoir reçu du seigneur de Puyguyon un codicille et l'extrait du testament de feu maître [----] Motiot qui laissa au vicomte de Limoges et aux siens 30 sols de rente qu'il avait sur la maison de Jean Gouret et Marguerite Pastourelle sa femme, aussi l'examen de 5 [----] (*abréviation non comprise*) qui déposent comme le village de Neboudeau appartient audit seigneur vicomte, lequel village est occupé par Guillaume Mercier de Nontron.

N° 9 (f° 296 v° - 297 r°) : Informations faites par François Puzillon lieutenant du juge ordinaire de Nontron à la requête du vicomte de Limoges à l'encontre de noble Jean de La Porte, (f° 297 r°) Tristan de La Porte et autres leurs complices pour raison d'un homicide commis en la personne de Simon de Puyssault paroisse de Chaulmiers par un nommé Peyre Valèze du lieu de la Chabrouille.

N° 10 (f° 297 r°) : Lettres de relief avec la relation des exploits obtenus par le procureur du vicomte de Limoges en la châtellenie de Nontron appelant du juge mage de Périgueux au procès mû contre un nommé Valèges pour raison de l'homicide de Symon de Peufault, de l'an 1499.

N° 11 (f° 297 r°) : Dictum d'arrêt donné entre Jean de Valesse appelant des juge et officiers de Nontron et le seigneur de Puyguyon et procureur de Nontron, par lequel l'appel fut mis au néant et l'appelant renvoyé par devant le sénéchal de Périgord. De l'an 1498.

N° 12 (f° 297 r°) : Informations faites par le seigneur de Puyguyon maître d'hôtel du sire d'Albret contre les officiers de la seigneurie de Nontron touchant les exactions faites par lesdits officiers. Du 5 septembre 1498. Signé de *Ville-Chalans*.

N° 13 (f° 297 r°) : Commission du sire d'Albret au seigneur de Puyguyon pour faire raison au seigneur de Pompadour du village de Trouhac paroisse de Sonnhac ( ? ) châtellenie de Nontron, que ledit de Pompadour disait être assis en son fief, du 10 janvier 1499. Signé *Alain*.

N° 14 (f° 297 v°) : Assense faite par le vicomte de Limoges à noble Gaillard du Haa du droit de faymidrech et droits provenant de la justice et ressort de Nontron et autre revenu d'icelui pour la somme de 300 livres chaque année. De l'an 1467.

N° 15 (f° 297 v°) : Attestation faite par devant le juge ordinaire de Nontron, en l'an 1499, à la requête du roi de Navarre vicomte de Limoges, par laquelle est vérifié que les lieux y désignés sont du ressort du Parlement de Bordeaux, et est signé de 4 notaires.

N° 16 (f° 297 v°) : Instructions et avertissements des officiers de Nontron contre le seigneur de Rochechouard appelant au Grand Conseil de la main mise des bourg et paroisses de Maraval et Pazuou faite à faute de devoir et hommage non faits.

N° 17 (f° 297 v°) : Ampliation de certains articles présentés devant messieurs de Salaignac et de Lissac de la partie de noble Antoine Hélie pour raison du procès qu'il avait contre le vicomte de Limoges sur le ressort et juridiction de Nontron et juridiction ordinaire de la châtellenie de Puyagut appartenant audit Antoine Hélie.

N° 18 (f° 297 v° - 298 r°) : Reconnaissance faite par Aymery La Combe [----] (*fin de ligne illisible*) à Gérald Robert et sa mère dudit lieu de [---] sols 3 deniers t. d'acapte par lui dus en mutation de (f° 297 r°) seigneur pour raison de certaines terres assises en la dite paroisse et autres devoirs avec l'hommage par le dit de Combe sur ce fait.

N° 19 (f° 298 r°) : Vendition de 14 deniers de rente dus sur une maison assise au bourg de Molis en la juridiction de Nontron faite par Alain de Sozil et sa femme à Pierre Bertrand habitant dudit lieu.

N° 20 (f° 298 r°) : Donation faite par noble Guillaume de Pestours habitant de St Pardoux-la-Rivière à Raymond son frère de tous et chacuns les biens que lui pouvaient appartenir à cause de la succession de Gérald de Pestours leur aïeul paternel et autres biens y mentionnés, en l'an 1322.

N° 21 (f° 298 r°) : Requête présentée au vicomte de Limoges par Aymeric de Charlanges et Jean Pacquet pour l'occupation sur eux faite par les personnages nommés en icelle de certain chemin public avec l'appointement et exploits faits sur icelle.

N° 22 (f° 298 r°) (**déficit**): Requête du procureur du vicomte de Limoges au siège de Nontron contre Perot Puzillon le Jeune dit Bouneau pour raison du chemin mentionné en icelle.

N° 23 (f° 298 r° - 298 v°) : Remontrances faites à noble Antoine de Salignac et Jacques de [Lyr--] (*non déchiffré*) arbitres élus (f° 298 v°) par le procureur du sire d'Albret vicomte de Limoges et messire Antoine Hélie seigneur de Colonges chevalier, et dame Ysabeau de la Goublée pour raison du différend étant entre lesdites parties à cause du manoir et repaire noble de Puyagut et des paroisses de Saint-Etienne de Ledroux et autres.

N° 24 (f° 298 v°) : Cinq pièces attachées ensemble servant au procès mû entre le procureur dudit seigneur d'Albret vicomte de Limoges et messire Hélie de Colonges et sa femme seigneur et dame de Puyagut.

N° 25 (f° 298 v°) : Lettres de Charles duc de Bretagne vicomte de Limoges de mainlevée des biens de messire Ytier de Magnac, chevalier, assis en la vicomté de Limoges châtellenie de Nontron et ailleurs, sur lesquels avait été apposée la main dudit seigneur pour raison de ce que ledit de Magnac avait été consentant à vendre et livrer ès mains des ennemis dudit vicomte le château de Nontron. En l'an 1367.

N° 26 (f° 298 v°) : Vendition de 3 setiers et émine froment faite par noble Guillaume de Magnac à Géral Chasluz sur le village del Bluire ( ? ) assis en la paroisse de Saint-Front-la-Rivière, et ce pour 18 sols en bonne monnaie.

N° 27 (f° 298 v°) : Vendition de 4 setiers froment mesure de Nontron et 6 setiers avoine par Phelippe veuve de noble Guynot Anse de Nontron comme tuteur de autre Guynot son fils à Arnaud Nicolai de Saint-Sulpice en paiement de 40 livres limousines que ledit défunt devait audit Nicolas, en l'an 1321.

N° 28 (f° 299 r°) : Instrument de l'obligation des chanoines et chapitre de l'église de Saint-Nicolas de Barn de tenir à jamais une lampe allumée devant l'autel de St Nicolas pour laquelle fondation ils receurent de noble Itier de Magnac et sa femme 12 florins d'or pour fournir l'huile. En l'an 1317.

N° 29 (f° 299 r°) : Donation faite par noble Itier de Magnac à Robert son fils en l'an 1325 de la terre et seigneurie de Magnac et autres héritages, rentes et revenus y désignés.

N° 30 (f° 299 r°) : Un affièvement de nouveau fait et baillé par noble Guy Bonny seigneur de Montbrun à Pierre Bernard mari de Marguerite Peytanye nièce de Bernard Chapt de tout l'héritage jadis appartenant audit Bernard Chapt assis en la juridiction dudit seigneur de Montbrun avec la charge de 4 sols t. de rente à hommage lige et serment de fidélité en mutation de seigneur suivant la coutume et 4 deniers d'acapte, et aussi en 3 sols payables audit seigneur ès quatre cas et nécessités accoutumées, à savoir pour le mariage de lui ou de ses filles pour aller delà les monts ou à la guerre au cas qu'il serait détenu prisonnier. De l'an 1344.

N° 31 (f° 299 r°) : Reconnaissance faite par Aymery de Lusse prêtre à noble Astier de Magnac de Nontron d'une pièce de tere située en la seigneurie dudit seigneur y désignée, de l'an 1322.

N° 32 (f° 299 v°) : Certaines écritures et procédure faites devant le juge ordinaire de Nontron entre noble Agnès Paute d'une part et nobles Jean et Mondot de La Fagolle.

N° 33 (f° 299 v°) : Certaine révélation de testament faite en la présence du procureur de Nontron en l'an 1478, sur le contenu en un significavit impétre en cour de Rome par le vicomte de Limoges pour certains terroirs assis en la paroisse de Millac de la juridiction de Nontron.

N° 34 (f° 299 v°) : Lettre décernée par le sire d'Albret pour ajourner devant lui et son conseil au lieu de Montignac Peronet Resseau et Thibault son fils pour apporter et exhiber par devant ledit seigneur tous et chacuns les titres qu'ils avaient pour vérifier et défendre le droit qu'ils disaient avoir sur certaines maisons situées en la ville de Nontron, signée *Alain*, avec la relation de l'exploit ... De l'an 1474.

N° 35 (f° 299 v°) (**déficit**) : Un acte et plaidoyer fait par le procureur du seigneur d'Albret devant le juge de Nontron contre certains particuliers voulant bâtir maison dans les fossés de ladite ville de Nontron.

N° 36 (f° 299 v°) : Lettres d'une maison du vicomte de Limoges située aux faux bourgs de Nontron donnée à fief nouveau avec la charge de 5 sols de rente et 2 deniers d'acapte et 28 livres 13 sols 10 deniers t... De l'an 1353.

N° 37 (f° 300 r°) : Information faite contre maître François de Puzillon et ses frères habitants de Nontron pour raison de certains excès faits à certains marchands.

N° 38 (f° 300 r°) : Transaction faite entre Hélie de Magnac et Guy Valette sur le différend qu'ils avaient à cause d'un euyer et d'une fenestrée.

N° 39 (f° 300 r°) : Lettres en papier de la promesse faite par Thibault de la Goubloye seigneur de Puyagut à Jean d'Anthon seigneur du dit lieu, de lui, tout le droit, noms et actions que le dit de la Goubloye a sur le lieu du Bourdeys, en lui payant 200 réaux d'or. De l'an 1439. Signé de *La Goubloye et J. de Bassac*.

N° 40 (f° 300 r°) : Requête baillée par Pierre Colombel prévôt de Nontron et plusieurs autres sujets du duc de Bretagne vicomte de Limoges.

N° 41 (f° 300 r°) : Cinq contrats touchant la vendition et achats faits de la juridiction de Nontron.

N° 42 (f° 300 r°) : Reconnaissance faite au seigneur de Savignac par aucuns particuliers.

N° 43 (f° 300 r°) : Enquête faite par le sénéchal de Nontron par commande du sire d'Albret vicomte de Limoges sur la perte que Jean Le Rescluz et Jean Chorchon, fermiers du péage de Nontron, disaient audit seigneur avoir fait audit péage.

N° 44 (f° 300 v°) : Enquête faite par le juge de Nontron requérant Jean Mondinault de Nontron sur l'occupation d'une terre qu'il disait lui être occupée par Permet Rousseau, en l'an 1468, et ce par ordonnance du seigneur d'Albret.

N° 45 (f° 300 v°) : Charges et informations faites par le lieutenant du sénéchal de Limousin contre maître Thibault de Pugaulx notaire de Nontron ... tant par les dites charges que par sa confession d'avoir commis en son état de notaire plusieurs faussetés et spécialement 22 contenues en un rolle de papier étant avec lesdites informations. Datées de l'an 1478. Signées *Griffoul* lieutenant ...

N° 46 (f° 300 v°) : Vendition faite par noble Itier de Magnac au comte de Périgord de 100 sols de rente percevable annuellement en la juridiction de Nontron, ainsi que par l'instrument est désigné. De l'an 1324.

N° 47 (f° 300 v°) : Reconnaissance faite par Pierre Bos de la paroisse de Bussière à Arnaud de Calvimont écuyer, de certaines pensions qu'il dit tenir de lui. De l'an 1356.

N° 48 (f° 300 v°) : Instrument de vendition faite par certains particuliers à Guillaume de Nobilia de Nontron de 10 sols de rente en monnaie limousine, à prendre sur le mas de la Tabernière assis en la paroisse d'Auginhac. *Die sabbati post octavas festi beati Michaelis*, AD 1300, *apud Nontronum*.

N° 49 (f° 301 r°) : Instrument d'arrentement fait par le procureur du vicomte de Limoges à Pierre Ysard et un nommé Lagot habitants du bourg d'Augignac châtellenie de Nontron de 2 villages, appelés l'un Ville-Prudent et l'autre de Chaffrayeras pour 40 sols, 6 setiers froment, 2 setiers avoine et 4 gélines. Daté du 1<sup>er</sup> octobre 1448.

N° 50 (f° 301 r°) : Instrument de vendition faite judiciairement au vicomte de Limoges d'un pré appelé Las Islas assis au territoire de Puyagut, d'un terre appelée de La Garde assise en la châtellenie de Nontron et de 6 setiers de bled à prendre sur la dîme de Plumiers. *Die martis post oct. festi sancti Martialis* AD 1336.

N° 51 (f° 301 r°) : Investiture faite par le vicomte de Limoges ou ses officiers à Jean du Vignal d'une vigne par lui acquise de Peyronne veuve de Pierre Dupré assise au mas vicomtal comme étant de la directité dudit seigneur vicomte à cause de sa châtellenie de Nontron. Du 4 février 1394.

N° 52 (f° 301 r°) : Enquête faite par le lieutenant du juge de la vicomté de Limoges contre Hélie et Louis de la Mazière et leurs consorts tenanciers du lieu de Puy-Begon occupants de certaine pièce de

forêt appelée de Lignac, laquelle est membre de la grande forêt de Nontron appartenant au seigneur vicomte, commencée le 24 septembre 1500.

N° 53 (f° 301 v°) : Double de l'appointement donné en la cour de la sénéchaussée de Périgord, touchant le ressort de la châellenie de Nontron, ensemble l'appellation interjetée dudit appointement par le procureur du vicomte de Limoges. Du lundi 28 février 1509.

N° 54 (f° 301 v°) : Un instrument appellatoire touchant la juridiction d'Abjac et Augignac appartenant à la vicomté de Limoges, à cause de la châellenie de Nontron. Daté *die lune post festum beati Michaelis*, 1327. (*In dossier E 681 aux AD 64*).

N° 55 (f° 301 v°) : Acte des assises par le prévôt de Nontron tenues pour le vicomte de Limoges ès paroisses d'Avyac (*sic*) et Auginhac, *die lune post festum beati Frontonis*, AD 1326, par lequel appert que les officiers dudit vicomte ont accoutumé exercer tous actes juridictionnels ès dites paroisses comme membres dépendant de la dite châellenie de Nontron.

N° 56 (f° 301 v°) : Instrument en parchemin où est inséré certaine enquête faite par le prévôt de Nontron l'an 1304, le 22 novembre, touchant la justice haute, moyenne et basse des paroisses d'Abjac et Auginhac appartenant au vicomte de Limoges.

N° 57 (f° 301 v° - 302 r°) : Sentence arbitrale signée de 4 sceaux donnée par le doyen de Saint-Yrieix arbitre entre le procureur de Nontron d'une part et Hélie de Magnac recteur de l'église de Lechiayrac et ses frères d'autre part, par laquelle lesdits de Magnac furent condamnés à bailler audit prieur 6 setiers de bled de rente, à savoir 3 de froment et 3 de mesture à cause (f° 302 r°) du moulin que ledit de Magnac avait à Nontron. Datée *apud Nontronnum pridie nonas aprilis* AD 1256.

N° 58 (f° 302 r°) : Enquête faite par les officiers de Nontron touchant la succession de Simon Franc habitant de Nontron, aussi touchant le différend qui était entre le vicomte de Limoges et le seigneur de Mareuil pour les usurpations que ledit de Mareuil faisait au préjudice dudit vicomte.

N° 59 (f° 302 r°) : Assises tenues par le prévôt de Nontron pour le vicomte de Limoges en la paroisse d'Abjac, *die lune post festum beati Frontonis*, AD 1326.

N° 60 (f° 302 r°) : Instrument par lequel appert qu'une vigne assise au mas de Pradolles territoire de Nontron est en partie de la fondalité du vicomte. Daté *die dominica in quindena festi Pasche*, AD 1358.

N° 61 (f° 302 r°) : Un instrument signé et scellé de plusieurs sceaux contenant les noms de certains habitants de Apiac (*sic*), lesquels confessent être de la juridiction de la châellenie de Nontron et leurs maisons assises en la justice d'icelle. Daté *VII kal. aprilis*, AD 1294.

N° 62 (f° 302 r° - 302 v°) : Instrument appellatoire auquel sont déduites les causes de récusation alléguées par le prévôt (f° 302 v°) de Nontron et procureur du vicomte de Limoges par devant le commissaire royal député et obtenu par Hélie de Foliaco seigneur de Châlus-Chevrol et de Maulmont sur le procès étant entre lesdites parties sur la juridiction d'Abjac et Augignac et Saint-Pardoux-la-Rivière. Daté *die veneris post octavas Purificationis beate Marie*, AD 1326.

N° 63 (f° 302 v°) : Instrument et acte comment les assises tenues par le prévôt de Nontron ès paroisses d'Abjac et Augignac comme membres dépendant de la châellenie de Nontron. *Die veneris ante festum beati Michaelis*, AD 1326.

N° 64 (f° 302 v°) : Instrument comment les assises furent tenues au bourg d'Auginhac (*Augignac*) par les officiers du vicomte de Limoges, *die lune post octavas festi nativitatis beate Marie*, AD 1326.

N° 65 (f° 302 v°) : Double de lettres royales *de feudis* impétrées par le seigneur de Mareuil contre le vicomte de Limoges pour un mayne ou repaire appelé de Pont-Fons assis en la paroisse de Boussac, ensemble les mémoires dudit vicomte pour défendre et empêcher [-----] (*mot non compris*) d'icelle.

N° 66 (f° 302 v°) : Instrument en parchemin faisant mention du procès pendant entre le vicomte de Limoges et le seigneur de Sully sur la juridiction des paroisses d'Abiac et Auginhac situées en la châellenie de Nontron. Daté *die martis ante festum beati Petri*, AD 1326.

N° 67 (f° 303 r°) : Instrument d'appellation intentée des sénéchaux de Limousin et de La Marche par le procureur du vicomte de Limoges à l'encontre du seigneur de Sully pour raison de la juridiction de Larche paroisse d'Abjac et d'Augignac, *die veneris post festum beati Michaelis*, 1327. (**In dossier E 681 aux AD 64**).

N° 68 (f° 303 r°) : Instrument en parchemin faisant mention du débat qui était entre le vicomte de Limoges et le seigneur de Sully touchant la juridiction d'Abjac et d'Augignac situées en la juridiction de Nontron. Daté *die jovis post festum Annunciationis beate Marie*, 1336. (**In dossier E 681 aux AD 64**).

N° 69 (f° 303 r°) : Lettre faisant mention dudit procès entre les dits seigneurs vicomte et de Sully, datées *die martis ante festum Corporis Christi, anno ejusdem* 1334.

N° 70 (f° 303 r°) : Reconnaissance faite par Guillaume Royno à Itier de Magnac chevalier pour raison de certains mas et terres assis en la paroisse de Nontron à la rente déclarée en icelle, *die dominica post Nativitatis beati Johannis Baptiste*, AD 1321.

N° 71 (f° 303 r°) : Lettres en parchemin par lesquelles Petrus Columbelh prévôt de Nontron redargne de faux certain instrument fait à la requête du seigneur de Sully sur les surprises qu'il prétendait avoir été faites par ledit prévôt et autres au nom du vicomte de Limoges ès lieux d'Abjac et Augignac, de l'an 1326.

N° 72 (f° 303 v°) : Reconnaissance par Marie Pritangue ( ?) faite à noble Itier de Magnac chevalier duquel le vicomte de Limoges a depuis acheté le droit de 2 setiers de seigle et 2 setiers avoine sur le mas du Colz assis près l'infirmerie de Nontron. Daté *die dominica in qua cantatur Lectare Jherusalem*, AD 1333.

N° 73 (f° 303 v°) : Instrument d'arrentement fait par les officiers du vicomte de Limoges à maître Pierre Personne à maître Pierre de Lestrade comme prime personne d'une maison assise aux faux bourgs de Nontron pour 24 sols de rente outre la rente ancienne. *Die martis post Oculi Mei*, AD 1348.

N° 74 (f° 303 v°) : Instrument daté *die dominica ante festum beati Barnabe apostoli* AD 1326 par lesquels certains habitants du bourg de La Fouillade certifient aux officiers vicomtaux que la paroisse de la Fouillade est de la justice de la vicomté comme membre dépendant de la châtellenie de Nontron.

N° 75 (f° 303 v°) : Instrument d'appellation interjetée par le procureur du vicomte de Limoges de certain commissaire royal impétré par le roi de Navarre comte d'Angoulême sur le fait de la justice de la Fouillade. Daté AD 1336, *die jovis in festo beati Petri ad vincula*.

N° 76 (f° 303 v°) : Lettre de relief d'appel impétrées par le vicomte de Limoges contre le roi de Navarre comte d'Angoulême sur le fait de la justice de La Feuillade, de l'an 1336, le 3 novembre.

N° 77 (f° 304 r°) : Instrument de l'arrentement fait par Hélié Panet procureur de Jean de Bretagne vicomte de Limoges à Jean de Moureilleras d'un village appelé Chamalerias assis en la paroisse de Quinsac en la châtellenie de Nontron pour 7 sols 6 deniers, une poule, 2 setiers froment et un setier avoine de cens et rente annuelle, et 12 deniers d'achapte, du 14 mars 1449.

N° 78 (f° 304 r°) : Instrument d'arrentement fait par Jean Itier chevalier seigneur de Magnac à certains habitants de Nontron d'aucuns mas et héritages assis audit Nontron à plein désignés et confrontés par lesdites lettres pour 15 setiers seigle, 16 livres en monnaie limousine, 5 livres de cire et 5 chapons de cens et rente annuels. Daté *die veneris post nativitatis Domini*, 1329.

N° 79 (f° 304 r°) : Assises tenues par le prévôt de Nontron ès lieux d'Abjac et Augignac, *die lune post octavas festi nativitatis beate Marie* AD 1326.

N° 80 (f° 304 r°) : Acte comme lesdites assises furent tenues par le lieutenant du prévôt de Nontron en ladite paroisse d'Augignac, *die sabbati post octavas festi corporis Christi*, AD 1334.

N° 81 (f° 304 r° - 304 v°) : Instrument de l'arrentement fait par Hélié Panet procureur du vicomte de Limoges à Etienne de *Quadrivio*, le 5 août 1447, du village de Garouilleras assis en la paroisse de Saint-Front-la-Rivière (f° 304 v°) en la châtellenie de Nontron, pour 2 setiers froment, 20 sols et 2 gélines de cens et rente annuels et une livre de cire d'achapte.

N° 82 (f° 304 v°) : Reconnaissance par Guy et Pierre de Chaslus faite à Guillaume de Magnac donzel, à savoir par ledit Guy de 3 setiers et une émine froment et d'un chapon ou 12 deniers en monnaie limousine d'achapt pour certains biens assis en la paroisse de Saint-Front-la-Rivière et par ledit Pierre d'un setier froment et 12 deniers de monnaie limousine de cens et rente annuels et 6 deniers d'achapt pour certaines pièces de terre assise en ladite paroisse de Saint-Front, châtellenie de Nontron. Datée *die martis post dominicam qua cantatur Lectare*, AD 1296.

N° 83 (f° 304 v°) : Un instrument faisant mention de la rente que le vicomte prend sur certain solar portal et autres biens assis à Nontron désignés audit instrument lesquels ont appartenu à Jean Pestorelle et Pierre Suvenya. Daté *die lune post hiemale festum beati Martini* AD 1357.

N° 84 (f° 304 v°) : Lettres royaux impétrées par le vicomte de Limoges contre le seigneur de Sully pour la confirmation de la juridiction que ledit vicomte avait ès lieux et paroisses d'Abjac et d'Augnac, du 12 mars 1336 (**In dossier E 681 aux AD 64**).

N° 85 (f° 304 v°) : Assises tenues au lieu d'Abjac par le lieutenant du prévôt de Nontron (1334) (**E 681 aux AD 64**).

N° 86 (f° 305 r°) : Instrument appellatoire de Jean de Bretagne vicomte de Limoges disant et soutenant que la terre et seigneurie de Varenne est située en sa vicomté et est du ressort de la châtellenie de Nontron.

N° 87 (f° 305 r°) : Assises tenues au bourg d'Abjac par Pierre Colombel prévôt de Nontron, *die veneris ante festum beati Michaelis*, AD 1326.

N° 88 (f° 305 r°) : Lettres de main levée octroyées par Jean de Bretagne à Itier de Magnac chevalier pour les causes en icelles contenues. Données à Avignon le 29 mai 1362.

N° 89 (f° 305 r°) : Lettres du sénéchal de Périgord ou son lieutenant pour le vicomte de Limoges à cause de la justice des lieux et paroisses d'Abiac (Abjac) et Auginhac. Données aux assises de Périgueux *die lune in festo beati Michaelis* AD 1326.

N° 90 (f° 305 r°) : Lettres d'Alain Raymond receveur du vicomte de Limoges, du mercredi durant la Saint-Jean, l'an 1324, par lesquelles appert que messire Itier de Magnac était tenu au vicomte de Limoges en 100 sols de rente à cause de la basse vigerie de la paroisse et ville de Millac.

N° 91 (f° 305 r° - 305 v°) : Instrument d'assensement perpétuel fait par Pierre de Millac habitant de la paroisse de Milhac châtellenie de Nontron à Guillaume de Magnac (f° 305 v°) donzel dudit Milhac de la moitié par indivis d'un bois appelé Laspereges et Larac assis en ladite paroisse de Millac, pour 10 sols en monnaie limousine de cens et rente annuels et 4 deniers en ladite monnaie d'acapte. Daté VII *kal. junii* AD 1299.

N° 92 (f° 305 v°) : Instrument de vendition fait par Pierre Bornazeau habitant de Millac à Pierre de Magnac chevalier de 6 deniers en monnaie limousine et 3 mosdurières mesture de cens et rente annuels à prendre de Etienne Glande sire de La Martonie pour certaines terres appelées de La Baussarie situées en la paroisse de Millac, contenant aussi comment lesdites terres étaient de la fondalité de ceux de Magnac. Daté VIII *id. julii*, AD 1284.

N° 93 (f° 305 v°) : Instrument de vendition et transport faits par Marguerite Gaydenchie et Lucie Laydit sa fille à Géraud de Magnac chevalier de Nontron de tous les droits et devoirs seigneuriaux qu'elles avaient sur Jean et autre Jean de Marmont frères, leurs biens et héritages. Du mois de mars 1260.

N° 94 (f° 305 v° - 306 r°) : Instrument de vendition faite par Guillaume d'Excideuil donzel à messire Ademar de Magnac de tout le droit seigneurial qu'il avait sur un mas ou borderie appelé de Lasvaux assis en la paroisse de Milhac, daté VIII *id. junii* AD 1286, dans lequel est inséré un autre instrument d'achat fait par ledit de Magnac de Barthelemy de Soulier et sa femme habitants de Millac de 4 sols en monnaie limousine ... (f° 306 r°) 2 deniers de cens et rente annuels sur tous et chacuns leurs biens assis en la paroisse de Millac. Daté VI *id. aprilis*, AD 1285.

N° 95 (f° 306 r°) : Vendition faite par Pierre de Millac donzel à Guy de Magnac aussi donzel habitant de Nontron de plusieurs cens et rentes qu'il prenait sur certains mas assis en la paroisse de Millac châteltenie de Nontron y désignées et spécifiées, IX *kal. aprilis* AD 1297.

N° 96 (f° 306 r°) : Vendition faite par Pierre Bournazeau et Ademar son fils à sire Ademar de Magnac de certaine pièce de terre appelée La Moussetière assise en la paroisse de Milhac châteltenie de Nontron y confrontée. Datée VIII *id. junii* AD 1296.

N° 97 (f° 306 r°) : Vendition faite par Helias et Bertrand juges à Guillaume de Magnac de la dîme qu'ils prenaient en la paroisse de Millac. Du mercredi *post dominicam qua cantatur Oculi Mei*, AD 1328.

N° 98 (f° 306 r°): Instrument de vendition faite par Géraud de Clarol chevalier d'Aixe à messire Itier de Magnac de toutes les dîmes, cens et rentes qu'il avait en Périgord et Limousin déclarées audit instrument, 4° *cal. aprilis anno Domini* 1260.

N° 99 (f° 306 r° - 306 v°): Reconnaissance faite à Itier de Magnac chevalier par Adémar Juge et Jean dit le Mercier (f° 306 v°) habitants du bourg de Millac de plusieurs terres et biens assis en ladite paroisse avec les charges et rentes déclarées audit instrument, de l'an 1313. Cette pièce servira au réformateur du domaine pour la reconnaissance de la paroisse de Millac.

N° 100 (f° 306 v°) : Reconnaissance par laquelle Helias du Chapdal dit Roux Pierre et Marie de Brousse habitants de la paroisse de Millac châteltenie de Nontron confessent devoir à messire Itier de Magnac 20 sols t. et une géline de cens et rente et 2 deniers d'acapte par chacun d'eux, à cause de certaines terres appelées de Las Jaslayas assises en ladite paroisse, illec à plein désignées. Du 16 octobre 1473. Signée *de Domibus* ...

N° 101 (f° 306 v°) : Donation faite par Jean de Birac à Hélies de Milhac donzel des mas de la Brosse et bornes et de la moitié du mas de la [Ja---] (*fin de ligne non lisible*) ... ensemble tous les cens et rentes qu'il prenait en la paroisse de Milhac, et ce pour augmentation d'un fief que ledit Hélies tenait dudit de Birac. Datée VII *kal. februarii* AD 1263.

N° 102 (f° 306 v°) : Reconnaissance faite par Pierre et autre Pierre de la Marthonie frères à Guillaume de Magnac donzel, de la dîme qu'ils prenaient en la châteltenie de Milhac, mercredi, *post festum Conversionis beati Pauli* 1330.

N° 103 (f° 306 v°) : Vendition faite à messire Itier de Magnac chevalier par Pierre de La Marthonye de la tierce partie indivis du bois de Laspreperes assis en la paroisse de Millac, IV *non. augusti* AD 1324.

N° 104 (f° 307 r°) : Un vidimus de la vendition faite par Géral de Clarol chevalier d'Aixe à Itier de Magnac de tous les cens et revenus qu'il avait en Périgord et Limousin depuis Châlus tirant devers ledit Périgord. Daté III *kal. aprilis*, 1260.

N° 105 (f° 307 r°) : Vendition faite par Bertrande de La Bertrandie et autres particuliers habitants de la paroisse de Milhac, châteltenie de Nontron à messire Itier de Magnac chevalier de plusieurs cens et rentes à lui dus sur aucunes terres situées en ladite paroisse et désignées audit instrument, le samedi *ante festum beate Catherine virginis* AD 1314.

N° 106 (f° 307 r°) : Reconnaissance faite à Guillaume de Magnac donzel par Hélies et Bertrand juges demeurant en la paroisse de Milhac châteltenie de Nontron, de la dîme qu'ils prenaient en ladite paroisse de Milhac, à son hommage lige et pour 5 sols d'acapte en monnaie limousine et autres 5 sols de ladite monnaie à chacun des 4 cas, le mercredi *post dominicam diem qua cantatur Oculi Mei* AD 1328.

N° 107 (f° 307 r°) : Hommage fait à messire Itier de Magnac chevalier par Pierre de Magnac donzel habitant de la paroisse de Milhac de certains biens assis en ladite paroisse tenus à foi et hommage dudit de Magnac avec une paire d'éperons dorés d'acapte. III *kal. novembris* AD 1301.

N° 108 (f° 307 r°) : Vendition faite par Pierre de Millac donzel à messire Itier de Magnac chevalier des cens, rentes et devoirs seigneuriaux qu'il avait sur aucuns personnages pris dénommés audit instrument. Le dimanche *ante festum beati Michaelis* AD 1335.

N° 109 (f° 307 v°) : Vendition faite par Helies de Vallebrou donzel seigneur de Puypons de la paroisse de Nomme en Périgord à messire Itier de Magnac chevalier des cens, rentes etc. qu'il avait en la châtellenie de Nontron. *Die lunae post quindenam Omnium SS.* 1338.

N° 110 (f° 307 v°): Vendition faite par Helias de Vieil Cirieys et son fils à Hélias et Adémar de Magnac (*Maignac*) frère d'un setier froment de cens et rente et 2 chapons d'acapte en mutation de personnes sur certaine leur vigne et sur une pièce de terre assise au Chauze de La Pomarède contenant 6 sexterées, lesquelles pièces son assises en la paroisse de Nontronneau châtellenie de Nontron. *XIII kal. novembris*, 1272.

N° 111 (f° 307 v°) : Sentence donnée par le sénéchal du vicomte de Limoges en faveur de messire Itier de Magnac chevalier par laquelle lui fut promis de clore et fermer certain (*2 mots non déchiffrés*) étant entre ses 2 vignes assises près Saint-Martin-le-Pinct au territoire appelé du Chauze. *Apud Nontronum die martis post festum beati Michaelis*, 1331.

N° 112 (f° 307 v°) : Vendition faite par Guillaume de Rocha de Grasinac à Jourdan de Toyrac donzel des terres et autres biens qu'il avait ès paroisses de Bourdezeau et au mas de Martinières assis en la paroisse de Javerlhac châtellenie de Nontron. Daté *die sabbati ante nativitatis beati Johannis Baptiste* AD 1355.

N° 113 (f° 308 r°) : Vidimus des lettres de Guillaume de Montfaulcon seigneur de Verderac, capitaine général et sénéchal pour le roi en Périgord et Quercy par lesquelles il permet à messire Itier de Magnac et sa femme se retirer en leurs biens qu'ils avaient à Nontron, desquels ils avaient été spoliés par les Anglais au temps des guerres. Données à Périgueux, 13 avril 1347.

N° 114 (f° 308 r°) : Vendition faite par Hélias Boyna paroisse de Saint-Martin le Pinct châtellenie de Nontron à messire Itier de Magnac d'un émine de froment sur un mas appelé de Romern avec droiture de la gager en défaut de paiement. Daté *die martis post octavas assumptionis beate Marie* AD 1333.

N° 115 (f° 308 r°) : Instrument scellé par lequel Guye veuve d'Adémar de Magnac chevalier mère et tutrice des enfants dudit de Magnac et d'elle reconnaît tenir de messire Itier de Magnac chevalier plusieurs terres et biens assis ès paroisses de Saint-Martin-le-Pinct, de Javerlhac et autres lieux à plain désignés audit instrument. *Die dominica ante festum beati Urbani* AD 1318.

N° 116 (f° 308 r°) : Vendition faite par Bernard de Inelh à messire Itier de Magnac de 6 deniers de rente à prendre sur le mas appelé de Las Aigas assis en la paroisse de Saint-Martin-le-Pinct, châtellenie de Nontron. En 1261.

N° 117 (f° 308 r° - 308 v°) : Vendition faite par Hélias de Vieil Cyrieys à Hélias et Adémar de Magnac frères d'un setier (f° 308 v°) de froment de rente annuelle et deux chapons d'acapte sur la terre deu Chauze de la Pomarède et 3 quartelées de vignes assises sur le coderc de Helias Guillaume en la paroisse de Nontronneau châtellenie de Nontron, *VII kal. octobris* AD 1272.

N° 118 (f° 308 v°) : Vidimus d'assensement perpétuel fait par Itier et Guillaume de Magnac frères à Pierre des Arez d'un borderie appelée deu Fraischer assise en la paroisse de Saint-Martin-le-Pinct châtellenie de Nontron, ensemble de leur maison qu'ils avaient assise au bourg de Nontron à la charge d'en faire foi et hommage, et payer 6 deniers d'acapte et 6 setiers une émine froment, 2 sols et 2 chapons de cens et rente annuelle et à la charge aussi de payer taille au 4 cas. *VII kal. maii* AD 1274.

N° 119 (f° 308 v°) : Instrument original du précédent vidimus fait en la manière et entre les parties au précédent article mentionné.

N° 120 (f° 308 v°) : Reconnaissance faite par Aymery de Richardieras à messire Itier de Magnac de 3 setiers et une émine froment et 3 setiers avoine qu'il faisait audit de Magnac de cens et rente annuelle à cause du mas de Richardieras assis en la châtellenie de Nontron. *Die martis post Penthecostem*, AD 1302.

N° 121 (f° 308 v°) : Vendition faite par Guillaume Juge chevalier à messire Itier de Magnac de 2 sols 6 deniers de rente sur le mas de Las Agas assis en la paroisse de Saint-Martin-le-Pinct châtellenie de Nontron, de l'an 1256.

N° 122 (f° 309 r°) : Vendition faite par Hélias Boyne de la paroisse de Saint-Martin-le-Pinct châtellenie de Nontron, à messire Itier de Magnac chevalier d'une quarte froment à prendre sur un sien jardin et généralement sur tous ses biens. *Die sabbati ante festum Penthecostes*, AD 1334.

N° 123 (f° 309 r°) : Lettres scellées de plusieurs sceaux contenant fondation d'un obit en l'église et couvent de Boubon faite par Itier de Magnac chevalier pour le prix de 25 sols de rente annuels assignés sur le mas du Breuil (*Brueil*), en l'an 1257, *in vigilia cathedre sancti Petri*.

N° 124 (f° 309 r°) : Permission baillée par les officiers de Nontron à messire Itier de Magnac de fermer un chemin qui était entre ses vignes assises en la paroisse de Saint-Martin-le-Pinct au lieu du Chauze, du mardi *post festum beati Petri ad vincula*, 1331.

N° 125 (f° 309 r°) : Reconnaissance faite à Itier de Magnac par Guillaume de Jourdanieras de la paroisse de Saint-Martin-le-Pinct de son mas de Jourdanieras assis en la dite paroisse, taillable et exploitable à la volonté dudit de Magnac, et aussi de certaine terre appelée Las Combas pour 2 setiers de froment, un setier seigle, un setier avoine et une geline de cens et rente annuels, VIII kal. maii AD 1301.

N° 126 (f° 309 r° - 309 v°) : Instrument d'assensement fait par le tuteur de Jean de Lubestour à messire Itier de Magnac (f° 309 v°) d'un territoire assis en la châtellenie de Nontron près du repaire dudit de Magnac pour 4 setiers et une quarte seigle, lesquels il assigna audit de Lobestour sur le mas de Charol assis en la châtellenie de Nontron, aussi bailla audit [-----] (*non compris*) la moitié de la directité dudit mas. *Die duodecima introitus mensis julii*, AD 1336.

N° 127 (f° 309 v°) : Vendition faite par Aymery Alphanye à Geoffroy de Bosco prévôt de Nontron de 2 setiers froment de rente qu'il prenait sur le mas de Courbespine assis en la paroisse de Saint-Front de Champniers châtellenie de Nontron, (*die*) *mercurii post dominicam qua cantatur Reminiscere*, AD 1365.

N° 128 (f° 309 v°) : Donation faite par Helias et Pierre de Magnac à Itier de Magnac chevalier de tout le droit, part et portion qu'ils avaient sur la maison appelée de Maignac assise en la paroisse de Millac châtellenie de Nontron. *Die mercurii post octavas purificationis beate Marie*, AD 1309.

N° 129 (f° 309 v°) : Vendition faite par Guillaume de la Marthonie à messire Geraud de Magnac chevalier d'un denier de rente qu'il avait sur le mas appelé Lalhandie assis en la paroisse de Milhac châtellenie de Nontron. 3° kal. Januar. 1256.

N° 130 (f° 309 v°) : Vidimus des lettres du roi Charles octroyées aux habitants de Nontron contenant privilege de n'être taillé qu'une fois l'an pour le nombre des feux qu'ils ont. A Paris le 10 juin 1410.

N° 131 (f° 310 r°) : Transaction faite entre messire Etienne de Magnac (Estienne de Maignac) chevalier et Etienne du Brueil de la paroisse de Milhac châtellenie de Nontron, par laquelle ledit du Brueil promet payer audit de Magnac 4 mosdurières de froment mesure de Milhac, 2 gélines et 6 deniers en monnaie limousine de rente et 6 deniers d'acapte d'une part et 2 deniers monnaie limousine de rente et 6 deniers de ladite monnaie d'acapte d'autre part pour raison de certaines terres assises en ladite paroisse de Milhac à plain désignées et confrontées audit instrument, du 12 mars 1392.

N° 132 (f° 310 r°) : Transaction faite entre Itier de Magnac chevalier et Pierre de Milhac donzel touchant 35 sols de rente et 2 gélines entre eux litigieux, 3 kal. *februarii* AD 1324.

N° 133 (f° 310 r°) : Transaction faite entre Guillaume de Magnac donzel d'une part et Arnaud et Pierre Bouny de Chastanet châtellenie de Nontron d'autre part, par laquelle les dits de Bouny demeurent francs et libres de leur condition et s'obligent payer audit de Magnac pour raison de leur mas de Chastanet, à savoir ledit Arnaud 7 sols 6 deniers et 12 mosdurières d'avoine mesure de Saint-Jean de Côte et ledit Pierre autres 7 sols, 6 deniers et 10 mosdurières avoine de rente perpétuelle. *Apud Nontronnum die sabbati post festum beati Nicolai hiemalis*, AD 1308.

N° 134 (f° 310 r°) : Vendition faite par Adémar de Puyguilhem à Itier de Magnac chevalier de 3 émines de blé mesure de St Jean de Colle de cens et rente sur le mas Privat assis en la paroisse de Villars. Au mois de novembre 1258.

N° 135 (f° 310 v°): vendition faite par Géraud de Nova Villa paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière à Jean de Champaignac paroisse de Sensault d'une émine seigle de rente à prendre sur les biens de André Du Solier et sa femme de la paroisse de Millac châtellenie de Nontron. *Die mercurii post festum Reminiscere* AD 1333.

N° 136 (f° 310 v°): Donation faite par Seguin de Saint-Pardoux donzel et Anne d'Aixe sa femme à Adémar de Magnac de 4 setiers seigle de rente à prendre sur le moulin appelé de Corolet assis en la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière châtellenie de Nontron, du mois de novembre 1287.

N° 137 (f° 310 v°): Vendition faite par Hélie Poychandi à messire Adémar de Magnac de 3 sols de monnaie limousine à prendre sur tous et chacuns ses biens et spécialement sur une vigne assise en la paroisse de Milhac appelée de La Côte confront. audit instrument, AD 1286.

N° 138 (f° 310 v°): Instrument par lequel Ademar Guillem donzel confesse avoir vendu à Géral de Magnac chevalier la moitié de La Poyada en la paroisse de Millac et tout le droit qu'il y avait, daté *feria secunda ante festum beati Barnabe apostoli*, AD 1255.

N° 139 (f° 310 v°): Vendition faite par Luce de Solieo et Géraud du Solieo son fils à messire Géraud de Magnac chevalier, d'un jardin assis près le bourg de Milhac avec la directité d'icelui à plain confront. *III kal. martii* AD 1282.

N° 140 (f° 310 v°): Vendition faite à messire Adémar de Magnac par Pierre de Millac d'un mas appelé La Jaunha assis en la paroisse de Millac avec toutes ses appartenances, *die sabbati in festo translationis Sancti Francisce* AD 1295.

N° 141 (f° 312 r°): Vendition faite par Pierre de Bournazeau de Millac à messire Gérald de Magnac chevalier, de certaine pièce de terre assise sous le bourg de Millac châtellenie de Nontron illec désignée, *idus januarii* AD 1274.

N° 142 (f° 313 r°): Instrument par lequel appert que certaine vigne assise au mas de Las Pradellas paroisse de Nontron, à plein confrontée en icelui est de la teneur et fondalité du seigneur de Magnac, et fait 6 sols de cens et rente annuels. Daté *die lune post festum beati Georgii*, AD 1354.

N° 143 (f° 314 r°): Reconnaissance faite par Géraud Delaige de la terre du Bouschaige paroisse de Pleners châtellenie de Nontron à messire Itier de Magnac chevalier de certain moulin appelé de Bouschaige, et paye audit de Magnac 12 setiers de seigle mesure de Nontron de cens et rente annuel et 3 setiers seigle à la maison du Temple de Rillac à la décharge dudit de Magnac et est ledit Delaige taillable et exploitable à la volonté dudit de Magnac. Datée *die dominica post octavas Pasche*, AD 1314.

N° 144 (f° 314 r°): Donation faite par G. Gerardi et sa femme à messire Géraud de Magnac chevalier de certain mayne appelé de La Poyada, se réservant sur icelui 8 sols de rente annuelle par ledit de Magnac et ses successeurs. *Non. martii* 1259.

N° 145 (f° 311 r° - 311 v°): Echange fait entre messire Itier de Magnac chevalier et les prieur et prieuresse du couvent de Saint-Pardoux-la-Rivière châtellenie de Nontron par laquelle les prieur et prieuresse baillent audit de Magnac certains (f° 311 v°) cens et rente à prendre sur aucunes maisons assises au bourg de Nontron déclarées audit instrument. Datée *die lune ante festum cathedre sancti Petri* AD 1330.

N° 146 (f° 311 v°): Vendition faite par Pierre de Bort donzel de Bruzac à Guillaume de Magnac donzel d'une émine à prendre sur la tenure appelée la Combe du Cluzeau paroisse de Milhac, 1282.

N° 147 (f° 311 v°): Acte en parchemin comment Guy Paute chevalier se porta pour hêtirier de Robert de Magnac comme plus proche descendant de Excelline de Magnac sœur germaine de messire Itier de Magnac chevalier. *Die sabbati in purificationis beate Marie* AD 1384.

N° 148 (f° 311 v°): Instrument de l'acquisition par messire Itier de Magnac chevalier des biens de Géraud Aymery de Nontron confisqués au vicomte de Limoges pour l'homicide par lui commis en la personne de maître Aymery de Lobestour chevalier. Daté *apud Nontronnum in assisis die mercurii post Invocavit Me*, AD 1340.

N° 149 (f° 311 v°) : Vendition faite par Pierre Joubert à messire Itier de Magnac chevalier de 10 sols de rente annuelle à prendre sur un mas appelé du Puy assis en la paroisse de Milhac châteltenie de Nontron, *die jovis ante festum in Ramis Palmarum*, AD 1342.

N° 150 (f° 311 v°) : Instrument par lequel appert que une maison assise au bourg de Nontron en la rue du Rieu fait 6 deniers de rente à Helias de Magnac seigneur fermier d'icelle. Daté *die dominica post octavas purificationis beate Marie* AD 1394.

N° 151 (f° 312 r°) : Echange fait entre Aymery de Lobestour d'une part et Itier de Magnac chevalier, par lequel ledit de Lobestour laisse audit de Magnac 10 sols de rente qu'il avait sur le moulin de Magnac, trois sols de rente sur le repaire de Nessonzac et 16 sols 2 deniers de rente sur la terre de Mazaric. *Die martis in festo beati Mathei* AD 1328.

N° 152 (f° 312 r°) : Arrentement fait par Helias de Magnac à Pierre Agari de certaine maison assise au bourg de Nontron en la rue du Rieu avec ses appartenances, et pour 12 deniers de cens et rente annuels.

N° 153 (f° 312 r°) : Assensement fait par Martial de Grana à messire Itier de Magnac chevalier d'une terre, moulin et près assis en la paroisse de Bondezeau châteltenie de Nontron pour 20 setiers bled de cens et rente annuels. *Apud Nontronum die veneris post festum sancte Marie Magdalene*, 1322.

N° 154 (f° 312 r°) : Reconnaissance faite par Pierre de Paperdut à Aymery Alphanye de Nontron du mas appelé Paperdut assis en la paroisse de Nontron avec 10 sols de rente. *Die mercurii ante festum Penthecostes*, AD 1391.

N° 155 (f° 312 r°) : Vendition faite à messire Adémar de Magnac par Guillaume d'Excideuil donzel, de tous les droits et devoirs qu'il avait sur le mas appelé de La Vau assis en la paroisse de Millac. *Quarto kal. junii*, AD 1289.

N° 156 (f° 312 v°): Vendition faite par Pierre de Milhac à Itier de Magnac de 2 setiers froment et 6 deniers de cens et rente annuels à prendre sur aucuns habitants de la dite paroisse. Datée *idus aprilis* AD 1306.

N° 157 (f° 312 v°): Vendition de 18 deniers et 4 mosdurières froment de rente annuelle faite par Etienne Berthault à Itier de Magnac sur un pré et terre assis en la paroisse de Millac châteltenie de Nontron, confronté en l'instrument. *XII kal. septembris* AD 1318.

N° 158 (f° 312 v°): Reconnaissance faite par Géral de La Jaunha de la paroisse de Millac châteltenie de Nontron à Itier de Magnac de 10 sols monnaie limousine et 6 setiers de seigle sur le mas appelé de La Jaunha, plus de 10 sols, 2 gélines et 2 setiers avoine sur le mas appelé de La Matarassie, de Podio Badu et de La Bayrelaria. Item 6 sols et une géline pour le bois appelé de Maignac, aussi 13 deniers pour un bois appelé Jamihas, le tout de cens et rente annuels. *Die dominica qua cantatur Judica me*, AD 1341.

N° 159 (f° 312 v°): Lettres contenant assignation de 10 livres de rente faite par Guy Duradour donzel à Robert de Magnac sur certains habitants des paroisses de Lussas, de Clampel, de Saint-Front de Champniers et de Javerlhac assises en la châteltenie de Nontron à plain déclarés ès dernières lettres de ladite assignation. Datées *die dominica ante festum hiemale beati Martini* AD 1340.

N° 160 (f° 313 r°): Instrument auquel est faite mention que certaine maison assise au bourg de Nontron entre le four d'Aixe et la maison de Jacques Peytoreau est de la fondalité du vicomte de Limoge. Daté *die dominica post festum beati Martialis* AD 1357.

N° 161 (f° 313 r°): Demande faite judiciairement par Itier de Magnac chevalier contre de Loubestour et ses frères, disant et soutenant que toutes les terres que lesdits de Lobestour tiennent en la paroisse de Saint-Martial de Valette sont de la fondalité dudit de Magnac.

N° 162 (f° 313 r°): Transaction faite entre l'abbé de Dalon et messire Itier de Magnac contenant entre autres choses que le dit de Magnac aurait et prendrait à chaque mutation de nouvel abbé 2 sols d'acapte. Datée *die veneris ante nativitatis Domini*, l'an 1325.

N° 163 (f° 313 r°): Instrument contenant pacte de réméré accordé par messire Pierre de Fougeyrac chanoine de Saint-Front à messire Itier de Magnac par lequel il lui promet faire revendition de plusieurs cens et rentes que ledit de Magnac lui avait vendus pour 300 livres. Daté *die sabbati post festum assensionis Domini*, AD 1316, auquel est attaché l'instrument de la dite vendition. Cette pièce servira au réformateur pour éclaircir les rentes qui ont jadis appartenu audit de Maignac duquel le vicomte de Limoges est successeur et biens tenant.

N° 164 (f° 313 r° - 313 v°): Lettes de donation faite par Guy de Bort chevalier de Bouzac de 3 pièces de terre assis en la paroisse de (f° 313 v°) Millac châteltenie de Nontron à Adémar de Maignac. Datées AD 1276, *die lune ante festum beati Mathei*.

N° 165 (f° 313 v°): Vendition faite par Itier de Magnac chevalier par Adémar juge de 2 sols monnaie limousine de rente à prendre sur une vigne appartenant à Hélias de Laige assise en la paroisse de Millac châteltenie de Nontron, *die martis post festum beati Georgii* AD 1315.

N° 166 (f° 313 v°): Donation faite par Guillaume de Magnac à Itier de Magnac de Nontron et ses enfants de tous ses biens, VII *kal. junii* AD 1270.

N° 167 (f° 313 v°): Instrument par lequel Guillaume de Marthony donzel consent que Itier de Magnac son plège prenne par ses mains certaines rentes que ledit de Marthony avait vendu à Guy, Martial et Guillaume Juliens frères ses neveux, à savoir 25 setiers seigle sur le mas de Brouillat paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière châteltenie de Nontron, sur le mas Trobat paroisse de Maraval et sur le mas de La Braureille et de la Bordarie d'une part, et 11 setiers de seigle et 22 sols sur les mas de du Queyroy et de la Rivière et 4 livres et 5 sols sur tous et chacuns ses biens, le tout de rente annuelle pour les causes contenues audit instrument. Datée *die lune post octavas festi Penthecostes* AD 1316.

N° 168 (f° 313 v° - 314 r°): Deux quittances faites par Helias et Pierre de Magnac frères à Itier de Magnac de tout le droit, part et portion qu'ils avaient et leur pourrait appartenir en la paroisse de Maignac. Datées *lune kal. augusti* AD (f° 314 r°) 1310, et l'autre *die mercurii post octavas purificationis beate Marie* AD 1309.

N° 169 (f° 314 r°): Instrument auquel est inséré certaine note de composition faite jadis entre Hélias de Charenton de la paroisse de Milhac et messire Itier de Magnac par laquelle ledit de Magnac laissa la possession et jouissance de certaine borde appelée deu Toulhar assise en ladite paroisse de Millac audit de Charenton sa vie durant, avec pacte exprès que après son décès ladite borde appartiendrait audit de Maignac et ses héritiers. Datée *die jovis post octavas beati Michaelis*, AD 1341. Retenue par Pierre Chamolandi notaire.

N° 170 (f° 314 r°): Instrument de l'accord fait entre messire Helias de Maignac prêtre et messire Itier de Magnac chevalier par lequel entre autres choses fut dit que ledit Helias tiendrait sa vie durant la tenure de Falcoynchas et bordarie deu Trolhart assises en la paroisse de Milhac châteltenie de Nontron. Daté IIII *kal. maii* AD 1317.

N° 171 (f° 314 r°): Instrument auquel est inséré la vendition faite par Pierre de Bournazeau à messire Ademar de Magnac de la terre appelée de Colombier et plusieurs parties de rente à prendre sur les lieux y dénommés. Daté VI *id. martii* AD 1276.

N° 172 (f° 314 r°): Instrument par lequel appert que certaine pièce de terre assise en la paroisse de Saint Front la Rivière appelée de La Eychasseria est de la fondalité de Guillaume de Magnac et fait 3 émines de froment de rente et 6 deniers d'acapte. Daté VI *non. julii* AD 1313.

N° 173 (f° 314 v°): Reconnaissance faite par Hélias Peyrot de la paroisse de Saint-Front-la-Rivière châteltenie de Nontron à Guillaume de Magnac de 3 setiers froment de rente et un chapon ou 12 deniers d'acapte pour raison et à cause de certaine terre appelée de l'Eschasseria assise en ladite paroisse. Daté *lune post festum assumptionis beate Marie virginis* AD 1294.

N° 174 (f° 314 v°): Instrument daté *die mercurii post nativitatem Domini*, 1325, par lequel appert (que) les mas de Tignac et habitants d'iceux sont questables et taillables à la volonté de messire Itier de Magnac chevalier.

N° 175 (f° 314 v°): Vendition par G. Seguy donzel à messire Itier de Magnac chevalier de 3 sols de cens et rente sur le mas de Tignac et de 12 deniers aussi de rente sur le mas appelé de Masabra, IIII id. octobris AD 1251.

N° 176 (f° 314 v°): Vendition faite par Géraud Imberti de la paroisse de Maraval à Guillaume de La Nouaille donzel de Nontron de 4 sols de rente à prendre sur les tenanciers de la Roussaudie paroisse de Savignac châteltenie de Nontron, II *non. martii* AD 1300.

N° 177 (f° 314 v°): Reconnaissance faite par Gérauld Ymbert paroisse de Maraval châteltenie de Nontron à Guillaume de La Noaille donzel de Nontron à cause d'un mayne appelé La Roussandie assis en la paroisse de Savignac en ladite châteltenie, et les tenanciers d'icelui sont taillables et exploitables par ledit de La Nouaille et sont tenus d'aller moudre leurs bleds à son moulin appelé de Brelhol. Datée *non. martii* AD 1320.

N° 178 (f° 315 r°): Vendition faite par Aymeri Robert de Nontron à G. de La Noaille donzel de 3 setiers et une émine froment de rente à prendre sur certaines terres confrontées audit instrument. Datée *die veneris post festum beati Luce* AD 1396.

N° 179 (f° 315 r°): Reconnaissance faite par Helias et Pierre Odos à messire Itier de Magnac chevalier de certaine pièce de terre convertie en vigne assise au mas appelé Varre paroisse de Milhac pour 4 mosdurières froment et 2 chapons de rente. Datée *die jovis post hiemale festum beati Martini*, AD 1328.

N° 180 (f° 315 r°): Transaction faite entre messire Géraud de Magnac chevalier et Mathieu et Gérauld Odonis par laquelle la quarte partie du mas Varre demeura audit de Magnac qui par ce moyen quitta auxdits Odonis le droit qu'il prétendait en certain bois assis sous le mayne de La Odonye. Datée IIII id. *martii* AD 1261.

N° 181 (f° 315 r°): Vendition faite au vicomte de Limoges par Guillaume de La Noaille donzel de Nontron de plusieurs cens, rentes et autres droits et devoirs seigneuriaux qu'il avait au bourg de Nontron. Datée *die sabbati post Invocavit me*, AD 1208.

N° 182 (f° 315 r°): Reconnaissance faite par Ranulphe du Peyrat habitant du bourg de Connezac à Gérauld Robert de Mynzac Valet de 7 boisseaux froment et 4 gélines de cens et rente annuels à prendre sur certaines maisons et autres terres assises au bourg et paroisse d'Hautefaye en Limousin. Datée *pridie kal. aprilis*, AD 1335.

N° 183 (f° 315 v°): Echange fait entre Jean de Bretagne vicomte de Limoges et frère Pierre d'Oradour prieur de Nontron par lequel ledit prieur lui baille et cède 4 livres 7 sols et demi de rente sur les villages de Lambertie de Segillac et Chastahin assis en la paroisse de Cossac, et tout le droit que ledit prieur avait en ladite paroisse et pour la mieux-value des choses que ledit vicomte avait baillé audit prieur, icelui prieur promet faire célébrer une messe de requiem tous les ans le jour de la fête de Saint-Sauveur. Du 20 août 1438.

N° 184 (f° 315 v°): Vendition faite à Guy Paute donzel de Nontron du mayne de Las Nouaillas assis en la paroisse de Saint-Front de Champniers avec toutes ses appartenances, faisant mention comme les habitants dudit mas sont taillables, questables et exploitables à la volonté de leur seigneur dans laquelle est insérée la reconnaissance d'un des habitants et tenanciers dudit mas. Datée *in festo beatorum apostolorum Simonis et Jude*, l'an 1354 (ou 1355).

N° 185 (f° 315 v°): Reconnaissance et assignation de 13 sols 4 deniers monnaie limousine faite par Geoffroy de La Flamenchie paroisse de Villars à messire Itier de Magnac sur certains personnages dénommés en l'instrument, II *kal. julii* AD 1336.

N° 186 (f° 315 v°): Un cayer couvert de parchemin contenant les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux jadis dus à la maison de Magnac de la châteltenie de Nontron. Daté *in vigilia nativitatis beat Johannis Baptiste*, AD 1344.

N° 187 (f° 316 r°): Vendition faite par Helias de Villeneuve de Puyagut à Aymery de Nouaille de Nontron d'un setier d'avoine de rente sur le mas de Salanio et appartenances d'icelui. Datée *die dominica ante festum Omnium Sanctorum*, AD 1303.

N° 188 (f° 316 r°): Assensement fait par Guillaume de Magnac à Pierre de Chapdueil de certaine maison assise au bourg de Milhac pour 11 sols de rente et 2 sols d'acapte. Daté *die veneris ante festum assumptionis beate Marie*, AD 1325.

N° 189 (f° 316 r°): Transaction faite entre le prieur de Saint-Jean de Côte et messire Itier de Magnac par laquelle ledit prieur lui promet assigner 6 sols de rente ès paroisses de Saint-Front la Rivière et de Millac ensemble 6 deniers d'acapte sur les biens qui jadis furent de Guy de Beauche assis en la paroisse de Saint-Martin de Freyssaingas. Daté *die martis post festum beati Martini hiemalis* AD 1319.

N° 190 (f° 316 r°): Vendition faite par Guillaume de Magnac à Jean Martin de Negrayba de la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière de 5 setiers avoine de rente annuelle sur le mas appelé de La Jouffrenye qui est de la fondalité du seigneur de Magnac. Le lundi, *in festo cathedre beati Petri* AD 1327.

N° 191 (f° 316 r°): Un petit instrument en parchemin daté *III kal. februarii* AD 1254 contenant la situation, fins et limites de la maison de Magnac.

N° 192 (f° 316 v°): Assignation faite par Radulphus *Vigerii* à messire Guillaume de Magnac chevalier de Nontron de 20 sols monnaie limousine de rente sur Jean Baratolier de la paroisse de Saint-Front de Champniers et sur tous ses ténements. Datée *II id. junii* AD 1276.

N° 193 (f° 316 v°): Vendition faite par Helias de Charenton et autres particuliers de la paroisse de Milhac à Guillaume de Magnac donzel de plusieurs parties de rente sur les biens et héritages désignés en icelle. Datée *VIII kal. aprilis* AD 1284.

N° 194 (f° 316 v°): Vendition faite par Adémar de Gordo et sa femme à messire Gérald de Magnac chevalier d'une émine seigle et une obole sur le mayne de la Poyde paroisse de Milhac et de 4 sols 4 deniers et une mosdurière froment sur le mas de Bournezal. *Die sabbati post Quasimodo*, 1266.

N° 195 (f° 316 v°): Lettres en parchemin contenant plusieurs vidimus d'acquisitions faites par ceux de Magnac.

N° 196 (f° 316 v°): Lettres par lesquelles appert que certain jardin assis en la paroisse de Milhac près le mayne de Pouzol est de la fondalité de messire Itier de Magnac, du mardi *ante festum cathedre beati Petri* AD 1340.

N° 197 (f° 316 v°): Reconnaissance faite à messire Itier de Magnac par par Pierre Beuche de la paroisse de Saint Martin de Freyssanges de la moitié de la dîme qu'il prenait en ladite paroisse et paye 6 deniers de cens et rente annuels et 2 deniers d'acapte. *Non. septembris* AD 1319.

N° 198 (f° 317 r°): Lettres contenant plusieurs vidimus d'acquisitions faites par ceux de Magnac de divers personnages.

N° 199 (f° 317 r°): Lettres par lesquelles Guillaume et Pierre de Pommiers frères reconnaissent et confessent être hommes et sujets de Guy de Montfraybua donzel de Nontron, taillables, questables et exploitables à sa volonté. Du mardi après Saint Thomas, l'an 1310.

N° 200 (f° 317 r°): Vendition faite par Helias *Prepositi* de Nontron à V. de la Noaille veuve de défunt Guy de La Douhe de certaine pièce de terre située à Nontron pour certain prix et 12 deniers de rente. *III id. junii* AD 1274.

N° 201 (f° 317 r°): Vendition faite par Guillaume de Grana à Itier de Magnac de 2 deniers de cens et rente annuels sur une maison assise à Nontron en la rue de Born confrontée en l'instrument. *Die martis post festum beati Mathei apostoli* AD 1335.

N° 202 (f° 317 r°): Reconnaissance faite par Pierre Boba de Nontron à Itier de Magnac de 2 deniers et une émine de froment de cens sur une vigne assise *in manso de Agrifolio*. Datée *die merucii in vigilia beati Mathei apostoli*, AD 1357.

N° 203 (f° 317 v°): Vendition faite par Guillaume *Prepositi* et sa femme à Guillaume de La Noaille de 5 quartes de seigle de cens et rente annuels à prendre sur le personnes et biens y mentionnés. Datée *X kal. julii* AD 1290.

N° 204 (f° 317 v°): Vendition faite par Pierre Clavelh et sa femme à Guillaume de La Noaille d'un émine de seigle et un setier avoine de cens et rente à prendre sur le mas de La Fauria assis en la paroisse d'Abgac et teneures d'icellui. Datée XV *kal. maii* AD 1298.

N° 205 (f° 317 v°): Vendition faite par Pierre Cocati de Maraval à Guillaume de la Noaille d'une quarte de seigle de rente à prendre sur les biens de Géraud et Pierre de Savanac, *die sabbati post octavas beati Michaelis* AD 1300.

N° 206 (f° 317 v°): Donation faite par Jordan de Maulmont à Aymery de La Noaille de tout le droit qu'il avait au mas appelé de La Jordanye assis en la paroisse de Nontron, de 7 setiers de seigle de rente à prendre sur le moulin de Brolhol assis en la paroisse de Savignac et de certain hommage que les héritiers de Guillaume de La Noaille lui étaient tenus faire. Datée XIII *kal. julii* AD 1314.

N° 207 (f° 317 v° - 318 r°): Echange fait entre Hélias de Villeneuve de Puyagut et Guillaume de La Noaille par lequel ledit de Villeneuve lui cède et transporte 10 sols de rente annuelle sur la maison et biens de Jean Goubert de Chaumon de la paroisse d'Augignac, (f° 318 r°) le dimanche *ante festum Omnium Sanctorum* AD 1403.

N° 208 (f° 318 r°): Instrument par lequel appert que les biens de Guillaume et Pierre Fouschier de la paroisse de Saint-Etienne de Ledroux sont de la fondalité et directité de messire Itier de Magnac chevalier. Daté *die jovis in festo purificationis beate Marie* AD 1328.

N° 209 (f° 318 r°): Obligation de Pierre Fouchier de la paroisse de Saint-Etienne de Ledroux d'un setier de froment de rente payable à messire Itier de Magnac sur tous et chacuns ses biens. Datée *die jovis post festum beati Georgii* AD 1328.

N° 210 (f° 318 r°): Reconnaissance faite à messire Itier de Magnac par Hugues Faure de Lignères paroisse de Saint-Etienne de Ledroux par laquelle il confesse être homme taillable et exploitable à la volonté dudit de Magnac tant sa personne que biens appelés de Fonte Chabaudi assis en ladite paroisse et paye 4 deniers de cens et rente annuels. Datée *die dominica post octavas Pasche* AD 1314.

N° 211 (f° 318 r°): Transaction faite entre messire Itier de Magnac et le curé de la paroisse de Saint-Etienne de Ledroux touchant les dîmes de ladite paroisse et autres cens et rentes y déclarés. Datée VI *kal. augusti* AD 1322.

N° 212 (f° 318 v°) : Obligation par laquelle maître Gerauld de *Popinaudi* promet à Hélias de Magnac fils de Itier de Magnac bâtir un moulin *juxta Brandach in quibus solebant esse molendina* dans 4 ans et payer un setier de froment pour chacun desdits 4 ans, lesquels passés, il devait laisser ledit moulin audit de Magnac en bonne réparation. Du jeudi après Saint George 1360.

N° 213 (f° 318 v°) : Enquête faite par autorité de l'official de Limoges, *die lune ante festum beati Nicolai hiemalis* AD 1333, sur la verification, commodité et incommodité de la transaction faite entre messire Itier de Magnac et le curé de Saint-Etienne de Ledroux avec la commission de maîtres Arnal Barbarini notaire commis à faire ladite enquête.

N° 214 (f° 318 v°) : Vidimus des lettres de reconnaissance à messire Itier de Magnac chevalier par Aymery Rudelli marchand de la paroisse de Saint-Etienne de Ledroux reconnaissant être taillable, questable et exploitable à la volonté dudit de Magnac. Datée *die jovis in Pascha* AD 1324, avec l'original desdites lettres attaché audit vidimus.

N° 215 (f° 318 v°) : Vendition faite à messire Itier de Magnac chevalier par Pierre Chaborse et Peyronne Folschières sa femme de 2 deniers de cens et rente annuels qu'ils avaient en certaine maison et solar assis au bourg de Saint-Etienne de Ledroux laquelle tenait et possédait Géraud Folschier et paye un denier d'acapte. Datée VI *id. octobris* AD 1324.

N° 216 (f° 319 r°) : Instrument par lequel appert que le village de La Peyranda, un bois appelé au Chayroudie et autres pièces y désignées assis en la paroisse de Saint-Etienne de Ledroux sont tenus à foi et hommage lige de messire Itier de Magnac.

N° 217 (f° 319 r°) : Vendition faite par Guillaume de Pagnac à Itier de Magnac de 6 setiers seigle mesure de Nontron sur la part et portion que ledit Guillaume avait en la dîme de la paroisse de Saint-Etienne de Ledroux, le mercredi *post Oculi mei* AD 1307.

N° 218 (f° 319 r°) : Reconnaissance faite par Guillaume de Magnac à messire Itier de Magnac AD 1333, *die dominica ante festum beati Andree apostoli*, touchant la dîme qu'il prenait en la paroisse de Saint-Etienne de Ledroux.

N° 219 (f° 319 r°) : Rolle du bled qui était dû au seigneur de Magnac en la paroisse de Saint-Etienne de Ledroux.

N° 220 (f° 319 r°) : Vendition faite à messire Itier de Magnac par Peyronne et Jeanne Rudelles de la paroisse de Saint-Etienne del Ledroux d'un setier froment mesure de Nontron de rente perpétuelle sur tous et chacuns leurs biens. Datée *die jovis post festum beati Georgii* AD 1328.

N° 221 (f° 319 r° - 319 v°): Lettres scellées du grand sceau du vicomte de Limoges par lesquelles Guy vicomte de Limoges donna à Guillaume de Magnac de Nontron et à ses héritiers (f° 319 v°) certain mas appelé de Masabre avec ses teneures et appartenances en augmentation des fiefs que ledit de Magnac tenait dudit vicomte. Datées *die sabbati ante festum beate Marie Magdalene*, AD 1249.

N° 222 (f° 319 v°): Lettre d'échange fait entre messire Itier de Magnac et le curé de Saint-Etienne del Ledroux. Datées VI *id. octobris* AD 1324.

N° 223 (f° 319 v°): Reconnaissance faite à Itier de Magnac par Jean Amblart, Géraud et Pierre Clavelli, Guillaume, Pierre et Géraud Folschiers de la paroisse de Saint-Etienne del Ledroux des teneures qu'ils avaient *in Podio Amerii et in med. terrarum et tenentiarum de Cleyro Andrueil que alias solebant vocari « lo mas de las Philippas »*, assis en la dite paroisse et 5 sols d'acapte. Datée *kal. junii* AD 1300.

N° 224 (f° 319 v°): Lettres signées et scellées faisant mention de l'échange fait entre messire Itier de Magnac et maître Pierre de Faugeyrac, lesquelles ne se peuvent bonnement lire sur le commencement où est la date des dites lettres.

N° 225 (f° 319 v°): Vendition faite par Helias Jau à messire Adémar de Magnac de 12 deniers monnaie limousine de cens et rente sur certaine terre appelée de La Croyzille assise en la paroisse de Millac. Datée XVII *kal. maii* AD 1287.

N° 226 (f° 319 v°): Instrument faisant mention des fins et limites des terres et droits appartenant à l'ancienne maison de Magnac. Daté V *kal. februarii* AD 1254.

N° 227 (f° 320 r°): Quittances générales par messire Pierre de Fugeyrac prêtre baillées à messire Itier de Magnac chevalier de tous les biens qu'il avait achetés de lui et sommes de deniers qu'il lui avait fournies. Datée la première (quittance) : *die lune ante festum beati Andree apostoli* AD 1317, et l'autre *die dominica in festo beati Vincentii* AD 1317.

N° 228 (f° 320 r°): Vendition faite à Itier de Magnac par Bernard Bertrandi fils de Marie Eyraude et Raymond Ayrauld de 3 émines froment à prendre sur les biens et terres de Géraud Guérel de la paroisse de Millac, *die sabbati post octavas beati Michaelis* AD 1310.

N° 229 (f° 320 r°): Assensement fait par Raymond Paute écuyer seigneur de Magnac à Jean de La Colarie d'un mayne appelé de La Colarie assis en la paroisse de Nontron, à la charge de payer les cens, rentes droits et devoirs seigneuriaux dus à cause d'icelui et accoutumés payer. *Apud Nontronum*, 9 mars 1414.

N° 230 (f° 320 r°): Testament de messire Guillaume de Magnac chevalier, daté *die lune post exaltationem sancte Crucis* AD 1252.

N° 231 (f° 320 r°): Vendition faite par Pierre Odonis à Itier de Magnac ou son procureur de 8 deniers monnaie limousine de rente, à prendre sur une pièce de terre désignée en l'instrument. Datée *die jovis post festum beati Michaelis* AD 1326.

N° 232 (f° 320 v°): Vendition faite par Ayne femme de Guillaume du Rabmal donzel de 30 sols monnaie limousine de rente à messire Itier de Magnac chevalier à prendre sur certain mas appelé du Val assis en la paroisse de Maignac et les tenences d'icelui. *Die dominica post octavas Pasche* AD 1314.

N° 233 (f° 320 v°): Pacte de réméré octroyé par maître Pierre de Fongeyrac à messire Itier de Magnac des biens qu'il avait acquis de lui. Daté *die mercurii post festum assumptionis beate Marie*, AD 1315.

N° 234 (f° 320 v°): Vendition faite à Itier de Magnac chevalier par Guillaume Vernholle de 15 deniers et par Bernard Vernholle de 5 deniers de cens et rente annuels à prendre sur les maynes appelés de la Belucendie. Datée *XI kal. maii* AD 1323.

N° 235 (f° 320 v°): Transaction faite entre maître Géraud Martini recteur de l'église paroissiale de Milhac et messire Itier de Magnac chevalier touchant plusieurs différends qu'ils avaient ensemble, le 26 janvier 1312.

N° 236 (f° 320 v° - 321 r°) : Transaction faite à Itier de Magnac par Helias *Rogerii* de 22 deniers monnaie limousine et une émine froment de rente sur le mas appelé de Chantort, par une nommée La Bodous femme de Pierre Chabot de 14 deniers et une émine froment de rente sur le mas de Chantors et 18 deniers d'acapte, par Adémar Garelli un denier pour sa terre appelée La Chassaigne, par Hélias Martini (f° 321 r°) le Boiteux pour son pré de Terchis 6 deniers, par Jeanne Boncorte de 2 deniers pour sa vigne, de Pierre Fanel et plusieurs autres particuliers pour les terres et rentes dénommées audit instrument. Daté *die veneris post festum purificationis beate Marie virginis*, AD 1323.

N° 237 (f° 321 r°): Quittance et transport fait à messire Itier de Magnac par Helias et Guillaume de Valbéon seigneurs de *Podio Pontis* tant en leurs noms que comme procureurs de Marie de Grasinac leur mère de la somme de 100 sols monnaie limousine moins 12 deniers de rente dus sur une pièce de terre appelée de Molio assise en la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière, ensemble de tout le droit qu'ils avaient en ladite terre. Datée *die mercurii post festum decolationis beati Johannis Baptiste* AD 1323.

N° 238 (f° 321 r° - 321 v°): Deux lettres de vendition faite par Hélias et Guillaume de Valbéon tant en leur nom que comme procureurs de Marie de Grasinac leur mère à messire Itier de Magnac chevalier de plusieurs parties et rentes tant en deniers que en bledz à prendre sur plusieurs mas et terres assises en la châtellenie de Nontron confrontés ès dites lettres pour le prix de 650 livres t. *parvorum nigrorum* ... les premières auxquelles est inséré la procuration de la dite de Grasinac, *die mercurii post festum decolationis beati Johannis Baptiste* AD 1323, et les autres auxquelles est attachée la (f° 321 v°) ratification faite par ladite de Grasinac. *Die dominica ante festum beati Mathei apostoli* AD 1323. Cette pièce est grandement nécessaire pour la réformation du domaine de Nontron.

N° 239 (f° 321 v°): Autre instrument de ratification de la dite Marie de Grasinac par laquelle elle ratifie 2 contrats dont mention est faite ès deux précédents articles.

N° 240 (f° 321 v°): Vendition et assignation de 100 sols monnaie limousine de rente faite par Guillaume et autre Guillaume de Magnac père et fils à Bernarde de Mazières de laquelle le vicomte de Limoges est successeur et héritier, à prendre sur certains mas assis en la paroisse de Milhac châtellenie de Nontron en l'instrument désigné. Daté *die sabbati ante festum cathedre sancti Petri* AD 1312.

N° 241 (f° 321 v°): Vendition et assignation de 2 setiers de froment de rente faite par Adémar Juge et Pierre Du Boys à Gérauld de Nova Villa duquel Itier de Magnac a depuis acquis le droit à prendre sur certaine pièce de terre et vigne appelés del Rouero et tous leurs autres biens assis en la paroisse de Milhac. Datée *II idus aprilis* AD 1317.

N° 242 (f° 321 v°): Vendition faite par Adémar Juge à messire Itier de Magnac d'un setier froment de rente à prendre sur les biens de Pierre Du Boys de la paroisse de Millac, le dimanche *post octavas Pasche* AD 1314.

N° 243 (f° 322 r°): Reconnaissance faite à Itier de Magnac par Hélias Garelli Gérauld de Bosco, Bertrand Juge et Jean Bonnel lesquels confessent être hommes taillables, questables et exploitables à la volonté dudit de Magnac et outre lui reconnaissent devoir plusieurs rentes tant en deniers que en bleds, pour leurs biens et terres qu'ils ont assis en la paroisse de Milhac châtellenie de Nontron. Datée *die martis post Reminiscere* AD 1309.

N° 244 (f° 322 r°): Vendition faite par Guillaume de Magnac écuyer et Bernarde de Mazières sa femme à messire Itier de Magnac chevalier de 12 sols monnaie limousine de rente à prendre sur les

biens de Etienne Guillaume et Pierre de La Farge de la paroisse de Millac. *Die sabbati post octavas beati Michaelis* AD 1336.

N° 245 (f° 322 r°): Vendition faite par Guillaume de Magnac à Itier de Magnac de 12 deniers monnaie limousine sur une vigne assise au mas du Bournazel et d'une mosdurière froment sur une autre vigne assise audit mas du Bournazel que tenait Pierre Faure de la paroisse de Millac. Datée XIII kal. aprilis AD 1334.

N° 246 (f° 322 r° - 322 v°): Donation faite à messire Itier de Magnac chevalier par Guillaume de Magnac écuyer, Bernarde sa femme et Meisa leur fille de tout le bien qu'ils avaient ès paroisses de Millac et Saint-Front-la-Rivière, le mercredi *ante festum purificationis* (f° 322 v°) *beate Marie virginis* AD 1341.

N° 247 (f° 322 v°): Vendition faite par Bartholomy du Solier à Adémar de Magnac de 4 sols de rente monnaie limousine à prendre sur le mas du Solier et autres biens assis en la paroisse de Millac châteltenie de Nontron. Datée VI id. aprilis AD 1285.

N° 248 (f° 322 v°): Vendition faite par Guillaume de Magnac à Itier de Magnac d'un setier froment de rente à prendre sur P. del Clauze lo Massou à cause de la terre qu'il tenait appelée de Comba Bony assise en la paroisse de Millac châteltenie de Nontron. Datée VIII id. maii, AD 1332.

N° 249 (f° 322 v°): Sentence du sénéchal de la vicomté de Limoges donnée contre les habitants du mas et village de Chastanet assis en la paroisse de Millac par laquelle ils furent déclarés hommes questables et taillables de messire Géraud de Magnac chevalier. Datée *die jovis post octavas nativitatis beati Johannis Baptiste*, AD 1290.

N° 250 (f° 322 v°): Instrument faisant mention que le mas du Solier assis en la paroisse de Millac châteltenie de Nontron est de la fondalité de messire Itier de Magnac. Daté *die veneris post nativitatem Domini*, 1331.

N° 251 (f° 323 r°): Reconnaissance faite par Guillaume de Magnac à messire Itier de Magnac de tous les biens, cens, rentes et autres choses qu'il avait ès paroisses de Millac et de Saint-Front-la-Rivière et Saint Etienne de Ledroux tenus à foi et hommage dudit messire Itier avec la charge d'une paire de gants d'acapte. *Die veneris ante festum cathedre sancti Petri*, AD 1317.

N° 252 (f° 323 r°): Vendition faite par Hélias Galh, Luce du Temple, Helias Fabri et autres à Guillaume de Magnac de plusieurs cens et rentes qu'ils avaient accoutumé lever et prendre sur certains mas de la paroisse de Millac y désignés, tant en bleds que deniers. Datée *die mercurii post festum Penthecostes* AD 1296.

N° 253 (f° 323 r°): Instrument de bail à ferme pour 5 ans fait par Raymond Paute écuyer seigneur de Magnac à Marguerite de Magnac femme de Géraud de La Flamenche de certain mas appelé de La Farge assis en la paroisse de Millac comme vacant et étant de la fondalité du seigneur de Magnac. Le 29 mars 1405.

N° 254 (f° 323 r° - 323 v°) : Assensement perpétuel fait par la vicomtesse de Limoges ou son prévôt de Nontron à Pierre Vergier de certain mas appelé de Girardiens assis en la paroisse de Saint-Etienne de Ledroux pour 6 sols de monnaie limousine, une géline, (f° 323 v°) un setier froment, un setier seigle et un setier avoine de rente annuelle, 5 sols de taille en chacun des 4 cas, et 12 deniers d'acapte, lequel mas de Girardiens appartient à ladite vicomtesse à cause de la seigneurie de Maignac (*Magnac*). Daté *sabbati post festum beati Johannis Baptiste* AD 1458.

N° 255 (f° 323 v°) : Vendition ou dation *in solutum* faite par Guillaume de Magnac et Bernard de Mazières sa femme à messire Itier de Magnac de toute la dîme des bleds qu'ils prenaient au bourg et paroisse de Saint-Etienne de Ledroux pour 120 livres t. Datées *die veneris post festum beati Martini hyemalis* AD 1325.

N° 256 (f° 323 v°) : Deux lettres attachées ensemble faisant mention de 4 setiers seigle et 2 d'avoine que le prévôt d'Escars religieux de l'abbaye Saint-Martial de Limoges avait accoutumé prendre sur le mas ou borderie appelé du Puy assis en la paroisse de Saint-Etienne de Ledroux, datées *lune V id. novembris* AD 1245, et l'autre *die dominica ante festum nativitatis Johannis Baptiste*, 1330.

N° 257 (f° 323 v°) : Reconnaissance faite à Itier de Magnac par Lucaise veuve de défunt Pierre de Monastier d'un mas appelé Arnaudent assis près Varaigne en la vicomté de Limoges avec 2 deniers d'acapte. Datée VI id. decembris AD 1299.

N° 258 (f° 324 r°) : Deux instruments de vendition de la dîme de Saint Etienne de Ledroux et autres biens faits par Guillaume de Magnac à messire Itier de Magnac son cousin, datés *tertio kal. novembris* AD 1323, *die dominica ante festum Omnium Sanctorum*.

N° 259 (f° 324 r°): Enquête faite par autorité du vicomte de Limoges à la requête de Raymond de la Marthonie fils de Hélié Le Verrier et Helybeon de la Marthonie, sur les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux que le seigneur de la maison de Magnac à laquelle a succédé le vicomte de Limoges avait coutume de prendre sur les maisons de la Marthonie de Guedens. Fait en 1445.

N° 260 (f° 324 r°): Vendition faite par Alayde Quentine ( ?) veuve de feu Jean Mousnier et ses filles à Robert fils de Itier de Magnac d'un setier de froment de rente sur certain canaval assis près la fontaine de Bondezel désigné en l'instrument. Le jeudi après la fête Saint-Philippe et Saint-Jacques en l'an 1334.

N° 261 (f° 324 r° - 324 v°) : Assensement fait par messire Itier de Magnac à Gérauld et Guillon Lombardz de Lombardieras frères, Aymery et Arnould Chabasse de Chabassieras, Pierre et autre Pierre et Jean de Montamand de certain bois appelé Borgoin assis en la châteltenie de Nontron en icelui confronté, pour 4 livres (f° 324 v°) et 16 gelines de rente, lesquels sudits confessent être taillables et questables à la volonté de leur seigneur. Le mercredi *post festum nativitatis beate Marie*, AD 1315.

N° 262 (f° 324 v°) : Vendition faite le lundi jour de Saint Vincent, l'an 1340, par Jean Lombard de la paroisse de Javerlhac à messire Itier de Magnac d'une émine de froment de rente sur tous et chacuns ses biens qui sont de la fondalité dudit de Magnac, comme audit instrument est contenu.

N° 263 (f° 324 v°) : Reconnaissance faite par Peyronne de Dona et Bernard Menern à Itier de Magnac de plusieurs pièces de terre qu'il avait en la paroisse de Bondezel pour 2 setiers froment et 10 deniers de rente pour la part de ladite Peyronne, et pour la part dudit Bernard, 3 oboles. *Die veneris post purificationem beate Marie*, AD 1302.

N° 264 (f° 324 v°) : Vendition faite par Aymery Mosineo ( ?) de Bondezeau à messire Itier de Magnac d'une émine de froment sur la pièce de terre y désignée et sur tous ses autres biens, le mardi après la fête de l'ascension N.S., l'an 1334.

N° 265 (f° 324 v°) : Hommage fait par Guillaume de Grana à messire Itier de Magnac de tous les biens qu'il tient ès bourg et paroisse de Bondezeau, *die mercurii post Cineres*, AD 1334.

N° 266 (f° 325 r°): Vendition faite par Pierre Robert de Nontron à messire Itier de Magnac de 5 deniers de rente sur la trille et jardin de Pierre de Nontron assise à Bondezeau, VI *idus decembris*, AD 1271.

N° 267 (f° 325 r°): Reconnaissance faite à messire Itier de Magnac chevalier par Seville de Grana de certaines rentes qu'elle avait au bourg de Bondezel, VI *non. maii*, AD 1284.

N° 268 (f° 325 r°): Deux lettres de parchemin attachées ensemble faisant mention de la division et partage de la maison de Magnac, lesquelles serviront pour connaître les droits qui appartiennent à la dite maison.

N° 269 (f° 325 r°): Reconnaissance faite à Itier de Magnac par Pierre le Petit de Bosc Champanieris de la paroisse de Saint-Martin le Painct qui confessa être taillable, questable et exploitable à la volonté dudit de Magnac son seigneur, pour les biens qu'il tenait de lui en ladite paroisse, et néanmoins lui devoir 4 setiers froment à cause de de la teneur de Campis Absis situés en ladite paroisse. Datée VII *idus novembris* AD 1301.

N° 270 (f° 325 v°): Instrument contenant comment Jean Chalbert de la paroisse de Saint-Martin-le-Painct est homme taillable et exploitable du prieur de Saint-Pardoux et que par la coutume générale de la vicomté de Limoges, tout homme qui est de telle qualité ne peut rien aliéner de son bien si ce n'est

du consentement de son seigneur et que tout ce qu'il acquiert est à son dit seigneur, daté III *non. septembris* AD 1304.

N° 271 (f° 325 v°): Vendition faite par Bartholomy de Grana et Alinodia sa femme à messire Itier de Magnac de 16 setiers mesture et trois de froment de cens et rente annuels qu'ils avaient sur certain moulin assis en la paroisse de Bondezel appelée de Grana, *die veneris post festum beati Martini hiemalis*, AD 1325.

N° 272 (f° 325 v°): Echange fait entre Marie de Grazignac veuve de défunt Hélies de Valbéon et Itier de Magnac écuyer par lequel ladite de Grasinhaac baille audit de Magnac 10 livres de rente qu'elle avait accoutumé prendre du prieur, prieuresse et couvent de Saint-Pardoux pour raison d'une terre appelée de Nyolis assise en la paroisse dudit Saint-Pardoux-la-Rivière, châtellenie de Nontron. Daté *die lune post Oculi Mei*, AD 1307.

N° 273 (f° 325 v° - 326 r°) : Vendition faite à Itier de Magnac écuyer par Pierre, Hélies et Philippe des Coris ( ?) de 2 setiers froment sur les biens de Arnaud et Géraud (f° 326 r°) de La Doue assis en la paroisse de Bondezel, VI *idus decembris* AD 1299.

N° 274 (f° 326 r°) : Instrument par lequel appert que certain mas appelé de Chantret assis en la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière est tenu à foi et hommage de Itier de Magnac (*Ytier de Maignac*) et paye 2 sols d'acapte. Daté *die dominica post festum beati Johannis Baptiste* AD 1323.

N° 275 (f° 326 r°) : Vendition faite par une nommée Alynodia mère et administratrice des biens de Marguerite de La Grana sa fille et Guillaume de la Grana son fils à messire Itier de Magnac chevalier de 3 quartes de froment de rente annuelle à prendre sur les biens et terres de Guillaume Ribeyrol de la paroisse de Bondezel, le mardi devant la Fête-Dieu, l'an 1334.

N° 276 (f° 326 r°) : Vendition faite par Hélie de Chabans chevalier d'Agonac à Adémar de Magnac de la dime, cens rentes etc. qu'il avait en la paroisse de Milhac y designées. *Die jovis post festum beati Lucae* 1258.

N° 277 (f° 326 r°) : Certain acte de partage et division de la maison de Magnac, de l'an 1254, V *kal. februarii*.

N° 278 (f° 326 v°) : Vendition faite par Jean Maignani et Aymery de Gratamerle de la paroisse de Apiaco à Itier de Magnac d'une émine seigle de rente sur la borderie de Prume ( ?). *Die veneris post purificationis beate Marie*, 1302.

N° 279 (f° 326 v°) : Vendition faite par Pierre *Talabano* à Guy de Magnac de 6 boisseaux froment, 10 sols et une géline de rente sur certaines pièces de terre situées l'une entre le chemin qui va de Varaignes à La Groulière et les terres de Pierre de Moustier et Géral Fabri de Trois Priotz, et l'autre entre le chemin que l'on va de la chapelle Saint-Roch vers Montberoulx et la terre de Ytier Le Peletier et la terre de Amblard *Galtieri*. Datée X *kal. decembris* AD 1285.

N° 280 (f° 326 v°) : Vendition faite par Alayso Veyraco à messire Itier de Magnac chevalier de 3 boisseaux froment de rente sur une vigne assise en la paroisse de Varague (*ou Varagne*) aux appartenances du mas Arnaudent y désigné sur laquelle ladite Alayso reconnaît devoir audit de Magnac 18 d. et un boisseau de froment pour raison de certaines terres assises audit mas désigné en l'instrument. Du mercredi après la fête de Saint Jean Baptiste, l'an 1313.

N° 281 (f° 326 v° - 327 r°) : Assensement fait par Guy et Aymery Paute à Guillaume Jaspil de la paroisse de Saint-Martial de Valette de certaine borderie appelée l'Albanye assise ès paroisses dudit Saint-Martial de Valette et de Saint Front (f° 327 v°) de Champniers pour 16 sols et 2 setiers avoine de rente avec pacte exprès que si ledit Paute trouvait homme qui voulût bâtir ladite borderie et y faire demeure, qu'ils la lui pourront bailler à rente et l'ôter audit Jaspil, en le remboursant de ses loyaux coûts. Daté XVIII *kal. januarii*, AD 1264.

N° 282 (f° 327 r°) : Reconnaissance faite par Guillaume de Manfrebuey de Marual écuyer à Itier de Magnac aussi écuyer de tous les droits et devoirs qu'il avait sur le mas de Relhac et appartenances d'icelui, lequel mas est assis en la paroisse de Marual, et paye 15 sols d'acapte. Daté XIII *kal. aprilis* AD 1309.

N° 283 (f° 327 r°) : Reconnaissance faite par Thomas de Saint-Just à messire Itier de Magnac de tous les droits et rentes qu'il avait sur le mas Armaudent et autres terres assises en la paroisse de Varainhe, et paye 2 deniers d'acapte. Du lundi après la fête Saint Barnabé, l'an 1342.

N° 284 (f° 327 r°) : Un petit sac de toile contenant certaines pièces touchant le procès pendant en la Cour du sénéchal de Périgord en matière d'arrêt de querelle entre Alain seigneur d'Albret d'une part et Pierre Puigotz défendeur d'autre part pour raison d'un pré assis en la paroisse de Charuart désigné en l'acte. Du 2 mars 1521.

N° 285 (f° 327 v°) (**déficit**) : Assensement fait par le vicomte de Limoges ou son procureur à Jean Bartholomey, Constans Peyrichon et Jean Peyrat du mas du mas de Gibertieras assis en la paroisse de Saint-Etienne de Ledroux pour 15 sols monnaie ayant cours, 2 gélines, un setier froment, un setier seigle et un setier avoine de cens et rente annuels, et 12 deniers d'acapte, le 22 mai 1469.

N° 286 (f° 327 v°) (**déficit**) : Vendition faite à P. et G. Regnauld frères à Guillaume de Magnac chevalier de tout ce qu'ils avaient au lieu appelé Pompeas au mas de Colassat, borderie de Loligeneu et baylie de Bergouzat, et tout ce qu'il avait en la paroisse de Milhac, en l'an 1243.

N° 287 (f° 327 v°): Légit fait par Guillaume de Magnac, Guillaume et Pierre Aiz chevaliers d'Agonac et Aymeri Chaussade de Négrondes des borderies de Faye, de Cotelia et autres terres en la paroisse de Milhac, avec le fief de Bournazeau et de *Las Eschasserias* paroisse de St Front la Rivière ès abbés de Peyrusse et de Bénévent, 1241.

N° 288 (f° 327 v°): Enquête faite par le juge de la prévôté de Nontron sur le droit de péage accoutumé lever en la châtellenie de Nontron pour le sel. Daté *finita die dominica qua cantatur Oculi Mei*, AD 1350, laquelle est scellée.

N° 289 (f° 328 r°) : Lettres de l'acquisition faite par Ytier de Maignac (*Itier de Magnac*) de 20 sols t. de rente sur un bois assis en la paroisse de Milhac châtellenie de Nontron ès dites lettres à plein confronté, lequel était de Olivier Mourini chevalier.

N° 290 (f° 328 r°) : Donation faite à Guillaume de Magnac chevalier habitant de Nontron du mas appelé de Las Bougieras. Datée *kal. martis* AD 1247, et la dite donation est scellée.

N° 291 (f° 328 r°) : Quittance de l'abbé de Pérusse baillée à Pierre de Magnac des lots et ventes, droits et devoirs appartenant audit seigneur abbé à cause des acquisitions faites par ledit de Magnac en la paroisse de Milhac châtellenie de Nontron, avec l'investiture des choses acquises. Datée *die mercurii ante festum Epiphanie Domini*, AD 1344, scellée.

N° 292 (f° 328 r°) : Reconnaissance faite à Ytier de Maignac (*Itier de Magnac*) d'un moulin assis en la paroisse de Saint-Front-la-Rivière et d'un pressoir faite sous forme d'accord entre ledit de Magnac et Pierre de *Quadrano*, *Johannes Vadus* et Pierre Lambert demeurant audit lieu de Saint-Front, *die jovis in festo beati Marci evangeliste*, AD 1314.

N° 293 (f° 328 r°) : Instrument d'assense fait par Guy de Bruzia habitant de Milhac par Itier de Magnac des dîmes appartenant audit de Magnac ès paroisses de Saint-Martin-le-Painct, de Pompeas et de Saint-Etienne de Ledroux. Daté *16 kal. novembris* AD 1329. Signé H. Arbaudi.

N° 294 (f° 328 v°) : Lettres par lesquelles appert que le Conseil de la vicomtesse de Limoges bailla le gouvernement du chastel et châtellenie de Nontron et ressort d'iceux à Itier de Magnac, *die veneris post festum beati Laurentii* AD 1338.

N° 295 (f° 328 v°) (**déficit**) : Requête baillée à madame la vicomtesse de Limoges par Giron Marquet et Etienne d'Abzac habitants des villages de Bort et d'Abzac châtellenie de Nontron, touchant certain différend qu'ils avaient avec maîtres Thibault et Hélies de Puyssilhon frères, pour raison du mas de La Prude situé près les dits villages à eux assensés par ledit de Puyssilhon sous le cens et rente de 40 sols, 3 gélines, 3 setiers froment, 3 setiers seigle, 12 deniers d'acapte et 5 sols de taille aux quatre cas, lequel mas en fondalité et directité appartient au vicomte de Limoges à cause de la châtellenie de Nontron.

N° 296 (f° 328 v°) : Une liasse de plusieurs pièces servant à la réformation du domaine de la baronie de Nontron.

N° 297 (f° 328 v°) : Instrument de vendition fait par Ponset d'Agonac chevalier à messire Itier de Magnac de tous les cens, rentes, droits et devoirs que ledit d'Agonac avait en la paroisse de Milhac châteltenie de Nontron. Daté *quarto nonas martii* AD 1277.

N° 298 (f° 328 v°) (**déficit**) : Livre en papier non couvert duquel les premières feuilles sont perdues, contenant déclaration des terres qui ont appartenu à la maison de Magnac, châteltenie susdite de Nontron.

N° 299 (f° 329 r°) (**déficit**) : Lettres de Guillaume de Montfaulcon capitaine général du roi de France et sénéchal de Périgord, contenant sauf conduit par lui baillé à Itier de Magnac et sa femme de se retirer en leurs maison et biens qu'ils avaient en la châteltenie de Nontron. Donné à Périgueux le 18 octobre 1346.

N° 300 (f° 329 r°) : Instrument de vendition de la somme de 60 sols en monnaie limousine de rente annuelle à prendre et lever chaque année perpétuellement sur le mas d'Apeys, de Rousserio, faite au vicomte de Limoges ou son procureur par Guillaume de Chameyrac seigneur de Brene ( ? ) et Alynodia et ce pour le prix et somme de 36 livres en monnaie susdite, par lequel instrument ledit de Chameyrac assigne à sa dite femme semblable rente de 60 sols en récompense sur le mas de Laz assis en la paroisse de Melzac. De l'an 1312 au mois d'octobre. Signé *G. de Borbole*.

N° 301 (f° 329 r°) : Permutation faite entre frère Pierre de Grosso Podio religieux de l'ordre des Bernardins prieur d'Aultevaulx et noble messire Itier de Magnac chevalier, Helias de La Jaunie et Pierre Marcou, par laquelle permutation ledit prieur audit nom a baillé audit Itier 11 sols de monnaie limousine de rente à lui dus par ledit de La Jaunie et 12 deniers à lui aussi dus annuellement par Pierre Malcou à cause d'une terre appelée de Altis Vallibus, et ce pour tout le droit que ledit de Magnac avait en une vigne qui fut jadis de Hélie et Pierre Maletz, assise en la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière au lieu appelé de La Chassaigne à plain désigné en l'instrument. Daté *die mercurii post festum Penthecostes*, l'an 1343. Signé et scellé desdits prieur et de Magnac.

N° 302 (f° 329 v°) : Livre de reconnaissances anciennes de plusieurs mas et villages assis en la terre et châteltenie de Nontron. Cette pièce servira à la réformation du domaine.

N° 303 (f° 329 v°) : Instrument par lequel appert que les villages de Chaffreyras et Ville Prodeu assis en la paroisse Deu Bordeys, châteltenie de Nontron, sont de la fondalité et directité du vicomte de Limoges.

N° 304 (f° 329 v°) : Mémoire touchant plusieurs procès et affaires concernant le fait de la châteltenie de Nontron, droits et devoirs d'icelle dus au vicomte de Limoges.

N° 305 (f° 329 v°) : Reconnaissances faites par plusieurs habitants de la ville et châteltenie de Nontron pour raison des maisons assises en la dite ville. Cette pièce servira grandement au réformateur du domaine de Nontron.

N° 306 (f° 329 v°) : Mémoire touchant le droit que le seigneur de La Marthonie a sur les repaires de la Marthonie et des Gueydenz assis en la paroisse de Milhac.

### **(31) Chapitre 31 (Thiviers : 12 documents cotés de 1 à 12, allant du folio f° 331 r° au folio f° 332 r°)**

N° 1 (f° 331 r°) : Information faite à Thiviers à la requête du comte de Périgueux pour raison d'une vigne qu'il querellait.

N° 2 (f° 331 r°) : Minute non signée de la vendition faite par Nicolas du Mont secrétaire de Jean roi de Navarre procureur pour ce expressément fondé à Mondot de la Marthonie sgr de Condat de la terre et seigneurie de Thiviers pour la somme de 7.000 livres t. desquelles il retenait 2.000 pour employer au renoncement des paroisses qui auparavant avaient été aliénées et distraites de ladite seigneurie, qui n'est (*pas*) signée et porte rachat.

N° 3 (f° 331 r°) : Informations faites par le juge de Thiviers contre certains personnages chargés d'avoir commis un rapt d'une jeune fille au lieu de Savignac. Signé *P. Chamelh*.

N° 4 (f° 331 r°) : Requête et appointement faits par Jean Martin seigneur de la Filloulie (Filholie) de Thiviers pour raison de l'échange fait entre ledit suppliant et le feu comte Jean de Bretagne.

N° 5 (f° 331 r° - 331 v°) : Vendition faite par Helias Ruffy demeurant en la paroisse de Notre Dame de Perducio au comte de Périgord de 2 deniers obole de rente que ledit Ruffy souloit prendre sur Guillaume et Pierre (f° 331 v°) de la Salambre à cause d'une pièce de terre qui était anciennement de la directité dudit seigneur comte et assise en ladite paroisse, et ce pour le prix de 7 sols. En l'an 1306.

N° 6 (f° 331 v°) : Requête présentée au sire d'Albret par Hélias Bolon habitant de Thiviers contre Aymar Hélies notaire dudit Thiviers ... de l'an 1498.

N° 7 (f° 331 v°) : Vendition faite par Pierre de Saloubre habitant de la paroisse de Notre Dame de Perducio à noble Hélié Taleyrand comte de Périgord d'un village assis en la dite paroisse pour le prix de 45 sols. De l'an 1306.

N° 8 (f° 331 v°) (**déficit**) : Permutation écrite en papier faite par le vicomte de Limoges de 20 deniers et 3 quarterons de vin mesure de Thiviers à lui dus par Jean Martin écuyer habitant de Thiviers avec le village de Bort assis en la paroisse de Cornhac châteltenie d'Excideuil du 2 septembre 1445. Signé J. de Raconnet.

N° 9 (f° 331 v°) : Vendition du village de Leymeronye paroisse de Cornhac juridiction de Thiviers à Aymeri La Porte seigneur de Jumilhac par Aymar et Geoffroy de Corgnac frères. Datée XII kal. novembris, 1275, et est l'instrument de ladite vendition scellé.

N° 10 (f° 332 r°) : Lettre de vendition faite par Pierre de Solembre et Armagaude Fouchier sa femme de la paroisse Sainte Marie de Perducio à Pierre de Solembre de certains héritages assis en ladite paroisse sous le cens et rente de 4 sols et une geline dus au comte de Périgord. Datée IX kal. octobris, 1301. Signée et scellés.

N° 11 (f° 332 r°) : Reconnaissance par les dits conjoints faite des choses dessus déclarées à Hélié Taleyrand comte de Périgord, sous le cens et rente de 4 sols 2 mosdurières de froment et une geline.

N° 12 (f° 332 r°) : Liasse de pièces et contrats de plusieurs personnes de la châteltenie de Thiviers, lesquelles pourront servir au réformateur du domaine pour ce que ledit vicomte a acquis plusieurs biens ès dites ... « *Déficit et ne s'en est trouvé qu'une pièce* » (*ceci d'une écriture postérieure*).

**(32) Chapitre 32 (Excideuil et Saint-Thomas : 67 documents cotés de 1 à 67, allant du folio f° 333 r° au folio f° 339 v°)**

**➔ Déficit en 1674 des pièces suivantes jusqu'à la cote 49 inclusivement.**

N° 1 (f° 333 r°) (**d.**): Requête du maître de Grosse Forge d'Excideuil appointée par le seigneur de La Mabilière, signée.

N° 2 (f° 333 r°) (**d.**): Ordonnance contenant inhibitions faites à nobles et ruraux de la châteltenie et juridiction d'Excideuil de ne faire cimetières ou armaries dans les églises d'icelle châteltenie, bancs, sépultures, sièges, de ne pescher ès rivières et ne tenir filets ni chiens de chasse, non signé.

N° 3 (f° 333 r°) (**d.**): Ordonnance du seigneur de La Mabilière pour faire commandement au seigneur d'Hautefort (Aultefort) de faire résider son lieutenant au château d'Excideuil dont il est capitaine ; non signé.

N° 4 (f° 333 r°) (**d.**): Lettres en parchemin pour Aymar Grangier paroisse de La Noaille tenancier du Puy-Touchechien en date du 22 mai 1454, signé.

N° 5 (f° 333 r°) (**d.**): Double des privilèges du lieu et ville d'Excideuil en Limousin, du droit de péage et des lodz et ventes dus au comte de Périgord, vicomte Limoges, non signé.

N° 6 (f° 333 r°) (**d.**): Double des acquisitions de fiefs et choses tenues noblement faites par Jean de La Fayolle dit Roche habitant d'Excideuil, desquelles sont dus les lodz et ventes.

N° 7 (f° 333 r° - 333 v°) (**d.**): Lettres de reconnaissance faite en l'an 1323 par Pierre et Aymery (f° 333 v°) de Somneillac à Joffre de Lyons écuyer pour raison des biens désigné èsdites lettres et pour

raison d'iceux doivent audit de Lyons un setier froment mesure d'Excideuil et une géline de cens et rente, et contient vendition de 2 setiers froment mesure d'Excideuil de rente annuelle que les dits frères assignent sur tous leurs biens audit de Lyons.

N° 8 (f° 333 v°) (**d.**): Arrentement ou bail à ferme fait par noble Geoffroy de Lyons à Jean de Paleyrac habitant de La Planye paroisse de Mazac, de certaine terre désignée audit instrument à la charge de 2 setiers froment, 1 setier mesture et 2 géline de cens et rente, non signé.

N° 9 (f° 333 v°) (**d.**): Quinze instruments en parchemin d'acquisitions faites par ledit noble Geoffroy de Lyons de plusieurs rentes de bleds et gélines en la châtellenie d'Excideuil.

N° 10 (f° 333 v°) (**d.**): Instrument de vendition faite de 7 sols limousins de rente annuelle par Guy de Villeneuve chevalier à noble Adémar de La Roque habitant du bourg de St Martin près Excideuil.

N° 11 (f° 333 v°) (**d.**): Vendition de 8 sols de rente faite par M. Chabut de la paroisse Saint-Raffel à noble Aymery de La Roche pour le prix de 100 sols monnaie courante, en l'an 1337. Signée *P. Sergueret*.

N° 12 (f° 334 r°) (**d.**): Acquisition de quatre setiers de froment de rente mesure d'Excideuil faite par noble Guy de Lodes chevalier habitant de Colaures, de Guy Paillon, habitant de St Georges d'Ablons. 1345.

N° 13 (f° 334 r°) (**d.**): Vendition faite par Pierre de Lompas paroisse de Noaillac à Pierre de La Salle de la dite paroisse d'une pièce de bois étant au devant du mayne dudit acheteur pour le prix de 16 sols t., en l'an 1536. Signé *P. Ruffy*.

N° 14 (f° 334 r°) (**d.**): Vendition de certaine terre faite par Etienne de Podio à Bernard Alpagou pour le prix de 50 sols limousins, avec la charge d'un denier de rente dû au vicomte de Limoges, en l'an 1343.

N° 15 (f° 334 r°) (**d.**): Nouveau bail fait par Pierre de La Salle paroisse de Mayac à Pierre de Dompus de la dite paroisse d'un jardin confronté et désigné en l'instrument, à la charge de 4 mosdurières froment de rente, 2 journaux d'homme pour chacun an et 1 denier d'acapte, en l'an 1351.

N° 16 (f° 334 r°) (**d.**): Achat d'une émine froment fait par Adémar de Lyons de Pierre Delmas de Mayac pour le prix de 17 sols en bonne monnaie et ce en l'an 1311.

N° 17 (f° 334 v°) (**d.**): Vendition faite par noble Pierre Duval habitant de Mayac à Pierre de La Salle pour et au nom de Mathe de Legac sa femme, et 20 sols de rente et autres droits de succession que ledit Duval vendeur avait en ladite paroisse de Mayac, pour le prix de 20 deniers d'or du coing du roi de France, l'an 1363.

N° 18 (f° 334 v°) (**d.**): Vendition de 2 setiers de froment de rente faite par Bernard et Hélie de La Chapelle à Hélie Leclerc pour le prix de 7 livres en monnaie ayant cours en Limousin, l'an 1323.

N° 19 (f° 334 v°) (**d.**): Instrument de ratification faite par les tuteurs de madame Françoise de Bretagne de l'échange fait par ceux de La Fillolie avec feu de bonne mémoire le comte Jean, du village de Born situé en la paroisse de Cognac et certaines rentes qu'ils avaient en la seigneurie d'Excideuil, auxquels de La Fillolie ledit comte bailla 10 francs en argent sur la seigneurie de Thiviers. Signé et collationné à l'original par De Valle notaire.

N° 20 (f° 334 v°) (**d.**): Vendition d'une vigne faite en l'an 1284 par Etienne, Pierre et Gérard Chambons de la paroisse de St Eulaye à Adémar Cambège pour 44 sols en monnaie limousine.

N° 21 (f° 334 v° - 335 r°) (**d.**): Instrument de reconnaissance faite par Bernard de Castaneau du lieu de Haute-Ville paroisse de Saint (f° 335 r°) Pierre de Sensac à noble Geoffroy de Briens Lyons d'une émine de froment de rente assise sur certaine vigne au contrat désignée ... et de la vendition d'une autre émine froment de rente et 2 sols. De l'an 1333.

N° 22 (f° 335 r°) (**d.**): Arrentement fait par Pierre de La Salle habitant de Majac à Pierre de Dampis dudit lieu d'un jardin étant du fief dudit de La Salle pour 2 émines de froment de rente annuelle, 2 journaux d'homme et un denier d'acapte, de l'an 1354.

N° 23 (f° 335 r°) **(d.)**: Vendition faite par Pierre Bonault habitant de Saint-Martin de La Roche à noble Adémar de La Roche chevalier, d'un bois assis en ladite paroisse mouvant du seigneur de La Roche et 2 sols de rente, et fait ledit bois un denier de rente le tout pour 30 sols, en l'an 1344.

N° 24 (f° 335 r°) **(d.)**: Donation faite par noble Aymery de Caulmont de la paroisse de St Jory Lasblons à Pierre de La Porte chevalier seigneur de Juillac, d'un mayne appelé les Orbesses, pour récompenser des bons services que ledit de La Porte fait audit de Caulmont.

N° 25 (f° 335 v°) **(d.)**: Vendition de certaine pièce de terre mouvant du fief de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges faite par Bernard de Lesparre à Etienne du Colombier pour 30 sols monnaie limousine.

N° 26 (f° 335 v°) **(d.)**: Informations faites par maître Pol Gay juge de la vicomté de Limoges contre frère Pierre Grand dit Saulsebert, et ce à la requête des religieux du couvent d'Excideuil.

N° 27 (f° 335 v°) **(d.)**: Autres informations faites à la requête des Cordeliers dudit Excideuil par le juge ordinaire de la vicomté de Limoges.

N° 28 (f° 335 v°) **(d.)**: Mémoires et avertissements pour transiger avec le sire d'Albret pour et au nom de mademoiselle de Valon pour raison de la terre et seigneurie d'Excideuil.

N° 29 (f° 335 v°) **(d.)**: Instiffications de maître Thibault Bouyer contre les charges contre lui baillées par les religieux des Frères Mineurs d'Excideuil.

N° 30 (f° 335 v°) **(d.)**: Vendition faite par Bernard de Verneuil d'une m. (*fin de ligne non lisible*) de froment mesure d'Excideuil de rente à noble homme Geoffroy de Lodis pour le prix de 18 sols.

N° 31 (f° 335 v°) **(d.)**: Information faite par le seigneur de Puyguyon contre Hugues Forny procureur d'Excideuil ensemble le procès, le tout attaché en une liasse, daté d'avril 1509.

N° 32 (f° 336 r°) **(d.)**: Affièvement nouveau fait par Pierre et Hélie Brians frères habitants de Dussac à noble Guillaume Hélies de Saint-Sulpice d'un boriage assis au bourg et territoire de Dussac avec ses appartenances et confronts amplement déclarés au contrat, et ce à la charge de 20 sols t., un setier seigle, six razes avoine mesure d'Excideuil et 2 gelines de rente, de l'an 1317. Signé *Guido Guillermi* et scellé.

N° 33 (f° 336 r°) **(d.)**: Vendition par Bernard de *Livero* paroisse de St Eulaye à noble Bernard de *Sancta Visa*, d'un muy de mesture, mesure d'Excideuil, sur une piece de terre appelée de La Roche-Reynault, de l'an 1334.

N° 34 (f° 336 r°) **(d.)**: Vendition faite par noble Hélie d'Excideuil en l'an 1307 à maître Gautelin de Campagnes de 20 charges de vin mesure de Colaures de rente à prendre sur le quart et quint que ledit Hélie avait au bourg et paroisse de Colaures pour le prix de 60 livres t.

N° 35 (f° 336 r°) **(d.)**: Liasse où sont accolés 21 contrats d'achats et venditions faits tant dans la seigneurie que dans la paroisse et juridiction d'Excideuil.

N° 36 (f° 336 r°) **(d.)**: Dix contrats d'achats et venditions faits entre aucunes personnes privées de la juridiction d'Excideuil.

N° 37 (f° 336 v°) **(d.)**: Certain instrument entre personnes privées de Dussac.

N° 38 (f° 336 v°) **(d.)**: Charges et informations contre maître Jean Menyal juge d'Excideuil.

N° 39 (f° 336 v°) **(d.)**: Double en papier de l'arrentement fait le 24 avril 1413 par les officiers du comte de Périgord des maynes et villages de Lasbalz assis en la paroisse de Mensignac, de Montamat situé en la paroisse de Sainte-Apre, de Exidueyra assis en la paroisse de Montrenc pour 15 sols t. de rente et moitié d'icelle d'acapte.

N° 40 (f° 336 v°) **(d.)**: Instrument en papier du 15 octobre 1444 par lequel appert que le sire J. Colombier dit de Vaultx, céda et transporta au vicomte de Limoges le droit de fondalité et seigneurie qu'il avait au village de Lesparre assis en la paroisse de Dussac sur lequel village ledit vicomte prend une livre de cire de rente par an.

N° 41 (f° 336 v°) (**d.**): Rolle en papier auquel sont décrits aucuns cens et rentes vendus au comte de Périgord par Arnaud Du Solier de Badefol et un nommé Lestrade d'Excideuil.

N° 42 (f° 336 v°) (**d.**): Instrument de vendition faite par Arnaud Raymonde et sa femme paroissiens de Colaures à Geoffroi de Todio donzel de 3 émines froment de rente, sur une terre appelée le Mas au Rey paroisse de Colaures. *Die jovis post festum beati Martini estivalis*, 1304.

N° 43 (f° 337 r°) (**d.**): Instrument de vendition faite par Guillaume d'Excideuil donzel de la paroisse de Mayac à Geoffroy *de Lodio* de 2 setiers d'avoine de rente à prendre sur les biens de Pierre de Chaudel et ses neveux, ses hommes et sujets. Daté *quarto nonas junii* AD 1304.

N° 44 (f° 337 r°) (**d.**): Instrument de vendition fait par Hélies de Mayac de la paroisse de Cubzac et Jean de Pompounhac à maître Bernard Molinier d'une émine froment de rente à la mesure d'Excideuil et 2 deniers d'acapte à prendre sur une pièce de terre assise en la paroisse de Buxia entre l'église de ladite paroisse d'une part et la terre appelée Siquier d'autre part. Datée *die martis post festum Penthecostes* AD 1304.

N° 45 (f° 337 r°) (**d.**): Instrument de vendition de 9 sols de cens, 2 gélines de rente, 5 sols pour la taille et contribution en chacun des 4 cas, et 6 deniers d'acapte à prendre sur Bernard Berault et Pierre Ribec paroissiens de Colaures, sur les terres et possessions qui furent jadis de Etienne Souvet (*ou Sounet*). Daté *XIV kal. julii* AD 1304.

N° 46 (f° 337 r° - 337 v°) (**d.**): Double d'assensement fait par Jean de Bretagne vicomte de Limoges à Pierre Queyroy d'Excideuil des hostels et mazières appelés de Mallemort assis en la paroisse d'Excideuil et autres plusieurs pièces désignées pour 36 sols, 2 gélines, 3 setiers et émine froment de rente et 18 deniers d'acapte. (f° 337 v°) Donné à Excideuil le 27 avril 1449.

N° 47 (f° 337 v°) (**d.**): Vendition par Jean roi de Navarre comte de Périgord à François de Coignac seigneur de St Jean Ligoure de la terre, seigneurie et justice de Sarrazac châteltenie d'Excideuil pour 2000 # t., avec pacte de rachat pour 19 ans, du 16 fevrier 1514, laquelle mr Bouchier conseiller de Bordeaux a rachetée et en jouit de présent.

N° 48 (f° 337 v°) (**d.**): Double de lettres du sénéchal de Périgord impétrées par les tuteurs de Françoise, Claude et Jacques de Cranant seigneur de la terre de Jumillac, touchant la juridiction de Lestrade laquelle les officiers d'Excideuil prétendent appartenir au comte de Périgord pour raison de la dite seigneurie d'Excideuil.

N° 49 (f° 337 v°) (**d.**) : Ecriture en parchemin baillée en la Cour de Parlement à Bordeaux par le roi de Navarre prenant la cause pour son procureur d'Excideuil appellant du sénéchal de Périgord ... contre Laurent et maître Etienne de Laurière à cause d'un moulin que ledit de Laurière voulait bâtir en la juridiction d'Excideuil avec 2 requêtes présentées à la dite Cour et copie des écritures dudit de Laurière, le tout attaché ensemble.

⇒ **Rappel : tous les documents précédents de la châteltenie d'Excideuil sont en déficit.**

N° 50 (f° 337 v°) : Réponse du procureur général de Périgord et Limousin à la requête présentée par la veuve du feu seigneur de La Romagière en son vivant en la vicomté de Limousin touchant Ronsassil.

N° 51 (f° 338 r°) : Deux actes en parchemin émanés de la Cour de la sénéchaussée du 26 janvier et 10 février 1533 entre le roi de Navarre demandeur à l'encontre de Pierre du Bosc comme administrateur de son fils pour raison de la seigneurie de Dussac avec 8 actes dudit procès et un inventaire des pièces d'icelui, le tout lié ensemble.

N° 52 (f° 338 r°) : Appointement fait par le sire d'Albret avec damoiselle Jeanne de Bretagne dame de Balon pour le paiement de son douaire par lequel lui délivra la ville d'Excideuil, du 19 janvier 1487. Signé *Flory et Deprogés*, et il est à noter que ladite terre est advenue et réunie à la vicomté de Limoges par le trépas de ladite dame.

N° 53 (f° 338 r°) (**d.**) : Appointement fait entre dame Isabeau de La Tour vicomtesse de Limoges au nom et comme tutrice de Françoise de Bretagne sa fille et Philibert de Salaignac seigneur de Saint-Gé, touchant la moitié du repaire noble de Ronssacil vendu autrefois par ledit de Salaignac au comte Jean et depuis évincé par arrêt de la Cour de Parlement de Paris du 28 mars 1452 par noble Thomas et

Antoine seigneur de Magnac, Raymond et Jean de Salaignac frères, auquel appointment sont contenues et désignées les rentes baillées pour récompense de la moitié dudit repaire en la paroisse de Saint-Martial d'Albarède châteltenie d'Excideuil. Fait à Ségur le 11 novembre 1461. Signé J. de Maisons Neuves.

N° 54 (f° 338 v°) (**d.**) : Instrument de vendition faite par Pierre de [Laz---] (*fin de ligne peu lisible*) à Marguerite de Chauvigny vicomtesse de Limoges de la quarte partie des dîmes de la paroisse de Dussac pour le prix et somme de 90 livres en monnaie limousine. Daté II *kal. januarii* 1277 et était scellée de 2 sceaux qui sont tombés.

N° 55 (f° 338 v°) (**déficit**) : Liasse de plusieurs instruments d'acquisitions faits en la châteltenie d'Excideuil par plusieurs particuliers d'icelle nommés ès dits instruments.

N° 56 (f° 338 v°) : Obligation faite entre parties privées pour dette passée sous le sceau établi en la vicomté de Limoges et peut servir pour montrer que la châteltenie de Saint-Bonnet est en ladite vicomté. Daté de l'an 1412.

N° 57 (f° 338 v°) (**déficit**) : Liasse de plusieurs contrats entre personnes privées de la châteltenie d'Excideuil, lesquels pourront servir à la réformation du domaine, d'autant que le vicomte a acquis plusieurs biens des dites personnes privées.

N° 58 (f° 338 v°) (**déficit**) : Autre liasse de contrats et pièces touchant la châteltenie d'Hautefort.

N° 59 (f° 338 v°) : Rolle de la montre reçue par Charles de Bernes écuyer capitaine d'Excideuil maître d'hôtel de mgr d'Albret des nobles de la vicomté, 3 mars 1471.

N° 60 (f° 339 r°) (**d.**) : Autre rolle des habitants non nobles de la châteltenie d'Excideuil, le 25 mars 1472.

N° 61 (f° 339 r°) (**d.**) : Un acte fait en la Cour d'Excideuil le 9 mars 1460, signé de Cluzia, servant de reconnaissance faite par maître Hélie Bobon prêtre curé d'Aillac d'un territoire appelé Le Peny de Monbalier assis en ladite paroisse sous le cens et rente de 3 sols t. dus au vicomte de Limoges à cause de la châteltenie d'Excideuil.

N° 62 (f° 339 r°) (**déficit**) : Assense faite par Bertrand de Leur chevalier seigneur de Freyssinet comme procureur du sire d'Albret à André de Gornac maréchal habitants dudit lieu de Savignac-les-Eglises d'un territoire assis audit lieu contenant prés et terres, confronte au chemin par lequel on va de Savignac à Périgueux d'une part et aux appartenances de Chauzeneau un chemin entre deux d'autre, et aux appartenances de Buggedalle d'autre, et aux appartenances de La Brosse, sous le cens et rente d'une émine de froment mesure d'Excideuil, 7 sols, 6 deniers et 6 deniers d'acapte, le tout porté à Excideuil, et est dit par ledit contrat que si les dites choses ne sont suffisamment assensées, la rente se pourra augmenter par avis de deux hommes de bien. Du 16 mai 1474. Signé *Sorny (ou Forny)* notaire.

N° 63 (f° 339 v°) : Cession de la terre et seigneurie d'Excideuil faite par le feu sire d'Albret à damoiselle Jeanne de Bretagne veuve du feu seigneur de Valon pour la somme de 5.500 écus d'or avec puissance de pouvoir recouvrer ladite pièce en baillant ladite somme. Le 19 janvier 1487.

N° 64 (f° 339 v°) : Minute de lettre par laquelle Charlotte de Menetou ratifie la transaction faite entre le sire d'Albret et Jeanne de Bretagne dame de Balon, touchant la terre et seigneurie d'Excideuil.

N° 65 (f° 339 v°) (**déficit**) : Transaction du 28 avril 1445 entre Jean de Bretagne vicomte de Limoges et Pierre Vigier abbé de Tourtoirac par laquelle la 3<sup>e</sup> partie des cens, rentes etc., du bourg et paroisse de St Raphael appartient audit vicomte et les habitants sont affranchis de tout guet et garde. Signé Jean et Pierre Vigier abbé de Toutoirac.

N° 66 (f° 339 v°) (**déficit**) : Double de l'acquisition faite par Jeanne de Bretagne dame de Balon et d'Excideuil d'un pré assis en la châteltenie d'Excideuil.

N° 67 (f° 339 v°) (**déficit**) : Instiffication de maître Thibault Bounyer des cas à lui imposés par les Cordeliers d'Excideuil.

**(33) Chapitre 33 (Saint-Yrieix : 63 documents cotés de 1 à 63, allant du folio f° 341 r° au folio f° 348 v° (348 v° - 349 r° "à blanc"))**

N° 1 (f° 341 r°) : Instrument du réméré perpétuel de la prévôté et seigneurie de Saint-Yrieix-La-Perche. Signé par copie : *Vigier*.

N° 2 (f° 341 r°) : Lettre de chancellerie par lesquelles est commis et mandé au viguier de Saint-Yrieix saisir et prendre au corps certains malfaiteurs ès dite lettre nommés et les renvoyer devant le comte de Périgord ou ses officiers pour en faire justice.

N° 3 (f° 341 r°) : Charges et informations contre les gentils de Saint-Yrieix qui ne sont décrétées.

N° 4 (f° 341 r°) : Acte ou playde fait à Saint-Yrieix par devant le sénéchal de Périgord sur le différend qui existait entre le vicomte de Limoges et les doyen et chapitre de Saint-Yrieix sur l'hommage que ledit doyen et chapitre disaient leur être dû par ledit vicomte, dans lequel sont insérés plusieurs hommages fait par le vicomte de Limoges aux dits doyen et chapitre. Signé *Tenentia et Amelin* notaires par forme de vidimus.

N° 5 (f° 341 v°) : Echange fait par Jean Bernard du Boneil seigneur du repaire noble du Boneil en la paroisse de Janvilhac diocèse de Limoges avec Jean Villory seigneur dudit lieu et ce avec la terre et seigneurie de Villory moyennant 40 écus d'or que ledit Villory payerait audit du Boneil pour la plusvalue de sa terre. De l'an 1440. Signé M. de Castaneu.

N° 6 (f° 341 v°) : Cinq contrats d'achat et venditions faits en la juridiction de Saint-Yrieix.

N° 7 (f° 341 v°) (**déficit**) : Rolle contenant les articles baillés par le procureur du roy et chapitre de Saint Yrieix contre le vicomte de Limoges pour cause de l'hommage que ledit vicomte faisait au doyen et chapitre dudit Saint-Yrieix.

N° 8 (f° 341 v°) : Instrument de l'appellation interjetée par madame Marguerite de Chauvigny ou son procureur contre maître Guillaume Massoneria se disant procureur du roi, ce qu'il n'était pas, ... seulement procureur des doyen et chapitre de Saint-Yrieix, voulant tirer hors la juridiction de Ségur Antoine Arnault et Pierre Caillau qui étaient en procès par devant le juge de Ségur, à la requête du procureur de la dite dame.

N° 9 (f° 342 r°) : Investiture par Jean de Bretagne vicomte de Limoges à un particulier des moulins dudit vicomte étant au dessous les étangs de Saint-Yrieix, laquelle est au pied d'un contrat en papier en forme de rolle, le 12 septembre 1447.

N° 10 (f° 342 r°) : Articles baillés par le vicomte de Limoges contre les doyen et chapitre de Saint-Yrieix sur le fait des foires dudit lieu auxquels sont insérés les lettres royales contenant comment ledit vicomte fut reçu à dire et alléguer à l'encontre d'un arrêt contre lui baillé au procureur de Paris touchant lesdites foires.

N° 11 (f° 342 r°) : Vidimus de certaines lettres royales contenant comment le vicomte de Limoges fut reçu à proposer erreur contre l'arrêt à l'encontre de lui donné en faveur des doyen et chapitre de Saint-Yrieix sur le fait des foires et proclamation d'icelles avec clause suspensive de l'exécution dudit arrêt. Données à Meaux le 6 octobre 1326.

N° 12 (f° 342 r° - 342 v°) : Articles en parchemin pour le vicomte de Limoges touchant la haute justice et autres droits, autorités et prééminences qu'il a et doit avoir en la ville et châellenie de Saint Yrieix et généralement en toutes les châellenies (f° 342 v°) de sadite vicomté, à savoir d'Excideuil, de Ségur, de Limoges, de Château-Chervix, La Roche-Labeille, d'Aixe, de Nontron, de Salon, d'Ans, d'Auberoche et les bourgs et paroisses de Sarrazac et de Sarlande.

N° 13 (f° 342 v°) : Procès-verbal de l'enquête faite pour le vicomte de Limoges contre les doyen et chapitre de Saint-Yrieix.

N° 14 (f° 342 v°) : Trois rolles contenant les noms de ceux qui avaient fait service au vicomte, tant en la ville de Saint-Yrieix faisant tenir les assises et proclamer les foires de par ledit vicomte que à Châlus-Chevrol contre le seigneur de Sully.

N° 15 (f° 342 v°) : Sentence arbitrale donnée entre Guy vicomte de Limoges d'une part et les doyen et chapitre de l'église de Saint-Yrieix d'autre part, touchant les différends qui existaient entre lesdites parties pour raison de la juridiction dudit Saint-Yrieix et pour autres choses à plein déclarées en ladite sentence. Donné *apud Sanctum Aredium die mercurii ante nativitatem beate Marie* AD 1247.

N° 16 (f° 342 v° - 343 r°) : Instrument en parchemin contenant suspension de l'exemption de l'arrêt donné contre le vicomte (f° 343 r°) de Limoges en faveur des doyen et chanoines de Saint-Yrieix faite par maître Arnaud de Grialone commissaire royal, duquel la commission est jugée audit instrument qui est daté : *die sabbati post festum assumptionis beate Marie* AD 1326.

N° 17 (f° 343 r°) : Lettres de subrogation dudit de Grialone commissaire pour enquérir et procéder contre ceux qui avaient attempté au préjudice des lettres obtenues par le vicomte de Limoges contre les doyen et chapitre de Saint-Yrieix suspensives de l'arrêt donné en leur faveur contre ledit vicomte.

N° 18 (f° 343 r°) : Certain procès-verbal contenant plusieurs peaux de parchemin fait par Philippe de Grialone commissaire royal commençant : « *die sabbati post festum assumptionis beate Marie virginis anno Domini 1326* », auquel sont contenues les inhibitions faite audit doyen et chapitre de Saint-Yrieix de ne troubler ni empêcher le vicomte de Limoges à la proclamation et entretènement des foires dudit Saint-Yrieix, et de ne pas s'aider de l'arrêt qu'ils avaient obtenu contre ledit vicomte jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné.

N° 19 (f° 343 r°) : Articles en plusieurs peaux de parchemin contenant les droits seigneuriaux appartenant au vicomte de Limoges en la terre et châellenie de Saint-Yrieix, avec ample narration du différend qui était entre ledit vicomte et les doyen et chapitre de Saint-Yrieix.

N° 20 (f° 343 v°) : Vidimus de lettre royale faisant mention de l'association et pariage faits entre le roi et les doyen et chapitre de Saint-Yrieix, datée due 23 janvier 1307.

N° 21 (f° 343 v°) : Obligation de Pierre *Martini* à Pierre *Molini* receveur du vicomte de Limoges de la somme de 25 livres à cause de l'affirme du *faymydrech* de Saint-Yrieix appartenant au vicomte de Limoges, du 25 février 1465.

N° 22 (f° 343 v°) : Lettre touchant la suspension de l'arrêt donné par les doyen et chapitre de Saint-Yrieix contre le vicomte de Limoges touchant la proclamation des foires.

N° 23 (f° 343 v°) : Articles du vicomte de Limoges responsifs aux faits contre lui mis en avant par les doyen et chapitre de Saint-Yrieix sur le différend qui existait entre les deux parties.

N° 24 (f° 343 v°) : Plusieurs peaux de parchemin contenant les articles baillés par le vicomte de Limoges contre le doyen et chapitre de Saint-Yrieix.

N° 25 (f° 343 v°) : Articles desdits doyen et chapitre de Saint-Yrieix, répondus par le procureur du vicomte de Limoges.

N° 26 (f° 343 v°) : Procès verbal de Philippe de Grialone commissaire royal obtenu par le vicomte de Limoges contre les doyen et chapitre de Saint-Yrieix sur le fait et proclamation des foires dudit lieu de St Yrieix, de l'an 1326.

N° 27 (f° 344 r°) : Donation faite par Aymery Seuzillon bourgeois de Saint-Yrieix à Jean de Bretagne vicomte de Limoges de 30 sols, 5 setiers et émine avoine et 9 gélines de cens et rente anuels à prendre sur le mas de Mansenac paroisse de Glandonis, de 6 sols à prendre sur ledit mas à cause d'un pré appelé de La Valade, de 10 sols sur les biens et teneures de Peyronne veuve de feu Jean Crapusin assis au dit mas de Mansenac et de La Valade, de 33 sols de rente sur le mas appelé de Brougas Soutranas paroisse de Cossac, ensemble de tous services, tailles, questes et autres droits seigneuriaux qu'il avait sur ledit mas et biens. En date du 14 août 1432.

N° 28 (f° 344 r°) : Article touchant le différend qui existait entre le vicomte de Limoges et les doyen et chapitre de Saint-Yrieix.

N° 29 (f° 344 r°) : Double de l'investiture faite par Alain sire d'Albret à Jean Crechin et Berthenier Brun habitants de Saint-Yrieix des moulins assis audit lieu sous les étangs du vicomte de Limoges, sur lesquels moulins, icelui vicomte prend 6 livres t. de rente annuelle à la charge et condition toutes fois de

croître et augmenter ladite rente si elle n'était suffisante au dire de gens ad ce connaissant. Au château de Montignac, le 7 septembre 1474.

N° 30 (f° 344 v°) : Vidimus de certaines lettres de prise de corps ordonnée par le roi Philippe le 25 juillet 1334 contre les gens du vicomte de Limoges pour les voies de fait qu'ils avaient commises en la ville de Saint-Yrieix.

N° 31 (f° 344 v°) : Réponse du syndic du chapitre de Saint-Yrieix contre Jourdan Faulcon pour la pension que ledit Faulcon prétendait avoir sur la dîme de la paroisse de Rochette.

N° 32 (f° 344 v°) : Procès-verbal de Philippe de Grialone commissaire royal, sur l'enquête faite à la requête du vicomte de Limoges contre les doyen et chapitre de Saint-Yrieix touchant les foires dudit lieu. Daté *die veneris post Pascha*, AD 1327.

N° 33 (f° 344 v°) : Lettre royale impétrée par le vicomte de Limoges contre le chapitre de Saint-Yrieix par laquelle est mandé aux commissaires députés sur la réparation des attentats de passer outre, non obstant quelconques appellations, le 16 décembre 1324.

N° 34 (f° 344 v° - 345 r°) : Lettres scellées de 2 sceaux par lesquelles Jean de Bretagne vicomte de Limoges et Isabeau de Castille sa femme permettent au doyen et chapitre de Saint-Yrieix de réédifier la tour et maison contigüe aux maisons dudit chapitre devers les maisons de Roheria, sauf à eux est réservé les forteresses, murs et fossés, (f° 345) et davantage leur donne puissance et faculté d'acquérir rentes en la dite seigneurie de Saint-Yrieix jusqu'à la somme de 40 livres t. de rente et ce dedans 10 ans à compter du jour et date desdites lettres. Datées *die veneris post festum beati Barnabe apostoli*, AD 1319.

N° 35 (f° 345 r°) : Lettre royale impétrée par le vicomte de Limoges contre le chapitre de Saint-Yrieix pour faire exhiber leur lettres de garde qu'ils avaient obtenues du roi. Donné à Paris le 13 octobre 1310.

N° 36 (f° 345 r°) : Lettre royale contenant commission pour informer sur les voies de fait commises tant par le vicomte de Limoges que par le doyen et chapitre de Saint-Yrieix respectivement. *Die dominica post festum beati Mathie apostoli*, AD 1298.

N° 37 (f° 345 r°) : Lettre royale impétrée pour raison de la juridiction exercée par le vicomte de Limoges ou ses gens au lieu d'Elbichers assis en la juridiction de Saint-Yrieix et autres différends qui étaient entre le dit vicomte et le chapitre de Saint-Yrieix, du 16 août 1546.

N° 38 (f° 345 r°) : Lettre royale par laquelle Philippe roi de France mande proclamer les foires de Saint-Yrieix en son nom pour raison du débat qui était entre ledit vicomte de Limoges et les doyen et chapitre de Saint-Yrieix. Du 17 mars 1330.

N° 39 (f° 345 v°) : Instrument de l'appellation interjetée par les officiers du vicomte de Limoges à l'encontre des officiers du pariage de Saint-Yrieix par lequel est faite mention de la justice haute, moyenne et basse de la paroisse de Meizac appartenant au vicomte et ses officiers. De l'an 1331.

N° 40 (f° 345 v°) : Lettre en parchemin signée et scellée, du vendredi avant la Saint Barnabé 1334 à laquelle est insérée certaine enquête par laquelle appert que le mas de *La Siccardia* assis près de la ville de Saint-Yrieix est de la juridiction et fondalité du vicomte de Limoges.

N° 41 (f° 345 v°) : Autre enquête faite par la juridiction et fondalité du mas de Sicardie assis près de la ville de Saint-Yrieix appartenant au vicomte de Limoges. Daté du 29 août 1334.

N° 42 (f° 345 v°) : Articles en parchemin, contenant plusieurs peaux, baillés par le procureur du vicomte de Limoges contre les gens du roi et doyen et chapitre de Saint-Yrieix sur plusieurs différends qui existaient entre eux.

N° 43 (f° 345 v° - 346 r°) : Instrument scellé de plusieurs sceaux, daté *die mercurii post festum assumptionis beate Marie* (f° 346 r°) AD 1302, concernant le compromis qui se devait faire entre le vicomte de Limoges et les doyen et chanoines de Saint-Yrieix.

N° 44 (f° 346 r°) : Articles en parchemin baillés par le procureur du vicomte de Limoges contre le viguier de Saint-Yrieix et les officiers royaux établis audit lieu.

N° 45 (f° 346 r°) : Autre procès-verbal de Philippe de Grialone juge mage de Périgueux sur le différend qui était entre le vicomte de Limoges et les doyen et chapitre de Saint-Yrieix sur la proclamation des foires et autres droits mentionnés. De l'an 1526, et contient plusieurs peaux de parchemin.

N° 46 (f° 346 r°) : Enquête en parchemin faite à la requête du procureur du vicomte de Limoges contre le doyen et chapitre de Saint-Yrieix pour plusieurs excès par eux commis et n'est pas signée.

N° 47 (f° 346 r°) : Appellations interjetées par le procureur du vicomte de Limoges à l'encontre de certains commissaires royaux obtenus contre lui par les doyen et chapitre de Saint-Yrieix

N° 48 (f° 346 r°) : Articles en parchemin baillés par le vicomte de Limoges contre les doyen et chapitre de Saint-Yrieix.

N° 49 (f° 346 v°) : Instrument appellatoire du procureur du vicomte de Limoges appellant les commissaires royaux obtenus par les doyen et chapitre de Saint-Yrieix sur la proclamation des foires et autres différends qui étaient entre eux ; du 24 août 1323.

N° 50 (f° 346 v°) : Lettres signées et scellées touchant l'arrentement fait par Jean de Bretagne vicomte de Limoges à Pierre Tenent du village des Farges assis en la paroisse de La Rochette en la châtellenie de Saint-Yrieix pour 4 setiers froment, 3 setiers seigle, 3 setiers avoine, 60 sols en deniers et 2 gelines de cens et rente annuels. Données à Ségur le 9 mars 1440. Signé Pelisses.

N° 51 (f° 346 v°) : Instrument appellatoire du vicomte de Limoges pour raison de la saisie faite à la requête des doyen et chapitre de Saint-Yrieix sur les châteaux de Ségur, de La Roche-Labeille et de Saint-Yrieix appartenant au vicomte de Limoges, lesquels les dits doyen et chapitre disent être tenus d'eux à foi et hommage, du 30 avril 1308.

N° 52 (f° 346 v°) : Procès-verbal fait *die dominica in festo beati Bartholomei* AD 1326 par Arnaud de Grialone commissaire royal sur la proclamation des foires de Saint-Yrieix.

N° 53 (f° 347 r°) : Reproches baillés par le procureur du vicomte de Limoges contre les témoins produits par les doyen et chapitre de Saint-Yrieix contenant plusieurs peaux de parchemin.

N° 54 (f° 347 r°) : Un acte fait es assises tenues à Périgueux *die veneris ante festum beati Andree apostoli* AD 1326 touchant le procès qui était pendant entre le vicomte de Limoges et les doyen et chapitre de Saint-Yrieix, dans lequel sont autres mêmes procès et articles servant audit procès.

N° 55 (f° 347 r°) : Mémoires en papier de ce que madame la vicomtesse de Limoges demandait au doyen et chapitre de Saint-Yrieix à cause des usurpations qu'ils faisaient sur son domaine de ladite vicomté.

N° 56 (f° 347 r°) : Lettres de l'assense faite par le comte Jean de Bretagne vicomte de Limoges à André Gaillard d'un pré appelé le pré Badiel sis en la paroisse de Monstres-Saint-Yrieix joignant au ruisseau appelé de Las Chaverchas et au pré du chapitre de Saint-Yrieix qui fut autrefois d'un nommé Mourin et à un autre ruisseau qui va au moulin du Puy Joubert sous le cens et rente de 40 sols et 3 deniers t.. Le 4 juillet 1425, et sont les dites lettres rasées et rompues.

N° 57 (f° 347 v°) : Lettres de Géraud Tarneau seigneur de Saint-Yrieix pour le vicomte de Limoges pour faire un examen à futur pour Jourdan Faulcon écuyer seigneur des Tours en partie contre le doyen et chapitre de Saint-Yrieix pour raison des décimes ou fruits décimaux de la paroisse de La Rochette. Données à Château-Chervix le 18 février 1425.

N° 58 (f° 347 v°) : Certain acte accordé entre Jean Aymeric seigneur de Royère et maître Pierre Regnault, comme procureur de Marguerite de Chauvigny vicomtesse de Limoges touchant la vigerie de La Rochette près Saint-Yrieix, laquelle du consentement des parties fut baillée en garde à un sergent de Ségur jusqu'à ce que ledit seigneur de Royère aurait montré ses titres.

N° 59 (f° 347 v°) : Liasse de plusieurs contrats et pièces de plusieurs personnes privées de la prévôté de Saint-Yrieix, lesquelles pourront servir à la réformation du domaine à cause des acquisitions de plusieurs d'iceux faites par le vicomte de Limoges. (***seule un pièce restant en 1674, le reste en déficit***).

N° 60 (f° 347 v° - 348 r°) : Copie de la vendition faite par Simon Michel de la paroisse de Noblac près Saint-Yrieix à Perrotin Creysen des moulins qu'il avait sous le dernier étang du vicomte de Limoges, le 21 décembre 1445, reçue par P. de Bosco notaire, par laquelle appert que lesdits moulins sont de la fondalité dudit vicomte (f° 348 r°) et lui font tous les ans de rente 4 écus d'or du poids de 3 deniers (pour) chacun écu et 4 setiers de bled, 2 de froment et 2 de seigle de cens et rentes annuels.

N° 61 (f° 348 r°) : Rolle en papier des rentes dues au vicomte de Limoges en la châtellenie de Saint-Yrieix.

N° 62 (f° 348 r°) (**déficit**) : Instrument de ratification faite par le doyen et chapitre de Saint-Yrieix de certaine transaction et appointment fait entre haut et puissant seigneur le sire d'Albret, tant en son nom que comme conjointe personne de dame Françoise de Bretagne comtesse de Périgord et vicomtesse de Limoges, dans lequel ladite transaction est insérée et ce touchant le différend de l'hommage de La Roche-Labeille, de la grand tour étant dans la ville de Saint-Yrieix, bassecourt, préclotures et autres différends mentionnés en ladite ratification. Du 5 novembre 1479. Signé *de precepto et mandato ... Simonis*, et scellé du sceau du dit doyen et chapitre.

N° 63 (f° 348 r°) : Double d'enquête faite sur la directité du village de Cessineau paroisse d'Angoysses et d'un bois appelé de Trayres appartenant au vicomte de Limoges.

**(34) Chapitre 34 (Châtelnouvel : X documents cotés de 1 à X, allant du folio f° 350 r° au folio f° 351 r° (cliché f° 350 v° - 351 r° manquant) )**

N° 1 (f° 350 r°) : Un double des lettres du roi Louis impétrées de la partie de Jean de Beaupoil seigneur de La Forie et de Châtelnouvel contre madame Marguerite de Chauvigny comtesse de Penthievre, d'autant que ledit de Châtel Nouvel avait été troublé par les officiers de ladite dame en la perception des péages et pêcheries de la justice et seigneurie de Châtel Nouvel avec l'exploit... Le tout en une liasse.

N° 2 (f° 352 r°) : Lettres royaux impétrées par le sire d'Albret et dame Françoise de Bretagne sa femme pour le recouvrement de Châtel Nouvel que tenait Jean de Beaupoil, de l'an 1471.

N° 3 (f° 352 r°) : Instrument de l'appellation interjetée par maître Jean de Maisons-Neuves comme procureur du comte Jean à cause de certains dépêchements à lui faits par Guy Robert en vue d'une écluse ou pêcherie sur la rivière de Vézère en la châtellenie de Châtel Nouvel.

N° 4 (f° 350 r° - 350 v°) : Lettres royaux impétrées par Alain sire d'Albret et dame Françoise de Bretagne son épouse, par lesquelles est narré l'empêchement et mort du comte Jean qui décéda au service du roi à la dernière réduction de Guyenne, lequel avait vendu en son vivant à Jean de Beaupoil le château et châtellenie de Châtel Nouvel, membre dépendant du châtel d'Ayen, pour certaines sommes contenues au contrat sur ce passé, outre pacte toutefois de rachat. dans certain temps, dans lequel il avait payé audit de Beaupoil 930 écus d'or ou environ, sans d'icelle prendre acquit valable pour ce que ledit de Beaupoil était de Bretagne serviteur dudit comte Jean, auquel de Beaupoil ledit comte avait singulière fiance, tendant afin que commandement fut fait audit de Beaupoil en lui rendant ce que lui restait du paiement de la dite acquisition rendre audit seigneur et dans ledit château et châtellenie de Châtel-Nouvel, et en cas d'opposition l'ajourner par devant le sénéchal de Périgord.

➔ **Nous ne disposons pas de cliché pour : f° 350 v° - f° 351 r°**

**(35) Chapitre 35 (Ans : 41 documents cotés de 1 à 41 allant du folio 352 r° au folio 357 v° ((une rupture de séquence dans la numérotation des feuillets : pas de f° 356 v° - 357 r°))**

N° 1 (f° 352 r°) : Un acte fait à Paris pour le recouvrement de contrat de Fossemagne.

N° 2 (f° 352 r°) (**déficit**) : Arrentement fait par madame Marguerite de Chauvigny comtesse de Périgord et vicomtesse de Limoges en l'an 1474 d'un moulin à bled étant au-dessous du pont d'Ans, à la charge de payer trois charges de bled.

N° 3 (f° 352 r°) : Double d'appellation interjetée par Jean de Bane procureur du sire d'Albret à l'encontre du seigneur de Pompadour pour raison des rentes que ledit seigneur tenait en la châtellenie d'Ans, que le dit procureur disait être tenu à foi et hommage dudit seigneur d'Albret ...

N° 4 (f° 352 r°) (**déficit**) : Lettres de Jean de Bretagne vicomte de Limoges pour faire enquête sur le différend qui était entre lui et le seigneur de Montignac pour raison de Azerac.

N° 5 (f° 352 r°) : Un extrait des rentes que le vicomte de Limoges lève ès paroisses, terres et seigneuries de Vilhac, Bersac et Beauregard.

N° 6 (f° 352 v°) (**déficit**) : Informations faites à la requête du procureur général du vicomte de Limoges sur certains excès faits par noble Geoffroy de Ferrières et Pierre Gillot (*ou Gillert*) à l'encontre d'Antoine de Constellies du lieu de Montz paroisse de Sainte-Eulaye en la châtellenie d'Ans. De l'an 1431, signé *J. de Recto*.

N° 7 (f° 352 v°) (**déficit**) : Certains procès, informations et pièces pour le procureur général du comte de Périgord vicomte de Limoges contre noble Ponset de Marqueyssac capitaine d'Ans en matière de faux rapport et injures, le seigneur de Puyguyon instigant.

N° 8 (f° 352 v°) : Autres informations contre ledit Ponset de Marqueyssac faites par le lieutenant général en la sénéchaussée de Limousin instigant le procureur général dudit comte, pour avoir recapté et recelé certains brigands au château d'Ans. Signé *Procheti* lieutenant.

N° 9 (f° 352 v°) (**déficit**) : Un livre d'informations contre ledit de Marqueyssac capitaine d'Ans faites à la requête du procureur général de la vicomté de Limoges en l'an 1525.

N° 10 (f° 352 v°) : Articles, charges, informations et décrets de prise de corps faits à la requête du procureur général de la vicomté de Limoges contre Ponset de Marqueyssac capitaine du château d'Ans.

N° 11 (f° 353 r°) : Procuration du sire d'Albret au seigneur de Puyguyon et maître Jean Guytard juge d'appaulx en la vicomté de Limoges pour retirer la paroisse de Badefol en Périgord qui avit été vendue à [une ½ ligne à blanc] du Solier écuyer dudit lieu de Badefol qui que soit à sa mère, de l'an 1510. Signée *Alain* et contresignée *Martret*, avec le grand sceau dudit seigneur.

N° 12 (f° 353 r°) : Autre procuration dudit sire d'Albret aux dits de Puyguyon et Guytard pour retirer ladite paroisse de Badeffol et néanmoins en faire revendition au seigneur d'Hautefort avec pacte de rachat de 10 ans, du 12 septembre 1510. Signée et scellée comme la précédente.

N° 13 (f° 353 r°) : Compulsoire du juge mage de Périgueux pour avoir certaines charges faites contre Huguet de Mota et Thomas de Villevieille, chargés de certains excès.

N° 14 (f° 353 r°) (**déficit**) : Information secrète faite contre Hugues de Mota accusé d'avoir levé par force et violence certaines dîmes de bled de la paroisse de Trouhac accompagné d'aucuns laquais et gens armés. A la requête du procureur d'Ans, de l'an 1502.

N° 15 (f° 353 v°) : Submission de Hugues de Mota et ses complices prisonniers au château d'Ans avec renonciation à l'appel, se soumettant à l'ordonnance du juge d'Ans et élargissement jusques aux prochaines assises. De l'an 1502, signé Madranges.

N° 16 (f° 353 v°) : Plaidoyer fait pour ledit de Motha appellant des torts à lui faits par le seigneur de Puyguyon.

N° 17 (f° 353 v°) : Lettres missives adressant à monsr Albi avocat pour le sire d'Albret et le roi de Navarre son fils touchant l'affaire dudit de Motha et autres.

N° 18 (f° 353 v°) : Douze pièces en liasse qui sont missives du seigneur de Puyguyon audit monsr Albi avocat servant au procès de Motha et Josselin sergent royal.

N° 19 (f° 353 v°) : Donation faite par messire Pierre Fabri habitant d'Ans à Arnaud de Caumont d'une émine de froment de rente à la mesure d'Excideuil que ledit Fabri souloit prendre sur une vigne appartenant à Jean Chapt de Bussièrres, et de 2 pièces de terre et 6 deniers de rente, le tout désigné et confronté en l'instrument, lesquelles rentes étaient assises au fief et directité dudit de Caulmont.

N° 20 (f° 353 v° - 354 r°) (**déficit**) : Mandement du roi au sénéchal de Périgord ou son lieutenant pour mettre en possession et saisir le lieu de la bastide (f° 354 r°) de Beauregard près Clermont noble Pierre d'Aranton d'Agenois. De l'an 1387.

N° 21 (f° 354 r°) : Information faite par le juge d'Ans contre le seigneur d'Hautefort à la requête du procureur du vicomte de Limoges pour ce que ledit de Hautefort s'efforçait empêcher la justice du vicomte à Badefol et Noaillac. De l'an 1440.

N° 22 (f° 354 r°) : Information faite à la requête du procureur de la juridiction d'Ans sur certains excès et violences faits par le capitaine du château d'Ans. Signée Porchet.

N° 23 (f° 354 r°) : Information faite à la requête du procureur d'Ans contre noble Pierre de La Roche et ses complices pour avoir battu Bertrand de La Mothe dit de Beron. Signé *de Madranges*.

N° 24 (f° 354 r°) : Sac pour le roi de Navarre où sont plusieurs pièces servant tant pour le rachat de la justice de Badefol, paroisse de Beauregard, Saint-Lazer et Bersac assis en la châtellenie d'Ans que aussi pour le procès de la forêt de Montpon.

N° 25 (f° 354 r° - f° 354 v°): Donation faite par Louis fils et frère du roi de France, duc d'Anjou et lieutenant (f° 354 v°) général du roi en Aquitaine à Lambert Boniface homme de guerre de la baylie et lieu de Beauregard en Périgord, l'an 1377.

N° 26 (f° 354 v°) (**déficit**) : Un instrument touchant la juridiction d'Ans.

N° 27 (f° 354 v°) : Procès entre le curé de Saint-Pardoux et les habitants d'Abzac de la seigneurie d'Ans pour l'achat de certaine vigne.

N° 28 (f° 354 v°) (**déficit**) : Un instrument signé et scellé auquel est insérée la lettre de don que Louis frère du roi de France et son lieutenant en Languedoc fit à Pierre d'Arenthon écuyer de la terre et seigneurie de Beauregard assise au diocèse de Périgueux. Donné à Bergerac le 6 septembre 1377.

N° 29 (f° 354 v°) : Rolle en papier contenant la valeur par le menu des paroisses de Saint-Panthaly, Brochaud, Saint-Pardoux membres dépendant de la châtellenie d'Ans adjugés à Poncet de Marqueyssac avec pacte de rachat *toties quoties*, pour 2.000 livres, du mois de février 1497. Et le double de la vendition du pacte susdit est au Trésor en la liasse du comte, de l'an 1499.

N° 30 (f° 355 r°) : Lettres royales impétrées par moseigneur le cardinal d'Armagnac contre le prince de Chimay et damoiselle Anne de Croy sa fille pour recouvrer la terre et seigneurie d'Ans, laquelle leur avait été vendue ou engagée par feu Jean roi de Navarre, ensemble les relations et exploits faits par 2 sergents royaux pour bailler assignation aux dites parties, le tout en parchemin, ensemble l'acte judiciaire de la présentation et comparution dudit cardinal par devant le sénéchal de Périgord ou son lieutenant. Du 5 octobre 1518, le tout attaché ensemble.

N° 31 (f° 355 r°) (**déficit**) : Double d'assenssement perpétuel fait par Jean de Bretagne à Pierre de Chassaing de certaines terres et paturages appelés de Puy Cohel assis en la paroisse de Milhac châtellenie d'Ans à plein désignées et confrontées en icelui. Daté de Ségur le 19 août 1450. Signé *Bailly*.

N° 32 (f° 355 r°) : Sac où se trouve l'inquisition faite par maître Jean Guytard juge d'appeaulx de la vicomté de Limoges contre Ponset de Marqueyssac écuyer, capitaine de la châtellenie d'Ans.

N° 33 (f° 355 r° - 355 v°) : Lettre de confirmation faite par Artus de Bretagne vicomte de Limoges, de la permutation (f° 355 v°) faite par Guy de Bretagne vicomte dudit Limoges avec Adémar Garie du repaire noble de Badefol châtellenie d'Ans. Datée *idus novembris* 1292, à Excideuil.

N° 34 (f° 355 v°) : Instrument scellé de 2 sceaux faisant mention comment Bernard Gasconne héritier universel de Guillaume du Boneil habitant de Tourtoirac donna et légua à l'abbé et aux religieux de Tourtoirac 2 setiers de froment mesure d'Excideuil et 10 sols de rente qu'il leur assigna sur le village de Chambon en la paroisse de Saint-Aulaye, et 3 sols et 4 deniers t. pour sa sépulture. Daté *nona mensis julii* 1380. Signé *Johannes Brossardi*.

N° 35 (f° 355 v°) : Instrument d'acquisition de certaine rente au lieu de Tourtoirac faite par Guy de Pontis de Pierre Dupuy habitant dudit lieu, du jour de la Circoncision, 1322. Signé Aymeric ... (*fin de ligne absente*).

N° 36 (f° 355 v°) : Lettre d'acquisition faite par monsr Geoffroy de Chaulmont de ce qu'il avait en la paroisse de La Boissière, juridiction d'Ans.

N° 37 (f° 355 v°) (**déficit**) : Liasse de plusieurs contrats de privés de la châtellenie et juridiction d'Ans qui pourront servir à la réformation du domaine pour les acquisitions faites par le vicomte desdits privés.

N° 38 (f° 356 r°) (**déficit**) : Autre liasse en parchemin touchant l'abbaye de Tourtoirac.

N° 39 (f° 356 r°) (**déficit**) : Vidimus de certaine lettre de Charles duc d'Orléans comte de Périgord, faisant mention que, de la part de l'abbé de Tourtoirac, lui avait été exposé longtemps qu'un abbé de la dite abbaye avait ... (*mot non compris*) du comte de Périgord et tenu en fief certains héritages pour le prix de 65 sols en monnaie ayant cours audit pays par chacun an, à cause de quoi ledit abbé était homme dudit comte, aussi devait icelui comte audit abbé, en mutation de comte et d'abbé respectivement, un marc d'argent, et en considération de la ruine de ladite abbaye à cause des guerres et pauvreté de l'abbé et des religieux d'icelle, icelui comte leur donnait et quittait pour celle fois là, lesdits 2 marcs d'argent et arrérages de la dite rente. Du 24 août 1409, signé *Bernard Villot*, et scellé.

N° 40 (f° 356 r° - 356 v°) : Double d'instrument de la transaction faite entre Charlotte de Bretagne dame de Menetou Salon en Berry et Jean roi de Navarre ou leurs procureurs par laquelle ladite dame se départ du droit qu'elle pouvait avoir en la terre et seigneurie d'Excideuil au moyen de la succession de Jeanne de Bretagne sa sœur, moyennant ce que ledit seigneur roi de Navarre lui baille la châtellenie d'Ans rachetable pour la somme de 12.000 (f° 356 v°) écus d'or dus à la dite Charlotte dans le temps et terme de 10 ans, du 27 septembre 1507, signé E. Bourdin, P. Maréchal notaires royaux de Bourges ... A été trouvé l'original de ladite transaction en forme lié avec ledit double le tout.

N° 41 (f° 356 v°) : Articles et enquête faite entre madame la comtesse de Penthievre et Guy d'Aubusson seigneur de Villac touchant la question des fins et limites de la paroisse de Bersac et Villac.

### **(36) Chapitre 36 (Payzac : 16 documents cotés de 1 à 16 allant du folio 358 r° au folio 360 r°)**

N° 1 (f° 358 r°) : Double de l'arrentement de la Forge Savinhac (Savignac) fait à mr Pascal Dolce curé d'Onhac vidimé par Nicolas Somerin en 1521.

N° 2 (f° 358 r°) : Double de la donation faite par noble Antoinette de Monfrebeuf dame de la Borie et de Peyzac diocèse de Limoges à nobles Jean et Geoffroy de Pompadour seigneurs de Châteaubouquet de tous et chacuns ses biens meubles et immeubles présents et à venir, spécialement ce qui lui pouvait compéter et appartenir à cause de la succession de Annet de Peyzac son fils, et sont spécifiées en icelle donation les maisons et terres et aussi limites, de l'an 1502.

N° 3 (f° 358 r°) (**déficit**) : Information, laquelle peut servir au comte de Périgord contre le seigneur d'Estissac pour la justice de Saint-Meymy.

N° 4 (f° 358 r° - 358 v°) : Instrument en parchemin par lequel appert que le mas d'Anglans assis en la paroisse (f° 358 v°) de Peyzac est de la fondalité, queste et taille du vicomte de Limoges. Daté *die dominica in Ramis Palmarum* 1378.

N° 5 (f° 358 v°) : Instrument en parchemin de l'an 1341 par lequel appert que certaine pièce de terre confrontée audit instrument appelée le Bouschaillon assise en la paroisse de Peyzac est de la fondalité du vicomte de Limoges.

N° 6 (f° 358 v°) : Lettre d'assense faite par Pierre de Quoytelles écrite par le receveur de monseigneur le vicomte de Limoges à Etienne de Segonsac des héritages qui autrefois avaient appartenu à Guillaume Bonne en la paroisse de Peyzac, pour raison desquels icelui de Segonzac reconnaît être homme questable et taillable dudit seigneur vicomte et devoir les cens et rente qu'icelui Bonne avait

acoutumé payer, se rapportant quant à ce aux lieux et terres dudit seigneur. Fait à Excideuil le vendredi après Saint Barnabé, l'an 1399. Signé *Hugo Maleti*.

N° 7 (f° 358 v° - 359 r°) : Lettre d'assense faite à Peyronne Brachetti du village de la paroisse de Peyzac, des biens qui furent jadis de Bernard Borderie de Lavaur, défunt homme questable, taillable et exploitable de ladite vicomté sous les cens et rentes que ledit Borderie souloit payer pour raison desdits biens avec ladite qualité de services. Datée aux assises (f° 359 r°) de Peyzac, *die martis post Oculi Mei*, AD 1350. Scellée.

N° 8 (f° 359 r°) : Sac contenant certain procès et sentence donné contre Pierre de La Veyssière et Jean Fourmes opposants, en faveur de dame Marguerite de Chauvigny vicomtesse de Limoges, à cause de la taille par elle imposée sur lesdits opposants pour raison des biens mentionnés en l'article précédent.

N° 9 (f° 359 r°) : Lettre de revendition faite par Jean Bonhomme habitant du village de Chalm paroisse de Peyzac à Peyronne Chaleyche dudit lieu, des biens qu'il avait acquis par autorité de justice audit village, par laquelle appert que les tenanciers d'icelui sont tenus de tenir fief vif audit village pour raison duquel ils sont taillables et questables. *Die lune post octavam Pasche*, AD 1354. Signées *P. Redouest, capellanus* de Peyzac.

N° 10 (f° 359 r°) : Instrument de vendition faite par Marie Durande et Guillaume Meynard du moulin Duran (ou Durau) à Jean Peyrier habitant au village de Chanilh (?) paroisse de Peyzac, par laquelle lesdits contractants confessent être hommes taillables du vicomte de Limoges, et sert pour les lots et ventes et acaptes dues audit vicomte.

N° 11 (f° 359 v°) : Donation faite par Guillonnie Reboute femme de Jean Arnel de la paroisse de Peyzac, par laquelle (*elle*) donnait ses biens à Marie Riboute.

N° 12 (f° 359 v°) : Liasse de plusieurs contrats faits entre personnes de la châtellenie de Peysac, lesquelles pourront servir à la réformation du domaine pour les biens acquis des dites personnes par le vicomte.

N° 13 (f° 359 v°) : Condamnation judiciaire faite ès assises de Peyzac le 28 avril 1472 signée Veyssière Junior, par laquelle Pierres et Etienne de Mezurac confessent devoir à cause du mas de Mesurac 10 setiers seigle de rente annuelle, et à cause du village de Maignanie, 2 setiers de seigle aussi de rente, et à ce, sont condamnés.

N° 14 (f° 359 v°) : Instrument en parchemin de vendition faite par Guy de Alais de la terre, *de manso* appelée de La Sagne del Coderc assise en la paroisse de Peyzac avec tous ses droits, revenus et émoluments et de 4 livres 10 sols en monnaie limousine, et 4 gelines de rente annuelle sur la dite terre et tenanciers d'icelle, pour le prix et somme de 56 livres à noble Hélie de Castro, *sabbati post ascensionis Domini, anno ejusdem* 1308.

N° 15 (f° 360 r°) : Mémoire de certaine lettres communiquées par le seigneur de La Borie à messieurs de Planeaulx et Guytard touchant la seigneurie de Peyzac, où est faite mention de plusieurs villages et autres droits appartenant au vicomte en ladite seigneurie de Peyzac.

N° 16 (f° 360 r°) : Instrument de vendition faite par noble homme Antoine de Roche-Dragon seigneur de Puy Malezignac, à Jean de Bretagne comte de Périgord vicomte de Limoges de 50 livres de cens et rente annuels sur plusieurs villages et mas assis tant en la paroisse de Peyzac, Saint-Eloi que autres nommés audit instrument. Du 5 janvier 1449. Reçu et signé *par G. Boteilleret J. de Azaro*, notaires.

### **(37) Chapitre 37 (Bré : 14 documents cotés de 1 à 14 allant du folio 361 r° au folio 362 r°)**

N° 1 (f° 361 r°) : Information faite à la requête du procureur du roi contre Pierre de La Peyronne de Las Planches paroisse de Mensac pour avoir dérobé une jument et son poulain en l'an 1483.

N° 2 (f° 361 r°) : Instrument du seigneur de Lubersac offrant faire hommage au seigneur de Bré avec certaines protestations et sans préjudice de l'erreur qu'entend proposer le roi de Navarre vicomte de Limoges à laquelle erreur ledit de Lubersac dit entendre s'adjoindre et adhérer à icelle.

N° 3 (f° 361 r°) : Lettres en parchemin par lesquelles appert que Guillaume Balbessault de Lubersac vendit à Pierre Quindia certains biens et terres qu'il avait à Lubersac, lesquelles sont de la teneur et fondalité du vicomte de Limoges. Du mercredi après la Décollation de St Jean Baptiste, 1347.

N° 4 (f° 361 r°) : Extrait en papier non signé de certaines rentes dues en la châtellenie de Bré, mais n'appert pas par le dit extrait à qui elles sont dues.

N° 5 (f° 361 r°) : Liasse de mémoires servant pour le ressort et hommage de Bré, et hommages des vassaux et habitants de ladite châtellenie.

N° 6 (f° 361 v°) : Rolle en parchemin du revenu appartenant au seigneur de Bré en la paroisse de Lubersac et autres paroisses y nommées.

N° 7 (f° 361 v°) : Mémoires pour défendre à certains procès pendant à Bordeaux entre messire Geoffroy de Pompadour évêque du Puy en son nom propre et messire Antoine de Pompadour son neveu comme seigneur de Bré et le roi de Navarre vicomte de Limoges, à cause de l'hommage et ressort à lui dus pour la seigneurie de Bré.

N° 8 (f° 361 v°) : Inventaire des pièces que messires de Pompadour présentèrent devers monsr d'Albret vicomte de Limoges pour montrer qu'à cause de la seigneurie de Bré leur appartient les hommages de tous ceux qui tiennent noblement en ladite châtellenie.

N° 9 (f° 361 v°) : Double de l'impétration que monsr de Pompadour a obtenu pour faire perdre le ressort à monsr le vicomte de Limoges.

N° 10 (f° 361 v°) : Double du mandement obtenu à Bordeaux par l'évêque du Puy et seigneur de Pompadour pour faire adjourner le roi de Navarre pour procéder touchant l'hommage et ressort de Bré avec l'exploit d'icelle.

N° 11 (f° 361 v°) : Investiture faite par Otho de Bré seigneur en partie dudit Bré de certaines rentes vendues à Jean R., 1515.

N° 12 (f° 362 r°) : Liasse de plusieurs pièces et contrats passés entre personnes privées de la seigneurie de Bré, lesquelles pourront servir à la réformation du domaine, à cause de ce que le vicomte a acquis plusieurs biens desdites personnes.

N° 13 (f° 362 r°) : Procuration servant d'instruction pour le différend d'entre le vicomte de Limoges et le seigneur de Pompadour seigneur de Bré à cause des hommages des gentilshommes tenant noblement en la dite seigneurie.

N° 14 (f° 362 r°) : Compte par le menu de la terre et seigneurie de Bré rendu à madame la vicomtesse de Limoges par Guillaume James de Lubersac, de l'an 1460.

### **Comté de Périgord :**

#### **(38) Chapitre 38 (Périgueux : 60 documents cotés de 1 à 60 allant du folio 363 r° au folio 370 v°)**

*S'ensuivent les châtellenies du comté, Périgueux et pariage de St Front (chapitre 38).*

N° 1 (f° 363 r°) : Un grand livre couvert de cuir rouge à 4 charnières de cuir, contenant les devoirs dus au comte de Périgord en la ville et cité de Périgueux, et autres lieux de Périgord, ensemble les hommages des gentilshommes de la dite comté.

N° 2 (f° 363 r°) : Un double du pariage Saint-Front de Périgueux, non signé.

N° 3 (f° 363 r°) : Vendition faite par Raymond Bruneau bourgeois de Périgueux à noble Guy de Lans chevalier, de certaines rentes d'argent et blé.

N° 4 (f° 363 r°) (**déficit**) : Double de la fondation faite en l'église Saint-Front de Périgueux de 12 chapellenies par Taleyrand de Périgord cardinal, confirmée par le pape Clément.

N° 5 (f° 363 v°) : Arrêt donné par le roi Philippe par lequel est dit que ledit seigneur roi est en pariage et coseigneur avec l'abbé et du chapitre St Front avec la juridiction limitée audit arrêt, sans toutefois

que par ledit arrêt il entende porter préjudice au comte de Périgord et consuls de ladite ville, en leur propriété et possession de connaitre des crimes et autres droits particulièrement spécifiés audit arrêt, en 1290.

N° 6 (f° 363 v°) : Lettres de la chancellerie de Bordeaux impétrées par Martial Martinet pour être subrogé au lieu de Jean Chastanet qui avait vendu le droit qu'il avait aux villages de La Ferrandie et Barbère, du 14 septembre 1504.

N° 7 (f° 363 v°) : Lettres d'appellation du sénéchal de Périgord ou son lieutenant de la partie de Jean de Chastanet et Guillaume de Balberon de ce que le syndic et chapitre Saint-Front de Périgueux les troublait en l'exercice et labourage des villages de La Ferrandie et de Balberini, combien que lesdits villages leur eussent été baillés par les séquestres avec cautions, ensemble l'attache dudit sénéchal, de l'an 1477.

N° 8 (f° 364 r°) : Lettres royales impétrées par Léonard, Jean, Etienne et Pierre Balberon frères héritiers de feu Guillaume Balbeyron appellant du sénéchal de Périgord ou son lieutenant sur les différends qui étaient entre iceux appellants et le syndic et chapitre saint-Front, ensemble la relation des exploits desdites lettres. Données à Bordeaux, l'an 1507.

N° 9 (f° 364 r°) : Extrait de pièces produites par devant le lieutenant de Périgord par les syndic et chapitre Saint-Front contre Balbeyron.

N° 10 (f° 364 r°) : Mémoire contre les chanoines de Périgueux pour obtenir une provision de Bordeaux.

N° 11 (f° 364 r°) : Supplication et remontrance fait par les vicaires de St Front de Périgueux de ce que les chanoines dudit St Front ont surpris de la fondation de mr le Cardinal.

N° 12 (f° 364 r°) (**déficit**) : Rolle des paroisses du pariage saint-Front.

N° 13 (f° 364 r° - 364 v°) : Exécution de lettres patentes du roi Philippe données en faveur du comte de Périgord contre les maire et consuls et chapitre de Saint-Front de Périgueux pour faire jouir ledit seigneur (f° 364 v°) comte des droits, privilèges et revenu que ledit seigneur roi lui avait assignée prendre audit lieu de Périgueux pour le droit de commun et autres, faite par maître Pierre de Cumbis juge royal de Bergerac, l'an 1342, signée *Hélias de Papazel et Paulus Martini*.

N° 14 (f° 364 v°) : Information faite par Aymar de La Borie conseiller du roi en la Cour de Parlement à Bordeaux en la ville de Périgueux, l'an 1475, et ce à la requête du sire d'Albret lieutenant général pour le roi en l'armée qu'il envoyait ès parties d'Espagne, sur certains abus fait sur le peuple par le receveur des Aydes de Périgueux, ensemble certaines lettres missives, le tout mis en une liasse.

N° 15 (f° 364 v°) : Lettres de l'official de Périgueux impétrées par noble Henri de Cognac (*Cugnac forte*) de Périgueux comme administrateur de ses enfants, contenant commission pour faire un examen à futur à l'encontre de Arnaud de Bourdeilles et Foulques de La Forie écuyers qui le voulaient troubler en la possession de certain village assis en la paroisse de Trélissac. 1409.

N° 16 (f° 364 v° - 365 r°) : Réponse des chanoines de Saint-Front de Périgueux faite aux gens du sire d'Albret comte (f° 365 r°) de Périgord pour raison du procès du pariage de Saint-Front.

N° 17 (f° 365 r°) : Arbitrage fait entre Hélie comte de Périgord et l'abbé et chapitre St Front par Philippe de Grandchamp et Guill. de Malemort commissaires par le roi de France députés ... pour accorder le différend qui était entre lesdites parties, par lesquels entre autres choses est dit que si dans les paroisses étant au pariage advenait qu'un homme fut tué, ledit comte prendra 60 sols sur les biens du meurtrier et en fera faire la justice comme raison voudra et en tous autres cas la justice demeure franche audit chapitre, lequel baillera tous les ans 20 # pour pension audit comte et ce sans que en cet accord soit rien touché aux droits, libertés et privilèges que le dit seigneur comte a au Puy-St-Front, desquels il jouira comme de coutume. 1292.

N° 18 (f° 365 r°) : Certains excès et courses illicites faites par les seigneurs de Mussidan et d'Estissac à l'encontre du comte de Périgord touchant la juridiction et terre de Saint-Julien et pont de Saint Marsane.

N° 19 (f° 365 v°) : Acte de prise de possession faite par le comte de Périgord ou son lieutenant du droit de commun que le roi soulait lever en la ville et faubourgs de Périgueux en vertu de commission et lettres du roi Jean, 1341. Vidimé par Etienne de Sudor.

N° 20 (f° 365 v°) : Compromis entre l'abbé et chapitre de Saint-Front de Périgueux et le comte de Périgord fait en l'an 1240.

N° 21 (f° 365 v°) : Procès en parchemin entre dame Brunissende de Foix mère et tutrice d'Archambaud son fils d'une part et le syndic et chapitre de Saint-Front d'autre part.

N° 22 (f° 365 v°) : Lettre et commission du roi Philippe adressant à l'évêque de Beauvais son lieutenant pour informer sur le différend qui existait entre le comte de Périgord et le maire et consuls de Périgueux pour raison de certaine rente qu'icelui seigneur roi avait assignée audit comte, à prendre et lever dans ladite ville, à quoi lesdits maire et consuls ne voulaient obéir.

N° 23 (f° 365 v° - 366 r°) : Lettre en parchemin des maire et consuls de Périgueux par laquelle ils confessent qu'Archambaud comte de Périgord de grace spéciale (f° 366 r°) a donné aux habitants de ladite ville et faux bourgs le droit de commun en l'espace de 9 ans lors prochains venant tant seulement avec pacte et condition expresse toutes fois que lesdits 9 ans passés ledit comte pourra répéter desdits habitants ledit droit de commun. De l'an 1369.

N° 24 (f° 366 r°) : Lettres de sauvegarde du sénéchal de Périgord à la requête de Jeanne de Cognac, octroyées en l'an 1421.

N° 25 (f° 366 r°) : Une lettre en parchemin scellée de double sceau de la donation, cession et transport faite par Roger-Bernard comte de Périgord aux consuls de la ville de Périgueux de la moitié de la juridiction de la Cour du Célerier étant lors commune entre lui et l'abbé et chapitre de Saint-Front, et aussi du commun qui se soulait lever en ladite ville de Périgueux et faux bourgs d'icelle, avec plusieurs clauses et modifications contenues en icelle lettre, et à la charge de payer audit comte 50 livres de rente par an, un florin d'or d'acapte. Datée du 7 juillet 1343.

N° 26 (f° 366 r°) (**déficit**) : Arrentement fait par Jean de Bretagne comte de Penthievre et de Périgord à Pierre Bordes de son hôtel, terres, prés, bois et moulins assis en la paroisse et châtellenie de Razac pour 2 royaux d'or du prix de 3 deniers chacun de rente annuelle, 2 gélines et 3 setiers froment, chacun setier faisant la charge et 7 sols, 6 deniers de taille à chacun des 4 cas et 4 sols d'acapte. Du 12 octobre 1445.

N° 27 (f° 366 v°) (**déficit**) : Un instrument en parchemin scellé daté du mois de juin 1284 par lequel Stephanus de Tiraguena (?) d'Uzel vendit à Archambaud comte de Périgord certaine plesdure ... de maison assis en Las Arenas de la ville de Périgueux, et 2 deniers de rente censive à prendre sur la maison assise en ladite ville et rue de La Boarelle qui jadis fut à Géraud Valent.

N° 28 (f° 366 v°) : Double de lettres royales impétrées de la chancellerie de Paris par le maire et consuls de la ville de Périgueux contre dame Françoise de Bretagne, ensemble un plaidoyer fait à Paris entre lesdites parties.

N° 29 (f° 366 v°) : Vidimus en parchemin de l'accord et appointement fait et passé entre le comte de Périgord et les consuls des villes du Puy-de-Saint-Front et de Périgueux sur la juridiction que les consuls dudit Périgueux doivent avoir hors les murs de ladite ville, tant en cas d'homicides et ravissements de femmes adultères que autres en icelui contenus, et ce à la charge de payer audit comte la somme de 40 livres de rente ayant lors cours audit Périgord et un marbotin d'or d'acapte, du mercredi *ante festum beati Luce evangeliste*, AD 1332.

N° 30 (f° 366 v°) : Acte des assises tenues à Périgueux, *die sabbati ante festum beati Bartholomei* AD 1316, sur le différend qui était entre le comte de Périgord et l'évêque de Périgueux à cause de la haute justice du bourg et paroisse de Basillac.

N° 31 (f° 367 r°) (**déficit**) : Instrument de vendition faite par Bernard Garaud à Archambaud comte de Périgord de 7 modurières de froment de rente annuelle sur le mayne de Fontenilles assis en la paroisse de Mensignac, *die veneris post festum Sancti Martini hiemalis*, AD 1282.

N° 32 (f° 367 r°) : Certain traité fait entre le roi et le comte de Périgord touchant le pariage de Saint Front et de Périgueux, lequel pariage a été depuis donné par le roi audit comte comme appert par autres lettres désignées audit traité.

N° 33 (f° 367 r°) : Acte en parchemin de certain gagement fait par les officiers du comte de Périgord sur les consuls de Périgueux à faute de lui avoir payé 20 livres t. de rente du terme de Noël, l'an 1343, *die lune post festum beate Lucie virginis*.

N° 34 (f° 367 r°) : Une lettre en parchemin scellée, laquelle est gâtée en plusieurs endroits, faisant mention des droits et devoirs que le comte de Périgord prenait en la ville du Puy-St-Front et celle de Périgueux, 1226.

N° 35 (f° 367 r° - 367 v°) : Un vidimus scellé auquel sont insérées certaines lettres royaux données en 1246, auxquelles sont décrits les droits et les devoirs que le roi souloit prendre au pariage St Front et ville de Périgueux, nommément y est faite mention des lods et ventes.

N° 36 (f° 367 v°) (**déficit**) : Deux reconnaissances reçues par le chapitre de Saint-Front d'aucunes terres situées au pariage au préjudice du comte de Périgord.

N° 37 (f° 367 v°) (**déficit**) : Lettre en parchemin contenant les droits et devoirs seigneuriaux que le comte de Périgord souloit prendre en la ville de Périgueux.

N° 38 (f° 367 v°) : Minute de la présentation faite par le sire d'Albret à cause de sa comté de Périgord d'une prébende en l'église de saint-Front, 7 février 1509.

N° 39 (f° 367 v°) : Doubles des lettres faisant mention des droits que le comte de Périgord souloit avoir au bourg St Front et ville de Périgueux, et concessions faite desdits droits à Hélie et Pierre de Périgueux.

N° 40 (f° 367 v°) : Procès-verbal contenant plusieurs peaux de parchemin et enquête faite le mercredi devant St Luc, 1305, sur la vérification de la justice et autres droits et devoirs seigneuriaux appartenant au comte de Périgord en la ville de Périgueux et pariage St Front.

N° 41 (f° 368 r°) : Lettres de Philippe roi de France scellées du grand sceau en cire verte et lacs de soie par laquelle il ratifie l'assignation qui avait été faite au comte de Périgord du pariage Saint-Front commun de périgueux et autres terres à lui baillées en récompense de la seigneurie de Bergerac, du mois de novembre 1346.

N° 42 (f° 368 r°) : Mandement de Jean fils aîné du roi de France duc de Guyenne et de Normandie pour faire jouir le comte de Périgord du commun de la ville de Périgueux et de la juridiction du pariage Saint-Front qui lui avaient été baillées par le roi en récompense de la terre et seigneurie de Bergerac. Du 23 novembre 1355, et est signée et scellée.

N° 43 (f° 368 r°) : Instrument appellatoire de dame Brunissende de Foix, mère et curatrice d'Archambaut comte de Périgord son fils, de l'appellation par elle interjetée en cas que les maire et consuls de Périgueux ou autre commissaire royal voulussent cothizer et imposer taille ou autre subcide sur les officiers du comte de Périgord, *die jovis post festum Purificationis beatae Mariae* 1317.

N° 44 (f° 368 r°) : Sac auquel sont les pièces du différend d'entre le comte de Périgord et le syndic du chapitre de Saint-Front de Périgueux sur la création des juge, procureur et autres officiers du pariage Saint Front, et s'y trouve aussi produit le double ou vidimus dudit pariage.

N° 45 (f° 368 v°) : Un grand acte en parchemin daté de l'an 1300 faisant mention du procès qui avait lieu entre le comte de Périgord et l'évêque de Périgueux pour raison de quelque personnage nommé Bernard Saleydie que ledit évêque disait être son sujet à cause de la seigneurie d'Agonac qu'il demandait lui être rendue.

N° 46 (f° 368 v°) : Sentence arbitraire baillée par l'évêque de Périgueux entre le comte de Périgord et les consuls, manants et habitants de Périgueux, par lesquelles ledit comte fut maintenu définitivement en la possession de lever sur lesdits habitants et autres nommés en icelle, le droit communément appelé commun de la paix, savoir sur chaque chef de maison s'il tient bœufs, 18 deniers t., sinon 12

deniers, femmes chef d'hôtel 9 deniers, *feria 2<sup>a</sup> post beati Hilarii* 1243. Scellée des sceaux desdits évêques, comte et consuls.

N° 47 (f° 368 v°) : Une lettre de la chambre des Comptes à Paris adressant au sénéchal de Périgord contre les consuls, manants et habitants de Périgueux sur la connaissance des cas royaux et autres réservés. Du 28 mai 1331. Signées *de Mones* et scellées.

N° 48 (f° 369 r°) : Sentence arbitraire donnée entre le comte de Périgord et les consuls, manants et habitants de Périgueux sur le fait de la monnaie et ordonnance d'icelle. Du samedi après Toussaints 1260. Scellée de 3 sels.

N° 49 (f° 369 r°) : Lettre de compromis ou arbitrage fait et passé entre le comte de Périgord et les consuls, manants et habitants de Périgueux de tous leurs différends qu'ils avaient. Daté *lune post octavas Petri et Pauli* 1277. Scellée des sceaux du comte et de la communauté.

N° 50 (f° 369 r°) : Lettre du roi adressée au sénéchal de Périgord pour l'intérêt qu'il prétendait à choses desquelles le comte de Périgord et le chapitre Saint-Front de Périgueux avaient transigé et appointé. Du 22 mars 1316.

N° 51 (f° 369 r°) : Lettre du roi Philippe au sénéchal de Périgord pour maintenir le comte de Périgord à recevoir et prendre le droit du commun en la ville de Périgueux, ainsi que par ladite lettre est contenu. Signée et scellée, du 10 novembre 1329.

N° 52 (f° 369 r° - 369 v°) : Acte fait sur le différend de la justice haute, moyenne et basse de la paroisse de Trélissac (f° 369 v°) près Périgueux entre le procureur du roi en ladite sénéchaussée d'une part et le procureur et le procureur du comte de Périgord reçu par Bernard Ortye. Daté *die martis post festum beati Michaelis*, 1323.

N° 53 (f° 369 v°): Acte en parchemin contenant que les chanoines St Front, tant pour eux que pour le comte de Périgord se portèrent pour appellants de ce que les consuls de la dite ville de Périgueux avaient de nouveau imposé de nouveau 6 deniers t., pour livre de toutes choses et marchandises qui se vendent dans ladite ville et paroisse. Daté et signé par Pierre de Cirraco. (*l'année n'est pas spécifiée*).

N° 54 (f° 369 v°) (**déficit partiel**) : Liasse de pièces en parchemin touchant les parages de Saint-Front et Saint-Astier, Avancens, Bolazac et autres lieux circonvoisins. **Une seule pièce trouvée en 1674.**

N° 55 (f° 369 v°) (**déficit partiel**) : Autre liasse de pièces touchant le bourg de Mensignac. **Une seule pièce trouvée en 1674.**

N° 56 (f° 369 v°): Lettres en parchemin du chapitre Saint-Front de Périgueux de la fondation de certaine solemnité et célébrité *in honorem Santi Eparchii*, pour laquelle fut assigné 25 sols de rente annuelle à l'intention du comte de Périgord en récompense de certaines rentes amorties par ledit comte. Datées 1273, scellées du sceau dudit chapitre.

N° 57 (f° 370 r°): Lettres de certaine fondation faite par le comte de Périgord et assignation de 150 # de rente sur son domaine au couvent des Frères Mineurs de Périgueux à perpétuité pour la nourriture de 15 frères du jour St Fabien et St Sébastien. 1300. Scellées des sceaux dudit comte et couvent. Signées par Lambert.

N° 58 (f° 370 r°) : Lettres du chapitre de Périgord pour délivrer au comte de Périgord le droit et décime que Emenie de Périgueux et ses enfants faisaient à Aymery de *Longuo Vado*. Du lundi devant Saint-Laurent, l'an 1261, scellé du sceau dudit chapitre.

N° 59 (f° 370 r°): Lettres de quittance en parchemin de 550 deniers d'or autrement appelés francs données au comte de Périgord par Bernard Favier marchand et comteur des consuls de Périgueux en laquelle somme ledit comte et Bertrand du Guesclin étaient tenus au dit Favier 1370. Signé *Bernard de Secerone*.

N° 60 (f° 370 r° - 370 v°): Vidimus en parchemin de certain compromis et sentence arbitrale des arbitres élus par le comte de Périgord et l'abbé et chapitre de l'église Saint-Front et sentence arbitrale de Philippe de Grandchamp et Guillaume de Malemort envoyés par commande du roi en Périgord pour accorder lesdites parties, (f° 370 v°) par laquelle sentence est dit entre autres choses que les abbé

et chapitre saint-Front, leurs terres et sujets seront immunes de toutes charges et servitudes par icelle spécifiées envers ledit comte. Aussi que ledit comte et ses sujets et adhérents seront quittes et absous de toutes exactions et excès commis envers ledit chapitre Saint-Front et que quand aucun homicide se commettra ès bourgs, paroisses et juridictions de Senelhac, de Vergne, de Montignac et de La Chapelle, le comte en fera sa justice et prendra 60 sols des biens des condamnés sans plus, et en tous autres cas, la pleine et haute justice demeurera au chapitre et semblablement est ordonné que ledit chapitre baillera chaque année audit comte de Périgord la somme de 20 livres pour les causes y contenues payables par quartier à la Purification Notre-Dame, aux octaves de Pentecôte, aux octaves de la Nativité Notre-Dame et à la fête Saint-Andrieu au lieu du Puy, sauf et audit comte réservé les franchises, autorités et droits accoutumés que le dit comte a en la ville et Puy-Saint-Front, lequel arbitrage fait *IIII kal. augusti* 1260, a été reçu par lesdites parties.

**(39) Chapitre 39 (Bourdeilles : 19 documents cotés de 1 à 19 allant du folio 372 r° au folio 375 v° (une rupture de séquence dans la numérotation des feuillets : pas de f° 374 v° - 375 r°))**

N° 1 (f° 372 r°) : Enquête du seigneur de Mareuil des témoins par lui produits à l'encontre du comte de Périgord seigneur de Bourdeilles sur le différend qu'ils avoient ensemble à cause du péage de Pontarnauld.

N° 2 (f° 372 r°) : Vendition de 18 deniers de rente assise sur une pièce de terre étant de la directité du seigneur d'Hautefort fait par Hélie Reptor (*ce que nous lisons*) à Jean Geoffroy de la paroisse de Coutures, en l'an 1346.

N° 3 (f° 372 r°) : Ratification par le comte de Périgord de la donation par lui faite à Taleyrand de Périgord cardinal du lieu et château de Bourdeilles et de 200 livres de rente que le roi de France promet rendre et assigner audit comte avec cession faite audit comte par ledit comte de tout le droit qu'il lui pouvait appartenir aux terres et seigneuries qui furent à madame Jeanne de Périgord dame de Lavardac leur tante avec interposition de droit du sénéchal ... de l'an 1343.

N° 4 (f° 372 r° - 372 v°) : Commission de Jean évêque de Beauvais et lieutenant général du roi ès parties de Languedoc et Saintonge (f° 372 v°) pour savoir la valeur du revenu de la terre et châellenie de Bourdeilles, laquelle fut baillée par le roi au comte de Périgord pour partie de récompense de la terre et seigneurie de Bergerac. Donné à Toulouse le 5 mai 1341.

N° 5 (f° 372 v°) : Lettres en parchemin faisant mention comment Bernard de Maulmont abbé de Brantome bailla à foi et hommage la terre et châellenie de Bourdeilles à maître Géral de Maumont son frère, lequel bail fut confirmé par sentence arbitrale et l'hommage réservé à ladite abbaye.

N° 6 (f° 372 v°) : Sept quittances, tant en parchemin que papier, par lesquelles Arnaud, seigneur en partie de Bourdeilles, confesse avoir reçu plusieurs sommes de deniers de Jean de Bretagne vicomte de Limoges pour la garde et gouvernement du château de Bourdeilles appartenant audit vicomte.

N° 7 (f° 372 v°) : Avis de compte des deniers baillés par Jean de Bretagne à Arnaud seigneur de Bourdeilles. Signé Jean de Ranconnet, au lieu de Montignac, le 17 mars 1444.

N° 8 (f° 372 v° - 373 r°) : Copie d'instrument du 10 septembre 1445 par lequel il (f° 373 r°) appert que le procureur de Jean de Bretagne vicomte de Limoges fut mis en possession du château de Bourdeilles, la garde et capitainerie duquel fut baillée et commise à Arnaud de Bourdeilles chevalier, seigneur en partie du lieu.

N° 9 (f° 373 r°) : Lettres royaux scellées du grand sceau en cire verte sur lacs de soie par lesquelles Philippe roi de France donna au comte de Périgord en récompense de 12.000 livres t. qu'il lui devait, les commis du château et châellenie de Bourdeille, les commis et juridictions des lieux et paroisses de La Selle (*Celles*), de Bertric, de Vertillac (*Verteillac*), de Cassagne, de St Privat, de Puycorbin et les ventes royaux du pariage St Front, les communs des bourgs et paroisses de Marsanes, du Bonal, *Ecclesie Nove* Duchel, de Sénilhac, de St Pierre Lanes, de Bersac, de Coloneys, de Marsac et de Roffignac, ensemble la juridiction auxdits commis appartenant. De l'an 1446, du mois de novembre.

N° 10 (f° 373 r°) : Lettres en parchemin scellées du sceau du comte de Périgord par lesquelles ledit comte donna à Taleyrand cardinal de Périgord son frère la terre et châellenie de Bourdeilles, datées *apud castrum de Radulphia, die 13<sup>a</sup> aprilis*, 1342.

N° 11 (f° 373 v°) : Lettres royales scellées du grand sceau sur double queue par lesquelles appert que le roi Philippe bailla au comte de Périgord le château et châellenie de Bourdeilles pour 309 livres 12 sols 9 deniers obole tourn. de rente pour partie de récompense de la terre et seigneurie de Bergerac audit comte, lequel château ledit seigneur avait pris en sa main. Donnée à Montargis, l'an 1343, au mois de juin.

N° 12 (f° 373 v°) : Lettres qui ont été signées et scellées sur simple queue, comme par l'inspection d'icelles appert, par lesquelles Jean roi de France ratifie et homologue la donation qu'avait faite au comte de Périgord comme lieutenant du roi son père pour paiement et récompense de 10.000 livres que ledit comte avait fourni pour le service du roi, des château et châellenie de Bourdeilles, des communs des paroisses de Celles, Bertrix, Verteillac, Cassaigne, St Privat, de Puycorbon, des ventes du pariage St Front, des communs dus ès bourgs et paroisses de Marsaneys, du Breuil, *Ecclesie Nove Duchel*, de Génillac, de St Pierre Lanes, de Torsac, de Colonnes, de Marsac et de Roffignac, du 6 avril l'an 1356 (v. st.).

N° 13 (f° 373 v° - f° 374 r°) : Lettres patentes scellées du grand sceau en cire verte sur lacs de soie, par lesquelles Philippe roi de France ratifie et homologue l'assignation qui avait été faite au comte de Périgord par (f° 374 r°) messire Jean évêque de Beauvais son lieutenant général ou ses commis, pour la somme de 309 livres 12 sols neuf deniers obol. tourn. de rente pour partie de récompense de la terre et seigneurie de Bergerac, auxquelles sont attachés les originaux des commissions dudit évêque de Beauvais et lesdites lettres du roi Philippe. Donnée à Montargis, en l'an 1343, au mois de juin.

N° 14 (f° 374 r°) : Procès verbal des usurpations que le seigneur de Bourdeilles fait au préjudice du comte de Périgord en la terre et seigneurie de Bourdeilles.

***Il est à noter qu'en cet inventaire il n'y a pas de pièce cotée du nombre 15 (vacant).***

N° 16 (f° 374 r°) (**déficit**) : Sentence arbitraire donnée entre le comte de Périgord et Grunard Vigier touchant les biens que ledit Vigier tenait ès paroisses de Beauronne et St Germain, par laquelle l'hommage desdits lieux demeure audit comte. Du 2 janvier 1291, signée Tuyle Brachelier, et scellée.

N° 17 (f° 374 r°) : Copie du pariage fait entre l'abbé de Brantome et le seigneur de Bourdeilles touchant la justice et juridiction de Brantome, **1283** (*cette date écrite dans la marge d'une écriture « moderne »*), en papier, le commencement est défaillant.

N° 18 (f° 374 r°) : Rolle des communs levés en la châellenie de Bourdeilles, l'an 1472, contient 5 feuillets écrits.

N° 19 (f° 374 v°) : Assense de la seigneurie de Bourdeilles faite par le seigneur de Freyssinet tuteur de damoiselle Françoise de Bretagne à **Pierre de La Place** pour le prix de 85 livres, de l'an 1462.

#### **(40) Chapitre 40 (Montanceix : 3 documents cotés de 1 à 3 au folio 376 r°)**

N° 1 (f° 376 r°) : Certaines lettres en parchemin scellées en cire verte sur lacs de soie verte et rouge contenant comme le roi de France donna au comte de Périgord la terre et seigneurie de Montancès pour les cause y contenues lesquelles font mention que la dite terre de Montancès était auparavant tenue en foi et hommage du comte de Périgord. Données à Montpellier, l'an 1344, du mois de juillet.

N° 2 (f° 376 r°) : Quittance faite en faveur du comte de Périgord par Marguerite dame de Montancès sa sœur de certain péage à elle promis par ledit comte en contrat de mariage. De 1269 en avril, et est scellée.

N° 3 (f° 376 r°) : Vidimus de lettres de Jean fils du roi de France pour mettre en possession de la seigneurie de Montancès le comte de Périgord. Du 23 juillet 1344.

#### **(41) Chapitre 41 (Lisle : 9 documents cotés de 1 à 9 allant du folio 377 r° au folio 378 v°)**

N° 1 (f° 377 r°): Vidimus fait par devant mr Belcier juge mage de Périgueux, de l'acte ou instrument par lequel appert que les consuls de la ville de Lisle prêtèrent le serment de fidélité au comte de Périgord en l'an 1333, signé *Belcier, Benoist* greffier.

N° 2 (f° 377 r°): Double des privilèges de la ville de Lisle en Périgord extraits et vidimés du vrai original par monsr. Belcier juge mage de Périgord en présence du greffier de la sénéchaussée, le 23 juin 1543, signé *Belcier, Benoist* greffier, et scellé.

N° 3 (f° 377 r°): Instrument du serment de fidélité prêté à Roger-Bernard comte de Périgord par les consuls et gouverneurs de la ville et lieu de Lisle avec les protestations faites d'une part et d'autre, de l'an 1342. Signé Stephanus d'Excideuil, notaire.

*(La ville de Lisle ensemble le château et châteltenie de Moncuq avaient été données au comte pour partie de récompense de la terre de Bergerac, et fut ordonné aux habitants de Lisle de le reconnaître pour seigneur, nonobstant leur opposition, ainsi qu'il parait par les lettres de Jean, évêque de Beauvais, du 14 décembre 1342).*

N° 4 (f° 377 v°): Certaines lettres signées et scellées de cire rouge par lesquelles Jean évêque de Beauvais lieutenant général du roi, ordonna que le comte de Périgord serait mis en possession de la ville de Lisle qui lui avait été assignée pour partie de récompense de la terre de Bergerac, nonobstant le contredit des consuls de la ville. Donné à Cahors le 14 décembre 1342, ensemble la commission du roi Philippe par laquelle était mandé audit évêque de Beauvais faire la dite assiette.

N° 5 (f° 377 v°): Lettres du roi Philippe scellées du grand sceau en cire verte de l'an 1343 au mois de juillet, par lesquelles ledit Philippe donne au comte de Périgord la ville de Lisle ensemble les château et châteltenie de Montcuc (*Montcuq*) pour partie de récompense de la terre de Bergerac.

N° 6 (f° 377 v°): Copie des privilèges de la ville de Lisle ... duquel fut baillé un vidimus au seigneur de la Mabilière.

N° 7 (f° 377 r° - 378 r°): Information faite par le juge mage de Périgueux touchant la rébellion faite par les habitants (f° 378r°) de la ville de Lisle aux gendarmes de la compagnie de mr le Grand Ecuyer contrevenant aux ordonnances et commissions du roi et roi de Navarre gouverneur de Guyenne, du 22 avril 1561. Signé. Autre double du procès-verbal fait sur ladite rébellion.

N° 8 (f° 378 r°): Mémoire en parchemin faisant mention comme noble Jacques de St Astier coseigneur de Lisle reconnaît la justice de Lisle être du ressort du comté de Périgord. Daté du 8 novembre 1507. Signé F. Mestayer, et scellé de 2 petits sceaux.

N° 9 (f° 378 r° - 378 v°): Lettres d'Edouard fils du roi d'Angleterre et prince de Galles par lesquelles il mettait sous l'obéissance et souffrance du roi d'Angleterre le lieu de Lisle et tous autres lieux, châteaux et tènements de Taleyrand évêque et Roger-Bernard comte de Périgord, à la charge qu'ils ne traiteront aucune guerre contre ledit roi et prince, et que leurs gens pourront aller en leur terre habiter et marchander en icelles, aller et venir en armes et sans armes, et avec autres conditions ès dites lettres contenues et apposées. Datées : *vigesima (f° 378v°) octobris*, 1356, et sont scellées du sceau dudit seigneur de cire rouge.

#### **(42) Chapitre 42 (Montignac et Bergerac: 78 documents cotés de 1 à 78, allant du folio 380 r° au folio 390 r°)**

N° 1 (f° 380 r°) : Certain procès contre le curé de Saint-Pierre-de-Montignac pour raison de certaine pension qu'il dit lui être due.

N° 2 (f° 380 r°) : Quittance du seigneur de Puyguyon gouverneur ès terres de Périgord et Limousin pour le seigneur d'Albret de 500 livres, pour laquelle somme il avait acheté le bourg et paroisse de Fallac.

N° 3 (f° 380 r°) : Investiture faite par Archambaud comte de Périgord à noble Guillaume de La Filollie de certaines rentes qu'il avait en la juridiction de Montignac.

N° 4 (f° 380 r°): Instrument comme les habitants de Montignac-le-Comte prêteront serment de fidélité à Archambaud comte de Périgord et y sont mentionnées les libertés lesquelles ledit comte promet et jura conserver, et entretenir, en l'an 1361. Et est signé.

N° 5 (f° 380 r° - 380 v°) (**déficit**) : Vidimus des lettres de vendition faite au seigneur de Colonges par Jean comte de Périgord (f° 380 v°) de 16 villages du ressort de Montignac mentionnés ès dites lettres, tout en se réservant l'hommage. Collationné et signé par Bardin et Testrores notaires.

N° 6 (f° 380 v°) (**déficit**) : Affièvement de certaine place en la ville de Montignac fait par dame Françoise de Bretagne comtesse de Périgord à Jean de Valat notaire à 5 sols t. de rente avec droit d'acapte en mutation de seigneur. Signé *Françoise* et contresigné *Gravelle*.

N° 7 (f° 380 v°) : Lettres comment Arnaud de Pons seigneur de Bergerac et Montignac donna à Archambaud comte de Périgord les terres du Cheylar, toute la paroisse de Bars et autres terres de la paroisse de St Lyons, l'an 1323.

N° 8 (f° 380 v°) (**déficit**): Lettre en parchemin d'une assignation de rente faite au comte de Périgord en la châtellenie de Montignac et autres lieux par monseigneur de Pons seigneur de Bragerac, de l'an 1326, servant pour montrer que anciennement on avait accoutumé lever en la châtellenie de Montignac comme péage et toraige, et pour les décimes que le seigneur dudit lieu a coutume de prendre à Azerac, au Cheylar, au Bas et à Mavaurie, aussi pour la décime de Saint-Lyons de Jaillez, de la Valade et del Clopz.

N° 9 (f° 381 r°) : Un double d'articles présenté au sire d'Albret par les officiers de Montignac pour satisfaire aux articles produits contre ledit seigneur de la part de mademoiselle de Montrésor sur la diminution de la châtellenie de Montignac.

N° 10 (f° 381 r°) : Vendition de 4 émines de froment mesure d'Excideuil de rente faite par Jean et Pierre d'Espinau de Colonges frères à noble Geoffroy de Lyons avec reconnaissance de 8 émines de froment de rente à ladite mesure vendue par les dits frères audit de Lyons.

N° 11 (f° 381 r°) : Vendition d'un mayne, bois et borde assis en la paroisse de Colonges faite par Guillaume d'Excideuil paroisse de Mayac à noble Geoffroi de Lions, lequel mayne fait à Guillaume d'Excideuil père dudit vendeur 40 sols de rente.

N° 12 (f° 381 r°) : Vendition faite par Perine et Géralde Vialone sœurs du lieu de Saint-Martial à noble Geoffroy de Lyons de tous et chacuns les héritages qu'elle avait au bourg et paroisse de Colonges étant du fief dudit seigneur pour le prix de 60 sols limousins. De l'an 1329.

N° 13 (f° 381 v°) : Vendition d'une vigne étant au fief de noble Raimond Duval seigneur de Palautzy laquelle fut faite par Bernard Barbaye paroisse de Brenac à Bernarde de St Fergoeix femme de Guillaume de la Filolie à 10 deniers de rente. L'an 1339.

N° 14 (f° 381 v°) : Sentence définitive du juge de Montignac pour le comte de Périgord du procès pendant en sa Cour entre Bernard Guynesault comme père et administrateur de Jean son fils, et Peyrine de Bort fille et héritière de Raymond du Bort, à raison de 16 deniers de rente. De l'an 1354.

N° 15 (f° 381 v°) : Vendition d'un bois assis en la paroisse de Brenac par Marie Las Combes autorisée de Bernard Delhmars son mari à Pierre de Lascombes de la dite paroisse de Brenac pour le prix de 4 livres 10 sols t., en se réservant 6 deniers de rente annuelle ... et autant d'acapte en mutation de seigneur et d'héritier. De l'an 1347.

N° 16 (f° 381 v°) : Assenssement fait par Guillaume de La Fillollie habitant de Montignac à Jean et Adémar des Combes paroisse de Brenac de certaines terres, possessions désignées au contrat à certaine rente de bled et d'argent également désignées audit contrat. De l'an 1315.

N° 17 (f° 382 r°) : Un fief nouveau baillé par Guillaume de La Fayolle à Bernard de Linars de toutes les maisons et eyraulx et terres contigues au lien appelé de Forn autrement des Combes confronté en l'instrument, au cens et rente de 5 quartons de seigle bonne mesure, avec les acaptes, lesquelles maisons et terres avaient été autrefois de Jean des Combes. De l'an 1330.

N° 18 (f° 382 r°) : Vendition que Bernard de Barboys habitant de Brenac de certaines terres et vignes ès instrument désignées, par deux personnes y nommées qui reconnaissent tenir de lui en fief et emphyteote perpétuelle.

N° 19 (f° 382 r°) : Deux reconnaissances faites à noble Guillaume de La Fayole paroisse de Brenac de certaines pièces de vignes audit instrument désigné ...

N° 20 (f° 382 r°) : Vendition faite en l'an 1326 par Aymard Peyroux à Bernard des Combes concernant la moitié d'une pièce de terre mouvant en fief de noble Raymond Du Val confrontée et désignée audit contrat, et ce pour le prix de 18 sols t.

N° 21 (f° 382 r° - 382 v°): Reconnaissance faite par Bernarde de Combes fille de feu Bernard des Combes paroisse de Brenac à noble Guillaume de La Fayolle habitant de Montignac des cens et rentes qu'elle lui doit pour raison des héritages en l'instrument désigné. De l'an 1370.

N° 22 (f° 382 v°): Affièvement fait par noble Géraut et Pierre Duval père et fils à Guillaume de La Fayolle .... De l'an 1282.

N° 23 (f° 382 v°) (**déficit**) : Un livre couvert de parchemin où sont certains accroissement et affièvements nouveaux qui ont été ... au compte particulier de Montignac, qui ont été extraits des protocoles des notaires de Montignac. De l'an 1495.

N° 24 (f° 382 v° - 383 r°) : Enquête faite sur le différend mû à cause des limites de Montignac et Plezac entre l'évêque de Périgueux et le comte de Périgord (f° 383 r°) le 4 septembre 1481. Signé J. de Calvimont et J. Donaudi.

N° 25 (f° 383 r°) : Pacte passé entre Jean les Martas de St Lyons d'une part et Jean Barbier, Géral Pugol, Pierre Fabri et autres de la paroisse de Bars.

N° 26 (f° 383 r°) : Minute de la transaction faite entre Jean des Martres seigneur de La Rochette paroisse de Saint-Lyons d'une part, et Pierre Gaillard dit Boytou, Etienne Lacombe, Jean Faure et autres leurs consorts sur le différend qu'ils avaient entre eux pour raison de La Coste de Gors paroisse de Saint-Lyons par laquelle veulent être à l'ordonnance du seigneur d'Albret et maître Léonard Prouchet ( ? ) lieutenant du sénéchal.

N° 27 (f° 383 r°) : Donation de l'office du greffe de Montignac à maître François Douhard greffier du Trésor, faite par le sire d'Albret.

N° 28 (f° 383 r°) (**déficit**) : Acte judiciaire entre le procureur général du vicomte de Limoges et nobles Antoine et Pierre de Colonges, tant pour raison de certains excès commis par lesdits de Colonges que par la dilation faite par eux de prêter leur hommage audit seigneur.

N° 29 (f° 383 v°) : Instrument de vendition d'une émine ½ froment, 6 deniers de rente et 3 oboles d'acapte fait par Arnaud de Sauzelles habitant de Montignac à noble Hugues du Cluzel 1330. Signé Guillaume Gralier et Helies Mazarde.

N° 30 (f° 383 v°) : Information faite par Jean Pelisses juge ordinaire de Montignac à la requête du sire d'Albret contre maître Antoine de Beaulieu procureur dudit seigneur en ladite châtellenie chargé d'avoir proféré quelques paroles irrévérentes contre l'honneur dudit seigneur. Signé *J. de Pelisses et Jean G.*

N° 31 (f° 383 v°) : Copie d'un instrument de vendition faite par Hélie Bourel dudit lieu de Saulac diocèse de Périgord à Arnaud de Belloc marchand de Montignac de certaine pièce de terre et vigne assis en la paroisse de Saulac mouvant du fief du sire d'Albret comte de Périgord avec la charge de 3 sols t. de rente et les acaptes. De l'an 1481, signé *J. de Valato.*

N° 32 (f° 383 v°) (**déficit**) : Echange fait entre Pascal Ranconnet et Arnaud de Belloc marchand de Montignac de 2 maisons assises audit lieu, lesquels sont du fief du comte seigneur de Montignac et font le devoir mentionné au contrat. De l'an 1482, signé *J. Capitis.*

N° 33 (f° 384 r°) : Vendition faite par Géralde veuve de feu Arnal Gardette habitant du lieu de Montignac et Perrine Gardette sa fille à messire Géraud Bertin prêtre, d'un jardin dans lequel il y a une vigne plantée, mouvant en fief du prieuré et monastère de Montignac avec ses appartenances, et ce

pour le prix et somme de 7 livres en monnaie courante et 9 deniers de rente payables à Guillaume Gérard *Molinerii*. De l'an 1367, signé *de Monteto*.

N° 34 (f° 384 r°) : Décret de prise de corps contre le seigneur de La Mothe près Montignac.

N° 35 (f° 384 r°) : Rolle pour ceux de Montignac présenté à monseigneur d'Orléans contenant certaines plaintes et doléances qu'ils firent audit d'Orléans.

N° 36 (f° 384 r°) : Lettres du seigneur de Chabanes requérant que Philippe de Main Breynac capitaine du château de Montignac pour monsr d'Orléans comte de Périgord, lui fasse justice de plusieurs gentils hommes du pays de Périgord qui s'étaient trouvé avec Archambaud comte de Périgord à la démolition du château de Chabanes et avaient emporté les meubles d'icelui, ensemble la réponse dudit capitaine. De l'an 1400.

N° 37 (f° 384 r°) : Lettres du seigneur de Chabannes requérant que Philippe de Main-Breynac capitaine du château de Montignac pour mr d'Orléans comte de Périgord lui fasse justice de plusieurs gentilshommes du pays de Périgord qui avaient été avec Archambaud comte de Périgord à la démolition du château de Chabannes et emporté les meubles d'icelui, ensemble la réponse dudit capitaine. De l'an 1400.

N° 38 (f° 384 v°) : Deux contrats d'achat et vendition faits en la juridiction de Montignac (**déficit d'un des 2 contrats en 1674**)

N° 39 (f° 384 v°) : Certain instrument entre aucuns de la juridiction de Bergerac.

N° 40 (f° 384 v°) : Extrait par articles des privilèges de la ville de St Lyons faits par maître Pierre de Pelisses juge de Montignac.

N° 41 (f° 384 v°) : Lettre de vendition d'un pré faite à noble Hugues La Roche de la paroisse de Plazac à noble Raymond Duval habitant dudit lieu, 1305.

N° 42 (f° 384 v°) (**déficit**) : Vidimus d'un assignement fait par noble Jean de Puyguyon procureur du sire d'Albret comte de Périgord à Pierre et Geral de Lestables frères de Montignac d'une place sur la rivière de Vézère, pour faire une pesquière, de l'an 1316 (*erreur dans la date*).

N° 43 (f° 384 v°) : Certain plaidoyer en parchemin fait entre Archambault comte de Périgord et dame Jeanne de Pons sa femme d'une part et monseigneur Arnaud de Pons seigneur de Pons, Montignac et Bergerac, sur l'assignation de dot de ladite Jeanne de Pons fille dudit Arnaud, et peut servir au procès de Bergerac et Montignac. Signé *Bernard Vicun*.

N° 44 (f° 385 r°) (**déficit**) : Vidimus en parchemin scellé de cire rouge de certaines lettres concédées par Jean bâtard d'Orléans comte de Périgord aux habitants de Montignac pour contraindre tous nobles, bourgeois, manants et habitants d'icelle ville de Montignac à faire guet, garde de porte et contribuer aux réparations et emparements nécessaires d'icelle ville. Donné à Périgueux le 3 décembre 1462 (*date du vidimus*).

N° 45 (f° 385 r°) : Sept vidimus en parchemin attachés ensemble auxquels sont insérés les lettres de Charles duc d'Orléans comte de Périgord, tant sur la suspension du juge du comté de Périgord que (*sur la*) permission par lui donnée aux habitants de Montignac de prendre certain tribut sur les marchandises passant sur le pont de Montignac avec le pouvoir de contraindre tous les manants et habitants, tant gens d'église, nobles que autres à contribuer aux réparations et fortifications de ladite ville, et sont lesdits vidimus scellés du sceau du pariage Saint-Front de Périgueux.

N° 46 (f° 385 r°) : Instrument en papier de la vendition des terres et seigneuries La Roche St Christofle et de Plazac faite par Robert de Vallibus à Jean de Galard sr de Limeuil ; *die martis ante festum Nativitatis Domini*, 1355.

N° 47 (f° 385 v°) : Instrument en parchemin scellé daté de jours *post festum beati Andreae apostoli anno Domini* 1304, de l'assignation de 120 livres périgourdines de rente faite à noble Aymeri de La Porte et Marguerite de Pons sa femme par Renauld de Pons sr de Bergerac en plusieurs lieux et terres assises dans la châtellenie de Montignac.

N° 48 (f° 385 v°) : Instrument en parchemin contenant ratification faite par Regnaud de Pons seigneur de Bergerac de l'assignation faite par deux commissaires députés à Archambaud comte de Périgord à cause de la dot de Jeanne de Pons femme dudit comte sœur dudit Regnaud sur certain territoire appelé de Tagac et paroisse de Barn, ensemble sur les mas de Chabans et d'Ongres assis en la paroisse de Saint-Leons pour certaine somme de deniers en déduction de 500 livres t. de rente promises pour le mariage de sadite sœur. De l'an 1323.

N° 49 (f° 385 v°) : Un mandement de Charles duc d'Orléans signé et scellé du 10 juin 1437, pour faire rendre et mettre en ses mains ou de son commis le château et ville de Montignac occupés et détenus au nom du duc d'Orléans par un nommé Richard de Badefol écuyer.

N° 50 (f° 385 v° - 386 r°): Instrument de la restitution faite par Richard de Gontaud sr de St Geniès écuyer capitaine de Montignac de la ville et château de Montignac aux commis et députés par le duc d'Orléans qui avait repris et remis en ses mains la comté de Périgord, et baillé en récompense au bâtard d'Orléans la comté des Vertus. Du dernier jour de février 1437, et signé de 2 notaires.

N° 51 (f° 386 r°) : Certain procès et sentence donnée en icelui par le juge ordinaire de Montignac par laquelle les habitants de Saint-Leons furent condamnés à faire les guets et garder le château de Montignac en temps d'hostilités, le 9 décembre 1419.

N° 52 (f° 386 r°): Lettres royales données à Paris *per cameram* le 17 août 1462, contenant défaut donné contre Jacques et Guy de Pons, ensemble la déclaration du droit que Jean de Bretagne comte de Périgord et vicomte de Limoges avait en la terre et seigneurie de Bergerac.

N° 53 (f° 386 r°) : Dépôts de certains témoins contre le seigneur de Colonges touchant la dîme de Colonges et autres choses qu'il occupe induement au comté de Périgord.

N° 54 (f° 386 v°) : Instrument en parchemin contenant comment le mas de la Bachalarie assis en la juridiction de Pouget fut baillé et assigné par les tuteurs de madame Françoise de Bretagne au seigneur de Villacour 20 sols, 1 setier froment et 1 setier seigle d'une part et 15 sols et 4 quarts avoine d'autre part, et ce jusqu'à ce que ledit de Villac jouirait du mas appelé du Bosc et du vilage de Telhinon qui lui avait été baillé en récompense de la châellenie de Vernh (*Vergt*) qui était lors occupée par l'abbé de Châtres. Daté *in loco Perinhaco die prima mensis decembris*, AD 1462.

N° 55 (f° 386 v°) : Copie d'une lettre missive signée Girard faisant mention comment le roi de Navarre donne à la Seguore ( ? ) la rente du Petit-Nadalon sa vie durant.

N° 56 (f° 386 v°) : Copie d'un contrat d'affermé de la seigneurie de Montignac fait par les commissaires sur ce députés par le roi de Navarre pour 3 années commençant à la Saint-Jean 1532 et finissant à semblable jour 1535.

N° 57 (f° 386 v° - 387 r°) : Une grande sentence en parchemin donnée par le sénéchal de Périgord ou son lieutenant au siège de Sarlat l'an 1339 entre le procureur du roi en la dite sénéchaussée (f° 387 r°) demandeur et accusant à l'encontre de Bernard Pradel habitant de la ville de Montignac, lequel était accusé d'avoir pris et arrêté un sergent royal faisant quelque exploit en ladite ville de Montignac et d'avoir empêché et défendu que ledit sergent ne fit ses exploits, concluant à punition corporelle selon l'exigence du cas ou autre, et le dit Pradel défendeur et accusé qu'il n'était permis à aucun sergent de faire aucun exploit es terres des barons de ladite sénéchaussée sans permission des officiers desdits barons, alléguant à ces fins plusieurs privilèges et ordonnances insérées dans la dite sentence. Sur quoi, les parties ayant été ouïes, le dit Pradel fut condamné à une amende pécuniaire et relaxé de plus grande par mesure de sentence.

N° 58 (f° 387 r°) (*déficit*) : Sac du procès d'entre le roi de Navarre demandeur à l'encontre de Jean Boudin et Hélie Parrot marchand de Périgueux fermier de Montignac pour raison de ladite afferme. De l'an 1542.

N° 59 (f° 387 r°) : Instrument par lequel appert que Roger-Bernard comte de Périgord bailla à Taleyrand cardinal de Périgord la terre et châellenie de Montignac pour son appanage le 18 mars 1340. Signé *Gaufridus Dubraci*.

N° 60 (f° 387 v°) : Acte d'interposition de décret sur les moulins de Montignac, que soulaient tenir Sébastien de Gradet, qui se confrontent au chemin par lequel l'on va de la place publique de Montignac vers Auriac de 2 parts, et avec la maison de Hélie Frommaige et aussi avec la maison de Guillem Bontault, et ce à la requête du procureur de la juridiction, et à lui furent adjugés pour 15 charges de bled froment et 60 sols t. par le juge dudit Montignac, le 7 mai 1474. Signée *J. Doart*.

N° 61 (f° 387 v°) (**déficit**) : Reconnaissance faite par Hélie de Souillac tant en son nom que pour ses consorts au prothonotaire de Marqueyssac comme procureur de monseigneur le cardinal d'Albret, d'un costal assis en la paroisse de Brenac et lieu appelé de Mudafrest ( ?) confronté avec la combe de Font-de-Vaulx et avec les appartenances du village de La Goysie d'autre part, en la rente de 10 sols et 1 géline avec l'acapte appartenant. Reçu par Doart et baillée par extrait à De Vins.

N° 62 (f° 387 v°) : Deux extraits des émoluments et services mouvant de la châteltenie de Montignac, de l'an 1471.

N° 63 (f° 387 v° - 388 r°) : Acquisition d'une quarte froment de rente sur 2 pièces de terre assises à Montignac, faite par Hélies du Cluzeau de Hélies Regnial (f° 388 r°) de Montignac. Daté *die dominica ante festum Epiphanie*, 1326. Signé *Mozardi*.

N° 64 (f° 388 r°) : Procès fait par Pierre Martin juge ordinaire du comté de Périgord contre Guillaume de Vayras assenseur de la dîme appartenant audit comte en la paroisse du Cheylar, de l'an 1340, et est scellé.

N° 65 (f° 388 r°) : Acte fait par devant messire Bertrand de Leur, chevalier, comme tuteur de dame Françoise de Bretagne, entre Gouyn Rochon hôtelier demeurant au bout du pont de Montignac paroisse de Brenac et Jean Bonnal paroisse de Saint-Pierre dudit Montignac, à cause de certaine place assise auprès de la Vézère confronté à la rue publique, pour raison de laquelle place ledit Roche avait accoutumé de payer 2 sols t. de rente. Du 19 décembre 1462. Signé *de Petra*.

N° 66 (f° 388 r°) : Liasse de plusieurs pièces et contrats de personnes privées de la châteltenie de Montignac qui pourront servir pour la réformation du domaine pour les acquisitions que le comte a fait desdits privés.

N° 67 (f° 388 v°) : Extrait de rentes dues par les habitants et tenanciers de Bachelarie qui sert de compte et est signé de La Place trésorier et de Mazières greffier, du 17 juin 1461.

N° 68 (f° 388 v°) : Instrument de l'acquisition d'un pré fait par maître Pierre Lambert habitant de Saint-Astier au nom et comme procureur de Bernard comte de Périgord, (d'un pré) assis en la rivière appelée de Boch paroisse de Brenac à plein confronté par ledit instrument. Daté *die sabbati post festum beati Hillarii* AD 1354. Signé *Johannes de Monteto*.

N° 69 (f° 388 v°) : Deux extraits du revenu muable des affermes de la châteltenie de Montignac des années 1475 et 1476, l'un desquels est signé *Doart* et l'autre *Guischardus de Valle*.

N° 70 (f° 388 v°) (**déficit**) : Deux certifications de Jean Dohard notaire et greffier de Montignac de plusieurs pièces adjugées au seigneur de Montignac ès années 1476 et 1477, lesquelles serviront pour la réformation du domaine, afin de savoir qui tient lesdites pièces et de quel droit.

N° 71 (f° 389 r°) : Vidimus en parchemin de certain accord fait entre Gaufredus seigneur de Montignac et l'abbé et couvent de Saint-Amand sur le différend de certaines pièces de terre que ledit seigneur abbé et couvent disait chacun en son endroit être tenues d'eux, et les lods et ventes, cens et rentes leur appartenir, et ne se peut guère bien lire pour l'antiquité du parchemin et ruptures. Daté de l'an 1362, au mois de mars. Signé Guillaume de Corte.

N° 72 (f° 389 r°) : Certain procès et enquêtes mus sur le différend mû entre le comte de Périgord demandeur et Sébastien de Groulet défendeur pour raison de la leude des grains qui se vendent à Montignac, que ledit de Groulet prétend lui appartenir, ladite en quête signée *Douart* (ou *Donart*).

N° 73 (f° 389 r°) : Enquête en papier contenant 12 feuillets faite de la partie du comte de Périgord pour le droit du commun contre les paroissiens et habitants d'Auriac sur les articles baillés par le procureur dudit seigneur, commençant : « *inquesta* » et finissant : « *negavit* ».

N° 74 (f° 389 r° - 389 v°): Instrument en parchemin fait en 1344, 3 septembre, par lequel est contenu que Roger-Bernard comte de Périgord bailla en échange et permutation à noble Pierre de Pomiers sr de Maurens le lieu appelé de St Léons assis auprès de la rivière de Vézère en la seigneurie de Montignac avec toute juridiction haute et basse et 300 # de rentes et ce pour ce que ledit de Pomiers tenait en la seigneurie de Maurens. Signé *Guill. de Castanea*.

N° 75 (f° 389 v°) : Instrument par lequel noble Hugues du Cluzel de la paroisse de Capsat, en l'an 1330, bailla à fief et rente à Jean et autre Jean Courinetz une pièce de terre et bois assis en la paroisse de Bars entre la forêt de La Rouzède et la forêt de La Grandval sous le cens et rente annuels de 2 setiers de seigle et avoine d'une émine seigle et avoine mesure de Bonneval portables audit du Cluzel en la seigneurie d'Auberoche, et 1 setier et demie émine de bled d'acaptés en mutation de seigneur, et aussi avec la charge de payer 5 sols monnaie ayant cours à chacun des 4 cas accoutumés mentionnés audit instrument ...

N° 76 (f° 390 r°) : Mandement en parchemin par lequel Archambaud comte de Périgord mandait à son procureur de mettre et prendre en sa main les cens et rentes, droits et devoirs du lieu de Colonges appartenant à Guillaume Gibrani pour sa conservation d'iceux. Du 15 février 1367.

N° 77 (f° 390 r°) : Certain cayer en papier concernant les articles baillés par les habitants du lieu d'Auriac, avec enquête sur iceux faite par maître Etienne *Johanaudi* procureur général en la comté de Périgord avec le procès-verbal d'icelui en certain procès mû entre lesdits habitants et le procureur du sire d'Albret comte de Périgord au lieu de Montignac à cause du droit de commun duquel les dits habitants disaient être exempts. Signé *G. Favelon*. Avec certain avis et arrêt au pied d'icelui. Du 31 août 1464.

N° 78 (f° 390 r° - 390 v°) : Copie de la vendition faite par dame Françoise de Bretagne à Raymond Arnal seigneur de La Faye de la terre et seigneurie du Pousget pour la somme de 1.000 livres t., avec pacte de rachat pour 9 ans, le tout du 19 décembre 1476. Signé *G. Guitard et J. Bouteiller*, à la finduquel est inséré (f° 390 v°) ...

⇒ ***cliché numérique du f° 390 v° manquant.***

#### **(43) Chapitre 43 (Limeuil : 1 document au folio f° 392 r°)**

N° 1 (f° 392 r°) : Donation faite par le roi Jean à Roger-Bernard comte de Périgord et aux siens des terres et seigneuries de Limeuil et Miremont et Clérans, avec toutes leurs appartenances, sans rien se réserver. Donné à Aigues-Mortes en l'an 1350. Signée *Blanchet* et scellée de cire verte sur pendant de soie verte et rouge.

#### **(44) Chapitre 44 (Mussidan : 6 documents cotés de 1 à 6, au folio 393 r° & v°)**

N° 1 (f° 393 r°) : Un acte ou plaidoyer fait entre Archambaud comte de Périgord et Pierre de Mussidan et ses consorts sur le différend qu'ils avaient à cause du village de Luc, de l'an 1366.

N° 2 (f° 393 r°) : Un instrument en parchemin qui est scellé, daté *die mercurii post festum beati Luce evangeliste* 1346, contenant comment *Petrus* de Mauroy, *burgens. ecclesie sancti Syllani petragorensis*, vendit cinq sols périgourdins de rente qu'il prenait au bourg de Tourna-Picha sur Hélies Couillon et trois oboles sur la vigne dudit Couillon assise au lieu appelé Le Chastel Landric.

N° 3 (f° 393 r°) : Copie des lettres et mandement du comte de Périgord pour mettre sous sa main la terre et seigneurie de Mussidan pour défaut d'hommage non fait et droits et devoirs seigneuriaux non payés. Données à Fagetmault le 22 décembre 1471.

N° 4 (f° 393 r° 393 v°) : Lettres en parchemin de dame Brunissende de Foix comtesse de Périgord, mère et curatrice (f° 393 v°) d'Archambaud comte de Périgord par lesquelles est mandé à Pierre de Lalande lieutenant et maître Pierre de Sole procureur de mettre et apposer mainmise tant au nom de ladite dame que de son dit fils sur les biens et châtel de Mussidan appartenant à Radulphe seigneur dudit Mussidan, du samedi la Purification Notre-Dame, 1310, *mense* ...

N° 5 (f° 393 v°) : Vidimus en parchemin du mandement de dame Brunissende de Foix comtesse de Périgord, pour saisir et mettre à sa main les châteaux, châtelles, terres, rentes et revenus de Raymond de Montault (*Montaud*) seigneur de Mussidan ensemble la main mise et saisie des biens et châtelles dudit de Montault, fait en l'an 1319, le dimanche avant le jour des Cendres. Signé *Raymond de Bronc*.

N° 6 (f° 393 v°) : Lettres en parchemin par lesquelles Helias Pic sergent royal et garde donné par le roi au comte de Périgord et Helias Ademar bayle de Montpaon (*Montpon*) pour ledit comte, mirent sous la main dudit comte et de Brunissende de Foix sa mère les château et châtelles de Mussidan, ... terres, rentes et revenus de Montault et toute la juridiction dudit seigneur de Mussidan, de laquelle procédure fut appelé par ledit de Mussidan, fait : *die veneris post festum Epiphanie*, 1319.

**(45) Chapitre 45 (Auberoche : 24 documents cotés de 1 à 24, allant du folio 395 r° au folio 398 r°)**

N° 1 (f° 395 r°) : Vendition de la seigneurie d'Hautefort faite par Jean de Navarre à Alain sire d'Albret son père pour 2.000 écus soleil. Signé de *Glame Martret*.

N° 2 (f° 395 r°) : Inquisition judiciaire faite par devant le sénéchal de Périgord, comment la paroisse de Champniers est en la juridiction d'Auberoche, De février 1477 (v. st.). Signée *de Mota*, scellée.

N° 3 (f° 395 r°) : Achat de douze deniers limousins d'achapte fait par Hélias d'Excideuil écuyer de Arnaud du Lac et Galiarde P. sa femme paroissiens de Cubzac et Majac, 1317, signé *P. Liurandi*.

N° 4 (f° 395 r°) : Rolle de la dépense faite par le seigneur de La Mothe pour avoir fait bailler le fouet à certains larrons au lieu d'Abzac en la seigneurie d'Auberoche, signé de Glane Chatard.

N° 5 (f° 395 v°) : Deux contrats de vendition et d'achat dans la juridiction d'Auberoche.

N° 6 (f° 395 v°) : Instrument en parchemin de certaine vendition faite à Hélie Taleyrand comte de Périgord, par Raymond Affachel de la moitié de la douzième partie de la dîme qu'il avait en la paroisse d'Avancens châtelles d'Auberoche, *die sabbati post dominicam qua cantatur Domini dilexi*, 1301.

N° 7 (f° 395 v°) : Instrument de la vendition faite par Gerald Aure au comte de Périgord de certaines maisons assises au bourg d'Avancens désignées audit instrument. Daté IV kal. julii, 1307, scellé.

N° 8 (f° 395 v°) : Lettres royaux signées et scellées faisant mention de la vendition faite par Philippe roi de France à Taleyrand comte de Périgord du château et châtelles d'Auberoche. 24 janvier 1346.

N° 9 (f° 395 v°) : Procuration de Taleyrand comte de Périgord pour recevoir les hommages et serment de fidélité de la châtelles d'Auberoche. Du 24 janvier 1350.

N° 10 (f° 396 r°) : Lettres royaux scellées du grand sceau en cire verte sur lacs de soie, par lesquelles Philippe roi de France vend à messire Taleyrand de Périgord cardinal, le château et châtelles d'Auberoche et la bastide de Bonneval, pour le prix de 24.000 florins d'or, promettant faire ratifier la dite vendition à Charles duc de Bretagne vicomte de Limoges et Jeanne sa femme, auxquels la dite châtelles d'Auberoche appartenait de l'an 1346 au mois de novembre.

N° 11 (f° 396 r°) : Lettres patentes scellées du grand sceau de France en cire verte et lacs de soie, de novembre 1346, par lesquelles Philippe roi de France vend, cède et transporte à messire Taleyrand cardinal de Périgord les châteaux et châtelles d'Auberoche et la bastide de Bonneval ... pour le prix de 20.000 florins d'or.

N° 12 (f° 396 r° - 396 v°) : Lettres scellées du grand sceau en cire verte et lacs de soie, auxquelles sont insérées les lettres de ratification par Charles duc de Bretagne vicomte de Limoges et sa femme, de la vendition faite par le roi Philippe à Taleyrand cardinal de Périgord, (f° 396 v°) de la terre et châtelles d'Auberoche 1347, au mois d'août.

N° 13 (f° 396 v°) : Lettres scellées de 2 sceaux, données en 1346 (v. st.) au mois de janvier par lesquelles Charles duc de Bretagne vicomte de Limoges et Jeanne duchesse et vicomtesse desdits

lieux, ratifient la vendition qui avait été faite au cardinal de Périgord par le roi Philippe de la terre et châteltenie d'Auberoche.

N° 14 (f° 396 v°) : Certains mémoires en parchemin pour faire des contredits au procès pendant à Bordeaux entre maître François Belcier demandeur à cause du moulin de Cubzac, châteltenie d'Auberoche contre le comte de Périgord.

N° 15 (f° 396 v° - 397 r°) : Double de l'acensement fait par Jean comte de Périgord et vicomte de Limoges à Pierre deu Vigo de la paroisse de Louzac des moulins qu'il avait à Auberoche assis sur la rivière de Vézère sous le pré du château dudit lieu d'Auberoche pour 5 charges de bled, c'est à savoir trois froment et 2 de mesture et soixante sols bonne monnaie ... courant de cens et rente annuels. Daté de Ségur, le 16 mars (f° 397 r°) 1456. Signé.

N° 16 (f° 397 r°) : Echange fait entre Jean de Bretagne comte de Périgord et vicomte de Limoges et Guillaume Belsier bourgeois de Périgueux par lequel lesdit Belcier bailla audit vicomte plusieurs cens et rentes sur plusieurs mas et pièces de terre y désignées et ledit vicomte bailla audit Belcier charges froment sur le moulin de Rabzac assis en la rivière de Vézère ensemble tout le droit qu'il avait audit moulin, réservé la justice et l'hommage. Donné *apud Securum die vigesima nona mensis januarii*, an 1468. Cette pièce servira pour la réformation du domaine de ladite châteltenie d'Auberoche.

N° 17 (f° 397 r° - 397 v°) : Assenssement fait par maître Hélie André et François Cybault commissaires par le roi de Navarre sire d'Albret et comte de Périgord à Jean Valamert dit Grand-Jean maître de la forge de Savillac d'un moulin et forge à faire ses assises au lieu d'Auberoche sur la rivière de Vézère paroisse de Change pour 40 sols tourn., et un quintal de fer de cens et rente annuels et 40 sols d'achapt payables audit seigneur comte sans y comprendre (f° 397 v°) le moulin à blé, huile, rentes, étangs ... Du 1<sup>er</sup> juillet 1516.

N° 18 (f° 397 v°) (**déficit**) : Transaction faite entre maître Jean Berauld et Gabriel Gentil pour et au nom de leurs femmes d'une part, et maître Jean Durand d'autre part, sur le différend étant entre eux pour raison de l'arrentement de la forge et moulin d'Auberoche. Le 14 juillet 1533. Signé Durand.

N° 19 (f° 397 v°) : Instrument de vendition faite par Pierre de Murello donzel d'Auberoche au comte de Périgord du quart qu'il avait au mayne d'Ardident assis en la paroisse d'Avancens. Datté 6<sup>o</sup> kal. maii 1336. Scellée.

N° 20 (f° 397 v° - 398 r°) : Double des lettres de prise de possession des paroisses de Millac, St Antoine et St Pierre ... dépendant de la châteltenie d'Auberoche ... aliénées par le seigneur de La Mabilière à messires le président de Calvimont et de Lardimalie et depuis rachetées par Gloton avec un double de l'affirme du revenu desdites paroisses pour 2 années finissant à la St Jean Baptiste 1547 (f° 398 r°) pour le prix de 112 livres pour an à maître ... habitant du bourg de Millac. Du 10 juin 1545.

N° 21 (f° 398 r°) (**déficit**) : Appointment donné par le sénéchal de Périgord entre madame la vicomtesse de Limoges et le seigneur des Bories sur le différend qui était entre eux, à cause des cens et rentes dus pour raison du village du Mas que souloit tenir le ... du moulin d'Auberoche, Ségur, de Brossa et Solerii. Scellé. Et est à noter que ledit appointment demeura audit seigneur des Bories en fondalité et directité.

N° 22 (f° 398 r°) : Echange en papier servant au procès fait entre maître Jean des Costures juge d'Auberoche condamné en 500 livres ... fut fait don au seigneur de La Faye.

N° 23 (f° 398 r°) (**déficit**) : Procès et procédure fait par le juge d'appaux de la vicomté de Limoges et autre à ce commis contre Jean des Costures juge d'Auberoche, Hélie Vulard procureur d'Excideuil et autres officiers de la vicomté.

N° 24 (f° 398 r°) : Acte de confirmation faite par Mondot Paute capitaine de Bourdeilles à Guillaume de Saint-Aubin (f° 398 v°) ...

**N. B. : folio 298 v° non disponible pour la fin de cette transcription).**

**(46) Chapitre 46 (Vergt : 20 documents cotés de 1 à 20, allant du folio 400 r° au folio f° 402 v°) :**

N° 1 (f° 400 r°) : Double de la vendition faite par le sire d'Albret au sr de La Douze du château et châteltenie de Vern (Vergt), se réservant l'hommage.

N° 2 (f° 400 r°) : Double des lettres de chancellerie de la part du seigneur de La Douze. Pour faire un futur examen, appelle le procureur du roi de Navarre, ... et ouïr certains témoins qu'il entend faire ouïr.

N° 3 (f° 400 r°) (**déficit de 45 pièces**): Instrument de reconnaissance faite en 1366, signé Pierre Branda, par Gerald Vos de la paroisse de *Sancti Silano* ( Saint-Silain) à noble Bernard de Piru de la dite paroisse, de certaines terres et vigne en ladite paroisse, auquel est attachée une liasse en parchemin de plusieurs reconnaissances, faites à nobles Pierre, Guillaume, Hélies et Bernard de Piru de la paroisse du Chala, juridiction de Vergt.

N° 4 (f° 400 v°) : Trois instruments de reconnaissance accolés ensemble faite à noble Marie du Cluzel paroisse du Chasla, juridiction de Vergt.

N° 5 (f° 400 v°) : Donation faite par Hélie Belet à noble Hugues de Cluzello du lieu de Cluzac de tous les biens qui lui pouvaient appartenir ès paroisse du Chasla, de Vitrinis, du Brolio, et de Notre-Dame de Vergt et autres terres et rentes spécifiées par la dite donation. L'an 1335. (**dossier E 862 aux AD 64**).

N° 6 (f° 400 v°) : Donation faite par noble Arnaud de Pons seigneur de Bergerac au seigneur d'Astissac de la justice et juridiction haute et basse et autres cens et rentes que ledit seigneur de Pons avait en la paroisse de Sauzignac (Saussignac), l'an 1304.

N° 7 (f° 400 v°) : Certaine transaction en parchemin faite le 14 juillet 1492 entre Audic Parrot et Georges de Senoye de la paroisse de Chalagnac en la seigneurie de Vergt à cause d'un territoire appelé de Las Mamas assis en la dite paroisse, duquel la moitié de la rente est 4 sols tournois et 1 géline appartient au comte de Périgord et l'autre moitié au chapitre de St Front.

N° 8 (f° 401 r°) : Instrument de vendition fait par maître Hélie des Cazes demeurant à Paris à Hélie Taleyrand comte de Périgord de tout son héritage, biens, droits et devoirs qu'il avait ès paroisse de La Douze et de La Crote, daté *die mercurii ante festum Penthecostes*, de l'an 1306.

N° 9 (f° 401 r°) : Copie de l'échange fait le 18 septembre 1445 entre Jean de Bretagne et la dame de La Mothe par laquelle ladite de La Mothe cède et transporte au audit de Bretagne la terre et châteltenie de Vergt avec ses appartenances, non compris la maison de La Mothe, laquelle la dite dame retiendrait et en ferait hommage audit comte, et en contre-échange ledit de Bretagne lui bailla les paroisses de Villac et de Pérignac, ½ quartier de la dîme de Lubersac, 100 sols de rente à prendre sur le repaire de Melet, non comprise toutefois la justice dudit lieu de Melet et ses appartenances, laquelle ledit comte se reservait ensemble les foi et hommage desdites paroisses, ressort et souveraineté.

N° 10 (f° 401 r°) : Reconnaissance faite par Joubert de Teillot de La Douze à Taleyrand comte de Périgord du droit qu'il a en la forêt de Peuch Auriol, ... et pour raison dudit droit (et) devoir audit sgr comte, 6 deniers tournois, de l'an 1295. (**E 841 AD 64**)

N° 11 (f° 401 v°) : Instrument scellé et signé de l'assense faite en 1308, *post festum beate Marie Magdalene*, signé *Boneti*, par Pierre de Pinu paroisse de Saint-Silain à Helias Audot (?) de même paroisse, d'une pièce de terre assise à Saint-Sillain à la charge de 4 deniers tournois de rente et cens à la coutume de la châteltenie de Vergt.

N° 12 (f° 401 v°) : Instrument de l'assense faite par Antoine de Ventenac notaire comme procureur de Françoise de Bretagne comtesse de Périgord et vicomtesse de Limoges à Hélias de *Domibus* habitant du lieu et paroisse *Sancti Maximi* de Pereyrols du mas appelé de Martillac mouvant du fief de la dite dame assis en ladite paroisse ..., le 28 avril 1462, signé, De Monteborgeon *receptit*, *Guichardi retulit*.

N° 13 (f° 401 v° - 402 r°) : Liasse de plusieurs contrats et pièces entre personnes de la châteltenie de Vergt qui pourront servir sur la réformation du domaine (f° 402 r°) à cause des acquisitions que le vicomte à fait desdits particuliers. (**E 876 AD 64**).

N° 14 (f° 402 r°) : Lettres de reconnaissance de Pierre Jehan (Jean) à Guillon de Piru du lieu de Saint-Sillain auquel reconnaît devoir un mosdurier froment et un mosdurier avoine à la mesure de Vergt et 6 deniers censuels à cause d'une maison assise au bourg Saint-Michel *Villacensia*.

N° 15 (f° 402 r°) : Rolle du dénombrement des rentes et revenus de la seigneurie de Vergt, non signé.

N° 16 (f° 402 r°) : Lettres en parchemin par lesquelles Pierre de Piru sgr de Sillain affranchit les terres que Pierre et Geral de Verinis frères tiennent dudit de Piru, les affranchissant de toutes charges sauf et à lui réservés les achats et rachats et les devoirs et tailles aux quatre cas, du jeudi avant St Hilaire l'an 1318, signé de Castaneto.

N° 17 (f° 402 r°) : Instrument de reconnaissance de certains fiefs fait par Arnaud de Moytrix (?) à Bernard de Pira de Sillano, d'une terre *in parrochia de V.* ... Du jour St Pierre de février, l'an 1355 (v. st.). Signé *Bernard de Guillaume*.

N° 18 (f° 402 v°) : Vendition faite par Hélias Galcom de la paroisse de Mesinis à noble Pierre de Piru de Sillano, de la somme de 3 sols 3 deniers de rente et cens dus sur certains habitants de la dite paroisse. Du lundi après la fête de l'Annonciation Notre-Dame, l'an 1328, signé.

N° 19 (f° 402 v°) : Vendition de certain vigne faite par Bertrand Goutier de la paroisse de Veyrines à noble Pierre de Piru de Sillain, de certaine vigne, daté, *quint. kal. decembris* 1314. Signée.

N° 20 (f° 402 v°) : Donation en parchemin faite par Bernard de Leygonie de la paroisse de Sillano à Hélène Audier de la moitié de certaine pièce de terre mouvant de la directité de la dite église de Sillain et Gérard et Pierre de Piru et la moitié d'une autre pièce de terre mouvant de la directité de Rapnulphe de Piru, aussi la moitié d'une maison assise dans ladite paroisse, et ce pour les agréables services faits audit de Leygonie. Datée de l'an 1323. Signé Guillaume de Blanci, et l'instrument était autrefois scellé.

#### **(47) Chapitre 47 (Saint Astier et Montagrier : 8 documents cotés de 1 à 8, du folio 404 r° à 405 r°)**

N° 1 (f° 404 r°) (**déficit**) : Arrentement de l'abbaye de St Astier fait par Archambaud de Périgord (*aucune date*).

N° 2 (f° 404 r°) (**déficit**) : Un double du pariage de St Astier entre le chapitre d'icelui et le vicomte de Limoges de l'an 1466.

N° 3 (f° 404 r°) (**déficit**) : Un petit instrument scellé de la vendition faite par Hélie Volardi à Archambaud comte de Périgord de 3 setiers froment de rente sur la borde appelée Las Roulx assise en la paroisse de St Astier, datée 3<sup>ème</sup> kal. décembre 1295.

N° 4 (f° 404 r°) (**déficit**) : Lettres patentes, desquelles le sceau est perdu, contenant comment Jean fils aîné du roi duc de Guyenne comte de Poitou lieutenant général du roi, donna au comte de Périgord, la haute et basse justice des terres et seigneuries de St Astier et Montagrier, desquelles les habitants s'étaient rendus Anglais au mois de novembre 1345.

N° 5 (f° 404 v°) (**déficit**) : Lettres du sénéchal de Périgueux pour mettre sous la main du roi le péage de Saint-Astier et autres biens que le comte de Périgord avait distraits et aliénés au préjudice et diminution de sa comté, laquelle il tient à foi et hommage du roi. Données à Périgueux, *die 22<sup>a</sup> aprilis, anno Domini 1312*.

N° 6 (f° 404 v°) (**déficit**) : Sac auquel sont les pièces du procès pendant en la cour du sénéchal de Périgord entre le roi de Navarre comte de Périgord demandeur d'une part et le syndic du chapitre de St Astier défendeur d'autre part, touchant la justice des lieux de Mazières, de Lenlaur et autres usurpations faites par le dit défendeur au pariage qui est commun entre les dites parties, et entre autres pièces y est le vidimus dudit pariage, fait le 19 janvier, l'an 1466.

N° 7 (f° 404 v°) (**déficit**) : Assense faite par dame Brunissende de Foix veuve de Talayrand comte de Périgord comme mère et légitime administratrice de la personne et biens d'Archambaud son fils comte de Périgord du *faymydrech* de St Astier et lieux (*mot à la pliure non compris*) en la seigneurie dudit lieu. Signé *Arnaldus* de Veyzines.

N° 8 (f° 405 r°) (*déficit*) : Vidimus d'une sentence arbitraire donnée entre le comte de Périgord et l'église St Astier, touchant le moulin dudit lieu, la maison appelée la Vaure, leur maison appelée La Salle-du-Comte, le péage et autres choses dont ils avaient différend ensemble (*aucune date*).

**(48) Chapitre 48 (Montpon : 41 documents cotés de 1 à 41, allant du folio 406 r° au folio 415 v° (une rupture de séquence dans la numérotation des feuillets : pas de f° 414 v° - 415 r°))**

N° 1 (f° 406 r°) : Double d'un acte ou plaidoyer fait à Bordeaux entre le procureur du roi de Navarre et Guillaume Petit capitaine de Montpon (*Montpaon*), et un double de l'accord et transaction fait entre le seigneur de Rohan et ledit Guillaume Petit, ensemble 7 autres pièces accolées touchant le différend qui était entre la dit Guillaume Petit capitaine susdit et le roi de Navarre pour raison de la forêt achaptée du procureur général La Valade.

N° 2 (f° 406 r°) : Dictum d'arrêt donné contre Guillaume Petit capitaine de Montpon au profit du roi de Navarre pour la forêt appelée de La Vézille en la seigneurie de Puynormand. Signé de Pontac.

N° 3 (f° 406 r°) : Provision du sire d'Albret contre Gaillardon de Sales, ensemble l'acte comment elle fut publiée en jugement requérant le seigneur de Puyguyon gouverneur du comté de Périgord et le procureur du dit seigneur au lieu de Montpon.

N° 4 (f° 406 v°) : Lettres missives de Jean roi de Navarre avec la provision et création de l'office de gouverneur de Montpon et ensemble de la capitainerie d'Excideuil donnés à Galardon de Sales.

N° 5 (f° 406 v°) : Vendition de 8 muids de froment faite par Géral et Arnaud de Saneil frères et Guillaume Chilard de la paroisse de Vanxains (*Avancens*) au comté de Périgord, lesquels 8 muids de froment les dits vendeurs avaient autrefois achaptés de Hélias de Lahault paroisse de Saint Quentin près Sainte-Foy en Agenois et souloient être autrement du domaine dudit comte. De l'an 1307.

N° 6 (f° 406 v°) : Paquet de lettres missives du sire d'Albret au seigneur de Puyguyon avec les charges contre le lieutenant Albert Prevost procureur et autres officiers de Montpon.

N° 7 (f° 406 v°) : Enquête faite par le comte de Périgord contre aucuns qui avec congrégation illicite avaient couru sur sa terre du Fleix, 1310.

N° 8 (f° 406 v°) : Minute d'un assensement de 2 villages joignant ensemble assis en la terre et seigneurie de Montpon en la paroisse de Saint Sauveur fait et baillé par le sire d'Albret à Jean [Guillar-] de la paroisse de Saint Maurice Las Brossas diocèse de Limoges.

N° 9 (f° 407 r°) : Minute d'un affièvement fait par madame d'Albret à Jean Meriguet de la paroisse de Saint-Michel de Double, d'une terre assise en la paroisse mentionnée dans l'instrument pour 10 sols de rente, un chapon ... et 12 deniers d'acapte.

N° 10 (f° 407 r°) : Double des charges et informations faites par François du Barry sergent royal contre Guillaume Petit capitaine de Montpon.

N° 11 (f° 407 r°) : Condamnation faite aux assises du comte de Périgord de l'an 1325, par lesquelles Hélias et Guillaume du Boneil de la paroisse de Saint-Michel de Double furent condamnés à payer au comte 4 deniers de rente annuelle à cause de certain moulin assis en la dite paroisse au ruisseau de Logolon.

N° 12 (f° 407 r°) : Information faite par autorité du comte de Périgord contre Leonard de St Martin qui occupait la juridiction haute, moyenne et basse ès lieux du Pizou, Menesplez, La Mothe et Ségur assis au pays de La Double comté du Périgord, du 16 mai 1452.

N° 13 (f° 407 v°) : Double de lettres royaulx de désistat impétrées par les seigneurs de La Douze et de Bonnes contre le roi de Navarre pour recouvrer la possession du lieu et maison noble de Mazerolles assis au pays de La Double en sa comté de Périgord avec l'exploit du sergent. Du 3 mai 1518.

N° 14 (f° 407 v°) : Certains exploits et autres pièces en papier servant à la reformation du domaine de Montpon.

N° 15 (f° 407 v°) : Deux sacs liés ensemble es quels sont les pièces et écritures du procès d'entre le roy de Navarre comte de Périgord contre les seigneurs de La Douze et de Bonnes touchant le lieu de Mazerolles et autres choses assises en la châteltenie de Montpon.

N° 16 (f° 407 v°) : Sac contenant plusieurs pièces du procès pendant en la Cour du Parlement de Bordeaux entre le sire d'Albret comte de Périgord et vicomte de Limoges, et le syndic du chapitre de Vauclaire châteltenie de Montpon pour le territoire des Bartes assis en la dite châteltenie. Autre procès et sentence des prêcheurs sous le moulin de Ménesplet tenu dudit seigneur. Donnés au profit de Pierre Boyssonneau contre [cle----] (*fin de ligne non comprise*) faite Pierre du Mas et Pierre de Betz.

N° 17 (f° 408 r°) : Instrument de transaction faite par les enfants de Françoise de Bretagne avec les religieux de Vauclaire-lès-Montpon et la confirmation faite par Jean vicomte de Tartas père d'Alain sire d'Albret mari de la dite Françoise, par laquelle transaction appert que les dits seigneurs et dame sont fondateurs du couvent de Vauclaire et les possessions et autres droits et autorités que lesdits seigneur et dame leur ont baillé. Datées *in capitulo monasterii Vallis Clare die penultima mensis augusti* 1460. Signé *Demaria, Bertrand de Lur, J. de Domibus* notaires, et au dessous *frater Johannes de Senis* et scellé de sceaux du chapitre général des seigneurs de Tartas et ... Bonneval et Vauclaire.

N° 18 (f° 408 r°) : Acte en parchemin fait aux assises du comte de Périgord tenues à Bénévent, *die veneris ante festum beati Mathaei* 1307, lequel fait pour montrer que le lieu de Bénévent est du ressort de Périgord.

N° 19 (f° 408 r° - 408 v°) : Mémoire baillé au sr d'Albret par les officiers de Montpon :

1° de remédier aux droits de commun de Vertilhac que le sr de Magnac empêche et défend payer aux habitants, combien que depuis le transport et échange de Bergerac fait avec le roi, ont accoutumé payer sans contradiction. Item fut baillé par ledit échange la justice dudit Verteillac et les prédécesseurs dudit Magnac n'avaient au bourg de Verteillac que vigerie seulement et a été longtemps tenu et possédé comme se trouverait clairement et encore par témoins qui l'ont vu user, et sont bien vieux et à présent ne peuvent guères plus vivre et en beaux papiers de cour en bonne forme et aussi appert dudit Verteillac par ledit échange et transport.

Item appert par le dit transport et échange de Bergerac que la justice d'Eyburie Cantillac de Lespuie sont et doivent appartenir au comte de Périgord.

Item surprennent ledit de Magnac de la châteltenie de Bourdeilles en la paroisse de Léguillac grande étendue de pays et les villages qui sont dedans les fait convenir à sa cour de Chadeuil et payer les guets et autres choses qui se sont de ladite châteltenie, et faut que les hommes qui y sont s'en aillent et laissent tout s'ils ne prennent de lui.

N° 20 (f° 409 r°) : Rolle contenant dénombrement du bétail gros et menu des habitants de la terre de La Double en la juridiction de Montpon fait en 1464, qui peut servir que lesdits habitants payent le commun dudit bétail.

N° 21 (f° 409 r°) : Lettres du roi Charles en faveur d'Archambaud comte de Périgord pour le bourg de Puycorbier en la seigneurie et châteltenie de Montpon, laquelle paroisse les consuls de Saint-Louis s'efforçaient usurper, du 16 juillet 1328.

N° 22 (f° 409 r°) : Mémoire touchant les limites de la châteltenie de Montpon et Ste Aulaire et touchant les rentes et revenus d'icelle.

N° 23 (f° 409 r° - 409 v°) : Instrument de reconnaissance faite *die veneris post festum beati Gregorii* l'an 1322, signé Arnaud Jean, de la reconnaissance faite par Hélies de La Coutharie de la paroisse de St Bartholomée, Heliomie de la Coutharie sa femme et Guillaume leur neveu, à Pierre de Lespau procureur de Brunissende de Foix et Archambaud comte de Périgord son fils, du (f° 409 v°) village de la Coutharie et d'une pièce de terre y désignée, le tout assis en la paroisse de St Bartholomée avec cens et rente contenu audit instrument, aussi d'un pré assis dans le territoire et limites de Montignac au lieu appelé La Couronarie.

N° 24 (f° 409 v°) (**déficit**) : Articles baillés par le comte de Périgord contre messire Jean de Grelin par devant les commissaires par le roi députés sur le différent des lieux et seigneuries du Fleix et château

de Gurson territoire et châteltenie d'icelui, que le dit comte prétend être assises dans la sénéchaussée de Périgord, et être des fiefs du comte de Périgord et y avoir certain droit usage et service servant par les limites des châteltenies de Gurson et de Montpon, contenant plusieurs actes et autres articles sur certains excès et violences commis par ledit de Grelin, le tout contenant vingt peaux de parchemin.

N° 25 (f° 409 v° 410 r°) : Transaction et accord fait entre Archambaud comte de Périgord et Ytier Vigier fils de Audoin Vigier et Marie femme dudit Ytier contenant que les dits conjoints ont cédé tout le droit qu'ils avaient au péage du château et châteltenie de Montpon et autres chose dépendantes de ladite (f° 410 r°) châteltenie, quittant tout leur droit audit comte moyennant 10 livres de rente à percevoir sur ledit péage ... Et aussi lesdits époux auront toute juridiction en leurs terres, hors les murs de Montignac et de Bénévent, au pacte exprès qu'en cas de condamnation de mort, ledit comte fera exécuter la sentence et les biens immeubles du condamné confisqués se répartiront. Datées III *non. maii* l'an 1281.

***Ici, rupture de séquence, il n'existe pas de N° 26 sur cette page.***

N° 27 (f° 410 r°) : Certain instrument en parchemin de vendition et transport fait par *Gaufredus Doneti*, tant en son nom que de Marguerite sa femme et Hélies P. père de ladite Marguerite de tous les droites rentes et revenu qu'ils auront en la châteltenie et seigneurie de Montpon à Archambaud comte de Périgord pour le prix et somme de 10 livres tourn. De l'an 1282, *die lune ante festum sancti Martini*, scellé.

N° 28 (f° 410 v°) : Instrument en parchemin de la donation faite par Archambaud comte de Périgord à Pierre Fauconier du maynement appelé de Chabaneys avec ses appartenances assis en la châteltenie de Montpon en la paroisse de l'Eglise del Pizo sous le cens et rente de 12 sols chacun an, et 1 setier avoine, trois mosduriers avoine et d'une géline. De l'an 1274, et n'est (*pas*) signé.

N° 29 (f° 410 v°) : Lettres en parchemin, de l'an 1276 au mois de janvier, contenant comme Pierre vicomte de Castillon tenait et affermais le Puy de Chaslus avec ses appartenances être assis en la châteltenie et juridiction de Gurson, et le comte de Périgord affirmait être assis en la juridiction de Montpon, sur quoi faites enquêtes de la partie dudit Chastillon, et vus plusieurs documents et instruments publics, ledit de Chatillon confessa ledit Puy de Chaslus être assis en la châteltenie de Monpon et appartenir audit comte.

N° 30 (f° 410 v°) : Donation faite par Archambaud comte de Périgord à Arnaud Gérard de la paroisse Del Pizo (*Le Pizou*) châteltenie de Montpon, d'un moulin assis sur l'eau appelée La Micha, fait la veille de Pâques en l'an 1272 (v. st.). Et n'est (*pas*) signée mais scellée du sceau dudit comte.

N° 31 (f° 411 r°) : Cahier contenant six feuilles et demie de papier, auquel sont écrites les copies des instruments qui s'ensuivent :

N° 31 (1°) (f° 411 r°) : Premièrement d'un instrument passé le vendredi devant la fête St Georges l'an 1350, signé A. de Gressalrhone, contenant transaction et accord faits entre Roger-Bernard comte de Périgord et noble Heyrard de Montpon fils de Guillaume de Montpon tant pour lui que ses partronniers et sujets, sur les droits que ledit Heyrard disait avoir sur le péage, ventes et justice de Montpon, par lequel icelui Heyrard donne cède et quitte audit comte tout le droit qu'il avait audit château de Montpon et choses susdites, sauf et réservé ce que icelui Heyrard avait accoutumé prendre paisiblement es fours de Montpon, auquel Heyrard, en récompense de ce que dessus la juridiction de la paroisse de Pisau et la juridiction [-----] simplement de la borie dudit Heyrard assise en la paroisse de Menesteras sur le fleuve et du moulin dudit Heyrard assis en ladite paroisse, renonçant lesdites parties à toutes transactions ... Et retient le dit comte l'hommage franc et de fidélité et ressort des choses et biens que le dit Heyrard tient en ladite châteltenie de Montpon, qu'il reconnaît lors tenir à foy et hommage dudit comte.

N° 31 (*bis*) (f° 411 v°) (**déficit**) : Copie datée de la St Jean 1373. Comment Archambaud comte de Périgord et Guillaume de Montpon déclarent la transaction dessus mentionnée faite entre Roger-Bernard comte de Périgord et Heyrard de Montpon ... en ce qu'il avait été omis que la 6<sup>ème</sup> partie dudit péage de Montpon appartenait audit Heyrard, laquelle déclarent appartenir audit Guillaume héritier dudit Heyrard de Montpon.

N° 31 (*ter*) (f° 411 v°) : Autre copie de l'instrument de cession et transport fait par Archambaud comte de Périgord à Guillaume de Montpon de tout le droit que ledit comte avait au moulin de Montpon assis auprès de l'écluse contiguë au fossé d'une part et la Mothe Eyconcha d'autre, et terre de Guillaume Hélias chevalier d'autre, quittant tout le droit qu'il y pouvait avoir sans rien en retenir. Au mois d'avril 1267.

N° 31 (*quatro*) (f° 411 v°) : Copie des lettres de l'hommage fait à Jean de Bretagne etc., par Bertrand Martin pour et au nom de Jeanne de Cussac sa femme, dame de Ménesplet à cause de la justice haute, moyenne et basse de la paroisse *del Pizou*. 14 août 1451.

N° 31 (*cinquo*) (f° 411 v° - 412 r°) : Autre hommage fait par Jean de Martin écuyer à Alain sire d'Albret pour les mêmes objets. Du 12 mai 1464.

N° 31 (*sexto*) (f° 412 r°) : Autre copie de certaine déclaration et protestation faite par ledit Martin seigneur de Cussac sur l'hommage par lui fait au comte de Périgord, même date comme le précédent.

N° 31 (*septimo*) (f° 412 r°) : Autre copie de l'an 1343 contenant comme Roger-Bernard comte de Périgord baillait à Heyrard de Montpon une pièce de pré et bois assis en la paroisse Saint-Michel dans les limites de Montpon ...

N° 32 (f° 412 r° - 412 v°) : Copie d'une demande baillée par messire Jean de Foix vicomte de Gurson par devant le sénéchal de Périgord contre les sire d'Albret roy de Navarre, son fils, et messire Pierre de (f° 412 v°) Rohan seigneur de Gié maréchal de France sur ce que ledit de Foix prétendait les limites de Gurson s'étendre sur les lieux de Montpon et de Villefranche, et contient 6 feuilles de papier.

N° 33 (f° 412 v°) : Avertissements et mémoires pour les seigneurs de Villefranche et Montpon à la montre de Jean de Foix seigneur de Gurson et du Fleix demandeur en matière d'apposition de limites, et contiennent 4 feuilles de papier.

N° 34 (f° 412 v°) : Instrument d'arbitrage et compromis fait par Archambaud comte de Périgord et noble Jean de Grely chevalier pour les querelles et procès qu'ils avaient pour raison du Puy-Châlus au diocèse de Périgord et des terres circonvoisines et pour les confins et limites des châtelainies de Montpon et Gurson et des violences et dommages par eux respectivement faits audit Puy-Châlus, promettant garder et observer ledit arbitrage et compromis et en être à l'ordonnance et sentence du comte d'Armagnac ... De l'an 1284, scellé de leurs sceaux.

N° 35 (f° 412 v° - 413 r°) : Lettres en papier du 3<sup>ème</sup> jour d'avril 1475 par lesquelles Jacques de La Ferrière et François du Challon réformateurs du domaine des ... et seigneuries des seigneur et dame d'Albret délivrèrent à Antoine de Lagut le village et mainement (f° 413 r°) de Martouret avec ses appartenances ... les qualifications et les modifications y contenues avec certain acte desdits commissaires, du 27 juin audit an et certaine ordonnance faite par monsr d'Albret sur une requête baillée par ledit Antoine Lagut. Du 16 février l'an 1462. Signé *P. Bartholomé*.

N° 36 (f° 413 r°) : Instrument en parchemin touchant la limitation faite par les arbitres élus par le comte de Périgord et seigneur de Gurson, de l'an 1244 au mois de juin.

N° 37 (f° 413 r°) : Acquisition faite par Archambaud comte de Périgord de 5 sols d'oblie sur Guilhem de Brusset pour raison d'un casau qu'il tient au lieu de Montpon et de 12 deniers oblials et 4 sols oblials sur Pierre Darigat pour le prix et somme de 8 livres. Datée samedi après les Cendres l'an 1289. Signé Guillaume Serguyni.

N° 38 (f° 413 r° 413 v°) : Acquisition faite par Archambaud comte de Périgord de 10 sols de rente sur le mayne d'Artigas et de 4 mosduriers d'avoine de rente mesure de Montpon et 2 gélines et de tout le droit que Arnaud de Reix ... desdites choses et avoit au maynement de Razes assis en la paroisse de Saint-Martial acquis dudit Reix pour le prix de 15 livres, daté 7 mars 1269. Signé *Serguyny*. (f° 413 v°) Autre instrument d'acquisition faite par ledit comte de la somme de 18 deniers d'oblie sur Arnaud Roux de Montignac sur une terre assise en la paroisse de Saint-Laurent de Prades que le dit De Roux tenait de Guillaume de Boussac ... Du mercredi lendemain Saint-Jacques, l'an 1290. Signé.

Une liasse contenant plusieurs pièces, mémoires et avertissements touchant la seigneurie de Montpon avec aucunes charges et informations contre plusieurs personnages chargés d'avoir dépeuplé les forêts et autres excès commis tant audit Montpon qu'ailleurs et on y trouve un mémoire contre les Chartreux de Vauclaire, ainsi que certaine requête baillée par aucuns particuliers de Montpon et appointment sur icelle et un dénombrement baillé par le seigneur de Jaure de ce qu'il tient en la dite seigneurie de Montpon auprès de la forêt de La Linde ... du mas Regnon, plus 2 pièces relevant du pariage fait entre le comte et les abbés du chapitre de Saint-Astier et autres certains avertissements touchant ledit pariage, et le tout attaché ensemble ...

N° 39 (f° 413 v° 414 r°) : Autre liasse de douze lettres missives concernant le fait des limites de la seigneurie de Montpon contre Jean de Foix seigneur de Mailhe, de Gurson, du Fleix ensemble certains articles contre Odet d'Aydie seigneur de Ribérac qu'il prétendait faire [---] (*pliure*) le ruisseau de Beauronne en ladite seigneurie de (f° 414 r°) Montpon, lesquelles enquêtes sont signées Chaussade greffier. Aussi une enquête faite par l'autorité du lieutenant général de la seigneurie de Périgord sur le droit de péage que le seigneur de Montpon prend sur le grand chemin de La R. contre le sgr de Gurson, janvier 1446 (v. st.).

N° 40 (f° 414 r° - 414 v°) : Instrument en parchemin fait *apud Vallem Claram die septima mensis augusti*, 1469, de l'échange fait entre le seigneur d'Albret ou ses procureurs d'une part et noble Antoine de Lagut seigneur de Mussidan tant pour lui que pour François de Lagut son frère et Marguerite de Lagut sa nièce par lequel ledit de Lagut au dit nom cède et transporte audit seigneur d'Albret ou ses procureurs nommés en la procuration du 11 juin 1479 signée Roland, tout le droit ... qu'ils avaient dans la juridiction et châtellenie de Montpon, de quoi ledit Lagut fit apparoir par 22 actes vieux et anciens, et semblablement les procureurs dudit seigneur d'Albret en contre échange firent cession et transport audit de Mussidan audit nom certains héritages de la paroisse de Saint-Laurent de Pradeaulx .... (f° 414 v°) ... sauf et réserve audit comte ... et l'hommage.

N° 41 (f° 414 v°) : Instrument en parchemin passé *die martis ante festum beati Georgii* 1350 contenant transaction faite entre Roger-Bernard comte de Périgord et noble Heyrard de Montpon par laquelle le dit Heyrard cède et baille au dit comte tout le droit qu'il avait en la juridiction et seigneurie de Montpon ... avec certaines autres réservations.

#### **(49) Chapitre 49 (Larche : 15 documents cotés de 1 à 14 (le dernier non numéroté), du folio 416 r° à 418 r°)**

N° 1 (f° 416 r°) : Information faite par maître Hélies Audric pour le recouvrement de 6.000 livres tournoises fournies par monsr le cardinal d'Albret au comte de Penthievre pour l'acquêt par le dit cardinal fait des seigneuries de Larche et enclave de Terrasson, et n'est (*pas*) signée. La dite pièce a été mise ès mains du seigneur de Planeaux pour recouvrer ladite somme.

N° 2 (f° 416 r°) : Double de l'achat fait par le feu cardinal d'Albret du seigneur de Penthievre de la moitié des châtellenies et terres de Larche en Limousin et Terrasson en Périgord pour le prix de 16.000 livres. Collationné et signé par Du Mont et Martret.

N° 3 (f° 416 r°) : Interposition de décret par la cour souveraine du Parlement de Bordeaux à la donation faite par le roi de Navarre et sgrs d'Albret père et fils, des terres et seigneuries de Larche et Terrasson à Odet d'Aydie seigneur de Ribérac.

N° 4 (f° 416 r° - 416 v°) : Procès en parchemin fait par maître Jean D. (*non déchiffré*), lieutenant du sénéchal de Limousin et (f° 416 v°) commissaire en cette partie député par le roi Louis à la requête de dame Marguerite de Chauvigny veuve de feu Jean de Bretagne comte de Périgord, sur la saisie du péage de la seigneurie de Larche qui avait été faite à la requête du procureur dudit lieu.

N° 5 (f° 416 v°) : Lettres de relief d'appel impétrées par madame Marguerite de Chauvigny comtesse de Penthievre et des tuteurs de Françoise de Bretagne sa fille appelant de maître Jean Labal et Mathieu Chabiran qui de leur autorité et au préjudice desdites dames avaient attempté en tenant les assises au lieu et paroisse de St Panthaléon, de l'an 1461, lesquelles lettres portent et contiennent et portent ajournement personnel contre les dits de Labal et Chabiran.

N° 6 (f° 416 v°) : Instrument passé entre certains particuliers de la juridiction de Terrasson.

N° 7 (f° 416 v°) : Un instrument scellé, daté *die sabbati ante festum Purificationis beate Marie virginis* 1298, de la vendition faite par Pierre de Rupe et sa femme à Geoffroy de Lodo d'un moulin assis en la paroisse de Saint Panthaléon au lieu de Mosnar, terre et seigneurie de Larche.

N° 8 (f° 417 r°) : Lettres en parchemin non signées, par lesquelles Jacques seigneur de Pons confesse avoir vendu à Jean de Bretagne comte de Périgord vicomte de Limoges les château et châtellenie de Larche en Limousin et Terrasson en Périgord et que les paroisses, terres et seigneuries de Salaignac, de Comarque, de Palavezin, de St Geniès, de La Cassaigne, de Giac et de la commanderie de Condat sont membres dépendant desdites châtellenies.

N° 9 (f° 417 r°) : Double de la sentence arbitrale donnée entre la dame de Bergerac et l'abbé de Terrasson, l'an 1276, *undecim. kal. februarii*, touchant la justice de Terrasson laquelle sera vue pour la conservation du comté par les réformateurs d'icelui.

N° 10 (f° 417 r°) : Vidimus du don de la capitainerie de Larche fait par madame Marguerite de Chauvigny vicomtesse douairière de Limoges à Pierre de St Julien seigneur de Vésines, son maître d'hôtel. Le 26 septembre 1468.

N° 11 (f° 417 r° - 417 v°) : Contrat de vendition date du 25 avril 1519, signé Raymond (f° 418 r°) Perati et Nicolas Bomat par lequel appert que feu René de Bretagne en son vivant comte de Penthievre vendit à Pierre de La Coste et Pierre Boniface au nom et comme procureur de feu monsr le cardinal d'Albret la moitié des terres, châteaux et châtellenies de Terrasson et de Larche pour le prix de 16.000 livres de laquelle somme les dits procureurs payeront la somme de 10.000 livres contents, et les 6.000 livres restant promirent payer dedans le 26 décembre suivant et, à défaut de payer, les dites 10.000 livres étaient perdues, et le contrat de nul effet.

N° 12 (f° 417 v° - 418 r°) : Sentence arbitraire donnée entre le comte Jean et nobles Guy de Roffignac seigneur de Chavaignac, Joubert de Condat seigneur de Peyraulx, Bertrand de Souillac seigneur de Monmege mari de Boissenil relict de Philippe de Verneuil d'une part et l'abbé de Terrasson d'autre, sur le différend entre lesdites parties mû à raison du village de Nursac assis es paroisses de Terrasson et Condat avec ses appartenances et dépendances. Disant ledit comte, la justice et juridiction d'icelui lui compéter et appartenir à cause de son château et châtellenie d'Ayen, et les dits nobles disant les dits cens et rentes dus à cause dudit mas leur appartenant. (f° 417 v°) Par laquelle sentence ledit comte fut maintenu ensemble lesdits nobles en la possession et jouissance desdites justice, cens et rentes respectivement. Datée du 9 janvier 1447. Signé *De Brolio*, notaire de Lassac.

N° 13 (f° 418 r°) : Dénombrement baillé par le receveur de Larche de ceux qui tiennent fief en ladite seigneurie pour lesquels font rente au comte de Périgord.

N° 14 (f° 418 r°) : Un rolle des rentes dues au seigneur de Penthievre qui à présent se prennent leur en la seigneurie et châtellenie de Larche.

N° 15 (f° 418 r°) (*numérotation absente*) : Procès verbal en parchemin fait par maître Jean Rigaude avec l'enquête faite sur la possession et jouissance du vicomte de Limoges et la terre et seigneurie de Saint Panthaléon, auquel sont insérées les lettres royales adressant au sénéchal de Limousin ou son lieutenant pour informer de la dite possession et lever la mainmise apposée en faveur dudit vicomte. Donné au Moutils-les-Tours le 22 septembre 1471. Et est ledit procès-verbal commencé le 10 septembre 1472, et au dessous, il y a écrit : *absconditur*.

#### **(50) Chapitre 50 (Ribérac : 13 documents cotés de 1 à 13, du folio 420 r° à 421 v°)**

N° 1 (f° 420 r°) : Lettres de compulsoire octroyées du sire d'Albret audit Laffarge et exécution d'icelles pour ... certains titres que lui étaient nécessaires au procès qu'il avait contre le seigneur de Ribérac (**E 844 aux AD 64**).

N° 2 (f° 420 r°) : Lettres du seigneur des Cars pour l'affaire de Ribérac (**E 844 aux AD 64**).

N° 3 (f° 420 r°) : Double de certaines lettres du seigneur des Cars pour le fait de Ribérac

N° 4 (f° 420 r°) (**déficit**) : Minute de transition et accord fait entre le sire d'Albret comte de Périgord vicomte de Limoges d'une part et messire Pierre de Saint-Gelays seigneur de Monlieu et St Aulaire lequel confesse entre autres choses tenir à hommage dudit comte de Périgord à cause de sa châtellenie de Ribeyrac (Ribérac) plusieurs maynes et héritages y désignés (*sans date précisée*).

N° 5 (f° 420 r° - 420 v°) (**déficit**) : Double de lettres royales impétrées par ledit d'Aydie seigneur de Ribérac contre le roi (f° 420 v°) de Navarre et le sire d'Albret père et fils pour le procès pendant entre eux à cause de la seigneurie dudit Ribérac et de la vicomté d'Espeluche, de l'an 1505.

N° 6 (f° 420 v°) : Instrument de vendition faite par Bernard Brinfan ( ?) de la paroisse de Vanxains (*d'Avancenx*) juridiction de Ribérac, de 4 sols de rente à plain désignés audit instrument, pour le prix et somme de 60 sols, de l'an 1305. Signé *Bernard Monzat et Guillaume Savarini*.

N° 7 (f° 420 v°) (**D. - déficit**) : Exploits faits par le seigneur de Boussac contre le sire d'Albret et ses enfants touchant Ribérac, Larche, Terrasson et Espeluche et leurs appartenances.

N° 8 (f° 420 v°) : Cahier en papier de certaines acquisitions faites par le comte de Périgord en la paroisse de Vanxains près Ribérac de certaines rentes de bled, argent et autres devoirs ... et autres. Signé : *B. de Creychac*.

N° 9 (f° 420 v° - 421 r°) : Lettres en parchemin scellées de cire rouge sur simple queue, contenant acquit et récépissé de Jacques seigneur de Pons vicomte de Turenne pour la somme de 160 écus (f° 421 r°) reçus par mr le comte de Penthievre et de Périgord par les mains du seigneur de St Geniès en déduction d'une plus grande somme que ledit comte du Périgord lui devait à cause de l'achat qu'il avait fait des terres et seigneuries de Ribérac et Epeluche. Donné à Chinon le 13 mai 1446, avec autre acquit et récépissé dudit de Pons en papier de la somme de 6 réaux d'or ... du 15 avril 1446.

N° 10 (f° 421 r°) (**D. - déficit**) : Instrument de vendition fait par Jacques de Pons vicomte de Turenne à Jean de Bretagne comte de Périgord vicomte de Limoges des terres et châtellenies d'Epeluche et de Ribérac pour le prix de 2.000 écus d'or, le 7 janvier 1445 (v.st.). Reçu par *Guillaume de Pédepolin et Jean de Quercu* notaire de Sarlat.

N° 11 (f° 421 r°) : Mémoire en papier faisant mention de l'échange fait audit le Vigier de Fronsac auquel furent baillés certains villages et mas pour le plessaige et autres droits qu'il avait audit lieu et château de Ribérac (**E 844 aux AD 64**).

N° 12 (f° 421 v°) : Lettres royales impétrées par dame Ysabeau de La Tour mère et ayant le bail et gouvernement de madame Françoise de Bretagne pour contraindre les habitants de la châtellenie de Ribérac pour payer les guets, Données à Mehun-sur-Yonne, le 20 janvier 1454 (v. st.).

N° 13 (f° 421 v°) : Double de lettres royales impétrées par le roi de Navarre datées de Périgueux le 22 janvier 1548 adressant aux gens de la Cour de Parlement de Bordeaux pour le recouvrement des terres et seigneuries du Pouget, Valaujoux, Ribérac, Epeluche, Larche Terrasson, Lisle, Badefol, Bourdeilles et autres terres, seigneuries et paroisses aliénées par le feu sire d'Albret comte de Périgord vicomte de Limoges.

#### **(51) Chapitre 51 (Roussilhe : 13 documents cotés de 1 à 13, du folio 423 r° à 425 r°)**

N° 1 (f° 423 r°) (**déficit**) : Obligation de Beneyt et [---] Gomontaulx père et fils habitants de la paroisse de Roussille par laquelle confessent devoir à noble Jean de Puyguyon sgr dudit lieu de Roussille et aux siens trois charges et demie de méturre et neuf livres en argent, à cause du loyer du moulin de Roussille, appartenant audit Puyguyon. De l'an 1505, signé *Johannes de Podio*.

N° 2 (f° 423 r°) : Double ou vidimus de la donation que Jean de Bretagne comte de Périgord vicomte de Limoges lieutenant pour le roi en Guyenne faite à Maugiron de Bideren et Guicharnal son fils de la terre et seigneurie de Roussilhe à leur vie, se réservant l'hommage et souveraineté, pour ce que lesdits de Bideren s'étaient rendus Français et avaient rendu la place de Biron en l'obéissance du roi. En 1500. Signé de *Domibus*.

N° 3 (f° 423 r° - 423 v°) (**déficit de compte**) : Compte-rendu à Alain sire d'Albret par Louis Saintier commis à tenir le compte de ses pensions des années 1501 (*fol. 423 v°*) et 1502 ... pour 8.000 livres ... Datté de l'an 1502.

N° 4 (f° 423 v°) : Instrument de transaction faite et passée entre le syndic du chapitre St Front et noble Guicharnaud de Bideren seigneur au temps qu'il vivait de la terre et justice de Roussilhe, à cause des villages de Balbeyron et de La Ferandie, reçue par maitres Martial Chabanes et Guy Palecte, notaires.

N° 5 (f° 423 v°) : Transaction faite entre Archambaud comte de Périgord et le seigneur d'Estissac pour la justice et droits qu'ils prétendent avoir ès lieux et paroisses de Roussille Pont-St-Mamay, La Saulvetat et de Galmars. De l'an 1321, signée et scellée.

N° 6 (f° 423 v° - 424 r°) : Lettres de relief en faveur de Jean de Castanet et Guillaume de Balbeyran contre le chapitre de St Front de Périgueux qui les occupait en la jouissance de certains mainements et villages qu'ils avaient affiévés de feu (*fol. 424 r°*) Guicharnaut de Biderant usufruituaire de la seigneurie de Roussille. De l'an 1501. Signé de Raguaneau.

N° 7 (f° 424 r°) : Enquête faite de la partie de Guillaume Balbany et Jean Castanet contre le syndic du chapitre Saint Front pour ce que ledit syndic les occupait en la jouissance de certains mainements et villages qu'ils avaient affiévés de feu (*fol. 424 r°*) Guicharnaut de Biderant usufruituaire de la seigneurie de Roussille. Signé Le Roux, greffier

N° 8 (f° 424 r°) : Trois pièces accolées ensemble des proclamations qui sont faites à la requête du procureur de Roussille aux tenanciers de la dite seigneurie pour venir reconnaître et renseigner de leurs titres par devant le seigneur de la dite seigneurie.

N° 9 (f° 424 r°) : Plusieurs reconnaissances et rentes de la seigneurie de Roussille qui sont du temps de Puyguyon seigneur de Roussille.

N° 10 (f° 424 r° - 424 v°) : Arrentement fait par noble Guicharnaud de Bideren à Jean et autre Jean de Maregorse paroisse de Saint (*fol. 424 v°*) Martin diocèse de Limoges d'un village ou repaire appelé de Balbeyor assis en la paroisse de Donetz juridiction de Roussille avec ses appartenances et confronts, sans rien excepter fors le moulin et l'étang au cens et rente d'une charge de froment et une charge de seigle et une charge d'avoine mesure dudit lieu de Roussille, de l'an 1470 signé N. de Poyolis.

N° 11 (f° 424 v°) : Affièvement fait par noble Guicharnaut de Bideren sr de Roussilhe à Jean de Castanet paroisse de St Mesmy de Peyrolz, savoir est de deux villages appelés de La Ferrandie et La Brunetie contigus assis en la paroisse de Villedeulx juridiction de Roussilhe, à la charge de 40 sols de rente annuelle, 4 gélines, une charge de froment et une charge d'avoine. De l'an 1473. Signé Guy Pelette.

N° 12 (f° 424 v° - 425 r°) : Contrat d'échange fait entre Jean de Castaing de la paroisse de Saint Meymy d'une part et Martial Martonel paroisse de Buxière diocèse de Limoges d'autre par lequel ledit de Castaing baille audit Martonel le mayne de La Ferandye et de La Brunerie assis dans la paroisse de Doulxville juridiction de Roussille avec ses (*fol. 425 r°*) confrontations et rentes, et le dit Martonel lui bailla la sixième partie du village appelé de Monturgier paroisse de Buxière avec ses confrontations et charges tout ainsi que par ledit contrat est contenu et spécifié, de l'an 1476. Signé *de Molendinis*.

N° 13 (f° 425 r°) (**déficit**) : Une sentence arbitraire donnée entre Hélie Taleyrand comte de Périgord et Aymeri de Clarenx chevalier et ses frères pour raison du différend de la seigneurie de Roussilhe, par laquelle est dit que lesdits de Clarens cèdent audit comte tout le droit que leur pourrait appartenir en ladite seigneurie. *Die 7<sup>a</sup> post octavas apostol. Petri et Pauli* 1248. Et est scellée du sceau dudit comte.

## **(52) Chapitre 52 (Bordeaux et Blaye : 8 documents cotés de 1 à 8, du folio 426 r° à 427 v°)**

N° 1 (f° 426 r°) : Double d'échange fait entre Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre duc d'Aquitaine d'une part, et Jean duc de Bretagne d'autre ; par lequel le dit duc quitte sa comté de Richemont, assise au royaume d'Angleterre, et en récompense d'icelle, ledit Edouard lui assigne 10 000 livres tournoises de rente, sur la coutume de Bordeaux, de St Macaire, de Blaye et de Bourg, de l'an 1334, non signé, ni scellé.

N° 2 (f° 426 r°) : Assignation faite à dame Jeanne de Laverdac et de Candaronne, femme de noble Pierre de Bordeaux, de 300 livres de rente, que icelui de Bordeaux lui assigna pour son douaire, lesquelles il avait accoustumé lever sur le péage et coutume de Bordeaux de l'an 1340. Lesquelles 300 livres le roi d'Angleterre lui avait saisi pour ce quelle tenait le parti du roi de France.

N° 3 (f° 426 r°) : Ratification de Edouard roi d'Angleterre, de l'accord fait par Guillaume de Montagut, ou son lieutenant au duché de Guienne pour et au nom dudit seigneur roi, avec Archambaud comte de Périgord, et Brunissende de Foix sa mère, et autres ; sur ce que ledit seigneur prétendait avoir droit en la terre, château et châtellenie et biens appartenant au seigneur de Blaye, que ledit seigneur roi avait mis sous sa main.

N° 4 (f° 426 v°) : Mandement du roi Philippe aux sénéchaux de Périgord et Quercy, pour faire et contraindre payer à noble Jeanne de Périgord, veuve de feu Pierre de Bordeaux, 300 francs bourdelois de rente, que son mari lui avait laissés par son testament, et assignés sur le revenu de la coutume et marché de Bordeaux, signé *Guillelmus Praepositi*.

N° 5 (f° 426 v°) : Lettres de Bernard-Ezi seigneur d'Albret, lieutenant et capitaine général du roi d'Angleterre au duché de Guyenne, et Olivier de Juglains, sénéchal en ladite duché ; par lesquelles il ordonne que 300 livres de rente seront rendues à dame Jeanne de Périgord dame de Laverdac et Candaronne, veuve de noble Pierre de Bordeaux, lesquelles icelui de Bordeaux avait et levait sur le péage du vin, et sur la poissonnerie de Bordeaux ; lesquelles 300 livres lui avaient été ôtées, pour ce quelle tenait le parti du roi de France. De l'an 1340.

N° 6 (f° 426 v°) : Vidimus de la cession et transport que Archambaud comte de Périgord, tant pour lui, que ses consorts, fit au roi d'Angleterre duc de Guyenne de tout le droit que leur pouvait compéter et appartenir en la terre et châtellenie de Blaye, pour 16.000 livres payables une fois. Donné à Bordeaux le 3 avril 1319.

N° 7 (f° 426 v° - 427 r°) : Lettre en parchemin, par lesquelles appert que dame Jeanne de Périgord, dame de Laverdac et de Candaronne, femme de noble Pierre de Bordeaux, fut mise en possession de certains droits et devoirs que ledit feu de Bordeaux son mari prenait sur la coutume et le droit du vin de Bordeaux, avec le mandement laissé par le roi d'Angleterre pour lever et ôter la main mise sur lesdits droits, de l'an 1340 et le 24 septembre, signées *Ymerny*.

N° 8 (f° 427 r° - 427 v°) : Lettres en parchemin, par lesquelles Bertrand Boniface et Arnould Payen, docteurs et chanoines, commissaires par les rois de France et d'Angleterre députés, pour pourvoir à certaines restitutions au duché de Guyenne ; après avoir vu la requête de dame Jeanne de Périgord, dame de Laverdac, veuve de feu noble Pierre de Bordeaux, disant les Anglais lui occupent et détiennent 300 livres de rente, que son feu mari levait sur les deniers de la petite coutume, que se lève au château du roi, audit Bordeaux, sur la vente du poisson, et autres choses apportées du marché et place publique dudit Bordeaux. Lesquelles 300 livres ou francs bourdelois son dit feu mari lui avait laissé pour son douaire. Attestent, que, appelés et présents les procureurs desdits roi de France et d'Angleterre, et parties unies, et inquisition faite avec certains témoins, par délibération de conseil, leur est apparu ladite rente avait été occupée par ledit roi d'Angleterre, et icelle mettaient en leur main, commettons sur ce, à la perception d'iceux ladite dame de Laverdac, requient Guillaume de Grossols, du 3 mai 1334. Scellées des sceaux desdits commissaires.

### **(53) Chapitre 53 (Les comtés de Blois et de Dunois : 4 documents cotés de 1 à 4, au folio 429 r° & 429 v°)**

N° 1 (f° 429 r°) : Transaction et accord faits entre le comte de Blois d'une part et les religieux et abbé de Marmoutiers en l'an 1384.

N° 2 (f° 429 r°) : Vidimus en parchemin scellé du sceau de la paroisse de Paris de certaines lettres impétrées par Olivier de Bretagne comte de Penthievre vicomte de Limoges pour faire déclarer nulle la vendition faite par feu Guy de Chatillon comte de Blois et de Dunois des dites seigneuries et comtés par lui vendues au duc d'Orléans à vil et injuste prix ... le 3 septembre 1416.

N° 3 (f° 429 r° - 429 v°) : Vidimus de certaines lettres royales par lesquelles Charles roi de France rendit et en tant que de besoin était, céda, donna et transporta à Olivier de Bretagne comte de Penthièvre vicomte de Limoges les villes et comtés de Blois et Dunois avec leurs appartenances, lesquelles Guy comte de Blois oncle dudit Olivier avait vendues à Louis duc d'Orléans (f° 429 v°) en l'an 1391 et ce pour les rebellions et désobéissances commises par Charles d'Orléans et ses frères fils dudit Louis duc d'Orléans contre le roi et sa majesté et autres causes plus à plain spécifiées es dites lettres ... du mois de mars 1411.

N° 4 (f° 429 v°) : Vidimus de la procuration de Guy de Châtillon comte de Blois et Dunois pour se dessaisir es mains du roi ou d'autres qu'il appartiendra des comtés de Blois et Dunois et possessions d'icelles au nom d'icelui Guy en faveur de monsr Louis de France duc de Touraine et de dame Valentine sa femme ... du 23 mars 1391. Signées et scellées du sceau de la prévôté de Paris.

**(54) Chapitre 54 (Laverdac, Fouguerolles, Cauderoue, ... : 9 documents cotés de 1 à 9, du folio 431 r° à 432 r°)**

N° 1 (f° 431 r°) : Procuration de monseigneur Taleyrand cardinal de Périgord pour prendre possession des terres et seigneuries dont feu dame Jeanne de Périgord sa tante lui avait fait donation et légat par son testament. De l'an 1342.

N° 2 (f° 431 r°) : (*Vidimus*) Instrument ou lettres de la donation faite par Alphonse de France comte de Poitiers à dame Marie comtesse de Périgord cousine de la femme dudit Alphonse du lieu de Laverdac et Leumont, pour trois cents livres de rente. Il donnait aussi à Archambaud comte de Périgord mari de la dite Marie en faveur dudit mariage et aux siens le revenu à lui obvenu par confiscation pour faits d'hérésie es lieux de Gontaud, de Grateloup, de Foulhet et Hautes-Vignes. De l'an 1344. (*Erreur : 1344 est la date du vidimus, la pièce en référence est datée de juin 1270 (voir n° 5 ci-dessous) - aujourd'hui cette copie se trouve dans le dossier E 149 aux AD 64*).

N° 3 (f° 431 r°) : Acte de prise de possession des terres et seigneuries de Laverdac, Cauderoue et Leumont par le sénéchal d'Agenais pour et au nom d'Archambaud comte de Périgord et dame Marie sa femme.

N° 4 (f° 431 v°) : Lettres de Louis frère du roi de France et lieutenant général en pays de Languedoc scellées de cire rouge sur double queue par lesquelles est mandé que Archambaud comte de Périgord soit maintenu en possession et saisine des lieux de Laverdac, Fouguerolles et Cauderoue comme étant de son vrai et ancien héritage. Données à Toulouse le dernier jour de mars l'an 1368.

N° 5 (f° 431 v°) : Lettres en parchemin scellées de deux grands sceaux en cire verte, données, *prope Aquas Mortuas*, l'an 1270 au mois de juin de la donation faite par Alphonse fils du roi de France comte de Poitiers et de Toulouse et Jeanne sa femme à dame Marie femme d'Archambaud comte de Périgord pour sa dot et mariage et pour la somme de 300 livres tourn. de rente des château de Laverdac et repaire de Caudaroue ...

N° 6 (f° 431 v°) : Procuration de monseigneur Taleyrand cardinal de Périgord pour prendre possession en son nom des terres et seigneuries de Laverdac, Cauderoue, [Boisald--] (*ou [Brisald--], toponyme non compris*) et Fouguerolles, du 6 décembre 1361.

N° 7 (f° 431 v° - 432 r°) : Lettres d'Alphonse fils du roi de France comte de Poitou et Jeanne sa femme, scellées de cire verte sur lacs de soie noire, données au mois (f° 432 r°) de juin 1270 par lesquelles (ils) donnent à Marie comtesse de Périgord femme du comte Archambaud cousine de ladite Jeanne, les lieux de Laverdac, de Caudaroue et de Leumont pour 300 livres de rente promis au dit comte pour la dot et mariage de la dite Marie sa femme avec réservation de l'hommage à eux et leurs successeurs comtes de Toulouse.

N° 8 (f° 432 r°) : Lettres d'Edouard fils aîné du roi d'Angleterre duc de Guyenne par lesquelles il mande une enquête sur le droit que le comte de Périgord avait es terres de Laverdac, Fouguerolles, Cauderoue, et [Boisald--] (*idem*). Données à Angoulême le 27 novembre 1366.

N° 9 (f° 432 r°) : Lettres du sénéchal de Guyenne pour rendre et restituer à Taleyrand cardinal de Périgord la possession des terres et seigneuries de Laverdac, Fouguerolles et Cauderoue qui lui avaient été délaissées par défunte Jeanne de Périgord sa tante par son testament. Données le 1<sup>er</sup> septembre 1360.

**(55) Chapitre 55 (Mont de Domme et la Tour Blanche : 8 documents cotés de 1 à 8, du folio 433 r° à 434 v°)**

N° 1 (f° 433 r°) (*peu lisible*) : Lettres du roi Charles (*le Bel*) présentées au lieutenant de Domme, de la partie du procureur du comte de Périgord par lesquelles est mandé au sénéchal ou son dit lieutenant faire jouir le comte de Périgord de ladite terre et seigneurie ensemble de tous ses droits, devoirs et libertés que le dit seigneur avait (...) aussi de (...) connaissait des violences faites sur les chemins et ports d'armes, que lui avait été baillée pour partie de récompense de l'échange fait (...) ledit comte des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars (...) (1323 v. st. – *E 723 aujourd'hui aux AD 64*).

N° 2 (f° 433 r°) : Lettres en parchemin scellées de cire verte sur lacs de soie rouge et verte contenant confirmation de la donation faite par le roi Jean à Roger-Bernard comte de Périgord du droit qu'il avait ès terres et châellenie du Mont-de-Dôme et de la Tour-Blanche au mois d'août 1556, au siège de Verteuil, laquelle donation fut depuis confirmée par Charles roi de France fils dudit Jean comme appert par lesdites lettres données *in castro de Lupera prope Parisium*, 25 janvier 1358.

N° 3 (f° 433 v°) : Lettres patentes du roi Jean scellées du grand sceau de cire verte sur lacs de soie données au siège de Breteuil l'an 1356, du 6 août, par lesquelles il donne à Roger-Bernard comte de Périgord et aux siens les terres et châellenies de Mont-de-Domme et La Tour-Blanche avec toutes leurs appartenances pour cinq cents livres de rente.

N° 4 (f° 433 v°) : Vidimus de lettres par lesquelles Charles fils aîné du roi, régent de France, ratifie la donation faite au comte de Périgord par Jean son père des châteaux et châellenies de Mont-de-Domme et La Tour-Blanche, Datées, *in castro de Lupera prope Parisium*, 25<sup>a</sup> *januarii*, anno D. 1358.

N° 5 (f° 433 v°) : Lettres en parchemin du don que Charles roi de France fit au seigneur de l'Aigle comte de Périgord vicomte de Limoges du gouvernement et capitainerie des villes et château de Dôme au pays de Guyenne, du second jour de septembre, l'an 1438, signées et scellées du grand sceau en cire jaune.

N° 6 (f° 433 v° - 434 r°) : Lettres en parchemin de Edouard fils du roi d'Angleterre adressantes au sénéchal de Périgord contenant que le comte de Périgord affirmait (f° 434 r°) que les seigneuries et lieux de Montleydier, Maurens et de la Tour-Blanche avaient été jadis occupées pour cause des guerres et que à l'occasion de la paix faite entre son père et le roi de France son oncle, suivant le traité de ladite paix, les dits lieux lui devaient être restitués, et aussi que le seigneur de St Astier lui demandait le château de Montréal lequel il tient et possède. A ces causes est mandé au dit sénéchal tenir ces choses en l'état ... et apporter les enquêtes sur ce faites, au premier jour d'octobre l'an 1363.

N° 7 (f° 434 r°) : Autres lettres en parchemin du 14 mai 1394 de l'attestation faite par le sénéchal de Périgord et autres commissaires d'avoir eu mandement et commission du roi de France et restituer en premier état au comte de Périgord le lieu de Montignac et toute la terre dudit comte, attendu la promesse dudit comte de mettre les forteresses de sadite comté aux mains du roi.

N° 8 (f° 434 r° - 434 v°) (*déficit*) : Lettres en parchemin contenant commission d'Edouard fils du roi d'Angleterre aux sénéchaux (f° 434 v°) de Saintonge et d'Angoumois pour informer si le lieu de la Tour-Blanche avait été possédé par le comte de Périgord et s'il lui appartenait, pour icelle vue, (...) audit comte comme de raison. Du 25<sup>ème</sup> jour du mois d'août l'an 1363, signées ... et plus bas, par le Conseil, Hélie.

**(56) Chapitre 56 (La terre de Bardos au pays de l'Adour : 1 document coté 1 au folio 435 r°)**

N° 1 (f° 435 r°) : Un petit sac où sont certaines pièces faisant mention de la terre et seigneurie de Bardos assise en la sénéchaussée des Lanes et pays de Labour, laquelle appartenait à noble Charles de Grandmont et y sont les doubles du testament et codicille dudit Charles.

**(57) Chapitre 57 (Marmande : 5 documents cotés de 1 à 5, au folio 436 r° & v°)**

N° 1 (f° 436 r°) : Lettres d'Adam de Limbroch connétable de Bordeaux par lesquelles est mandé à maître Léonard de Biachs notaire de Marmande, faire jouir dame Brunissende de Foix, tutrice d'Archambaud son fils comte de Périgord, du péage de Marmande, qui lui avait été entre autres choses baillé par le roi d'Angleterre, pour partie de certaine récompense, qu'il lui devait à cause d'un échange et transaction entr'eux faits. De l'an 1323.

N° 2 (f° 436 r°) : Vidimus de lettres adressant aux auditeurs de la Chambre des Comptes de Paris pour le fait et châtellenie de Marmande baillée au sire d'Albret pour 4.000 livres de rente en déduction de 1.000 livres d'esterlins de rente valant 6.000 livres au sire d'Albret par le roi.

N° 3 (f° 436 v°) : Lettres du roi adressant à la Chambre des Comptes de Paris pour délivrer la terre et châtellenie de Marmande au sire d'Albret pour 4.000 livres de rente, du 21 avril 1374. Signées et scellées. (*voir aussi BnF, Fonds Périgord, tome 77*)

N° 4 (f° 436 v°) : Vidimus des lettres patentes du don de ladite terre de Marmande fait par le roi Charles au sire d'Albret pour la somme de 4.000 livres de rente à cause de 6.000 livres de rente par le roi données audit sire d'Albret, du 5 mai 1382. Signées et scellées sur double queue.

N° 5 (f° 436 v°) (*d'une autre main et d'une encre aujourd'hui considérablement pâlie*) : Lettres d'Edouard roi d'Angleterre et France par lesquelles appert que (*prénom et nom non déchiffrés*) la dame de Laugedac soulaît anciennement ... sur la ville de Marmande 200 livres de rente.

**(58) Chapitre 58 (Terres d'Albret, Puynormand, Ryons, Gensac, Pellegrue, Millan, Tartas, Montraud, Guyssen et autres : 34 documents cotés de 1 à 34, du folio 438 r° à 442 v°)**

N° 1 (f° 438 r°) : Procès-verbal de la visitation de la seigneurie de Ryons fait par le seigneur de La Mabilière.

N° 2 (f° 438 r°) : Vidimus de lettres patentes du roi Philippe de l'échange fait entre lui et le comte de Périgord Hélie Taleyrand, par lequel le dit comte bailla au roi les vicomtés de Lomagne et Auvillar, et en récompense de ce legs, ledit seigneur lui bailla la seigneurie de Puynormand, Beauregard et Clairmont et autres pièces y mentionnées, avec commission adressant au sénéchal de Toulouse pour mettre en possession ledit comte desdites terres, de l'an 1304.

N° 19 (f° 440 v°) : Lettres de donation faite par le roi Jean à Roger-Bernard comte de Périgord (....).

**(59) Chapitre 59 (Moncucq : 2 documents cotés de 1 à 2, au folio 444 r°)**

N° 1 (f° 444 r°) : Commission de Edouard fils aîné du roi d'Angleterre pour faire ajourner le comte de Périgord et le sr d'Albret comme détenteurs du château et châtellenie de Moncucq, pour répondre à certaine requête présentée audit Edouard, de l'an 1363.

N° 2 (f° 444 r°) : Assignation de 262 livres 10 sols, 8 deniers t., faite par le roi Philippe à Roger-Bernard comte de Périgord sur le château et seigneurie de Moncuc pour partie de récompense de la ville de Bergerac que ledit comte avait quitté au roi pour 1.600 livres de rente.

**(60) Chapitre 60 (Le comté de Castres : 3 documents cotés de 1 à 3, au folio 445 r°)**

N° 1 (f° 445 r°) : Double des lettres royales données à Paris en l'an 1502 impétrées par dame Marie d'Albret comtesse de Castres demandant l'élargissement de sa personne et requérant permission lui être donnée sur certains torts qu'elle prétendait lui avoir été faits par le sire d'Albret son frère. Signé *E. Contet*.

N° 2 (f° 445 r°) : Certains doubles d'exploits touchant le comté de Castres. Signé *Contet*.

N° 3 (f° 445 r°) : Ecritures faites de la part de Bouffile (*ou Bonfille*) de Juge concernant le droit du comté de Castres.

**(61) Chapitre 61 (Les comtés d'Armagnac et de Gaure et vicomtés de Beaumont, Auvillars et Lomagne : 19 documents cotés de 1 à 19, allant du folio 446 r° au folio 448 v°)**

N° 1 (f° 446 r°) : Lettres patentes du roi Charles VIII par lesquelles il veut et ordonne que le sire d'Albret soit mis en possession et saisine du comté de Gaure et de la ville de Fleurance suivant la transaction en forme de charte faite entre lui et le sire d'Albret, en la réduction de Nantes. Données à Seur le 14 juin 1495.

N° 2 (f° 446 r°) : Double de lettres missives du roi Charles à messires les gens des Comptes à Paris et d'autres missives à messires de la Cour du Parlement de Paris pour faire jouir le sire d'Albret du comté de Gaure et de la ville de Fleurance et d'autres lettres touchant ce que dessus, le tout lié en un paquet.

N° 3 (f° 446 r°) : Inventaire de pièces produites par le sire d'Albret à messieurs du Grand Conseil touchant le procès du comté de Gaure.

N° 4 (f° 446 v°) : Double de commission adressant à monsr d'Aubrac conseiller du Grand Conseil pour mettre le comté d'Armagnac sous la main du roi.

N° 5 (f° 446 v°) : Double de lettres du roi Charles à messires de la Cour du Parlement de Paris avec d'autres doubles de lettres missives aux gends du roi pour faire pacifiquement jouir le sire d'Albret du comté de Gaure et de la ville de Fleurance.

N° 6 (f° 446 v°) : Lettres patentes du roi Philippe portant commission au prieur de la Charité et au sénéchal de Toulouse pour informer et enquérir de la circumvention faite en l'échange fait entre le fils dudit seigneur de certaines terres par lui échangées avec la vicomté de Beaumont et Hautvillar. De l'an 1316.

N° 7 (f° 446 v° - 447 r°) : Acte judiciaire fait par devant messier Jean archevêque vicair de Toulouse, par lequel après avoir été pourvu à Marquèze fille de Hélie Taleyrand vicomte d'Aultvillar fils du comte de Périgord de la personne de maître Bernard de Saint-Geniers son curateur en la présence de maître Bernard de La Mote procureur dudit seigneur Hélie vicomte et lui (f° 447 r°) stipulant ladite Marquèze, confessa ledit seigneur vicomte à raison de la donation faite par dame Phelippe leur mère que le château et ville d'Aultvillar et toute la vicomté appartenait audit vicomte, ensemble la vicomté de Lomagne avec ses appartenances étaient impignorées audit Hélie Taleyrand pour 10.000 marcs d'argent et 60 livres t., à cause du douaire de ladite Phelippe mère de ladite Marquèze. Et donna aussi icelle Marquèze audit Hélie tous et chacuns les droits qu'elle pouvait avoir en ladite vicomté de Lomagne. De l'an 1294, signé Aymery de Narbonne, dans lequel acte sont insérées certaines lettres de Philippe roi de France et de Navarre adressant au prieur de [-----] (*non déchiffré*) et sénéchal de Toulouse pour enquérir de la valeur des vicomtés de Lomagne et Aultvillar pour autant qu'il disait avoir été circumvenu par l'échange fait entre lui et Hélie comte de Périgord.

N° 8 (f° 447 r°) : Donation de la vicomté d'Aultvillar faite par dame Phelippe vicomtesse dudit lieu à messire Hélie Taleyrand comte de Périgord son mari, de l'an 1286.

N° 9 (f° 447 r° - 447 v°) : Requête présentée au roi par le comte de Périgord pour le faire jouir de la récompense que (f° 447 v°) ledit seigneur lui devait assigner pour raison de l'échange fait avec ledit Philippe des vicomtés de Lomagne et Hautvillar.

N° 10 (f° 447 v°) : Sept quittances pour certains particuliers reçues par maître Fault notaire habitant de la ville de Fleurance au comté de Gaure.

N° 11 (f° 447 v°) : Minute d'une collation de la prébende de Saint Cler en l'église de Seymont faite par Alain sire d'Abret à cause de son comté d'Armagnac, du 16 juin 1509.

N° 12 (f° 447 v°) : Certain double de lettres royales faisant mention du comté de Gaure et ville de Fleurance.

N° 13 (f° 447 v°) : Double de lettres du roi Charles par lesquelles il cède et transporte au sire d'Albret les comté de Gaure et ville de Fleurance, moyennant ce que ledit sire d'Albret consentit à a modération en la some de 6.000 livres des 25.000 livres t. qui lui avaient été promises par le traité de Nantes, lesdites lettre données à Vienne au mois d'août 1494.

N° 14 (f° 447 v°) : Inventaire de pieces produites par le sire d'Albret touchant le comté de Gaure.

N° 15 (f° 448 r°) : Minute de la présentation d'un prébendier en l'église Saint-Front de Périgueux faite par le seigneur d'Albret, le 19 décembre 1508.

N° 16 (f° 448 r°) : Double de commission du roi Philippe pour délivrer au comte d'Armagnac la possession des vicomtés de Lomagne et Aultvillar et de la ville de Montségur avec leurs appendances et dépendances. Du 18 août 1343.

N° 17 (f° 448 r°) : Un extrait ou brevet contenant la généalogie de Bernard d'Armagnac, son fils Jean et de ses enfants, avec un extrait des dettes dues par le dit comte d'Armagnac au sire d'Albret.

N° 18 (f° 448 r°) : Copie d'accord fait entre le roi et le comte d'Armagnac par lequel ledit seigneur laisse audit comte d'Armagnac le comté de Gaure et les vicomtés de Lomagne et Haultvillar, avec la seigneurie de Montségur et autres choses y contenues. Signée N. Guillemette.

N° 19 (f° 448 r° - 448 v°) : Serment de fidélité prêté à Charles de Bretagne vicomte de Limoges et dame (f° 448 v°) Jeanne sa femme pour raison de la capitainerie du château et forteresse de Gaure. Du 14 juillet 1367.

## **(62) Chapitre 62 (Le comté de Dreux : 12 documents cotés de 1 à 12, allant du folio 450 r° au folio 452 r°)**

N° 1 (f° 450 r°) : Réponse faite à la demande que le seigneur d'Orval fait pour être réintégré dans la possession et jouissance du comté de Dreux.

N° 2 (f° 450 r°) : Double de la vendition faite de la terre et seigneurie de Sorel assise dans le comté de Dreux à Antoine Collomitaux sr de La Lezare ( ?) pour le prix de 7.000 livres tourn. Signé *P. Masse*.

N° 3 (f° 450 r°) : Lettres par lesquelles Jean de Arguelle écuyer jure et promet à Alain sire d'Albret de lui garder, bien et loyalement les tours, fort et château de Dreux contre le seigneur de sainte-Bazille et tous autres sans jamais lui faire faute ... de l'an 1471.

N° 4 (f° 450 r°) : Double de la fondation faite par Robert comte de Dreux et de Montfort de la chapelle Fermeincourt (*Fermaincourt*).

N° 5 (f° 450 v°) : Double de la transaction faite entre le seigneur de Fermeincourt et Alain sire d'Albret comte de Dreux le 23 mai 1382 auquel est inséré la fondation de la Chapelle dudit Fermeincourt, faite par Robert comte de Dreux.

N° 6 (f° 450 v°) : Liasse où sont plusieurs doubles de lettres missives du roi de France au roi de Navarre, avec certaines minutes de procurations pour diverses affaires de petite valeur et utilité, aussi est le double de la donation du comté de Dreux.

N° 7 (f° 450 v°) : Vidimus fait par devant le sénéchal d'Aginois de certain extrait du registre de maître Jean Vignolles notaire et secrétaire du roi du 3 mai 1503, par lequel est fait mention que le comte de Dreux a droit de nomination de tous les offices de la dite Cour, signé *de Cortete*.

N° 8 (f° 450 v°) : Acte en parchemin fait par devant maître Jean Belcier lieutenant général pour le roi au bayliage de Chartres par les baylif, procureur et autres officiers et les manans et habitants de Dreux sur la publication de certaines coutumes. Du vendredi 10 septembre 1507. Signé *Fontaine*.

N° 9 (f° 451 r°) : Acte de possession pris par maître Jacques Le Moyte praticien de Dreux de la moitié du comté de Dreux, droits, prérogatives et prééminences d'icelle moitié, au nom et comme procureur de maître Jean Millette secrétaire du roi contrôleur de ses finances au pays de Languedoc, laquelle possession lui fut baillée par Simon de La Romagière comme ayant charge du sire d'Albret. Du 10 août 1501. Signé et scellé.

N° 10 (f° 451 r° - 451 v°) : Cayer de papier couvert de parchemin, écrit commençant : « c'est l'inventaire des lettres, chapitres et enseignements étant au Trésor du comté de Dreux pour monsr Alain sire d'Albret » et contenant 5 feuillets écrits par un contexte, et du sixième feuillet commence autre inventaire d'un sac neuf non écrit dessus le dos, auquel sac ont été trouvées les pièces qui s'ensuivent et dure deux feuillets. Le 8<sup>ème</sup> feuillet commence : « Item ont été inventoriés les lettres étant dans un sac » dans lequel est écrit réception d'hommages d'un contexte 2 feuillets durent d'un contexte 2 feuillets et ½. Le onzième feuillet commence : « autre inventaire d'un grand sac de (f°451 v°) chartes » et durant d'un contexte jusques au n° 15 inclus. Le 16<sup>ème</sup> commence : autre inventaire », fait d'un grand sac, sur le dos duquel est écrit : « pour monsr le comte de Dreux contre plusieurs personnes », et dure jusques au 20<sup>ème</sup> feuillet, lequel commence en la seconde page : « autre inventaire fait des comptes », et dure jusqu'au 22<sup>ème</sup> inclus. Le 23<sup>ème</sup> commence : « autre invenaire fait des foi et hommages », et dure jusqu'au 29<sup>ème</sup> inclus, lequel finit par ses mots : « fait et expédié audit lieu de Dreux par nous sus nommés l'an et jour que dessus », signé *Macé Tignier*. Le 30<sup>ème</sup> feuillet commence : « le 1<sup>er</sup> jour de l'an 1508, ont été mises au Trésor... », et dure 2 feuillets et commence au 3<sup>ème</sup>. Le dernier article duquel est. Item, 4 comptes de la recette ordinaire tant de Dreux que des terres de Normandie des années finies 1505, 1506, 1507, 1508, avec les lettres des acquets d'un chacun desdits 4 comptes.

N° 11 (f° 451 v° - 452 r°) : Cayer en parchemin contenant 6 feuillets, comment ce sont les privilèges, franchises et libertés appartenant au maire, pers et commune de la ville de Dreux, lesquels privilèges sont contenus en certaines charges desquelles la teneur (f° 452 r°) s'ensuit l'un après l'autre et finit ledit cayer derechef.

N° 12 (f° 452 r°) : Autre inventaire en papier contenant 6 feuillets et commençant : « inventaire des registres de feu Jacques La Mothe en son vivant greffier du baillage de Dreux sous très haut et puissant prince monseigneur Alain sire d'Albret comte de Dreux », et finissant : « lequel inventaire a été fait et expédié par moi, Pierre Macé gendre de feu Jacques La Mothe commis à la garde des registres, le 20<sup>ème</sup> novembre 1505 ».

*Le registre s'arrête ici au folio 452. Les chapitres suivants annoncés au début du registre sont donc ici manquants.*

**(63) Chapitre 63 (Fronsac)**

**(64) Chapitre 64 (La baronie de Caussade, Molières, les villes de St Sulpice, de la .... et Sainte Livrade)**

**(65) Chapitre 65 (Navarre)**

**(66) Chapitre 66 (Béarn)**

**(67) Chapitre 67 (Bretagne etc. )**

**(68) Chapitre 68 (... de Paris)**